MRC de Manicouagan... Réserve mondiale de la BIOSPHÈRE

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Entrée en vigueur : 5 avril 2012

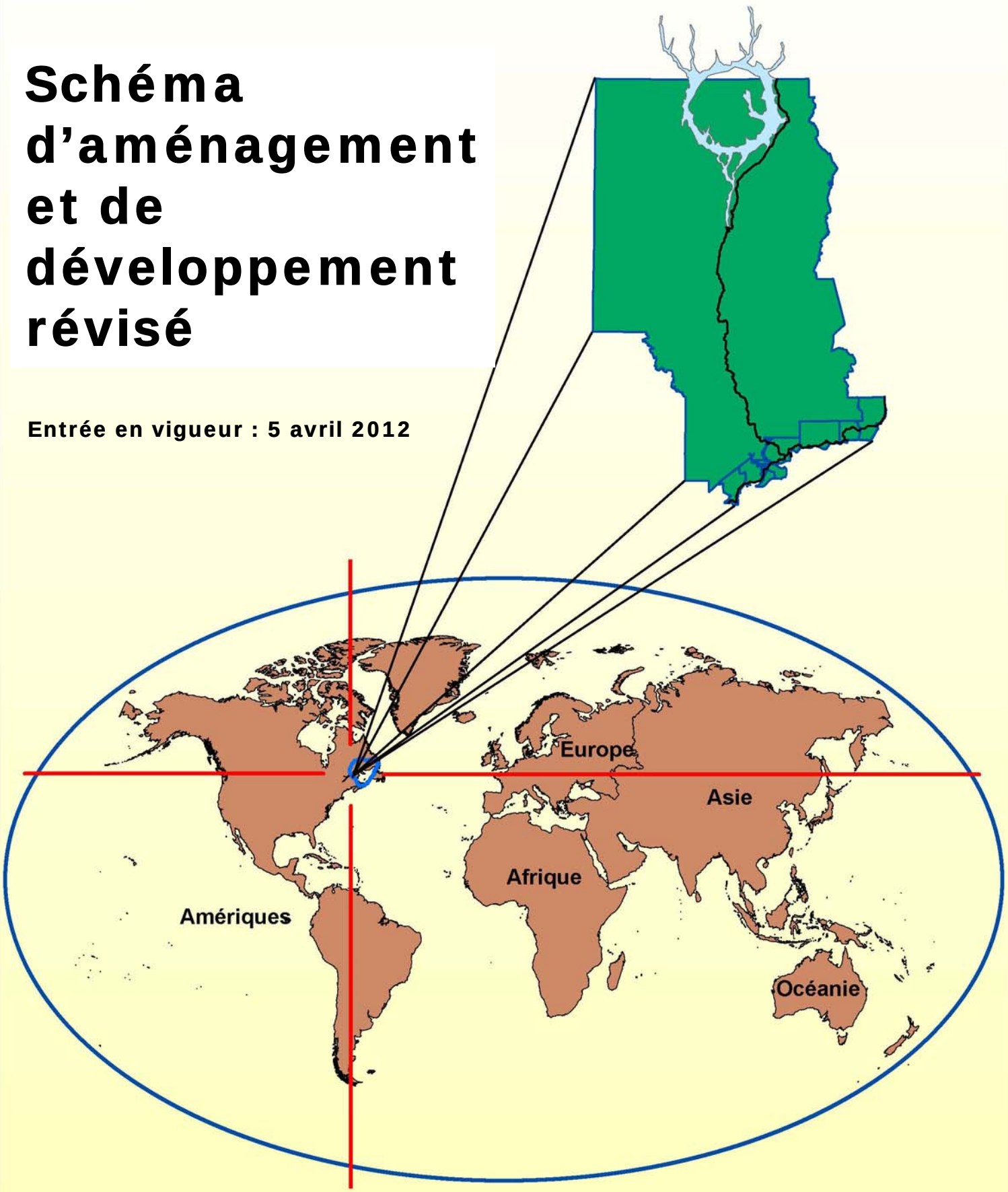

Les membres du conseil de la MRC de Manicouagan

M^{me}	Christine Brisson	Préfet
M^{me}	Arlette Girard	Préfet suppléant et maire de Chute-aux-Outardes
M.	Denis Lejeune	Maire de Baie-Trinité
M.	Michel Lévesque	Maire de Franquelin
M.	Alain Labrie	Maire de Godbout
M.	André Lepage	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Ghislain Beaudin	Maire de Pointe-Lebel
M.	Claude Lavoie	Maire de Ragueneau
M^{me}	Reina Savoie Jourdain	Représentante de Baie-Comeau
M^{me}	Patricia Huet	Directrice générale et secrétaire-trésorière

Les membres du Comité consultatif agricole

M.	Ghislain Beaudin	Président - représentant du monde municipal
M.	André Lepage	Représentant du monde municipal
M.	Pierre Chouinard	Représentant de la population
M.	Georges Avoine	Représentant de l'UPA
M.	Ghislain Tremblay	Représentant de l'UPA
M.	Lorrain Heppell	Représentant de l'UPA

Personnel du service de l'aménagement

M.	Romain Berger	Directeur à l'aménagement du territoire 2008-2011
M.	André Blais	Coordonnateur à l'aménagement 2001-2007
M^{me}	Linda Tremblay	Aménagiste 1997-2001

Collaborateurs

M^{me}	Cindy Miller	Inspectrice en bâtiment et en environnement
M^{me}	Diane Synnett	Inspectrice en bâtiment et en environnement
M.	Francis Lemay-Jutras	Ingénieur forestier
M^{me}	Isabelle Tremblay	Secrétaire
M^{me}	Sylvie Arseneault	Secrétaire archiviste

TABLE DES MATIÈRES

Pages

CHAPITRE 1 1

RAPPEL DE LA DÉMARCHE 1

1.1 Le contexte de la révision du schéma d'aménagement 1
1.2 Le bilan du schéma de la première génération 2
1.3 Les enjeux régionaux et les perspectives d'avenir 6

CHAPITRE 2 17

DESCRIPTION DU TERRITOIRE 17

2.1 Localisation 17
2.2 Le milieu physique 20
2.3 Le milieu humain et son historique 23
2.3.1 Le profil démographique 26
2.4 L'économie régionale 41
2.4.1 Le secteur primaire 45
2.4.2 Le secteur secondaire 46
2.4.3 Le secteur tertiaire 47
2.4.4 Constats 48
2.5 Problématiques d'aménagement 48
2.5.1 Les milieux municipalisés 49
2.5.2 Le milieu forestier 51
2.5.3 Le milieu agricole 54
2.5.4 Le milieu récréotouristique 57
2.5.5 Le milieu industriel 59
2.5.6 Le milieu maritime 61
2.5.7 L'environnement, les zones de contraintes et les territoires d'intérêts 64

CHAPITRE 3 71

LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE 71

3.1 Le milieu urbain 72
3.2 Le milieu rural 74
3.3 Une vision d'avenir 79

CHAPITRE 4 93

LA GESTION DE L'URBANISATION 93

4.1 Mise en situation 93
4.2 Problématiques, orientations et objectifs 103
4.3 Les moyens de mise en œuvre 107
4.3.1 Les périmètres d'urbanisation et les affectations urbaines 107

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Pages

4.3.2 Consolidation du centre-ville de Baie-Comeau et du secteur commercial 180
4.3.3 Périmètres urbains secondaires 189
4.3.4 Consolidation des zones habitées et gestion de l'expansion urbaine 190
4.3.5 Les affectations particulières à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation 194

CHAPITRE 5 199

LES MILIEUX INDUSTRIELS 199

5.1 Problématique 199
5.2 Problématique, orientations et objectifs 210
5.3 Moyens de mise en œuvre 214
5.3.1 Délimitation d'une affectation industrielle 214
5.3.2 Activités autorisées dans les parcs industriels municipaux 217
5.3.3 Activités industrielles dans les milieux maritimes 218
5.3.4 Activités industrielles dans l'affectation urbaine 218
5.3.5 Activités industrielles liées à la transformation des ressources 219

CHAPITRE 6 221

LES MILIEUX AGRICOLES 221

6.1 Problématique 221
6.2 Orientations et objectifs 227
6.3 Les moyens de mise en œuvre 228
6.3.1 Délimitation d'affectations agricoles 228
6.3.2 Protection des paysages 231
6.3.3 Agriculture urbaine et péri-urbaine 231

CHAPITRE 7 233

LES MILIEUX FORESTIERS 233

7.1 Problématique 233
7.2 Orientation et objectifs 241
7.3 Moyens de mise en œuvre 243
7.3.1 Délimitation d'une affectation forestière 243
7.3.2 Les terres publiques intramunicipales (TPI) 244
7.3.3 Le concept de la forêt habitée 245
7.3.4 Le concept de forêt de proximité 246
7.3.5 Autre modèle de gestion forestière 247
7.3.6 Protection des paysages et du milieu forestier 247

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Pages

CHAPITRE 8 249

LES MILIEUX MARITIMES 249

8.1 Problématique 249
8.1.1 Le milieu terrestre 250
8.1.2 Le milieu aquatique 252
8.1.3 Le transport maritime 254
8.1.4 Les activités de pêche commerciale 258
8.1.5 Les activités touristiques et récréatives 259
8.1.6 Les paysages 260
8.2 Orientations et objectifs 260
8.3 Moyens de mise en œuvre 263
8.3.1 Délimitation d'une affectation maritime 263
8.3.2 La protection des paysages maritimes 275

CHAPITRE 9 279

LES MILIEUX DE VILLÉGIATURE 279

9.1 Problématique 279
9.2 Orientations et objectifs 302
9.3 Moyens de mise en œuvre 304
9.3.1 Délimitation d'une affectation de villégiature 304
9.3.2 Identification de sites de villégiature à forte concentration 305
9.3.3 Principe d'intervention relatif à la transformation des résidences secondaires en résidences permanentes 306
9.3.4 Particularité du Territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes 306
9.3.5 Développement de nouveaux sites de villégiature aux abords de lacs de 20 ha et moins 307

CHAPITRE 10 309

LES MILIEUX TOURISTIQUES, RÉCRÉATIFS ET CULTURELS 309

10.1 Problématique 309
10.3 Moyens de mise en œuvre 324
10.3.1 Délimitation d'une affectation récréotouristique 324
10.3.2 Identification de pôles touristiques 324
10.3.3 Identification d'axes touristiques 326
10.3.3.1 L'axe du nord 326
10.3.3.2 L'axe maritime 329
10.3.3.3 Parcs récréatifs à caractère régional 331
10.3.4 Mise en œuvre de la politique culturelle 333
10.3.5 La Route verte en Manicouagan 334

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Pages

10.3.5.1 Raccordements avec les sections voisines 334
10.3.5.2 Éléments déterminants du tracé en Manicouagan 335
10.3.5.3 Application du concept et tracé de la Route verte en Manicouagan 338

CHAPITRE 11 343

L'ENVIRONNEMENT ET LES ZONES DE CONTRAINTES 343

11.1 La problématique 343
11.2 Orientations et objectifs 350
11.3 Les moyens de mise en œuvre 354
11.3.1 Délimitation d'une affectation de conservation 354
11.3.2 Détermination des secteurs de contraintes naturelles 356
11.3.2.1 Les rives, le littoral, les lacs et cours d'eau et les plaines inondables 356
11.3.2.2 Les secteurs à risque d'inondation et de marnage 357
11.3.2.3 Les secteurs à risque de mouvement de masse 358
11.3.2.4 Les secteurs à risque d'érosion des berges du Saint-Laurent 359
11.3.2.5 Les secteurs à faible capacité portante (milieux urbanisés) 361
11.3.2.6 Détermination de secteurs de contraintes anthropiques 361
11.3.2.7 Les sources d'eau potable 363
11.3.2.8 Les voies de circulation générant des contraintes 368
11.3.2.9 L'aéroport de Baie-Comeau, les pistes d'atterrissage et les hydrobases 376
11.3.2.10 Les sites d'extraction de sable et/ou de pierre à construire 377
11.3.2.11 Les lieux de dépôt de neige usée, les étangs d'épuration et les lieux d'élimination des déchets 377
11.3.2.12 Les terrains dont les sols sont contaminés 378
11.3.2.13 L'implantation d'activités industrielles, commerciales et de services à l'intérieur des périmètres urbains 380
11.3.3 La gestion des matières résiduelles 380
11.3.4 L'efficacité énergétique 389

CHAPITRE 12 395

LA PLANIFICATION ET LA LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS 395

12.1 La problématique 395
12.2 Les transports 402
12.2.1 Le transport routier, classification fonctionnelle 402
12.2.2 Le réseau national 403
12.2.3 Le réseau régional 403
12.2.4 Le réseau collecteur 403
12.2.5 Le réseau local 403

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Pages

12.2.6 Le réseau de camionnage 404
12.2.7 Le réseau d'accès aux ressources : les chemins forestiers du MRN et les autres chemins 404
12.2.8 Le transport ferroviaire 406
12.2.9 Le transport maritime 406
12.2.10 Le transport aérien 409
12.2.11 Les sentiers de motoneige 410
12.2.12 Les voies cyclables 411
12.2.13 Les sentiers de VTT 412
12.2.14 Le sentier maritime 412
12.2.15 Les programmes d'aide gouvernementale au transport des personnes 413
12.3 L'organisation des transports 414
12.4 Les orientations de la MRC en matière de transport 416
12.5 Les priorités régionales en matière de transport 421
12.6 La santé et les services sociaux 422
12.7 L'éducation et la formation 424
12.8 Le tourisme, la récréation et la culture 426
12.9 La gestion environnementale 429
12.10 L'approvisionnement en eau potable 432
12.11 Les activités industrielles 434
12.12 Les activités commerciales 434
12.13 Les centres de recherche et d'expérimentation 435
12.14 Les réseaux majeurs 436
12.14.1 Le réseau de transport de l'énergie 437
12.14.2 Les télécommunications 439
12.14.3 La câblodistribution 440
12.15 L'implantation d'infrastructures et équipements importants 440
12.16 Les ententes intermunicipales 441

CHAPITRE 13 445

LA COMPATIBILITÉ DES USAGES 445

13.1 Les usages du sol 446
13.2 Compatibilité des activités et équipements avec les grandes affectations du territoire 448
13.3 La grille de compatibilité 450
13.4 Les conditions d'implantation 451

CHAPITRE 14 457

LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT PARTICULIER 457

14.1 Les territoires d'intérêt historique 458
14.1.1 Définition 460

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Pages

14.1.2	Identification et localisation	460
14.2	Les territoires d'intérêt patrimonial et culturel	464
14.2.1	Définition	464
14.2.2	Identification et localisation	465
14.3	Les territoires d'intérêt esthétique	469
14.3.1	Définition	469
14.3.2	Identification et localisation	469
14.4	Les territoires d'intérêt écologique	474
14.4.1	Définition	476
14.4.2	Identification et localisation des territoires d'intérêt écologique	476

LISTE DES TABLEAUX

Pages

Tableau 1 : Superficie territoriale 18

Tableau 2 : Données climatiques annuelles des stations météorologiques de l'Est du Québec pour la période 1971-2000 23

Tableau 3 : Répartition de la population par MRC – Région Côte-Nord (09) 26

Tableau 4 : Évolution de la population – MRC de Manicouagan – 1991 à 2006 .. 28

Tableau 5 : Perspective de la population et des ménages Province de Québec – MRC de Manicouagan (2001-2026) 30

Tableau 6 : Structure de la population par âge – MRC de Manicouagan – 1991-1996-2001-2006 31

Tableau 7 : Groupes d'âge – MRC de Manicouagan/Côte-Nord/Québec 32

Tableau 8 : Structure de la population par âge en 1996 et en 2006 et évolution 1996-2006 – MRC de Manicouagan 33

Tableau 9 : Caractéristiques des ménages MRC de Manicouagan/Côte-Nord/ Québec – 2006 34

Tableau 10 : Caractéristiques des familles MRC de Manicouagan/Côte-Nord/ Québec 2006 35

Tableau 11 : Répartition de la population selon l'occupation – Municipalités et MRC de Manicouagan – 2001 36

Tableau 12 : Répartition de la population selon l'occupation – Municipalités et MRC de Manicouagan – 2006 36

Tableau 13 : Logements privés et valeur moyenne des logements 37

Tableau 14 : Scolarité – MRC Manicouagan/Côte-Nord/Québec 37

Tableau 15 : Revenu médian des familles* et valeur moyenne des logements MRC de Manicouagan – Le Québec – 2005 39

Tableau 16 : Nombre d'unités d'évaluation et richesse foncière uniformisée par municipalité 40

Tableau 17 : Nombre d'établissements et d'emplois par secteur d'activités MRC de Manicouagan – 2006 42

Tableau 18 : Entreprises et emplois par secteurs d'activités 1999-2006 – MRC de Manicouagan 44

Tableau 19 : Zones* et parcs industriels municipaux 61

Tableau 20 : Table des vocations régionales 91

Tableau 21 : Évolution des ménages par municipalité 98

Tableau 22 : Caractéristiques des ménages par municipalité – 2001 100

LISTE DES TABLEAUX (suite)

Pages

Tableau 23 : Caractéristiques des ménages par municipalité – 2006 101

Tableau 24 : Évolution des ménages par municipalités – 2001-2006 102

Tableau 25 : Évolution de la structure démographique par âge, par type de ménage et par l'emploi Municipalité de Ragueneau – 1991-1996-2001-2006 112

Tableau 26 : Nombre de permis émis – Municipalité de Ragueneau – 1996 à 2006 114

Tableau 27 : Caractéristique du périmètre urbain révisé Municipalité de Ragueneau 116

Tableau 28 : Évolution de la structure démographique par âge, par type de ménage et par l'emploi Municipalité de Chute-aux-Outardes – 1991-1996-2001-2006 120

Tableau 29 : Nombre de permis émis – Municipalité de Chute-aux-Outardes – 1996 à 2006 121

Tableau 30 : Caractéristiques du périmètre urbain révisé Municipalité de Chute-aux-Outardes..... 124

Tableau 31 : Évolution de la structure démographique par âge, par type de ménage et par l'emploi Municipalité de Pointe-aux-Outardes – 1991-1996-2001-2006 130

Tableau 32 : Nombre de permis émis – Municipalité de Pointe-aux-Outardes – 1986 à 2008 131

Tableau 33 : Caractéristiques du périmètre urbain révisé Municipalité de Pointe-aux-Outardes 134

Tableau 34 : Évolution de la structure démographique par âge, par type de ménage et par l'emploi Municipalité de Pointe-Lebel – 1991-1996-2001-2006 140

Tableau 35 : Nombre de permis et certificats émis – Municipalité de Pointe-Lebel – 1988-2006..... 141

Tableau 36 : Caractéristiques du périmètre urbain révisé Municipalité de Pointe-Lebel..... 144

Tableau 37 : Évolution de la structure démographique par âge, par type de ménage et par l'emploi Municipalité de Franquelin – 1991-1996-2001-2006 149

Tableau 38 : Nombre de permis et certificats émis – Municipalité de Franquelin – 1992 à 2006 151

Tableau 39 : Caractéristiques du périmètre urbain révisé Municipalité de Franquelin 153

LISTE DES TABLEAUX (suite)

Pages

Tableau 40 : Évolution de la structure démographique par âge, par type de ménage et par l'emploi Municipalité de Godbout – 1991-1996-2001-2006 158

Tableau 41 : Nombre de permis émis – Municipalité de Godbout – 1991 à 2008 159

Tableau 42 : Caractéristiques du périmètre urbain révisé Municipalité de Godbout 161

Tableau 43 : Évolution de la structure démographique par âge, par type de ménage et par l'emploi Municipalité de Baie-Trinité – 1991-1996-2001-2006 165

Tableau 44 : Nombre de permis et certificats émis – Municipalité de Baie-Trinité – 1991 à 2008 167

Tableau 45 : Caractéristiques du périmètre urbain révisé Municipalité de Baie-Trinité 169

Tableau 46 : Évolution de la structure démographique par âge, par type de ménage et par l'emploi Municipalité de Baie-Comeau – 1991-1996-2001-2006 175

Tableau 47 : Type et nombre de permis émis – Ville de Baie-Comeau – 1997-2003 176

Tableau 48 : Type et nombre de permis émis – Ville de Baie-Comeau – 2004-2008 177

Tableau 49 : Caractéristiques du périmètre urbain révisé – Ville de Baie-Comeau 180

Tableau 50 : Évolution de l'emploi chez les principaux employeurs des secteurs primaire et secondaire – MRC de Manicouagan – 1998-2001 203

Tableau 51 : Caractéristique de l'activité agricole sur le territoire de la MRC de Manicouagan – 2001 224

Tableau 52 : Superficie CAAF vs TPI en territoire municipal 235

Tableau 53 : Possibilités forestières 2008-2013 – MRC de Manicouagan 237

Tableau 54 : Répartition des bancs coquillés – MRC de Manicouagan 268

Tableau 55 : Débarquement d'espèces commerciales (Baie-Comeau/Godbout/ Franquelin/Péninsule/Betsiamites) – Période 1984-1998 271

Tableau 56 : Débarquement d'espèces commerciales (Baie-Comeau/Godbout/ Franquelin/Péninsule/Betsiamites) – Période 1999-2008 272

Tableau 57 : Évaluation de l'étude du paysage – corridor de la route 138 278

Tableau 58 : Nombre de baux actifs aux fins personnelles de villégiature 281

LISTE DES TABLEAUX (suite)

Pages

Tableau 59 : Nombre de baux actifs aux fins de construction d'un abri sommaire en forêt 282

Tableau 60 : Répartition de la villégiature par municipalité – MRC de Manicouagan 285

Tableau 61 : Répartition de la villégiature – Municipalité de Ragueneau 286

Tableau 62 : Répartition de la villégiature – Municipalité de Pointe-aux-Outardes 287

Tableau 63 : Répartition de la villégiature – Municipalité de Pointe-Lebel 288

Tableau 64 : Répartition de la villégiature – Ville de Baie-Comeau 289

Tableau 65 : Répartition de la villégiature – Municipalité de Franquelin 291

Tableau 66 : Répartition de la villégiature – Municipalité de Godbout 295

Tableau 67 : Répartition de la villégiature – Municipalité de Baie-Trinité 296

Tableau 68 : Répartition de la villégiature – Territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes 300

Tableau 69 : Liste des sites inscrits à l'affectation de villégiature 305

Tableau 70 : Les destinations touristiques mondiales 312

Tableau 71 : Destination mondiale du tourisme durable 313

Tableau 72 : Hébergement/restauration – MRC de Manicouagan – 2004 314

Tableau 73 : L'axe du nord (Labrador) Les équipements et les espaces récréotouristiques et culturels 328

Tableau 74 : L'axe maritime – Les équipements et les espaces récréotouristiques et culturels 329

Tableau 75 : Définition des catégories de l'UICN et exemples d'aires protégées présentes sur le territoire de la MRC de Manicouagan 346

Tableau 76 : Territoires d'intérêt de conservation 354

Tableau 77 : Sites de station de comptage – Route 138 - MTQ 370

Tableau 78 : Débit de circulation sur la route 138 – 2007 372

Tableau 79 : Profondeur des zones de contraintes sonores 374

Tableau 80 : Terrains contaminés, réhabilitation non terminé – MRC de Manicouagan – 2011 379

Tableau 81 : Mise en valeur des matières résiduelles – MRC de Manicouagan 381

Tableau 82 : Liste des infrastructures sur le territoire de la MRC 383

Tableau 83 : Caractéristique générale de la gestion des boues 387

Tableau 84 : Actions retenues par le MTQ selon la thématique 397

LISTE DES TABLEAUX (suite)

Pages

Tableau 85 : Réseau de camionnage par municipalité MRC de Manicouagan - 2009 404

Tableau 86 : Synthèse de la classification fonctionnelle du réseau routier MRC de Manicouagan 405

Tableau 87 : Localisation des équipements ferroviaires – MRC de Manicouagan 406

Tableau 88 : Les installations portuaires – MRC de Manicouagan 407

Tableau 89 : Les installations aériennes de la MRC de Manicouagan..... 410

Tableau 90 : Les sentiers entretenus de motoneige – MRC de Manicouagan..... 410

Tableau 91 : Les voies cyclables – MRC de Manicouagan 411

Tableau 92 : Le sentier maritime – MRC de Manicouagan 413

Tableau 93 : Équipements de santé et de services sociaux – MRC de Manicouagan..... 424

Tableau 94 : Équipements importants en matière d'éducation MRC de Manicouagan..... 426

Tableau 95 : Équipements et espaces importants de tourisme, de récréation et de culture 427

Tableau 96 : Équipements importants de gestion environnementale – MRC de Manicouagan..... 431

Tableau 97 : Équipements d'alimentation en eau potable desservant 20 personnes ou plus – MRC de Manicouagan 432

Tableau 98 : Les équipements et espaces industriels importants MRC de Manicouagan..... 434

Tableau 99 : Équipements commerciaux importants de la MRC de Manicouagan..... 435

Tableau 100 : Centres de recherche et d'expérimentation – MRC de Manicouagan..... 436

Tableau 101 : Équipements majeurs de la Société Hydro-Québec Lignes de transport d'énergie 437

Tableau 102 : Équipements majeurs de la Société Hydro-Québec – Postes..... 438

Tableau 103 : Équipements majeurs de la Société Hydro-Québec Stations de télécommunication..... 439

Tableau 104 : Grille de compatibilité..... 450

Tableau 105 : Conditions d'implantation des activités et des équipements selon les grandes affectations..... 451

Tableau 106 : Territoires d'intérêt historique par municipalité..... 461

LISTE DES TABLEAUX (suite)

Pages

Tableau 107 : Territoires d'intérêt patrimonial et culturel de l'arrière-pays 465
Tableau 108 : Territoires d'intérêt patrimonial et culturel du littoral..... 466
Tableau 109 : Territoires d'intérêt esthétique du littoral 471
Tableau 110 : Territoires d'intérêt esthétique de l'arrière-pays..... 473
Tableau 111 : Marais salés par municipalité..... 481
Tableau 112 : Herbiers de zostères par municipalité 481

LISTE DES GRAPHIQUES

Pages

Graphique 1 : Évolution démographique par catégorie d'âge – MRC de Manicouagan – 1996-2006 33

Graphique 2 : Évolution des ménages – Municipalités rurales MRC de Manicouagan – 1996-2006 99

Graphique 3 : Évolution des ménages Baie-Comeau et MRC de Manicouagan – 1996-2006 99

Graphique 4 : Répartition par type de ménage MRC de Manicouagan (municipalités) – 2001 100

Graphique 5 : Répartition par type de ménage MRC de Manicouagan (municipalités) – 2006 101

Graphique 6 : Évolution des ménages par type Municipalités et MRC de Manicouagan – 2001-2006 102

Graphique 7 : Évolution du nombre de construction neuve et de démolition Municipalité de Ragueneau – 1988 à 2006..... 115

Graphique 8 : Évolution du nombre de rénovation Municipalité de Ragueneau – 1996 à 2006..... 115

Graphique 9 : Évolution du nombre de construction neuve et de démolition Municipalité de Chute-aux-Outardes – 1989 à 1998..... 122

Graphique 10 : Évolution du nombre de construction neuve et de démolition Municipalité de Chute-aux-Outardes – 1999 à 2008..... 122

Graphique 11 : Évolution du nombre de rénovation Municipalité de Chute-aux-Outardes – 1989 à 1998 123

Graphique 12 : Évolution du nombre de rénovation Municipalité de Chute-aux-Outardes – 2005 à 2008 123

Graphique 13 : Évolution du nombre de construction neuve et de démolition Municipalité de Pointe-aux-Outardes – 1986 à 2004 132

Graphique 14 : Évolution du nombre de rénovation Municipalité de Pointe-aux-Outardes – 1986 à 2004 132

Graphique 15 : Évolution du nombre de construction neuve et de démolition Municipalité de Pointe-Lebel – 1988 à 2006 142

Graphique 16 : Évolution du nombre de rénovation Municipalité de Pointe-Lebel – 1988 à 2006..... 142

Graphique 17 : Évolution du nombre de construction neuve et de démolition Municipalité de Franquelin – 1992 à 2006..... 152

Graphique 18 : Évolution du nombre de rénovation Municipalité de Franquelin – 1992 à 2006..... 152

LISTE DES GRAPHIQUES (suite)

Pages

Graphique 18 : Évolution du nombre de construction neuve et de démolition Municipalité de Godbout – 1991 à 2007 160

Graphique 19 : Évolution du nombre de rénovation Municipalité de Godbout – 1991 à 2007 160

Graphique 21 : Évolution du nombre de construction neuve et de démolition Municipalité de Baie-Trinité – 1991 à 2008 168

Graphique 22 : Évolution du nombre de rénovation Municipalité de Baie-Trinité – 1991 à 2008 168

Graphique 23 : Évolution du nombre de construction neuve et de démolition Ville de Baie-Comeau – 2004 à 2008 178

Graphique 24 : Trafic maritime total par région canadienne 265

Graphique 25 : Passagers nord-américains par type de croisières 266

Graphique 26 : Évolution DJME de la route 138 MRC de Manicouagan – 2004 à 2007 370

Graphique 27 : Évolution du pourcentage de camions de la route 138 MRC de Manicouagan – 2004 à 2007 371

LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

Document 1 : Le document complémentaire
Document 2 : Le plan d'action
Document 3 : Les coûts des aménagements proposés
Document 4 : Les résultats de la consultation publique

LES DOCUMENTS ANNEXÉS

Annexe 1 : Règlement de zonage de l'aéroport de Baie-Comeau
Annexe 2 : Les zones à risque d'érosion : unités de gestion et cartographie
Annexe 3 : Les terres publiques intramunicipales

LISTE DES PLANS

Plan 1 : Ragueneau
Plan 2 : Chute-aux-Outardes
Plan 3 : Pointe-aux-Outardes
Plan 4 : Pointe-Lebel
Plan 5 : Baie-Comeau
Plan 6 : Franquelin
Plan 7 : Godbout
Plan 8 : Baie-Trinité
Plan 9 : Territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes
Plan 10 : TNO aquatique

CHAPITRE 1

RAPPEL DE LA DÉMARCHE

1.1 Le contexte de la révision du schéma d'aménagement

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Manicouagan doit adopter et mettre en vigueur un schéma d'aménagement et de développement sur l'ensemble de son territoire, suite à l'adoption de la résolution d'intention à cet effet. La loi prévoit également que ce schéma doit être révisé au cinquième anniversaire de son entrée en vigueur.

Le premier schéma d'aménagement de la MRC de Manicouagan est entré en vigueur le 17 mai 1988, soit sept ans après l'adoption de la résolution de l'article 4 de la loi par le conseil de la MRC. En 1994, le gouvernement du Québec a transmis ses grandes orientations en matière d'aménagement du territoire donnant le coup d'envoi à la révision des schémas d'aménagement des MRC au Québec. Le 14 juin 1995, la MRC adoptait le document sur les objets de la révision (DOR) du schéma d'aménagement, tel que stipulé à l'article 56.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Durant la période 1998-1999, la MRC a intégré à la révision du schéma, la planification stratégique du Conseil régional de développement (CRD) de la Côte-Nord et le plan de travail du Centre local de développement (CLD) de Manicouagan en matière de développement de l'emploi.

Le premier schéma d'aménagement et de développement révisé (PSADR), adopté en décembre 2007, constituait le résultat du processus légal prévu par la loi, combinant les orientations et les attentes du gouvernement en matière d'aménagement du

territoire, les enjeux du développement d'ensemble exprimés par la MRC ainsi que les moyens de mise en œuvre. Après consultation des municipalités et du gouvernement sur ce PSADR, c'est un second projet qui a été présenté conformément à la loi. Aujourd'hui, le présent document se veut une version finale.

1.2 Le bilan du schéma de la première génération

La planification énoncée dans le premier schéma d'aménagement visait d'abord et avant tout la consolidation et la diversification de l'économie régionale, laquelle repose sur l'exploitation des ressources naturelles. Il accordait également un intérêt particulier à la protection de l'environnement et à l'amélioration de l'ensemble des services publics, tout en maintenant une hiérarchisation des agglomérations comme point de service à la communauté régionale. Le contexte de l'époque nécessitait ces orientations, car la réalisation des objectifs ainsi que la mise en place des équipements et des infrastructures proposés auraient contribué à améliorer la qualité de vie des citoyens. Étant une région de ressources, la MRC devait prioritairement favoriser les interventions visant la mise en valeur de l'ensemble de ses ressources naturelles, mieux ordonner l'espace en fonction d'activités liées aux potentiels naturels, obtenir des infrastructures et des équipements aptes à soutenir le développement de la collectivité sur les plans économique, social et culturel, et reconnaître la ville de Baie-Comeau à titre de capitale administrative régionale avec l'ensemble des services correspondant à cette réalité.

De plus, le schéma favorisait une meilleure cohésion et intégration de l'ensemble des services à la population par un rôle accru des municipalités à titre de centre de services et d'agent de développement local-régional. Le conseil de la MRC a donc adopté une série de politiques à l'aménagement indiquant clairement ses intentions à l'égard du développement régional dans son ensemble. De ces politiques, ont découlé les orientations et objectifs suivi d'un contenu normatif adapté au contexte régional. N'ayant jamais connu de « conseil de comté », l'élaboration du schéma d'aménagement représentait la première expérience des élus municipaux de Manicouagan en matière de concertation, visant la mise en œuvre du développement régional. Répondant aux orientations gouvernementales, le schéma est devenu un outil spécifique d'aménagement laissant de côté le développement et la gestion,

mandats confiés à d'autres organismes et ministères. Dans le schéma de première génération de la MRC de Manicouagan, le chapitre intitulé « Perspective d'avenir » précisait des avenues d'interventions pour les 10 prochaines années, soit la période de 1988 à 1998. Ainsi, on prévoyait que :

- la Manicouagan posséderait une stabilité économique et augmenterait sa valeur économique considérant son infrastructure de base :
  - l'abondance de la ressource forestière;
  - l'abondance du potentiel hydroélectrique;
  - l'importance du port de mer de Baie-Comeau;
- le secteur minier devrait présenter certaines opportunités considérant l'exploration de plus en plus active et l'acquisition de connaissances. L'exploitation des tourbes resterait marginale et constituerait un secteur d'appoint;
- l'agriculture demeurerait marginale et surtout orientée vers l'horticulture. La production de bleuets prendrait de l'expansion. Il en était de même pour les pêches maritimes considérant les possibilités de transformation agro-alimentaire liées à une ressource abondante;
- le tourisme offrirait de belles opportunités en regard des activités de chasse et de pêche (villégiature et pourvoirie) ainsi que l'écotourisme (fleuve Saint-Laurent/arrière-pays);
- la capacité locale d'investissement et l'esprit d'entreprenariat jumelés aux potentiels naturels permettraient aux secteurs des services et de la manufacture primaire de prendre de l'expansion;
- les activités de sous-traitance avec les grandes entreprises se développeraient et permettraient d'intensifier la première transformation de la ressource;

- certains désavantages limiteraient cette croissance comme :
  - le faible bassin de population;
  - la présence de grandes entreprises multinationales dont les centres décisionnels sont à l'extérieur de la région et une forte syndicalisation;
  - l'éloignement des marchés du Québec de base et l'isolement de la région qui nuisent à son développement.

Il est intéressant de constater que vingt ans plus tard, le bilan régional montre que :

- le secteur forestier s'est maintenu et développé avec l'apparition de nouvelles scieries et de certains partenaires majeurs. Cependant, la crise du bois d'œuvre et les orientations gouvernementales, suite au rapport de la Commission Coulombe, sont venues ralentir ce secteur. Le développement des terres publiques intramunicipales (TPI) à des fins multiressources et la forêt habitée représentent des secteurs d'avenir pour la région;
- le secteur des métaux a pris de l'importance avec l'aluminerie Alcoa, le plus grand employeur de la région, qui effectue une première fusion de l'aluminium;
- le secteur hydroélectrique s'est élargi avec, entre autres, la mise en place de la SOCOM de Betsiamites ainsi que le projet achevé de la Toulnustouc;
- le port de mer de Baie-Comeau figure dans la Politique de développement maritime du Saint-Laurent du gouvernement du Québec. Relié par chemin de fer au parc industriel régional, le port de mer représente un équipement ferroportuaire majeur;
- le secteur minier connaît une nette amélioration au plan des ressources, tant en prospection qu'en personnel qualifié (géologue), permettant une meilleure connaissance du sous-sol régional. L'intérêt accru de plusieurs entreprises minières majeures permet de mieux connaître le potentiel régional. Une seule des 13 tourbières de la péninsule de Manicouagan est

exploitée en fonction de la demande mondiale. Les autres constituent actuellement davantage une réserve de matière première plutôt qu'un secteur de croissance économique;

- l'agriculture est demeurée marginale et seul le secteur des petits fruits a pris de l'importance, surtout avec le bleuet, la canneberge ainsi que la recherche et le développement de la chicoutai. L'élevage a fortement diminué considérant l'absence d'infrastructures de base en région, cependant, la détention de chevaux récréatifs connait un intérêt grandissant;

- les pêches maritimes ralenties par la crise de la morue se développent davantage vers d'autres produits comme le crabe, la crevette et les mollusques des battures de la péninsule de Manicouagan. Un étang de pêche a été développé à Ragueneau ainsi qu'un projet pilote de myciculture. Une expérience de culture d'oursins a été réalisée à Godbout, sans toutefois obtenir de résultats probants. La transformation se maintient dans les usines de Baie-Trinité et certaines poissonneries (Baie-Comeau et Chute-aux-Outardes);

- le tourisme s'est développé davantage avec l'écotourisme, les activités nautiques, la découverte des paysages de la région, la villégiature, la chasse et la pêche par l'augmentation du nombre de pourvoiries et de chalets de même que la consolidation des attractions touristiques des barrages Manic 5 et Manic 2, le Phare de Pointe-des-Monts (épave de Phips) et le Parc nature de Pointe-aux-Outardes. La création du Parc régional de Baie-Comeau, la mise en place du Musée forestier d'antan de Franquelin et la reconnaissance de la Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka avec les monts Groulx et l'île René-Levasseur (cratère météoritique) liés à la constitution d'aires de conservation de la biodiversité (Météorite et Uapishka) constituent des éléments majeurs de développement. Le secteur des croisières, récemment mis sur pied à Baie-Comeau, offre de belles opportunités;

- des sociétés d'investissement ont été créées dont la Fondation économique de Manicouagan, le CLD de Manicouagan, la SOLIDE Manicouagan, le Service d'actions entrepreneuriales Manicouagan, le Fonds Toulnustouc et la SOCOM de Betsiamites qui orientent leurs efforts sur la 2^{e} et 3^{e} transformation de la ressource de même que la sous-traitance avec les grandes entreprises. Au plan commercial, les achats à l'extérieur de la région ont augmenté de façon importante (±25 M$/an);

- les désavantages régionaux sont demeurés les mêmes :

  - le bassin de population diminue graduellement depuis les 10 dernières années (±-5 %/an);

  - les grandes multinationales sont plus présentes et privilégient peu la concertation avec le milieu;

  - la structure des transports s'est légèrement améliorée bien que certains secteurs de la route 138 et plusieurs de la route 389 demeurent accidentogènes. Seule la traverse de la Société des traversiers du Québec (Baie-Comeau/Matane/Godbout) s'est améliorée avec des infrastructures mieux adaptées à la clientèle (débarcadères). Le transport aérien est au ralenti et subit une forte dégradation des services de liaison avec les grands centres urbains du Québec;

  - la diminution de la qualité et de la quantité de services publics gouvernementaux à la population.

Devant les résultats de ce bilan partiel mais significatif, il serait intéressant de considérer les perspectives d'avenir pour les prochaines années selon les caractéristiques du milieu et l'évolution des tendances socioéconomiques.

1.3 Les enjeux régionaux et les perspectives d'avenir

Considérant les tendances actuelles quant à l'économie, l'environnement et les conditions sociopolitiques, la MRC de Manicouagan envisage son avenir de la façon suivante :

- La région demeurera une région de ressources et son développement a pratiquement atteint son apogée. Ainsi, le secteur forestier ne fera que maintenir la base économique régionale. Cependant, la sous-traitance sera plus importante de même que la transformation de sous produits du bois (panneaux particules, poutres encollées, bois décoratifs, etc.) dépendamment de l'agressivité des investisseurs locaux et régionaux et des conditions d'aide des programmes gouvernementaux. La 2^{e} et 3^{e} transformation de la ressource forestière devient un enjeu majeur pour la MRC.

- Les grands projets hydroélectriques seront terminés, sauf quelques mises en chantier de centrales d'électricité de pointe. Le développement du Bas Churchill fera de la région un important lieu de passage de l'électricité. Ce secteur ne devrait plus produire d'emplois nouveaux, mais assurer une certaine stabilité même avec le développement de l'aluminerie Alcoa. La région sera bien positionnée pour produire de l'hydrogène, un combustible du futur dans la course aux énergies alternatives.

- Le potentiel éolien devrait connaître un certain développement comme celui de quelques mini-centrales hydroélectriques. Cependant, les meilleurs potentiels éoliens sont situés dans la partie nord du territoire : monts Groulx, lac Auriac et Vallée du lac Sainte-Anne où il n'y a pas de lignes de transport d'énergie. Sur le littoral, on retrouve deux sites éoliens intéressants : à Baie-Trinité et à Pointe-Lebel. Considérant les contraintes techniques, le développement de cette filière énergétique sera modeste. Il n'est toutefois pas à écarter à long terme l'hypothèse de grands projets éoliens au nord de la région. D'autre part, en regard de la filière éolienne, la MRC a l'intention de régir ce type d'implantation en regard des paysages et du bon voisinage, et ce, autant pour les éoliennes commerciales que domestiques.

- La biomasse forestière sera davantage valorisée pour la production d'énergie d'éthanol et de biogaz et pourra également faire l'objet d'exportation, notamment vers les pays européens.

- Suite à la Politique nationale des ports du système Saint-Laurent/Grands Lacs et de la liaison ferroviaire avec le parc industriel qui devrait attirer certains investisseurs, le port de mer de Baie-Comeau prendra de l'expansion. Cependant, ces secteurs ne feront que consolider l'économie régionale et ne susciteront pas de développement majeur.

- Le secteur minier devrait prendre une certaine expansion, mais relativement limitée sans développement majeur, sauf si des gisements d'importance sont trouvés. Il faudrait cependant envisager une période de 10 à 15 ans avant de constater des résultats significatifs. Comme les autres secteurs des ressources naturelles, les mines consolideront l'économie régionale. Le secteur des tourbes devrait contribuer à la bonification de l'économie régionale.

- Le secteur agroalimentaire sera plus important en raison du changement de mentalité dans la nutrition et l'existence d'une zone agricole permanente contribuera à augmenter légèrement la production animalière. Le domaine des petits fruits : bleuet, canneberge et chicoutai, et celui des pêches maritimes (l'élevage d'espèces maritimes et leur transformation sur place) devraient prendre le plus de croissance. Ce secteur participera également à l'économie régionale.

- Le tourisme devrait devenir de plus en plus important et constituera un élément important de l'économie régionale. L'avènement des « baby-boomers » à la retraite, l'amélioration des accès routiers (138-389), la route du Labrador, la beauté des paysages, l'attrait des grands espaces et la villégiature sont autant d'éléments qui susciteront l'engouement pour la Côte-Nord, tant à l'échelle provinciale que canadienne, américaine, européenne et asiatique. Le développement des croisières permettra un achalandage important dans la MRC à partir du port de Baie-Comeau. Le domaine récréotouristique et l'ensemble des activités de chasse, de pêche et de récréation prendront de l'importance. Le tourisme ethnoculturel pourrait connaître un intérêt grandissant avec la présence amérindienne sur le territoire. Le circuit touristique pancanadien du Labrador et des maritimes demeure un élément clé de ce développement avec la route 389.

- La ressource naturelle que constitue l'eau potable prendra une certaine expansion, mais demeurera marginale considérant ses limites à l'exportation. L'utilisation de l'eau de mer à des fins industrielles, culinaires et de consommation domestique pourrait prendre une certaine importance.

Les désavantages reliés à la région seront également modifiés de sorte que :

- le bassin de population devrait diminuer graduellement et se stabiliser à environ 25 000 habitants. La région ne devrait pas subir de « boom » démographique. La population autochtone en croissance vient combler en partie la diminution de population allochtone;

- les grandes entreprises multinationales continueront d'exercer leur influence par leur forte syndicalisation, les conditions d'emplois et de salaire, mais elles seront plus imbriquées dans le tissu socioéconomique régional. Plus sensibles à la collectivité, ces entreprises devraient favoriser la sous-traitance et le développement de sous produits de 2^{e} et 3^{e} transformation de même que l'investissement dans la communauté régionale;

- l'éloignement et l'isolement de la région seront encore un frein au développement et à l'attraction des immigrants, malgré l'amélioration des moyens de transport terrestre, aérien, maritime et ferroviaire. La dépendance à la route 138 (accès routier unique depuis l'extérieur) et les distances intrarégionales représenteront toujours un désavantage. Toutefois, des normes limiteront les charges utiles sur le réseau routier supérieur du Québec de sorte que la fluidité de la circulation sera améliorée. À cet effet, la route nationale 389 deviendra un axe majeur de transport donnant accès à tout le potentiel économique du Nord québécois et du Labrador. Le secteur maritime de transport par conteneurs avec son complexe ferroportuaire devrait avantageusement positionner la ville de Baie-Comeau;

- la déconcentration administrative de l'État québécois et la décentralisation (ou régionalisation) seront plus importante et les MRC-municipalités auront plus de responsabilités. L'État se départira d'une bonne partie de la gestion quotidienne des opérations et conservera l'acquisition des connaissances et

le pouvoir législatif. Les directions régionales des ministères seront réduites au profit des organisations régionales (CRÉ et MRC). Une réelle décentralisation conduira à un pouvoir régional accru. Des mesures économiques pourraient être adoptées afin de mettre en œuvre cette réforme administrative sous forme d'une péréquation;

- avec son profil démographique, la région demeurera marginale et dépendra encore de l'extérieur pour se développer.

La Côte-Nord, dans son ensemble, compte tenu de ses potentiels en ressources naturelles et de l'immensité de son territoire peu perturbé par les activités anthropiques, demeurera encore une région de ressources. Elle possède des atouts majeurs et deviendra une « région à découvrir » pour les retraités québécois et sera une destination touristique importante grâce à ses paysages bien conservés, tant du littoral que de l'arrière-pays. Comme le domaine de l'économie tertiaire sera important (récréotourisme), il est primordial de prévoir un aménagement du territoire qui tiendra compte de ces modifications. Bien plus, il sera nécessaire de changer notre façon de faire avec la clientèle récréotouristique. Ainsi, la qualité de l'accueil touristique est plus importante que jamais. Les populations des localités de la Côte-Nord ont déjà la réputation de bien accueillir les touristes. Il est essentiel de maintenir cette renommée.

Le maintien et l'amélioration du réseau d'accueil touristique de la MRC de Manicouagan prennent toute leur importance. De plus, la formation du personnel œuvrant dans le domaine touristique (restauration, hébergement, dépanneur, services automobiles, etc.) doit être maintenue et améliorée. Une « satisfaction totale » est très importante, car la clientèle touristique en provenance de Québec, de Montréal, des États-Unis, du Japon et de l'Union européenne est généralement distinguée. C'est un touriste aisé financièrement ayant déjà visité plusieurs endroits et ayant ses propres critères en ce qui a trait à la qualité des produits et services. La MRC doit également jouer sur sa transformation d'image et faire connaître les changements qui s'opèrent, tant sur le plan de l'organisation de l'espace que sur les mentalités. Actuellement, l'industrie touristique est en pleine expansion et on prévoit qu'elle deviendra une des industries les plus rentables d'ici une dizaine d'années. En

effet, vers 2010, le bassin touristique mondial sera d'environ 1,018 milliards, soit une croissance de 45 % comparativement à l'an 2000. En Amérique du Nord, il est également prévu que le tourisme connaîtra une croissance de 41 %, c'est-à-dire 60 millions de visiteurs de plus.

Les types de voyages les plus convoités seront ceux à caractère thématique et culturel permettant l'apprentissage et la découverte de lieux exotiques et reflétant le souci de l'environnement où il est possible de vivre une expérience différente et diversifiée. Cependant, ces touristes ont le choix de leurs destinations et la concurrence est forte. L'automobile et l'autocar représentent le mode de transport le plus utilisé par ces visiteurs. Il nous appartient donc de nous démarquer à l'échelle mondiale en offrant des produits uniques et facilement accessibles par voie terrestre. La MRC en possède avec les barrages de Manic 2 et de Manic 5, uniques au monde dans leur catégorie, le circuit de la route 389 et celui de la route 500. L'achalandage touristique permettra la mise en valeur de toutes les autres thématiques régionales, dont les échanges interculturels, les activités maritimes, les monts Groux – île René-Levasseur, la villégiature, la chasse et la pêche.

En 2007, l'UNESCO a reconnu officiellement la Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka qui englobe tout le territoire de la MRC. C'est la plus grande réserve au Canada et elle est considérée comme un modèle de développement durable.

La protection des paysages, l'enrichissement interculturel, le développement durable, le souci de l'environnement, les zones de protection marine et terrestre, les particularités régionales et les activités récréotouristiques s'adresseront à un public élargi visant un tourisme de masse. L'exotisme particulier de la MRC, avec la route 389 menant au Labrador, doit être mis en valeur et vendu comme l'équivalent de la route de l'Alaska en offrant, néanmoins, un environnement différent de celui des chaînes de montagnes des Rocheuses. Autrement dit, le milieu boréal et la taïga. La clientèle cible étant celle des États-Unis (Est américain), du Québec, de l'Ontario et de l'Ouest canadien.

L'écotourisme associé au concept de développement durable est en croissance de 10 à 30 % par année comparativement à 4 % pour l'industrie touristique en général. Axé sur la préservation à long terme de l'environnement, l'objectif consiste à assurer la pérennité des destinations touristiques afin de les laisser en héritage aux générations futures. L'écotourisme se pratique en milieu naturel préservé dans le respect des façons de vivre des communautés hôtesses qui doivent profiter des retombées économiques générées par le tourisme. Il comporte également un important volet éducatif, d'interprétation du territoire et de la vie culturelle des communautés. Ce nouveau secteur de l'industrie touristique ne doit pas être négligé, car la région Manicouagan est avantageusement pourvue au plan environnemental et bien située en regard des grandes destinations écotouristiques et touristiques mondiales. En 2004, la prestigieuse revue National Geographic Traveler établissait le palmarès des 115 destinations touristiques les plus connues dans le monde. On apprend ainsi que la deuxième destination touristique mondiale se situe à l'île du Cap-Breton. Les montagnes Rocheuses se classent en 4^{e} position, le Vieux-Québec, l'État du Vermont en 6^{e} position et les Laurentides en 7^{e} position. Toutes ces destinations à l'exception des montagnes Rocheuses sont situées près de la Côte-Nord. La MRC désire s'ouvrir sur le monde et offrir un immense circuit touristique pancanadien des provinces atlantiques (Québec, Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick).

La MRC devra aussi s'interroger sur le plan d'action qu'elle compte mettre en œuvre avec l'ensemble des intervenants de la Côte-Nord. Les leaders politiques, économiques, sociaux et environnementaux devront, en concertation, établir un plan de développement. Il y a lieu également de faire intervenir les gouvernements supérieurs (fédéral et provincial) dans la mise en place d'infrastructures majeures de transport rendant accessible l'ensemble du territoire nordique du Québec (dont les routes 389 et 500 rendant possible un immense périple pancanadien incluant les provinces maritimes). Le récréotourisme peut devenir une industrie importante pour les provinces maritimes qui passeraient d'une économie de pêche industrielle en récession à une économie touristique naissante.

Le domaine des croisières touristiques en eau froide doit également faire partie des interventions majeures des paliers gouvernementaux supérieurs, tant pour la

croisière nationale qu'internationale. Cette vaste intégration à l'échelle de la Côte-Nord devra s'opérer à partir des principaux pôles de population telles les villes qui concentrent la majeure partie du pouvoir politique, régional et financier. Cependant, le rôle de leader devra être supporté par tous les autres intervenants locaux qui auront à se spécialiser et à se différencier en matière d'offre touristique et récréative.

La finalité de la vision régionale consiste à faire de la Côte-Nord une région de destination où sont mis en œuvre des réalisations grandioses non pas uniquement en matière technologique, mais en matière de véritable développement durable, de protection de l'environnement et de cohabitation pacifique et harmonieuse des peuples du Canada, et d'intégrer les multinationales et les PME à l'économie durable de la région par le développement de la 2^{e} et 3^{e} transformation des ressources naturelles.

La MRC de Manicouagan adhère à la reconnaissance de ce changement d'orientation et s'est impliquée dans le processus de reconnaissance par l'UNESCO d'une réserve mondiale de la biosphère.

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC devra donc tenir compte de ces nouveaux impératifs et favorisera en priorité :

- le développement d'activités de 2^{e} et 3^{e} transformation dans son territoire et la sous-traitance avec les grandes entreprises;
- la protection des paysages le long des axes routiers, maritimes et fluviaux avec des aménagements mettant en valeur les panoramas;
- l'exploitation des ressources énergétiques du territoire à savoir : l'hydroélectricité (petite et grande hydraulique), l'énergie éolienne, le gaz naturel, le pétrole, les carburants renouvelables dont l'éthanol (biomasse forestière) et la bio raffinerie (papetière), la géothermie, l'énergie solaire et l'hydrogène;
- l'amélioration des réseaux de transport en priorisant le développement des routes 138 et 389 ainsi que le réseau de communication;

- la conservation, la protection des sites à thématique basés sur l'ethnoculturel, l'industriel et l'historique (patrimonial, esthétique et écologique);
- l'intégration de la base économique régionale dans le développement durable;
- l'identification des secteurs récréotouristiques et des zones de développement touristique majeur de villégiature, de chasse et de pêche;
- le maintien et l'amélioration du réseau d'accueil touristique et l'image de marque (positionnement) de la MRC de Manicouagan;
- la diversification de l'économie régionale et le développement durable des ressources naturelles (bois, eau, faune, mines, agroalimentaire, récréotourisme) et sa reconnaissance à l'échelle mondiale (UNESCO);
- le maintien des collectivités locales et la collaboration avec la nation Innue au contexte sociopolitique et économique régional;
- le maintien des services à la collectivité régionale en améliorant les ententes intermunicipales (coopératives de services), notamment au regard des enjeux liés à l'eau (eau potable/eaux usées) et à la démographie (vieillissement de la population, unifamilialité et monoparentalité des ménages);
- l'amélioration des systèmes de traitement et de rejet des eaux usées dans l'environnement (protection environnementale) et de protection de l'environnement (particulièrement les milieux humides);
- l'amélioration du patrimoine bâti de la région (qualité esthétique et historique);
- l'établissement de normes adaptées dans les zones de contraintes naturelles et anthropiques;

- le maintien et l'amélioration des services gouvernementaux québécois dans le pôle régional de Baie-Comeau (capitale administrative);
- le maintien et l'augmentation de la recherche et du développement par le biais de services universitaires, notamment en matière d'agroalimentaire, de produits marins d'élevage, d'énergie, de foresterie et de mines;
- l'amélioration de la formation et la scolarisation pour mieux s'intégrer au milieu économique, social, national et mondial;
- l'élaboration d'un plan d'action dans le domaine culturel;
- la détermination des grandes vocations du territoire en tenant compte de ces éléments de contexte;
- la gestion de l'urbanisation en tenant compte du profil démographique et des contraintes naturelles et anthropiques;
- la planification et la localisation des infrastructures et des équipements importants;
- la mise en œuvre d'une stratégie régionale basée sur les considérations actuelles et futures (vision d'avenir);
- l'établissement d'une stratégie visant des interventions ciblées à l'échelle régionale et pilotées par les élus régionaux (député, préfet, chef) :
  - la 2e et 3e transformation/recherche et développement;
  - les transports (routes 138, 389, maritime, aérienne et ferroviaire);
  - la communication (intra et intermunicipale, télévision, radio, internet, presse);
  - l'économie récréotouristique régionale/sous régionale en synergie avec les régions contiguës;
  - la protection de l'environnement/ethnoculturel;

- l'établissement de la liste des équipements et des infrastructures à prioriser à l'échelle de la MRC de Manicouagan.

Ce sont là les grands enjeux du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Manicouagan. Le schéma représente un moyen particulièrement approprié à la mise en œuvre de ces nouvelles orientations et de ces objectifs. Les élus municipaux constituent les leaders qui faciliteront la concertation entre les partenaires pour réaliser cet important virage socioéconomique. Dans le processus d'élaboration du schéma d'aménagement révisé, la MRC a mis en place des comités locaux municipaux avec le concours du CLD de Manicouagan afin de dégager les problématiques locales, les orientations et objectifs de ces communautés. Le schéma d'aménagement et de développement tient compte des recommandations de ces comités locaux.

CHAPITRE 2

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

2.1 Localisation

La Municipalité régionale de comté (MRC) de Manicouagan se situe dans la région administrative de la Côte-Nord (09). Dite périphérique, géographiquement elle est éloignée du Québec de base. Elle est également isolée des autres régions administratives voisines par d'importantes barrières physiques telles le fleuve Saint-Laurent, la rivière Saguenay et les grandes étendues du Nord québécois. La MRC est contiguë aux MRC de La Haute-Côte-Nord, du Fjord-du-Saguenay, de Caniapiscau, de Sept-Rivières, de La Mitis, de Matane et de La Haute-Gaspésie. Elle regroupe sur son territoire huit municipalités, une communauté innue et trois TNO dont deux sont aquatiques.

La MRC de Manicouagan couvre une superficie administrative de 43 019,7 km^2 dont 37 577,7 km^2 pour le TNO de la Rivière-aux-Outardes. Les municipalités, quant à elles, représentent 4,5 % de la superficie du territoire régional, soit 1 949,2 km^2. Le tableau suivant montre la superficie territoriale des collectivités de la MRC de Manicouagan.

Tableau 1 : Superficie territoriale

Code	Désignation	Municipalité	Superficie totale[1] (km^2)	Superficie des terres[2] (km^2)
96040	Paroisse (P)	Ragueneau	214,42	185,56
96035	Village (VL)	Chute-aux-Outardes	10,11	7,33
96030	Village (VL)	Pointe-aux-Outardes	108,27	74,69
96025	Village (VL)	Pointe-Lebel	125,27	84,79
96020	Ville (V)	Baie-Comeau	435,37	338,88
96015	Municipalité (M)	Franquelin	527,78	445,91
96010	Village (VL)	Godbout	204,04	161,34
96005	Village (VL)	Baie-Trinité	538,97	425,32
96902	Territoire non organisé (TNO)	Rivière-aux-Outardes	37 536,55	33 719,64
-	Territoire non organisé (TNO)	Aquatique	3 304,84	0,00
		Total	**43 019,7**	**35 443,4**
96802	Communauté innue	Pessamit	256,16	256,16

[1] Source : Gouvernement du Québec, SIGAT, 2010.
[2] Source : Statistiques Canada, Profils des communautés, 2006.

Localisation des collectivités territoriales de la MRC de Manicouagan et des MRC contiguës.

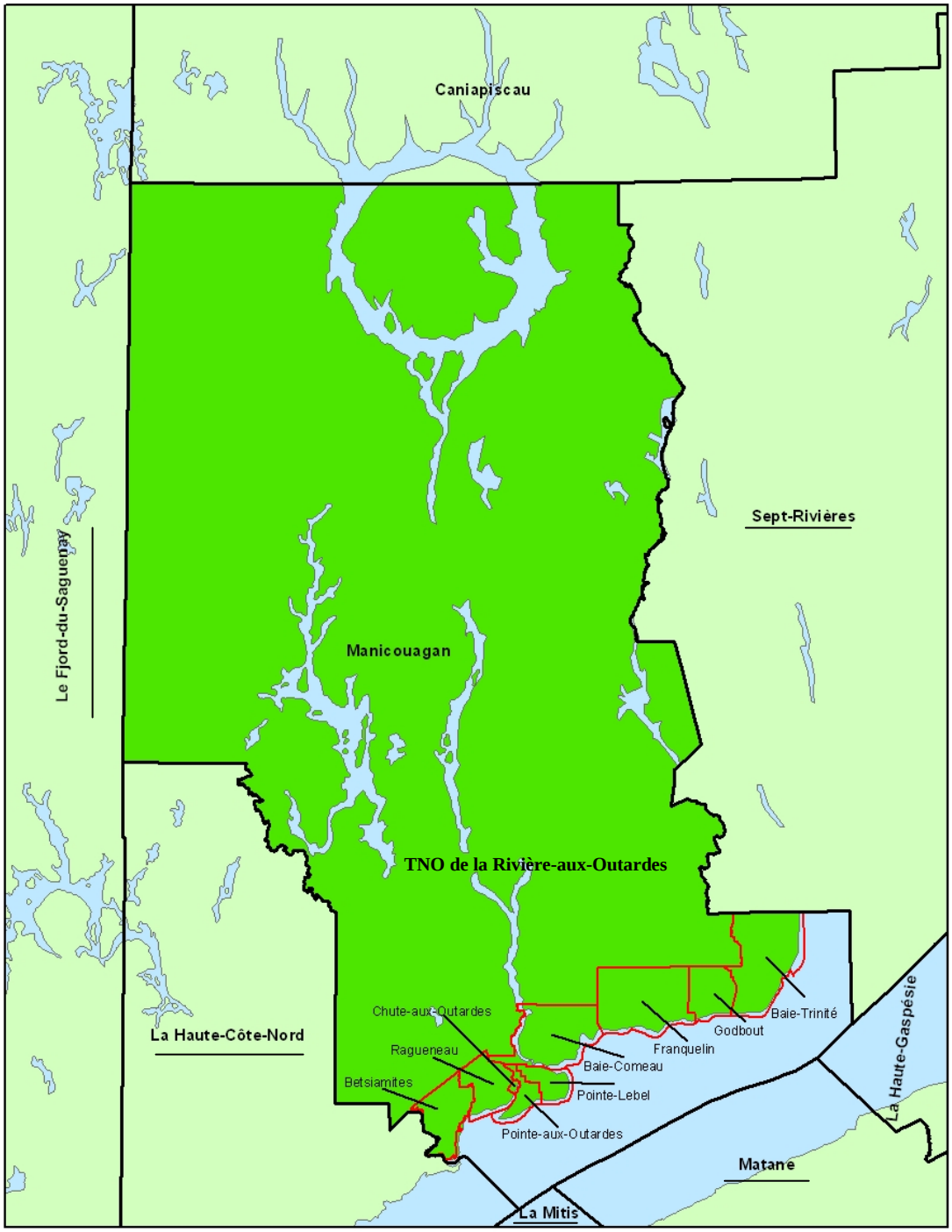

2.2 Le milieu physique

Le territoire de la MRC de Manicouagan se compose de deux entités physiographiques distinctes : le massif du Bouclier canadien (Laurentides) représentant la majeure partie du territoire et la plaine côtière du Saint-Laurent.

a) Le massif du Bouclier canadien

La roche en place, toujours présente dans le paysage, a modelé des collines arrondies entrecoupées d'encoches et de fractures. Sa géométrie donne une représentation en damier, sillonnée par des cours d'eau puissants et parsemée de nombreux lacs. L'ensemble forme un socle rocheux solide composé surtout de roches granitiques appartenant à la province géologique de Grenville. La roche en place est recouverte de dépôts glaciaires d'épaisseur variable presque entièrement camouflée par la forêt. Avec ses 34 223 km^2 de superficie, cette forêt constitue d'ailleurs une des plus importantes réserves de résineux du Québec.

Les sommets d'importance se retrouvent à l'extrême nord du territoire, soit le massif des monts Groulx (1 104 m) et les monts de Babel (952 m) sur l'île René-Levasseur. L'altitude et la nordicité font que ces sites de nature subarctique se retrouvent au cœur d'une zone climatique tempérée. Les monts de Babel font partie de l'astroblème de Manicouagan, c'est-à-dire l'empreinte que laisse un météorite après son impact avec la croûte terrestre. En effet, 214 millions d'années auparavant, un météorite a enfoncé l'écorce du Bouclier canadien formant un cratère de 65 km de diamètre et s'en suivit du phénomène de résurgence qui donna naissance en son centre aux monts de Babel. L'île René-Levasseur constitue un élément géologique rare, car constituée de roches ayant subi un métamorphisme d'impact (impactite) et de roches volcaniques intrusives, différentes de celles qu'on retrouve dans ce secteur du Bouclier canadien. Les impacts météoritiques sont d'importance pour la recherche en général et pour le domaine minier en particulier.

Relativement à l'astroblème, des scientifiques ont émis l'hypothèse que la terre a été atteinte par des météorites ayant un diamètre supérieur à 5 km selon un cycle régulier de 10 000 ans. Un météore est un corps solide extraterrestre qui, en

général, se désintègre avant d'atteindre la surface de la terre. L'énergie libérée par un impact majeur, tel celui de Manicouagan, est supérieure à celle libérée par des processus terrestres comme les volcans et les tremblements de terre. La puissance de l'impact peut atteindre l'équivalent de 20 millions de millions de tonnes d'explosifs. Les conséquences d'un tel impact sont catastrophiques à l'échelle de la planète : chaleur intense (20 000 ºC), tempête de feu, séismes, activités volcaniques, obscurcissement de l'atmosphère, refroidissement climatique, destruction d'un nombre considérable d'organismes vivants.

Jusqu'à maintenant, 120 cratères ont été recensés sur la terre et leur diamètre varie de 100 m à 150 km. Les plus connus au Québec sont ceux du Nouveau-Québec, de Manicouagan et de Charlevoix. Le cratère de Manicouagan est le 4^{e} plus important dans le monde (65 km de diamètre) et demeure le plus accessible avec la route 389. Les impacts météoritiques sont d'importance considérable lorsqu'il s'agit de gisements économiquement rentables, comme c'est le cas pour Sudbury en Ontario. Certains sont d'avis que le cratère de Manicouagan est comparable à celui de Sudbury et certaines compagnies d'exploration ont effectué des recherches dans la partie centrale (monts de Babel) à la recherche de nickel, cuivre, zinc, argent et platine. Faute de moyens financiers, ces entreprises n'ont pas été en mesure de poursuivre leurs investigations.

L'altitude moyenne du massif Laurentidien d'environ 762 m a déterminé un important réseau hydrographique et le débit annuel moyen des rivières de la région est évalué à environ 2 830 m^3 d'eau douce à la seconde. À elle seule, la rivière Manicouagan a un débit de 850 m^3/seconde. On retrouve neuf grandes rivières dont sept sont reconnues à caractère salmonicole, les plus connues étant celles de Godbout et de la Grande Trinité.

b) La plaine côtière

La zone côtière du fleuve Saint-Laurent, formée de plateaux et de terrasses, présente un relief peu accidenté dans la partie ouest du territoire. Entrecoupé de plusieurs rivières, le sol meuble, composé de dépôts fluvio-glaciaires et d'argile d'origine marine, a permis l'implantation de la population et du développement agricole. De

nombreuses cuvettes imperméables (fonds argileux) supportent un milieu humide fait de tourbières, principalement dans le delta de la péninsule de Manicouagan. La zone du littoral offre de belles plages de sable fin et des paysages souvent spectaculaires. De plus, la présence de battures dans le secteur de la péninsule permet un réchauffement de l'eau de l'estuaire sous l'action du soleil rendant la baignade agréable à marée montante. C'est aussi dans ce secteur sujet à l'érosion des berges et de glissements de terrain que l'on rencontre une problématique importante quant à la sécurité des personnes et des biens.

La région a une réputation climatique sévère bien que dans les faits, son climat se compare à celui du Bas-Saint-Laurent et même de Québec. Les hivers sont longs avec d'abondantes précipitations de neige alors que les étés sont courts et chauds. La moyenne annuelle des précipitations est évaluée à environ 45 cm de pluie et la saison végétative représente approximativement 118 jours de croissance avec un nombre de degré/jour variant entre 1 500 à 2 000. La présence du fleuve Saint-Laurent à une incidence influente sur le climat de la zone côtière, cependant, cet effet est moindre en dehors de cette zone où le climat est plutôt de type continental avec des variations thermiques plus importantes.

Le vent, généralement en provenance de l'ouest, a plus d'incidence sur le climat dans la zone côtière que dans l'arrière-pays. Pour le secteur côtier, les températures moyennes minimales sont de -7,5 à -16 ºC en janvier et de 11,5 à 20,5 ºC en juillet, alors que dans le secteur du massif Laurentidien, ces températures sont respectivement de -4,5 à -12 ºC en janvier et de 14,5 à 24,5 ºC en juillet.

Le tableau suivant indique les principales caractéristiques climatiques annuelles selon les stations météorologiques de Baie-Comeau et Québec.

Tableau 2 : Données climatiques annuelles des stations météorologiques de l'Est du Québec pour la période 1971-2000

Paramètres	Unités	Stations météorologiques	
		Baie-Comeau – Aéroport	Québec – Aéroport
Insolation effective totale	heures/an	1 970,3	1 904,7
Température moyenne	ºC	1,5	4,0
Vent violent (≥ 52 km/h)	jours/an	16,9	6,1
Direction dominante des vents	-	Sud-Ouest	Sud-Ouest
Chutes de pluie	mm	684,1	923,8
Pluie (≥ 0,2 mm)	jours/an	110,1	121,2
Orage-tonnerre	obs/mois	11,3	21,3
Grêle	obs/mois	0,3	1,0
Brouillard	obs/mois	65,1	65,5
Giboulée	obs/mois	4,1	2,4
Verglas	obs/mois	8,9	14,7
Chutes de neige	cm	361,5	315,9
Neige (≥ 0,2 cm)	jours/an	73,5	76,3
Poudrerie	obs/mois	19,2	15,9
Visibilité réduite (<= 1 km)	heures/an	185,6	117,8

Source : Normales climatiques au Canada, Environnement Canada, 1971-2000.

2.3 Le milieu humain et son historique

Le territoire de la MRC de Manicouagan est fréquenté par des êtres humains depuis plus de six millénaires, depuis la fonte des glaciers qui couvraient jusque là le Nord Est du continent américain. Les Autochtones installés sur place à l'arrivée des explorateurs européens sont restés d'abord « anonymes » dans la mesure où les commerçants de fourrure, Champlain en tête, se sont surtout intéressés aux Innus-Montagnais de Tadoussac-Charlevoix, aux Abénakis du Centre du Québec et aux Hurons des Grands Lacs qui leur permettaient d'accéder aux immenses réserves de pelleteries de l'intérieur du continent.

Il a fallu attendre les offensives des Iroquois de Nouvelle-Amsterdam (New-York) et de la Nouvelle-Angleterre dans les années 1640 pour forcer les négociants et les missionnaires jésuites à s'intéresser aux « Papinachois », les Innus qui nomadisaient

le long des grandes rivières Betsiamites, Peritibistokou (aux Outardes) et Manicouagan à cette époque. Des chapelles et des postes de traite sont alors installés à la rivière Papinachois en 1670, puis aux Îlets-Jérémie en 1720. D'autres postes sont par la suite ouverts à Godbout et à Baie-Trinité pour exploiter les pêcheries de saumon et la chasse aux mammifères marins.

Il faut attendre les années 1840 pour que l'exploitation forestière et la colonisation agricole soient permises dans la région. Des usines de sciages sont érigées à Papinachois (1849-1855), à la rivière Betsiamites (1875-1897) et à Manicouagan (1899-1907). Entre-temps, des familles pionnières défrichent et construisent les premières fermes autour de la péninsule de Manicouagan et au fond de la Baie aux Outardes (auparavant appelée Baie des Papinachois), forçant le gouvernement du Canada-Uni à créer la communauté autochtone de Pessamit en 1861 pour préserver le mode de vie estival des familles innues. Les deux communautés ainsi présentes sur le territoire engendreront une population métis encore présente aujourd'hui.

La région se transforme radicalement au tournant des années 1920 avec des investissements industriels significatifs à Franquelin (1918), Godbout (1923) et Baie-Trinité (1929). Ils permettent l'exploitation intensive du bois à pâte, la nouvelle ressource qui permet d'alimenter les multiples usines de fabrication de papier-journal qui poussent alors partout au Québec. Mieux encore, la mise aux enchères des réserves forestières des rivières aux Outardes et Manicouagan en 1923 permet au gouvernement du Québec de favoriser la création d'une première usine d'envergure sur place, à l'embouchure de la Manicouagan. Le début des travaux est marqué par la construction d'un premier barrage sur la rivière aux Outardes et d'un quai à la Baie des Anglais. Une crise industrielle de surproduction de papier-journal et la Grande crise de 1929 retardent jusqu'en 1936-1937 la construction de l'usine et de la ville de Baie-Comeau, amorçant la nouvelle vocation industrielle de la région Manicouagan.

Au début des années 1950, profitant des avantages du port de mer en eau profonde, de la disponibilité de l'énergie hydroélectrique et de l'infrastructure urbaine existante, deux importantes entreprises s'installent à Baie-Comeau : l'aluminerie Canadien British Aluminium et la céréalière Cargill Grain Ltée. Cependant, entre 1950 et 1967, les petits ports d'expédition de bois de pulpe de Franquelin, Godbout et Baie-Trinité

ferment à leur tour. Finalement, le dernier projet d'envergure se réalisera dans la région entre 1958 et 1978, la construction du complexe hydroélectrique Manic-Outardes.

La récession économique du début des années 1980 touchera durement l'économie de la Côte-Nord. C'est pourtant pendant cette période que plusieurs entreprises importantes de la région de Manicouagan modernisent leurs installations comme l'aluminerie Reynolds, la compagnie de papier QNSP et la Scierie des Outardes. Hydro-Québec investit plusieurs centaines de millions pour son projet de construction « Manic 5 – puissance additionnelle » et dans la consolidation du barrage lui-même.

Ce type de développement, axé principalement sur l'extraction et la transformation primaire des ressources naturelles par les multinationales et les sociétés d'État, a laissé dans le milieu un mode d'organisation spatiale qui prévaut encore actuellement. Baie-Comeau représente pour la région le cœur économique, institutionnel et de services. Les autres municipalités du territoire gravitent autour de Baie-Comeau et sont considérées, pour la plupart d'entre elles, comme des banlieues résidentielles. Dans quelques municipalités, on exploite certaines matières premières telles que tourbières, transformation du poisson et scieries (Baie-Trinité, Pointe-Lebel, Pointe-aux-Outardes et Ragueneau).

Les avantages qui ont permis le développement de la région au début du XX^{e} siècle sont encore les mêmes qui permettent de maintenir l'essentiel des activités régionales. Celles-ci ont également des désavantages inhérents de ce type de développement, soit la dépendance aux aléas de la demande du marché mondial et à la présence de compagnies multinationales et de sociétés d'État. La région se développe par l'entremise des décideurs de l'extérieur et pour répondre à des besoins extérieurs à la région.

L'exploitation des ressources naturelles a été à l'origine de l'organisation humaine régionale. Profitant de la voie maritime du Saint-Laurent, les premiers habitants se sont établis le long de la côte, en relation avec les possibilités d'extraction et d'expédition des ressources naturelles et de la pêche. Les rares potentiels agricoles des terrains riverains de l'estuaire maritime ont aussi contribué à consolider

l'implantation humaine dans la zone littorale. C'est pourtant l'essor de l'industrie forestière qui a le plus contribué au peuplement du territoire ainsi que la mise en place des industries liées à la production d'aluminium, d'électricité et de transbordement des céréales. Le massif Laurentidien, trop montagneux, dépourvu de voie de communication et sans potentiel agricole, est demeuré peu peuplé et sous couvert forestier.

La population de la MRC est répandue dans un chapelet de villages côtiers s'étendant de part et d'autre de la ville de Baie-Comeau sur une distance d'environ 140 km. Cette dispersion de la population sur le territoire s'est maintenue malgré les avantages qu'offre Baie-Comeau sur le plan de l'emploi, des services et des activités communautaires. Ce phénomène correspond à une mentalité fortement ancrée de la population résidente comme celle des nouveaux arrivants qui valorisent la nature et les grands espaces de la zone côtière avec vue sur le fleuve.

2.3.1 Le profil démographique

Dans la région administrative de la Côte-Nord, la MRC de Manicouagan se classe au second rang derrière la MRC de Sept-Rivières sur le plan démographique. Les MRC de la Côte-Nord, la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golf-Saint-Laurent (territoire sous administration provincial) et les communautés innues regroupent l'ensemble de la population. Le tableau suivant indique cette distribution régionale par ordre d'importance.

Tableau 3 : Répartition de la population par MRC – Région Côte-Nord (09)

MRC	Population	Part régionale (%)
Sept-Rivières	34 702	36,3
Manicouagan	**32 539**	**34,0**
Haute-Côte-Nord	12 301	12,8
Minganie	6 504	6,8
Caniapiscau	4 009	4,2
Basse-Côte-Nord	5 613	5,9
Total Côte-Nord	**95 668**	**100,0**

Source : Institut de la statistique du Québec, 2007.

Ces données regroupent les autochtones de la région Côte-Nord qui s'élèvent à près de 8 300 personnes, soit 8,9 % de la population régionale. D'une façon générale, on observe que de 1996 à 2006, le groupe ethnique autochtone a augmenté de quelque 17,2 % passant de 7 207 personnes en 1996 à 8 446 en 2006, alors que les allochtones ont diminué de 9,2 % pendant la même période. On a vu diminuer graduellement la population de la Côte-Nord de 97 766 en 2001 à 95 668 personnes en 2007 et c'est une tendance qui, selon les experts, devrait se maintenir dans les prochaines années.

La ville de Baie-Comeau représente le centre économique, administratif et démographique de la MRC avec près de 70 % de la population. Le tableau suivant montre l'évolution de la population de la MRC de Manicouagan de 1991 à 2006, selon les années de recensement de Statistiques Canada.

Tableau 4 : Évolution de la population – MRC de Manicouagan – 1991 à 2006

					Variation		
	1991	1996	2001	2006	1991-1996	1996-2001	2001-2006
Baie-Comeau	26 012	25 554	23 079	22 554	-458	-2 475	-525
Baie-Trinité	651	646	604	526	-5	-42	-78
Pessamit	1 844	2 042	2 288	2 357	+311	+246	+69
Chute-aux-Outardes	2 162	2 155	1 968	1 853	-7	-187	-115
Franquelin	367	391	378	346	+24	-13	-32
Godbout	391	390	327	361	-1	-63	+34
Pointe-aux-Outardes	1 109	1 339	1 413	1 443	+230	+74	+30
Pointe-Lebel	1 818	2 011	1 931	1 958	+193	-80	+27
Ragueneau	1 722	1 684	1 584	1 520	-38	-100	-64
TNO de la Rivière-aux-Outardes	32	59	48	134	+27	-11	+86
Total MRC	**36 108**	**36 271**	**33 620**	**33 052**	**+163**	**-2 651**	**-568**
Côte-Nord	103 225	103 305	97 766	95 668	+80	-5 539	-2 098
Ensemble du Québec	6 894 046	7 138 795	7 237 479	7 546 131	+244 749	+98 684	+308 652

Source : Statistiques Canada, 1991-1996-2001-2006.

Analyse 1991-1996

On remarque que de 1991 à 1996, la population régionale de la MRC a légèrement augmenté dans son ensemble et ce sont particulièrement les municipalités de Pointe-aux-Outardes et Pointe-Lebel qui ont contribué à cette augmentation avec Pessamit qui enregistre la plus forte élévation de population avec 10,7 %. D'autre part, pour la même période, la ville de Baie-Comeau a vu sa population diminuer légèrement de 1,8 % (-458 personnes) de même que Ragueneau (-2,2 %), Baie-Trinité (-0,8 %), Chute-aux-Outardes (-0,3 %) et Godbout (-0,3 %). Au plan géographique, on remarque que ce sont les municipalités contiguës à la ville de Baie-Comeau qui ont vu leur population augmenter de façon significative : Franquelin, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel et le TNO de la Rivière-aux-Outardes. Comme le bilan démographique est positif pour cette période, on peut présumer qu'une migration intrarégionale a favorisé les municipalités de Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel et le TNO au détriment de la ville de Baie-Comeau.

Analyse 1996-2001

Pour la période de recensement 1996-2001, la population régionale de la MRC a diminué de 7,3 %, c'est-à-dire 2 651 personnes. On constate que seule la municipalité de Pointe-aux-Outardes a augmenté sa population de 5,5 % (474 personnes) et Pessamit avec 12 % (246 personnes). La ville de Baie-Comeau a perdu pendant cette période 2 475 personnes, 187 pour Chute-aux-Outardes, 100 pour Ragueneau et 80 pour Pointe-Lebel. Ainsi, pour cette période, tandis que l'ensemble du Québec connaît une augmentation de population de 3,8 %, la Côte-Nord diminue de 5,4 % et la MRC de Manicouagan de 7,3 %.

Analyse 2001-2006

Pour la période de recensement 2001-2006, la population de la MRC a de nouveau diminué, mais d'une manière moins significative avec 568 personnes, soit une baisse de 1,7 %. Tandis que Pointe-aux-Outardes connait une nouvelle progression (+2,1 %), Godbout et Pointe-Lebel retrouvent une croissance démographique respectivement de +12,4 et +1,4 %. Autant Pessamit voit sa croissance ralentir à un taux de 3 %, autant Baie-Comeau connait une décroissance moins accentuée pour

cette période avec un taux de -2,3 %. Parallèlement, Chute-aux-Outardes conserve une tendance similaire à la période précédente avec une population diminuée de 115 personnes

Globalement, la MRC de Manicouagan subit une décroissance démographique (-1,7 %) moindre que celle de la région administrative de la Côte-Nord (-2,2 %) et s'inscrit à nouveau à contre courant de la tendance provinciale (+4,3 %) pour la même période. D'autre part, l'Institut de la statistique du Québec a publié des prévisions à l'égard de la population et des ménages du Québec pour la période 2001-2026. Bien qu'il ne s'agisse que de prévisions, il est intéressant de constater les tendances qui se dégagent de ce tableau pour notre territoire.

Tableau 5 : Perspective de la population et des ménages Province de Québec – MRC de Manicouagan (2001-2026)

	Province de Québec			MRC de Manicouagan		
	Population	Ménages	Personnes/ ménage	Population	Ménages	Personnes/ ménage
2001	7 396 988	3 043 348	2,43	34 307	13 478	2,5
2006	7 603 334	3 236 197	2,35	32 909	13 742	2,4
2011	7 763 910	3 400 438	2,28	31 526	13 892	2,3
2016	7 894 374	3 541 888	2,23	30 123	13 878	2,2
2021	7 991 622	3 648 039	2,19	28 735	13 698	2,1
2026	8 047 664	3 713 675	2,17	27 351	13 307	2,1

Source : Institut de la Statistique du Québec, Perspectives démographiques, 2003.

Ainsi, on évalue que la diminution de la population sera constante avec en moyenne 1 391 personnes par tranche de cinq ans, soit près de 280 personnes de moins par année. La population autochtone, quant à elle, joue un rôle important, car c'est la seule population en nette progression au plan démographique. Dans la MRC de Manicouagan, cette population s'établissait en 1991 à 1 844 personnes, soit 5,1 % de la population de la MRC. En 1996, cette ethnie représentait 5,6 % de la population régionale, 6,8 % en 2001 et 7,1 % en 2006. De 1991 à 2006, la population autochtone de Pessamit a augmenté de façon constante pour un grand total de 513 personnes en 15 ans, soit une moyenne de 34 personnes additionnelles par an.

Tableau 6 : Structure de la population par âge – MRC de Manicouagan – 1991-1996-2001-2006

Municipalités	JEUNES				POPULATION ACTIVE							
	0 – 14 ans				15 - 24 ans				25 – 54 ans			
	1991	1996	2001	2006	1991	1996	2001	2006	1991	1996	2001	2006
Baie-Comeau	5 560	5 085	4 080	3610	3 470	3 785	3 100	2940	12 940	12 505	11 085	10370
Baie-Trinité	125	105	80	55	95	85	70	45	285	295	245	200
Chute-aux-Outardes	575	485	410	310	310	340	250	240	1 040	1 020	955	845
Franquelin	70	90	75	35	45	40	35	50	155	180	175	165
Godbout	70	60	20	25	40	45	30	35	175	165	135	145
Pointe-aux-Outardes	245	260	275	250	140	185	165	155	550	665	685	685
Pointe-Lebel	460	430	405	360	245	305	190	205	955	1 065	1 030	975
Ragueneau	445	340	275	215	270	280	220	160	770	760	720	660
TNO	5	5	5	15	5	10	0	0	15	40	30	80
Pessamit	610	670	720	695	395	390	425	395	670	810	930	955
Total régional	**8 165**	**7 530**	**6 345**	**5570**	**5 015**	**5 465**	**4 485**	**4 225**	**17 555**	**17 505**	**15 990**	**15 080**

Municipalités	POPULATION ACTIVE				AÎNÉS			
	55 – 64 ans				65 ans et +			
	1991	1996	2001	2006	1991	1996	2001	2006
Baie-Comeau	2 180	2 270	2 425	2 770	1 475	1 920	2 385	2 860
Baie-Trinité	75	80	110	120	65	75	100	110
Chute-aux-Outardes	140	185	190	255	95	120	150	210
Franquelin	35	35	50	50	45	40	55	55
Godbout	55	75	80	60	60	40	60	90
Pointe-aux-Outardes	115	125	155	190	65	105	140	180
Pointe-Lebel	90	140	195	260	60	70	100	150
Ragueneau	145	160	200	255	110	140	170	220
TNO	5	10	10	40	0	0	5	20
Pessamit	70	85	110	185	95	85	110	100
TOTAL Régional	**2 910**	**3 165**	**3 525**	**4 185**	**2 070**	**2 595**	**3 275**	**3 995**

Source : Statistiques Canada, 1991-1996-2001-2006.

Structure démographique par âge

La structure démographique régionale qui répartit la population selon les groupes d'âge, telle que présentée au tableau 8 pour la période de 1991 à 2006, montre que le groupe d'âge des jeunes (0-14 ans) a diminué progressivement depuis 1991 où il représentait alors 8 165 personnes pour atteindre 7 530 en 1996, 6 345 en 2001 et 5 570 en 2006, soit une diminution de 2 595 personnes en 15 ans. Le groupe de la population active composé de personnes de 15-64 ans a également diminué, mais dans une moindre proportion. De 25 480 personnes en 1991, il a augmenté à 25 685 en 1996 pour diminuer à 24 000 en 2001, puis à 23 490 en 2006, soit une diminution de 1 990 personnes en 15 ans. Le groupe des aînés, personnes âgées de 65 ans et plus, a par contre augmenté de façon continue. De 2 070 qu'il était en 1991, il est passé à 2 595 en 1996, à 3 275 en 2001 et à 3 995 en 2006, soit une augmentation de 1 925 personnes en 15 ans. Bref, pendant que la région perdait 2 500 jeunes et 2 000 adultes, elle gagnait 2 000 personnes âgées.

Le profil d'âge de la MRC de Manicouagan en 2006 se rapproche sensiblement de celui de l'ensemble du Québec et de celui de la Côte-Nord. Cependant, comme illustré dans le tableau suivant, la population manicoise tend à présenter une proportion supérieure d'adolescents (15-24 ans) et de personnes du deuxième âge (45-64 ans). Une proportion inférieure d'enfants (0-14 ans), d'adultes (25-44 ans) et de personnes du troisième âge (65 ans et plus).

Tableau 7 : Groupes d'âge – MRC de Manicouagan/Côte-Nord/Québec

	MRC de Manicouagan	Côte-Nord (%)	Québec (%)
0-14 ans	5 293 (16,1 %)	17,2	16,6
15-24	4 574 (13,9 %)	13,5	12,6
25-44	8 724 (26,7 %)	27,6	27,6
45-64	10 300 (31,4 %)	29,9	28,9
65 et plus	3 920 (11,9 %)	18,8	14,3
Age médian	41,6 ans	40,7 ans	40,4 ans

Source : Institut de la statistique du Québec, 2006.

Tableau 8 : Structure de la population par âge en 1996 et en 2006 et évolution 1996-2006 – MRC de Manicouagan

	0 – 14 ans			15 - 24 ans			25 – 54 ans			55 – 64 ans			65 ans et +		
	1996	2006	1996-2006	1996	2006	1996-2006	1996	2006	1996-2006	1996	2006	1996-2006	1996	2006	1996-2006
Total MRC*	7 530	5 570	-26,03 %	5 465	4 225	-22,69 %	17 505	15 080	-13,85 %	3 165	4 185	32,23 %	2 595	3 995	53,95 %

* Municipalités et territoires.

Graphique 1 : Évolution démographique par catégorie d'âge – MRC de Manicouagan – 1996-2006

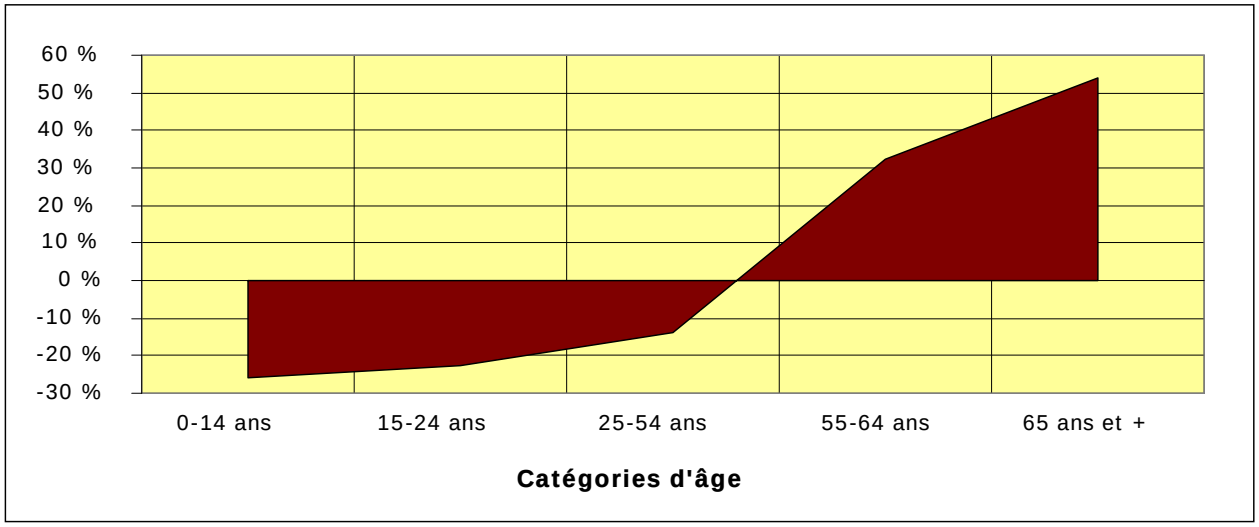

Autres caractéristiques démographiques et immobilières

a) Ménage et revenus moyens des ménages

Dans la MRC de Manicouagan, les ménages formés d'un couple avec enfant sont plus nombreux que dans l'ensemble du Québec (+1,4 %) et le revenu médian des ménages est plus élevé que celui de l'ensemble du Québec (+9,951 $).

Tableau 9 : Caractéristiques des ménages
MRC de Manicouagan / Côte-Nord / Québec – 2006

	MRC de Manicouagan		Côte-Nord		Québec	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ménages formés d'un couple avec enfants	3 705	27,1	10 915	27,7	818 445	25,7
Ménages formés d'un couple sans enfants	4 240	31,0	12 040	30,6	916 525	28,7
Ménages formés d'une seule personne	3 685	26,9	10 570	26,9	980 340	30,7
Autres ménages	2 025	15,0	5 815	14,8	474 030	14,9
Nombre total de ménages	13 685	100,0	39 360	100,0	3 189 345	100,0
Revenu médian des ménages (tous les ménages)	56 370		50 292		46 419	

Source : Statistiques Canada, Profils des communautés, 2006.

b) Famille et revenus moyens

Dans la MRC de Manicouagan, le pourcentage de familles comptant un couple en union libre est plus élevé que celui du Québec et le revenu médian des familles est plus élevé que celui de la moyenne québécoise de 9,15 $, soit environ +15 %.

Tableau 10 : Caractéristiques des familles
MRC de Manicouagan / Côte-Nord / Québec 2006

	MRC de Manicouagan		Côte-Nord		Québec	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Nombre de familles comptant un couple marié	4 685	47,6	13 835	48,9	1 156 930	54,6
Nombre de familles comptant un couple en union libre	3 405	34,6	9 595	33,9	611 850	28,8
Nombre de familles monoparentales	1 745	17,8	4 865	17,2	352 825	16,6
Nombre moyen de personnes dans les familles comptant un couple marié	2,8		2,8		3,0	
Nombre total de familles	9 840		28 295		2 121 610	
Revenu médian des familles	67 828		62 676		58 678	

Source : Statistiques Canada, Profils des communautés, 2006.

c) Occupation et emploi

Dans la MRC de Manicouagan, de 2001 à 2006, on observe une augmentation tant de la population active (+1 035 personnes) que du taux d'activité (+3,2 %) et une diminution tant de la population inactive (-665 personnes) que du taux de chômage (-1,8 %).

Tableau 11 : Répartition de la population selon l'occupation – Municipalités et MRC de Manicouagan – 2001

	Personnes occupées	Chômeurs	Population active	Inactifs	Taux d'activité (%)	Taux d'emploi (%)	Taux de chômage (%)
Ragueneau	565	133	698	514	57,6	44,0	23,6
Chute-aux-Outardes	680	120	800	698	53,4	44,0	17,6
Pointe-aux-Outardes	675	59	734	408	64,3	58,7	8,8
Pointe-Lebel	910	133	1 043	408	71,9	61,7	14,6
Baie-Comeau	10 845	998	11 843	6 749	63,7	57,8	9,2
Franquelin	145	25	170	126	57,4	47,5	17,1
Godbout	85	27	112	161	41,0	27,9	32,0
Baie-Trinité	240	60	300	202	59,8	44,9	25,0
MRC de Manicouagan	**14 145**	**1 555**	**15 700**	**9 265**	**62,9**	**56,7**	**9,9**

Source : Statistiques Canada, Profils des communautés, 2001. Traitement : Romain Berger, MRC de Manicouagan.

Tableau 12 : Répartition de la population selon l'occupation – Municipalités et MRC de Manicouagan – 2006

	Personnes occupées	Chômeurs	Population active	Inactifs	Taux d'activité (%)	Taux d'emploi (%)	Taux de chômage (%)
Ragueneau	615	60	675	605	52,7	48,0	8,9
Chute-aux-Outardes	900	90	990	590	62,7	57,0	9,1
Pointe-aux-Outardes	685	80	765	380	66,8	59,8	10,5
Pointe-Lebel	1 115	85	1 200	455	72,5	67,4	7,1
Baie-Comeau	11 560	935	12 495	6 095	67,2	62,2	7,5
Franquelin	160	10	170	145	54,0	50,8	5,9
Godbout	105	35	140	180	43,8	32,8	25,0
Baie-Trinité	240	60	300	150	66,7	53,3	20,0
MRC de Manicouagan	**15 380**	**1 355**	**16 735**	**8 600**	**66,1**	**60,7**	**8,1**

Source : Statistiques Canada. Profils des communautés, 2006. Traitement : Romain Berger, MRC de Manicouagan.

d) Logements privés et valeur moyenne

Dans la MRC de Manicouagan, les logements possédés sont plus importants que pour le Québec dans une proportion de plus de 14 % et la valeur moyenne des logements est nettement inférieure à celle du Québec avec 86 041 $ de différence.

Tableau 13 : Logements privés et valeur moyenne des logements

	MRC de Manicouagan		Côte-Nord	Québec
	Nombre	%	%	%
Logements possédés	10 195	74,5	71,9	60,1
Logements loués	3 430	25,5	28,1	39,9
Total des logements	13 685	100,0	100,0	100,0
Logements construits avant 1986	11 010	80,5	81,4	73,4
Logements construits entre 1986 et 2006	2 675	19,5	18,6	26,6
Valeur moyenne des logements	96 358 $		91 759 $	182 399 $

e) Scolarité

Dans la MRC de Manicouagan, la proportion de la population âgée de 15 ans et plus n'ayant pas d'études secondaires est plus élevée de 4,3 % que pour l'ensemble du Québec. La proportion de la population âgée de 15 ans et plus ayant un certificat d'études secondaires et postsecondaires est comparable avec celle de la province, tandis que la certification d'une école de métier est plus importante de 4,7 %. La certification en études collégiales est comparable avec celle du Québec, tandis que la certification universitaire est de loin inférieure avec une différence de près de 10 %.

Tableau 14 : Scolarité – MRC Manicouagan / Côte-Nord / Québec

	Manicouagan	Côte-Nord	Québec
Population totale de 15 ans et plus	27 130	77 665	6 184 490
Niveau inférieur au certificat d'études secondaires	29,3	33,0	25,0
Avec un certificat d'études secondaires et postsecondaires	23,0	21,2	22,3
Avec certificat ou diplôme d'une école de métier	20,0	19,3	15,3
Avec certificat ou diplôme d'études collégiales	16,2	14,8	16,0
Avec certificat ou diplôme universitaire	11,5	10,8	21,4

f) Nombre d'unités d'évaluation foncière et richesse foncière uniformisée par municipalité

Dans la MRC de Manicouagan, 87,66 % des unités d'évaluation foncière sont résidentielles (13 452 unités) et les commerces et services représentent 4,13 %. Si on exclut le TNO de la Rivière-aux-Outardes, les maisons mobiles représentent environ 16 % du parc municipal résidentiel régional et les chalets représentent environ 6 %. En effet, à lui seul, le TNO représente 74 % des chalets de la région. Cependant, certaines municipalités possèdent autant, voire plus, de chalets que de résidences permanentes, comme à Godbout (141 chalets pour 317 unités résidentielles) et Franquelin (214 chalets pour 377 unités résidentielles). La valeur foncière régionale est de 1 692 361 300 $ et Baie-Comeau possède 79 % de cette valeur régionale. Il apparaît que 47 % des unités d'évaluation sont constituées de résidences familiales, 19 % de chalets et 11 % de maisons mobiles pour un total résidentiel de 13 452 unités d'habitation, soit 87 % de toutes les unités d'évaluation. Ces divers modes d'habitation et de résidence principale et secondaire ont des incidences, notamment sur la délimitation des périmètres urbains qui devront répondre à la demande en logement unifamilial et en tenant compte du nombre de ménages.

g) Revenu médian des familles et valeur moyenne des logements

Le revenu médian des familles de la MRC est supérieur à celui du Québec et a contrario pour la valeur moyenne des logements. On constate plus précisément que la ville de Baie-Comeau et ses municipalités banlieues (Franquelin, Pointe-Lebel, Pointe-aux-Outardes) montrent un revenu familial moyen supérieur à celui du Québec, alors que les autres municipalités se situent sous la moyenne québécoise (Baie-Trinité, Chute-aux-Outardes, Godbout, Ragueneau). Pour la valeur moyenne des logements, toutes les municipalités de la MRC montrent une valeur inférieure à la moyenne du Québec.

Tableau 15 : Revenu médian des familles* et valeur moyenne des logements MRC de Manicouagan – Le Québec – 2005

	Revenu moyen des familles	Nombre de familles	Valeur moyenne des logements	Nombre de logements
Baie-Comeau	76 349	6 685	103 954	9 605
Baie-Trinité	40 652	165	50 728	255
Chute-aux-Outardes	57 073	560	69 041	720
Franquelin	68 877	105	68 486	155
Godbout	50 184	105	54 087	170
Pointe-aux-Outardes	67 827	445	81 403	595
Pointe-Lebel	68 785	605	93 062	820
Ragueneau	48 203	480	87 086	625
Moyenne régionale	**71 748**	**9 150**	**97 343**	**12 945**
Québec (Province)	58 678	2 121 610	182 399	3 189 345

* Toutes les familles de recensement

Source : Statistiques Canada, Profils des communautés, 2006.

Tableau 16 : Nombre d'unités d'évaluation et richesse foncière uniformisée par municipalité

	Baie-Comeau	Baie-Trinité	Chute-aux-Outardes	Franquelin	Godbout	Pointe-aux-Outardes	Pointe-Lebel	Ragueneau	TNO de la Rivière-aux-Outardes	Total
Résidences unifamiliales	4 895	285	359	140	128	470	508	425	1	7 211
Condo	28									28
2 logements	627	11	53	4	3	15	27	27		767
3 logements	153	2	12		1	1	4	4		177
4 logements	82	1	7				3	3		96
5 logements	27		1							28
6 à 9 logements	129		5		1	1	2	2		140
10 à 19 logements	35		2					1		38
20 à 29 logements	8									8
30 à 49 logements	1									1
50 à 99 logements	1									1
chalets	103	134	0	214	141	39	38	74	2 227	2 970
Maisons mobiles	1 074	27	154	13	30	109	263	106		1 776
Habitation en commun *	9								1	10
Autres résidentiels **	9	19	12	6	13	19	23	10	90	201
Total résidentiel	7 181	479	605	377	317	654	868	652	2 319	13 452
Industrie	6	2	1			1		1		11
Transport – communications services publics	41	8	4	1	3	17	16	5	26	121
Commercial	259	30	16	2	4	7	13	7	8	346
Services	119	6	6		3	5	19	6	4	168
Culturel – récréatif – loisirs	5	1	4		16	1	2	1	4	34
Production ressources naturelles	1	2	5		1	3	13	14		39
Terrains vagues	184	136	40	37	63	119	126	243	226	1 174
Total	7 796	664	681	417	407	807	1 057	929	2 587	15 345
Valeur foncière totale	1 343 707 100	23 114 400	48 287 700	11 322 700	10 936 500	79 543 300	76 319 900	49 706 100	49 523 600	1 692 361 300

* Maison de chambre – pension – résidences – groupes organisés
** Remise – cabanon – garage
Source : Rôle d'évaluation 2006.

2.4 L'économie régionale

La MRC de Manicouagan possède une structure économique typique des régions de ressources où l'exploitation des ressources naturelles occupe une place primordiale. La base économique de la région est constituée de quatre grands secteurs d'activités. Ce sont l'exploitation et la transformation des produits de la forêt, la transformation des métaux et produits métalliques, la production d'énergie et l'entreposage portuaire de la voie maritime du Saint-Laurent. De ces grands secteurs d'activités découlent toutes les autres activités économiques et ils contribuent par leurs types d'emplois à l'essor économique régional.

L'industrie des produits forestiers est à l'origine du développement industriel de la région. On y retrouve la seule papetière en opération sur la Côte-Nord à Baie-Comeau (depuis 1937) de même que des usines de sciage modernes (Kruger à Ragueneau, AbitibiBowater à Pointe-aux-Outardes, Almassa à Baie-Trinité). Une dizaine d'entreprises manufacturières œuvrent à la transformation des produits du bois dans le domaine du papier, de l'imprimerie, du meuble, des portes, fenêtres et armoires. Le secteur des métaux et produits métalliques est dominé par l'aluminerie Alcoa de Baie-Comeau qui produit des lingots, billettes et tiges disponibles dans plus de 250 alliages différents. À elle seule, cette aluminerie produit 447 000 tonnes d'aluminium et emploie plus de 1 500 personnes.

La production d'énergie hydroélectrique s'est développée avec les complexes Bersimis, Manicouagan, aux Outardes et plus récemment celui de la Toulnustouc. Les installations hydroélectriques dans le territoire de la MRC ont une puissance installée de 7 563 MW, soit plus de 70 % de la puissance totale de la Côte-nord et 21 % de celle de l'ensemble du Québec. La Société Hydro-Québec, fortement présente dans la MRC, donne de l'emploi à environ 800 personnes en plus d'alimenter tout un réseau d'entreprises spécialisées.

Ces trois grands secteurs d'activités sont majeurs, car ils offrent des conditions d'emploi bien rémunérées avec une bonne stabilité sur le plan de l'emploi. Leur maintien et leur développement donnent à la MRC une force économique de première importance qui permet la mise en place de plusieurs entreprises aussi bien dans les

secteurs d'activités primaire, secondaire que tertiaire. Le tableau 17 indique le nombre d'établissements et d'emplois dans le territoire de la MRC de Manicouagan.

Tableau 17 : Nombre d'établissements et d'emplois par secteur d'activités MRC de Manicouagan – 2006

	Nombre d'établissements		Nombre d'emplois	
Primaire				
Agriculture – services connexes		18		68
Pêche – piégeage		2		14
Exploitation – services forestiers		7		457
Mines – carrières		4		49
Sous-total	(2,9 %)	31	(3,5 %)	558
Secondaire				
Industries manufacturières		40		4 285
Construction		83		666
Sous-total	(11,5 %)	123	(30 %)	4 951
Tertiaire				
Transport et entreposage		31		464
Communications – services publics		30		959
Commerces de gros		53		392
Commerces de détail		224		2 041
intermédiaires financiers – assurances		20		241
Services immobiliers – agences d'assurances		36		175
Services aux entreprises		69		417
Services gouvernementaux		77		1 477
Services d'enregistrement		35		856
Services de santé et sociaux		80		2 015
Hébergement – restauration		111		1 187
Autres services		149		752
Sous-total	(85,6 %)	914	(66,5 %)	10 976
Grand total	**(100 %)**	**1 069**	**(100 %)**	**16 515**

Source : Profil socioéconomique, MRC Manicouagan, CLD Manicouagan, 2006.

Le ratio emploi/employeur pour le secteur primaire donne un facteur de 18 emplois/employeur, alors que le secondaire en donne un de 40 et le tertiaire de 12. Cela montre l'importance du secteur secondaire manufacturier et de la construction pour la MRC. Toutefois, il est intéressant de constater que les données du profil socioéconomique de la MRC, produit par le CLD de Manicouagan, montre qu'entre 2005 et 2006 la MRC a perdu au total 16 établissements d'empois et 212 emplois principalement dans le secteur secondaire et primaire. Quant au secteur tertiaire, malgré une diminution d'employeurs (-15), il a connu une augmentation du nombre d'emplois (+179).

Le tableau 18, réalisé à partir de la compilation de la « liste des entreprises » effectuée par le CLD de Manicouagan depuis 1999, fait ressortir la fluctuation du nombre d'employeurs et d'employés du territoire de la MRC.

Comme on peut le constater, le nombre d'entreprises dans le secteur primaire a augmenté de 24 en 1999 à 31 en 2006, particulièrement dans le domaine de l'agriculture. Cependant, le nombre d'emplois a diminué de 180 personnes. Le secteur secondaire, pour la même période a enregistré une diminution de 23 employeurs et de 560 employés. Dans le secteur tertiaire pour la période 1999-2006, les employeurs ont diminué de 226 et les employés de 1 596. La baisse est surtout notable dans les secteurs d'activités *Hébergement – restauration* et C*ommunications – services publics*.

On peut cependant dire que depuis 2001, le marché du travail est relativement stable en région et on observe une augmentation intéressante des activités dans le domaine de l'agriculture, de la pêche et du piégeage, ainsi que dans le secteur du commerce de gros et de détail. D'une façon générale, le secteur primaire avec 2,9 % des employeurs crée 3,5 % des emplois, le secteur secondaire avec 11,5 % des employeurs crée 30 % des emplois et le secteur tertiaire avec 86 % des employeurs donne de l'emploi à un taux de 66,5 %.

Tableau 18 : Entreprises et emplois par secteurs d'activités 1999-2006 – MRC de Manicouagan

	Nombre d'entreprises				Nombre d'emplois			
	1999	2001	2004	2006	1999	2001	2004	2006
Primaire								
Agriculture – services connexes	12	12	19	18	42	41	65	68
Pêche – piégeage	1	1	1	2	3	3	2	14
Exploitation – services forestiers	8	7	8	7	610	520	572	457
Mines – carrières	3	5	4	4	83	65	94	49
Sous-total	24	25	32	31	738	629	733	558
Secondaire								
Industries manufacturières	53	47	41	40	4 580	4 608	4 482	4 285
Construction	102	90	83	83	931	702	715	666
Sous-total	155	137	124	123	5 511	5 310	5 197	4 951
Tertiaire								
Transport et entreposage	35	33	31	31	522	533	457	464
Communications – services publics	27	28	29	30	1 334	1 342	943	959
Commerces de gros	59	54	55	53	358	334	384	392
Commerces de détail	285	248	229	224	1 999	1 965	1 935	2 041
intermédiaires financiers – assurances	27	24	19	20	349	287	249	241
Services immobiliers – agences d'assurances	43	44	37	36	173	142	154	175
Services aux entreprises	89	71	67	69	467	388	455	417
Services gouvernementaux	75	76	78	77	1 447	1 156	1 408	1 477
Services d'enregistrement	37	39	33	35	921	888	837	856
Services de santé et sociaux	90	93	79	80	2 048	1 854	1 952	2 015
Hébergement – restauration	148	137	115	111	1 494	1 065	1 228	1 187
Autres services	201	168	157	149	750	735	795	752
Sous-total	1 116	1 015	929	914	11 862	10 671	10 797	10 976
Grand total	**1 295**	**1 177**	**1 085**	**1 069**	**18 111**	**16 610**	**16 727**	**16 515**

Source : CLD Manicouagan, 2006.

Les plus grands employeurs tous domaines confondus sont :

Employeur	Nombre d'emplois
Aluminerie Alcoa	1 800
Abitibi Consolidated – Division Forêt et Scierie des Outardes	925
Abitibi Consolidated – Division Pâtes et Papier	812
Hydro-Québec	700
Centre hospitalier régional de Baie-Comeau	650
Ville de Baie-Comeau	340
Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord	598
CLSC et Centre d'hébergement Manicouagan	282
Sûreté du Québec	173
Cégep de Baie-Comeau	140
Crustacés de Baie-Trinité	130
Kruger, Scierie Manic	116

Source : CLD Manicouagan, Liste des entreprises de la MRC de Manicouagan, 2005.

Le secteur forestier est particulièrement important, car l'exploitation de cette ressource fournit environ le quart des emplois régionaux, c'est-à-dire au-delà de 4 000 emplois directs.

2.4.1 Le secteur primaire

Le nombre total de travailleurs du secteur primaire est d'environ 558 emplois en 2006 alors qu'en 1999, il s'établissait à 738. Les emplois reliés à ce secteur concernent les activités agricoles, forestières, la pêche commerciale et l'exploitation minière dont la tourbe. Ce sont les municipalités de Baie-Trinité, Pointe-aux-Outardes et Pointe-Lebel qui œuvrent principalement dans le secteur primaire.

Concernant l'exploitation des ressources minérales, elle se résume principalement à l'extraction de tourbe dans la péninsule de Manicouagan. On y dénombre en tout 17 tourbières qui occupent 64,75 km^2 de superficie. Ces dépôts de tourbe représentent environ 20 % des réserves exploitables du Québec. De bonne qualité pour l'horticulture, elles contiennent près de 40 % de tourbe fibreuse, alors que la moyenne québécoise est de 20 %. La seule tourbière en exploitation actuellement

est située à Pointe-Lebel. On évalue à environ 200 millions de sacs de 0,17 m^3 le potentiel commercial des tourbes de la péninsule. Seulement 10 % de cette possibilité est exploitée et on envisage également la protection de plusieurs tourbières dans le cadre des orientations gouvernementales concernant les milieux humides.

Les autres exploitations minérales se limitent à l'extraction dans les bancs d'emprunt telles les carrières et sablières. Le territoire de la MRC recèle certains potentiels minéraux et plusieurs entreprises majeures ont investi, depuis le début des années 1990, environ six millions de dollars en recherche d'indices minéralisés surtout dans le secteur de Manic 3, de Manic 5, de l'île René-Levasseur et du lac de la Blache. Les principaux indices recherchés concernent principalement le cuivre, le nickel, l'ilménite, l'uranium et certains métaux précieux comme l'or et le platine. La MRC possède dans l'arrière-pays, un réseau de chemins forestiers importants rendant accessible une bonne partie du territoire pour des fins de prospection. Depuis 1999, un regroupement de prospecteurs amateurs avec une équipe de recherche soutenue par un géologue résidant à Baie-Comeau, en collaboration avec le Cégep de Baie-Comeau, a permis de former plusieurs prospecteurs amateurs qui sillonnent le territoire à la recherche d'indices minéralisés. Les résultats obtenus sont intéressants et encouragent plusieurs pistes. Il y a lieu de poursuivre les recherches, parce que le territoire est encore mal connu au plan géologique. Récemment, un projet d'analyse des anomalies des sédiments de fond de lac a permis de dresser un portrait relativement précis du potentiel minéral de la MRC.

2.4.2 Le secteur secondaire

Le secteur secondaire dans la MRC de Manicouagan est important puisqu'il représente 30 % des emplois régionaux (4 951). Le secteur secondaire se divise en deux : le secteur manufacturier et le secteur du bâtiment et des travaux publics. Le domaine manufacturier représente environ 86 % de l'activité secondaire et procure de l'emploi à 4 285 personnes. Environ 28 % sont localisées dans les parcs industriels municipaux. Toutes les municipalités possèdent une aire industrielle, mais les plus importantes sont situées à Baie-Comeau où on compte trois parcs industriels locaux et un parc industriel régional. Au total, la superficie des parcs de Baie-Comeau

représente un espace disponible de 209 ha. Cependant, seul le parc industriel régional a des disponibilités, soit 12 ha depuis 1999. Ces parcs contiennent actuellement 90 entreprises employant 1 177 personnes. La municipalité de Pointe-aux-Outardes possède un parc d'une superficie de 278 ha et une zone utilisable de 139 ha. Pointe-Lebel offre une zone industrielle de 200 ha et Ragueneau possède un parc d'une superficie de 0,04 ha. Les autres municipalités telles Chute-aux-Outardes, Franquelin et Godbout ont des aires industrielles de faible superficie. Le TNO et Baie-Trinité possèdent des zones industrielles adaptées à leurs besoins. Le reste des emplois manufacturés sont situés dans des secteurs d'industrie appartenant à de grandes entreprises (Alcoa, AbitibiBowater, Cargill).

Le secteur du bâtiment et des travaux publics contribue à raison de 666 emplois dans le secteur secondaire. Dans la MRC de Manicouagan, on dénombre plusieurs entrepreneurs généraux et spécialisés en chauffage, climatisation/réfrigération, électricité, excavation, plomberie, etc. Au nombre de 83, ils sont largement concentrés à Baie-Comeau.

2.4.3 Le secteur tertiaire

Dans la MRC en 2006, le secteur tertiaire procure de l'emploi à 10 976 personnes, soit 66 % du total des emplois régionaux. Les personnes œuvrant dans ce secteur sont principalement localisées dans la ville de Baie-Comeau. Ses activités se rapportent à deux grands groupes : *Commerce de détail* et *Autres services*.

L'activité commerciale et de services représente environ 40 % de l'emploi régional avec 6 228 emplois répartis dans 723 structures. Le commerce de détail est le plus important de ce groupe avec 224 entreprises générant 2 041 emplois. Le second en importance est celui de l'hébergement et de la restauration avec 1 187 emplois pour 111 entreprises. À ce chapitre, il est intéressant de constater que la MRC de Manicouagan compte environ 36 établissements d'une capacité d'accueil total de 1 821 places. L'hébergement se subdivise à son tour en hôtellerie avec 51 % de l'accueil, des gîtes touristiques avec 27 %, des campings avec 16 % et des résidences touristiques avec 6 %. Environ 48 % des établissements sont localisés à Baie-Comeau qui, à elle seule, offre 57 % de la capacité d'accueil de la région.

Notons également que les résidences touristiques et les campings sont tous situés à l'extérieur de Baie-Comeau.

2.4.4 Constats

Au plan économique, les avantages de la région sont en relation avec l'abondance de la ressource naturelle et la présence de grandes entreprises qui les exploitent. Les équipements et infrastructures en place permettent une grande capacité d'expédition des produits régionaux peu transformés. Ainsi, la MRC de Manicouagan joue un rôle important entre la rive nord et la rive sud du Saint-Laurent grâce à la position stratégique du port de mer de Baie-Comeau et de son complexe ferroportuaire relié par traversier avec la ville de Matane. De plus, le lien nord-sud assuré par la route 389 fait de Baie-Comeau le cœur économique de la région.

Bien qu'elle présente une économie relativement diversifiée (forêt, énergie, métaux, transbordement), la région est soumise aux aléas des marchés nationaux et internationaux. Cela donne une certaine fragilité à l'économie régionale, caractéristique des régions de ressources. D'autre part, l'éloignement du Québec de base et des marchés de consommation constitue également une contrainte au développement de transformation de la ressource.

Le schéma révisé de la MRC veut favoriser les mesures permettant de conserver les acquis économiques actuels et vise la diversification de l'économie régionale, et ce, pour chaque territoire municipal.

2.5 Problématiques d'aménagement

Les problématiques font écho aux enjeux principaux du schéma d'aménagement ainsi qu'à ses composantes. L'approche thématique retenue est considérée en fonction des éléments pertinents des problématiques. Le territoire de la MRC de Manicouagan est composé de deux entités distinctes : le secteur urbain de la ville de Baie-Comeau, et l'espace rural composé des municipalités de Ragueneau, Chute-aux-Outardes, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel, Franquelin, Godbout et Baie-Trinité. Les territoires non organisés et la communauté innue de Pessamit font également partie de cet espace

rural. Le milieu municipalisé de cet espace se divise en trois sous secteurs, soit la péninsule avec les municipalités de Ragueneau, Chute-aux-Outardes, Pointe-aux-Outardes et Pointe-Lebel; les panoramas avec les municipalités de Franquelin, Godbout et Baie-Trinité; les terres avec le TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Le concept d'organisation spatiale s'articule principalement autour de la ville de Baie-Comeau. Les entités rurales permettent de maintenir une base de services aux populations dispersées. Enfin, les TNO, immenses espaces géographiques peu peuplés, occupent l'essentiel du territoire de la MRC. On distingue le TNO terrestre et les TNO aquatiques de l'estuaire maritime du Saint-Laurent et de la Rivière-aux-Outardes. La réserve de Pessamit fait également partie du territoire, mais sa juridiction exclusivement fédérale en fait un territoire exclu de la MRC bien que les relations entre autochtones et allochtones offrent de belles opportunités.

2.5.1 Les milieux municipalisés

a) Le milieu urbain-rural, un centre régional, ville de Baie-Comeau

Bien qu'elle représente une seule entité, la ville de Baie-Comeau offre une agglomération bipolarisée sur le plan de l'organisation territoriale. Les distances intermunicipales toujours présentes dans le contexte urbain se retrouvent également dans la ville. Elle joue son rôle de centre régional et a un effet structurant sur l'ensemble du territoire, même à l'extérieur de celui-ci.

b) Les centres ruraux

Chacun des sept centres locaux de la MRC a un rôle structurant dans l'offre de services. En raison de la diversité des idées et des modes de vie, ils montrent des caractéristiques propres à chaque territoire et participent à l'évolution régionale dans son ensemble. Ils recèlent également des potentiels économiques qui, mis en valeur, contribuent à augmenter la valeur de la richesse du milieu.

c) Les territoires non organisés (TNO)

Élément spacieux majeur de la région, le TNO terrestre de la Rivière-aux-Outardes constitue une source de richesse abondante, tant sur le plan économique qu'environnemental. La forêt boréale, un immense réseau hydrographique, une faune diversifiée et abondante et des zones touristiques et paysagères importantes composent le TNO géré par le conseil de la MRC. La villégiature y est fortement implantée et la forêt constitue une importante réserve de résineux pour le Québec.

Même si le sous-sol est peu connu, le potentiel minier semble des plus prometteurs. L'abondance de l'eau douce issue de grands bassins versants s'écoulant dans un fonds morainique présente un potentiel majeur d'eau douce naturellement filtrée et peu contaminée. Ce TNO constitue un élément structurant de haut niveau qui recèle encore les fondements de la richesse régionale et de celle du Québec pour une part significative (ex. : Complexe Manic-Outardes). La possibilité énergétique y est importante avec l'hydroélectricité et l'énergie éolienne.

On retrouve également deux TNO aquatiques, soit celui situé sur la rivière aux Outardes (entre Baie-Comeau et Ragueneau) qui occupe une faible superficie (0,4 km^2), et celui de l'estuaire maritime du Saint-Laurent (3 306 km^2), lequel fait partie de la voie maritime du Saint-Laurent dans sa partie centrale et recèle des zones de productivité et de biodiversité d'une rare richesse, tant sur le plan économique qu'environnemental. La zone côtière abrite une sauvagine abondante et diversifiée et des bancs coquillés de première importance. Lieu de passage annuel des grandes baleines et autres rorquals, ce territoire propose des éléments structurants importants au développement récréotouristique, de villégiature et de pêche commerciale.

d) La communauté innue de Pessamit

Faisant partie de la famille linguistique algonquienne, les Innus de Pessamit représentent un des groupes autochtones le plus nombreux de la Côte-Nord. L'évolution du dossier autochtone a conduit les Innus de Pessamit et les deux paliers de gouvernement, fédéral et provincial, à convenir d'un projet d'entente appelé

« Approche commune » ayant pour objet d'élaborer les bases d'un traité mettant en place tous les éléments requis pour favoriser une coexistence harmonieuse et pacifique débouchant sur de nouvelles générations de traités. Ces derniers pourraient concerner des droits relatifs au territoire dit *Nitassinan* et *Innu Assi* qui englobent tout le territoire de la MRC de Manicouagan, y compris les limites municipales. Par ces ententes, la communauté innue aurait des droits de propriété en propre sur le site de la communauté, des droits de chasse et pêche, de piégeage et de cueillette à des fins de subsistance, rituelles et sociales, des redevances sur les ressources, des droits de gestion territoriale, des sites patrimoniaux et des parcs. Ils bénéficieraient d'autonomie gouvernementale et d'arrangements financiers en matière de développement économique. Ces éléments structurants auraient une incidence sur la portée du schéma et de ses enjeux dont il faudra tenir compte, notamment dans le plan de développement et le plan d'action. Toutefois, une nouvelle approche semble être privilégiée par le Conseil de Bande actuel avec une renonciation au cadre de l' « Approche commune ».

2.5.2 Le milieu forestier

La polyvalence du milieu forestier est essentielle pour assurer la mise en valeur intégrée des ressources naturelles en reconnaissant que les activités liées à la production forestière, au tourisme, à la récréation extensive, à la pêche et la chasse, à la production énergétique, à l'activité minière et extractive et à la protection de certains territoires offrant un intérêt particulier pourraient s'y pratiquer selon les conditions relatives au développement durable. Il y aura lieu de concilier la production de matière ligneuse avec ces autres activités du milieu.

L'industrie régionale est fortement tributaire du secteur forestier et l'approvisionnement des usines de transformation est vital pour le maintien à long terme de multiples emplois. Le milieu forestier régional est considéré comme une des plus importantes réserves de conifères du Québec et l'ensemble du territoire est sous la couverture d'allocation de contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF). Il est donc nécessaire d'assurer la pérennité de l'approvisionnement industriel par des méthodes de gestion appropriées tenant compte du plan d'affectation des terres publiques du ministère des Ressources naturelles et de la

Faune (MRNF), de la récupération du bois et du traitement contre les maladies, de même que l'utilisation des milieux forestiers intramunicipaux. La régénération forestière et l'aménagement forestier constituent aussi des éléments essentiels pour l'atteinte de cette pérennité et le MRNF, en collaboration avec le milieu, édicte des conditions aux bénéficiaires afin de rencontrer l'objectif du rendement soutenu de la forêt.

Le milieu forestier recèle également diverses composantes environnementales sensibles qui risquent des perturbations suite aux interventions forestières, sans compter les causes naturelles de perturbation (incendie, maladie, etc.). Certains territoires particuliers tels que réserve faunique, écologique, forêt ancienne, forêt de recherche, centre d'études, rivière à saumon, paysages particuliers des monts Groulx, des chutes et corridors panoramiques de la route 389 (route du Labrador) et sites archéologiques sont autant d'éléments qu'il importe d'intégrer à la gestion forestière.

La villégiature en milieu forestier se développe en fonction de baux émis par le MRNF dans des secteurs définis selon les critères du Plan régional de développement des terres publiques (PRDTP) adopté par le MRNF. Actuellement, ce ministère a émis environ 2 500 baux de villégiature et une centaine de baux commerciaux. Plusieurs villégiateurs sont regroupés en zone de villégiature concentrée (environ 10 secteurs) dans le TNO et le reste est réparti dans l'ensemble du territoire. Cependant, cette dispersion n'est pas uniforme, on retrouve le plus grand nombre de villégiateurs près des principales voies d'accès telle la route 389. Dans les territoires municipaux, on retrouve également nombre de villégiateurs sur des terres du domaine public, lesquels sont en général regroupés autour de certains lacs. Ce mode d'occupation en milieu municipal revêt une problématique particulière du fait que les villégiateurs résident en permanence dans ces secteurs et demandent des services plus nombreux, bien qu'ils soient situés en zone de villégiature. On note aussi la non-conformité de certaines installations sanitaires où se côtoient le résident permanent, le villégiateur, le chasseur et/ou le pêcheur. L'importance de la demande en matière de villégiature en région constitue certes un élément majeur de la problématique forestière.

Les chemins forestiers mis en place pour l'exploitation de la ressource ligneuse sont nombreux et se répartissent sur une bonne partie du territoire, principalement au sud du 50e parallèle (Manic 3). Il existe neuf voies principales de pénétration en forêt dont les plus importantes sont la route nationale 389 ainsi que les chemins forestiers : C-901 (Ragueneau – Lac à l'Argent), lac à La Loutre, chemin du lac Sainte-Anne (Toulnustouc), chemin du lac Saint-Pierre, zec de la Trinité, zec Godbout, rivière Mistassini, chemin du lac Paradis et île René-Levasseur, projet de chemin vers les chutes Thompson (Franquelin, projet de centrales hydroélectriques aux chutes Bellefeuille et en amont).

À partir de ces voies principales, se greffe un réseau complexe de chemins permettant un accès relativement aisé à une grande partie du territoire. Cependant, ces voies sont, après les opérations forestières, abandonnés et se détériorent plus ou moins rapidement laissant aux utilisateurs l'obligation de les entretenir, y compris les nombreux ponts et ponceaux.

L'élément le plus problématique est relié aux ponts qui, installés cinquante ans auparavant, sont maintenant déclassés par le MRNF et dont la reconstruction représente une lourde charge pour les utilisateurs. Bien qu'il existe un programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier géré par la MRC, la demande est de loin supérieure aux disponibilités financières du programme. Celui-ci ne vise pas d'abord l'entretien et la réfection de chemins forestiers, ce n'est que par défaut que les promoteurs s'y réfèrent.

D'autre part, les projets concernant les ponts sont particuliers, car ils représentent des infrastructures coûteuses à réparer (plans d'ingénieurs, matériaux répondant aux normes de construction) limitant le nombre d'interventions. Or, ce vaste réseau est utilisable également par de nombreux autres usagers : touristes, campeurs, villégiateurs, prospecteurs miniers, chasseurs et pêcheurs, les cueilleurs de bleuets et opérateurs pour la protection contre les incendies de forêt. La polyvalence du milieu forestier exige la mise en œuvre d'actions conduisant au maintien de ces infrastructures en obtenant la contribution de l'ensemble des utilisateurs. Actuellement, ce ne sont que les associations de propriétaires de chalets des secteurs concernés qui sont aux prises avec cette difficile responsabilité.

2.5.3 Le milieu agricole

La problématique reliée au milieu agricole met en cause le potentiel des sols, l'homogénéité de la zone agricole, l'abandon des terres et la compatibilité des activités autres qu'agricoles. La superficie de la zone agricole permanente est d'environ 4 050 ha comparativement à la superficie totale de la région (3 900 000 ha) représentant une infime partie de l'espace régional. Localisée sur les municipalités de Ragueneau, Pointe-aux-Outardes et Pointe-Lebel, la zone agricole permanente présente un attrait certain pour les citoyens de la région. Pourtant, cette activité économique marginale, si on la compare avec les grandes bases économiques de la région, offre certaines possibilités pour des productions spécialisées comme l'horticulture, les produits maraîchers et la culture des pommes de terre. Les producteurs se heurtent à de nombreuses contraintes telles que le morcellement des lots privés et l'absence d'infrastructure de services et de commercialisation.

La production de petits fruits comme les bleuets et les canneberges est possible puisque la région recèle nombre de tourbières et de secteurs propices à ce type de culture situés hors de la zone agricole permanente. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), dans une « étude de potentiel bleuet et canneberge (2000) », évalue les possibilités pour la MRC de Manicouagan à 23 642 ha de bleuets et 13 676 pour les canneberges. Les zones à potentiel se situent principalement dans les territoires municipaux, dont Pessamit/Ragueneau, la péninsule de Manicouagan et la municipalité de Baie-Trinité. Le MAPAQ désire également favoriser la contribution des terres du domaine de l'État à la production de bleuets et a élaboré un programme visant le développement de cette production selon les principes de la forêt-bleuet par exemple. La région de la Côte-Nord, dans son ensemble, offre le plus grand potentiel de production de bleuets évaluée à 39 765 ha.

a) Culture de la pomme de terre

Le ministère de l'Agriculture du Québec a mis en place, en 1965, un important centre de recherche sur la pomme de terre ainsi qu'un centre de production de pommes de

terre dans la municipalité de Pointe-aux-Outardes et de Pointe-Lebel (champ de production seulement). Ce centre a pour mission de produire des variétés de pommes de terre de semence pour le Québec. Les conditions climatiques de ce secteur font en sorte que les bactéries, les insectes et les champignons nuisibles ont peu d'incidence sur les cultures, ce qui fait de ce territoire une zone propice à des travaux de recherche. De plus, le territoire de la péninsule de Manicouagan, Chute-aux-Outardes et Ragueneau fait l'objet d'une protection particulière en vertu de la Loi sur la prévention des maladies de la pomme de terre qui assure aux producteurs de pommes de terre de semence un environnement sain et exempt de deux maladies : le flétrissement bactérien et la filosité du tubercule. Cette protection inclut également une tolérance jusqu'à 0,5 % de plantes atteintes par une virose en particulier.

Depuis 1998, le centre de recherche est devenu une corporation privée, Le Centre de recherche Les Buissons, qui a pour mission d'être un centre de recherche appliquée reconnu sur la pomme de terre et les petits fruits pour les besoins du marché national ainsi qu'un centre de service pour les producteurs régionaux de petits fruits. La vision d'avenir de l'organisme, au plan national, d'ici 2010, est de devenir le leader dans la recherche appliquée sur la pomme de terre et sur les petits fruits. Au plan régional, devenir un partenaire incontournable du développement et de l'émergence de l'industrie des petits fruits nordiques et de contribuer au développement du savoir et des ressources reconnues dans le domaine de la pomme de terre et des petits fruits, le tout selon une approche de développement durable.

Les objectifs du Centre de recherche Les Buissons consistent à :

- développer et obtenir des brevets pour de nouvelles variétés commercialisables de pomme de terre pour le marché nord américain;
- accroître les redevances tirées de la commercialisation des variétés de pomme de terre et des protocoles développés par le centre;
- identifier et répondre aux besoins des producteurs pour les petits fruits déjà en culture industrielle au niveau national (fraise, framboise, bleuet et canneberge);

- acquérir les connaissances requises dans le domaine pour appuyer le développement en émergence des petits fruits nordiques, dont l'airelle et la chicoutai.

Le Centre de production de pommes de terre, quant à lui, est devenu une corporation privée, Les Semences élites du Québec, constituée de diverses associations avec lesquelles le MAPAQ demeure partenaire. Sa mission première consiste à produire des pommes de terre de semence de première génération.

b) Élevage animal, agrotourisme et pollution agricole

Du fait de l'absence d'équipements appropriés, de l'éloignement des marchés de consommation et d'approvisionnement en région, la production animale est restreinte. La pression urbaine se fait peu sentir par un empiètement domiciliaire sur la zone agricole. La construction de routes, de lignes d'énergie et de bancs d'emprunt (gravière, sablière) sont les principales activités qui menacent la zone agricole. La présence urbaine à proximité de la zone agricole crée également des discordances avec la possibilité de production, surtout pour les projets d'élevage et parcs d'engraissement. L'abandon des terres est en étroite relation avec le potentiel du sol qui est souvent mal utilisé. Il serait avantageux de favoriser d'autres types de productions agricoles mieux adaptées aux conditions du milieu. À ce chapitre, de timides tentatives ont été instituées visant l'agrotourisme. La Côte-Nord n'étant pas perçue de l'extérieur comme une région agricole, le touriste n'a pas comme première intention, en visitant la région, de s'adonner à cette activité. C'est surtout une clientèle locale qui utilise cette activité, l'agriculture étant pratiquement absente du paysage nord-côtier. Pour les gens de la région, il apparaît important de faire découvrir aux générations futures, l'organisation du monde agricole. Dans ce contexte, il importe d'assurer la protection de cet attrait rural et son intégration à l'industrie touristique.

La pollution des cours d'eau engendrée par la mise en valeur des terres à des fins agricoles ne représente pas en soi une problématique importante compte tenu du fait du territoire restreint. Il faut cependant s'en préoccuper, car la nappe phréatique est

utilisée à des fins de consommation en eau potable par nombre de résidents, surtout dans le secteur de la péninsule de Manicouagan.

2.5.4 Le milieu récréotouristique

Le milieu naturel et le patrimoine historique constituent les principales valeurs du secteur récréotouristique de la MRC. L'augmentation du nombre de villégiateurs en bordure du fleuve et de la route 389 a pour effet de privatiser les milieux riverains. Les orientations mises de l'avant par le MRNF dans le Plan régional de développement des terres publiques (PRDTP) permettent de solutionner en partie cette problématique en réservant des accès publics au milieu riverain de même qu'en exerçant un contrôle plus efficient de l'allocation des terres publiques.

L'estuaire maritime du fleuve Saint-Laurent représente à cet effet le milieu offrant le plus d'intérêt pour le tourisme et les activités récréatives. C'est pourtant le secteur qui subit la plus grande privatisation et les accès publics aux plages de la zone côtière sont de plus en plus limités, principalement dans la partie est du territoire et dans la péninsule.

Quant au patrimoine historique, ce sont principalement les sites archéologiques qui sont les plus menacés par les diverses actions résultant de l'activité humaine. D'autre part, la région étant d'abord industrielle, la mise en valeur du produit culturel et touristique a de la difficulté à s'implanter. Chaque collectivité du territoire recèle un patrimoine ethnologique qui la différencie des autres. À ce titre, il faut souligner l'importance de la communauté de Pessamit : son intégration à l'environnement touristique présente un enjeu important dans la mise en valeur de la culture innue de la région.

Les paysages de grande qualité visuelle sont localisés en bordure des voies d'accès du réseau routier supérieur (route nationale), secondaire (route régionale) et d'accès aux ressources devant être protégés pour mettre en valeur les panoramas souvent grandioses du milieu naturel. Il importe de limiter les interventions qui peuvent concourir à la dégradation de cette qualité (lignes de transport d'énergie ou de télécommunication, affichage). De plus, le maintien et la mise en place de belvédères

sont des moyens visant à protéger et à mettre en valeur les paysages les plus importants des corridors panoramiques. Certains sites particuliers doivent aussi pouvoir bénéficier de ce type de protection tels que les monts Groulx et les autres territoires d'intérêt identifiés.

Une attention particulière doit être portée sur tout le secteur côtier de l'estuaire maritime du fleuve Saint-Laurent de la MRC de Manicouagan. Le concept de la « Route des Baleines » veut mettre en valeur le littoral. De même, la route 389, « Route du Labrador », de par sa nature interprovinciale reliant la route translabradorienne (route 500) de Wabush à Goose Bay et, éventuellement, de Goose Bay à Carthwright et Blanc Sablon, permettra un immense périple de 2 500 km offrant à une clientèle nationale et internationale un circuit touristique de grande envergure (comparable à la « Route de l'Alaska ») impliquant les provinces canadiennes de l'Atlantique.

Parmi les équipements touristiques de la région de Manicouagan, les plus importants générateurs de l'achalandage sont le complexe hydroélectrique Manicouagan (Manic 2 et Manic 5), le phare historique de Baie-Trinité, le parc régional de Pointe-aux-Outardes (ornithologie), les zecs saumon et nature de même que les pourvoiries. D'une façon plus générale, la région elle-même constitue une contrée nouvelle à découvrir compte tenu des axes de transport nord-sud (route 389), du traversier via Matane – Gaspésie et est-ouest via Sept-Îles – l'Archipel de Mingan (route 138). La thématique touristique identifiée par l'Association touristique régionale (ATR) Manicouagan est en relation avec la nature/grande aventure, les baleines et le tourisme industriel. La chasse et la pêche occupent un créneau prépondérant en matière de développement touristique, car la région offre un potentiel élevé en ressources fauniques. Plus récemment, la Ville de Baie-Comeau et la Jardin des Glaciers ont développé une attraction touristique axée sur les phénomènes glaciaires et leurs impacts.

Le MRNF – secteur faune, dans son plan de développement régional associé aux ressources fauniques de la Côte-Nord, indique que ce secteur d'activités génère 1,4 milliards de dollars annuellement dans l'économie du Québec et maintient 31 000 emplois par année. Cette contribution est particulièrement cruciale pour l'économie

des régions ressources. La MRC de Manicouagan est bien positionnée dans ce domaine du fait de l'importance du réseau de chemins forestiers et de l'immensité de son territoire. C'est pourtant un milieu où peu d'efforts et de financement sont investis. Il y aurait lieu de favoriser, par des mesures appropriées, le développement des pourvoiries, de promouvoir l'offre de pêche ainsi que de faciliter les accès et d'optimiser l'offre de chasse (gros gibier/sauvagine) et d'activités d'observation (ours noir). À cet effet, la Maison de la faune située à Baie-Comeau pourrait jouer un rôle moteur dans la mise en place de ces activités, en partenariat avec le Cégep de Baie-Comeau par son programme de technique d'aménagement cynégétique et halieutique. Fort recherchés par les pêcheurs, outre les rivières à saumon, la région possède le plus grand nombre de lacs où l'omble de fontaine vit en allopathie.

Des carences importantes sont identifiées concernant l'hébergement et la restauration et contribuent à la faible rétention des visiteurs. Considérant les caractéristiques de la clientèle touristique et les besoins exprimés en termes de qualité de l'hébergement et de la restauration, le plan de développement touristique régional (ATR) Manicouagan propose d'y suppléer par la mise en place de pourvoiries, d'auberges, de chalets locatifs et par le développement d'une gastronomie régionale orientée vers les produits de la mer et du gibier. À cet effet, le Conseil des Innus de Pessamit a mis en place le *Centre de villégiature Papinachois* qui offre un hébergement de qualité et une gastronomie en relation avec le mode de vie autochtone, plus particulièrement innu.

2.5.5 Le milieu industriel

Les industries de transformation du bois sont dispersées sur le territoire, ce qui représente un éloignement relatif des services urbains dans la plupart des aires industrielles en cause, surtout avec le chef lieu de Baie-Comeau. Cependant, l'industrie a accès à des infrastructures de bonne qualité dont le réseau routier (en réaménagement), le réseau ferroviaire (traversier rail Baie-Comeau – Matane), le réseau aérien (aéroport régional à Pointe-Lebel) et le réseau énergétique. Ils nécessitent généralement certaines améliorations mais, dans l'ensemble, ils répondent aux besoins de l'industrie, souvent au détriment des citoyens en raison, entre autres, de la circulation lourde.

Au plan énergétique, la région n'est pas desservie par le réseau de gaz naturel qui représenterait sans doute un atout important pour l'industrie. Par contre, le réseau électrique donne une place prépondérante à la région en raison de la disponibilité d'énergie haute puissance (735 kV) en provenance de trois secteurs de production : le complexe Bersimis 1 et 2, le complexe Manic-Outardes et celui de Churchill's Falls. Malgré son importance, le réseau de transport électrique laisse peu de retombées en région, sauf pour la période de construction. Cette énergie est exportée vers les grands centres du Québec pour alimenter les industries de transformation. Pourtant, d'importantes économies d'énergie pourraient être réalisées en implantant les grandes entreprises énergivores comme les alumineries à proximité des sources de production d'électricité. En effet, on estime une perte d'énergie de l'ordre de 7 à 10 % lors des transports entre le lieu de production et le Québec de base. L'implantation de ces grandes entreprises en région permettrait un développement régional plus important.

La MRC compte plusieurs parcs industriels structurés dont ceux de Baie-Comeau (deux parcs locaux et un parc régional), de Pointe-aux-Outardes et Ragueneau. Les autres municipalités recèlent des emplacements industriels peu ou pas développés. Il importe également de préciser qu'outre ses trois parcs industriels, Baie-Comeau offre une aire industrielle à grand gabarit (non développée) dans le havre portuaire de la Baie des Anglais. Le parc industriel régional est situé à 7 km du port de mer et y est relié par un chemin de fer (traversier rail) qui présente un intérêt majeur en termes de transport intermodal. Considérant les potentiels municipaux comme éléments structurants de l'économie régionale, la consolidation des aires industrielles existantes ou planifiées constitue donc un objectif clair à atteindre.

L'industrie engendre des perturbations de l'environnement ne serait-ce que l'incompatibilité avec certains établissements et affectations urbaines, des effluents industriels ou encore un impact sur la circulation routière (bois en longueur/copeaux) à l'intérieur des périmètres urbains. Il en résulte parfois le développement de sites contaminés. Bien que les mesures retenues pour améliorer la situation donnent des résultats intéressants, il n'en demeure pas moins que ces sites contaminés présentent une problématique importante, surtout dans le cas de la Baie des Anglais dont le niveau de pollution par les BPC est le plus élevé au Canada.

Tableau 19 : Zones* et parcs industriels municipaux

	Type de parc et zone	Usages
Baie-Comeau	1 parc industriel régional 2 parcs industriels locaux 1 zone industrielle de grand gabarit 20 zones industrielles	Aménagé en partie Aménagés Projetée Aménagées
Baie-Trinité	1 parc industriel 5 zones industrielles	Projeté Aménagées
Chute-aux-Outardes	1 parc industriel	Projeté
Franquelin	1 parc industriel 2 zones industrielles	Projeté Projetées
Godbout	1 parc industriel 1 zone industrielle	Projeté Aménagée
Pointe-aux-Outardes	1 parc industriel 2 zones industrielles	Aménagé en partie Projetées
Pointe-Lebel	1 parc industriel 1 zone industrielle aéroportuaire 4 zones industrielles	Projeté Aménagée Aménagées en partie
Ragueneau	1 parc industriel 3 lieux d'enfouissement 6 zones industrielles	Aménagé en partie Aménagés Aménagées
TNO Rivière-aux-Outardes	7 zones industrielles	Aménagées

* Espaces à vocation industrielle apparaissant aux plans de zonage municipaux.

Source : MRC de Manicouagan, Compilation de données, 2007.

2.5.6 Le milieu maritime

L'estuaire maritime du fleuve Saint-Laurent longe le littoral de la MRC de Manicouagan sur une distance de 145 km et, de ce fait, contribue au caractère maritime de la région. Plusieurs entreprises régionales y sont liées à ce milieu sur les plans industriel, commercial, de transport, touristique et culturel. Composante importante du paysage régional, le milieu maritime représente un élément attractif puissant autant pour le résident que pour le visiteur. Outre le paysage, la faune et la flore particulière de ce milieu, la configuration géographique de la zone côtière offrent une diversité d'usages particuliers. De plus, la MRC possède un des plus grands TNO aquatique maritime au Québec. Corridor de migration des grandes baleines et autres rorquals (correspond à la présence de la fosse du Saint-Laurent), corridor de migration de la sauvagine, voie maritime du fleuve Saint-Laurent, ce TNO s'étend de la partie médiane du fleuve jusqu'aux limites aquatiques municipales du territoire de la MRC.

La zone côtière recèle une biodiversité d'une grande importance due principalement à la présence de nombreux cours d'eau qui se jettent dans l'estuaire maritime du Saint-Laurent, constituant un milieu propice au maintien de nombreuses espèces fauniques et aquatiques de la région. Entre Pessamit et Baie-Comeau, l'apport des rivières Betsiamites, aux Outardes et Manicouagan constituent la partie la plus productive de tout l'estuaire du Saint-Laurent. D'ailleurs, le ministère fédéral de Pêches et Océans Canada, reconnaissant cette situation, propose avec la collaboration des intervenants locaux-régionaux la création d'une Zone de protection marine (ZPM) afin de protéger et de mettre en valeur le potentiel maritime par le biais d'une formule de cogestion impliquant plusieurs partenaires tant industriels qu'environnementaux ainsi que les gestionnaires du territoire. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) s'est joint à la démarche avec un projet conjoint de réserve aquatique, lequel donnerait lieu à une Aire marine protégée (AMP).

La pêche commerciale représente une activité économique d'une certaine importance compte tenu du fait que les espèces sont pêchées dans le secteur nord du fleuve Saint-Laurent, sauf qu'elles sont débarquées aux usines de transformation de la rive sud (Gaspésie/Bas-Saint-Laurent). Les espèces prises en région sont principalement les poissons de fonds, les espèces pélagiques (éperlans), les mollusques et les crustacés. Une usine de transformation du poisson située à Baie-Trinité réalise des opérations principalement avec le crabe, la crevette et la morue. Certaines entreprises plus artisanales font la transformation des bourgots et des myes. À cet effet, la région possède le plus important banc de myes de l'estuaire du Saint-Laurent dans les municipalités de Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel et Pessamit. De plus, au large des battures de la péninsule, il existe un vaste banc coquillé de mactre de Stimpson dont la mise en valeur augmente. Depuis 1985, la diminution du stock de poisson de fond dans le fleuve a provoqué une baisse importante de cette activité. Le ministère fédéral de Pêches et Océans Canada a enregistré une forte baisse des captures engendrant une diminution importante de la flotte de bateaux de pêche. En 2003, un moratoire a mis fin à la pêche à la morue dans le fleuve Saint-Laurent pour une durée indéterminée. Le secteur maritime pourrait cependant être développé davantage avec des techniques de mariculture et d'aquaculture. Un projet est

actuellement à l'étude dans la municipalité de Godbout pour produire des oursins en élevage. Les résultats obtenus actuellement sont encourageants et favorisent ce type d'intervention.

Le transport maritime constitue un secteur d'activité important dans la MRC de Manicouagan. Des services de traversiers sont offerts reliant Baie-Comeau à Matane ainsi que Godbout à Matane. Le traversier Camille-Marcoux de la Société des traversiers du Québec (STQ) effectue le transport des passagers et des véhicules entre les deux rives du Saint-Laurent. Le navire Georges Alexandre Lebel offre un service de traversier-rail pour le transport des marchandises par train, reliant ainsi la région Manicouagan au réseau ferroviaire des continents américains. Les liaisons maritimes se font sur une période de douze mois par année grâce aux conditions avantageuses du port de mer en eau profonde de Baie-Comeau. Celui-ci accueille des transatlantiques qui font la navette entre les installations des entrepôts céréaliers de Cargill, des usines d'Alcoa (aluminium) et d'AbitibiBowater (papier journal et bois d'œuvre) vers des destinations internationales.

D'autres installations portuaires de moindre envergure sont localisées à Baie-Trinité (port de pêche), Godbout (port de pêche et traversier Matane) et Ragueneau (quai municipal). Le port de Baie-Comeau constitue le complexe industriel et portuaire le plus important de la MRC et de l'Est du Québec, et représente le cœur économique de la région. Le complexe portuaire de Baie-Comeau, hormis le port de refuge servant pour la marina et les pêcheurs, est constitué de trois entités différentes : la zone des installations du quai fédéral public avec le quai fédéral, le quai de la STQ, le quai de la Société du port ferroviaire (SOPOR) et le quai d'AbitibiBowater, la zone des installations de Cargill (entreposage du grain) et la zone des installations de l'aluminerie Alcoa qui fournissent plusieurs postes d'amarrage avec des équipements adaptés aux types de marchandises manutentionnées telles que rampes d'accès et rampes de trans-roulage (Ro-Ro) ultramodernes. De plus, on y retrouve des services pour la réparation des navires ne nécessitant pas de mise en cale-sèche, de sites d'accueil des patrouilleurs et brise-glace de la Garde côtière canadienne, de services de livraison d'eau potable, de divers types de grues pour le chargement et le déchargement des marchandises de même que les services d'un remorqueur d'une puissance de 3 600 HP disponible sur préavis de 24 heures.

De plus, on y retrouve des services d'inspection alimentaire et ceux de chimistes pour le dégazage des cales des navires. Un système de pipeline permet également le transbordement des produits pétroliers des navires vers les citernes-réservoirs situées près des installations portuaires. Les données statistiques de 1998 de « Havres et ports, région du Québec » montrent l'importance du complexe portuaire de Baie-Comeau. Ainsi, on note que 667 navires ont accosté et engendré un trafic national de tonnage manutentionné de 1 821 641 tonnes et un trafic international de 3 820 571 tonnes pour un grand total de 5 642 212 tonnes, c'est-à-dire 33 % du tonnage de la région de Québec pour les ports fédéraux. Une situation avantageuse, néanmoins, les espaces disponibles pour l'entreposage à proximité du port de mer sont déficients.

Les zones d'utilité sont principalement occupées par un terrain de stationnement de la STQ de 200 places et d'une cour de triage de la SOPOR pour le stationnement des wagons de marchandises. En outre, le parc industriel à caractère régional, situé à 7 km du port de mer, nécessite une voie de transport directe (terrestre et ferroviaire) pour combler le manque d'espace autour du port de mer. En ce sens, le port de Baie-Comeau s'inscrit comme un élément de développement majeur dans la Politique maritime et fluviale du gouvernement du Québec quant aux possibilités de mise en œuvre du développement maritime du système du Saint-Laurent – Grands Lacs en relation avec le transport intermodal. Les traversiers de la STQ transportent, quant à eux, environ 78 000 automobiles et 1 200 camions en moyenne par année, quelque 235 000 passagers et un volume de 150 000 tonnes de marchandises. Ces données révèlent l'importance du port de Baie-Comeau dans l'activité économique régionale avec un total estimé à environ six millions de tonnes de volume transbordés annuellement.

2.5.7 L'environnement, les zones de contraintes et les territoires d'intérêts

Le territoire de la MRC de Manicouagan supporte un important patrimoine naturel dont le prélèvement et la mise en valeur de plusieurs ressources contribuent à générer d'importantes retombées économiques. Ce développement souvent gigantesque réalisé par des entreprises multinationales et sociétés d'État a un impact

certain sur la qualité de l'environnement. À cet effet, l'exploitation des ressources liées à la forêt, à l'eau, à la pêche commerciale, à l'industrie, à l'agriculture et à la villégiature exercent sur le milieu naturel certaines pressions. Ces activités contribuent à détériorer les sols et certains écosystèmes terrestres et aquatiques.

Les secteurs urbanisés ont connu, comme ailleurs au Québec, une intensification de l'urbanisation et de l'industrialisation principalement dans les axes des routes 138 et 389. Les activités humaines qui s'y déroulent ont pour effet de produire des déchets domestiques, des matières dangereuses et des rejets d'eaux usées, lesquels ont entraîné une certaine dégradation de la qualité de l'eau, de l'air et du sol. La qualité de l'environnement représente un avantage comparatif important pour les régions de ressources si on les compare aux milieux fortement urbanisés du Québec de base. Il est donc essentiel que le développement dans la MRC mette à profit cet avantage et que les intervenants du milieu prennent des mesures pour favoriser le développement durable des ressources et maintenir un environnement sain pour améliorer la qualité de la vie.

Le premier schéma d'aménagement de la MRC de Manicouagan (1988) faisait état de certaines situations contribuant à la dégradation du milieu. Depuis ce temps, la conscientisation à l'égard de la conservation des ressources, de la protection des milieux fragiles et de la limitation des rejets dans l'environnement a bien évolué, de sorte qu'aujourd'hui le bilan environnemental est positif. En effet, les méthodes d'interventions se sont améliorées dans le domaine forestier où il existe des moyens de compensation pour plusieurs interventions visant à réhabiliter les milieux développés. Bref, une série de mesures combinée avec une conscientisation plus importante contribue à améliorer le cadre de vie naturel : la gestion des matières résiduelles confiée aux MRC dans le but de réaliser un plan de gestion sur l'ensemble du territoire (récupération, recyclage, réutilisation), les politiques visant l'amélioration de la qualité des eaux usées domestiques et industrielles, l'amélioration des méthodes de pêche avec un contrôle plus serré de l'allocation des quotas, etc.

La qualité du cheptel faunique régional montre un maintien qui identifie encore la région comme un paradis de chasse et de pêche avec la présence de sept rivières à

saumons. Les interventions sur les rivières lors des harnachements pour la construction de barrages tiennent compte de cette situation et doivent maintenir des débits réservés nécessaires à la reproduction des espèces et une attention particulière est portée à l'endroit du saumon par l'aménagement de passes migratoires.

La villégiature fortement présente sur le territoire est encadrée par une réglementation plus contrôlée. L'application des normes d'évacuation des eaux usées en milieu isolé (Q-2, r. 8), malgré certaines difficultés d'application, est relativement bien suivie dans les zones de villégiature concentrée. Pour la villégiature dispersée (le séjour des villégiateurs est de moins de 180 jours), il y aurait lieu de réglementer de façon distincte certaines installations mieux adaptées à cette problématique de même que pour les pourvoiries inaccessibles par voie routière.

La région ne dispose pas de parcs provinciaux ni d'aires protégées au titre d'habitat floristique. Il existe la réserve écologique Louis Babel (Manic 5) ainsi qu'un projet de réserve écologique au lac Fléché. Notons la présence d'une forêt de recherche et d'expérimentation (forêt Comeau) gérée par le Cégep de Baie-Comeau et le Centre de recherche et d'étude Manicouagan à Manic 2. Depuis 2002, le MDDEP a mis en place deux aires protégées de réserve de biodiversité situées sur les monts Groulx (Uapishka) et sur l'île René-Levasseur (Météorite) où les activités sont autorisées selon un plan de conservation. De plus, trois autres projets d'aires de réserve de biodiversité ont été identifiés récemment : le projet du lac Berté, celui de la vallée de la rivière Godbout et du lac Fléché (Paul Provencher).

Certains secteurs dont les sols sont contaminés se retrouvent aussi sur le territoire. La pollution des sédiments sous-marins de la Baie des Anglais par des BPC constitue sans doute la plus importante problématique environnementale. La présence de ces contaminants empêche les possibilités d'expansion portuaire et industrielle. Trois autres sites pollués sont identifiés dans le territoire de la ville de Baie-Comeau et sont régis de façon stricte. Enfin, signalons que le site d'enfouissement sanitaire de Baie-Comeau est fermé et un suivi est exercé en conformité avec la procédure du MDDEP. Pour répondre aux nouvelles normes du ministère (cellules étanches), un site d'enfouissement régional a été aménagé dans la municipalité de Ragueneau.

L'élimination des matières résiduelles d'origine industrielle (écorces, bois, brasque d'aluminium, déchets de poissons) constitue un élément important de la problématique environnementale. Toutefois, les intervenants sensibilisés mettent en œuvre des interventions visant la récupération et l'entreposage sécuritaire. Le plan de gestion des matières résiduelles adopté par la MRC a établi un plan d'action qui permet à toutes les localités du territoire de disposer de leurs déchets dans ce site régional.

La protection des milieux sensibles et la détermination des secteurs de contraintes pour l'établissement humain influencent la qualité de vie des citoyens. Les sources municipales d'approvisionnement en eau potable subissent certaines pressions susceptibles d'affecter la qualité de l'eau de consommation. La nappe phréatique de certaines municipalités est particulièrement sensible et doit faire l'objet d'un suivi rigoureux afin d'éviter des installations septiques déficientes et l'infiltration de polluants d'origine industrielle ou agricole.

Les zones de contraintes qui présentent des risques pour la sécurité humaine doivent être identifiées et des mesures doivent être prises pour assurer une certaine protection. À cet effet, les zones relatives aux mouvements de terrain doivent être mieux définies et analysées afin d'y autoriser ou non des interventions et, dans certains cas, y réaliser des études géotechniques. L'érosion des berges de l'estuaire maritime du Saint-Laurent constitue un problème majeur, car plusieurs municipalités sont aux prises avec cette situation.

Les zones de marnage en aval et en amont des barrages hydroélectriques doivent également être prises en considération tout comme les zones d'inondation connues dans la ville de Baie-Comeau (rivière Manicouagan) et à Pointe-aux-Outardes (rivière aux Outardes).

Les activités humaines génèrent des contraintes pour les citoyens, notamment au plan des voies de circulation, des équipements de gestion environnementale, de l'exploitation des sites d'extraction de matières premières et activités industrielles. Cette problématique sera abordée ultérieurement dans un chapitre relatif aux contraintes anthropiques où seront précisés la planification et la localisation des

infrastructures et des équipements de transports, les équipements réseaux importants et les interventions entre MRC. La MRC de Manicouagan recèle des territoires qui, par leurs caractéristiques, présentent un intérêt particulier pour la collectivité régionale. Ils sont d'ordre écologique, historique, culturel, esthétique et feront l'objet d'un chapitre spécifique précisant leur définition, leur localisation, leur moyen de protection et de mise en valeur.

Enfin, à l'automne 2002, pour la première fois de son histoire, le Québec s'est donné une politique de l'eau afin d'assurer la protection de cette ressource unique, de la gérer dans une perspective de développement durable, et ce faisant, de s'assurer de mieux protéger la santé publique et celle des écosystèmes. Après avoir réaffirmé que l'eau constitue un élément essentiel du patrimoine collectif des Québécois et des Québécoises, la politique présente des mesures et des engagements gouvernementaux, notamment destinés à mettre en place la gestion intégrée par bassin versant, afin de réformer sa gouvernance. De là, découle une part importante de légitimité du seul organisme de bassin versant présent sur le territoire de la MRC : le Conseil de bassin de la rivière aux Anglais (CBRA). Il est un des premiers organismes de bassin versant (juin 2002) et s'est donné pour mandat de promouvoir la gestion intégrée des ressources naturelles en assurant la concertation de l'ensemble des intervenants qui ont un intérêt dans la gestion de l'eau et la mise en valeur du bassin versant de la rivière aux Anglais.

Le bassin hydrographique de cette rivière s'étend sur une superficie de 445 km^2 au nord de la ville de Baie-Comeau. Il se situe en milieu forestier non exploité et le tronçon aval de la rivière possède le statut de « rivière à saumon ». Pour mieux saisir la particularité de la gestion de ce bassin versant, il faut revenir sur l'historique de Baie-Comeau. Cette dernière s'est bâtie autour d'une usine de fabrication de pâtes et papiers, la Québec North Shore Company. Pour répondre aux besoins en eau de son usine et de sa population, celle-ci a fait ériger sur la rivière aux Anglais plusieurs ouvrages hydrauliques destinés à régulariser les débits. Au fil du temps et avec la croissance de la ville, d'autres usagers, et en particulier des industries, s'y sont installés. Le principe de gestion est resté le même et c'est aujourd'hui la papetière AbitibiBowater qui est chargée de satisfaire les besoins de la ville pour son eau potable et ceux des autres industries en eau de procédés.

Cependant, les usages qui se sont multipliés au fil du temps exercent maintenant une pression constante sur le milieu, notamment sur la population de saumon du tronçon aval, et mettent en péril la disponibilité de la ressource pour l'ensemble des usagers. Face à cette problématique, il s'est avéré indispensable de mettre en place une table de concertation chargée d'établir une gestion intégrée de l'eau du bassin versant afin d'assurer la pérennité de cette ressource et favoriser ainsi un développement socio-économique durable. Pour ce faire, le CBRA est en charge d'élaborer un Plan directeur de l'eau (PDE) qui doit présenter, entre autres, les problèmes d'ordre hydrique et environnemental du bassin versant ainsi que les solutions envisagées, surtout en matière de protection, de restauration et de mise en valeur de l'eau et des écosystèmes associés afin d'atteindre les objectifs fixés de manière concertée par les acteurs de l'eau. Avec le redécoupage du Québec méridional en zones de gestion intégrée de l'eau par bassin versant, le CBRA est devenu l'Organisme des bassins versants de Manicouagan (OBVM) et couvre ainsi tout territoire de la MRC.

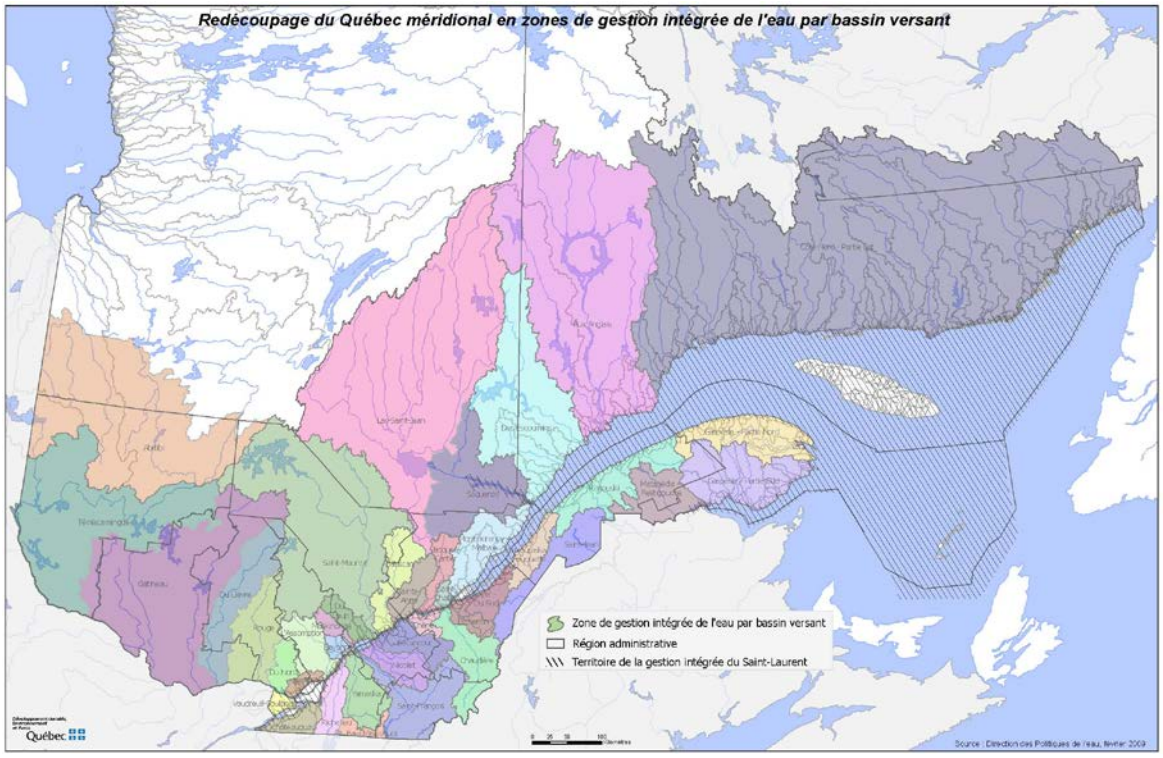

CHAPITRE 3

LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Ce chapitre présente le concept d'organisation spatiale retenu pour le territoire de la MRC de Manicouagan. On y décrit les principaux éléments structurants du territoire, spécialement ceux relatifs à l'organisation urbaine, les grandes vocations du milieu et les principaux axes de transport. Ce concept précise également les intentions d'aménagement qui auront pour conséquence d'orienter le développement des activités, économiques et de services ainsi que les équipements nécessaires au développement régional dans son ensemble sur le territoire de la MRC.

Au plan de la géographie, on retrouve deux unités distinctes, c'est-à-dire le secteur du littoral marin, mince frange constituée de terrasses qui regroupent la majeure partie de la population et des activités, et le secteur de l'arrière-pays constitué par le bouclier canadien et les Laurentides, qui représente le réservoir des richesses naturelles régionales dont la forêt, le potentiel énergétique et le domaine récréatif/touristique.

Au plan des services et des équipements, le territoire de la MRC montre une organisation basée sur le secteur urbain de la ville de Baie-Comeau et le secteur rural composé de sept municipalités, des TNO (terrestre et aquatique) et de la communauté autochtone de Pessamit. Le concept d'organisation spatiale s'articule principalement autour de Baie-Comeau compte tenu de son importance et de sa situation géographique au centre du territoire, à la jonction des axes de transport est-ouest (route 138), nord-sud (route 389) et du traversier Baie-Comeau – Matane.

Seuls les axes routiers des routes 138 et 389 permettent les liaisons entre les communautés et avec l'extérieur de la région puisqu'il n'existe pas d'autres routes intermunicipales.

3.1 Le milieu urbain

Sur le plan des infrastructures de transport, le port de Baie-Comeau offre deux services de traversier entre les rives nord et sud du fleuve Saint-Laurent de façon annuelle celui pour les véhicules et les piétons et celui du traversier-rail pour les marchandises. La présence des routes 138 et 389, d'un port de mer ouvert à l'année, de traversiers et d'un aéroport régional font en sorte que la ville de Baie-Comeau constitue un véritable carrefour de communications pour toute la Côte-Nord avec la rive sud du Saint-Laurent, et donne accès au nord-est du Québec par la 389, véritable lien routier entre Baie-Comeau, Fermont, Goose Bay, voire Red Bay et Blanc Sablon dans le futur. À partir de Blanc Sablon, il sera alors possible de rejoindre les provinces maritimes du Canada et le reste du continent.

La ville de Baie-Comeau compte près de 70 % de la population de la MRC de même que la plupart des emplois, tant de la grande industrie que des services publics, lesquels regroupent la plupart des équipements à caractère régional : santé, services sociaux, éducation supérieure, sécurité publique, etc. Les grandes entreprises industrielles et les sociétés d'État y sont aussi installées, à l'exception de deux importantes scieries. La ville possède, de surcroît, des parcs industriels, un espace pour l'implantation d'industries à grand gabarit et un parc industriel à caractère régional relié au port de mer par un chemin de fer. Ces équipements permettent d'accueillir de nouvelles industries qui nécessitent de grands espaces et requièrent des services comme aqueduc, égout et bornes d'incendie.

La proximité des fournisseurs et des entrepreneurs à ces parcs industriels constitue un avantage non négligeable. Ils sont localisés dans les parcs industriels et la majorité d'entre eux réalisent la transformation de la matière première, principalement le bois.

De plus, Baie-Comeau regroupe la majeure partie des commerces de détail, de gros et de services professionnels. On y retrouve trois centres commerciaux, trois supermarchés d'alimentation, un cinéma, des imprimeries, des concessionnaires automobiles, des quincailleries, des entrepreneurs de construction, de plomberie et d'électricité. Les bureaux de services relatifs aux cliniques médicales et dentaires, études de notaire et société d'avocats de même que les services financiers et d'assurances, des services funéraires et de l'épiscopat sont aussi localisés à Baie-Comeau. Concernant les activités récréatives, touristiques et culturelles, la ville possède plusieurs équipements récréatifs d'importance qui répondent aux besoins de la clientèle locale et extralocale. Les principaux équipements sont les suivants : la piste cyclable pavée et éclairée entre les deux secteurs, le Parc des Pionniers et la promenade du port de mer, la marina, les sentiers et les sites d'observation du Parc boréal, le circuit de motocross, le curling, deux centres récréatifs, deux piscines intérieures et deux extérieures, les parcs municipaux, le club de tir (fusil et arc), deux centres de ski de fond et le centre de ski alpin.

Au plan culturel, on retrouve une salle de spectacle de 850 sièges, la Maison du patrimoine et des archives régionales abritant un musée, un amphithéâtre au Cégep de Baie-Comeau ainsi qu'un centre socioculturel et une bibliothèque. Baie-Comeau, fondée en 1937, a identifié le quartier Sainte-Amélie comme site patrimonial. À cet effet, un programme particulier encourage les citoyens à conserver les habitations typiques de style vernaculaire américain. L'Église Sainte-Amélie, construite en 1938, a été reconnue comme bâtiment historique protégé considérant le style architectural particulier de l'édifice (Dom Bello) et des fresques et vitraux réalisés par le célèbre artiste Guido Nincheri.

Compte tenu de l'ensemble des services offerts, de sa situation géographique au carrefour des axes de communication et de la disponibilité des établissements hôteliers, Baie-Comeau peut être considérée comme une ville étape sur le plan touristique, notamment avec le complexe hydroélectrique de Manicouagan, dont la visite des installations de Manic 2 et Manic 5 attirent environ 20 000 visiteurs par année. Le développement de la Maison de la faune, jumelé au kiosque d'accueil et d'information touristique, fait la promotion du monde animalier régional et sert de lieu d'enseignement pour les activités de chasse et de pêche auprès de la population

régionale et des touristes. La Ville a également consenti un important investissement dans le domaine touristique en développant le Centre boréal du Saint-Laurent sur la façade maritime. Associé à l'accueil des croisières internationales et nationales en eau froide, ce centre est en voie de devenir un produit d'appel touristique important.

Considérant son importance sur le plan démographique, des services, de l'industrie et des commerces ainsi qu'en fonction des potentiels de développement des équipements de transport et d'industrie, le présent schéma reconnaît la ville de Baie-Comeau comme pôle régional de la MRC.

Le schéma favorise également l'implantation des industries nécessitant de grands espaces et des infrastructures majeures à l'intérieur du pôle régional. De plus, dans l'éventualité de l'installation de nouveaux équipements ou infrastructures, tant du secteur public que privé dont l'envergure s'avère régionale, le schéma les priorise dans le pôle régional de Baie-Comeau. Dans ce contexte, la notion d'envergure régionale signifie un équipement ou un service public ou privé susceptible d'intéresser l'ensemble des citoyens du territoire de la MRC.

Le fait de reconnaître un pôle régional aussi important que Baie-Comeau ne signifie pas que l'implantation d'activités économiques, commerciales ou de services soient interdites dans les autres municipalités du territoire. Bien au contraire, chaque municipalité locale et le TNO doivent posséder sur leur territoire au moins une zone industrielle adaptée à leurs besoins afin de favoriser le développement et la diversification économique.

3.2 Le milieu rural

Les municipalités rurales du territoire constituent des entités structurées, intégrées et dynamiques qui désirent assurer leur développement et conserver un mode de vie différent du milieu plus fortement urbanisé. Ces collectivités locales, y compris la communauté innue de Pessamit, occupent le territoire de part et d'autre de la ville et contribuent par leurs échanges à augmenter la richesse régionale. La forêt, l'agriculture, la pêche commerciale, l'écotourisme et l'extraction constituent la base économique de ces collectivités rurales. L'espace rural du TNO procure les matières

premières : forêt, énergie, eau, chasse et pêche, dont une bonne partie est transformée par les entreprises situées sur le territoire de la ville.

Les municipalités rurales sont considérées comme des points de services assurant une desserte de base à la population locale tels les commerces de détail, les établissements d'enseignement et de loisirs. De plus, certaines localités rurales dispensent des services pour des collectivités voisines comme un point de service du CLSC de Manicouagan à Chute-aux-Outardes et à Baie-Trinité. Sur le plan économique, il est important de consacrer des énergies au développement local en identifiant les potentiels naturels de l'endroit et en procédant à leur mise en valeur. La forêt habitée, l'agriculture, les pêches commerciales, les activités touristiques et les terres publiques intramunicipales constituent autant de créneaux à développer dans les localités. Bien que la base économique repose sur le développement de l'emploi dans les grandes entreprises industrielles de Baie-Comeau en favorisant des échanges journaliers de travailleurs habitant les municipalités rurales, il est primordial de développer dans les collectivités rurales une seconde activité économique mettant à profit les ressources naturelles du milieu local. La combinaison des emplois des industries de la ville et des emplois locaux, souvent saisonniers, viendra stabiliser l'économie locale et régionale tout en contribuant à contrer l'exode des jeunes et de la population en général.

La communauté innue de Pessamit représente également une collectivité rurale importante à développer et à intégrer dans le contexte régional d'ensemble. Des négociations avec les gouvernements fédéral, provincial et la nation Innue conduiront certainement à des ententes permettant une meilleure intégration à l'ensemble des activités économiques, locales, culturelles et de services entre les communautés autochtones et allochtones. Les échanges économiques actuels sont significatifs avec la communauté autochtone et il importe de les maintenir et de les augmenter.

Le TNO terrestre de la Rivière-aux-Outardes constitue un immense territoire qui supporte plusieurs activités relatives à l'exploitation des ressources naturelles dont la forêt, l'hydroélectricité, le tourisme, la villégiature de même que la chasse et la pêche. Le développement de cet immense territoire est réalisé, d'abord, par les grandes entreprises multinationales et les sociétés d'État et par les entreprises plus

modestes qui offrent des services de pourvoiries, d'activités récréatives et de commerces localisés à des endroits stratégiques le long de la route 389 : Manic 2, Manic 3, Manic 5 et Relais Gabriel. La villégiature occupe, à ce chapitre, une place prépondérante puisqu'on y dénombre environ 2 500 chalets dispersés sur l'ensemble du territoire. Avec le pavage de la route de la centrale hydroélectrique de la Toulnustouc, c'est une forte demande de villégiature qui est présente pour ce secteur. Bien que la plupart des villégiateurs proviennent de la région Manicouagan (70 %), il n'en demeure pas moins que 30 % de ceux-ci proviennent de l'extérieur et constituent un groupe de consommateurs qui transigent principalement avec les commerçants de la ville et ceux localisés dans le TNO.

D'un autre côté, le potentiel de développement que représente le secteur minier et de villégiature permet d'envisager le maintien et le développement du TNO. Il faut également tenir compte de l'importance de la route 389 à titre de route interprovinciale permettant éventuellement un immense circuit touristique des provinces maritimes, l'équivalent de la route de l'Alaska, ayant comme porte d'entrée la ville de Baie-Comeau.

Toutefois, il faut préciser qu'à l'égard du TNO terrestre, le schéma d'aménagement ne favorise pas le développement de collectivités rurales permanentes et son occupation doit demeurer de type villégiature.

La population de l'espace rural procure un achalandage important dans les commerces et services localisés dans la ville de Baie-Comeau et son impact économique est considérable compte tenu des achats de biens et services effectués par cette clientèle.

Pour sa part, le TNO aquatique du fleuve Saint-Laurent représente également un espace rural comportant des potentiels de développement quant à l'exploitation des ressources maritimes. La création d'une Aire marine protégée (AMP) permettra d'augmenter les connaissances sur la ressource, la diversité des espèces et d'orienter le développement des secteurs agroalimentaires et écotouristiques.

Le milieu marin du secteur de la péninsule de Manicouagan est un des plus riches et des plus productifs du système laurentien. La zone de panache des estuaires des rivières aux Outardes, Betsiamites et Manicouagan crée des conditions de salinité et des températures favorables à l'émergence du phytoplancton (algues microscopiques) en raison de l'arrivée d'eau douce dans les eaux salées de l'estuaire maritime. Cette forte productivité primaire constitue la base de la chaîne alimentaire du fleuve et d'une partie du golfe Saint-Laurent. Elle attire une multitude d'espèces invertébrées, de poissons et de mammifères marins.

La présence d'une forte densité d'oiseaux aquatiques dans ce secteur est un bon indicateur de la grande productivité biologique. À cela, s'ajoute les marais salés reconnus comme les habitats les plus productifs de la planète (celui de Pointe-aux-Outardes est le plus important de la Côte-Nord) et les herbiers de zostères marines qui servent d'abri, de garde-manger ou de site de frai de plusieurs espèces marines. Les battures sableuses supportent la plus importante communauté de myes communes (clams) du Québec. De plus, elles offrent des aires de repos et de mise bas propices à l'établissement d'une colonie de phoques communs, la seule espèce résidant à l'année dans l'estuaire du Saint-Laurent. Tous ces habitats et toutes ces espèces contribuent à la richesse et à la grande diversité du milieu marin qui entoure la péninsule favorisant ainsi la pratique d'activités traditionnelles, récréatives, touristiques et économiques importantes pour les collectivités de la région.

Le maintien et le développement des activités économiques dans la MRC s'effectuent dans une perspective de complémentarité et d'échanges entre l'espace rural et le pôle régional de la ville de Baie-Comeau. Il est donc prioritaire de maintenir et de développer un réseau de transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC. L'amélioration de la route 138, tant au plan de la géométrie que des zones de dépassement des véhicules lourds, prend toute son importance. Il est aussi primordial d'intensifier les démarches pour améliorer la route interprovinciale 389, surtout dans le tronçon Baie-Comeau/Manic 2, et de lui conférer un standard de route interprovinciale, voire transcanadienne. L'intermodalité des transports terrestres, maritimes et aériens devra également être priorisée compte tenu de l'exploitation intensive de l'arrière-pays et de la forte valeur des expéditions de ressources naturelles.

Le schéma d'aménagement reconnaît les municipalités rurales comme un ensemble viable et dynamique où l'implantation d'activités susceptibles de favoriser la mise en place de conditions favorisant leur développement est autorisée et encouragée. Le schéma reconnaît également la communauté innue de Pessamit et les TNO au même titre que les autres collectivités rurales et y favorise l'implantation d'activités à contribuer au développement régional en fonction des caractéristiques propres à chacun de ces territoires. Bien que la communauté soit sous juridiction exclusivement fédérale, il n'en demeure pas moins que ses citoyens sont des voisins, des partenaires et qu'ils partagent avec la MRC un territoire commun, tant dans le domaine rural que celui de l'échange avec le milieu urbain.

La MRC se propose d'évaluer les possibilités de mise en valeur aussi bien de la zone côtière du Saint-Laurent que celle constituée par l'arrière-pays, et ce, autant à partir des pôles locaux que régionaux. Le secteur touristique prendra toute son importance, car il s'agit d'un créneau peu développé malgré un potentiel certain. L'axe de la route 389, lien interprovincial avec Terre-Neuve, offre à une clientèle nationale et internationale un immense circuit touristique ayant la ville de Baie-Comeau comme porte d'entrée. Ce circuit implique plusieurs provinces de l'Atlantique et sera considérée comme un projet majeur structurant. Plus accessible, le secteur côtier constitue un enjeu de développement récréotouristique de première importance. La protection des paysages et des zones humides (tourbières) le long de la frange côtière devra recevoir une attention particulière. Ainsi, le schéma favorise l'identification de bandes côtières de protection de 500 m à partir de la ligne naturelle des hautes eaux de l'estuaire maritime du Saint-Laurent où le prélèvement de la ressource naturelle sera réglementé. Les activités autorisées seront évaluées cas par cas selon des objectifs et des critères précis, et ne devront pas modifier le caractère particulier du milieu côtier.

Tout au long du processus d'aménagement, le schéma tiendra compte des caractéristiques du territoire de la MRC de Manicouagan qui différencient notre territoire des autres régions d'appartenance du Québec et de la Côte-Nord.

3.3 Une vision d'avenir

Traditionnellement, la Côte-Nord et la région de Manicouagan ont été développées de l'extérieur par des intérêts étrangers afin de répondre à la demande mondiale du marché en fonction de ses ressources naturelles. Tour à tour et par étapes successives, la fourrure, le poisson, le bois, l'hydroélectricité et le fer ont servi de base économique pour le développement régional. L'exploitation souvent grandiose de ces ressources a permis la mise en place de plusieurs équipements importants et a contribué à créer des foyers dynamiques de mise en chantier et de développement de l'emploi. Cette situation a changé depuis le début des années 2000. Les contextes socioéconomique et politique font en sorte que les secteurs traditionnels qui ont permis le développement et la croissance régionale ne génèrent plus la prospérité.

Bien sûr, les secteurs économiques traditionnels que sont l'exploitation forestière, la production d'énergie et le secteur des métaux (aluminium) contribuent au maintien d'activités économiques importantes, mais leur progression en terme d'emploi devient limitée, voire en récession dans certains cas, compte tenu de la rationalisation des entreprises, de la protection environnementale, de la modernisation des procédés de fabrication de même que de la concurrence des pays en voie de développement. D'autres secteurs d'activités économiques régionaux soutiennent l'économie de base sans véritablement la remplacer, c'est le cas de l'agriculture, des pêcheries, du récréotourisme et de l'extraction minière (tourbes). Pour la plupart de ces secteurs économiques, le port en eau profonde de Baie-Comeau est d'une grande importance, et il conviendra de veiller à son développement dans l'harmonie des usages.

D'une façon générale, les ressources naturelles exploitées dans la MRC sont exportées avec peu de transformation. Après analyse, la MRC de Manicouagan est d'avis que pour donner un souffle nouveau à l'économie régionale, il est nécessaire de maximiser les retombées tirées de l'exploitation des ressources naturelles et de leur transformation. Quelle que soit la ressource naturelle en cause, l'exportation avant une seconde et une troisième transformation revient à laisser à d'autres les profits des retombées qui y sont associées. Il est donc primordial de consolider les activités de première transformation, de donner une valeur ajoutée aux ressources

naturelles en favorisant leur transformation en région avec une 2e et 3e transformation.

Ces mesures doivent également être initiées dans la concertation et accompagnées par l'implantation et l'expansion de la PME manufacturière par la formation adaptée, la recherche et le développement, l'innovation technologique ainsi que la sous-traitance avec les grandes entreprises.

La 2e et 3e transformation ainsi que la diversification économique deviennent pour la MRC de Manicouagan des enjeux majeurs de développement régional. La MRC a l'intention de favoriser les actions visant à mettre en place les conditions propices à sa mise en œuvre (Plan d'action pour la diversification et le développement économique, MRC de Manicouagan, février 2008.)

Les ressources naturelles qui peuvent offrir des possibilités de croissance sont celles du secteur minier, de l'énergie éolienne et de l'eau douce. Cependant, les contraintes relatives à ces secteurs de développement devront être surmontées pour favoriser la création d'emplois. En effet, le sous-sol minier régional est mal connu et toute découverte de gisement d'importance ne permettra pas un développement avant une période de 15 ou 20 ans selon la demande du marché mondial. La question de l'exploitation commerciale de l'eau douce n'a pas encore démontré des possibilités aussi importantes que celles espérées durant les années 2000 en termes de demande. Le secteur énergétique, malgré un bon potentiel, se heurte à des difficultés techniques.

Il s'agit également de considérer les possibilités d'exploitation des ressources naturelles sans pour autant empêcher l'enjeu touristique. À ce titre, le secteur du tourisme et de l'écotourisme présente des opportunités intéressantes pour l'avenir, considérant que le territoire régional est peu altéré par les activités humaines et qu'il offre de belles perspectives en matière d'écotourisme en regard des paysages, des aires de biodiversité, de la diversité des éléments naturels du milieu et de leurs accès. De fait, c'est particulièrement en regard d'un éventuel accès aux grands espaces nordiques du Québec et son lien routier vers le Labrador intérieur que le

domaine de l'industrie touristique peut prendre une place prépondérante dans l'économie régionale.

Cet accès aux grands espaces nordiques et au Labrador se fait par la présence de la route nationale 389 qui relie la route translabradorienne 500 jusqu'à Goose Bay/Happy Valley. De là, la jonction Goose Bay/Cartwright demeure à faire (travaux planifiés pour 2009) afin de rejoindre la route 510 reliant Cartwright à Red Bay (travaux en 2008) puis Blanc-Sablon. Par la suite, c'est le prolongement de la 138 avec la jonction Natashquan/Blanc-Sablon qui permettra l'établissement d'une boucle Côte-Nord/Labrador. La présence de ces infrastructures, la proximité des provinces atlantiques, la notoriété de l'Est canadien pour l'écotourisme mondial, la proximité de la clientèle américaine, l'engouement pour les voyages d'aventure, l'exotisme et la mise en valeur de l'environnement placent la région de Manicouagan dans un créneau majeur qui consiste à implanter un immense circuit touristique du Nord québécois et des provinces maritimes, et dont la porte d'entrée est située dans la ville de Baie-Comeau avec la route 389. La MRC ne vise rien de moins que d'offrir l'équivalent de la route de l'Alaska, dans l'Est canadien, en se positionnant à l'échelle mondiale, canadienne, québécoise et régionale et en misant sur le tourisme de masse.

Orientations

La MRC de Manicouagan favorise la consolidation des activités économiques reliées à l'exportation de ses ressources naturelles, la diversification économique et la 2^{e} et 3^{e} transformation de ces ressources. Elle favorise également le maintien des agglomérations pour l'offre de services et elle reconnaît le rôle du pôle régional de la ville de Baie-Comeau. De plus, la MRC préconise la mise en place d'un circuit touristique pancanadien dans l'est maritime en favorisant les projets de développement durable pour l'ensemble des secteurs d'activités de la région.

Un projet d'une telle envergure nécessite l'aide des gouvernements fédéral et provincial. Il y a lieu de considérer qu'un tel développement doit être considéré en regard de l'accessibilité du territoire, de son occupation et de l'implication de plusieurs provinces du Canada. L'enjeu principal consiste donc à améliorer les routes

existantes 138 et 389 et à les considérer non pas comme une route menant à une localité ou à une région, mais comme un élément essentiel de développement et de mise en valeur d'une partie du vaste territoire nordique québécois.

Le tourisme international est une industrie qui génère des activités économiques et qui procure de l'emploi à 220 millions de personnes. On évalue qu'en 2010, le nombre de touristes sera d'un milliard d'individus et qu'il passera à 1,5 en 2020. Au Québec, ce sont 320 000 emplois directs et indirects, soit 3,2 % de l'emploi et un chiffre d'affaires de 10 milliards de dollars. Il s'agit du deuxième secteur en importance après le commerce de détail. Le tourisme est une activité économique essentielle, particulièrement pour les régions ressources qui désirent diversifier leur économie. Afin que l'ensemble de la région s'inscrive dans cette orientation, la MRC entend promouvoir les complémentarités des cinq territoires touristiques régionaux constitués par le pôle central de Baie-Comeau, la zone péninsulaire de Ragueneau à Pointe-Lebel et le secteur des panoramas de Franquelin à Baie-Trinité, le territoire de la communauté innue de Pessamit, et le TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Les nouvelles tendances économiques font en sorte qu'une fois de plus la région Manicouagan et la Côte-Nord puissent offrir une ressource naturelle pour satisfaire la demande du marché international : l'accessibilité à la nature. Dans une planification à long terme, d'ici les 20 prochaines années, nous prévoyons que l'économie de base demeurera inchangée et qu'elle sera davantage développée de façon durable. La région constitue une destination touristique à découvrir à la fois pour les touristes québécois, canadiens et internationaux. Toutefois, il faudrait prévoir comment il convient de planifier ce développement et déterminer les rôles que les communautés régionales seront appelées à jouer. La MRC désire se faire connaître à l'échelle nationale et internationale en s'associant à différents événements de renom pour être choisie comme destination. Les projets relatifs à l'AMP, les équipements notoires de Manic 5, la route circuit du Labrador et la reconnaissance de la Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka par l'UNESCO représentent des éléments majeurs pour la mise en œuvre du schéma.

Cette démarche d'analyse de notre vision d'avenir représente un élément à développer lors de l'adoption du schéma de troisième génération. Nous croyons que

pour amorcer cette prochaine étape, il importe d'évaluer nos façons de faire, notre planification, notre devenir en tant que citoyen de la Côte-Nord et de Manicouagan. La MRC invite les habitants, les organismes et les représentants de la région à faire collectivement cette réflexion.

Concept d'organisation spatial

Planifier l'organisation de l'espace régional, c'est essayer de prévoir l'avenir. Cet exercice amène à réfléchir sur le futur, soit sur une période de 20 ans. Qu'en sera-t-il de notre économie, notre culture, nos loisirs, notre environnement et notre mode de vie ?

Il est difficile d'imaginer le futur, mais il est possible, à partir de données passées et actuelles, d'établir des tendances prévisibles. C'est de cette façon, entre autres, que les calculs démographiques sur l'évolution de la population sont établis. Cependant, plusieurs autres paramètres peuvent modifier ces prévisions, surtout celles reliées à l'économie et à l'emploi. La Côte-Nord est l'exemple classique de cette démonstration. Développée en fonction de ses richesses naturelles abondantes et de la demande des marchés internationaux, elle a connu des périodes de prospérité inégalées et des augmentations de population magistrales. De 1850 à 1990, les fourrures, le poisson, le bois, le fer et l'hydroélectricité ont contribué à créer cette richesse régionale. À une certaine époque, de 1970 à 1976, Montréal et la Côte-Nord représentaient les deux plus grands chantiers de développement économique du Québec. La Côte-Nord a aussi connu des dégringolades économiques tout aussi spectaculaires conduisant même à la fermeture de la Ville de Gagnon et la tutelle de Schefferville.

Avec le progrès technologique, la mondialisation des marchés, l'industrialisation des pays en voie de développement, l'accessibilité aux ressources de toute la planète, la situation de la Côte-Nord n'est plus aussi avantageuse que dans les années 1970. Les développements reliés aux ressources naturelles ne sont plus aussi grandioses et l'ensemble des potentiels naturels traditionnels sont dans une phase de maintien, voire de stagnation et même de régression dans certains secteurs d'activités. Pourtant, l'abondance de ces ressources et l'industrialisation de certains pays comme

la Chine et les Indes redonnent à la Côte-Nord un nouveau souffle économique avec le fer.

La région de Manicouagan commence à subir les aléas des marchés internationaux. Bien sûr, ses forêts sont grandes, mais elles se régénèrent lentement (120 ans) et les bois sont actuellement tous alloués à des entreprises modernes et compétitives au plan mondial. Le secteur des pêches commerciales connaît un recul notoire dû principalement à la baisse des stocks de poisson. L'abondance hydroélectrique avec le harnachement des rivières tire à sa fin. Quelques grands projets de centrales électriques sont envisagés en Côte-Nord, mais ne sont pas situés sur notre territoire. Le secteur des métaux connaît lui aussi une stagnation en raison des politiques énergétique et environnementale. Le secteur des mines connaît des difficultés et la région de Manicouagan ne possède pas de gisements connus d'exploitation minière. On ne connaît même pas la capacité économique du sous-sol régional. Ni la fourrure, ni le poisson, ni l'agriculture ne représentent un secteur économique majeur. On ne peut penser, à moins de découvertes importantes dans le domaine minier, que notre économie traditionnelle se traduise par un essor économique d'envergure. Les domaines pouvant présenter des opportunités de développement sont ceux reliés à l'exploitation de l'eau douce et au secteur énergétique pour l'hydrogène à cause de l'importance du réseau de production à 735 kV des complexes Bersimis, Manic-Outardes et Churchill. De plus, le potentiel éolien favorise le Nord québécois et une petite partie du territoire de la MRC de Manicouagan. Ces zones de développement se heurtent cependant à des considérations techniques et géographiques qui limitent d'autant ces possibilités.

Par ailleurs, le secteur récréotouristique présente un bon potentiel pour favoriser l'essor de l'économie. La chasse et la pêche sportive en territoire libre, la villégiature, la qualité des paysages peu affectée par les activités humaines, l'ethnoculturalisme, les grands espaces riverains/marins, l'accès au Labrador et le carrefour des liaisons terrestres nord-sud/est-ouest/Baie-Comeau placent la région de façon stratégique. Baie-Comeau, ville étape touristique, peut devenir une destination nationale/ internationale principalement par la route du Labrador et le site de Manic 5, attraits uniques au monde. À partir de ces grandes attractions touristiques, il est possible de développer différents sous-secteurs territoriaux offrant des produits diversifiés :

musée forestier, ferme, quai, pêche au saumon, centre des naufrages, parc boréal, villégiature qui peuvent accaparer une partie de cette clientèle.

De façon générale, la mise en valeur, la protection et la conservation de l'environnement revêtent une importance de plus en plus grande. L'industrie touristique est en constante évolution à l'échelle mondiale. Actuellement, le tourisme d'aventure est en croissance et les voyageurs recherchent une nature sauvage peu perturbée par les activités humaines. Il est encore possible d'offrir des sites qui présentent de tels avantages à l'intérieur des territoires municipaux de la région. La MRC s'oriente résolument vers le développement durable de l'ensemble de son territoire et elle favorise tout projet ayant comme finalité ce genre de réalisation. Le concept d'organisation spatiale tiendra compte de cette grande orientation et chaque territoire devra respecter les objectifs qui en découlent.

La structure organisationnelle du territoire de la MRC de Manicouagan doit tenir compte des cinq enjeux suivants et de leurs ramifications :

1. Fonctionnaliser les potentiels territoriaux :

- Renforcement les pôles de service :
  - Ville de Baie-Comeau (pôle régional) :
    - Centre économique et de service régional;
    - Développement multiressources;
  - Municipalité locale :
    - Centre économique et de service local;
    - Développement multiressources;
  - Communauté innue de Pessamit :
    - Centre économique et de service local;
    - Intégration ethnoculturelle;
  - Territoire non organisé terrestre :
    - Villégiature, ressources naturelles et écotourisme terrestre;

- Territoire non organisé aquatique :
  - Navigation commerciale et de plaisance, écotourisme maritime;

- Préservation des milieux peu perturbés (ex. : limitation de la présence humaine en bandes côtières) dans le but de la mise en valeur des caractères naturels;

- Mise en valeur du patrimoine naturel, tant terrestre que maritime (développement durable).

2. Identifier les axes de développement :

   - Axe du nord (Labrador);
   - Axe maritime (Saint-Laurent).

3. Positionner la région de Manicouagan à partir de destinations touristiques internationale et nationale ayant comme produit d'appel la route circuit du Labrador offrant la nature/grande aventure et intégrant quatre provinces maritimes canadiennes : Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et le Québec :

   - Mise en valeur du potentiel culturel et historique des agglomérations.

4. Maintenir et développer des activités économiques de base et une diversification économique.

5. Favoriser le développement durable et se faire connaître à l'échelle nationale et internationale :

   - Développement des secteurs récréotouristiques visant à mettre en place une véritable économie touristique.

Par conséquent, la structure organisationnelle du territoire de la MRC de Manicouagan a les objectifs suivants :

- Maintenir les collectivités locales et l'intégration des échanges entre le milieu urbain et rural;
- Maintenir et améliorer les services à la collectivité et les ententes intermunicipales;
- Maintenir et améliorer les services gouvernementaux dans le pôle régional de Baie-Comeau (capitale administrative);
- Favoriser le développement durable des ressources naturelles régionales : la foresterie, l'eau, la faune, les mines, l'agroalimentation, le récréotourisme et la diversification de l'économie;
- Promouvoir la valeur ajoutée aux ressources naturelles par la sous-traitance ainsi que la 2^{e} et 3^{e} transformation en région;
- Favoriser le maintien et l'augmentation des activités de recherche et de développement par des ententes avec les universités et les centres de recherche, principalement dans les domaines forestier, agroalimentaire et des produits marins;
- Favoriser la scolarisation et la formation en fonction des besoins du marché régional;
- Assurer la protection et la mise en valeur des milieux sensibles, des paysages et des territoires d'intérêt historique, culturel, esthétique et écologique;
- Favoriser l'amélioration des réseaux de transport en considérant son développement sous l'angle de l'accessibilité aux territoires nordiques du Québec et l'occupation du territoire rural;
- Maintenir et améliorer le réseau d'accueil touristique et créer une image de marque de la MRC de Manicouagan.

La planification d'ensemble

1. Niveau national/international :

- Positionner la MRC de Manicouagan comme destination entrepreneuriale en regard des ressources naturelles (grandes entreprises, PME, 2e et 3e transformation);
- Positionner la MRC de Manicouagan comme destination récréotouristique nationale et internationale :
  - Route du Labrador (circuit de l'est maritime du Canada);
  - Croisières nationales/internationales (eau froide);
  - Ethnoculturalisme;
  - Manic 5;
- Développer la ville de Baie-Comeau comme pôle régional majeur (porte d'entrée du Labrador);
- Mettre en valeur les sites d'intérêt de chaque collectivité;
- Assurer le développement durable de l'ensemble du territoire.

2. Niveau régional (Côte-Nord) :

- Promouvoir le développement durable relié à chacun des secteurs d'activités de niveau régional et se faire connaître;
- Favoriser la synergie entre les grandes attractions récréotouristiques régionales et extrarégionales :
  - Tadoussac;
  - Archipel de Mingan;
  - Manic 5;
  - Gaspésie;

- Maintenir un carrefour de liaisons régionales terrestre et maritime :
  - Routes 138 et 389;
  - Traverse Saguenay;
  - Lien maritime (Havre Saint-Pierre/Gaspésie);
  - Chemin de fer (Fermont/Sept-Îles);
  - Aéroports régionaux;
- Favoriser l'identification de thématiques touristiques par MRC;
- Favoriser les échanges avec les communautés autochtones de la Côte-Nord.

3. Niveau local (MRC de Manicouagan) :

- Adopter des objectifs et des orientations favorisant le développement durable du territoire;
- Diversifier l'économie régionale;
- Favoriser les échanges entre les différentes collectivités territoriales (échanges intermunicipaux et échanges municipalité/MRC avec communauté de Pessamit);
- Protéger et mettre en valeur des territoires d'intérêt (paysages en particulier);
- Identifier et développer des éléments majeurs :
  - Économie de base, PME, 2^{e} et 3^{e} transformation, recherche et développement;
  - Circuit touristique Labrador;
  - Manic 5/Parc Boréal/Cratère météoritique/Monts Groulx;
  - Chasse/Pêche (au saumon);
  - Réserve mondiale de la biosphère (UNESCO);

- Parcs et zones de protection (aires protégées);
- Villégiature;
- Aire marine protégée (AMP);

- Identifier et développer des éléments importants :
  - Parcs industriels;
  - Zecs/Pourvoiries;
  - Parcs locaux;
  - Produits culturels;
  - Bassins-réservoirs/Littoral maritime;

- Identifier et mettre en valeur selon les thématiques :
  - Énergie;
  - Milieu forestier;
  - Milieu maritime;
  - Milieu industriel;
  - Milieu agricole;
  - Milieu récréotouristique;
  - Environnement/Contraintes;
  - Équipements/Infrastructures;

4. Niveau municipal :

- Maintenir chaque localité comme centre de services;
- Consolider l'économie locale et promouvoir la diversification, notamment avec une gestion municipale des parcs industriels;
- Favoriser le développement multiressources et durable dans chaque localité;
- Identifier et mettre en valeur un produit touristique et récréatif important et spécifique par localité.

Tableau 20 : Table des vocations régionales

Municipalité	Vocations principales	Vocations secondaires
Ragueneau	Agriculture et agroforesterie Résidentiel rural	Villégiature Récréotourisme (Industrie)
Chute-aux-Outardes	Commerces Services et équipements sanitaires et sociaux Résidentiel villageois	Agricole Récréotourisme Patrimoine bâti
Pointe-aux-Outardes	Agriculture et recherche agroalimentaire Résidentiel péri-urbain	Récréotourisme Industrie Résidentiel rural Production énergétique
Pointe-Lebel	Agriculture Résidentiel péri-urbain Transport aérien	Récréotourisme Industrie Résidentiel rural
Baie-Comeau	Commerces Industries Services et équipements institutionnels, culturels, sanitaires et sociaux Résidentielle urbaine Transport maritime	Récréotourisme Villégiature Patrimoine bâti Production énergétique
Franquelin	Villégiature, chasse et pêche Résidentiel villageois	Récréotourisme Production énergétique Résidentiel péri-urbain Conservation
Godbout	Villégiature, chasse et pêche Résidentiel villageois Transport maritime	Récréotourisme Conservation
Baie-Trinité	Services et équipements sanitaires et sociaux Résidentiel villageois Villégiature, chasse et pêche	Récréotourisme Industrie Patrimoine bâti et archéologique Conservation
TNO de la Rivière-aux-Outardes	Production ligneuse Production énergétique Villégiature, chasse et pêche Transport routier et transport énergétique	Conservation Récréotourisme Patrimoine archéologique

Schéma d'organisation spatiale : MRC de Manicouagan

Vers une vision d'avenir

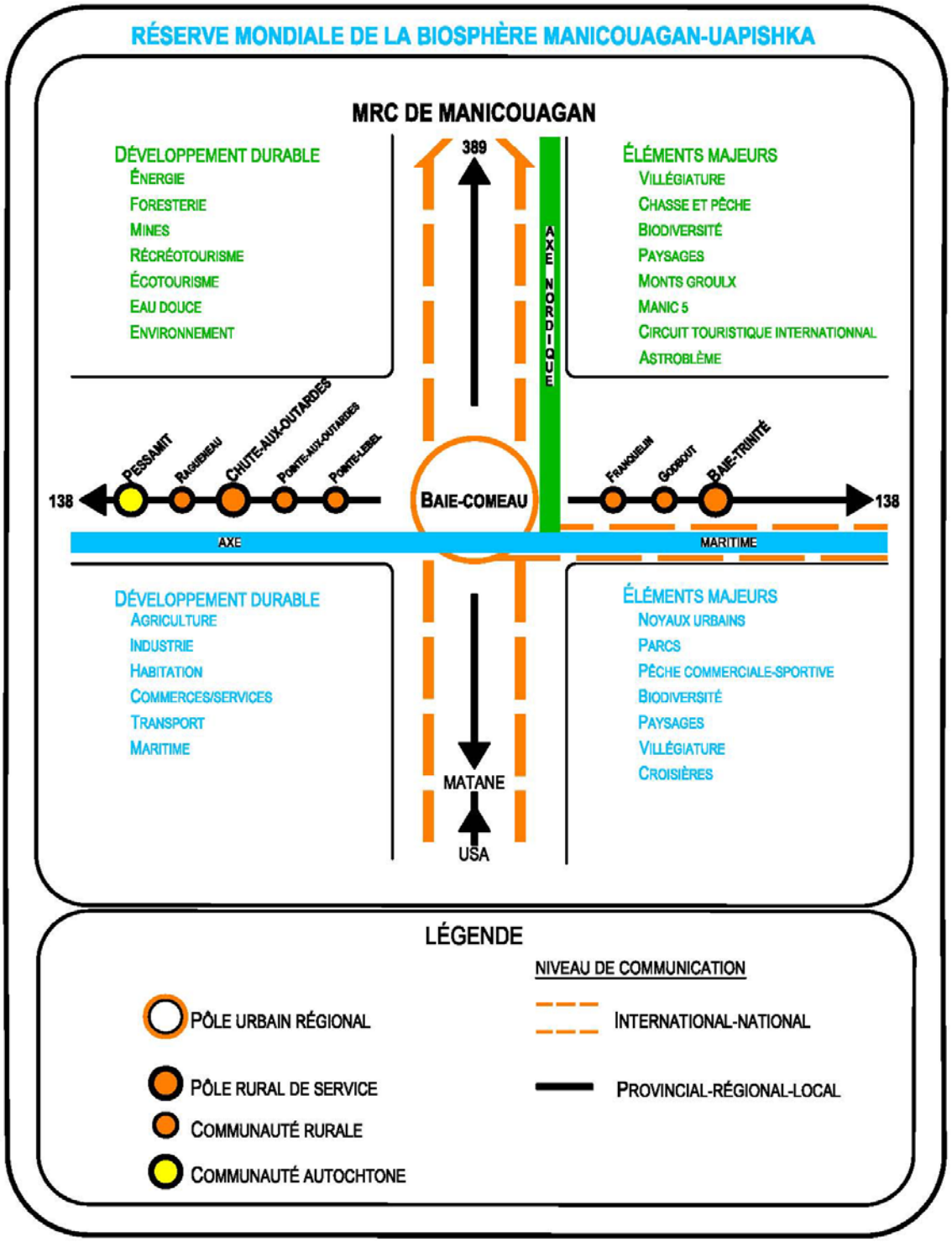

CHAPITRE 4

LA GESTION DE L'URBANISATION

4.1 Mise en situation

Le territoire de la MRC de Manicouagan possède plusieurs espaces montrant des caractéristiques urbaines. Non seulement on y retrouve des noyaux urbains formant, la plupart du temps, un centre d'activités et de services diversifiés avec une population relativement concentrée, mais aussi des développements urbains le long des routes et des chemins publics. Ce type de développement se retrouve partout au Québec où la tendance est de s'établir le long des routes publiques. La région de Manicouagan n'a pas échappé à ce type de développement, d'autant plus que les noyaux urbains, d'abord mis en place par la voie maritime du Saint-Laurent, ont été reliés entre eux par une route plusieurs années après leur fondation. Avec le développement de l'agriculture et de la foresterie, de plus en plus de citoyens se sont installés en bordure des routes publiques comme dans les municipalités de Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel et Ragueneau. En revanche, le développement industriel de la ressource forestière a favorisé la mise en place de noyaux villageois traditionnels tels que Godbout, Franquelin et Baie-Comeau. Néanmoins, les municipalités installées sur le territoire autour du noyau villageois ont également pris de l'expansion en bordure de la route 138 avec le développement de parcs de maisons mobiles. La récente consultation régionale sur le plan de transport du ministère des Transports du Québec a mis en évidence cette problématique de croissance de l'urbanisation tout au long de la route 138, causant des contraintes à la fluidité de la circulation et des risques d'accident.

Actuellement, la route 138 passe à l'intérieur des périmètres urbains de toutes les municipalités à l'exception de Pointe-aux-Outardes et Pointe-Lebel. Avec l'augmentation de la circulation des camions lourds, surtout ceux qui transportent le bois en longueur, la situation devient de plus en plus difficile sur le plan des communications terrestres et le danger pour la sécurité publique augmente de façon proportionnelle. Même à Baie-Comeau, la trame urbaine présente une polarisation établie sur deux secteurs urbanisés distants de 5 km, ayant comme seul lien routier la route 138. Plusieurs sites à caractère régional sont prévus dans le périmètre urbain de la ville et sont localisés entre les deux secteurs non urbanisés. Actuellement, seul un parc industriel à caractère régional et un CLSC sont aménagés. Cependant, on note une demande de plus en plus importante pour l'établissement commercial et industriel léger le long de la 138, à la fois dans les agglomérations urbaines et dans la zone intermunicipale. La localisation des établissements commerciaux sur cet axe routier représente un facteur vital de développement et d'expansion pour ce genre d'activités.

Sur le plan commercial, cette orientation est compréhensible, car le fort achalandage de la route nationale représente un élément important de visibilité et de rentabilité pour le commerce. Toutefois, la localisation de résidences et de commerces le long de la route 138 représente un élément de contrainte. Il est important de se questionner sur ce type d'organisation, car la dispersion des activités sur le territoire génère des coûts administratifs et financiers de plus en plus lourds à supporter pour les collectivités, surtout celles moins populeuses. Dans le contexte actuel de rationalisation des dépenses et de transferts de responsabilités, la survie même des localités rurales est menacée si on n'élabore pas un pacte fiscal adapté à la ruralité. Il est donc vital que ces localités cherchent des moyens de survivance autres que ceux basés sur le régime foncier, seul élément permettant le financement des activités de services et de transfert de responsabilités du gouvernement.

Les impacts d'une urbanisation étalée sont nombreux et il est primordial de s'interroger à l'égard d'une telle situation sur la viabilité à moyen et à long terme des municipalités rurales. Elles doivent supporter des coûts reliés, entre autres, aux équipements d'assainissement du milieu et d'alimentation en eau potable et aux autres services publics. Cette situation est d'autant contraignante que le milieu rural

possède des zones agricoles, des zones de transport (aéroport) et des usines de transformation du poisson, possédant bien souvent des équipements de disposition des déchets qui ne répondent plus aux normes environnementales. Les impacts sur l'entretien du réseau routier local sont à considérer puisqu'ils représentent un fardeau financier supplémentaire. Dans ce contexte, il est difficile d'envisager des voies de contournement des agglomérations locales, car l'ancienne route nationale, dont le tracé serait changé, deviendrait à la charge de la municipalité, toute l'implantation urbaine s'étant faite le long de cette route, autrefois nationale. L'éloignement des résidences du noyau villageois occasionne aussi des coûts supplémentaires pour le transport scolaire.

Les noyaux urbains ruraux présentent, en général, des éléments communs quant aux activités commerciales, résidentielles et industrielles ainsi qu'aux équipements et infrastructures. La ville de Baie-Comeau qui se démarque par sa taille et sa multitude d'activités présente également un étalement polarisé entre deux secteurs géographiques. Fusionnée à partir de deux municipalités distinctes, la ville n'est pas encore unifiée physiquement par une trame urbaine continue et elle possède des équipements en double, notamment, les commerces et les parcs industriels. La localisation d'équipements à caractère régional soulève encore des débats quant au lieu d'implantation. À l'intérieur de la ville, il existe des quartiers isolés comme Saint-Georges, mis en place pour répondre à un besoin industriel ponctuel. Néanmoins, la ville possède une capacité financière importante lui permettant de supporter le coût de cet étalement urbain contrairement aux municipalités rurales. Il n'en demeure pas moins que malgré sa richesse, Baie-Comeau doit faire face à des coûts élevés, particulièrement au plan de la gestion des déchets et de l'approvisionnement en eau potable.

À ce chapitre, soulignons que plusieurs municipalités ne possèdent pas de réseau d'aqueduc et d'égout desservant l'ensemble des résidences du territoire, tandis que d'autres sont desservis partiellement. La densité de l'occupation du sol et la présence d'équipements septiques non conformes de même que les usines de traitement des eaux usées déficientes et les sites de dépôts en tranchées représentent une menace susceptible de détériorer l'environnement et d'affecter la qualité de l'eau potable. L'absence d'infrastructure nécessite l'utilisation de terrain de plus grande superficie

pour permettre la construction de bâtiments nécessitant des équipements de gestion des eaux usées et d'alimentation en eau potable occasionnant des contraintes concernant le développement des noyaux urbains.

Les périmètres urbains établis lors de l'adoption du premier schéma d'aménagement en 1988 répondaient à des besoins et à une planification valable pour l'époque. Certains périmètres ont été agrandis (Godbout, Pointe-aux-Outardes et Ragueneau), aucun n'a été diminué en superficie. Ils devaient répondre aux besoins d'expansion et de regroupement des différents secteurs urbains étalés. Parallèlement à cette démarche, la désignation de la zone agricole permanente et sa révision ont permis de juxtaposer ces zones de façon à limiter les empiètements de part et d'autre. Bien que le schéma soit révisé après cinq ans, la MRC avait évalué les besoins en regard d'une période de 10 ans. Compte tenu des possibilités de développement de la matière première (bois, poissons, tourbes, mines), les périmètres ont été prévus pour recevoir les équipements et les services accompagnant des projets de développement. La conjoncture économique, prévisible à l'époque, présentait de bonnes indications à propos du développement futur de certaines activités économiques. Vers la fin des années 90, plusieurs scieries d'importance ont été mises en place (Kruger, Bowater) et les projets de développement nécessitant de grands espaces physiques étaient d'actualité. Les périmètres urbains de la région sont relativement vastes, car dans une région où les développements sont gigantesques et les ressources abondantes, les besoins des entreprises nécessitent d'immenses étendues. Par ailleurs, les contraintes physiques sont souvent importantes et prennent beaucoup d'espace. Il est difficile, dans le territoire de la MRC, de répondre au modèle classique de périmètre urbain concentré alors que la population est étalée.

Actuellement, la région connaît une baisse de population significative, surtout à Baie-Comeau. En effet, le dernier dénombrement indique que sa population est évaluée à environ 23 500 habitants en 2006, alors qu'elle était de 25 600 en 1996. L'ensemble régional subit également une baisse de population de l'ordre de 10 % pour cette période et les estimations du Bureau de la statistique du Québec indique que la Côte-Nord perdra quelque 20 % de sa population actuelle d'ici 2030. Cette situation est le résultat de politiques établies durant les années 60 où l'on favorisait le

développement économique à outrance du Québec de base (Montréal – Québec – Sherbrooke), confinant les régions dans le rôle de fournisseur de ressources naturelles peu ou pas transformées. Basée sur cet énoncé économique, cette formule a fait ses preuves jusqu'aux années 80. Puis, avec la crise économique mondiale du début des années 90, les régions ont subi un contrecoup plus important que le Québec de base. Le développement s'est orienté vers l'économie du savoir concentrée dans les grands centres urbains du Québec. Les régions sont confinées dans l'exportation de la ressource, créant un net clivage entre les travailleurs d'usines et les intellectuels.

Comme le monde du savoir évolue de façon continuelle, les jeunes reçoivent une formation de plus en plus orientée vers ce type de marché du travail, forcé de s'adapter à la situation mondiale. Les grands centres sont donc en mesure d'offrir des possibilités d'emplois à cette main-d'œuvre spécialisée quittant la région qui ne peut leur offrir de ce type de travail. Plus que jamais dépendante des aléas de la demande du marché mondial, la région subit les effets des récessions économiques et de la réglementation internationale (ALÉNA, bois d'œuvre). Les problèmes des régions périphériques : chômage, migration de la population, apparaissent avec plus d'évidence encore. Les jeunes de la relève sont les premiers touchés par cette situation. Récemment, l'État a réagi en créant des programmes d'intervention visant à maintenir une base économique régionale. Il faut espérer que ces modestes mesures seront à même de freiner l'exode de la population alors que les régionalistes attendent des programmes plus importants favorisant le développement d'autres activités majeures propices à l'expansion économique.

Soulignons également que la Côte-Nord est la seule région administrative du Québec sans campus universitaire. Or, les universités constituent des éléments dynamiques de maillage avec les entrepreneurs pour le développement des créneaux spécialisés. La plupart des régions périphériques profitent de la présence universitaire. Par exemple, la MRC de Rimouski-Neigette a obtenu deux projets majeurs basés sur la science de la mer et sur les éoliennes grâce à l'expertise des chercheurs de l'UQAR. La Côte-Nord, par son éloignement des grands centres, son isolement des autres régions (Saguenay/Bas-Saint-Laurent) et l'absence d'université peut difficilement bénéficier de telles retombées, elle demeure captive de ses grandes ressources

naturelles. La région peut toutefois envisager le développement économique dans le domaine de la forêt, des mines, de l'eau et du tourisme. Pour relancer l'économie et la diversifier davantage, la transformation secondaire de nos ressources serait un secteur à privilégier. En raison de cette situation, les périmètres d'urbanisation des municipalités sont suffisamment grands pour répondre aux besoins d'expansion des municipalités sur un horizon de 15 ans. En général, la population régionale a connu une baisse démographique (nombre d'habitants) et cette situation devrait se maintenir pour les prochaines années. Malgré tout, on note une augmentation du nombre de ménage et cette tendance devrait continuer à augmenter au cours des prochaines années.

La MRC identifie des critères à considérer pour des projets d'expansion urbaine des municipalités. La MRC entend établir un contrôle plus rigoureux de l'implantation des activités non agricoles à l'intérieur de la zone agricole. Les municipalités possèdent les espaces suffisants dans leur périmètre d'urbanisation pour permettre l'implantation d'activités non agricoles. Précisons également que la MRC prévoit établir des critères plus sévères en regard des zones de contraintes reliées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges. Ainsi, les zones à risques identifiées dans un périmètre urbain sont en général peu propices à la construction résidentielle, ce qui justifie, pour certaines municipalités, le maintien d'un périmètre urbain plus grand pour remplacer ces zones peu ou pas constructibles.

Tableau 21 : Évolution des ménages par municipalité

	1996	2001	2006	Évolution 1996-2006
Baie-Comeau	9 645	9 360	9 605	- 0,5 %
Baie-Trinité	260	265	255	- 2,0
Chute-aux-Outardes	755	735	725	- 4,0
Franquelin	155	160	155	+ 0
Godbout	170	175	170	+ 0
Pointe-aux-Outardes	725	760	595	- 18,0
Pointe-Lebel	500	550	820	+ 64,0
Ragueneau	590	595	625	+ 6,0
Total	**12 800**	**12 600**	**12 950**	**+ 1,2**

Graphique 2 : Évolution des ménages – Municipalités rurales MRC de Manicouagan – 1996-2006

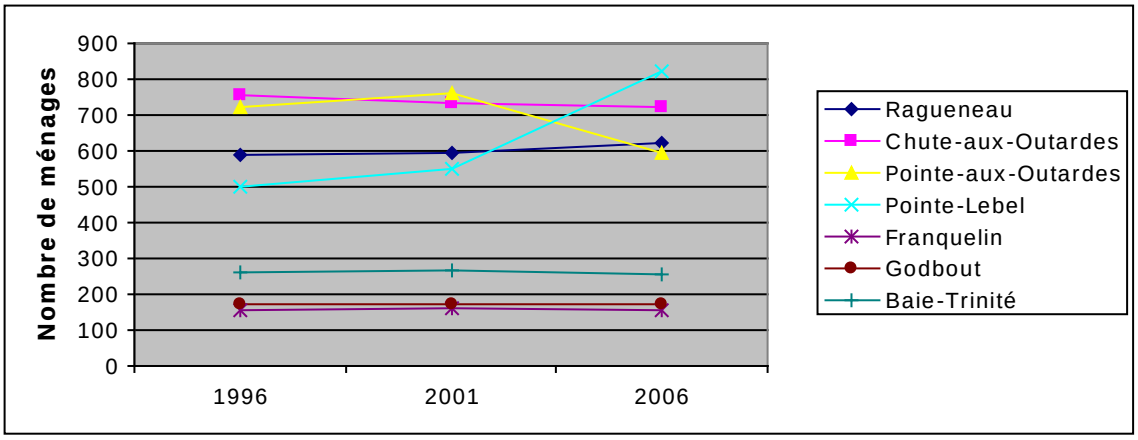

Graphique 3 : Évolution des ménages Baie-Comeau et MRC de Manicouagan – 1996-2006

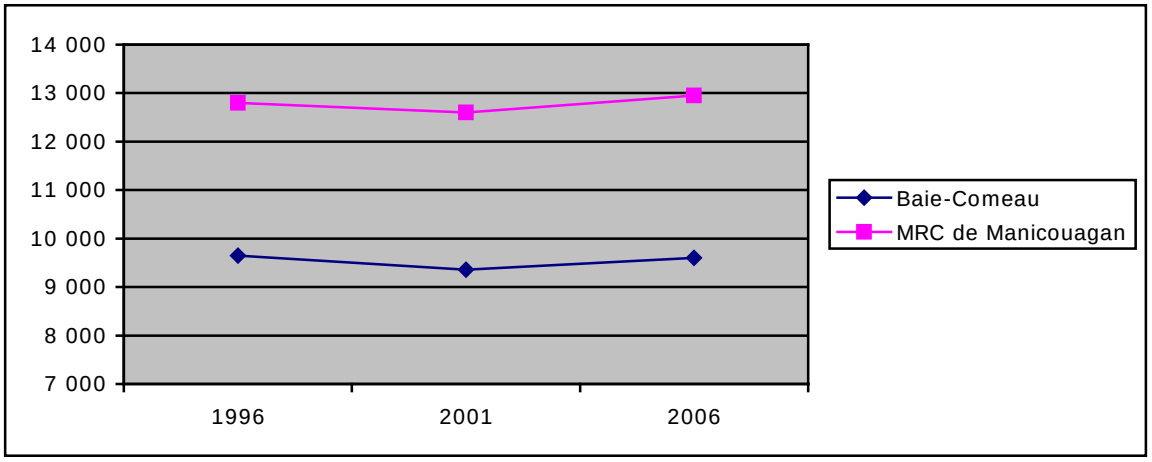

Tableau 22 : Caractéristiques des ménages par municipalité – 2001

	Ménages avec enfants[1]	Ménages sans enfants[2]	Ménages formés d'une seule personne	Autres[3]	Total	Taille moyenne
Ragueneau	175	180	95	145	595	595.0
Chute-aux-Outardes	240	175	155	165	735	2,7
Pointe-aux-Outardes	220	170	135	30	555	2,5
Pointe-Lebel	270	240	140	110	760	2,5
Baie-Comeau	3 135	2 710	2 415	1 100	9 360	2,5
Franquelin	45	65	40	10	160	2,4
Godbout	30	70	70	10	180	1,8
Baie-Trinité	70	100	70	20	260	2,3
MRC de Manicouagan*	4 185	3 710	3 120	1 590	12 605	2,5

* Municipalités uniquement.

Graphique 4 : Répartition par type de ménage
MRC de Manicouagan (municipalités) – 2001

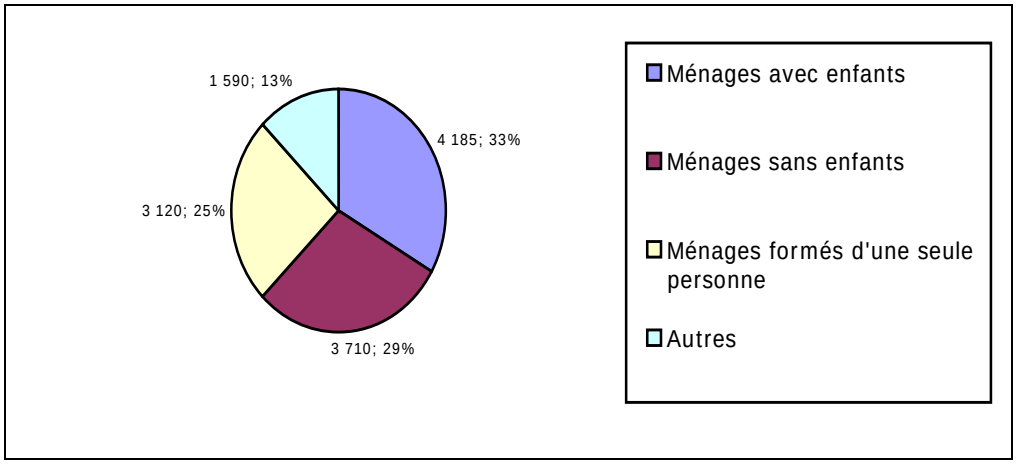

Tableau 23 : Caractéristiques des ménages par municipalité – 2006

	Ménages avec enfants[1]	Ménages sans enfants[2]	Ménages formés d'une seule personne	Autres[3]	Total	Taille moyenne
Ragueneau	120	260	145	95	620	2,4
Chute-aux-Outardes	215	240	155	115	725	2,6
Pointe-aux-Outardes	185	210	145	50	590	2,4
Pointe-Lebel	285	280	200	50	815	2,4
Baie-Comeau	2 655	2 935	2 755	1 260	9 605	2,3
Franquelin	40	50	35	30	155	2,3
Godbout	25	60	60	25	170	2,1
Baie-Trinité	40	95	80	35	250	2,0
MRC de Manicouagan*	3 565	4 130	3 575	1 660	12 930	2,3

* Municipalités uniquement.

(1) Ménages avec enfants : se rapporte aux ménages unifamiliaux formés d'un couple (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) avec au moins un enfant âgé de moins de 25 ans.
(2) Ménages sans enfants : comprend les ménages unifamiliaux formés d'un couple (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) avec des enfants tous âgés de 25 ans et plus.
(3) Autres : comprend les ménages multifamiliaux, les ménages familiaux monoparentaux et les ménages non familiaux autres que les ménages constitués d'une seule personne.

Graphique 5 : Répartition par type de ménage
MRC de Manicouagan (municipalités) – 2006

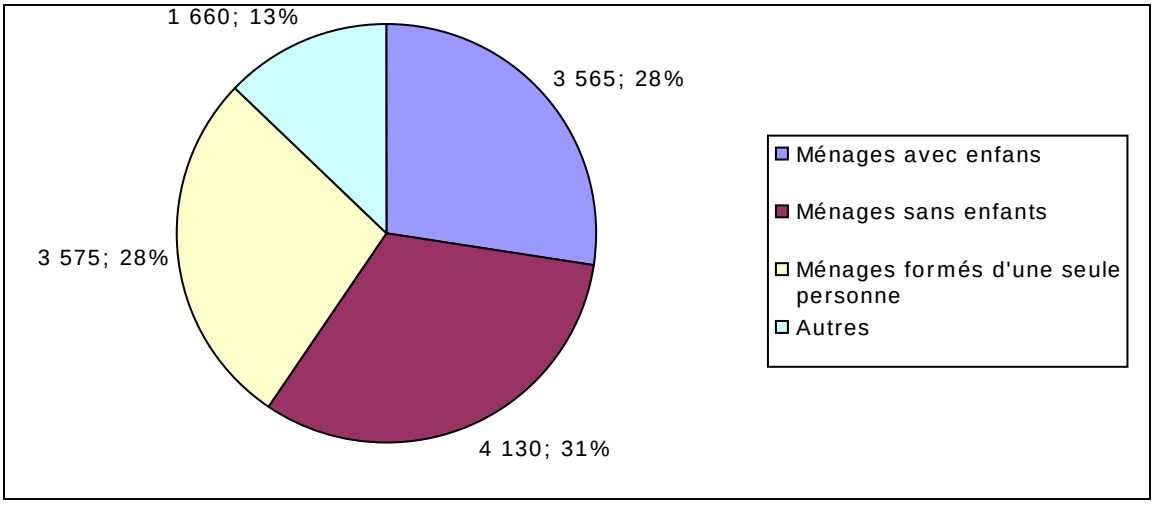

Tableau 24 : Évolution des ménages par municipalités – 2001-2006

	Ménages avec enfants (1) (%)	Ménages sans enfants (2) (%)	Ménages formés d'une seule personne (%)	Autres (3) (%)	Total (%)	Taille moyenne (%)
Ragueneau	-31,4	44,4	52,6	-34,5	4,2	-9,8
Chute-aux-Outardes	-10,4	37,1	0,0	-30,3	-1,4	-2,9
Pointe-aux-Outardes	-15,9	23,5	7,4	66,7	6,3	-5,7
Pointe-Lebel	5,6	16,7	42,9	-54,5	7,2	-5,5
Baie-Comeau	-15,3	8,3	14,1	14,5	2,6	-6,7
Franquelin	-11,1	-23,1	-12,5	200,0	-3,1	-2,6
Godbout	-16,7	-14,3	-14,3	150,0	-5,6	15,6
Baie-Trinité	-42,9	-5,0	14,3	75,0	-3,8	-13,9
MRC de Manicouagan*	-14,8	11,3	14,6	4,4	2,6	-6,4

* Municipalités uniquement.

(1) Ménages avec enfants : se rapporte aux ménages unifamiliaux formés d'un couple (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) avec au moins un enfant âgé de moins de 25 ans.

(2) Ménages sans enfants : comprend les ménages unifamiliaux formés d'un couple (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) avec des enfants tous âgés de 25 ans et plus.

(3) Autres : comprend les ménages multifamiliaux, les ménages familiaux monoparentaux et les ménages non familiaux autres que les ménages constitués d'une seule personne.

Graphique 6 : Évolution des ménages par type Municipalités et MRC de Manicouagan – 2001-2006

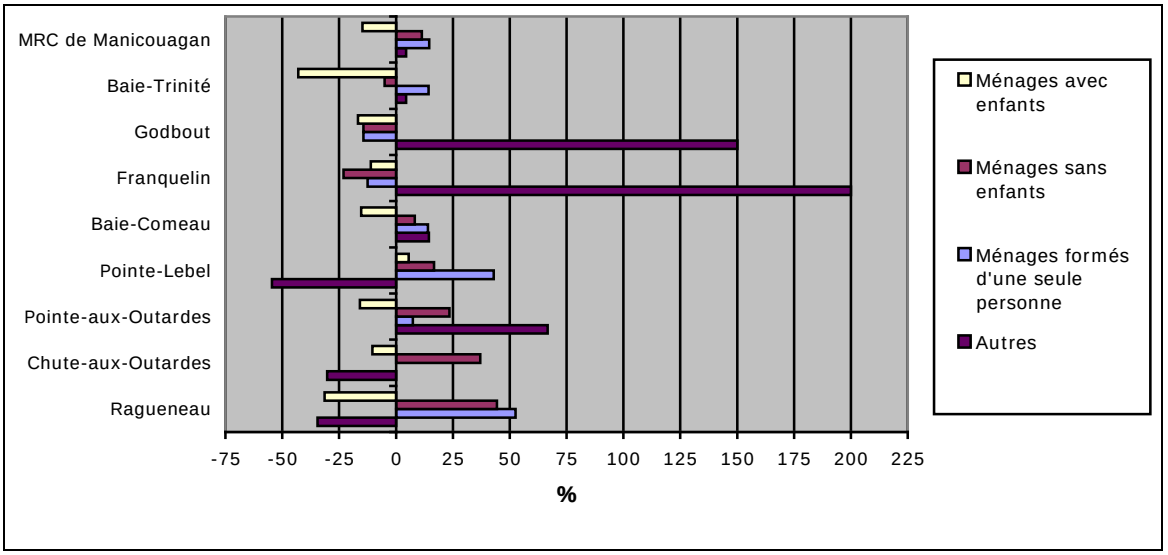

4.2 Problématiques, orientations et objectifs

Concernant les milieux urbains, nous identifions les principaux éléments de la problématique régionale :

- Les activités urbaines sont regroupées majoritairement dans le pôle régional de Baie-Comeau. Cependant, l'étalement géographique des collectivités et leur faible population génèrent des coûts de plus en plus lourds à supporter pour les centres locaux, dans un contexte de décentralisation des responsabilités du gouvernement à l'endroit de la municipalité : entretien des routes locales, schéma d'incendie, sécurité publique et civile, gestion des matières résiduelles, politique de la gestion de l'eau, etc;

- La zone agricole, bordée par une zone blanche le long de certains chemins publics, constitue des secteurs déstructurés ayant peu d'impact sur le dynamisme agricole;

- La concentration d'activités urbaines sur des terrains contigus au réseau routier supérieur a des répercussions, notamment sur la fluidité de la circulation et sur la sécurité des utilisateurs;

- La qualité de l'environnement peut être affectée dans certains milieux urbains, considérant les superficies d'espaces restreints pour les installations septiques et certains équipements non conformes qui affectent la qualité de la nappe phréatique. De même, certains milieux urbains, dont le système de traitement des eaux usées n'est pas conforme, rejettent leurs effluents dans l'estuaire du Saint-Laurent sans traitement primaire;

- Plusieurs périmètres urbains non desservis par des services d'aqueduc et d'égout ont des conséquences sur les besoins en termes d'espace pour l'expansion urbaine;

- Plusieurs périmètres urbains comportent des zones à risques de mouvement de terrain, d'érosion des berges et de contraintes (tourbières) occasionnant des difficultés d'occupation pour des activités urbaines;

- Les informations recueillies montrent que plusieurs périmètres d'urbanisation disposent des espaces nécessaires pour répondre aux besoins d'expansion urbaine;

- Les prévisions démographiques indiquent que la population de la MRC devrait diminuer au cours des prochaines années, alors que le nombre de ménage augmentera sensiblement;

- Les périmètres urbains de la plupart des municipalités comportent des parcs de maisons mobiles. Dans bien des cas, des zones d'habitation unifamiliale intègrent également des maisons mobiles, mais de manière diffuse. Dans la ville de Baie-Comeau, ce type d'habitation représente près de 16 % des résidences et toutes sont localisées dans cinq parcs remplis à pleine capacité.

Considérant la problématique d'ensemble des secteurs urbains, la MRC de Manicouagan détermine l'orientation suivante :

FAVORISER LA CONSOLIDATION DES MILIEUX URBAINS EXISTANTS EN TENANT COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Les objectifs se rattachant à cette orientation sont de :

- privilégier la concentration des usages résidentiels, commerciaux, institutionnels, récréatifs, culturels et industriels légers à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

- à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, favoriser une concentration des équipements selon le type d'usage tout en tenant compte, sur le territoire des municipalités rurales, de la capacité des équipements à supporter une polyvalence d'usages;

- privilégier la concentration des services et des équipements institutionnels, communautaires, commerciaux et industriels à caractère régional dans le pôle régional de Baie-Comeau;

- soutenir le développement des zones à caractère régional situées à l'intérieur du périmètre urbain de la ville de Baie-Comeau relatives au parc industriel régional, au port de mer régional et au site industriel à grand gabarit;

- encourager la revitalisation des secteurs anciens en aidant au maintien des bâtiments et des lieux et en diversifiant les fonctions urbaines;

- avantager la rentabilisation des équipements et des réseaux de services publics en respectant l'environnement et les secteurs de contraintes existantes en délimitant des périmètres d'urbanisation qui tiennent compte des besoins d'expansion urbaine;

- autoriser le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout uniquement dans les périmètres d'urbanisation reconnus;

- limiter l'expansion des périmètres urbains le long du réseau routier supérieur et de certains chemins publics en zone agricole ou donnant accès aux services de transport régional (aéroport/traversier);

- interdire l'expansion urbaine dans la zone agricole permanente reconnue;

- favoriser les accès collectifs à l'artère régionale (route 138) et, par conséquent, limiter le caractère individuel des accès à cet axe majeur de communication;

- assujettir à des normes de sécurité adaptées le développement dans les zones présentant des contraintes, de glissements de terrain, d'érosion des berges, d'inondation et de marnage;

- améliorer la qualité des paysages dans les secteurs ruraux et urbains en caractérisant le corridor visuel du réseau routier supérieur, en préservant les boisés et les sites offrant un attrait esthétique important dans les milieux urbains;

- favoriser des mesures aptes à réduire la consommation excessive de l'énergie dans les territoires municipaux;
- favoriser l'émergence des petites et moyennes entreprises dans les municipalités et offrir une qualité de vie susceptible de contribuer à la rétention des populations;
- favoriser l'identification de secteurs propices au regroupement des maisons mobiles dans les territoires municipaux;
- diriger l'implantation des nouveaux équipements culturels uniquement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;
- au regard des immeubles, des ouvrages et des activités à risque présents ou futurs sur le territoire, privilégier le principe de réciprocité de manière à éviter que de telles sources de contraintes (fabrication, utilisation, entreposage ou rejet de produits ou de matières dangereuses) ne s'implantent à proximité d'usages sensibles (résidentiel, institutionnel, récréatif) et, à l'inverse, que ces usages ne se rapprochent des sources de contraintes majeures existantes ou à venir.
- favoriser la consolidation des secteurs anciens des municipalités et des centres-villes par la diversification des fonctions urbaines : la transformation à faible incidence sur l'environnement, les activités touristiques, de loisirs, de récréation, culturelles, touristiques, etc.;
- favoriser l'amélioration de la qualité de l'eau potable et l'épuration des eaux usées dans tous les milieux urbains.

Pour réaliser ces objectifs, la MRC entend :

- délimiter une affectation urbaine associée à des périmètres urbains principaux et secondaires;
- établir des objectifs spécifiques à l'égard de la zone agricole et identifier les activités pouvant s'y établir;

- documenter les déplacements des activités commerciales et de services et établir des recommandations dans un plan d'action;
- identifier des critères à considérer pour favoriser la consolidation des zones habitées afin de mieux gérer l'expansion urbaine;
- définir les outils nécessaires à la conservation des paysages permettant d'améliorer la qualité visuelle le long du réseau supérieur routier;
- recommander des solutions pour la diminution de la consommation excessive de l'énergie;
- identifier des normes d'implantation dans les zones à risques des municipalités concernées : érosion des berges, glissement de terrain, marnage, inondation;
- établir des dispositions réglementaires à l'intérieur du document complémentaire dont des normes relatives au lotissement et l'établissement d'activités industrielles à l'intérieur de l'affectation urbaine.

4.3 Les moyens de mise en œuvre

4.3.1 Les périmètres d'urbanisation et les affectations urbaines

Les périmètres urbains et l'affectation urbaine ont pour objet d'identifier les espaces les plus propices au développement et à la concentration de ces activités. Ils mettent en valeur les caractéristiques particulières des municipalités locales qui les différencient les unes des autres, tant au plan culturel que socioéconomique, et qui favorisent un sentiment d'appartenance, d'abord à l'endroit de sa localité, puis à l'échelle régionale. Cette affectation correspond aux différents noyaux urbains existants sur le territoire et constitue le lieu privilégié pour y implanter des fonctions urbaines, des équipements et des services. Dans plusieurs cas, on y retrouve des services d'aqueduc et, quelquefois, des services d'égouts, lesquels sont localisés dans le noyau des centres locaux.

Il est important de tenir compte du mode d'occupation du territoire actuel qui, historiquement, s'est fait de façon ponctuelle par l'entremise de la voie navigable du Saint-Laurent. Même la ville de Baie-Comeau, issue de la fusion de deux municipalités, propose une trame discontinue de son urbanisation avec la présence de deux centres-villes et une forte demande d'implantation le long des routes du réseau de transport supérieur des routes 138 et 389, surtout pour la fonction commerciale. Dans le contexte actuel, sur le territoire de la MRC, les regroupements municipaux demeurent une possibilité sur un horizon de 10 à 15 ans du fait qu'elle possède une agglomération de recensement (AR) et qu'elle fait partie des 28 MRC à caractère urbain-rural du Québec. Il importe de s'interroger sur l'organisation spatiale résultant d'un éventuel regroupement municipal. En ce sens, il est pertinent de définir deux types de périmètres d'urbanisation, soit le périmètre urbain principal et le secondaire.

Les périmètres d'urbanisation principaux concentreront une pluralité de fonctions urbaines : résidentielle, commerciale, industrielle et récréative, des infrastructures, des équipements et des services publics. Le caractère permanent est prédominant dans ces fonctions

Les périmètres d'urbanisation secondaires seront caractérisés majoritairement par la fonction résidentielle et commerciale de proximité. Certaines autres fonctions urbaines à caractère léger et ponctuel pourront être autorisées (voir grille de compatibilité).

Les zones d'aménagement prioritaire identifiées permettront de répondre aux besoins d'expansion urbaine en fonction des considérations énoncées ci-dessous. Considérant la nature économique de la Manicouagan (région ressource), la démographie régionale peut à tout moment s'accroître de manière inattendue. Pour cette raison, dans certaines municipalités rurales, les zones d'aménagement prioritaires serviront davantage à faire face à cette éventualité (ex. : Ragueneau et Franquelin).

La définition des périmètres d'urbanisation s'est effectuée en tenant compte des considérations suivantes :

- l'évolution de la population et ses tendances;
- l'évolution des ménages et ses tendances;
- l'historique de l'implantation humaine;
- le contexte économique relié à une demande soudaine de fonction urbaine : grands projets régionaux de développement caractérisant la région;
- la limitation des activités incompatibles en respect du plan d'urbanisme local;
- la maximisation des coûts relatifs à l'existence ou à l'implantation des équipements de services municipaux et régionaux;
- la limitation relative aux zones présentant des contraintes naturelles : inondations, glissements de terrain et érosion des berges et anthropiques (marnage, industrie, infrastructure).

Le périmètre d'urbanisation de Ragueneau

La municipalité de Ragueneau, fondée en 1927, s'est développée en fonction des caractéristiques du sol propice à l'agriculture avec un aménagement du type de la colonisation avec rangs et lots d'origine.

Premièrement, à partir du hameau de Ruisseau Vert, secteur centre de la municipalité, la population s'est implantée progressivement le long de la route 138 et de la route du rang 2. Les terrasses marines des rangs 1 et 2 présentent des sols aux qualités agricoles élevées. Le piedmont (talus) situé entre les terrasses est parsemé de zones à risques de mouvements de terrain (limon, argiles marins). Sur la terrasse des rangs 3 et 4, on retrouve de profonds dépôts d'argiles (±15 m) et de tourbières qui, autrefois, limitaient ce développement local. La municipalité a installé des services d'aqueduc, en partage avec Chute-aux-Outardes, le long du tracé de la

route 138, sur toute la longueur du frontage municipal maritime. Un embranchement du réseau dessert le noyau villageois et la route de la montée Taillardat pour alimenter la presque totalité du chemin du rang 2. Le réseau d'égout est présent dans la partie centrale du village en bordure de la route 138. Dans cette partie, on retrouve une mixité de fonctions : résidentielle, administration municipale, service d'incendie, équipements récréatifs et communautaires, école, église et commerces d'accommodation. Les eaux usées des autres secteurs du périmètre urbain non desservis par les services d'égout doivent être évacuées par l'intermédiaire d'équipements septiques adaptés aux sols argileux.

Le périmètre d'urbanisation défini dans le premier schéma d'aménagement tient compte de ce type d'organisation spatiale. La topographie ne permet pas de réaliser une véritable concentration de la population à cause de la présence de terrasses marines et de multiples talus.

Le périmètre urbain est bordé au sud par la Rivière-aux-Outardes dont les berges sont soumises à une forte érosion résultant de la migration du chenal de cette rivière vers l'intérieur des terres, menaçant l'infrastructure routière de la 138, les équipements d'aqueduc et d'égout de même que les propriétés privées. Le ministère des Transports a déjà réalisé de nombreux ouvrages de protection et considère qu'une solution de long terme doit être envisagée pour limiter la progression du chenal qui menace déjà les ouvrages de protection installés ainsi que la route 138. À cet égard, la municipalité a engagé un partenariat avec le ministère des Transports pour une protection linéaire en enrochement scindée en 22 sections distinctes, totalisant ainsi une longueur de 8,9 km sur les quelque 23,3 km de berges d'une extrémité à l'autre de la municipalité. Les travaux de construction s'étaleraient de 2008 à 2014-2015. Pour l'ensemble du projet en phase de construction, le coût global était estimé en 2006 à 14,1 M$. Les coûts moyens d'entretien seraient de l'ordre de 25 000 $ par période de 5 ans.

La zone agricole permanente est intercalée entre les branches du périmètre d'urbanisation, ce qui limite l'extension du périmètre urbain. Cette situation peut devenir problématique en regard des nouvelles dispositions de la Loi sur l'agriculture

et le droit de produire. La zone agricole permanente est relativement homogène et est séparée en trois secteurs géographiques distincts.

La villégiature est surtout développée au lac Taillardat où de nombreux résidents saisonniers convertissent leur chalet en résidence principale, comme pour le secteur est de la route 138 en bordure de la Rivière-aux-Outardes. La trame urbaine montre une occupation presque complète des deux côtés de la 138, et ce, sur pratiquement toute sa longueur à l'intérieur de la municipalité, avec la présence du service d'aqueduc et de bornes d'incendies. La qualité des habitations s'est grandement améliorée depuis plusieurs années et quelques maisons mobiles intercalées entre les résidences unifamiliales ont graduellement été transformées en résidences unifamiliales par leurs propriétaires. Porte d'entrée de la région, la municipalité de Ragueneau porte une attention particulière à l'esthétique par des mesures incitatives telles que Villes et villages fleuris, l'amélioration du cadre bâti, la protection des paysages et la mise en valeur de certains sites naturels comme les îles de Ragueneau, le quai municipal, les belvédères en bordure de la Rivière-aux-Outardes, une halte touristique avec services ainsi que la protection de certains boisés et sentiers pédestres.

Tableau 25 : Évolution de la structure démographique par âge, par type de ménage et par l'emploi Municipalité de Ragueneau – 1991-1996-2001-2006

		1991	1996	2001	2006	
Structure de la population par âge	0-14 ans	445	340	275	215	14,2 %
	15-24 ans	270	280	220	160	10,6
	25-54 ans	770	760	720	660	43,7
	55-64 ans	145	160	200	255	16,9
	65 ans et +	110	140	170	220	14,6
	Total	**1 740**	**1 680**	**1 585**	**1 510**	**100,0**
Structure de la population par type de ménage	Ménages avec enfants[1]	-	-	175	120	19,4
	Ménages sans enfants[2]	-	-	180	260	41,9
	Ménages formés d'une seule personne	-	-	95	145	23,4
	Autres[3]	-	-	145	95	15,3
	Total	**-**	**590**	**595**	**620**	**100,0**
	Taille moyenne	-	-	2,7	2,4	-
Structure de la population par l'emploi	Personnes occupées	-	-	565	615	-
	Chômeurs	-	-	133	60	-
	Population active	-	-	698	675	-
	Inactifs	-	-	514	605	-
	Taux d'activité	-	-	57,6 %	52,7 %	-
	Taux d'emploi	-	-	44,0 %	48,0 %	-
	Taux de chômage	-	-	23,6 %	8,9 %	-

(1) Ménages avec enfants : Se rapporte aux ménages unifamiliaux formés d'un couple (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) avec au moins un enfant âgé de moins de 25 ans.
(2 Ménages sans enfants : Comprend les ménages unifamiliaux formés d'un couple (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) avec des enfants tous âgés de 25 ans et plus.
(3) Autres : Comprend les ménages multifamiliaux, les ménages familiaux monoparentaux et les ménages non familiaux autres que les ménages constitués d'une seule personne.

Le tableau 25 montre une augmentation constante depuis 1991 de la population âgée de 55 ans et plus, à l'inverse de celle âgée de 54 ans et moins qui décroit également de manière constante. En 2006, les populations âgées de 55 ans et plus représentent une plus grande proportion (31,5 %) que celles des 0 à 24 ans (24,8 %). Ce vieillissement de la population impose à court terme de considérer les besoins en logement adaptés aux personnes âgées. En 2006, les ménages sans enfants et les ménages formés d'une seule personne constituent près des deux tiers des ménages de la municipalité (65,3 %) et sont en augmentation par rapport à 2001. Le nombre total de ménages augmentant, il y a lieu d'anticiper une demande croissante pour des logements adaptés aux ménages de petite taille. Cette tendance aurait pour conséquence la multiplication de petits logements et possiblement une densification du tissu urbain. Parallèlement, on peut observer un taux d'activité plus faible en 2006 qu'en 2001, couplé à un taux d'emploi plus élevé. La population inactive[3], par conséquent en hausse, concède des besoins spécifiques qui peuvent être liés principalement à l'accessibilité des services. La population active étant mieux employée (48 % d'emploi en 2006 contre 44 % en 2001), il peut être escompté des besoins de consommation plus grands, notamment en termes d'urbanisation et de villégiature.

Le tableau 26 et le graphique 7 illustrent de manière générale une baisse importante et constante des besoins en expansion urbaine depuis 1996. Avec une moyenne annuelle des constructions neuves (résidence, commerce, industriel, institutionnel, agricole et villégiature) passant de 7 de 1996 à 2000 à 2,9 de 2000 à 2006, la municipalité est caractérisée aujourd'hui par un très faible taux de croissance de l'urbanisation. Parallèlement, les travaux de démolition et de rénovation jouissent d'un niveau relativement constant depuis 1996. Pour la démolition, cette tendance est même en progression avec une moyenne annuelle de 7,6 de 1996 à 2000 et de 8,9 de 2000 à 2006. Pour la rénovation, une phase de renouvellement urbain majeur (possiblement de seconde génération) s'est amorcée à la fin des années 80, puis poursuivie jusqu'à la fin des années 90 (avec un pic en 1993). Par la suite, les années 2000 constituent plutôt une période de stagnation avec une moyenne

[3] La population inactive est définit conventionnellement comme l'ensemble des personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : jeunes de moins de 14 ans, étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler, etc.

annuelle de travaux de rénovation relativement élevée en rapport aux autres communautés rurales de la région (environ 60 de 1996 à 2006). Pour les 10 prochaines années, la municipalité semble donc s'engager dans une période l'amenant à compléter une autre phase de renouvellement urbain (possiblement de troisième génération). Au terme de cette période, si les dynamiques démographiques se maintiennent, une décroissance de l'urbanisation n'est pas à exclure. Le périmètre d'urbanisation définit au document cartographique reflète ces tendances avec une superficie d'environ 425 ha.

Tableau 26 : Nombre de permis émis – Municipalité de Ragueneau – 1996 à 2006

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Construction neuve	10	12	9	3	1	6	3	6	0	2	2
Agrandissement	7	8	8	9	8	8	7	10	8	8	14
Rénovation	90	48	45	67	48	49	48	50	76	83	68
Bâtiment accessoire	29	14	28	18	18	21	25	24	19	30	16
Installation septique	34	25	21	16	17	9	10	21	16	12	5
Démolition	10	8	3	8	9	12	6	14	6	8	7
Lotissement	5	17	10	5	4	3	4	5	4	5	1
Enseigne	0	0	1	0	1	1	0	3	2	2	0
Dérogation mineure	1	5	2	1	1	0	0	0	0	0	0
Autres	3	16	17	7	8	13	10	19	25	17	39
Total	**189**	**153**	**144**	**134**	**115**	**122**	**113**	**152**	**156**	**167**	**152**

Note : À partir de 2001, les dérogations mineures n'étaient plus incluses dans la liste des permis et certificats.

Source : Municipalité de Ragueneau. Traitement MRC de Manicouagan.

Lots nécessaires pour les 10 prochaines années : 30 lots de 0,3 ha en moyenne, soit une superficie totale de 9 ha.

Graphique 7 : Évolution du nombre de construction neuve et de démolition Municipalité de Ragueneau – 1988 à 2006

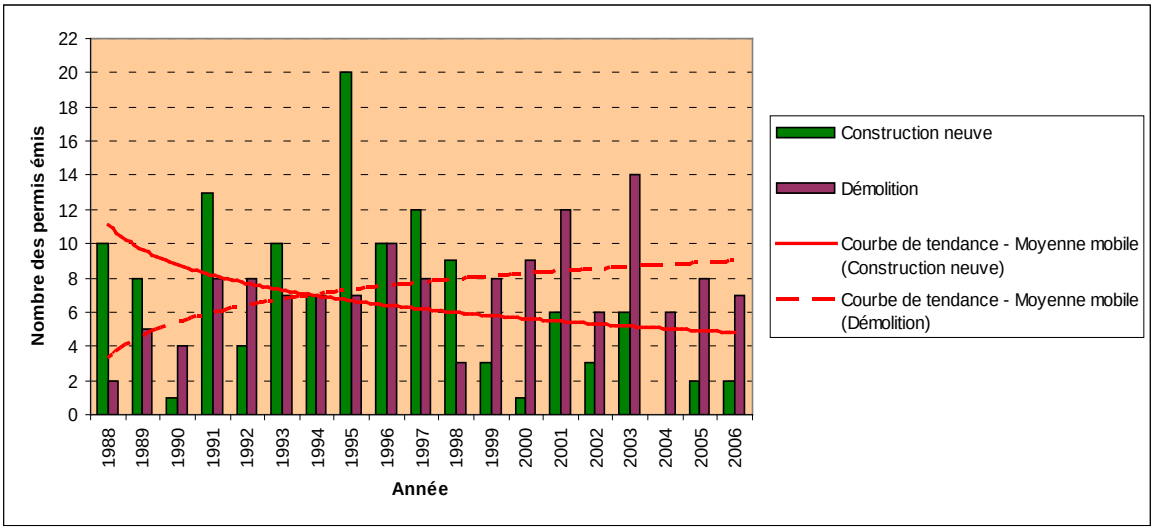

Graphique 8 : Évolution du nombre de rénovation Municipalité de Ragueneau – 1996 à 2006

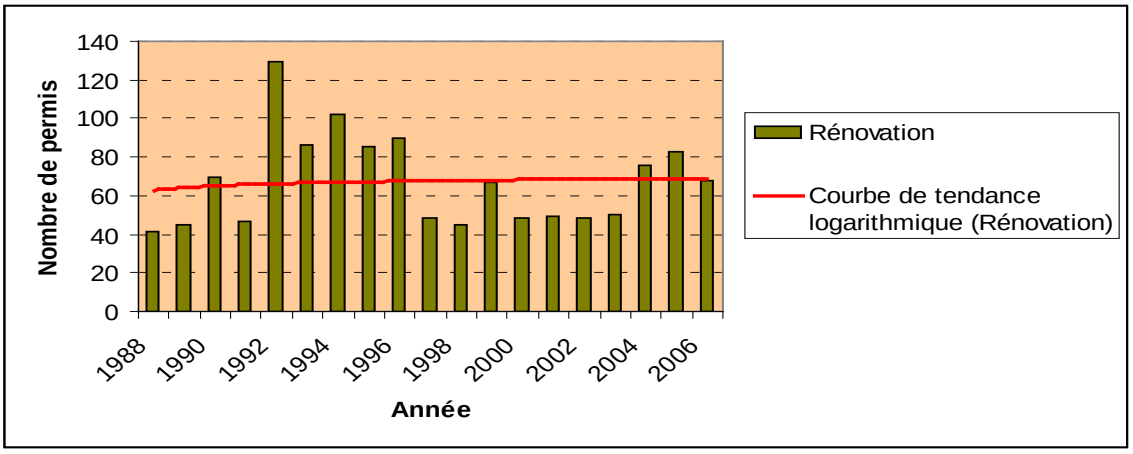

Le tableau 27 illustre la structure du périmètre urbain définit au présent schéma. Considérant la dynamique démographique (décroissance) et urbaine de la municipalité (forte dispersion des lots vacants), aucune zone prioritaire d'aménagement ni aucune zone de réserve ne sont identifiées. L'urbanisation se fera prioritairement dans le périmètre urbain, soit le long des axes majeurs de communication que sont la route 138 et le chemin du rang 2. Ces deux axes sont desservis par l'aqueduc et les lots vacants y sont suffisamment en nombre pour

accueillir la croissance urbaine des 10 prochaines années ainsi que pour maximiser la rentabilité des infrastructures publiques en place.

Tableau 27 : Caractéristique du périmètre urbain révisé Municipalité de Ragueneau

	Sous contrainte		Occupé		Vacant		TOTAL
	ha	%	ha	%	ha	%	ha
Périmètre urbain principal	115	31	271	63	39	6	425
Périmètre urbain secondaire	0	0	0	0	0	0	0
Total	**115**	**31**	**271**	**63**	**39**	**6**	**425**

Objectifs spécifiques

- Appliquer les programmes de rénovation résidentielle et commerciale actuellement disponible afin d'améliorer la qualité générale et visuelle du cadre bâti et favoriser la transformation de maisons mobiles en résidence unifamiliale.
- Caractériser les paysages et les bâtiments anciens en utilisant les outils nécessaires permettant d'améliorer la qualité visuelle dans le corridor de la route 138.
- Protéger et mettre en valeur les constructions et les paysages situés en bordure de la Rivière-aux-Outardes.
- Considérer les besoins d'expansion urbaine en collaboration avec la municipalité de Chute-aux-Outardes.

Moyens de mise en œuvre

- Délimiter un périmètre d'urbanisation principal en fonction de la polyvalence des usages urbains et des services réseau (route 138 et rang 2).
- Appliquer les programmes de rénovation résidentielle et commerciale actuellement disponible afin d'améliorer la qualité générale et visuelle du cadre bâti.

- Caractériser les paysages et les bâtiments anciens en utilisant les outils nécessaires permettant d'améliorer la qualité visuelle dans le corridor de la route 138.

- Envisager la création d'une table conjointe d'urbanisme avec la municipalité de Chute-aux-Outardes.

Caractéristiques du périmètre urbain

- Le milieu urbain s'étend sur 22,5 km, dont 15,2 km en bordure de la route 138, 7,3 km dans la route du rang 2.

- Le réseau d'aqueduc est installé tout au long du périmètre urbain et même au-delà (rang 2 et montée Taillardat). Une entente intermunicipale avec Chute-aux-Outardes assure cette alimentation à partir du réservoir Outardes 2.

- L'intersection de la montée Taillardat et de la route nationale 138 forme une zone de concentration des équipements publics et de services à la population. Un réseau partiel d'égout dessert ce secteur central.

- La zone agricole permanente dans le secteur de la montée Taillardat divise le périmètre urbain en deux parties (route 138 VS rang 2).

- Le milieu urbain est affecté par des contraintes naturelles dont l'érosion des berges et le marnage pour le secteur situé le long de la route 138 et des zones de glissement de terrain plus limitées.

- Des ouvrages de protection contre l'érosion des berges ont été réalisés pour protéger la route 138.

- Les usages résidentiels occupent très majoritairement le périmètre urbain et la fonction industrie lourde est située à l'extérieur du périmètre urbain.

Le périmètre d'urbanisation de Chute-aux-Outardes

La municipalité de Chute-aux-Outardes, fondée en 1951, s'est développée à partir de 1910 avec le développement hydroélectrique. La planification de la papetière Quebec North Shore Paper (QNSP) de Baie-Comeau a permis d'implanter une centrale pour fournir l'énergie électrique à la future usine de Baie-Comeau. Ne disposant pas de moyens techniques pour procéder au harnachement de la rivière Manicouagan, dont le débit est l'un des plus importants du Québec, c'est à Chute-aux-Outardes que l'on construisit le premier grand ouvrage hydroélectrique de la Côte-Nord sur le site Outardes I. Disposant de deux groupes alternateurs d'une puissance de 55 MW, elle est devenue la première agglomération de travailleurs de l'industrie hydroélectrique de la région. La municipalité s'est incorporée officiellement en 1951 à partir du Canton de Ragueneau.

Ce territoire est organisé sur le modèle de ville de compagnies forestières, c'est-à-dire avec des services municipaux concentrés et des fonctions résidentielles, commerciales et de services publics. D'une superficie de 8,31 km^2, la municipalité possède peu d'espace propice au développement de nouveaux usages. La nature du sol (terrain argileux), la présence de tourbières et la Rivière-aux-Outardes en aval et en amont du barrage Outardes I limitent les possibilités d'expansion. De plus, cette municipalité comporte de nombreuses zones de contraintes quant aux glissements de terrain. En effet, plusieurs endroits présentent des risques faibles, moyens et élevés limitant les possibilités dans le secteur sud de la municipalité et particulièrement le long de la Rivière-aux-Outardes, partie aval du barrage Outardes I. Suite à la création de la Société Hydro-Québec, Outardes 1 a été démantelée et Hydro-Québec a remplacé cette centrale par une autre plus moderne située à quelques centaines de mètres en amont d'Outardes 1, soit le site Outardes 2. Une entente intervenue entre Hydro-Québec et la municipalité a permis de lui céder la centrale Outardes 1, aujourd'hui abandonnée. Véritable joyau du patrimoine régional, la centrale Outardes 1 n'a fait l'objet d'aucune protection ni de mise en valeur. C'est le seul bâtiment architectural de style art-déco des années 1930 en région.

La municipalité maintient des fonctions résidentielles, commerciales et de services pour le secteur de la péninsule de Manicouagan et de Ragueneau, tout en

développant l'organisation communautaire. La route 138 traverse la municipalité sur toute sa longueur et on retrouve le long de cet axe de communication, une mixité de fonctions urbaines, principalement des commerces. La municipalité possède des équipements d'aqueduc et d'égout pour l'ensemble des établissements. La municipalité ne possède pas de système de traitement, les eaux usées sont rejetées dans la Rivière-aux-Outardes. Un parc de maisons mobiles est inclus dans le périmètre urbain et aucun secteur n'est dédié à la villégiature sur le territoire municipal.

Le secteur centre du périmètre urbain comporte une mixité de fonctions : résidences, administration municipale, services d'incendie, équipements récréatifs dont une aréna, et communautaires (écoles, églises, points de service du CLSC, bibliothèque municipale) et des commerces ainsi que la câblodistribution pour les municipalités de la Péninsule.

Le tableau 28 montre une augmentation constante depuis 1991 de la population âgée de 55 ans et plus, à l'inverse de la population âgée de 54 ans et moins qui décroit également de manière constante. En 2006, cette tendance ne s'est pas parachevée comme dans d'autres municipalités de la région (Ragueneau, Franquelin, Godbout et Baie-Trinité) puisque les populations de 0 à 24 ans représentent encore une plus grande proportion (29,6 %) que celle des populations âgées de 55 ans et plus (15 %). Ce vieillissement de la population impose à moyen terme de considérer les besoins en logement adaptés aux personnes âgées. En 2006, les ménages sans enfants et les ménages formés d'une seule personne constituent plus de la moitié des ménages de la municipalité (54,5 %). Le nombre total de ces ménages augmentant, il y a lieu d'anticiper une demande croissante pour des logements adaptés aux ménages de petite taille. Cette tendance aurait pour conséquence la multiplication de petits logements et possiblement une densification du tissu urbain. Parallèlement, on peut observer un taux d'activité et un taux d'emploi nettement plus élevés en 2006 qu'en 2001. La population active étant mieux employée, il peut être escompté des besoins de consommation plus grands, notamment en termes d'urbanisation et de villégiature, pour lesquels les municipalités environnantes seraient peut être sollicitées au regard de la superficie restreinte de Chute-aux-Outardes.

Tableau 28 : Évolution de la structure démographique par âge, par type de ménage et par l'emploi Municipalité de Chute-aux-Outardes – 1991-1996-2001-2006

		1991	1996	2001	2006	
Structure de la population par âge	0-14 ans	575	485	410	310	16,7 %
	15-24 ans	310	340	250	240	12,9
	25-54 ans	1 040	1 020	955	845	45,4
	55-64 ans	140	185	190	255	13,7
	65 ans et +	95	120	150	210	11,3
	Total	**2 160**	**2 150**	**1 955**	**1 860**	**100,0**
Structure de la population par type de ménage	Ménages avec enfants	-	-	240	215	29,7
	Ménages sans enfants	-	-	175	240	33,1
	Ménages formés d'une seule personne	-	-	155	155	21,4
	Autres	-	-	165	115	15,8
	Total	**-**	**755**	**735**	**725**	**100,0**
	Taille moyenne	-	-	2,7	2,6	-
Structure de la population par l'emploi	Personnes occupées	-	-	680	900	-
	Chômeurs	-	-	120	90	-
	Population active	-	-	800	990	-
	Inactifs	-	-	698	590	-
	Taux d'activité	-	-	53,4 %	62,7 %	-
	Taux d'emploi	-	-	44,0 %	57,0 %	-
	Taux de chômage	-	-	17,6 %	9,1 %	-

(1) Ménages avec enfants : Se rapporte aux ménages unifamiliaux formés d'un couple (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) avec au moins un enfant âgé de moins de 25 ans.
(2) Ménages sans enfants : Comprend les ménages unifamiliaux formés d'un couple (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) avec des enfants tous âgés de 25 ans et plus.
(3) Autres : Comprend les ménages multifamiliaux, les ménages familiaux monoparentaux et les ménages non familiaux autres que les ménages constitués d'une seule personne.

Tableau 29 : Nombre de permis émis – Municipalité de Chute-aux-Outardes – 1996 à 2006

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Construction neuve	6	0	1	-	11	15	14	20	27	0	1	0	0
Agrandissement	4	9	7	-	0	0	0	0	0	6	5	4	6
Rénovation	62	35	46	-	-	-	-	-	-	53	48	53	58
Bâtiment accessoire	21	27	16	-	17	14	15	15	9	13	15	11	20
Démolition	0	1	2	-	6	5	5	3	1	4	3	3	10
Lotissement	2	4	2	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Enseigne	0	0	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérogation mineure	2	2	4	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	14	17	12	-	63	30	93	66	44	24	30	25	17
Total	**111**	**95**	**90**	**0**	**97**	**64**	**127**	**104**	**81**	**100**	**102**	**96**	**111**

Source : Municipalité de Chute-aux-Outardes. Traitement MRC de Manicouagan.

Lots nécessaires pour les 10 prochaines années : 50 lots de 0,2 ha en moyenne, soit une superficie totale de 10 ha.

Graphique 9 : Évolution du nombre de construction neuve et de démolition Municipalité de Chute-aux-Outardes – 1989 à 1998

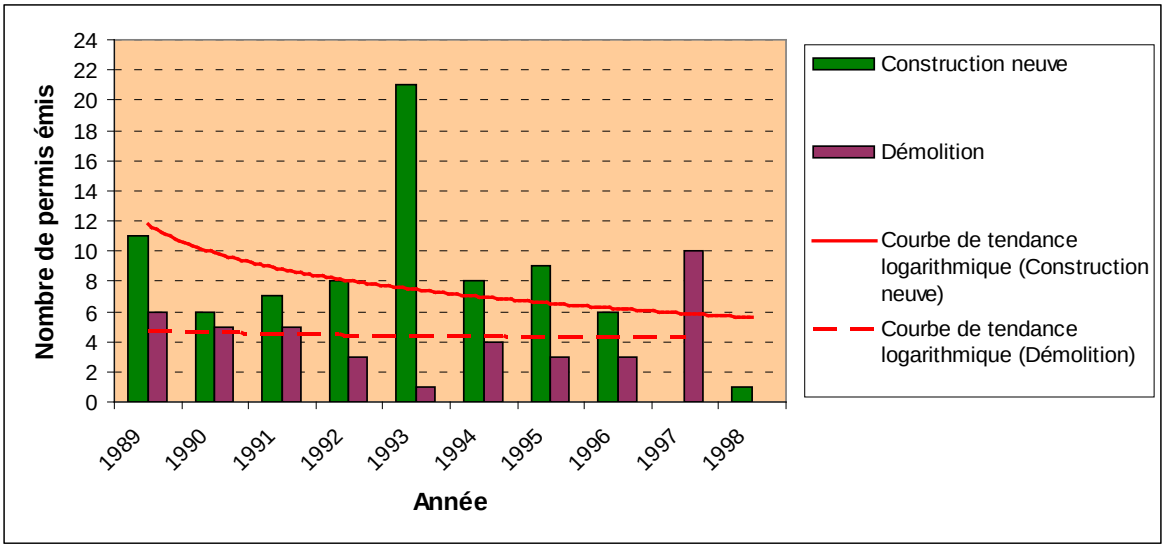

Graphique 10 : Évolution du nombre de construction neuve et de démolition Municipalité de Chute-aux-Outardes – 1999 à 2008

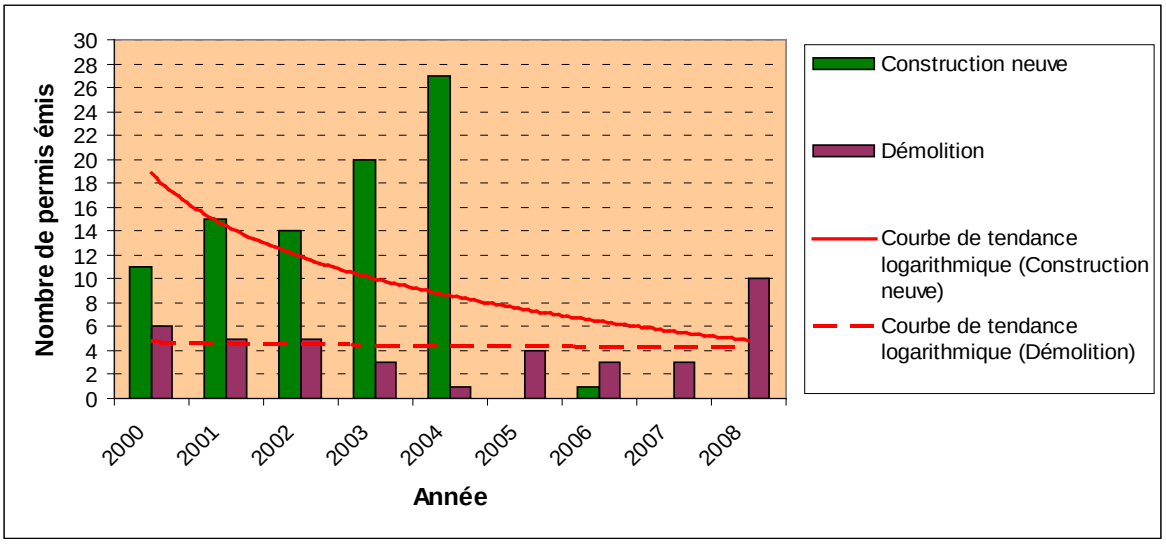

Graphique 11 : Évolution du nombre de rénovation
Municipalité de Chute-aux-Outardes – 1989 à 1998

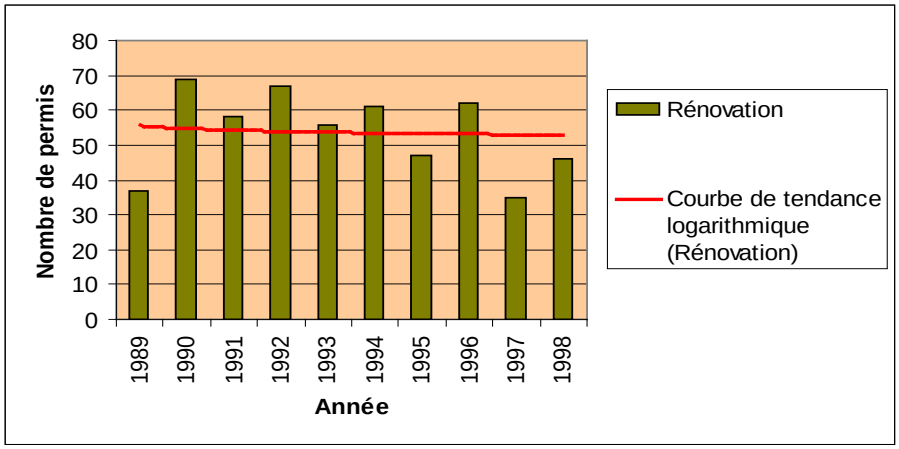

Graphique 12 : Évolution du nombre de rénovation
Municipalité de Chute-aux-Outardes – 2005 à 2008

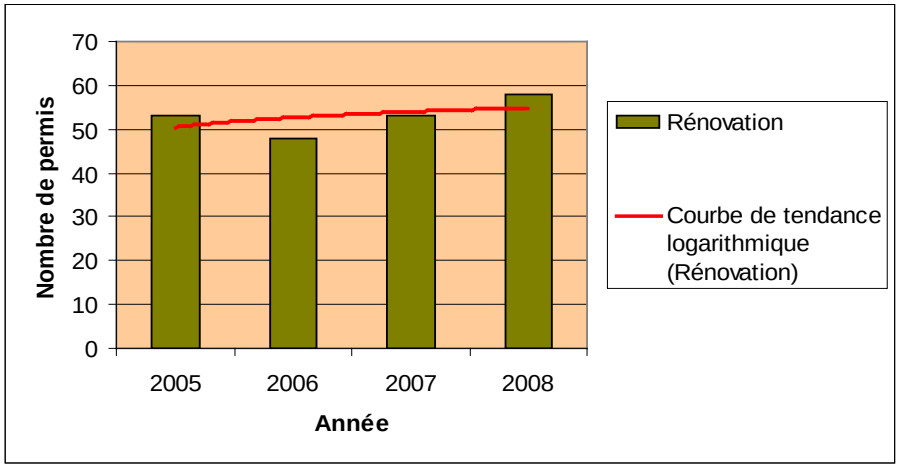

Le tableau et les graphiques précédents illustrent de manière générale un cycle décennal de besoins en expansion urbaine avec un premier cycle de 1989 à 1993 et un second de 2000 à 2004. Avec une moyenne annuelle des constructions neuves (résidence, commerce, industriel, institutionnel, agricole et villégiature) passant de 17,4 de 2000 à 2004 à 5,6 de 2004 à 2008, la municipalité est caractérisée aujourd'hui par un faible taux de croissance de l'urbanisation. Parallèlement, les

travaux de démolition et de rénovation jouissent d'un niveau relativement constant depuis 1989 et paraissent vouloir se perpétuer. Pour les 10 prochaines années, la municipalité semble donc s'engager dans une période l'amenant à consolider son tissu urbain. À terme, malgré les tendances démographiques, une décroissance de l'urbanisation n'est pas à prévoir. Le périmètre d'urbanisation définit au document cartographique reflète ces états de situation avec une superficie de 129 ha.

Les deux tableaux ci-dessous illustrent la structure du périmètre urbain définit au présent schéma. Considérant la dynamique démographique (décroissance) et urbaine de la municipalité (rareté des lots vacants desservis, rareté des terres facilement aménageables), une grande zone prioritaire d'aménagement (ZPA) de 16 ha est identifiée (voir cartographie). Elle se situe en continuité des réseaux d'aqueduc et d'égouts existants. L'extension de ces derniers et le lotissement de terrains seront nécessaires pour accueillir la croissance urbaine des 10 prochaines années. Aucune zone de réserve n'est identifiée.

Tableau 30 : Caractéristiques du périmètre urbain révisé
Municipalité de Chute-aux-Outardes

	Sous contrainte		Occupé		Vacant		Total
	ha	%	ha	%	ha	%	ha
Périmètre urbain principal	18	14	90	70	21	16	129
Périmètre urbain secondaire	0	0	0	0	0	0	0
Total	**18**	**14**	**90**	**70**	**21**	**16**	**129**

	Besoin en espaces urbains 2010-2020						
	Nombre de constructions	Superficie en ha	ZPA		Autre		Total
			ha	%	ha	%	ha
Périmètre urbain principal	50	10	16	76	5	24	21
Périmètre urbain secondaire			0	0	0	0	0
Total	**50**	**10**	**16**	**76**	**5**	**24**	**21**

Objectifs spécifiques

- Appliquer les programmes de rénovation résidentielle et commerciale actuellement disponibles afin d'améliorer la qualité générale et visuelle du cadre bâti et favoriser la transformation de maisons mobiles en résidence unifamiliale;

- Caractériser les paysages et les bâtiments anciens en utilisant les outils nécessaires permettant d'améliorer la qualité visuelle dans le village et le corridor de la route 138;

- Protéger et mettre en valeur les constructions et les paysages situés en bordure de la rivière aux Outardes dont le secteur de l'ancienne centrale Outardes 1 ainsi que la centrale elle-même;

- Maintenir les espaces à vocation industrielle et en favoriser le développement dans la partie nord du périmètre d'urbanisation;

- Considérer les besoins d'expansion urbaine en collaboration avec la municipalité de Ragueneau.

Moyens de mise en œuvre

- Délimiter un périmètre d'urbanisation principal en fonction des usages urbains et des services réseaux;

- Caractériser les paysages (route 138) et les bâtiments anciens afin de favoriser leur conservation et leur mise en valeur;

- Envisager la création d'une table conjointe d'urbanisme avec la municipalité de Ragueneau.

Caractéristiques du périmètre urbain

- Le milieu urbain installé le long de l'axe 138 est d'une longueur de 2,2 km.
- Le réseau d'aqueduc et d'égout est présent dans tout le périmètre urbain.
- Les services publics sont concentrés sur le plateau au sud de la route 138 et près de la rue Jean.
- Une zone agricole permanente longe une partie du périmètre urbain et est constituée de tourbières.
- Le milieu urbain est affecté par des contraintes naturelles dont le marnage et les zones de glissement de terrain.

Le périmètre d'urbanisation de Pointe-aux-Outardes

L'origine de Pointe-aux-Outardes remonte à 1850 où, à cette époque, les habitants cultivaient la terre et pratiquaient la chasse et la pêche de subsistance. La municipalité a été officiellement constituée en 1963. Située sur la péninsule de Manicouagan, immense dépôt deltaïque constitué de sable, d'argile, de dépôts marins et de tourbières, le sol présente de bonnes possibilités pour l'agriculture. Baignée par les eaux des rivières Manicouagan, aux Outardes et de l'estuaire maritime du Saint-Laurent, la péninsule est ceinturée par une immense plage et des battures qui recèlent, notamment le plus important banc coquillé du système Laurentien. Ces potentiels naturels montrent déjà les possibilités de la municipalité de Pointe-aux-Outardes en regard de l'agriculture, de la villégiature, la pêche et du domaine minier (tourbe). D'une superficie de 71,56 km^2, la municipalité possède suffisamment d'espace propice au développement. Cependant, la présence de nombreuses tourbières, de la zone agricole permanente et de zones de contraintes (érosion) limitent les possibilités d'expansion urbaine.

La population de 1 389 habitants se répartit sur le long tracé longitudinal du chemin principal et se regroupe en trois sous secteurs : Les Buissons, Pointe-aux-Outardes

et Baie Saint-Ludger. La route 138 traverse la partie nord du territoire municipal et une route de circulation locale (Principale) donne accès aux secteurs de Les Buissons, Pointe-aux-Outardes et, finalement, une bretelle en cul-de-sac conduit à Baie Saint-Ludger. On ne retrouve aucune fonction urbaine en bordure de la route nationale.

Le périmètre d'urbanisation s'étend sur la presque totalité de la longueur du chemin principal et englobe le secteur de Les Buissons et de Pointe-aux-Outardes. Localisé entre la zone agricole, la tourbière et la Rivière-aux-Outardes, ce périmètre linéaire respecte le mode d'implantation de la population le long de cet axe routier. Le périmètre urbain de Pointe-aux-Outardes a été modifié à deux occasions pour l'agrandir en direction nord (chemin Principal) et pour créer un périmètre urbain secondaire à Baie Saint-Ludger. Compte tenu de la particularité des sols, plusieurs zones à risques affectent le périmètre urbain et limitent l'expansion urbaine. Les zones à risques reliés aux glissements de terrain sont localisées principalement le long du chemin principal dans le périmètre urbain de Pointe-aux-Outardes. Une récente étude du sol réalisée en 2000 par le consultant GPR identifie précisément les zones à risques de mouvement de terrain et l'implantation de fonctions urbaines tient compte de cette situation.

Dans le périmètre urbain de Pointe-aux-Outardes, on note la présence de zones sujettes aux mouvements de terrain. Ces zones sont de deux types : risque moyen et risque élevé. Il est à noter cependant que la zone de risque élevé touche le périmètre urbain à quelques endroits seulement au niveau des lots 1-2-3 du rang de la Rivière-aux-Outardes. Par contre, la zone à risque moyen s'étend sur une bonne partie du périmètre urbain, surtout dans le secteur nord. Environ 5 % de la superficie du périmètre urbain est affectée par des zones à risques. Toutefois, il est possible, selon certaines conditions, d'y réaliser du développement dans le secteur de Pointe-aux-Outardes et de Baie Saint-Ludger. C'est l'érosion des berges du Saint-Laurent qui menace les infrastructures du périmètre urbain.

Un réseau d'aqueduc dessert une partie de la population locale. Il comporte deux sections distinctes : le premier dessert le secteur de Les Buissons et le second celui de Pointe-aux-Outardes. Les autres secteurs municipaux, dont la Baie Saint-Ludger, ne sont pas desservis pour l'alimentation en eau potable. Les citoyens utilisent des

puits de captage de surface et des puits artésiens. Aucun réseau d'égout n'est existant dans la municipalité et l'évacuation des eaux usées se fait conformément à la réglementation sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées du ministère de l'Environnement.

Le périmètre urbain comporte une mixité de fonctions urbaines, résidentielles surtout, commerciales et de services : administratif, protection incendie, communautaire, école, église. À l'extérieur du périmètre urbain, au nord de la route 138, un parc industriel accueille une des plus importantes scieries du Québec, la Scierie des Outardes, propriété d'AbitibiBowater. Ce parc possède également des espaces suffisants pour implanter diverses entreprises œuvrant dans le sillage de la Scierie des Outardes.

Le territoire municipal recèle de grandes superficies de tourbières dont l'exploitation de surface peut constituer une contrainte de nature anthropique considérant l'émission de poussières dans l'atmosphère. Des bandes de protection à proximité du périmètre urbain sont nécessaires pour maintenir une bonne qualité de vie. Tout le secteur des tourbières est également identifié par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) comme zone potentielle pour le développement du bleuet et de la canneberge. Son exploitation pour le marché lucratif se réalise dans un milieu aquatique et la tourbière constitue le secteur idéal à cause de l'approvisionnement en eau. Compte tenu de la fragilité des sols, la prudence est de mise avec ce type de développement agricole à proximité des périmètres urbains.

Le tableau 31 montre une augmentation constante depuis 1991 de la population âgée de 55 ans et plus, à l'inverse de la population âgée de 54 ans et moins qui semble stagnante. En 2006, cette tendance ne s'est pas parachevée comme dans d'autres municipalités de la région (Ragueneau, Franquelin, Godbout, Baie-Trinité) puisque les populations de 0 à 24 ans représentent une proportion encore légèrement supérieure (17,7 %) à celle des populations âgées de 55 ans et plus (15,4 %). Ce vieillissement de la population impose à moyen terme de considérer les besoins en logement adaptés aux personnes âgées. En 2006, les ménages sans enfants et les ménages formés d'une seule personne constituent plus de la moitié des ménages de la

municipalité (60,2 %). Le nombre total de ces ménages augmentant, il y a lieu d'anticiper une demande croissante pour des logements adaptés aux ménages de petite taille. Cette tendance aurait pour conséquence la multiplication de petits logements et possiblement une densification du tissu urbain. Parallèlement, on peut observer un taux d'activité et un taux d'emploi plus élevés en 2006 qu'en 2001. La population active étant mieux employée, il peut être escompté des besoins de consommation plus grands, notamment en termes d'urbanisation et de villégiature. Cependant, un taux de chômage en augmentation vient nuancer le postulat précédent dans la mesure où, si cette tendance se confirme, il pourrait être envisagé un exode de ces populations actives mais sans emploi.

Tableau 31 : Évolution de la structure démographique par âge, par type de ménage et par l'emploi Municipalité de Pointe-aux-Outardes – 1991-1996-2001-2006

		1991	1996	2001	2006	
Structure de la population par âge	0-14 ans	245	260	275	250	17,1 %
	15-24 ans	140	185	165	155	10,6
	25-54 ans	550	665	685	685	46,9
	55-64 ans	115	125	155	190	13,1
	65 ans et +	65	105	140	180	12,3
	Total	**1 115**	**1 340**	**1 420**	**1 460**	**100,0**
Structure de la population par type de ménage	Ménages avec enfants	-	-	220	185	31,4
	Ménages sans enfants	-	-	170	210	35,6
	Ménages formés d'une seule personne	-	-	135	145	24,5
	Autres	-	-	30	50	8,5
	Total	**-**	**725**	**555**	**590**	**100,0**
	Taille moyenne	-	-	2,5	2,4	-
Structure de la population par l'emploi	Personnes occupées	-	-	675	685	-
	Chômeurs	-	-	59	80	-
	Population active	-	-	734	765	-
	Inactifs	-	-	408	380	-
	Taux d'activité	-	-	64,3 %	66,8 %	-
	Taux d'emploi	-	-	58,7 %	59,8 %	-
	Taux de chômage	-	-	8,8 %	10,5 %	-

(1) Ménages avec enfants : Se rapporte aux ménages unifamiliaux formés d'un couple (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) avec au moins un enfant âgé de moins de 25 ans.
(2) Ménages sans enfants : Comprend les ménages unifamiliaux formés d'un couple (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) avec des enfants tous âgés de 25 ans et plus.
(3) Autres : Comprend les ménages multifamiliaux, les ménages familiaux monoparentaux et les ménages non familiaux autres que les ménages constitués d'une seule personne.

Tableau 32 : Nombre de permis émis – Municipalité de Pointe-aux-Outardes – 1986 à 2008

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Construction neuve	17	14	12	28	14	17	14	15	30	21	19
Agrandissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rénovation	40	46	41	46	56	43	42	62	58	92	109
Bâtiment accessoire	28	12	20	31	17	36	32	35	42	29	31
Installation septique	3	20	17	21	24	30	29	36	49	32	32
Démolition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lotissement	1	0	0	0	4	2	17	7	20	17	9
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	**89**	**92**	**90**	**126**	**115**	**128**	**134**	**155**	**199**	**191**	**200**

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Construction neuve	9	15	12	1	3	3	3	8	-	4	2	5
Agrandissement	0	0	0	2	5	10	7	7	-	6	4	11
Rénovation	83	61	33	35	27	44	46	76	-	81	88	82
Bâtiment accessoire	43	32	27	28	21	23	19	25	-	23	20	19
Installation septique	29	20	24	5	6	16	13	15	-	4	5	7
Démolition	0	0	0	3	4	3	3	8	-	6	8	4
Lotissement	12	8	10	5	4	5	0	4	-	2	1	3
Autres	0	0	0	36	22	25	25	51	-	43	40	40
Total	**176**	**136**	**106**	**115**	**92**	**129**	**116**	**194**	**-**	**169**	**168**	**171**

Source : Municipalité de Pointe-aux-Outardes. Traitement MRC de Manicouagan.

Lots nécessaires pour les 10 prochaines années : 80 lots de 0,3 ha en moyenne, soit une superficie totale de 24 ha.

Graphique 13 : Évolution du nombre de construction neuve et de démolition Municipalité de Pointe-aux-Outardes – 1986 à 2004

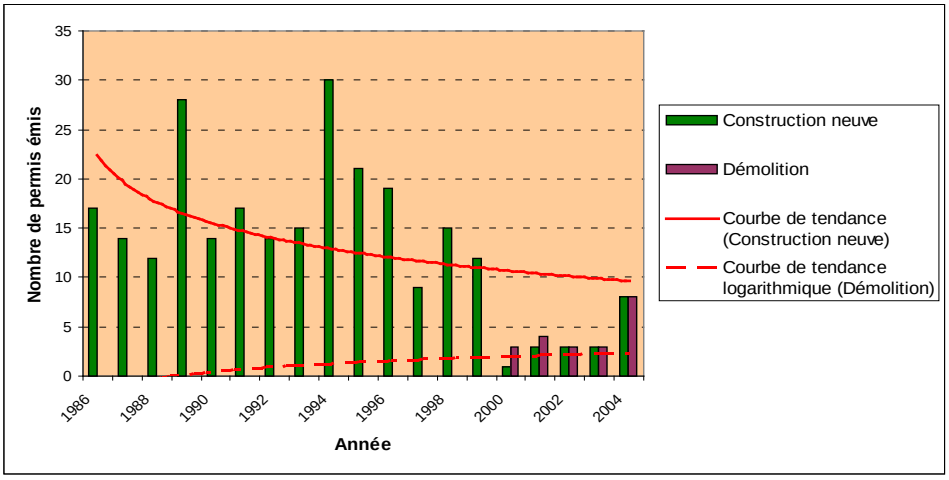

Graphique 14 : Évolution du nombre de rénovation Municipalité de Pointe-aux-Outardes – 1986 à 2004

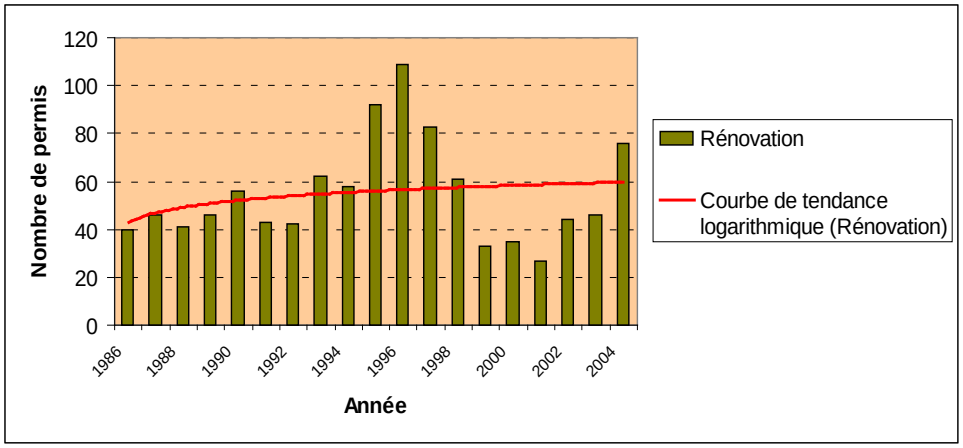

Les tableaux et graphiques précédents illustrent un niveau moyen et constant des besoins en expansion urbaine jusqu'en 2000. Avec une moyenne annuelle des constructions neuves (résidence, commerce, industriel, institutionnel, agricole et villégiature) passant de 16,6 de 1990 à 1999 à 3,2 de 2000 à 2008, la municipalité est caractérisée aujourd'hui par un très faible taux de croissance de l'urbanisation. Les tendances démographiques à la hausse ne semblent encore pas se traduire par des besoins supplémentaires en termes d'urbanisation. Ceux-ci doivent cependant

être anticipés pour les 10 prochaines années, notamment au regard d'une croissance démographique constante (sans variation négative *a contrario* de Pointe-Lebel par exemple). Parallèlement, les travaux de démolition sont en progression avec une moyenne annuelle de 4,2 de 2000 à 2004 et de 6 de 2006 à 2008. Pour la rénovation, un niveau constant se maintient depuis 1986, accompagné d'une phase de renouvellement urbain plus intense de 1995 à 1997. Par la suite, les années 2000 ont vu une période de déclin (moyenne de 37 de 1999 à 2004) suivie d'une phase de croissance (environ 80 de 2006 à 2008). Pour les 10 prochaines années, la municipalité semble donc s'engager dans une période l'amenant à entreprendre une seconde phase de renouvellement urbain avant de revenir à son niveau « de croisière ». Cette période s'accompagnera d'une croissance modeste de l'urbanisation au regard des prévisions démographiques. Le périmètre d'urbanisation définit au document cartographique reflète ces tendances avec une superficie de 294 ha pour le périmètre principal et 35 ha pour le périmètre secondaire.

Les deux tableaux ci-dessous illustrent la structure du périmètre urbain définit au présent schéma ainsi que ses perspectives 2010-2020. Considérant la dynamique démographique (croissance moyenne) et urbaine de la municipalité (rareté des lots vacants desservis, fortes contraintes naturelles, rareté des terres facilement aménageables), deux zones prioritaires d'aménagement (ZPA) à vocations différentes sont identifiées.

La première ZPA (20 ha) est vouée à l'implantation de constructions autres que des maisons mobiles. Elle se situe à l'entrée du village, proche de la route 138, et est constituée de terrains facilement aménageables non soumis aux contraintes naturelles. Une partie de cette ZPA se localise en zone agricole. Le développement urbain de cette portion est conditionnel à ce que la municipalité se prémunisse des autorisations requises auprès de la CPTAQ.

La seconde ZPA (6 ha) est spécifiquement dédiée à l'implantation future de maisons mobiles. Elle se situe au nord du parc de maisons mobiles du secteur de la Pointe-aux-Outardes. Aucune zone de réserve n'est identifiée.

Les deux ZPA pourront être développées simultanément en fonction des demandes exprimées surtout par les familles de la région pour leurs besoins en logement (unifamilial, bi-familial, maison mobile, etc.).

Tableau 33 : Caractéristiques du périmètre urbain révisé
Municipalité de Pointe-aux-Outardes

	Sous contrainte		Occupé		Vacant		Total
	ha	%	ha	%	ha	%	ha
Périmètre urbain principal	128	43,5	137	46,5	29	10	294
Périmètre urbain secondaire	16	46	18	51	1	3	35
Total	**144**	**44**	**155**	**47**	**30**	**3**	**329**

	Nombre de constructions	Superficie en ha	ZPA		Autre		Total
			ha	%	ha	%	ha
Périmètre urbain principal	80	24	26	90	3	10	29
Périmètre urbain secondaire			0	0	1	100	1
Total	**80**	**24**	**26**	**87**	**4**	**13**	**30**

Objectifs spécifiques

- Appliquer les programmes de rénovation résidentielle et commerciale actuellement disponible afin d'améliorer la qualité générale et visuelle du cadre bâti et favoriser la transformation de maisons mobiles en résidence unifamiliale.

- Privilégier l'implantation d'usages résidentiel, commercial, institutionnel, récréatif et industriel léger dans le périmètre urbain de Les Buissons/Pointe-aux-Outardes.

- Rentabiliser les investissements publics pour l'utilisation prioritaire des espaces libres près des réseaux d'utilité publique du périmètre urbain.

- Maintenir le périmètre urbain secondaire de la Baie Saint-Ludger et consolider ce secteur en lui accordant une fonction relative à l'habitation et aux services d'accommodation.

- Caractériser les paysages et les bâtiments anciens en utilisant les outils nécessaires permettant d'améliorer la qualité visuelle dans le village.
- Contrôler l'établissement dans les zones à risques naturels et les zones sensibles.

Moyens de mise en œuvre

- Délimiter un périmètre d'urbanisation principal en fonction de la polyvalence des usages urbains et des services réseau (chemin Principal).
- Délimiter un périmètre d'urbanisation secondaire en fonction d'usage d'habitation et de services d'accommodation (Baie Saint-Ludger).
- Caractériser les paysages et les bâtiments anciens dans les périmètres urbains et les mettre en valeur.
- Établir des normes d'implantation dans les zones à risques.

Caractéristique du périmètre urbain

- Le milieu urbain est localisé principalement aux abords du chemin Principal (conduisant à la route 138 à la Pointe-aux-Outardes), de la rue Labrie et du chemin de la Baie Saint-Ludger.
- Il s'allonge sur 12 km le long du chemin Principal et 4,5 km sur la rue Labrie. Le secteur de la Baie Saint-Ludger non relié au périmètre urbain principal couvre une distance de 2 km^2.
- Un réseau d'aqueduc dessert Les Buissons et un autre Pointe-aux-Outardes. La Baie Saint-Ludger n'est desservi par aucun réseau.
- Il n'existe aucun réseau d'égout.
- La zone agricole permanente borde chacun des secteurs du périmètre urbain, mais de façon discontinue. Dans le secteur de la Pointe-aux-Outardes, le périmètre urbain est contenu à l'intérieur de la zone agricole et

le fleuve Saint-Laurent. Dans les autres secteurs, une partie seulement de la zone agricole borde le périmètre urbain.

- La zone agricole borde les périmètres urbains sur 11 km.
- Le milieu urbain est affecté par des contraintes naturelles dont le marnage, l'érosion des berges, les mouvements de terrain et la submersion marine à des niveaux différents (mouvement de terrain/submersion au secteur Les Buissons, érosion des berges au secteur Pointe-aux-Outardes et Baie Saint-Ludger).
- Les usages résidentiels occupent majoritairement les périmètres d'urbanisation.
- La fonction « industrie lourde » est située à l'extérieur du périmètre urbain.
- En raison de l'intégration de la zone résidentielle de Place Harvey, Place Félix et du dézonage agricole d'une partie de territoire, du rallongement du périmètre urbain vers la route 138 pour des fins de résidences et de commerces d'accommodation, le nouveau périmètre urbain, après révision, est agrandi. Cet agrandissement n'empiète pas sur la zone agricole permanente.

Le périmètre d'urbanisation de Pointe-Lebel

Officiellement incorporée en 1963, la municipalité de Pointe-Lebel est à l'origine occupée par des chasseurs, pêcheurs et agriculteurs qui, vers 1850, débutèrent l'implantation d'un petit village dont les occupants vivent de la chasse au loup marin et au marsouin et font du commerce avec les Indiens de Betsiamites. Située sur la péninsule de Manicouagan, Pointe-Lebel possède des caractéristiques naturelles comparables à sa municipalité voisine, Pointe-aux-Outardes. Cependant, le sol recèle moins de contraintes en ce qui a trait aux zones sensibles aux glissements de terrain. Par contre, le phénomène d'érosion des berges du littoral du Saint-Laurent y est tout aussi présent. Avec les années, Pointe-Lebel est devenue une banlieue résidentielle et un lieu de villégiature recherché pour ses immenses plages sur l'estuaire du Saint-Laurent, d'abord par les résidents de Baie-Comeau, puis par les nouveaux arrivants.

La proximité de la ville de Baie-Comeau et des industries de Pointe-aux-Outardes et Ragueneau fait de Pointe-Lebel un lieu de prédilection pour l'établissement résidentiel.

Sa superficie est de 91,16 km^2 et sa population compte 1 943 habitants. Cette population est d'ailleurs en constante évolution et constitue, avec Pointe-aux-Outardes, les seules municipalités de la MRC qui affichent un bilan démographique positif depuis leur fondation. Le territoire municipal comporte de nombreux potentiels permanents dont de vastes tourbières — une seule est exploitée — une zone agricole permanente, des produits marins (banc de myes), de la villégiature et l'aéroport régional de Baie-Comeau. L'occupation du territoire municipal se fait d'abord sur la façade maritime, puis avec la colonisation vers 1930, la population se répartit le long de la côte maritime avec des lots en profondeur à l'intérieur des terres. Vers 1950, le chemin reliant l'agglomération de Pointe-Lebel à la route 138 permet d'occuper davantage le territoire municipal actuel pour des fins de villégiature en raison, notamment de la présence de la mer et de la proximité du bassin de population de Baie-Comeau.

Le périmètre urbain de Pointe-Lebel tient compte de ce mode d'occupation et s'étend sur la majeure partie de la rue Granier, principal chemin local se terminant en cul-de-sac. Les municipalités de Pointe-Lebel et de Pointe-aux-Outardes ne communiquent pas entre elles par un réseau local alors qu'elles ne sont séparées que d'une dizaine de kilomètres entre la rue Granier et la route de la Baie Saint-Ludger.

Deux importants parcs de maisons mobiles sont situés à l'extérieur du périmètre urbain principal. Par ailleurs, quelques résidences sont également situées à l'extérieur de ce périmètre suite à l'évolution du mode résidentiel de type villégiature à l'habitation permanente. Les fonctions urbaines sont majoritairement situées le long de la rue Granier où l'on retrouve le secteur résidentiel, les commerces d'accommodation, les services municipaux et scolaires, le service de protection contre l'incendie et les habitations à loyer modique (HLM). Un réseau d'aqueduc dessert une partie de la municipalité dans le secteur centre où sont situés les principaux services publics (municipalité, caserne, école). Aucun service d'égout n'est développé, sauf dans les parcs privés de maisons mobiles. L'évacuation des eaux

usées s'effectue conformément aux dispositions du Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées. L'intersection du chemin Granier avec la route nationale a permis l'implantation de certains équipements dont un poste de balance du trafic lourd du ministère des Transports du Québec, quelques commerces (stations-services) et le cimetière Saint-Joseph.

La demande de lotissement vise particulièrement l'établissement en bordure du Saint-Laurent plutôt que dans l'arrière-pays; la vue sur le fleuve et l'accès aux plages constituent des éléments attractifs d'importance. Les parcs de maisons mobiles permettent d'accueillir de nouveaux arrivants qui ne peuvent trouver, à Baie-Comeau, de terrains disponibles pour l'implantation de ce type de résidence. Étant située plus près de Baie-Comeau, Pointe-Lebel constitue donc un choix privilégié pour les nouveaux arrivants.

Les tourbières, la zone agricole permanente et le secteur aéroportuaire occupent la majeure partie du territoire municipal. Une affectation forestière est également présente et est utilisée à diverses fins. L'exploitation des tourbières peut constituer une source de nuisance pour les résidents, à la fois lors de l'extraction et pour le transport. Il serait avantageux de prévoir une route de desserte industrielle passant à l'intérieur des terres de la péninsule pour rejoindre directement la route nationale lors d'un éventuel développement de cette ressource.

Le territoire de la municipalité de Pointe-Lebel est considéré par le MAPAQ comme étant propice à la culture des petits fruits : le potentiel pour le bleuet et la canneberge est évalué respectivement à 1 920 ha pour le bleuet et à 5 328 ha pour la canneberge. Ce potentiel considérable met en cause le sol marécageux et le contrôle de l'eau de surface pour l'approvisionnement des cultures. La prudence est de mise avec ces types d'exploitation, car la population s'alimente en eau potable à partir de la nappe phréatique et l'exploitation des tourbières avec le drainage vient déjà modifier le niveau de cette nappe. La zone agricole permanente comporte aussi les terrains du « Centre de production de plants de pomme de terre du MAPAQ », lieu dédié pour la production de semence de la pomme de terre.

Le tableau 34 montre une augmentation constante depuis 1991 de la population âgée de 55 ans et plus, à l'inverse de la population âgée de 0 à 14 ans qui est en constante régression. Pendant ce temps, les autres classes d'âge semblent stagnantes. En 2006, cette tendance ne s'est pas parachevée comme dans d'autres municipalités de la région (Ragueneau, Franquelin, Godbout, Baie-Trinité) puisque les populations de 0 à 24 ans représentent encore une proportion supérieure (29 %) à celle des populations âgées de 55 ans et plus (21 %). Ce vieillissement de la population impose à moyen terme de considérer les besoins en logement adaptés aux personnes âgées. En 2006, les ménages sans enfants et les ménages formés d'une seule personne constituent plus de la moitié des ménages de la municipalité (59 %). Le nombre total de ces ménages augmentant, il y a lieu d'anticiper une demande croissante pour des logements adaptés aux ménages de petite taille. Cette tendance aurait pour conséquence la multiplication de petits logements et possiblement une densification du tissu urbain. Parallèlement, on peut observer un taux d'activité et un taux d'emploi plus élevés en 2006 qu'en 2001. La population active étant mieux employée, il peut être escompté des besoins de consommation plus grands, notamment en termes d'urbanisation et de villégiature. De plus, un taux de chômage en nette diminution vient renforcer le postulat précédent dans la mesure où, si cette tendance se confirme, il pourrait être envisagé une plus grande présence de ménages enclins à devenir des ménages avec enfants.

Tableau 34 : Évolution de la structure démographique par âge, par type de ménage et par l'emploi Municipalité de Pointe-Lebel – 1991-1996-2001-2006

		1991	1996	2001	2006	
Structure de la population par âge	0-14 ans	460	430	405	360	18,5 %
	15-24 ans	245	305	190	205	10,5
	25-54 ans	955	1 065	1 030	975	50,0
	55-64 ans	90	140	195	260	13,3
	65 ans et +	60	70	100	150	7,7
	Total	**1 810**	**2 010**	**1 920**	**1 950**	**100,0**
Structure de la population par type de ménage	Ménages avec enfants	-	-	270	285	35,0
	Ménages sans enfants	-	-	240	280	34,4
	Ménages formés d'une seule personne	-	-	140	200	24,5
	Autres	-	-	110	50	6,1
	Total	-	**500**	**760**	**815**	**100,0**
	Taille moyenne	-	-	2,5	2,4	-
Structure de la population par l'emploi	Personnes occupées	-	-	910	1 115	-
	Chômeurs	-	-	133	85	-
	Population active	-	-	1 043	1 200	-
	Inactifs	-	-	408	455	-
	Taux d'activité	-	-	71,9 %	72,5 %	-
	Taux d'emploi	-	-	61,7%	67,4 %	-
	Taux de chômage	-	-	14,6%	7,1 %	-

(1) Ménages avec enfants : Se rapporte aux ménages unifamiliaux formés d'un couple (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) avec au moins un enfant âgé de moins de 25 ans.
(2) Ménages sans enfants : Comprend les ménages unifamiliaux formés d'un couple (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) avec des enfants tous âgés de 25 ans et plus.
(3) Autres : Comprend les ménages multifamiliaux, les ménages familiaux monoparentaux et les ménages non familiaux autres que les ménages constitués d'une seule personne.

Tableau 35 : Nombre de permis et certificats émis – Municipalité de Pointe-Lebel – 1988-2006

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Construction neuve	15	22	10	24	14	17	24	22	28	20
Agrandissement	11	8	9	7	12	12	12	8	14	5
Rénovation	30	35	46	51	78	76	86	74	56	98
Bâtiment accessoire	21	18	25	11	39	25	21	22	29	17
Installation septique	31	29	16	38	35	41	34	27	49	32
Démolition	2	3	1	2	2	0	3	4	3	0
Lotissement	9	8	16	7	10	12	9	14	9	12
Enseigne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérogation mineure	0	0	0	0	0	0	3	3	5	4
Autres	2	0	2	23	9	9	9	8	10	10
Total	**121**	**123**	**125**	**163**	**199**	**192**	**201**	**182**	**203**	**198**

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Construction neuve	8	7	0	1	7	7	4	5	6
Agrandissement	9	4	3	5	5	9	11	14	8
Rénovation	65	68	19	15	42	45	53	43	59
Bâtiment accessoire	27	17	4	5	30	22	18	9	20
Installation septique	14	17	5	1	13	13	14	9	11
Démolition	6	6	0	2	3	4	5	1	5
Lotissement	8	4	0	1	1	4	3	0	1
Enseigne	0	0	0	2	0	0	0	1	0
Dérogation mineure	6	3	1	0	0	0	2	0	0
Autres	11	5	4	10	17	29	36	46	28
Total	**154**	**131**	**36**	**42**	**118**	**133**	**146**	**128**	**138**

Source : Municipalité de Pointe-Lebel. Traitement MRC de Manicouagan.

Lots nécessaires pour les 10 prochaines années : 80 lots de 0,3 ha en moyenne, soit une superficie totale de 24 ha.

Graphique 15 : Évolution du nombre de construction neuve et de démolition Municipalité de Pointe-Lebel – 1988 à 2006

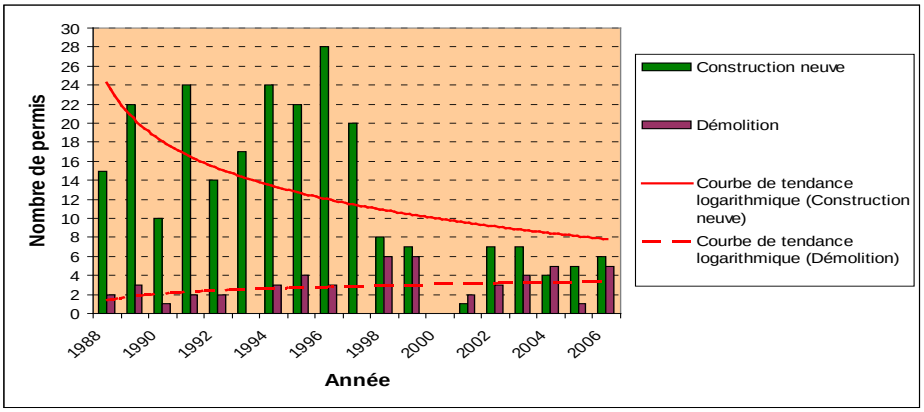

Graphique 16 : Évolution du nombre de rénovation Municipalité de Pointe-Lebel – 1988 à 2006

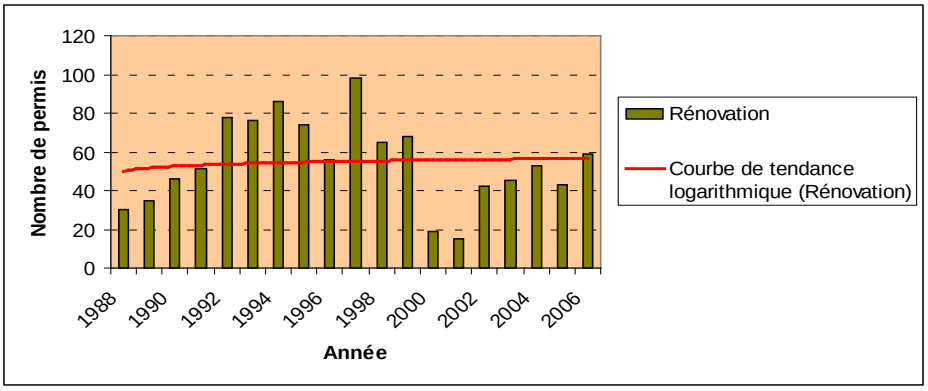

Les tableaux et graphiques précédents illustrent un niveau constant des besoins en expansion urbaine jusqu'en 1997. Avec une moyenne annuelle des constructions neuves (résidence, commerce, industriel, institutionnel, agricole et villégiature), passant de 18,6 de 1988 à 1997 à 5 de 1998 à 2006, la municipalité est caractérisée aujourd'hui par un faible taux de croissance de l'urbanisation. Les tendances démographiques en légère hausse ne semblent encore pas se traduire par des besoins supplémentaires en termes d'urbanisation. De par la phase de décroissance démographique de 1996 à 2001, il peut être anticipé que la phase de croissance démographique de 2001 à 2006 (plus si la tendance se maintient) se matérialiserait par un usage renouvelé des résidences existantes plutôt que par des besoins

significatifs en nouvelles constructions. Parallèlement, les travaux de démolition sont en progression avec une moyenne annuelle de 1,8 de 1988 à 1997 et de 3,5 de 1998 à 2006. Pour la rénovation, un niveau constant se maintient depuis 1988, accompagné d'une phase de renouvellement urbain plus intense de 1993 à 1999. Par la suite, les années 2000 ont vu une période de déclin (moyenne de 30,25 de 2000 à 2003) suivie d'une phase de croissance (environ 50 de 2003 à 2006). Pour les 10 prochaines années, la municipalité semble donc s'engager dans une période l'amenant à entreprendre une seconde phase de renouvellement urbain avant de revenir à son niveau « de croisière ». Cette période pourra s'accompagner d'une croissance modeste de l'urbanisation au regard des prévisions démographiques. Le périmètre d'urbanisation définit au document cartographique reflète ces tendances avec une superficie de 330 ha pour le périmètre principal et de 53 ha pour le périmètre secondaire.

Les deux tableaux ci-dessous illustrent la structure du périmètre urbain définit au présent schéma ainsi que ses perspectives 2010-2020. Considérant la dynamique démographique (croissance moyenne) et urbaine de la municipalité (rareté des lots vacants desservis, contraintes naturelles, rareté des terres facilement aménageables), deux zones prioritaires d'aménagement (ZPA) sont identifiées au sein du secteur central du village (32 ha au total), aux abords directs des réseaux existants. Une première ZPA (22 ha), nommée « des Pins », est définie à l'est du centre du village, soit à proximité de services d'importance (école et bureau municipal). Les réseaux existants seront prolongés afin d'y offrir l'électricité et l'eau potable, le traitement des eaux usées demeurant sous la responsabilité privée de futurs résidents. Advenant le remplissage à 75 % de cette première ZPA, une seconde zone de développement (10 ha), nommée « Lapierre », pourra être développée plus à l'ouest du centre du village. Ce site présente des possibilités d'aménagement appréciables (qualité du sol, proximité des réseaux existants et de certains services comme un centre communautaire). L'aménagement de ces deux ZPA pourra, à long terme, permettre l'émergence d'un noyau urbain densifié et par conséquent davantage rentabilisé. Parallèlement, aucune zone de réserve n'est définie.

Tableau 36 : Caractéristiques du périmètre urbain révisé
Municipalité de Pointe-Lebel

	Sous contrainte		Occupé		Vacant		Total
	ha	%	ha	%	ha	%	ha
Périmètre urbain principal	108	33	174	53	48	15	330
Périmètre urbain secondaire	0	0	53	100	0	0	53
Total	**108**	**28**	**227**	**59**	**48**	**13**	**383**

	Nombre de constructions	Superficie en ha	ZPA des Pins		ZPA Lapierre		Autre		Total
			ha	%	ha	%	ha	%	ha
Périmètre urbain principal	80	24	22	46	10	21	16	33	48
Périmètre urbain secondaire			0	0	0	0	0	0	0
Total	**80**	**24**	**22**	**46**	**10**	**21**	**16**	**33**	**48**

Objectifs spécifiques

- Appliquer les programmes de rénovation résidentielle et commerciale actuellement disponible afin d'améliorer la qualité générale et visuelle du cadre bâti et favoriser la transformation de maisons mobiles en résidence unifamiliale.

- Privilégier l'implantation d'usage résidentiel, commercial, institutionnel, récréatif et industriel léger à l'intérieur du périmètre urbain principal.

- Reconnaître le secteur des maisons mobiles (Langlois – Murray) à titre de périmètre urbain secondaire considérant les fonctions uniquement résidentielles et commerciales d'accommodation avec la présence de services publics et privés tels que l'aqueduc, l'égout, la rue locale et le terrain privé.

- Reconnaître et consolider le secteur de la sablonnière en tant que périmètre urbain principal considérant le nombre important d'habitations permanentes présentes.

- Caractériser les paysages et les bâtiments anciens en utilisant les outils nécessaires permettant d'améliorer la qualité visuelle dans le village.

- Contrôler l'établissement dans les zones à risques naturels et les zones sensibles.

Moyens de mise en œuvre

- Délimiter un périmètre urbain principal représentatif;
- Délimiter un périmètre urbain secondaire, soit le secteur du parc de maisons mobiles;
- Caractériser les paysages du corridor routier (chemin Granier) et du corridor côtier;
- Appliquer des normes d'établissement dans les zones à risques naturels.

Caractéristiques des périmètres d'urbanisation

- Le milieu urbain est localisé en bordure du chemin Granier. La population et les services publics se concentrent principalement entre la Pointe des Booms et la route de l'aéroport.
- Le périmètre urbain principal possède un réseau d'aqueduc sur environ 3km.
- La portion du chemin Granier qui conduit de la route 138 à l'aéroport passe dans ce périmètre.
- Une partie de la zone agricole permanente est contiguë au périmètre urbain.
- Le milieu urbain est affecté par une contrainte naturelle majeure d'érosion des berges (sauf dans le secteur de Pointe des Booms) et des travaux d'enrochement ont été réalisés en 1990 sur environ 3 km.
- Une importante tourbière en exploitation est contiguë au périmètre.
- Les usages résidentiels occupent très majoritairement le périmètre urbain principal et la fonction « industrie lourde » est à l'extérieur des périmètres.

- Comme la demande de la population est forte en regard d'une résidence située sur le bord de la mer, une importante partie des résidents est installée le long du chemin Granier, près du Saint-Laurent entre la Sablonnière et la Pointe-Paradis.

- Le périmètre urbain secondaire des parcs Langlois et Murray occupe une superficie de 1 km^2 et contient quelques 200 maisons mobiles avec des services d'aqueduc et d'égout. La qualité de l'eau y est déficiente et la municipalité prévoit corriger cette situation. La capacité d'accueil présente une possibilité d'une centaine de maisons mobiles supplémentaires. Aucune contrainte naturelle ni anthropique n'est présente en périphérie de ce secteur.

- Le secteur de la Sablonnière concentre un regroupement important de résidences de type villégiature converties en habitation permanente. Quatre rues y sont développées : de la Sablonnière, du Bocage, Chouinard et Granier. Ses fonctions sont urbaines résidentielles et commerces d'accommodation. Aucun réseau public d'aqueduc ni d'égout n'est présent dans ce secteur.

Le périmètre d'urbanisation de Franquelin

En 1918, la compagnie « Franquelin Lumber and Pulpwood Company » a été la seconde industrie forestière à s'implanter dans la région, après celle de la Scierie Manicouagan en 1896 (à Baie-Comeau). Véritable « village de compagnie », Franquelin est développée uniquement en fonction de l'exploitation forestière afin d'exporter le bois de pulpe vers des usines de l'extérieur de la région. La concession forestière de Franquelin a été la première concession de la Quebec North Shore Paper Co. de Baie-Comeau.

Actuellement, Franquelin constitue un des municipalités affichant la plus faible population (355 habitants) sur un territoire de 529,84 km^2, et la tendance démographique indique une nette régression. Franquelin est devenue une banlieue résidentielle et les potentiels naturels y sont peu développés à l'exception de la villégiature. Elle offre cependant un paysage fort recherché tout au long de l'estuaire

maritime du Saint-Laurent d'une longueur d'environ 70 km. Par contre, la topographie et les accès constituent des contraintes quant à l'établissement résidentiel. Plusieurs zones de villégiature ont été développées le long du littoral représentant environ 12 % (8 km) de l'espace riverain. Comme dans bien des municipalités, la villégiature s'est transformée en résidentiel permanent, surtout dans le secteur de Mistassini, avec une proportion d'environ 50 % de villégiature et 50 % de résidents permanents. L'arrière-pays municipal offre de surcroît plusieurs lacs dont les caractéristiques permettent le développement de la villégiature. L'on dénombre actuellement environ 213 chalets sur un total de 418 habitations, soit 51 % des immeubles municipaux. Une importante partie du territoire municipal est sous couverture de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) et laisse peu de terres publiques intramunicipales.

Le périmètre urbain actuel regroupe la plus importante concentration d'immeubles de la municipalité. On y retrouve des services municipaux : incendie, administration, bibliothèque affiliée, loisir, communautaire, école primaire, point de service du CLSC, église, un site de musée forestier à caractère régional ainsi que des commerces d'accommodation et un espace pour un parc industriel non développé. Les services d'aqueduc et d'égout sont présents dans tout le secteur développé du périmètre urbain. Ailleurs, les immeubles doivent respecter les exigences du Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées. Le périmètre urbain actuel présente un secteur de développement (plateau) et un autre situé à l'ouest en bordure de la route 138 où les conditions topographiques ne sont pas propices au développement urbain. Compte tenu de cette situation, le périmètre urbain actuel doit être maintenu à titre de périmètre urbain principal. Il y a lieu également de déterminer un périmètre urbain secondaire comprenant tout le secteur de Mistassini, considérant le mode d'habitation permanente et la présence de services publics (rue, éclairage). Nous croyons que le périmètre urbain principal actuel peut répondre aux besoins municipaux pour les 15 à 20 prochaines années. Ce périmètre urbain n'est pas affecté par des contraintes liées aux glissements de terrain et seule la rive est de la rivière Franquelin présente une petite bande d'érosion. La protection contre l'érosion est assurée par le ministère des Transports du Québec par le biais d'interventions assurant la protection de la route 138.

Franquelin présente des paysages montagneux d'une grande beauté avec la présence de l'estuaire maritime du Saint-Laurent. La préservation des paysages et du caractère particulier de l'implantation domiciliaire constitue un enjeu important pour la municipalité située à proximité du pôle régional de Baie-Comeau (22 km). La municipalité possède un immense territoire permettant, entre autres, le développement de la villégiature riveraine en bordure des lacs et du Saint-Laurent. L'affectation principale du territoire est forestière. On y retrouve trois rivières à saumons : Mistassini, Franquelin et Godbout, dont une est en reconstitution de stock (Mistassini). Quatre éléments dominent le paysage : le fjord de l'Anse Saint-Pancrace : limite est du projet de parc régional boréal, la Grande Baie Saint-Nicolas et l'estuaire des rivières Mistassini et Franquelin.

La rivière Franquelin offre des possibilités quant au développement de mini-centrales hydroélectriques à partir des chutes à Thompson : limite de la montaison du saumon atlantique. Une mini-centrale est d'ailleurs en cours d'aménagement pour développer une capacité de production de 8,8 mégawatts. La partie amont de cette rivière a également des possibilités de production hydroélectrique intéressante que la municipalité envisage d'étudier plus attentivement (chutes Bellefeuille).

Tableau 37 : Évolution de la structure démographique par âge, par type de ménage et par l'emploi Municipalité de Franquelin – 1991-1996-2001-2006

		1991	1996	2001	2006	
Structure de la population par âge	0-14 ans	70	90	75	35	9,8 %
	15-24 ans	45	40	35	50	14,1
	25-54 ans	155	180	175	165	46,5
	55-64 ans	35	35	50	50	14,1
	65 ans et +	45	40	55	55	15,5
	Total	**350**	**385**	**390**	**355**	**100,0**
Structure de la population par type de ménage	Ménages avec enfants	-	-	45	40	25,8
	Ménages sans enfants	-	-	65	50	32,3
	Ménages formés d'une seule personne	-	-	40	35	22,5
	Autres	-	-	10	30	19,4
	Total	**-**	**155**	**160**	**155**	**100,0**
	Taille moyenne	-	-	2,4	2,3	-
Structure de la population par l'emploi	Personnes occupées	-	-	145	160	-
	Chômeurs	-	-	25	10	-
	Population active	-	-	170	170	-
	Inactifs	-	-	126	145	-
	Taux d'activité	-	-	57,4 %	54,0 %	-
	Taux d'emploi	-	-	47,5 %	50,8 %	-
	Taux de chômage	-	-		17,1 %	5,9 %

(1) Ménages avec enfants : Se rapporte aux ménages unifamiliaux formés d'un couple (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) avec au moins un enfant âgé de moins de 25 ans.
(2) Ménages sans enfants : Comprend les ménages unifamiliaux formés d'un couple (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) avec des enfants tous âgés de 25 ans et plus.
(3) Autres : Comprend les ménages multifamiliaux, les ménages familiaux monoparentaux et les ménages non familiaux autres que les ménages constitués d'une seule personne.

Le tableau ci-dessous montre une stagnation depuis 1991 de la population dans la majorité des classes d'âge, à l'exception de la population âgée de 0 à 14 ans qui est en régression très importante et constante (-50 % entre 1991 et 2006). En 2006, les populations âgées de 55 ans et plus représentent une plus grande proportion (29,6 %) que celle des populations de 0 à 24 ans (23,9 %). Ce vieillissement de la population impose de considérer à court terme les besoins en logement adaptés aux personnes âgées. En 2006, les ménages sans enfants et les ménages formés d'une seule personne constituent plus de la moitié des ménages de la municipalité (54,8 %). Le nombre total de ces ménages stagnant, il n'y a pas lieu d'anticiper une demande croissante pour des logements. Parallèlement, on peut observer un taux d'activité moins élevé en 2006 qu'en 2001 tandis que le taux d'emploi est plus élevé. La population active étant mieux employée, il peut être escompté des besoins de consommation plus grands, notamment en termes d'urbanisation et de villégiature. De plus, un taux de chômage en nette diminution vient renforcer le postulat précédent dans la mesure où, si cette tendance se confirme, il pourrait être envisagé une plus grande présence de ménages enclins à devenir des ménages avec enfants.

Tableau 38 : Nombre de permis et certificats émis – Municipalité de Franquelin – 1992 à 2006

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Construction neuve	2	2	2	1	1	3	1	2	0	0	0	4	11	5	8
Agrandissement	2	0	0	1	0	2	1	1	4	3	4	10	6	2	6
Rénovation	25	34	24	28	11	19	17	22	11	7	13	0	24	19	28
Bâtiment accessoire	6	2	4	3	6	6	8	7	4	5	6	6	4	3	5
Installation septique	0	0	1	4	2	6	2	3	3	2	4	4	0	6	1
Démolition	1	3	1	0	0	1	0	0	1	1	5	4	6	1	2
Lotissement	0	0	0	0	0	1	4	2	4	4	2	2	1	1	0
Autres	0	0	0	0	2	3	0	1	3	5	9	14	14	9	22
Total	**36**	**41**	**32**	**37**	**22**	**41**	**33**	**38**	**30**	**27**	**43**	**44**	**66**	**46**	**72**

Source : Municipalité de Franquelin. Traitement MRC de Manicouagan.

Lots nécessaires pour les 10 prochaines années : 15 lots de 0,3 ha en moyenne, soit une superficie totale de 4,5 ha.

Graphique 17 : Évolution du nombre de construction neuve et de démolition Municipalité de Franquelin – 1992 à 2006

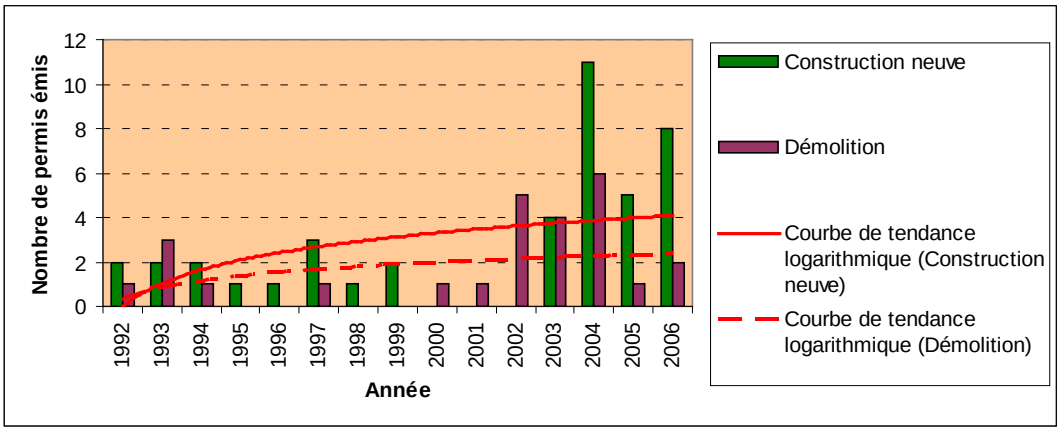

Graphique 18 : Évolution du nombre de rénovation Municipalité de Franquelin – 1992 à 2006

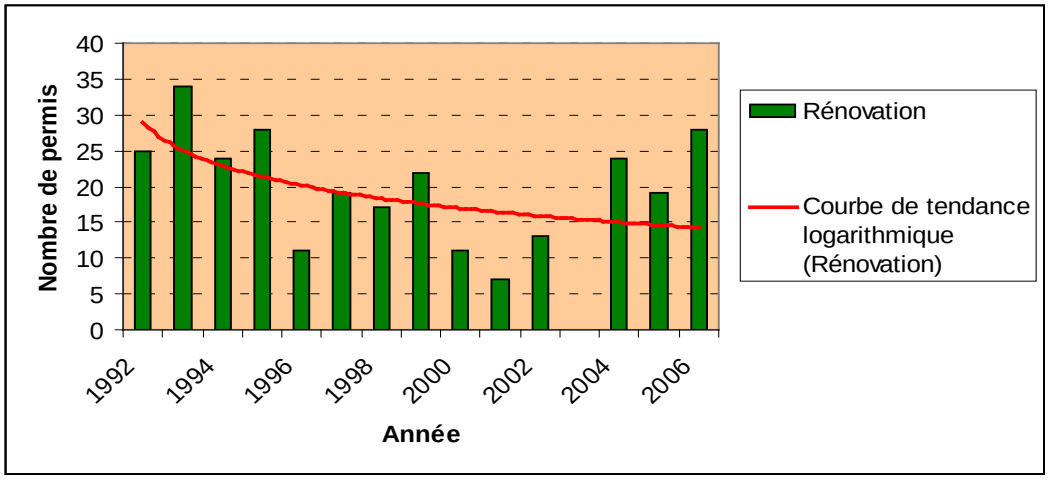

Le tableau et les graphiques précédents illustrent de manière générale un très faible niveau des besoins en expansion urbaine jusqu'en 2002. Avec une moyenne annuelle des constructions neuves (résidence, commerce, industriel, institutionnel, agricole et villégiature) passant de 1,3 de 1992 à 2002 à 7 de 2002 à 2006, la municipalité est caractérisée aujourd'hui par un taux de croissance de l'urbanisation moyen. Les travaux de démolition suivent la même tendance avec une moyenne annuelle de 1,2 de 1992 à 2002 et de 3,25 de 2002 à 2006. Pour la rénovation, une phase de renouvellement urbain semble s'être tenue au début des années 1990 et une autre

au milieu des années 2000. Pour les 10 prochaines années, malgré la tendance démographique négative, la municipalité semble s'engager dans une période l'amenant à valider une expansion urbaine de faible ampleur, tout en maintenant un niveau de rénovation faible mais constant. Le périmètre d'urbanisation définit au document cartographique reflète ces tendances avec une superficie de 38 ha pour le périmètre principal et de 33 ha pour le périmètre secondaire.

Le tableau 39 illustre la structure du périmètre urbain définit au présent schéma. Considérant la dynamique démographique (décroissance) et urbaine de la municipalité (rareté des lots vacants desservis, fortes contraintes naturelles), aucune zone prioritaire d'aménagement ni aucune zone de réserve ne sont identifiées. Les possibilités d'accueil dans le périmètre urbain sont minimes mais suffisantes pour subvenir aux besoins d'urbanisation des 10 prochaines années.

Tableau 39 : Caractéristiques du périmètre urbain révisé
Municipalité de Franquelin

	Sous contrainte		Occupé		Vacant		Total
	ha	%	ha	%	ha	%	ha
Périmètre urbain principal	8	21	24	63	6	16	38
Périmètre urbain secondaire	13	39	20	61	0	0	33
Total	**21**	**30**	**44**	**62**	**6**	**8**	**71**

Parallèlement, il est à noter que l'implantation domiciliaire sur le territoire de cette municipalité peut sporadiquement faire l'objet d'une tendance particulière. En effet, celle-ci se caractérise par des constructions résidentielles sans service et dispersées le long de la route 138 et/ou du littoral accessible, en dehors du périmètre urbain. Ce type d'implantation est marginal et les terrains s'y associant sont très majoritairement publics. La plupart d'entre eux sont d'ailleurs assujettis à des normes spécifiques d'accès, d'occupation et d'implantation par les instances compétentes (ministère des Transports, ministère des Ressources naturelles et de la faune, municipalité régionale de comté, municipalité, etc.).

Objectifs spécifiques

- Appliquer les programmes de rénovation résidentielle et commerciale actuellement disponible afin d'améliorer la qualité du cadre bâti.
- Caractériser les paysages et les bâtiments anciens en utilisant les outils nécessaires permettant d'améliorer la qualité visuelle dans le village et le corridor de la route 138.
- Privilégier l'implantation d'usages résidentiel, commercial, institutionnel, récréatif et industriel léger à l'intérieur du périmètre urbain principal.
- Reconnaître le secteur de Mistassini à titre de périmètre urbain secondaire pour des fonctions urbaines d'habitation et de commerce d'accommodation.
- Contrôler l'établissement dans les zones à risques naturels.

Moyens de mise en œuvre

- Délimiter un périmètre urbain principal;
- Délimiter un périmètre urbain secondaire : secteur Mistassini;
- Caractériser les paysages du corridor routier (138) et du corridor maritime;
- Appliquer les normes d'établissement dans les zones à risques naturels.

Caractéristiques du périmètre urbain

- Le milieu urbain est localisé au centre du village et dans le secteur de la Pointe Mistassini en bordure du fleuve Saint-Laurent et de la route 138.
- Le périmètre urbain principal présente une concentration des services publics et communautaires incluant l'aqueduc et l'égout.
- On y retrouve une zone patrimoniale abritant le Musée forestier d'antan et une rivière à saumons (Franquelin) longe une partie de ce territoire urbanisé.

- Les contraintes naturelles sont reliées à l'érosion des berges qui affecte tout le littoral du périmètre urbain.
- Les usages résidentiels occupent très majoritairement le milieu urbain.
- Les aires d'expansion urbaine sont limitées par la topographie accidentée et rocheuse du secteur.
- Le périmètre urbain secondaire de Mistassini représente un milieu anciennement de villégiature devenu, avec le temps, un secteur urbanisé avec des services publics. Offrant une vue sur la mer, Mistassini vient combler le manque d'espace du périmètre urbain principal. Son panorama est aussi recherché par une clientèle d'origine extrarégionale.

Le périmètre d'urbanisation de Godbout

Le nom de Godbout apparaît dans les documents rédigés par le grand explorateur Jacques Cartier vers 1540. Ce n'est qu'en 1670 qu'un poste de traite des fourrures s'implante atteignant son apogée vers 1790. En 1922, la compagnie Saint-Régis Paper Co. exploite une concession forestière afin d'expédier du bois de construction vers les États-Unis. Elle cessera ses opérations en 1971. Incorporé officiellement en municipalité en 1954, Godbout constitue actuellement le village le moins peuplé de la région avec ses 318 habitants pour une superficie de 204,34 km^2. Réputée depuis plusieurs années pour la qualité de la pêche sportive au saumon, la rivière Godbout jouit d'une grande renommée auprès des saumoniers du Québec et du monde.

La municipalité possède un débarcadère de la Société des traversiers du Québec (STQ) reliant la rive nord à la rive sud (Matane), selon un horaire régulier annuel. Elle possède actuellement une fonction résidentielle de banlieue et de villégiature. Cette dernière, davantage développée dans l'arrière-pays, se concentre principalement autour des lacs de Monts, Rond, Éden et des Îles. La façade maritime d'une longueur d'environ 15 km ne présente pas de zone de développement de villégiature, à l'exception du village lui-même. La topographie particulièrement accidentée en bordure du fleuve explique l'absence d'accès routiers et de zones de villégiature. En 1981, la municipalité de Godbout a annexé une partie du territoire

de Franquelin (25 km^2) dans le secteur sud de la rivière Godbout. L'affectation forestière représente environ 95 % de la superficie municipale. L'ensemble du territoire public est attribué sous forme de CAAF, et ce, jusqu'à la limite des hautes eaux du Saint-Laurent. Le périmètre d'urbanisation de Godbout, agrandi en 1991 lors d'une modification du schéma, permet d'étendre le périmètre urbain entre le village et la route 138 lui donnant ainsi une fonction commerciale. Il faut noter que la route Monseigneur Labrie conduisant de la route 138 au débarcadère de la STQ constitue également une route nationale puisqu'elle permet de relier les tronçons nord et sud du réseau routier national du Québec.

Depuis peu, la municipalité de Godbout oriente davantage son développement en fonction des produits de la mer et de l'eau de table. Durant les années 1990, une étude sur la possibilité d'eau douce embouteillée a été menée dans le secteur de la petit rivière Godbout, considérant la qualité et la quantité de l'eau de ce secteur. Cependant, le projet n'a pas été réalisé. Plus récemment, une entreprise a débuté la production d'oursins pour fins de consommation gastronomique. Enfin, en 2006, une nouvelle entreprise de production d'eau de mer à des fins culinaires s'est développée et intéresse des consommateurs et des restaurateurs.

Dans le périmètre urbain de Godbout, on retrouve une mixité de fonctions urbaines, résidentielles, commerciales et publiques ainsi que des services municipaux administratifs, de protection contre l'incendie, bibliothèque affiliée, loisirs, communautaire et un point de service du CLSC. Une zone industrielle située près du quai municipal ne répond plus aux besoins locaux et il sera nécessaire d'en définir une autre. Aucun service d'aqueduc ni d'égout n'est disponible sur le territoire municipal. La protection des paysages, tant sur la route 138 que dans le village et dans l'estuaire de la rivière Godbout, constitue un enjeu majeur pour la localité. L'érosion des berges représente la principale contrainte naturelle et la zone d'érosion active a été protégée près du débarcadère de la STQ.

Le tableau 40 montre une augmentation depuis 1991 de la population de 55 ans et plus, à l'inverse de la population âgée de 0 à 14 ans qui est en régression très importante et constante (-64,3 % entre 1991 et 2006). En 2006, les populations âgées de 55 ans et plus représentent une plus grande proportion (42,3 %) que celle

des populations de 0 à 24 ans (16,9 %) et même que celle des populations de 25 à 54 ans (40,8 %). Ce vieillissement de la population impose de considérer à très court terme les besoins en logement adaptés aux personnes âgées. En 2006, les ménages sans enfants et les ménages formés d'une seule personne constituent plus des deux tiers des ménages de la municipalité (70,6 %). Le nombre total de ces ménages stagnant, il n'y a pas lieu d'anticiper une demande croissante pour des logements. Parallèlement, on peut observer un taux d'activité et un taux d'emploi plus élevés en 2006 qu'en 2001. La population active étant mieux employée, il peut être escompté des besoins de consommation plus grands, notamment en termes d'urbanisation et de villégiature. De plus, un taux de chômage en nette diminution vient renforcer le postulat précédent dans la mesure où, si cette tendance se confirme, il pourrait être envisagé une plus grande présence de ménages enclins à devenir des ménages avec enfants.

Tableau 40 : Évolution de la structure démographique par âge, par type de ménage et par l'emploi Municipalité de Godbout – 1991-1996-2001-2006

		1991	1996	2001	2006	
Structure de la population par âge	0-14 ans	70	60	20	25	7,0 %
	15-24 ans	40	45	30	35	9,9
	25-54 ans	175	165	135	145	40,8
	55-64 ans	55	75	80	60	16,9
	65 ans et +	60	40	60	90	25,4
	Total	**400**	**385**	**325**	**355**	**100,0**
Structure de la population par type de ménage	Ménages avec enfants	-	-	30	25	14,7
	Ménages sans enfants	-	-	70	60	35,3
	Ménages formés d'une seule personne	-	-	70	60	35,3
	Autres	-	-	10	25	14,7
	Total	**-**	**170**	**180**	**170**	**100,0**
	Taille moyenne	-	-	1,8	2,1	-
Structure de la population par l'emploi	Personnes occupées	-	-	85	105	-
	Chômeurs	-	-	27	35	-
	Population active	-	-	112	140	-
	Inactifs	-	-	161	180	-
	Taux d'activité	-	-	41,0 %	43,8 %	-
	Taux d'emploi	-	-	27,9 %	32,8 %	-
	Taux de chômage	-	-	32,0 %	25,0 %	-

(1) Ménages avec enfants : Se rapporte aux ménages unifamiliaux formés d'un couple (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) avec au moins un enfant âgé de moins de 25 ans.
(2) Ménages sans enfants : Comprend les ménages unifamiliaux formés d'un couple (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) avec des enfants tous âgés de 25 ans et plus.
(3) Autres : Comprend les ménages multifamiliaux, les ménages familiaux monoparentaux et les ménages non familiaux autres que les ménages constitués d'une seule personne.

Tableau 41 : Nombre de permis émis – Municipalité de Godbout – 1991 à 2008

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Construction neuve	3	6	10	5	5	5	4	2	1
Agrandissement	4	3	2	1	1	0	1	1	1
Rénovation	9	19	17	12	16	16	11	13	12
Bâtiment accessoire	2	8	3	4	4	5	12	7	2
Installation septique	7	10	11	10	13	7	6	7	10
Démolition	0	0	1	1	3	1	1	0	0
Lotissement	1	0	1	0	4	4	0	1	1
Autres	1	0	1	1	3	1	0	0	2
Total	**27**	**46**	**46**	**34**	**49**	**39**	**35**	**31**	**29**

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Construction neuve	1	0	2	2	5	3	4	0	2
Agrandissement	2	2	1	3	1	3	5	8	4
Rénovation	9	5	14	11	17	18	19	13	19
Bâtiment accessoire	7	4	5	6	5	3	6	2	9
Installation septique	6	2	8	5	2	5	2	1	5
Démolition	1	0	5	1	3	0	0	2	0
Lotissement	0	0	1	0	0	0	0	0	2
Autres	2	5	3	10	6	7	4	2	11
Total	**28**	**18**	**39**	**38**	**39**	**39**	**40**	**28**	**53**

Source : Municipalité de Godbout. Traitement MRC de Manicouagan.

Lots nécessaires pour les 10 prochaines années : 25 lots de 0,3 ha en moyenne, soit une superficie totale de 7,5 ha.

Graphique 18 : Évolution du nombre de construction neuve et de démolition Municipalité de Godbout – 1991 à 2007

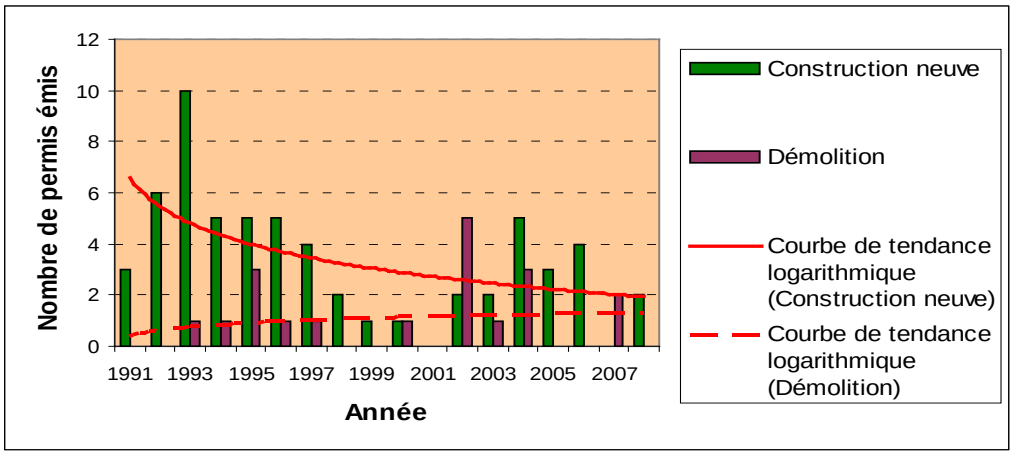

Graphique 19 : Évolution du nombre de rénovation Municipalité de Godbout – 1991 à 2007

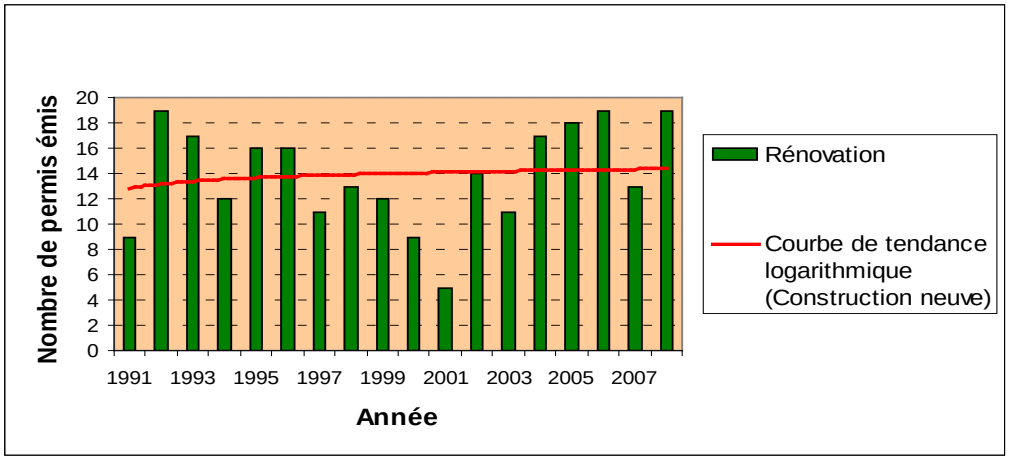

Le tableau et les graphiques précédents illustrent de manière générale un niveau moyen des besoins en expansion urbaine jusqu'en 1997. Avec une moyenne annuelle des constructions neuves (résidence, commerce, industriel, institutionnel, agricole et villégiature) passant de 6,1 de 1991 à 1997 à 2 de 1998 à 2006, la municipalité est caractérisée aujourd'hui par un faible taux de croissance de l'urbanisation. Les travaux de démolition relèvent quant à eux d'une certaine stabilité sur le long terme avec une moyenne annuelle de 1 de 1991 à 1997 et de 1,1 de 1998 à 2006. Pour la rénovation, une phase de renouvellement urbain semble s'être tenue au début des

années 1990 et une autre au milieu des années 2000. Pour les 10 prochaines années, malgré la tendance démographique négative, la municipalité semble s'engager dans une période l'amenant à valider une expansion urbaine de faible ampleur tout en maintenant un niveau de rénovation faible mais constant. Le périmètre d'urbanisation définit au document cartographique reflète ces tendances avec une superficie de 110 ha environ répartie sur deux secteurs : route 138 (7 ha) et centre-ville (103 ha).

Le tableau 42 illustre la structure du périmètre urbain définit au présent schéma. Considérant la dynamique démographique (faible croissance) et urbaine de la municipalité (absence de service d'aqueduc et d'égout), aucune zone prioritaire d'aménagement ni aucune zone de réserve ne sont identifiées. Les possibilités d'accueil dans le périmètre urbain sont minimes mais suffisantes pour subvenir aux besoins d'urbanisation des 10 prochaines années.

Tableau 42 : Caractéristiques du périmètre urbain révisé
Municipalité de Godbout

	Situation de l'urbanisation en 2010						
	Sous contrainte		Occupé		Vacant		Total
	ha	%	ha	%	ha	%	ha
Périmètre urbain principal	15	14	83	75	12	11	110
Périmètre urbain secondaire	0	0	0	0	0	0	0
Total	**15**	**14**	**83**	**75**	**12**	**11**	**110**

Parallèlement, il est à noter que l'implantation domiciliaire sur le territoire de cette municipalité peut sporadiquement faire l'objet d'une tendance particulière. En effet, celle-ci se caractérise par des constructions résidentielles sans service et dispersées le long de la route 138 et/ou de plans d'eau accessibles, en dehors du périmètre urbain. Ce type d'implantation est marginal et les terrains s'y associant sont très majoritairement publics. La plupart d'entre eux sont d'ailleurs assujettis à des normes spécifiques d'accès, d'occupation et d'implantation par les instances compétentes (ministère des Transports, ministère des Ressources naturelles et de la faune, municipalité régionale de comté, municipalité, etc.).

Objectifs spécifiques

- Appliquer les programmes de rénovation résidentielle et commerciale actuellement disponible afin d'améliorer la qualité générale et visuelle du cadre bâti et favoriser la transformation de maisons mobiles en résidence unifamiliale;

- Caractériser les paysages et les bâtiments anciens en utilisant les outils nécessaires permettant d'améliorer la qualité visuelle dans le village et le corridor de la route 138;

- Privilégier l'implantation d'usages résidentiel, commercial, de services, institutionnel, récréatif de transport et d'industrie légère à l'intérieur du périmètre urbain principal;

- Contrôler l'établissement dans les zones à risques naturels et les zones sensibles.

Moyens de mise en œuvre

- Délimiter un périmètre urbain principal;

- Caractériser les paysages du corridor routier 138, de la rue Mgr Labrie et du corridor maritime;

- Appliquer des normes d'établissement dans la zone à risques.

Caractéristiques du périmètre urbain

- Le milieu urbain est localisé principalement en bordure du fleuve Saint-Laurent et seul un corridor de 1,5 km (rue Mgr Labrie) le relie à la route 138 où une zone commerciale constitue une partie du périmètre urbain.

- Il n'y a aucun réseau d'aqueduc ni d'égout dans l'ensemble du périmètre urbain.

- Il n'y a pas de zone agricole permanente dans le territoire municipal de Godbout.

- Les contraintes naturelles reliées à l'érosion des berges affectent tout le front maritime du périmètre urbain (2,6 km).

- Des ouvrages de protection des berges contre l'érosion ont été réalisés dans le secteur du quai du traversier (Godbout/Matane) de la STQ.

- Les usages résidentiels sont majoritaires dans le périmètre urbain.

Le périmètre d'urbanisation de Baie-Trinité

En y accostant un dimanche de la Trinité en 1536, Jacques Cartier l'a ainsi baptisé la « Baie de la Trinité ». Vers 1843, les premières familles non autochtones se sont installées dans les limites actuelles du village. C'est en 1927 que la compagnie forestière « Saint Lawrence Paper Mills Co. Ltd » débute l'exploitation de la forêt afin d'exporter du bois de construction (billots) et du bois de pulpe à l'extérieur de la région. Cette activité d'exportation perdure jusqu'en 1962, année de la fermeture de la Saint-Lawrence. Incorporée en 1955, la municipalité de Baie-Trinité a vu son économie se diversifier avec le temps avec l'exploitation forestière (scierie), la villégiature, la chasse et la pêche (zec nature, zec saumon), le récréotourisme et la transformation de produits marins. Baie-Trinité abrite le seul monument historique classé de la région, le Phare de Pointe des Monts (1830). Une récente découverte archéologique, l'épave du Elizabeth & Mary (1690) associée à la flotte de l'Amiral Phips, place Baie-Trinité à l'avant plan de la scène historique et culturelle. Avec une façade maritime d'environ 45 km, cette municipalité offre de belles possibilités de villégiature. Le territoire recèle également des sites à potentiel éolien intéressant.

La route 138 traverse le territoire municipal et le périmètre urbain sur toute sa longueur. Elle longe le littoral maritime du Saint-Laurent et offre des paysages avec d'immenses plages de sable comparables à celles de la péninsule de Manicouagan, ce qui fait de Baie-Trinité un lieu recherché pour la villégiature. Également, la présence de deux rivières à saumon constitue un élément attractif pour le récréotourisme. La population est majoritairement implantée dans le village même et dans le secteur Petit-Mai. Le reste de la population est inégalement réparti le long de la route nationale avec une certaine concentration dans le secteur des Îlets-Caribou.

Le périmètre urbain comporte une mixité de fonctions urbaines, résidentielles, commerciales, industrielles, communautaires, école, résidence HLM, point de service CLSC, église, bibliothèque affiliée, services municipaux (incendie, administration), service policier (bureau local – Sûreté du Québec). Dans le secteur Petit-Mai, la fonction principale est résidentielle avec des commerces d'accommodation. Ces deux agglomérations possèdent le service d'aqueduc pour environ 80 % des résidents. Un service d'égout est présent dans le secteur ancien du village et inexistant dans le secteur du Petit Mai et des Îlets-Caribou. Le secteur des Îlets-Caribou est majoritairement de type résidentiel et de villégiature avec quelques commerces d'accommodation. Il n'existe aucune zone à risques de mouvement de terrain dans le périmètre urbain principal. Le périmètre urbain est ceinturé par une affectation forestière. La protection des paysages constitue un enjeu majeur pour la municipalité dont l'économie s'oriente vers le secteur récréotouristique, le culturel, la villégiature et l'énergie.

Le tableau ci-dessous montre une augmentation depuis 1991 de la population de 55 ans et plus, à l'inverse de la population âgée de 0 à 14 ans qui est en régression très importante et constante (-56 % entre 1991 et 2006) tandis que les classes des 15-54 ans diminuent significativement. En 2006, les populations âgées de 55 ans et plus représentent une plus grande proportion (43,4 %) que celle des populations de 0 à 24 ans (18,9 %) et même que celle des populations de 25 à 54 ans (37,7 %). Ce vieillissement de la population impose de considérer à très court terme les besoins en logement adaptés aux personnes âgées. En 2006, les ménages sans enfants et les ménages formés d'une seule personne constituent plus des deux tiers des ménages de la municipalité (70 %). Le nombre total de ces ménages stagnant, il n'y a pas lieu d'anticiper une demande croissante pour des logements. Parallèlement, on peut observer un taux d'activité et un taux d'emploi plus élevés en 2006 qu'en 2001. La population active étant mieux employée, il peut être escompté des besoins de consommation plus grands, notamment en termes d'urbanisation et de villégiature. De plus, un taux de chômage en nette diminution vient renforcer le postulat précédent dans la mesure où, si cette tendance se confirme, il pourrait être envisagé une plus grande présence de ménages enclins à devenir des ménages avec enfants.

Tableau 43 : Évolution de la structure démographique par âge, par type de ménage et par l'emploi Municipalité de Baie-Trinité – 1991-1996-2001-2006

		1991	1996	2001	2006	
Structure de la population par âge	0-14 ans	125	105	80	55	10,4 %
	15-24 ans	95	85	70	45	8,5
	25-54 ans	285	295	245	200	37,7
	55-64 ans	75	80	110	120	22,6
	65 ans et +	65	75	100	110	20,8
	Total	**645**	**640**	**605**	**530**	**100,0**
Structure de la population par type de ménage	Ménages avec enfants	-	-	70	40	16,0
	Ménages sans enfants	-	-	100	95	38,0
	Ménages formés d'une seule personne	-	-	70	80	32,0
	Autres	-	-	20	35	14,0
	Total	**-**	**260**	**260**	**250**	**100,0**
	Taille moyenne	-	-	2,3	2	-
Structure de la population par l'emploi	Personnes occupées	-	-	240	240	-
	Chômeurs	-	-	60	60	-
	Population active	-	-	300	300	-
	Inactifs	-	-	202	150	-
	Taux d'activité	-	-	59,8 %	66,7 %	-
	Taux d'emploi	-	-	44,9 %	53,3 %	-
	Taux de chômage	-	-	25,0 %	20,0 %	-

(1) Ménages avec enfants : Se rapporte aux ménages unifamiliaux formés d'un couple (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) avec au moins un enfant âgé de moins de 25 ans.
(2) Ménages sans enfants : Comprend les ménages unifamiliaux formés d'un couple (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) avec des enfants tous âgés de 25 ans et plus.
(3) Autres : Comprend les ménages multifamiliaux, les ménages familiaux monoparentaux et les ménages non familiaux autres que les ménages constitués d'une seule personne.

Le tableau et les graphiques suivants illustrent de manière générale un niveau moyen de besoins en expansion urbaine jusqu'en 1999. Avec une moyenne annuelle des constructions neuves (résidence, commerce, industriel, institutionnel, agricole et villégiature) passant de 8,5 de 1991 à 1999 à 5 de 2000 à 2008, la municipalité est caractérisée aujourd'hui par un faible taux de croissance de l'urbanisation. Les travaux de démolition suivent une tendance inverse avec une moyenne annuelle de 3,7 de 1991 à 1999 et de 4,2 de 2000 à 2008. Pour la rénovation, une phase importante de renouvellement urbain semble s'être tenue au début des années 1990 et depuis laquelle une constante décroissance est observée. Pour les 10 prochaines années, avec une tendance démographique négative, la municipalité semble s'engager dans une période l'amenant à consolider son tissu urbain existant par de la rénovation, voire de la reconstruction après démolition. Le périmètre d'urbanisation définit au document cartographique reflète ces tendances avec une superficie de 239 ha pour le périmètre principal et de 74 ha pour le périmètre secondaire.

Tableau 44 : Nombre de permis et certificats émis – Municipalité de Baie-Trinité – 1991 à 2008

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Construction neuve	5	7	11	18	9	6	4	4	13
Agrandissement	6	6	3	4	3	1	1	4	5
Rénovation	60	61	61	44	51	44	35	35	27
Bâtiment accessoire	12	7	7	5	4	9	7	7	5
Installation septique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Démolition	3	1	3	6	2	3	4	3	9
Lotissement	6	2	4	3	11	4	2	2	7
Enseigne	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Autres	1	1	4	3	1	3	0	0	1
Total	**93**	**85**	**93**	**83**	**81**	**70**	**53**	**55**	**71**

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Construction neuve	1	4	5	4	6	2	7	9	7
Agrandissement	14	9	5	9	11	11	8	5	0
Rénovation	27	16	17	17	18	16	45	35	32
Bâtiment accessoire	12	12	9	3	4	3	2	1	6
Installation septique	0	0	0	7	8	6	13	6	5
Démolition	8	1	7	2	4	4	5	4	3
Lotissement	2	1	3	0	1	2	2	3	1
Enseigne	1	2	0	0	0	0	0	0	0
Autres	16	6	27	9	17	12	6	6	7
Total	**81**	**51**	**73**	**51**	**69**	**56**	**88**	**69**	**61**

Source : Municipalité de Baie-Trinité. Traitement MRC de Manicouagan.

Lots nécessaires pour les 10 prochaines années : 35 lots de 0,3 ha en moyenne, soit une superficie totale de 10,5 ha.

Graphique 21 : Évolution du nombre de construction neuve et de démolition Municipalité de Baie-Trinité – 1991 à 2008

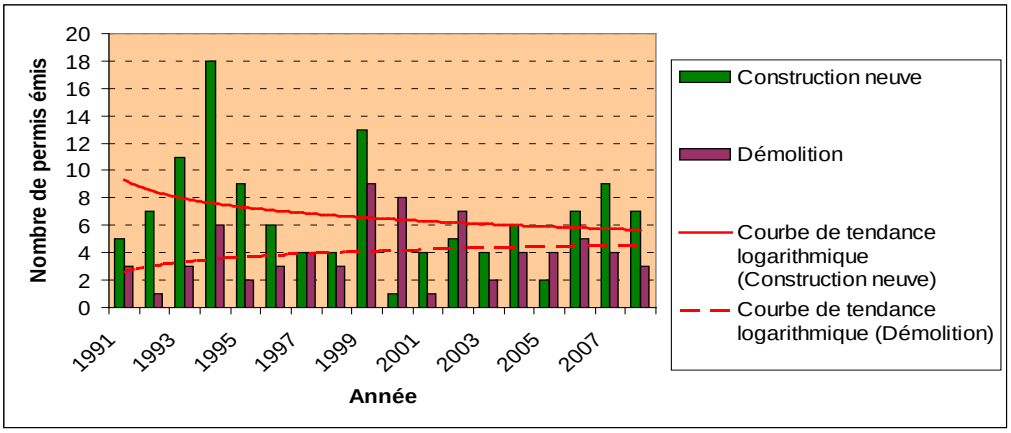

Graphique 22 : Évolution du nombre de rénovation Municipalité de Baie-Trinité – 1991 à 2008

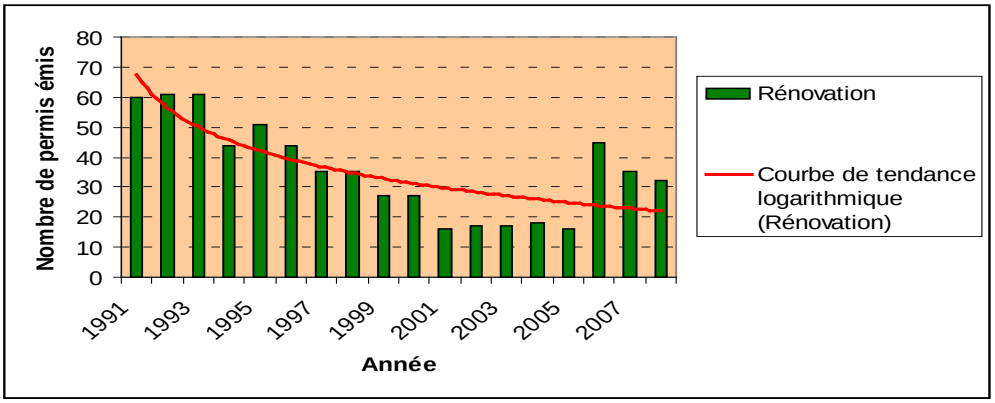

Le tableau 45 illustre la structure du périmètre urbain définit au présent schéma. Considérant la dynamique démographique (décroissance) et urbaine de la municipalité (rareté des lots vacants desservis), aucune zone prioritaire d'aménagement ni aucune zone de réserve ne sont identifiées. Les possibilités d'accueil dans le périmètre urbain sont éparses mais suffisantes pour subvenir aux besoins d'urbanisation des 10 prochaines années. L'urbanisation se fera prioritairement dans les secteurs desservis du périmètre urbain. À cet égard, malgré la dispersion des lots vacants desservis, les sites les plus aptes à répondre aux besoins d'urbanisation des 10 prochaines années sont le centre du village et le long du chemin de la Pointe-à-Poulin (littoral au sud de la rivière Trinité).

Tableau 45 : Caractéristiques du périmètre urbain révisé
Municipalité de Baie-Trinité

	Sous contrainte		Occupé		Vacant		Total
	ha	%	ha	%	ha	%	ha
Périmètre urbain principal	72	30	154	65	13	5	239
Périmètre urbain secondaire	29	39	38	51	7	9	74
Total	**99**	**31**	**191**	**60**	**28**	**9**	**313**

Parallèlement, il est à noter que l'implantation domiciliaire sur le territoire de cette municipalité peut sporadiquement faire l'objet d'une tendance particulière. En effet, celle-ci se caractérise par des constructions résidentielles sans service et dispersées le long de la route 138 et/ou du littoral accessible, en dehors du périmètre urbain. Ce type d'implantation est marginal et les terrains s'y associant sont très majoritairement publics. La plupart d'entre eux sont d'ailleurs assujettis à des normes spécifiques d'accès, d'occupation et d'implantation par les instances compétentes (ministère des Transports, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, municipalité régionale de comté, municipalité, etc.).

Objectifs spécifiques

- Appliquer les programmes de rénovation résidentielle et commerciale actuellement disponible afin d'améliorer la qualité générale et visuelle du cadre bâti et favoriser la transformation de maisons mobiles en résidence unifamiliale;
- Caractériser les paysages et les bâtiments anciens en utilisant les outils nécessaires permettant d'améliorer la qualité visuelle dans le village et le corridor de la route 138;
- Privilégier l'implantation d'usages résidentiel, commercial, de services, institutionnel, récréatif et industriel léger à l'intérieur du périmètre d'urbanisation principal;
- Contrôler l'établissement dans les zones à risques naturels et anthropiques et dans les zones sensibles.

Moyens de mise en œuvre

- Délimiter un périmètre urbain principal continu de la Pointe-à-Poulin au Petit-Mai
- Délimiter un périmètre urbain secondaire : secteur Îlets-Caribou
- Caractériser les paysages du corridor routier 138, du village et du corridor maritime.
- Appliquer des normes d'établissement dans les zones à risques.

Caractéristiques du périmètre urbain

- Le milieu humain est localisé principalement aux abords de la route 138 et en bordure de la Baie de la Trinité.
- Le périmètre urbain principal longe la route 138.
- Le territoire municipal de Baie-Trinité ne comporte aucune zone agricole permanente. Cependant, un zonage agricole est présent à proximité du secteur de la rue Poulin.
- On trouve les équipements de la zec Saumon à Baie-Trinité, le Centre national des naufrages et l'usine de transformation du poisson ainsi que le quai municipal.
- Les contraintes naturelles reliées à l'érosion des berges affectent le périmètre urbain dans sa portion maritime et celui de la rivière de la Grande Trinité sur une distance d'environ 6,5 km. Quelques interventions ont été réalisées pour protéger la route 138 (300 m).
- Les usages résidentiels occupent majoritairement le périmètre urbain.
- Un réseau d'aqueduc et d'égout dessert une partie du périmètre urbain dont l'usine de transformation du poisson.

- Comme ailleurs, la demande est forte pour s'établir en bordure du littoral. Le secteur de la Pointe à Poulin constitue une zone d'intérêt notoire malgré l'érosion des berges.

- Les zones industrielles lourdes sont situées à l'extérieur du périmètre urbain.

Le périmètre d'urbanisation de Baie-Comeau

La demande mondiale en bois de pâte, le développement des journaux à grand tirage dans l'est américain, la vision d'un entrepreneur et la volonté politique québécoise sont les éléments qui ont permis la création de la ville de Baie-Comeau. Bénéficiant des richesses naturelles de l'arrière-pays et d'un site géographique avantageux, Baie-Comeau, officiellement incorporée en municipalité depuis 1937, n'a jamais connu les aléas des agglomérations mono-industrielles de la Côte-Nord et d'autres régions du Québec, mais elle a profité de la demande du marché national et international par l'entremise des multinationales et des sociétés d'État.

Dès 1873, un entrepreneur fait du bois à la Manicouagan pour le chemin de fer de la Nouvelle-Écosse. Ce n'est vraiment qu'en 1898 que débute la première tentative d'exploitation permanente de la réserve forestière de la rivière Manicouagan. Les frères Jalbert du Lac Saint-Jean débutent l'exploitation d'une concession forestière et construisent au « vieux poste », une usine de sciage et un village pour les travailleurs. Le bois de construction est expédié principalement en Angleterre. Après une série de catastrophes (perte du bois à la mer, incendie du moulin de sciage et décroissance de la demande en bois de construction), l'établissement disparaît définitivement vers 1930. Lors de la construction de Baie-Comeau en 1936, il ne reste que les ruines du vieux poste.

Dès 1911, la demande américaine en papier journal va permettre à Robert R. McCormick, président du journal Chicago Tribune, d'entreprendre l'approvisionnement du journal par ses propres usines. Après la mise en service de sa papetière de Thorold en Ontario en 1913, s'alimentant en matière première à l'île d'Anticosti et à Shelter Bay, McCormick s'intéresse à d'autres concessions forestières de la Côte-Nord. La première guerre mondiale marque un temps d'arrêt, car

McCormick est mobilisé dans l'armée américaine. En 1919, un second journal, le New-York Daily News, apparaît et son succès foudroyant entraîne une hausse phénoménale de la demande de papier. McCormick s'intéresse alors aux réserves forestières de Manicouagan. De 1923 à 1935, le projet de Manicouagan est élaboré malgré la crise économique de 1929. Profitant des installations portuaires mises en place en 1931, c'est en 1936 que débutent la construction de l'usine et la création de la ville de Baie-Comeau. L'usine de la QNSP entre en production en décembre 1937 à l'aide de ses deux machines à papier. L'ingénieur-urbaniste Leonard Schlemm est chargé du plan d'aménagement de la ville et il élabore une urbanisation de type cité-jardin autour du mont Sec. En 1953, la QNSP construit un barrage hydroélectrique sur la rivière Manicouagan, ouvrage d'importance qui amène une disponibilité énergétique. Se liant avec la British Aluminium, la « Canadian British Aluminium » construit une aluminerie qui entre en exploitation dès 1958 et entraîne la création du quartier Saint-Georges. L'organisation religieuse et sociale avec la mise en place de l'évêché permet à Mgr Napoléon Alexandre Labrie d'implanter les institutions dans la nouvelle entité urbaine de Hauterive, située à 8 km de Baie-Comeau. Le contexte politique économique et social de l'époque conduit à cette bipolarisation industrielle et institutionnelle qui permet au territoire de connaître une croissance fulgurante de 1947 à 1962.

De 1960 à 1976, le développement industriel connaîtra des bouleversements majeurs avec la construction du complexe hydroélectrique Manic-Outardes, l'ajout de deux autres machines à papier à la QNSP, l'implantation du port de transbordement de céréales Cargill Grain, la mise en place de la Scierie des Outardes, la réfection du port de mer de la Baie des Anglais, l'implantation d'un traversier Baie-Comeau – Rimouski, l'agrandissement de l'aluminerie et l'implantation de services gouvernementaux. C'est aussi à cette époque que le gouvernement du Québec modifie la Loi sur Hydro-Québec et exclut les ouvrages de cette société des rôles d'évaluation foncière, condamnant financièrement la ville de Hauterive à la fusion municipale avec Baie-Comeau. Ce regroupement sera effectué en 1983 dans la controverse.

Baie-Comeau, avec deux agglomérations distantes de 5 km, reliées par la route 138, montre deux vocations distinctes. Chacune comporte un centre-ville, un centre

commercial et un tissu commercial plus ou moins dense en marge de la 138. L'agglomération de Marquette se distingue par sa vocation industrielle et portuaire avec des sols accidentés au substrat rocheux. Le secteur Mingan a une vocation institutionnelle et commerciale marquée, avec des sols peu accidentés et granulaires. L'espace interurbain entre ces deux secteurs est peu aménagé et il est considéré comme une réserve foncière propre à assurer un développement urbain à long terme.

Baie-Comeau regroupe la majorité de la population régionale et des activités industrielles, commerciales et de services. Dans le premier schéma d'aménagement, l'établissement du périmètre urbain tenait compte du contexte économique, social et politique du développement de la ville et répondait aux préoccupations de l'époque. Lors de la révision du schéma, on s'est interrogé sur la désignation de ce périmètre urbain, car certaines conditions ont évolué dont, notamment, la démographie. À l'échelle du Québec, la situation est à l'inverse, car les prévisions démographiques indiquent une augmentation de la population de 8 % pour la période de 1991 à 2001 et de 8,18 % pour la période de 2001 à 2016. Il faut cependant tenir compte que ces prévisions sont réalisées à partir d'une situation actualisée. Advenant, par exemple, le développement d'une ressource naturelle (ex. : mine) relié au secteur de la grande entreprise, le portrait régional serait alors modifié de façon importante. L'histoire économique de la Côte-Nord montre que la région a toujours connu ce genre de situation. Il faut tenir compte de ce contexte et garder une certaine prudence dans le développement des fonctions urbaines.

La ville de Baie-Comeau est le chef-lieu de la MRC de Manicouagan et constitue le cœur économique industriel, commercial et de services de la région. Dans le schéma de première génération, la MRC identifiait quatre sites à caractère régional dans le périmètre urbain de Baie-Comeau, soit le port de mer de la Baie des Anglais, le parc industriel régional, la zone institutionnelle régionale et la zone récréative régionale. Suite à la modification du schéma (mai 2002), l'aire industrielle à caractère régional, reliant le port de mer au parc industriel régional par voie ferrée, a été ajoutée. Aujourd'hui, la zone institutionnelle régionale et la zone récréative régionale ne sont plus retenues.

La ville de Baie-Comeau possède des équipements de services publics et privés qui desservent plus que sa propre population. Les services institutionnels sont localisés principalement dans le secteur Mingan. La ville héberge trois parcs industriels et un parc industriel régional. Répondant au critère impératif de localisation, les commerces de grande surface se sont développés en bordure du boulevard Laflèche. Cette migration commerciale a eu pour effet de déstructurer les centres-villes loin de cet axe routier.

Sur le plan de l'habitation, la ville est caractérisée par la présence de cinq parcs de maisons mobiles : deux dans le secteur Marquette et trois dans le secteur Mingan. Ils constituent environ 16 % des logements. Ces parcs sont municipaux. Actuellement, ils sont remplis à pleine capacité sauf celui de Bonne Entente et le plan d'urbanisme de la ville de Baie-Comeau prévoit une éventuelle relocalisation du Parc de la Rivière au parc Bonne Entente. Il n'est donc plus possible pour les citoyens d'installer de nouvelles maisons mobiles sur le territoire de la ville de Baie-Comeau.

Le tableau 46 montre une augmentation significative depuis 1991 de la population de 55 ans et plus, à l'inverse de la population âgée de 54 ans et moins qui est en régression toute autant significative. En 2006, cette tendance ne s'est pas parachevée comme dans d'autres municipalités de la région (Ragueneau, Franquelin, Godbout et Baie-Trinité) puisque les populations de 0 à 24 ans représentent une proportion encore légèrement supérieure (29 %) à celle des populations âgées de 55 ans et plus (25 %). Ce vieillissement de la population impose de considérer à moyen terme les besoins en logement adaptés aux personnes âgées. En 2006, les ménages sans enfants et les ménages formés d'une seule personne constituent plus de la moitié des ménages de la municipalité (59,3 %). Le nombre total de ces ménages stagnant, il n'y a pas lieu d'anticiper une demande croissante pour des logements. Parallèlement, on peut observer un taux d'activité et un taux d'emploi plus élevés en 2006 qu'en 2001. La population active étant mieux employée, il peut être escompté des besoins de consommation plus grands, notamment en termes d'urbanisation et de villégiature. De plus, un taux de chômage en nette diminution vient renforcer le postulat précédent dans la mesure où, si cette tendance se confirme, il pourrait être envisagé une plus grande présence de ménages enclins à devenir des ménages avec enfants.

Tableau 46 : Évolution de la structure démographique par âge, par type de ménage et par l'emploi
Municipalité de Baie-Comeau – 1991-1996-2001-2006

		1991	1996	2001	2006	
Structure de la population par âge	0-14 ans	5 560	5 085	4 080	3 610	16,0 %
	15-24 ans	3 470	3 785	3 100	2 940	13,0
	25-54 ans	12 940	12 505	11 085	10 370	46,0
	55-64 ans	2 180	2 270	2 425	2 770	12,3
	65 ans et +	1 475	1 920	2 385	2 860	12,7
	Total	**25 625**	**25 565**	**23 075**	**22 550**	**100,0**
Structure de la population par type de ménage	Ménages avec enfants	-	-	3 135	2 655	27,6
	Ménages sans enfants	-	-	2 710	2 935	30,6
	Ménages formés d'une seule personne	-	-	2 415	2 755	28,7
	Autres	-	-	1 100	1 260	13,1
	Total	**-**	**9 645**	**9 360**	**9 605**	**100,0**
	Taille moyenne	-	-	2,5	2,3	-
Structure de la population par l'emploi	Personnes occupées	-	-	10 845	11 560	-
	Chômeurs	-	-	998	935	-
	Population active	-	-	11 843	12 495	-
	Inactifs	-	-	6 749	6 095	-
	Taux d'activité	-	-	63,7 %	67,2 %	-
	Taux d'emploi	-	-	57,8 %	62,2 %	-
	Taux de chômage	-	-	9,2 %	7,5 %	-

(1) Ménages avec enfants : Se rapporte aux ménages unifamiliaux formés d'un couple (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) avec au moins un enfant âgé de moins de 25 ans.
(2) Ménages sans enfants : Comprend les ménages unifamiliaux formés d'un couple (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) avec des enfants tous âgés de 25 ans et plus.
(3) Autres : Comprend les ménages multifamiliaux, les ménages familiaux monoparentaux et les ménages non familiaux autres que les ménages constitués d'une seule personne.

Tableau 47 : Type et nombre de permis émis – Ville de Baie-Comeau – 1997-2003

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Bâtiment principal (dont maison mobile)	41 (6)	10 (0)	6 (0)	2 (0)	1 (0)	4 (0)	3 (0)
Garage-remise	126	96	103	91	26	94	71
Autres	993	552	556	506	443	376	526
Nouveau commerce	3	1	0	1	0	0	0
Rénovation commerce	99	69	68	71	55	61	47
Nouvelle industrie	1	1	1	0	0	0	1
Rénovation industrie	5	10	9	7	9	6	6
Nouveau bâtiment public	1	4	0	2	1	0	2
Rénovation bâtiment public	8	11	19	11	21	16	13
Total	**1 277**	**754**	**762**	**691**	**556**	**557**	**669**

Lots nécessaires pour les 10 prochaines années :

- 160 lots résidentiels de 0,25 ha en moyenne, soit une superficie totale de 40 ha
- 45 lots commerciaux, institutionnels ou industriels de 0,5 ha en moyenne, soit une superficie totale de 22,5 ha

Tableau 48 : Type et nombre de permis émis – Ville de Baie-Comeau – 2004-2008

	2004	2005	2006	2007	2008
Construction majeure					
Bâtiment principal	2	3	4	15	30
Création de logement	1	2	1	2	0
Rénovation de + 50 000$	7	11	20	4	12
Sous-total	**10**	**16**	**25**	**21**	**42**
Construction résidentielle – 50 000 $					
Garage, remise et abri d'auto	30	51	43	67	88
Piscine creusée	0	1	1	0	0
Autres	761	777	1 077	1 035	1 245
Sous-total	**791**	**829**	**1 121**	**1 102**	**1 333**
Commercial					
Nouveau commerce	0	2	1	1	0
Agrandissement et rénovation	38	40	71	85	81
Sous-total	**38**	**42**	**72**	**86**	**81**
Industriel					
Nouvelle industrie	1	1	1	0	1
Agrandissement et rénovation	17	15	11	9	8
Sous-total	**18**	**16**	**12**	**9**	**9**
Public					
Nouvelle construction	0	0	0	0	0
Agrandissement et rénovation	18	13	19	28	31
Sous-total	**18**	**13**	**19**	**28**	**31**
Démolition					
Maison individuelle ou maison mobile	4	0	2	0	0
Chalet	0	0	0	1	4
Semi-détaché	0	0	0	0	0
Rangée	0	0	0	0	0
Appartement	0	3	2	2	2
Sous-total	**4**	**3**	**4**	**3**	**6**
Total	**879**	**919**	**1 253**	**1 249**	**1 502**

Les tableaux précédents montrent une relative stagnation de la construction de 1998 à 2004 faisant suite à un haut niveau atteint en 1997. La seconde moitié des années 2000 semble marquer une phase de croissance importante avec, par exemple, une augmentation de 900 % du nombre de bâtiments principaux construits. Depuis 2006, ce sont plus de 1 000 permis qui sont octroyés annuellement pour des constructions neuves de tout type (maison, garage, commerce, industrie, etc.) et ce nombre concède un taux de croissance annuel moyen de 11,4 % sur la période 2004-2008. Les travaux d'agrandissement et de rénovation sont également en croissance avec un niveau supérieur à 100 permis émis annuellement depuis 2006 et ce nombre concède un taux de croissance annuel moyen de 10,5 % sur la période 2004-2008.

Graphique 23 : Évolution du nombre de construction neuve et de démolition Ville de Baie-Comeau – 2004 à 2008

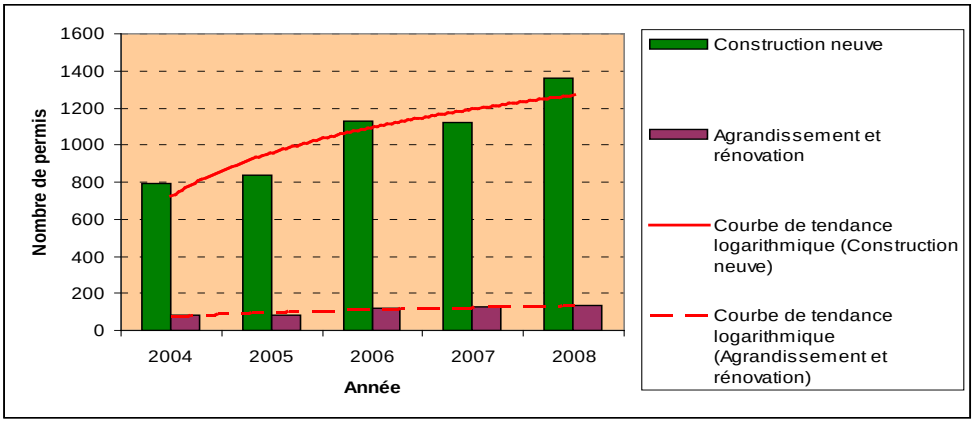

Comme 1997 marqua le haut niveau de la construction des années 1990, 2008 pourrait marquer le haut niveau de la construction des années 2000. Ainsi, c'est un cycle décennal de construction qui semble s'appliquer à la ville. Ceci dit, la phase de croissance actuelle semble également vouloir se poursuivre peut être à un rythme plus modéré. Aussi, pour les 10 prochaines, la ville parait donc se diriger dans la voie d'un renouvellement urbain croissant accompagnée d'une expansion urbaine significative en rapport à la dynamique démographique de ce pôle urbain régional. Le périmètre d'urbanisation définit au document cartographique reflète ces tendances avec une superficie de 1 724 ha pour le périmètre principal (secteurs Mingan, Marquette, Saint-Georges) et de 5 ha pour le périmètre secondaire (secteur McCormick).

Les deux tableaux ci-dessous illustrent la structure du périmètre urbain définit au présent schéma ainsi que ses perspectives 2010-2020. Malgré sa faible dynamique démographique, Baie-Comeau demeure un pôle régional d'importance sur la Côte-Nord et est, pour cette raison, particulièrement sensible aux développements économiques soudains, si caractéristiques des régions ressources. À cet égard, les marchés mondiaux présentent, depuis quelques années, une demande constante et soutenue en matières premières minérales. Plusieurs gisements sont à l'étude sur la Côte-Nord, dont un important dans le TNO de la Rivière-aux-Outardes (lac de La Blache). Advenant le développement de ce gisement et la venue de mille à deux mille travailleurs, le territoire de Baie-Comeau sera particulièrement impacté de par sa localisation, ses équipements et ses services (chemin de fer, port en eau profonde, électricité, santé, éducation, etc.). Pour ces raisons, le périmètre urbain de Baie-Comeau présente les zones prioritaires d'aménagement suivantes (voir localisation précise aux annexes cartographiques) :

- La zone prioritaire d'aménagement (ZPA) n° 1A est définie aux fins exclusives d'implantation de maisons mobiles (12 ha pour l'extension du parc Bonne Entente). Cette zone est voulue couvrir les besoins en maisons mobiles pour l'entièreté de la ville, soit les secteurs Est et Ouest.

- La ZPA n° 1B est définie à des fins commerciale et résidentielle au sud du terrain de golf, sur un espace de 114 ha délimité au nord par la route 138, à l'est et au sud par le ruisseau Le Petit Bras et l'ouest par la rivière Amédée. Cette zone est voulue couvrir les besoins en expansion urbaine du secteur Ouest de la ville.

- La ZPA n° 1C est définie à des fins résidentielles à l'est des étangs aérés du secteur Est, sur un espace de 21 ha. Cette zone est voulue couvrir les besoins en expansion urbaine du secteur Est de la ville.

- La ZPA n° 2 est identifiée à des fins résidentielles au sud des étangs aérés du secteur Ouest, sur un espace de 12 ha. La vocation résidentielle de cette zone sera développée si et seulement si le remplissage des terrains d'habitation de la ZPA n° 1B atteint un taux minimal d'occupation de 75 %.

Parallèlement, aucune zone de réserve n'est définie.

Tableau 49 : Caractéristiques du périmètre urbain révisé – Ville de Baie-Comeau

	Sous contrainte		Occupé		Vacant		Total
	ha	%	ha	%	ha	%	ha
Périmètre urbain principal	38	2	1 450	84	236	14	1 724
Périmètre urbain secondaire	0	0	5	100	0	0	5
Total	**38**	**2**	**1 455**	**84**	**236**	**14**	**1 729**

	Nombre de constructions	Superficie en ha	ZPA 1A		ZPA 1B		ZPA 1C		ZPA 2		Autres		Total
			ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha
Périmètre urbain principal	160 + 45	63	12	5	114	48	21	9	12	5	77	33	236
Périmètre urbain secondaire			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	**205**	**63**	**12**	**5**	**114**	**48**	**21**	**9**	**12**	**5**	**77**	**33**	**236**

4.3.2 Consolidation du centre-ville de Baie-Comeau et du secteur commercial

La fonction commerciale de la MRC de Manicouagan est largement dominée par la ville de Baie-Comeau qui regroupe environ 89 % de la valeur totale des immeubles commerciaux et de services. Environ 45 % de la population active de la MRC travaille dans des commerces et des services excluant les services gouvernementaux. Le secteur commercial constitue une base économique importante sur le territoire de la ville. On y retrouve des commerces de nature locale et aussi à caractère régional desservant une population locale, régionale et de transit. La structure commerciale couvre l'ensemble des biens et des services ainsi que plusieurs commerces spécialisés en récréotourisme. Cette structure montre bien le rôle majeur de pôle régional de la ville de Baie-Comeau.

Malgré cela, au cours des années, cette structure s'est modifiée avec la fusion des deux villes, chacune ayant conservé son centre-ville, les commerces se sont déplacés le long de la route 138 pour prendre de l'expansion et faciliter l'accès aux clientèles régionales et de transit. Comme la route nationale bifurque vers l'est et évite tout le centre-ville du vieux secteur de Baie-Comeau, les commerces et les services ont

alors tendance à quitter ce centre-ville pour se rapprocher du carrefour conduisant vers la route 389 et Sept-Îles. Celui du secteur Mingan voit, quant à lui, les commerces et services se déplacer vers les grands espaces des centres d'achats situés en bordure de la route 138 pour répondre à une clientèle régionale et extrarégionale importante. Le secteur du centre-ville est (Marquette) dessert une population locale et régionale d'environ 12 000 personnes alors que celui de l'ouest (Mingan) dessert une population locale, régionale, extrarégionale et de transit d'environ 30 000 personnes. La majeure partie des services publics gouvernementaux et institutionnels sont situés dans le secteur ouest (Mingan) de la ville de Baie-Comeau alors que le secteur est (Marquette) accapare la grande majorité des emplois industriels. La volonté municipale de développer la zone libre située entre les deux secteurs provoquera également une fuite des commerces des centres-villes vers ces nouveaux espaces. Le parc industriel régional situé entre ces deux secteurs et l'implantation du CLSC contribuent à favoriser le déplacement de plusieurs activités commerciales et de services en bordure de la route 138. Il est à prévoir que de nombreux commerces et services voudront quitter davantage le centre-ville du secteur Marquette pour se rapprocher de la route 138 et profiter de la plus grande clientèle régionale, extrarégionale et de transit du secteur est (Marquette).

Actuellement, les centres-villes sont maintenus par des interventions et des programmes encourageant les services et commerces à s'y installer. Toutefois, depuis 10 ans, on ne retrouve aucune nouvelle construction dans ces centres-villes et la valeur des immeubles tend à diminuer considérablement. D'ailleurs, plusieurs espaces et édifices demeurent vacants surtout dans le centre-ville Marquette. Malgré les efforts des autorités municipales, la création de nouvelles activités, la rénovation et le recyclage de certains bâtiments, les centres-villes peuvent difficilement concurrencer l'attrait de la localisation en bordure de la route 138 et les grandes surfaces commerciales du secteur ouest.

Dans un objectif de consolidation et de diversification des activités des centres-villes, il est important de préciser que la mixité des usages dans le contexte des nouvelles économies doit être considérée pour répondre aux opportunités de développement. Les centres-villes bénéficient de certains avantages particuliers qui pourraient

contribuer à augmenter l'achalandage. Le centre-ville Marquette est contigu au Parc des Pionniers, développé dans le quartier patrimonial de Sainte-Amélie et relié par une promenade du port de mer. Les principaux bâtiments historiques et culturels y sont localisés et un circuit de visite patrimoniale a été institué. Un développement récréotouristique et culturel de ce parc pourrait présenter des éléments attractifs majeurs permettant de mettre en valeur la thématique industrielle et historique de la ville (bois, électricité, aluminium, grain) ainsi que la thématique maritime et géologique de la région (glaciation, mers anciennes, astroblème). Certaines activités de transformation non polluantes pourraient également s'intégrer à cette zone pouvant, de surcroît, côtoyer des usages commerciaux et résidentiels. Le centre-ville Mingan, quant à lui, pourrait offrir des services de support à la clientèle et des services publics provinciaux et institutionnels. Une spécialisation des commerces serait également de nature à augmenter l'achalandage touristique en profitant, entre autres, de l'équipement dédié à l'interprétation de la faune située à l'entrée de la ville, la Maison de la faune. Cette thématique sur la faune prend son importance, car la région avec son arrière pays (TNO de la Rivière-aux-Outardes) vaste et libre d'accès constitue un endroit de prédilection et d'avenir pour le développement de la chasse et de la pêche sportive. La proximité du terrain de golf et de la salle de spectacle à vocation régionale est un élément pouvant contribuer également à la spécialisation commerciale.

La MRC de Manicouagan et la Ville de Baie-Comeau entendent orienter le développement des centres-villes en misant sur la mixité hiérarchisée des fonctions urbaines. Il s'agit en premier lieu, du commerce de détail et des services de proximité, en second lieu, de l'habitation de type dense, et enfin des services et activités à caractère culturel. On peut identifier un espace vacant dans le centre-ville Marquette converti actuellement en zone de stationnement (rue Cabot) et un autre dans Mingan (rue Puyjalon) qui sert de stationnement et de dépôt temporaire de neige. Il est entendu que l'implantation d'activités industrielles doit respecter les dispositions du document complémentaire précisant que les activités utilisant des matières ou produits dangereux doivent être dirigées vers les parcs industriels. La ville de Baie-Comeau a adopté un règlement sur les plans d'implantation et

d'intégration architectural afin d'encadrer l'implantation, l'architecture des nouvelles constructions et l'aménagement des terrains.

Concernant les espaces de stationnement que pourrait générer la venue de nouvelles activités dans les centres-villes, les autorités municipales ont déjà prévu le réaménagement des actuels espaces afin de répondre à une éventuelle demande.

Le commerce à caractère régional, principalement concentré en bordure de la route 138, constitué par l'hôtellerie, les commerces de grandes surfaces et ceux qui desservent la clientèle touristique, devrait se maintenir le long de cet unique axe routier. Actuellement, ce type de commerce semble être à saturation, tant sur le plan local que régional, et il ne devrait pas y avoir un nombre élevé de nouvelles constructions dans ce domaine au cours des prochaines années.

La fonction touristique a un impact positif sur le dynamisme du secteur commercial et pourrait particulièrement influencer les centres-villes, surtout celui de Marquette. Depuis quelques années, la ville de Baie-Comeau s'est dotée d'équipements touristiques et culturels axés sur la thématique Nature Grande Aventure et elle a donné une nouvelle vocation à l'ancien bureau de poste du centre ville Marquette en le convertissant en musée et Centre d'archives régional. Elle oriente aussi sa fonction touristique vers la création d'un parc à caractère régional, le Parc boréal, mettant en valeur le panorama maritime et le fjord de la Baie Saint-Pancrace de même que l'intégration des sentiers du Club de ski de fond Norfond. Elle mise également sur l'interprétation des phénomènes géomorphologiques de l'ère de glaciation — bancs de falun — ainsi que sur l'astroblème de Manicouagan et les mers anciennes. Une orientation majeure consiste à définir un contenu spécifique unique visant à faire de Baie-Comeau une destination touristique reconnue. Actuellement, Baie-Comeau fait partie d'un circuit de destinations touristiques et constitue une ville-étape sur ce parcours à l'échelle de la Côte-Nord : à destination du Labrador par la route 389, au complexe Manic-Outardes de même que vers le circuit Bas-Saint-Laurent/Gaspésie via le traversier Baie-Comeau/Matane, ce qui prévaut également pour le tourisme hivernal avec le circuit motoneige (TQ3).

En collaboration avec l'entreprise privée, la ville de Baie-Comeau entend jouer un rôle moteur et initiateur de développement économique dans ce domaine. Le défi régional consiste à identifier un produit distinct, unique et particulier qui ferait de la ville une destination touristique. Concernant les activités de support, l'hôtellerie et la restauration sont en mesure de répondre adéquatement à l'augmentation de l'achalandage touristique. Néanmoins, des efforts doivent être mis sur la gastronomie régionale et sur l'amélioration du camping et de gîtes touristiques. La volonté d'intervenir dans le domaine récréotouristique se traduira par le réaménagement et l'implantation d'équipements et de services additionnels. Ceux-ci généreront un besoin d'espaces urbains supplémentaires et permettront l'occupation ou le recyclage de certains usages des centres-villes.

Concernant la route 138, les caractéristiques de développement ne sont pas uniformes et l'on distingue trois secteurs. Le secteur ouest à partir de la rivière Manicouagan jusqu'à la côte du boulevard Bélanger, présente les caractéristiques suivantes :

- La route 138 traverse entièrement ce secteur favorisant l'implantation des commerces;
- Le milieu présente une mixité d'usages où l'on retrouve des commerces reliés à l'automobile, stations-services, commerces de vente de gros, services informatiques et cliniques dentaires;
- On retrouve également de nombreuses résidences implantées depuis plusieurs années et une auberge. Ces résidences sont situées entre les commerces et les fonctions de services;
- Près de la rivière Manicouagan, un bâtiment d'accueil touristique avec un espace de stationnement rempli la fonction thématique de Maison de la faune. Près de ce site, un espace terrain sépare à peine un parc de maisons mobiles de la route 138 (Parc de la Rivière) dont l'expansion est terminée. En face et à bonne distance de la route 138, le parc de maisons mobiles Bonne Entente constitue une zone d'expansion de ce type d'habitation très recherché en région;

- Certains espaces sont encore disponibles et on retrouve un commerce de quincaillerie avec cours d'entreposage. Ces espaces sont situés à environ 1 km de la rivière Manicouagan;

- Une ligne de transport d'énergie longe la partie nord sur toute sa longueur. Ce tronçon n'est plus en usage et sera éventuellement démantelé, améliorant ainsi le paysage et permettant l'expansion des cours arrière des bâtiments situés dans ce secteur;

- Cette partie constitue la porte d'entrée principale de la ville de Baie-Comeau et représente le premier contact des visiteurs.

Le secteur centre situé entre la côte du boulevard Bélanger et la rivière Amédée accueille, quant à lui, l'essentiel de l'usage commercial régional et se caractérise comme suit :

- Le milieu présente une bonne homogénéité de commerces et de services reliés à l'automobile, l'accommodation dépannage, la restauration et l'hébergement, bar et salon de quilles, services financiers et gouvernementaux ainsi que deux centres commerciaux dont un entièrement consacré à la vocation commerciale, le Centre régional Manicouagan, et l'autre, situé en face et d'un gabarit plus restreint offre un regroupement de services gouvernementaux provinciaux, appelé Centre commercial Laflèche. Une épicerie de grande surface est juxtaposée à ce dernier;

- Quelques résidences sont établies dans ces environs et sont regroupées dans le même espace géographique;

- Fort achalandé et convoité, ce secteur offre quelques rares espaces vacants pour des fins commerciales;

- La ligne de transport d'énergie (désaffectée) longe la partie sud et constitue une contrainte à l'esthétisme du milieu et limite l'expansion de certains commerces;

- La demande en matière de commerces de grande surface demeure problématique, car les espaces disponibles des deux centres commerciaux sont fortement dépendants des coûts élevés de location. Plusieurs entreprises de grande surface souhaitent installer leur lieu d'affaires immédiatement à l'est de la rivière Amédée, constituant ainsi un nouveau centre d'attraction commerciale et présentent une source d'abandon des centres commerciaux actuels : Laflèche, Manicouagan et Marquette. Malgré le ralentissement économique régional, une étude plus poussée de la tendance commerciale devient de plus en plus pertinente compte tenu de l'importance du phénomène de localisation en bordure de la route 138.

Le secteur est, situé entre la rivière Amédée et le boulevard Comeau, présente une discontinuité de la trame commerciale et se caractérise de la façon suivante :

- S'étendant sur environ 8 km à partir de la rivière Amédée, cette partie est libre d'implantation en bordure de la route 138 et est considéré comme réserve foncière de long terme offrant deux installations majeures : au nord de la route 138, un parc industriel régional (développé en partie et relié au port de mer par voie ferrée); en face, au sud de la 138, un CLSC. Ce territoire non desservi en totalité par des réseaux d'aqueduc et d'égout est bordé d'une piste cyclable asphaltée et éclairée. Près du secteur Marquette, on retrouve des étangs aérés à environ 1 km de la 138;

- La route 138 devient un lien de communication à quatre voies avec un muret séparateur et un éclairage public;

- À l'entrée immédiate du secteur Marquette la route 138 bifurque vers le nord-est en direction de Sept-Îles évitant l'agglomération de ce secteur. À ce carrefour, elle est prolongé par le boulevard Lasalle qui se rend jusqu'au centre-ville;

- À proximité du carrefour entre la route 138 et le boulevard Lasalle, un centre commercial offre quelques grandes surfaces : alimentation et magasin à rayons ainsi que divers commerces et services répondant surtout à une clientèle locale (Marquette);

- Ce milieu présente une mixité de services et de commerces où la fonction résidentielle est absente. Commerce de meubles, stations-services, restauration, hébergement, concessionnaires automobiles, bars, étude juridique, commerces d'accommodation, services bancaires et gouvernementaux y sont présents;

- Dans le secteur 138 – 389, on trouve des services gouvernementaux (Sûreté du Québec, ministère de l'Environnement, etc.) et surtout des entrepreneurs en construction, des concessionnaires automobiles, de la restauration, des bureaux administratifs (Hydro-Québec) et un secteur industriel léger, mais aucune fonction résidentielle. Ce secteur est recherché étant donné qu'il est situé de façon avantageuse sur la route nationale. Plusieurs espaces sont disponibles pour accueillir d'autres commerces;

- La partie comprise entre le centre commercial Les Galeries Baie-Comeau et le centre-ville Marquette représente un milieu hétérogène comportant une mixité d'usages où prédomine la fonction résidentielle. On y trouve surtout des commerces et des services spécialisés de même que des commerces d'accommodation qui répondent principalement à une clientèle locale. Étant situé loin de la route 138, ces commerces et ces services ont tendance à migrer vers le carrefour Lasalle – 138. L'espace pour la construction de nouveaux commerces n'est plus disponible.

L'actuel périmètre d'urbanisation de Baie-Comeau est vaste, il regroupe les territoires de deux anciennes villes, séparées par une réserve foncière importante. Cet ensemble territorial fait partie d'un tout, incluant le secteur du parc industriel régional et le port de mer de la Baie des Anglais. De plus, le secteur municipal McCormick, situé sur la rive ouest de la rivière Manicouagan, constitue une zone urbaine qui montre un mode d'occupation spatiale, près de la centrale hydroélectrique de l'époque de l'implantation de la papetière où l'on retrouve des services d'aqueduc et d'égout pour une vingtaine de résidences. La MRC de Manicouagan reconnaît le périmètre d'urbanisation secondaire dans le secteur McCormick, tel qu'ils apparaissent au plan 5 du présent schéma d'aménagement.

Objectifs spécifiques

- Privilégier l'implantation d'usages résidentiels, commerciaux, de services, institutionnels, récréatifs, touristiques et industriels à l'intérieur du périmètre urbain principal;
- Reconnaître deux affectations particulières à l'intérieur du périmètre urbain principal;
- Contrôler l'établissement dans les zones à risques naturels et les zones sensibles.

Moyens de mise en œuvre

- Délimiter un périmètre urbain principal;
- Déterminer deux affectations particulières à l'intérieur du périmètre urbain principal :
  - Port de mer de la Baie des Anglais;
  - Parc industriel à caractère régional et son lien ferroviaire avec le port de mer;
- Délimiter un périmètre urbain secondaire : secteur de la rue McCormick;
- Appliquer des normes d'établissement dans les zones à risques.

Caractéristiques du périmètre urbain

- Le milieu urbain est éclaté en 4 zones : le secteur Mingan, le secteur Marquette, le secteur Saint-Georges et le secteur Pierre-Ouellet. Le secteur Mingan présente surtout des fonctions résidentielles et commerciales. Le secteur Marquette présente surtout des fonctions commerciales et industrielles. Le secteur Saint-Georges présent surtout des fonctions résidentielles et industrielles. Enfin, le secteur Pierre-Ouellet se présente davantage comme une réserve foncière.

- Les réseaux publics d'aqueduc et d'égout sont installés dans l'ensemble du périmètre urbain.

- À l'intérieur du périmètre urbain, on retrouve deux affectations particulières de caractère régional :
  - Le parc industriel régional;
  - Le port de mer régional (complexe ferroportuaire) incluant la zone industrielle de la Baie des Anglais (quais et aires d'entreposage) et le lien ferroviaire avec le parc industriel régional.

- Il n'existe aucune zone agricole permanente dans le territoire municipal de Baie-Comeau.

- Le milieu urbain est peu affecté par les contraintes naturelles que sont l'érosion et les glissements de terrain, sauf à certains endroits spécifiques : la rivière Manicouagan et la route Maritime pour l'érosion des berges et le secteur de la rivière La Chasse pour les glissements de terrain.

- Les fonctions industrielle et résidentielle occupent des places importantes dans le périmètre urbain de Baie-Comeau.

- Le secteur McCormick, considérant les usages exclusivement résidentiels avec les services indépendants d'aqueduc et d'égout, est reconnu à titre de périmètre urbain secondaire.

4.3.3 Périmètres urbains secondaires

Outre les territoires urbanisés des villages et de la ville, la MRC compte un autre type de milieu urbanisé. Il s'agit généralement d'anciens sites de villégiature où le développement d'un usage résidentiel s'est révélé. Ces secteurs représentent des espaces souvent isolés et situés en zone littorale. Ils sont caractérisés par une concentration significative de résidences, mais ne font pas partie du périmètre urbain principal et ne sont pas connectés à leurs services (aqueduc, égout). Ils fonctionnent

de manière autonome quoiqu'ils contribuent cependant à la dynamique urbaine municipale en proposant des noyaux semi-urbains alternatifs pour des besoins spécifiques (ex. : services commerciaux de base pour la clientèle locale et la clientèle récréotouristique). Ces secteurs se localisent surtout dans les municipalités de Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel, Franquelin et Baie-Trinité.

La MRC entend limiter l'extension de ces périmètres urbains secondaires. Ils ont avant tout une fonction résidentielle compatible avec certains services d'accommodation, cependant sans aucun service de type urbain tel que l'entretien des chemins en hiver ou la cueillette des ordures. Les municipalités choisissent de dispenser ou non de tels services. Ces périmètres pourront se voir consolider à l'avenir en étant intégrés ou reconnus à titre de périmètre urbain principal selon les conditions suivantes : densité suffisante d'occupation du sol à l'année, services urbains existants et rentabilisés, connexion avec le périmètre urbain principal existant par une trame continue, etc.

4.3.4 Consolidation des zones habitées et gestion de l'expansion urbaine

La MRC de Manicouagan incite les municipalités à apporter une attention particulière à la gestion de l'urbanisation et le milieu rural à contrôler davantage l'occupation du territoire. Les interventions doivent prioritairement favoriser la consolidation et la revitalisation des secteurs existants à l'intérieur des périmètres urbains. Ceux-ci sont en général suffisamment grands pour répondre aux besoins de l'expansion urbaine pour une période de 10 voire 15 ans.

On doit donc privilégier l'occupation des terrains vacants là où des investissements en infrastructures ont été consentis et où des services sont déjà dispensés. À l'extérieur des périmètres urbains, les implantations doivent être limitées afin d'éviter les problèmes de cohabitation avec des usages difficilement compatibles et, dans le cas de la zone agricole permanente, de ne pas nuire à son développement.

Une attention particulière devra être portée à la question de l'érosion des berges du littoral et des zones à risques de mouvement de terrain. Des conditions spéciales

doivent être élaborées afin de permettre les établissements dans de telles zones présentant des risques pour la sécurité publique. Des études géotechniques devront être exigées avant l'implantation de construction dans ces zones relativement à l'érosion des berges du Saint-Laurent et des principales rivières tributaires où on respectera une bande de protection selon les caractéristiques des pentes. Certains aménagements d'accès pourront cependant y être réalisés si elle est accompagnée d'une étude géotechnique démontrant l'absence de danger pour la sécurité publique.

La MRC demande aux municipalités de réaliser une évaluation précise de tout projet de développement afin de bien planifier l'implantation des nouveaux équipements et infrastructures. Il serait donc approprié d'effectuer une réflexion concernant le développement d'ensemble du territoire municipal afin d'établir un ordre de priorité quant à l'occupation du sol selon un phasage approprié. Les impacts environnementaux devraient être analysés avant de procéder au développement, surtout en ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable et l'épuration des eaux usées. Les municipalités dépourvues de réseau d'aqueduc et d'égout sont particulièrement touchées. Il convient de s'assurer de la disponibilité de réserve d'eau potable et de sa qualité pour alimenter de nouvelles résidences. Le Règlement sur le captage de l'eau adopté par le gouvernement vient renforcer la gestion de l'eau potable pour les municipalités et les citoyens, il sera plus facile de posséder des connaissances sur l'état de la nappe phréatique du territoire et, ainsi, mieux en évaluer la qualité et la capacité. L'évacuation des eaux usées doit tenir compte de la capacité des sols à épurer les eaux. Les municipalités ne possédant pas de réseau d'égout devront tenir compte de la qualité des sols avant de procéder à tout projet de développement.

Le Règlement sur l'évacuation des eaux usées, adopté et modifié par le gouvernement, oblige, dans les faits, les demandeurs à faire réaliser une étude de sol afin de déterminer le type d'équipement septique à utiliser en fonction des conditions pédologiques. À cet effet, pour éviter des poursuites et des frais inutiles, les municipalités devraient exiger de telles études, au préalable, avant d'émettre un permis de construction. Le principe de l'utilisateur payeur prend ici tout son sens. Les municipalités en possession d'un réseau d'égouts doivent également s'organiser pour traiter les eaux usées avant de les rejeter dans l'environnement. La MRC est

d'avis que le gouvernement doit établir un programme pour supporter les municipalités dans l'implantation de tels équipements.

En ce qui concerne le TNO de la Rivière-aux-Outardes, bien que ces règlements s'y appliquent de la même façon que sur les territoires municipaux, la MRC incite le gouvernement à assouplir les normes relatives au captage et à l'évacuation des eaux usées, surtout en ce qui a trait à la villégiature dispersée et les pourvoiries inaccessibles par voie terrestre. Il importe de tenir compte de la particularité de ces territoires qui ne sont pas des municipalités au sens pratique bien que la loi les considère comme tel. La villégiature pratiquée sur le territoire de la région n'a rien de commun avec celle de Memphrémagog ou du lac Saint-Charles. L'éloignement, l'accessibilité, la faible pression humaine, les conditions de sol (granulométrie) constituent autant de contraintes qui rendent « raisonnablement inapplicable » plusieurs dispositions de ces règlements de caractères provinciaux. Il n'existe pas de périmètre urbain principal ni secondaire dans ce TNO et la MRC entend maintenir cette orientation. Bien que dans plusieurs cas des résidences alliant villégiature et habitation soient permanentes, la MRC ne reconnaît que le caractère de villégiature des résidences. Cette villégiature est de type concentré (8 habitations ou plus) ou dispersé. Pour celle concentrée, la MRC favorise un suivi plus rigoureux des normes environnementales considérant le nombre d'occupants et le caractère souvent permanent des habitations.

Il y a lieu également que les municipalités considèrent les infrastructures de service public lors de la planification du développement tel que le réseau de distribution d'électricité, les milieux humides sensibles, la téléphonie et la câblodistribution. Également, dans un souci d'efficacité énergétique, il y aurait lieu de favoriser l'implantation domiciliaire dans des zones abritées des vents dominants et prévoir la protection ainsi que la conservation du couvert forestier. Favoriser la plantation d'arbres et l'installation de barrières à vent sont autant de moyens que les municipalités doivent encourager, surtout, dans les zones exposées telles que sur les berges du littoral du Saint-Laurent.

La gestion des corridors routiers doit également être prise en compte afin de réduire les impacts de l'urbanisation sur le réseau routier supérieur. Les projets résidentiels,

institutionnels, récréatifs et industriels doivent faire l'objet d'une attention particulière si on prévoit leur localisation en bordure de ces routes. Il n'est pas souhaitable que les périmètres urbains s'agrandissent le long de la 138 et de la 389. Bien qu'aucune orientation ne soit prévue actuellement en ce sens par les municipalités et considérant les grandes distances inter-municipales, la MRC maintient que l'on doit limiter les projets en bordure de ces chemins. Il importe en effet de ne pas nuire à la circulation routière ni de créer des situations qui diminueraient sa fluidité. À l'intérieur des périmètres urbains, on devrait se préoccuper de l'utilisation du sol en bordure de ces routes afin d'y favoriser des usages compatibles avec la circulation, notamment, des véhicules lourds. Les espaces en bordure du réseau routier supérieur devraient être desservis par des carrefours ou des rues parallèles plutôt que de favoriser la multiplication des entrées privées directement sur ces routes.

Pour tout projet de modification des périmètres urbains, il est de l'intention de la MRC de considérer certains critères avant d'entreprendre une modification au schéma. Ainsi, la MRC tiendra compte généralement des motifs suivants :

- L'utilisation actuelle du sol;
- La présence de rues (publiques et privées);
- La localisation des infrastructures;
- La présence de réseaux aqueduc/égout;
- Les caractéristiques environnementales;
- Secteurs dynamiques (agricole, forestier, industriel);
- Le réseau routier supérieur;
- Les contraintes de nature anthropique;
- Les zones à risques (érosion, glissement de terrain);
- Le besoin réel en fonction de la disponibilité des espaces vacants;
- La croissance démographique/nombre de ménages;
- L'impact économique régional.

Les périmètres urbains actuels sont suffisamment grands pour répondre aux besoins des municipalités. Ainsi, tout projet d'agrandissement de ces périmètres devra être fondé sur un besoin réel d'espace additionnel. La MRC demandera aux municipalités intéressées de déposer une documentation démontrant entre autres que les espaces disponibles à l'intérieur du périmètre urbain ne répondent plus aux besoins de croissance. De plus, la MRC considèrera d'une façon particulière l'impact économique régional des projets de développement. L'historique et la nature du développement municipal basés sur les ressources naturelles témoignent du besoin d'adapter les outils de planification afin de tenir compte de nouvelles réalités ou de projets non prévus lors de la planification en aménagement du territoire.

4.3.5 Les affectations particulières à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation

Dans le schéma d'aménagement de première génération, la MRC reconnaissait la ville de Baie-Comeau comme pôle régional et chef lieu. Les équipements économiques, sociaux et culturels majeurs à caractère régional devaient, dans une planification décennale, être implantés sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau. Aussi, de concert avec le plan d'urbanisme de la Ville, la MRC avait identifié quatre sites présentant un intérêt particulier pour la région et dont leur développement en aurait permis un cohérent de la trame urbaine de Baie-Comeau, tout en facilitant les échanges avec les municipalités voisines.

Ainsi, le schéma identifiait un site portuaire régional, industriel régional, culturel et récréatif régional et institutionnel régional. Ces emplacements possédaient de grands potentiels quant à leur localisation et leurs qualités naturelles. Cependant, sauf pour le site du port de mer, aucun n'était pourvu d'équipements et d'infrastructures pour leur mise en œuvre. Plusieurs démarches ont été effectuées par les autorités régionales et locales afin d'obtenir un ou des projets moteurs accompagnés d'aide gouvernementale pour réaliser cette planification en mettant en place des infrastructures de base.

Le contexte n'a pas permis de mettre en œuvre cette orientation et des équipements majeurs pour la région ont été implantés dans d'autres sites de Baie-Comeau.

Actuellement, seuls le port de mer et le parc industriel sont en développement, alors que les sites institutionnel et récréatif n'ont fait l'objet d'aucun projet de mise en œuvre faute d'équipements et d'infrastructures de base. Dans le contexte actuel, la MRC reconnaît deux sites situés dans le périmètre urbain de la ville et ayant un intérêt régional pour la communauté, soit le port de mer et le parc industriel régional.

Lors d'une modification du schéma d'aménagement, la MRC a identifié une « zone à caractère industriel régional » permettant de relier par voie ferrée le parc industriel régional au port de mer. Compte tenu de la problématique relative au manque d'espace disponible au port pour implanter différents équipements industriels, le parc a fait l'objet d'investissements propices à sa mise en œuvre. Relié au port de mer régional par voie ferrée, il offre des possibilités d'utilisation du traversier-rail dont les équipements permettent de raccorder notre territoire au réseau ferroviaire du continent américain.

Les équipements et services administratifs gouvernementaux ont été implantés pour la plupart dans un édifice à bureau connexe d'un centre d'achat situé dans le secteur Mingan, là où la fonction institutionnelle est la plus forte. Ce secteur bénéficie peu de ces équipements considérant sa fonction résolument institutionnelle. Dans le contexte économique actuel et les orientations du gouvernement, quant à la desserte de la région Côte-Nord par le biais de directions ministérielles régionales situées dans d'autres régions du Québec (agriculture au Saguenay/Lac Saint-Jean, tourisme à Québec, sécurité publique au Saguenay/Lac Saint-Jean), il ne nous apparaît pas approprié de maintenir cette zone institutionnelle. L'implantation du CLSC hors de cette zone du schéma ne nous incite pas non plus à maintenir cette orientation.

La MRC désire laisser aux instances décisionnelles concernées le choix dans l'implantation de ces équipements et favorise dans un premier temps les centres-villes à condition que les espaces libres soient suffisants pour répondre aux besoins des organismes et, par la suite, inciter les décideurs à localiser les équipements dans le secteur Mingan en périphérie de ceux qui y sont déjà implantés.

Le site culturel et récréatif régional devait recevoir les équipements lourds qui nécessitent une gamme variée d'infrastructures. Comme les autres sites, ce dernier n'a pas bénéficié d'équipements permettant la mise en œuvre de la planification locale-régionale. Une salle de spectacle régionale d'une capacité de 850 sièges s'est donc implantée ailleurs que dans cette zone, à proximité d'un terrain de golf de 18 trous en bordure de la rivière Amédée près du Centre commercial Manicouagan. Compte tenu du contexte actuel, il ne nous apparaît pas approprié de maintenir ce site culturel et récréatif. La MRC désire laisser aux instances décisionnelles concernées le choix quant à l'implantation de ce type d'équipement.

Par ailleurs, la désignation des équipements et services supra-locaux exigée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec a rendu la désignation de ces sites moins justifiée. La MRC de Manicouagan, quant à elle, a identifié les équipements supra-municipaux suivants, en vertu d'un règlement :

- MRC de Manicouagan :
  - Passerelle pour motoneige sur la rivière Manicouagan;
- Ville de Baie-Comeau :
  - Salle de spectacle du Théâtre de Baie-Comeau;
  - Centre de ski alpin du Mont Ti-Basse;
  - Centre récréatif Henry-Leonard;
  - Maison du Patrimoine;
  - Parc industriel régional;
  - Cour municipale;
- Municipalité de Franquelin :
  - Musée forestier d'antan;
- Municipalité de Pointe-aux-Outardes :
  - Parc Nature.

Considérant l'importance de la Ville de Baie-Comeau à l'égard des activités économiques, de loisirs et de services gouvernementaux, la MRC de Manicouagan la reconnaît comme son chef-lieu et son pôle régional, et favorise l'implantation d'équipements et infrastructures à caractère régional dans son périmètre urbain. Compte tenu de l'importance des investissements consentis par les gouvernements dans l'infrastructure portuaire et du parc industriel régional de Baie-Comeau, la MRC identifie deux affectations particulières à l'intérieur du périmètre urbain de Baie-Comeau reliées entre elles par une aire industrielle à caractère régional.

Site portuaire régional

Ce site portuaire représente un intérêt particulier d'ordre régional pour le développement industriel. Il possède un grand potentiel, tant par ses qualités naturelles que par sa localisation stratégique sur l'estuaire maritime du fleuve Saint-Laurent. Ce site portuaire, actuellement développé en fonction de l'industrie régionale, peut être doté de nouvelles installations et faire l'objet de réaménagement. Son envergure déborde largement le cadre local et son rayonnement s'étend sur toute la région et celles limitrophes à cause entre autres du traversier (passagers, autos, camions) de la Société des traversiers du Québec et du traversier-rail (wagon marchandise). Il est de l'intention de la MRC d'identifier ce site comme secteur privilégié pour l'implantation de nouvelles infrastructures portuaires utilisant beaucoup d'espace et commandant une gamme variée de services et d'équipements. La MRC identifie tout le territoire de l'actuel port de mer et son prolongement le long de la Baie des Anglais jusqu'à la Pointe Saint-Pancrace, tel que montré au plan 5 du présent schéma. Les activités autorisées dans ce site sont reliées spécifiquement à des usages industriels. Précisons également l'existence d'un « site industriel à grand gabarit » identifié par le ministère de l'Industrie et du Commerce inclus dans le site portuaire. Ce dernier est constitué en grande partie de terres publiques affectées par le ministère des Ressources naturelles à la production forestière, la récolte de matière ligneuse y est autorisée tant et aussi longtemps qu'elle ne sera pas développée à des fins industrielles, à l'exception des terrains privés.

Le site du Parc industriel régional

Ce site industriel à caractère régional possède un grand potentiel, que ce soit par ses qualités naturelles ou sa localisation le long des routes nationales 138 et 389. Une partie de ce site est développée avec des infrastructures de base : aqueduc, égout, incendie, électricité, etc. dans la partie bordant le nord de la route 138. Le reste du site n'est pas aménagé et il est de l'intention de la MRC de le retenir comme secteur privilégié pour l'implantation de nouvelles industries utilisant beaucoup d'espaces et commandant une gamme variée d'équipements. Dans une perspective de développement à court, moyen et long terme, la MRC identifie comme site industriel régional à l'intérieur du périmètre urbain de la ville de Baie-Comeau, tout le territoire identifié au plan 5 du schéma ainsi que son lien ferroviaire avec le port de mer.

Les activités autorisées dans ce site correspondent à celles reliées spécifiquement à l'industrie. Cependant, compte tenu que ce site est constitué de terres publiques affectées par le ministère des Ressources naturelles à la production forestière, la récolte de matière ligneuse y est autorisée tant que ce site ne sera pas développé à des fins industrielles, à l'exception des terres privées.

CHAPITRE 5

LES MILIEUX INDUSTRIELS

5.1 Problématique

Le développement industriel constitue la raison d'être de l'existence de la région. Il a donné naissance à l'ensemble des municipalités et c'est grâce à l'industrialisation que la région a su prospérer. À l'exemple de la Ville de Baie-Comeau, née en 1937 de l'exploitation de la ressource forestière et, surtout, de sa transformation en usine de pâtes et papiers, chaque municipalité du territoire est à la recherche d'un tel développement. Jamais au cours de notre histoire l'industrie n'a failli en région même pendant les périodes de récession économique des années 1980 et 2000. Au contraire, Baie-Comeau a augmenté de façon importante son complexe industriel et les municipalités avoisinantes ont su tirer profit de la demande en matière de bois de sciage, notamment pour développer d'importantes scieries.

Les régions dominées sur le plan industriel par cinq grandes entreprises multinationales et sociétés d'État ont su diversifier leur économie et constituer un secteur de PME œuvrant en sous-traitance avec ces entreprises. Sensible aux aléas du marché international et bien que prospère, l'économie régionale subit régulièrement les contrecoups de l'évolution de la demande internationale. Le besoin de diversification économique est plus important que jamais et le développement de la PME et de la très petite PME est nécessaire pour réaliser de la 2^{e} et 3^{e} transformation, indépendamment des grandes entreprises multinationales. Il importe donc que la planification régionale donne des moyens favorisant l'implantation

industrielle dans chaque localité du territoire de même que dans le TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Plan de développement de la Côte-Nord 2007-2012

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Manicouagan adhère aux enjeux, aux axes de développement, aux priorités et aux moyens mis de l'avant dans le Plan de développement de la Côte-Nord 2007-2012, adopté par la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord. La MRC partage les orientations et les objectifs identifiés dans ce document et les intègre à son schéma d'aménagement et de développement révisé en les adaptant à notre réalité territoriale. Le sommaire suivant montre les principaux éléments du plan.

Enjeu 1 : Une économie prospère, novatrice et diversifiée qui maximise le potentiel de ses ressources	
Axe 1	Mettre en valeur le riche potentiel des ressources naturelles pour stimuler la prospérité de la Côte-Nord
Axe 2	Consolider les activités de première transformation des ressources naturelles
Axe 3	Donner une valeur ajoutée aux ressources naturelles en favorisant leur transformation sur la Côte-Nord
Axe 4	Créer un environnement favorable au démarrage, à l'implantation et à l'expansion de PME manufacturières
Axe 5	Valoriser l'entrepreneuriat comme moteur de croissance et de développement économique
Axe 6	Faire de la Côte-Nord une destination touristique reconnue et recherchée
Enjeu 2 : Un milieu de vie dynamique, au cœur d'une région attrayante	
Axe 1	Offrir à la population nord-côtière un environnement de vie propice à l'épanouissement personnel et professionnel
Axe 2	Consolider et développer le sentiment d'appartenance pour favoriser l'engagement et la mobilisation
Axe 3	Favoriser le développement d'une culture stimulante et accessible à l'ensemble des Nord-Côtières et Nord-Côtiers
Axe 4	Favoriser le rapprochement et l'accès à l'information en général par le développement de moyens de communication
Axe 5	Favoriser la pratique des loisirs et sports pour une Côte-Nord active
Axe 6	Offrir aux Nord-Côtières et Nord-Côtiers un environnement sain s'inscrivant dans les principes de développement durable
Axe 7	Promouvoir la force d'attraction nord-côtière pour contrer la baisse démographique et satisfaire les besoins de main-d'œuvre

Enjeu 3 : Une capacité individuelle et collective d'agir sur son développement	
Axe 1	Déployer des efforts pour faciliter l'insertion sociale et économique pour que tous contribuent au développement de la région
Axe 2	Miser sur l'éducation et la formation pour renforcer les compétences des individus et leur permettre de participer activement au développement de la région
Axe 3	Favoriser une occupation dynamique du territoire en misant notamment sur la solidarité et l'unité régionale
Axe 4	Maximiser les retombées régionales de la mise en valeur et de l'exploitation des ressources naturelles et du territoire et accentuer la prise en charge régionale de leur gestion
Axe 5	Améliorer et développer les infrastructures et les services de transport pour le déplacement des personnes et en faire un levier de développement
Enjeu 4 : Des peuples qui se comprennent et qui collaborent au développement de la région	
Axe 1	Contribuer à l'amélioration de la communication et des échanges entre les peuples autochtones et non autochtones
Axe 2	Établir une cohabitation harmonieuse et une collaboration entre les peuples sur l'utilisation du territoire et des ressources naturelles

Le schéma d'aménagement et de développement adhère également aux orientations et aux objectifs de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 et du Plan d'action 2006 du CLD de Manicouagan. Le sommaire ci-après montre les éléments principaux de cette politique et de ce plan.

Plan d'action 2006 du CLD de Manicouagan

- Développement de l'entreprise et de l'entrepreneurship;
- Adapter les outils pour répondre aux besoins de la PME;
- Gestion responsable des fonds;
- Démarche de prospection d'identification et de support aux promoteurs dans les grands secteurs de ressources du territoire;
- Assurer la promotion du développement économique;
- Diffuser l'information favorisant le développement;
- Favoriser le développement des exportations des entreprises;

- Élaborer et développer des réseaux d'influences pour supporter l'entreprenariat (recherche et développement, marketing et financement);
- Supporter la Ville de Baie-Comeau pour développer le parc industriel régional;
- Faire pression pour obtenir le réseau de gaz naturel sur la Côte-Nord;
- Veiller aux intérêts régionaux dans l'application du plan de transport;
- S'assurer que les gouvernements améliorent la route 389 Trans-Québec-Labrador.

Politique nationale de la ruralité 2007-2014

Les enjeux et les défis
Une réponse aux tendances démographiques variées
Un moyen de mettre en valeur le potentiel humain des communautés rurales
La recherche de modèles propres au milieu rural
Une contribution au développement rural
Une réponse à la mondialisation des marchés
Une réponse gouvernementale adaptée aux besoins et aux attentes des communautés rurales
Les orientations stratégiques
Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations
Favoriser la mise en valeur des ressources humaines et culturelles du territoire
Assurer la pérennité des communautés rurales
Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de l'environnement naturel et les activités économiques
Les objectifs d'intervention
Renforcer le rôle des élus municipaux et consolider celui des MRC dans l'offensive de développement rural
Assurer à chaque territoire les moyens d'agir
Encourager une dynamique de développement par territoire
Poursuivre un développement multiforme en milieu rural
Favoriser la coopération et la complémentarité rurale urbaine
Promouvoir le mode de vie rural
Offrir un appui concret de l'appareil gouvernemental aux démarches, stratégies et projets de communautés rurales

Portrait industriel de la MRC de Manicouagan

Le secteur industriel manufacturier représente environ 27,6 % des activités économiques régionales et procure de l'emploi à environ 4 611 personnes. Ce milieu est largement dominé par les grandes entreprises et sociétés d'État qui exploitent la ressource naturelle et fournissent quelque 4 000 emplois bien rémunérés, tel qu'il appert au tableau suivant.

Tableau 50 : Évolution de l'emploi chez les principaux employeurs des secteurs primaire et secondaire – MRC de Manicouagan – 1998-2001

Entreprises	1998	2000	2001	Localité
Alcoa (aluminium)	2 318	2 436	1 810	Baie-Comeau
Abitibi (pâtes et papiers)	900	840	860	Baie-Comeau
Hydro-Québec	-	-	800	Baie-Comeau
Abitibi (scierie)	442	310	370	Pointe-aux-Outardes
Crustacés Baie-Trinité	175	175	135	Baie-Trinité
Kruger (Scierie Manic)	120	75	125	Ragueneau
Cargill Grain	-	-	100	Baie-Comeau
Poissonnerie Laprise	30	43	63	Chute-aux-Outardes
Premier Tech (tourbe)	60	60	60	Pointe-Lebel
Total			**4 323**	

L'activité industrielle régionale se concentre principalement dans la ville de Baie-Comeau dotée de trois parcs industriels dont un à caractère régional. Il est à noter cependant que les grandes entreprises sont toutes localisées à l'extérieur des parcs industriels et possèdent leur propre terrain et équipements (Alcoa, Papetière, Hydro-Québec, Cargill Grain). En termes d'importance, l'aluminerie Alcoa emploie 1 810 personnes, la papetière AbitibiBowater 860, Hydro-Québec 800. Depuis le début des années 2000, on observe une stabilisation des entreprises du secteur industriel et de l'emploi. La modernisation continue des équipements industriels et la rationalisation contribuent à maintenir un niveau d'emplois relativement stable après les fortes compressions des années 1990.

La base industrielle régionale repose d'abord et avant tout sur le secteur forestier et les produits du bois et les entreprises de transformation se sont dotées d'équipements de haute technologie. Il faut cependant préciser que, hormis la papetière, les ressources naturelles sont expédiées à l'extérieur de la région sans seconde transformation. L'aluminium produit chez Alcoa est expédié principalement en lingot vers des usines de transformation situées ailleurs au Québec. Le bois est transformé en planches et en colombage, puis envoyé principalement sur le marché américain. Il en est de même pour l'électricité produite et entièrement expédiée pour satisfaire les besoins domestiques et industriels du Québec de base.

Dans la conjoncture actuelle, il est à prévoir que le secteur hydroélectrique prendra de l'importance, car la demande énergétique est de plus en plus importante, surtout aux États-Unis compte tenu de la déréglementation. La filière hydroélectrique développée par Hydro-Québec représente la forme de production massive d'énergie la moins dommageable pour l'environnement et sera la plus recherchée. La filière éolienne, malgré un certain potentiel, tarde à se mettre en place en région. L'absence d'université ainsi que le peu de recherche et de développement industriel ne permettent pas à l'industrie de progresser comme ailleurs au Québec. Dans un contexte de mondialisation des marchés où la production est liée à la haute technologie et à la valeur ajoutée, les entreprises, pour demeurer compétitives, devront être innovatrices. Parce qu'elle regorge de richesses naturelles, la région possède l'avantage de pouvoir exporter ses matières premières. Cependant, comme elle transforme peu de ressources naturelles, elle ne profite pas réellement de ses retombées. Le terme « région de ressources » prend dans la Manicouagan tout son sens.

Malgré toutes les revendications des régions pour installer les usines de transformation énergivores près des sources de productions énergétiques, peu de progrès sont réalisés et le gouvernement tend à consentir une faible partie de la valeur économique des richesses naturelles sous forme de « rentes » attribuées à la région provenant de ces ressources. Combinée au fait que les régions ont peu d'influence sur les décisions gouvernementales, cette situation a un impact majeur sur le développement régional. Le poids politique étant très faible, le facteur démographique est primordial au Québec pour orienter les décisions.

L'abondance et la diversité des ressources naturelles continueront à assurer la viabilité de la base économique régionale pour autant que les grandes entreprises multinationales soient compétitives. Cependant, les aléas du marché international sont autant d'éléments fragilisant cette économie qui apparaît prospère. Depuis peu, la région s'est dotée d'une structure financière qui permet de réaliser des études relatives à la 2e et 3e transformation. De plus, l'intégration des organismes de développement fait en sorte que les ressources humaines soient mieux utilisées et que les promoteurs mieux informés puissent bénéficier de plus d'aide au démarrage ou à la stabilisation de leur PME.

En matière d'aménagement du territoire, la structure d'accueil industrielle de la MRC s'articule autour d'un parc industriel régional relié avec le port de mer et l'aire industrielle à grand gabarit de la Baie des Anglais. Il existe aussi d'autres zones industrielles réparties dans l'ensemble des municipalités de la région et du TNO, toutefois, plusieurs sont situées à l'extérieur des périmètres urbains et englobent une seule entreprise de grande taille (scierie, poissonnerie, etc.). Un parc industriel est un équipement municipal structuré qui offre des services comme la sécurité incendie ainsi que les voies de transport et réseaux d'utilité publique. Le schéma d'aménagement de la première génération favorisait l'implantation de tels équipements et chaque municipalité devait posséder un zonage de parc industriel, local. Dans les faits, seules les municipalités de Baie-Comeau, Ragueneau et Pointe-aux-Outardes possèdent un parc industriel tel que défini précédemment. Ces parcs se sont développés dans le sillage de l'implantation de scieries importantes dans ces localités, sauf pour Baie-Comeau. Les autres municipalités ont identifié des secteurs industriels à développer, mais n'y ont consenti aucun aménagement, faute de projets moteurs pour les mettre en œuvre, mais pour lesquels il parait pertinent de conserver des espaces advenant le cas.

Les autorités régionales et locales conscientes de l'importance du développement industriel ont d'un commun accord élaboré une stratégie de développement visant à augmenter la capacité du secteur industriel afin de permettre à la PME de prendre de l'expansion. Il est vrai qu'elle ne peut offrir les mêmes conditions de travail que les multinationales et sociétés d'État. Il reste cependant des possibilités intéressantes de création d'emplois à exploiter davantage. La localisation de l'emploi indique que

les travailleurs domiciliés dans les municipalités rurales se déplacent vers Baie-Comeau où ils occupent un poste dans une des grandes entreprises. Cette situation permet de maintenir un niveau d'emploi de base pour ces municipalités dortoirs et à créer la notion « d'agglomération de recensement » du fait que, généralement au Québec, les villes pôles possèdent tous les services publics et peu d'entreprises industrielles. Néanmoins, pour la région Manicouagan, cette adéquation n'est pas réelle puisque la ville possède tous les services et équipements régionaux de même que la majeure partie du complexe industriel.

L'orientation retenue concernant ce secteur au plan municipal consiste à maintenir la base des emplois reliés aux grandes entreprises et à développer localement des activités économiques, permanentes ou saisonnières venant consolider l'économie locale.

Les municipalités de Ragueneau, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel, Godbout et Baie-Trinité tirent déjà profit de ces ressources naturelles que sont la forêt, l'eau, l'extraction de la tourbe et le secteur agroalimentaire avec les petits poissons et les fruits de mer.

Municipalité de Ragueneau

- Un site industriel d'environ 220 ha (hors périmètre urbain) accueillant une scierie n'opérant plus aujourd'hui. Il est considéré que ce site conserve un caractère industriel advenant une reprise d'activité malgré la crise actuelle de l'industrie forestière;

- Un site d'enfouissement d'environ 640 ha accueillant un espace pour l'enfouissement de résidus d'écorces (non opérationnel à ce jour), un espace pour l'enfouissement de résidus d'aluminerie (en opération) et un espace d'enfouissement sanitaire intermunicipal (en opération).

Municipalité de Chute-aux-Outardes

- Un site industriel d'environ 18 ha (hors périmètre urbain) n'accueillant aucune activité à ce jour. C'est donc le périmètre d'urbanisation qui accueille les activités industrielles de la municipalité, celles-ci ayant un caractère léger.

Municipalité de Pointe-aux-Outardes

- Un site industriel d'environ 250 ha (hors périmètre urbain) accueillant une importante scierie « semi-active » à ce jour, plusieurs lieux de traitement de matières contaminées ainsi que plusieurs entreprises de transport assez largement liées aux activités de la scierie. Territorialement, ce site est contigu à celui-ci de Baie-Comeau puis de Pointe-Lebel avec lesquels il partage une voie de communication majeure pour les activités industrielles : le chemin de la Scierie des Outardes. Ce secteur conjoint présente un fort potentiel pour l'implantation d'industries, principalement pour l'industrie lourde, avec une accessibilité structurée et sécuritaire au réseau routier supérieur (route 138). De plus, l'ensemble du site propose une localisation optimale par rapport aux périmètres urbains en maintenant une distance sécuritaire suffisante au regard des secteurs résidentiels, tout en permettant une accessibilité appréciable aux travailleurs. Avec un total de près de 550 ha de superficie, il peut être considéré comme un parc industriel régional en devenir, advenant un manque d'espace disponible dans le parc industriel régional de Baie-Comeau.;

- Un site d'exploitation d'argile dans l'affectation maritime et une usine de transformation dans l'affectation forestière à proximité du périmètre urbain.

Municipalité de Pointe-Lebel

- Un site industriel d'environ 50 ha (hors périmètre urbain) n'accueillant aucune industrie à ce jour. Territorialement, ce site est contigu à celui-ci de Baie-Comeau puis de Pointe-aux-Outardes avec lesquels il partage une voie de communication majeure pour les activités industrielles : le chemin de la

Scierie des Outardes. Ce secteur conjoint présente un fort potentiel pour l'implantation d'industries, principalement pour l'industrie lourde, avec une accessibilité structurée et sécuritaire au réseau routier supérieur (route 138). De plus, l'ensemble du site propose une localisation optimale par rapport aux périmètres urbains en maintenant une distance sécuritaire suffisante au regard des secteurs résidentiels, tout en permettant une accessibilité appréciable aux travailleurs. Avec un total de près de 550 ha de superficie, il peut être considéré comme un parc industriel régional en devenir, advenant un manque d'espace disponible dans le parc industriel régional de Baie-Comeau;

- Un site aéroportuaire d'environ 525 ha (hors périmètre urbain) hébergeant entre autres plusieurs entreprises d'aviation ainsi que la SOPFEU;

- Un site de récolte et de traitement et d'empaquetage de la tourbe dans l'affectation forestière;

- Plusieurs autres sites d'extraction, de sable, de gravier, de tourbe ou de terre noire.

Municipalité de Baie-Comeau :

- Un site industriel d'environ 280 ha (hors périmètre urbain) territorialement contigu à celui-ci de Pointe-aux-Outardes et Pointe-Lebel avec lesquels il partage une voie de communication majeure pour les activités industrielles : le chemin de la Scierie des Outardes. Ce secteur conjoint présente un fort potentiel pour l'implantation d'industries, principalement pour l'industrie lourde, avec une accessibilité structurée et sécuritaire au réseau routier supérieur (route 138). De plus, l'ensemble du site propose une localisation optimale par rapport aux périmètres urbains en maintenant une distance sécuritaire suffisante au regard des secteurs résidentiels, tout en permettant une accessibilité appréciable aux travailleurs. Avec un total de près de 550 ha de superficie, il peut être considéré comme un parc industriel régional en devenir, advenant un manque d'espace disponible dans le parc industriel régional de Baie-Comeau;

- Un parc industriel régional d'environ 800 ha (hors périmètre urbain) hébergeant une déchetterie, un commerce automobile et divers locaux d'entreprises;

- Une aire industrielle et portuaire régionale de près de 200 ha hébergeant le chemin de fer, le port de mer et le complexe de la papetière AbitibiBowater (hors périmètre urbain).

- Un site portuaire de réserve à fort potentiel avec une superficie de 210 ha dans le fond de la Baie des Anglais (hors périmètre urbain)

Municipalité de Franquelin

- Un site industriel d'environ 22 ha (hors périmètre urbain) inoccupé à ce jour.

Municipalité de Godbout

- Un site industriel d'environ 45 ha (hors périmètre urbain) occupé partiellement par un dépôt en tranchées;

- Une zone industrielle située près du quai municipal (périmètre d'urbanisation) remplit les besoins locaux en termes d'usage industriel léger.

Municipalité de Baie-Trinité

- Un site industriel d'environ 18 ha (hors périmètre urbain) occupé par une scierie;

- Un site de dépôt en tranchée situé dans l'affectation forestière;

- Une usine de conditionnement de fruits de mer située dans le périmètre d'urbanisation;

TNO de la Rivière-aux-Outardes

- Plusieurs sites associés à l'exploitation de la force hydraulique (barrages et centrales) et au transport de l'énergie (postes de transfert), tous situés dans l'affectation forestière.

5.2 Problématique, orientations et objectifs

Concernant les milieux industriels, on peut dégager les principaux éléments de la problématique régionale, à savoir :

- Les activités industrielles sur le territoire de la MRC sont concentrées majoritairement à Baie-Comeau et, dans une moindre mesure, dans les municipalités de Ragueneau, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel et Baie-Trinité. À noter également que la majorité de l'industrie hydroélectrique se localise sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes;

- L'économie régionale repose sur l'exploitation et l'exportation de la ressource naturelle peu transformée en région et subissant les aléas du marché international;

- Les grandes entreprises et sociétés d'État dominant l'économie régionale offrent des conditions d'emplois non concurrentielles avec les PME régionales (salaire, syndicalisation, avantages et bénéfices);

- Les grandes entreprises possèdent leurs propres équipements et sont situées à l'extérieur des parcs industriels;

- Les emplois reliés au secteur manufacturier de sous-traitance avec les grandes entreprises sont principalement localisés dans les parcs industriels de la ville de Baie-Comeau;

- Baie-Comeau possède un parc industriel à caractère régional relié par chemin de fer au port de mer;

- Les premiers kilomètres du chemin de la Scierie présentent un fort potentiel pour le développement d'un second parc industriel régional courant sur trois territoires municipaux (Pointe-Lebel, Baie-Comeau et Pointe-aux-Outardes);

- La région dispose de modes de transport diversifiés : aérien, terrestre, maritime, voie ferrée (traversier rail Baie-Comeau – Matane);

- Baie-Comeau est situé au carrefour des communications régionales nord-sud (389) et est-ouest (138);

- Le faible volume des ressources naturelles transformées en région ne permet pas le développement accru des activités industrielles;

- L'industrie régionale ne bénéficie pas des dispositions fiscales mises de l'avant pour les mêmes secteurs d'activités dans d'autres régions (vallée de l'aluminium, gazoduc);

- Les PME régionales sont assez traditionnelles et on compte peu d'entreprises de haute technologie;

- Les entrepreneurs situés dans les municipalités rurales transforment peu les ressources naturelles du milieu (tourbe, agroalimentaire, produits du bois);

- La recherche et le développement sont peu développés en région, sauf pour le centre de recherche sur la pomme de terre et l'absence de services universitaires pénalise grandement l'économie industrielle régionale;

- L'éloignement des marchés du Québec de base constitue un frein au développement de l'industrie régionale. Considérant cette problématique, le schéma d'aménagement et le développement privilégient les orientations et les objectifs aptes à améliorer la diversification de l'économie et à augmenter le nombre de PME dans la région.

Orientations et objectifs

Orientation

FAVORISER DES CONDITIONS PROPICES POUR LE MAINTIEN ET L'IMPLANTATION D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES SUR LE TERRITOIRE ET LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE

Les objectifs

- Favoriser la diversification de l'économie sur l'ensemble du territoire;
- Encourager l'implantation d'industries liées à la transformation des ressources;
- Consolider et favoriser les industries œuvrant dans la 2^{e} et 3^{e} transformation des ressources du territoire;
- Développer la transformation des ressources du milieu avant de les expédier hors région ou, à défaut, obtenir une rente sur les ressources non transformées;
- Poursuivre le développement du parc industriel régional de Baie-Comeau et des parcs industriels locaux dans chaque municipalité locale, ainsi que dans le TNO par l'aménagement d'équipements répondant aux besoins des promoteurs;
- Approuver la sous-traitance avec les grandes entreprises;
- Favoriser le maillage d'entreprises par l'établissement de réseaux d'affaires;
- Augmenter la recherche et le développement dans les entreprises en favorisant les échanges avec les cégeps spécialisés et les universités;
- Limiter les impacts négatifs générés par les activités industrielles en regard des activités plus sensibles (résidentiel, institutionnel, environnemental, etc.);

- Maintenir et favoriser la mise en place d'écran tampon près des secteurs industriels pour assurer la protection des paysages et des usages incompatibles;

- Au regard des immeubles, des ouvrages et des activités à risques présents ou futurs sur le territoire, privilégier le principe de réciprocité de manière à éviter que de telles sources de contraintes (fabrication, utilisation, entreposage ou rejet de produits ou de matières dangereuses) ne s'implantent à proximité d'usages sensibles (résidentiel, institutionnel, récréatif) et, à l'inverse, que ces usages ne se rapprochent des sources de contraintes majeures existantes ou à venir.

Pour atteindre ces objectifs, il est de l'intention de la MRC de :

- Délimiter une affectation industrielle dans les municipalités du territoire compte tenu de leur occupation actuelle et de leur potentiel de développement;

- Délimiter une affectation industrielle d'intérêt régional dans le périmètre urbain de la ville de Baie-Comeau liant le parc industriel régional, la voie ferrée et le port de mer;

- Autoriser certaines activités industrielles à l'intérieur de l'affectation urbaine (périmètre d'urbanisation);

- Permettre des activités industrielles dans les aires portuaires existantes des milieux maritimes;

- Permettre les activités de transformation, d'entreposage et de transport de la ressource naturelle sur le territoire selon certaines conditions;

- Établir des normes réglementaires à l'intérieur du document complémentaire.

5.3 Moyens de mise en œuvre

5.3.1 Délimitation d'une affectation industrielle

Tel qu'identifié sur les cartes des affectations du territoire, l'affectation industrielle correspond à plusieurs sites d'intérêt, autant au plan de leur organisation actuelle que de leur potentiel de développement.

À Baie-Comeau, l'affectation industrielle correspond au secteur du parc industriel régional situé au nord de la route 138 et au lien terrestre constitué par une voie ferrée, reliant le parc régional au port de mer s'étendant autour de la Baie des Anglais. Le développement de cette zone industrielle à grande capacité et à grand gabarit permet de maximiser l'utilisation des équipements en place en relation avec les infrastructures routières, maritimes, ferroviaires et aéroportuaires. Le développement industriel de Baie-Comeau s'est traduit par de nombreuses immobilisations importantes et la Ville a initié de nombreux projets d'expansion. Elle entend poursuivre cette démarche sur la base des équipements existants et vise l'obtention d'un projet majeur concrétisant le développement de la partie nord du parc industriel régional. Considérant son importance stratégique, cette affectation représente le site privilégié par la MRC pour l'implantation de nouvelles industries, spécialement celles qui exigent beaucoup d'espace et qui commandent une gamme variée d'infrastructures et de services. Des espaces permettant l'expansion industrielle sont prévues à l'intérieur de ce site, tant pour les activités maritimes que celles relatives aux industries. Des réseaux, équipements et services sont également présents dans ces emplacements industriels. Un site de réserve est identifié au nord de la Baie des Anglais, entre la rive et la route 138. Il constitue un potentiel très intéressant pour une mise en valeur industrielle associée à une bonne accessibilité à cette baie en eau profonde.

À Ragueneau, l'affectation industrielle correspond au territoire associé aux installations de la compagnie Kruger, Scierie Manic. Ce site de 220 m^2 est accessible à partir de la route 138 et possède une capacité d'expansion de plusieurs centaines de mètres carrés. Des réseaux d'aqueduc et d'électricité (25 et 69 kV) y sont présents et la municipalité y assure des services d'incendie et d'entretien routier. Ce

parc industriel situé à l'extérieur du périmètre urbain est relativement éloigné des zones d'habitation. Pour la réalisation d'activités industrielles ne nécessitant pas de capacité portante élevée ou des activités reliées à la transformation de la ressource, cette affectation constitue un site privilégié pour l'implantation d'industries légères et de commerces.

À Chute-aux-Outardes, l'affectation industrielle correspond à un site inoccupé de faible superficie comparativement aux aires d'affectation industrielle d'autres municipalités. Cette situation est principalement due à la faible superficie du territoire municipal. Même s'il n'héberge aucune activité industrielle à ce jour, ce site conserve cependant toute sa pertinence pour une telle municipalité qui, à l'image d'autres municipalités (Franquelin et Godbout), souhaite légitimement conserver des capacités d'accueil industriel minimales.

À Pointe-aux-Outardes, l'affectation industrielle correspond au territoire associé aux installations d'AbitibiBowater, division Scierie des Outardes. Situé au nord de la route 138, le parc est accessible par le chemin de la Scierie, et il s'étend de la rivière aux Outardes. Ce parc est aménagé et desservi en partie (électricité seulement). La municipalité y assure des services de protection contre l'incendie et d'entretien routier. Pour la réalisation d'activités industrielles légères en relation avec la transformation de la ressource naturelle, ce site industriel constitue un lien privilégié pour l'implantation d'industries à incidence moyenne et de commerces.

À Pointe-Lebel, l'affectation industrielle correspond tout d'abord aux limites actuelles de la zone aéroportuaire régionale. À l'exception des pistes et des aires de circulation, ce site présente des possibilités d'aménagement considérant les équipements et infrastructures desservant l'aéroport et qui peuvent être extensionnés pour satisfaire les besoins d'activités industrielles à incidence moyenne. La municipalité assure des services de protection contre l'incendie et d'entretien routier. La zone à développer constitue une réserve d'environ 30 ha de terrain à proximité des installations aéroportuaires, compatible avec le zonage aérien de l'aéroport, dont la MRC est propriétaire et gestionnaire. Cette zone est accessible à partir de la route 138 de même que par le chemin de l'aéroport, et elle est située à l'extérieur du périmètre urbain et des zones d'habitation de la municipalité. Le

présent schéma identifie également une affectation industrielle aux abords du chemin de la Scierie, site d'environ 50 ha partiellement occupé par des installations énergétiques et d'anciens de dépôt. Parallèlement, l'affectation industrielle retient un site portuaire à fort potentiel avec une superficie de 80 ha dans le fond de la Baie des Anglais.

À Franquelin, l'affectation industrielle correspond à un site inoccupé de faible superficie comparativement aux aires d'affectation industrielle d'autres municipalités. Cette situation est principalement due à une activité industrielle inexistante depuis la chute de l'industrie forestière dans cette municipalité. Même s'il n'héberge aucune activité industrielle à ce jour, ce site conserve cependant toute sa pertinence pour une telle municipalité qui, à l'image d'autres municipalités (Chute-aux-Outardes et Godbout), souhaite légitimement conserver des capacités d'accueil industriel minimales.

À Godbout, l'affectation industrielle correspond à un site inoccupé de faible superficie comparativement aux aires d'affectation industrielle d'autres municipalités. Cette situation est principalement due à une activité industrielle marginale depuis la chute de l'industrie forestière dans cette municipalité. Même s'il n'héberge aucune activité industrielle à ce jour, ce site conserve cependant toute sa pertinence pour une telle municipalité qui, à l'image d'autres municipalités (Chute-aux-Outardes et Franquelin), souhaite légitimement conserver des capacités d'accueil industriel minimales.

À Baie-Trinité, l'affectation industrielle correspond tout d'abord au site d'opération de la scierie. Depuis sa création, Baie-Trinité a su conserver quelques activités industrielles associées à l'exploitation de ses riches ressources naturelles.

Sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes, aucune affectation industrielle n'est identifiée précisément. Aucun espace n'est actuellement aménagé ni même désigné et, comparativement aux municipalités, ce territoire a une moindre légitimité à conserver des capacités d'accueil industriel minimales. Cependant, il héberge plusieurs barrages hydroélectriques et leurs équipements associés. Ceux-ci font

actuellement l'objet d'un zonage industriel dans la règlementation d'urbanisme municipale.

5.3.2 Activités autorisées dans les parcs industriels municipaux

Dans les parcs industriels municipaux, les espaces disponibles ou à acquérir selon la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q. c. 1-01) ne devront recevoir que des activités industrielles, para-industrielles et de recherche. Tous les autres terrains acquis par la municipalité dans le but de créer un parc industriel seront considérés comme constituant un parc industriel municipal.

Les activités para-industrielles sont celles qui se réfèrent au domaine industriel comme le transport, l'entreposage, les bâtiments industriels polyvalents, etc. D'autres entreprises manufacturières dont les activités et les besoins se rapprochent de celles de l'industrie font partie de cette catégorie. C'est en fonction de l'espace occupé et de l'impact sur l'environnement qu'elles se caractérisent comme les ateliers de réparation mécanique, de peinture, d'entreprises de construction et de commerces de gros.

Les activités de recherche se rapportent à des centres de recherche gouvernementaux, universitaires ou privés, ainsi qu'à certains laboratoires si leur activité première est la recherche.

Les activités industrielles en général génèrent des nuisances incompatibles avec certaines autres activités humaines. Il est souvent nécessaire de les isoler des autres secteurs d'activités en fonction des nuisances qu'elles peuvent causer. Les activités non compatibles avec les activités industrielles sont :

- les activités résidentielles;
- les activités commerciales et de services;
- les activités et équipements institutionnels, publics et communautaires;
- les activités et équipements touristiques, récréatifs et culturels;
- les exploitations et activités agricoles permanentes.

5.3.3 Activités industrielles dans les milieux maritimes

Toute la région Manicouagan est bordée par l'estuaire maritime du fleuve Saint-Laurent sur une longueur de 160 km. Des activités industrielles se sont développées dans les ports de mer de Baie-Comeau, Godbout et Baie-Trinité en raison de leur implantation sur le littoral. Les usines d'Alcoa et la céréalière Cargill possèdent leurs propres installations où l'on y effectue le transbordement des intrants et l'expédition des produits semi-finis. La papetière et la Scierie des Outardes font de l'import/export à partir de leurs installations (rampe Ro-Ro). Le quai fédéral sert au débarquement des produits pétroliers et produits chimiques (sel/calcium) ainsi qu'au transbordement de plusieurs marchandises reliées à la transformation de la ressource naturelle. De plus, des activités de transport y sont exercées de même qu'à Godbout avec la présence du traversier de la Société des traversiers du Québec. À Godbout, un quai municipal sert aux activités de pêche de même qu'à Baie-Trinité où l'usine de transformation (Crustacés du nord) y effectue le transbordement.

La MRC entend consolider ces zones en autorisant l'implantation d'activités industrielles dans les zones portuaires de Baie-Comeau, Godbout et Baie-Trinité.

5.3.4 Activités industrielles dans l'affectation urbaine

Toutes les municipalités de la MRC possèdent des zones industrielles à l'intérieur de l'affectation urbaine de même que dans l'affectation forestière du TNO de la Rivière-aux-Outardes. Ces dites zones occupent généralement un espace restreint, sauf dans la ville de Baie-Comeau, et répondent à des besoins de nature locale. Dans ces zones, plusieurs espaces sont utilisées pour des activités commerciales et de services pouvant générer des contraintes d'usage.

Dans ces espaces, on peut implanter des entreprises industrielles ne nécessitant pas d'infrastructures et dont les contraintes sont faibles sur le milieu. Ces activités industrielles ne sont pas tenues de s'implanter dans un parc industriel et peuvent se localiser dans le milieu urbain.

La MRC favorise la consolidation des zones industrielles locales dans les milieux urbains en y privilégiant l'implantation d'activités industrielles légères et artisanales. Les activités industrielles légères générant certains risques pourront s'y implanter selon les dispositions mentionnées dans le document complémentaire.

5.3.5 Activités industrielles liées à la transformation des ressources

La MRC entend favoriser l'émergence d'activités industrielles liées à la transformation des ressources naturelles du territoire. Le schéma permet des activités unies à la transformation des ressources et des activités industrielles artisanales sur le territoire dans certains milieux, à condition qu'elles ne nécessitent pas d'infrastructures et d'équipements majeurs (aqueduc/égout). Les activités permettant d'augmenter la valeur ajoutée des ressources naturelles et la consolidation des entreprises sont favorisées.

Les entreprises visées sont celles jumelées à la transformation des ressources forestières, agricoles, minérales (tourbe, sable et gravier) et halieutiques, occasionnant des problèmes importants (transport, bruit, poussière, etc.) ou constituant un risque pour la sécurité publique. Bien que l'objectif consiste à consolider les espaces industriels dans les périmètres urbains existants, la MRC désire permettre l'implantation d'entreprises de transformation dans des endroits répondant à certains critères. Ainsi, la MRC invite les municipalités à considérer les questions environnementales relatives aux projets d'implantation industrielle de même que les caractéristiques des réseaux routiers et des zones sensibles. Elle demande également aux municipalités d'analyser la faisabilité, la qualité des sols, l'espace disponible et la proximité des services avant d'identifier des zones à caractère industriel dans les périmètres urbains.

CHAPITRE 6

LES MILIEUX AGRICOLES

6.1 Problématique

L'activité agricole dans la MRC de Manicouagan est présente depuis son ouverture à la colonisation en 1860. Cette activité a toujours été marginale et servait de secteur d'appoint à l'alimentation des travailleurs forestiers lors de la mise en place de grands chantiers de coupe et de l'implantation industrielle. Cette situation a un peu évoluée avec les années de sorte qu'actuellement l'agriculture est toujours une activité marginale en région. La rareté des sols agricoles à bon potentiel, les conditions climatiques (durée de croissance), le morcellement des lots et surtout la forte industrialisation offrant de meilleures conditions de vie pour les travailleurs sont les raisons expliquant cette situation. Pourtant, l'activité agricole a survécu jusqu'à nos jours et continue d'intéresser certains adeptes.

Les meilleures terres agricoles sont situées en bordure de l'estuaire maritime du Saint-Laurent et les sols argileux sont classés entre 3 et 5 (bon à moyen) selon la classification de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA). Ces terres à bon potentiel sont localisées principalement à Ragueneau, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel et Baie-Comeau (Mingan). Cependant, les choix d'ordre économique ont fait en sorte que les meilleures terres ont été sacrifiées à d'autres usages et Baie-Comeau ne présente plus aucune activité agricole. Un des meilleurs secteurs agricoles de Pointe-Lebel a été utilisé à des fins aéroportuaires. Lors de la création de la zone agricole permanente en 1980, la proposition du gouvernement faisait en sorte que 65 % des agriculteurs de la Côte-Nord se retrouvaient en dehors

de la zone verte, processus inverse à celui pratiqué dans les autres régions du Québec. Plusieurs revendications et demande d'inclusion ont permis de définir une zone agricole d'une superficie actuelle de 8 016 ha, soit 0,19 % du territoire de la MRC (40 000 km^2 environ), alors que le territoire municipalisé est de 202 915 ha. Comparée au territoire municipalisé, la superficie agricole représente en fait 3,6 % du territoire régional.

Le nombre d'exploitation agricole a fortement diminué passant de 27 en 1991 à 14 en 2001. Il est vrai que les fiches d'enregistrement desdites exploitations ont été modifiées de sorte qu'il faut maintenant 5 000 $ de vente agricole au lieu de 3 000 $ pour être admissible à l'enregistrement. Ces exploitants ont généralement de petites fermes et réalisent des recettes d'environ 10 000 $ annuellement.

La production agricole de la MRC est principalement orientée vers les céréales et protéagineux de même que le fourrage et le pâturage. Dans une moindre mesure, on y pratique la culture de légumes et de petits fruits. Un producteur se spécialise dans la canneberge. La production animalière en région est faible en raison des coûts importants des intrants, de l'absence d'abattoir et d'équipements de support ainsi que de l'éloignement des marchés. Seule l'exploitation d'agneaux, de bovins et de grands gibiers est encore présente sur le territoire ainsi que quelques élevages de chevaux à des fins récréatives, mais de façon très marginale.

À l'exception de l'entreprise Crustacés du Nord à Baie-Trinité et de Poissonnerie Laprise à Chute-aux-Outardes, aucune transformation d'envergure de produits bioalimentaires n'est effectuée sur le territoire de la MRC. On retrouve quelques produits artisanaux pour les mollusques, crustacés et poissons. Deux poissonneries (Chute-aux-Outardes et Baie-Comeau) offrent des produits marins transformés et une pisciculture à Ragueneau offre certaines activités de pêche en étang et de production aquacole spécialisée. Une expérience de production d'oursins est également effectuée à Godbout. De plus, les importants bancs de myes de Pointe-aux-Outardes et Pointe-Lebel fournissent les mollusques nécessaires à des usines de transformation (hors région surtout et quelques poissonneries (2) sur le territoire de la MRC).

Les plus belles possibilités de développement agricole sont constituées par le secteur des petits fruits, en particulier le bleuet. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a réalisé en 2001 un inventaire des terres propices à la production des bleuets et des canneberges et il évalue ce potentiel à 23 000 ha, soit près de 50 % de la possibilité totale de la Côte-Nord pour le bleuet et 14 000 ha pour la canneberge. La présence de nombreuses tourbières favorise l'exploitation de la canneberge et ce sont les municipalités de Ragueneau, Pointe-Lebel, Pointe-aux-Outardes et Baie-Trinité qui présentent le plus d'intérêt. Les tourbières sont également propices à la récolte d'un petit fruit sauvage spécifique à la moyenne et à la basse Côte-Nord, la chicoutai. Des recherches sont actuellement en cours au Centre de recherche Les Buissons en collaboration avec l'Université Laval pour évaluer les sites potentiels afin de domestiquer et commercialiser ce petit fruit en forte demande. Le Centre de production, devenu Les Semences Élites du Québec, produit des pommes de terre de semence de première génération et fournit près de 30 % des plants de semence de pommes de terre pour le Québec. Les sols, les conditions climatiques dont l'ensoleillement et le drainage sont particulièrement propices à la production de pommes de terre et de petits fruits, et ces sols sont situés en grande partie à l'extérieur de la zone agricole permanente. La pomme de terre constitue un secteur d'activité où la demande est élevée, particulièrement à l'échelle mondiale dans les pays en voie de développement.

Durant la période 1993-2001, les terres cultivées ont connu un certain recul passant de 571 à 445 ha, alors que celles défrichées non cultivées sont évaluées à 510, soit 260 ha à Ragueneau et 250 à Pointe-aux-Outardes. Plusieurs d'entre elles ont fait l'objet de reboisement. Le nombre de terres abandonnées ou en friches a également augmenté dans les municipalités de Pointe-aux-Outardes et de Pointe-Lebel, et plus particulièrement à Ragueneau. Sur les 7 094 ha que compte la zone agricole permanente, 1 016 ha ont été défrichés et seulement 445 sont en culture, ce qui indique une déstructuration assez évidente du secteur agricole dans la MRC. Seul le secteur de la production de bleuets a connu une augmentation significative.

Tableau 51 : Caractéristique de l'activité agricole sur le territoire de la MRC de Manicouagan – 2001

Production	Manicouagan	
	Déclarants	Principale source de revenus
Laitière	-	-
Bovine	-	-
Ovine	1	1
Piscicole	1	1
Céréales et protéagineux	2	0
Fourrages	8	1
Horticole		
Bleuets	2	2
Fruits et légumes de plein champ	6	3
Serres	3	2
Autres	4	4
Total	**-**	**14**

Source : Fiches d'enregistrement des exploitations agricoles 2001, MAPAQ.

Depuis sa désignation en 1983, la zone agricole permanente a conservé son homogénéité malgré plusieurs demandes de dézonage et la MRC avait prévue une bande blanche pour protéger l'établissement urbain dans les municipalités rurales. De plus, de grandes parcelles de territoire ont été rajoutées à la zone agricole permanente, notamment à Chute-aux-Outardes, Ragueneau et Pointe-aux-Outardes pour la production de petits fruits (bleuets, canneberges). La production animalière est maintenant très réduite, car on compte un producteur d'ovins, de bovins et quelques propriétaires de chevaux. Les industries laitières et porcines ont été abandonnées depuis plusieurs années considérant les difficultés économiques reliées à ces marchés (approvisionnement, éloignement, manque d'infrastructures, mise en marché).

Bien que la situation actuelle ne favorise pas la reprise de l'activité agricole, il n'en demeure pas moins que son développement représente un potentiel d'investissement et de création d'emplois, surtout s'il est relié à des produits ciblés et en demande. À ce chapitre, les experts du MAPAQ dans le document « Profil de la production agricole de la Côte-Nord, novembre 2002 », considèrent que la production animale pourrait

se développer en regard de la pisciculture, la production ovine, des grands gibiers et l'élevage de chevaux (récréatif). En ce qui concerne les productions végétales, les petits fruits offrent de belles possibilités. C'est le cas, par exemple, du bleuet nain, de la canneberge et de la chicoutai qui nécessitent des efforts particuliers en matière de recherche et de développement afin de concevoir un programme de culture de plein champ. Les conditions de sol et de climat de la région sont particulièrement propices à la culture de la pomme de terre, des arbres de Noël, des fraises et des framboises. Les facteurs limitatifs se réfèrent davantage à la position géographique de la région : l'éloignement du Québec de base et du marché américain.

Concernant les milieux agricoles, on peut dégager les principaux éléments de la problématique régionale, à savoir :

- La zone agricole permanente est relativement restreinte si on la compare à l'ensemble du territoire de la MRC, soit 0,19 % (8 016 ha). Cependant, à l'échelle du territoire municipalisé, elle représente 3,6 % de l'espace régional;

- Depuis 1981, la zone agricole permanente n'a pas subi de modifications significatives et elle est demeurée homogène dans son ensemble. Elle a même augmenté en superficie d'environ 1 578 ha localisée principalement à Pointe-Lebel et à Chute-aux-Outardes (canneberges). Cette zone agricole permanente est située dans les municipalités de Ragueneau, Chute-aux-Outardes, Pointe-aux-Outardes et Pointe-Lebel. Ailleurs sur le territoire municipal, on retrouve de petites superficies constituant du zonage agricole hors zone permanente. C'est le cas de Baie-Trinité et Franquelin;

- La zone agricole permanente présente une anomalie dans la municipalité de Ragueneau où elle se retrouve dans le périmètre d'urbanisation (secteur de la montée Taillardat Est);

- Le secteur bioalimentaire regroupant la production agricole, la transformation des aliments et boissons, le commerce de gros et de détail des produits alimentaires ainsi que la restauration fournit du travail à environ 2 500 personnes en région et contribue pour environ 4,5 % des

postes. Le domaine des pêches représente à lui seul environ 35 % de ces emplois;

- Les contraintes au développement de l'agriculture traditionnelle sont reliées à l'éloignement des marchés, à l'absence de certaines infrastructures (abattoir, parc d'engraissement, régie de mise en marché, etc.), à la limitation de grandes surfaces de sol arable et les conditions climatiques;

- L'agriculture spécialisée et adaptée à nos conditions de sol et de climat peut cependant se développer, particulièrement la culture des petits fruits (bleuet, canneberge, chicoutai, fraise et framboise), la pomme de terre et les légumes froids. L'élevage est aussi possible pour la production ovine, les grands gibiers et les chevaux. Le développement de la pisciculture représente une avenue prometteuse. La culture en serre est aussi un secteur de développement, notamment pour les pépinières;

- La région possède un centre de recherche et de développement à Pointe-aux-Outardes spécialisé dans la production de variété de pommes de terre et de petits fruits. Il importe de conserver et de développer davantage la recherche en fonction d'une spécialisation régionale de l'agriculture (la chicoutai entre autres) et produits de la mer;

- Le nombre d'exploitants agricoles est passé de 27 en 1991 à 14 en 2001, une diminution de près de 50 %. Ces personnes ont un revenu annuel moyen de 10 000 $. Cependant, ces données sont basées sur les nouvelles normes de reconnaissance de l'exploitant (5 000 $ de vente de produits agricoles au lieu de 3 000 $). Une spécialisation de l'agriculture peut néanmoins s'avérer plus rentable comme la production du bleuet, de la canneberge et de la chicoutai;

- Sur les 8 016 ha de la zone agricole permanente, 1 016 sont défrichés et 445 sont en culture.

6.2 Orientations et objectifs

Considérant ces éléments de la problématique, la MRC privilégie pour l'affectation agricole les orientations suivantes :

ÉTABLIR DES CONDITIONS PROPICES AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES COMPTE TENU DE LA CAPACITÉ DES SOLS ET DES POSSIBILITÉS DE SPÉCIALISATION.

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALTERNATIVES PARALLÈLEMENT AU MAINTIEN D'ACTIVITÉS AGRICOLES DANS LES MILIEUX AGRICOLES NON DYNAMIQUES

Les objectifs visés par ces orientations consistent à :

- assurer à moyen et à long terme, le développement et l'exploitation d'activités agricoles sur l'ensemble du territoire;
- accorder une protection accrue aux secteurs agricoles dynamiques et rentables par leur spécialisation;
- développer une approche cohérente des activités agricoles en harmonie avec les autres activités;
- favoriser le développement et le maintien d'emplois liés au secteur bioalimentaire;
- favoriser le développement d'activités autres qu'agricoles dans les secteurs non dynamiques en tenant compte des possibilités de spécialisation;
- favoriser le développement des collectivités rurales-agricoles en fonction de leur possibilité de spécialisation;
- assurer une protection efficace des sols en regard de leur capacité de support (épandage d'engrais naturels et autres);
- favoriser la culture, la recherche et le développement des petits fruits.

Pour atteindre ces objectifs, il est de l'intention de la MRC de :

- délimiter une affectation agricole associée à des secteurs agricoles et des secteurs agricoles dynamiques;
- inciter les municipalités à se doter de règlements visant la protection des paysages dans les milieux agricoles;
- établir des dispositions réglementaires dans le document complémentaire quant aux :
  - paramètres pour déterminer les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;
  - dispositions relatives à la protection des ressources forestières.

6.3 Les moyens de mise en œuvre

6.3.1 Délimitation d'affectations agricoles

L'affectation agricole correspond en grande partie à la zone agricole permanente décrétée par la loi. Par cette affectation, la MRC indique son intention de favoriser à moyen et à long terme le développement durable de l'activité agricole sur son territoire. Le potentiel des sols de la zone agricole permanente est généralement élevé avec des classes de sol de catégorie 3 à 5. D'ailleurs, c'est là que l'on retrouve le plus de terres défrichées et cultivées définissant l'agriculture dynamique. Cependant, les sols de classe 6 et 7 représentent également des possibilités intéressantes en regard de la production de bleuets (forêt-bleuet) et de canneberges (tourbières). Les facteurs limitatifs des sols de type 6 et 7 pour une agriculture traditionnelle deviennent paradoxalement des facteurs de développement pour ce type de culture. Compte tenu de ces observations, l'ensemble de la zone agricole permanente sera considéré comme un secteur à potentiel dynamique où les activités agricoles auront préséance sur les autres activités. Ce secteur sera identifié en fonction des terres défrichées et celles relatives au potentiel bleuet, canneberge et chicoutai.

L'affectation agricole dynamique

Ainsi, en regard des zones agricoles dynamiques, la MRC a pour objectifs de :

- garantir l'agriculture comme activité principale dans ces milieux et limiter l'implantation de toute autre activité;
- autoriser sous certaines conditions la transformation primaire de produits agricoles et l'agrotourisme en tant qu'activités complémentaires à l'agriculture;
- proscrire les activités industrielles lourdes non compatibles avec la zone agricole;
- permettre sous certaines conditions des activités commerciales et de services complémentaires à l'agriculture (gîtes touristiques, services professionnels agricoles, pourvoiries de chasse et pêche, sentiers et belvédères, etc.);
- favoriser le maintien et la mise en valeur du paysage agricole;
- autoriser, en tenant compte des risques de contamination de l'eau potable, dans certaines conditions et dans des cas d'utilité publique, l'implantation de certains équipements de services comme l'eau potable et le traitement des eaux usées;
- permettre des activités forestières minimales en respectant les objectifs et règles relatives à la protection des milieux forestiers.

L'affectation agricole non dynamique

Dans la zone agricole permanente, on retrouve plusieurs secteurs non dynamiques où l'activité agricole a disparu et a été remplacée par des terres en friche, à l'abandon ou sous couvert forestier. Plusieurs endroits sont également sous autorisation de reboisement. Il s'agit en général d'emplacements dont la qualité des sols est de moindre valeur agricole, mais qui présentent toutefois des potentiels à la culture des petits fruits.

Dans les secteurs agricoles non dynamiques, les objectifs visés consistent à :

- favoriser prioritairement le développement et la diversification de l'agriculture dont celle des petits fruits;
- permettre des activités forestières de reboisement améliorant les potentiels de productivité des sols;
- favoriser la transformation primaire de produits agricoles et l'agrotourisme en tant qu'activités complémentaires à l'agriculture;
- favoriser des activités commerciales et de services complémentaires à l'agriculture (gîtes touristiques, services professionnels agricoles, pourvoiries de chasse et pêche, sentiers et belvédères, etc.);
- limiter les interventions et les activités (notamment industrielles lourdes) incompatibles avec le développement agricole et agroforestier;
- permettre, au besoin, l'exploitation de ressources naturelles dont l'extraction (tourbe, sablière, carrière);
- autoriser, dans le respect de la Loi sur la protection du territoire agricole, l'implantation domiciliaire et commerciale avec services.

Tel que précisé dans la problématique d'ensemble et bien que l'agriculture soit une activité marginale, le conseil de la MRC de Manicouagan favorise le maintien et le développement de l'ensemble de la zone agricole permanente. Les possibilités de développement de l'agriculture spécialisée et adaptée à notre contexte géologique et climatique sont suffisamment intéressantes pour attirer des promoteurs, surtout en ce qui concerne la production de petits fruits et de pommes de terre. Cependant, des programmes d'aide financière devraient être élaborés afin de favoriser de tels développements qui sont assez dispendieux, surtout pour la culture de la canneberge. Également, certains avantages devraient être consentis à l'endroit des transports pour compenser l'éloignement des marchés du Québec de base. Le secteur bioalimentaire sera sans doute en croissance d'ici quelques années et notre région doit pouvoir s'y inscrire en toute équité avec les autres régions du Québec.

6.3.2 Protection des paysages

La protection et la mise en valeur des paysages de la région revêtent une grande importance dans le schéma d'aménagement et de développement révisé. Considérant les immenses possibilités écotouristiques du milieu mettant en cause la route circuit du Labrador (389), le concept d'organisation spatiale et les prévisions sur l'avenir de la région incitent à sauvegarder et à protéger les paysages les plus caractéristiques. Par ailleurs, la route 138 et les routes locales des municipalités de Ragueneau, Chute-aux-Outardes, Pointe-aux-Outardes et Pointe-Lebel permettent une fréquentation récréative et touristique (agrotourisme) permettant de voir ou d'accéder aux territoires agricoles régionaux. Considérant l'importance de la protection des paysages et des milieux naturels à des fins écotouristiques, la MRC demande aux municipalités de favoriser une meilleure protection des paysages à l'intérieur des milieux agricoles. Les objectifs retenus par la MRC sont de :

- maintenir une qualité de paysages propices au développement et au maintien d'un tourisme d'activités champêtres;
- renforcer le respect dû aux caractéristiques environnementales du milieu naturel, surtout dans les bandes riveraines et maritimes;
- mieux contrôler les nouvelles implantations en tenant compte des caractéristiques physiques du milieu (topographie, végétation, ensoleillement, etc.).

6.3.3 Agriculture urbaine et péri-urbaine

L'agriculture urbaine est la pratique d'activités agricoles en ville, en parcelles ou jardins individuels et/ou collectifs. Elle est recommandée par l'Organisation des Nations unies (ONU) et la Food and agriculture organization (FAO) pour faire face à la durabilité de l'urbanisation et de la périurbanisation.

Ce type de production localisé en « cycle court » peut être considéré comme une agriculture de proximité. Elle limite ainsi l'appel aux chaines de transport et de conservation coûteuses en engins, machines et carburants en rendant les populations

plus autonomes, même partiellement. La dépendance alimentaire réduite, c'est aussi la facture alimentaire qui s'amenuise par l'autoproduction. De nombreuses activités peuvent également en découler : compostage communautaire pour jardins floraux, éducation à la saine alimentation et à la culture de la terre, etc.

En Manicouagan, l'agriculture urbaine ou péri-urbaine est surtout valable sur les terres arables du secteur de la péninsule et de Baie-Comeau. Les lieux propices à ce type d'activité sont par exemple les emprises de ligne électrique qui, par nature, sont des sols échappant à l'imperméabilisation et proposent souvent des emplacements à proximité des lieux d'habitation. Un des lieux les plus exemplaires de cette situation est l'emprise de ligne électrique située entre le boulevard Laflèche et la rue de Bretagne, longeant la rue de Parfondeval (secteur ouest de Baie-Comeau). Un jardin communautaire d'ampleur modeste est d'ailleurs existant dans ce secteur.

La MRC invite les municipalités à considérer l'agriculture urbaine et péri-urbaine (communautaire ou individuelle) comme un usage du sol spécifique et propice à l'épanouissement de nos communautés. Toute démarche visant à mettre en valeur, dans ce sens, les potentiels agricoles situés dans le périmètre d'urbanisation sera encouragée.

CHAPITRE 7

LES MILIEUX FORESTIERS

7.1 Problématique

La forêt représente pour la région Manicouagan l'élément économique et spatial majeur. Elle couvre une étendue de 35 903 km^2, soit 91 % de la superficie totale de la MRC. Les résineux y dominent dans une proportion de 84 % de la surface forestière totale, tandis que les peuplements feuillus (4 %) et mélangés (12 %) accaparent le reste des territoires forestiers. Les forêts accessibles représentent environ 80 % du territoire de la MRC et les peuplements mûrs et en régénération sont inégalement distribués. Les peuplements mûrs sont surtout localisés dans la partie nord au-delà du 50^e parallèle, alors qu'on retrouve les autres au sud du 50^e parallèle. Le territoire forestier se caractérise par une surabondance de forêts matures. Ce sont de veilles forêts qui peuvent soutenir un volume de coupe annuel d'environ 3 millions de m^3 par année sur un horizon de 150 ans.

La forêt de la région Manicouagan constitue une des plus importantes réserves forestières du Québec. Peu affectée par les maladies endémiques et la tordeuse de bourgeon de l'épinette, c'est une forêt en bonne santé et de forte productivité. Sur le plan économique, elle représente un secteur d'activités majeur avec 25 % des emplois régionaux, incluant les PME œuvrant dans le sillage des grandes entreprises qui exploitent cette forêt. Le bois coupé est transformé de façon primaire principalement pour le bois d'œuvre et la production de copeaux servant à alimenter la papetière, qui elle, élabore un produit fini, le papier journal, depuis 1937.

Le bois d'œuvre et le papier journal sont expédiés principalement sur les marchés américains. Il se fait très peu de seconde transformation des produits forestiers en région, à l'exception du papier journal. De plus, du bois brut peu transformé est expédié à l'extérieur de la région vers les usines qui possèdent des contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF) dans notre territoire (Bowater – usine de Price).

L'aménagement, la récolte, la construction de routes et de ponts, le transport de la matière ligneuse représentent des investissements considérables compte tenu du contexte géographique de la région. Les récentes difficultés d'expédition du bois sur les marchés américains (ALENA), les nouvelles normes gouvernementales de réduction de la possibilité forestière, la hausse du dollar canadien et la faiblesse de la demande du marché américain pèsent lourd dans la balance du développement et ne font que favoriser les entreprises les plus rentables. Cette situation fait en sorte que l'économie régionale, déjà fortement liée aux aléas des marchés nationaux et internationaux, est fragilisée davantage. Cette économie basée sur les ressources, en apparence prospère, subit actuellement des fermetures d'entreprises et des pertes d'emplois, et ce, malgré le fait que la forêt régionale soit considérée comme étant constituée de peuplements matures et surmatures (structure anormale par surabondance – Commission Coulombe). En mai 2007, le Forestier en chef du Québec déposait de nouveaux calculs qui font en sorte que la possibilité forestière de la région a diminué de 32 %.

Le territoire de la MRC est constitué d'environ 95 % de terres publiques dont 91 % sous couvert forestier, incluant les terres publiques intramunicipales (TPI). La forêt privée, quant à elle, représente une faible superficie évaluée à environ 14 km² et à 68 km² pour la grande forêt privée (franc-alleux, AbitibiBowater) pour un total de 82 km², soit 0,22 % du territoire forestier régional. Le gouvernement du Québec accorde pour les terres du domaine public des CAAF qui représentent au total quelques 2 030 767 m³ en possibilités de coupe annuelle pour les forêts de la MRC de Manicouagan. Il est intéressant de constater que pour l'ensemble de la Côte-Nord, la possibilité forestière est évaluée à 5 847 400 m³/an et que cette possibilité est ramenée à 3 952 900 m^3/an pour la période 2008-2012 par le Forestier en chef. Les

forêts de la MRC représentent environ 52 % de la possibilité forestière totale de la Côte-Nord, dont 53 % pour les conifères et 42 % pour les feuillus.

Ces CAAF sont pour la grande majorité situés dans l'immense TNO de la Rivière-aux-Outardes et débordent dans la plupart des territoires municipaux. Dans certains cas, ces CAAF s'étendent complètement sur le territoire municipal et se rendent à la limite naturelle des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent (Baie-Trinité, Godbout, Franquelin). Le territoire public est également présent dans les limites de toutes les municipalités du territoire de la MRC. Par la présence de CAAF dans les territoires municipaux, les TPI sont limitées en superficie et inégalement distribuées comme le montre le tableau suivant.

Tableau 52 : Superficie CAAF vs TPI en territoire municipal

Municipalité	Superficie totale du territoire municipal (km²)	Superficie CAAF en territoire municipal (km²)	Superficie TPI (km²)
Baie-Comeau	371,69	250 (67 %)	53,53
Baie-Trinité	536,33	520 (96 %)	5,89
Chute-aux-Outardes	8,31	0 (0 %)	2,73
Franquelin	529,84	477 (90 %)	19,04
Godbout	204,34	196 (95 %)	0,30
Pointe-aux-Outardes	71,56	0 (0 %)	26,01
Pointe-Lebel	91,16	0 (0 %)	18,97
Ragueneau	215,92	150 (69 %)	6,04
Total	**2 029,00**	**1 593 (78 %)**	**254,65 (22 %)**

Cette situation fait en sorte que les municipalités qui possèdent les plus beaux potentiels de développement forestier, notamment la forêt habitée, et dont l'économie est faible, pourraient, avec des ententes, exploiter les forêts municipales et créer de l'emploi local. Cependant, peu de travaux d'aménagement forestier sont réalisés dans les territoires municipaux. Ils sont considérés lors du calcul des superficies allouées dans l'attribution des CAAF aux compagnies forestières.

On retrouve dans la MRC un seul territoire de forêt habitée, lequel est situé dans la municipalité de Ragueneau et il est développé principalement dans un territoire sous CAAF. Il serait avantageux de multiplier ces initiatives communautaires dans les municipalités du secteur est de la MRC avec des améliorations, en y incluant des terres privées ainsi que des bonifications au plan financier et technique. La Commission Coulombe (recommandation 6,8) va en ce sens et invite le gouvernement à améliorer ce programme en permettant plus de souplesse. Sur le plan économique, toute la forêt publique manicoise est attribuée à des bénéficiaires de CAAF. Ce sont de grandes entreprises qui ont développé dans la région des usines de transformation importante telles que la papetière et les scieries. Certaines sont situées à l'extérieur de la région (Price) où le bois brut y est expédié sans transformation.

Le tableau suivant indique les possibilités forestières calculées par le Forestier en chef du Québec pour la période 2008-2013 et cela pour chacune des unités d'aménagement forestières (UAF) de notre MRC. La possibilité forestière totale du territoire de la MRC est évaluée à 2 030 767 m^3/an. Pour les conifères, cette possibilité est de 1 837 076 m^3/an et de 332 263 m^3/an pour les feuillus.

Tableau 53 : Possibilités forestières 2008-2013 – MRC de Manicouagan

	Bénéficiaires					
	AbitibiBowater	Boisaco (Kruger)	Kruger (Manic 5)	Arbec		Pessamit
				Lac Saint-Jean	Port-Cartier	
Numéro UAF	093-51	097-51	093-52	024-52	094-51 094-52	Réserve forestière
Statut	CAAF	CAAF	CAAF	CAAF	CAAF	CAAF
Superficie totale (km^2)	19 957	16 413	10 657	11 687	24 598	33,4
Possibilités 2008-2013						
Conifères (m^3)	1 192 600	685 000	434 400	853 600	1 063 000	5 000
Feuillus (m^3)	141 800	251 800	20 100	134 500	48 300	1 000
TOTAL (m^3)	**1 334 000**	**936 800**	**454 500**	**988 100**	**1 111 300**	**6 000**
Dans la MRC de Manicouagan						
Superficie (km^2)	19 800	952	6 190	1 136	6 530	33,4
% de l'unité de gestion	98	6	58	11	26	100
Possibilités 2008-2013						
Conifères (m^3)	1 168 748	41 100	251 952	93 896	276 380	5 000
Feuillus (m^3)	138 572	15 108	11 658	14 795	12 558	1 000
TOTAL (m^3)	**1 307 320**	**56 208**	**263 610**	**108 691**	**288 938**	**6 000**

Source : Bureau du Forestier en chef, MRNF, 2006, Compilation MRC de Manicouagan.

Le milieu forestier supporte également d'autres ressources qui ont un impact important pour l'économie régionale. L'aménagement forestier permet la construction d'un important réseau de chemins d'accès favorisant la villégiature, les activités de chasse et de pêche ainsi que l'exploration minière. Ces activités se sont développées dans le TNO qui comporte à lui seul quelque 2 500 chalets et camps de chasse. Ces routes d'accès au territoire permettent également une forte recrudescence de la prospection minière de même que plusieurs levées géologiques du MRNF (lacs, rivières) réalisées principalement aux endroits où les routes forestières sont déjà en place.

Le milieu hydrique constitue un élément important pour la pêche, pour la production hydroélectrique et pour l'approvisionnement en eau potable. À cet effet, il est reconnu que le territoire de la MRC constitue un milieu propice au développement relié à « l'eau douce », du fait de la faible pollution et du substrat morainique des sols (sable, roches) qui agit comme filtre naturelle et de l'immensité des bassins versants. Le débit annuel moyen des rivières de la région est évalué à environ 2 830 m^3 d'eau à la seconde. À elles seules, les rivières Betsiamites (402 m^2/sec.), aux Outardes (389 m^2/sec.) et Manicouagan (1 002 m^2/sec.) ont un débit à l'embouchure équivalent à celui de la rivière Saguenay (1 750 m^2/sec.). Notons également que la rivière Manicouagan possède environ 30 % du débit annuel moyen de la région manicoise.

La forêt supporte également une faune aquatique et terrestre abondante et diversifiée permettant la pratique en territoire libre des activités de chasse, de pêche et de piégeage d'animaux à fourrure. Ce potentiel a permis le développement de six pourvoiries à droits exclusifs, de deux zecs nature et de deux zecs saumon. Concernant les rivières à saumon, il est intéressant de noter qu'il en existe sept dans le territoire de la MRC : les rivières Betsiamites, aux Anglais, Mistassini, Franquelin, Godbout, de la Trinité et de la Petite rivière de la Trinité. Cependant, seulement les rivières Godbout et de la Trinité sont exploitées, les autres étant en reconstitution de stock.

Les activités forestières sont donc complémentaires de plusieurs autres types d'activités et le développement durable harmonieux de l'exploitation des ressources

prend tout son sens dans le territoire de la MRC de Manicouagan. À ces catégories d'usages, il convient de rajouter un élément majeur qu'est le domaine écotouristique impliquant les nouvelles orientations de protection des paysages et des milieux sensibles. Bien que plusieurs dispositions particulières en matière d'exploitation forestière aient été rajoutées pour les exploitants, le gouvernement, en adoptant les recommandations de la Commission Coulombe, désire faire inclure le principe relatif à l'exploitation écosystémique de la forêt. Ces nouvelles mesures seront de nature à favoriser le développement durable de l'ensemble des ressources naturelles reliées au secteur forestier sur les terres publiques. En ce qui concerne la forêt privée, il serait important d'adopter des mesures facilitant l'acquisition de terres publiques (sous CAAF ou non) par des propriétaires privés afin d'exploiter des « fermes forestières » dans les limites municipales.

Essentiellement, les fermes forestières sont des parcelles d'environ 800 ha suffisantes pour qu'une personne puisse en tirer un revenu adéquat à titre de gestionnaire. Pour des municipalités en déclin économique et dont la principale richesse est constituée par la forêt, il serait intéressant de développer ce nouveau créneau et ainsi contribuer à former des forestiers compétents et favoriser le maintien en région d'une relève qui, actuellement, fait cruellement défaut.

Concernant le milieu forestier, on peut dégager les principaux éléments de la problématique régionale, à savoir :

- L'importance économique des activités forestières sur le territoire de la MRC de Manicouagan, tant en TNO qu'en milieu municipal;
- La présence de grandes entreprises multinationales dans le domaine des pâtes et papiers et dans l'industrie du sciage;
- L'abondance de peuplements matures et surmatures montrant une structure forestière anormale par surabondance;
- Un réseau routier en forêt publique bien développé et considérable (80 % du territoire accessible);

- Le faible taux de maladies endémiques et de prolifération d'insectes nuisibles (tordeuse);
- Les résineux dominent la forêt avec 84 %, les peuplements mélangés 12 % et les feuillus 4 %;
- La possibilité totale de la MRC de Manicouagan est évaluée à environ deux millions de m^3 de bois par année (2008-2013) dont 1 600 000 m^3 pour les résineux;
- Les grandes entreprises se partagent le territoire forestier public et ont développé une expertise de haute technologie dans la région;
- Il existe peu de territoire public intramunicipal libre de CAAF et de forêt privée dans le territoire de la MRC;
- Environ 75 % du territoire municipal total est occupé par des CAAF et le reste par des TPI et des lots privés;
- Le bois récolté est peu ou pas transformé en région (2^e et 3^e transformation);
- L'utilisation multifonctionnelle de la forêt engendre des difficultés entre les activités récréatives et industrielles;
- La volonté du gouvernement d'améliorer la gestion du territoire forestier avec une approche écosystémique et une surveillance accrue;
- Les possibilités en territoire municipal quant au développement du concept des forêts habitées et de proximité;
- Les délégations de gestion à la MRC des TPI et du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier favorisant le développement multiressources intégré au plan local;
- L'absence de réglementation municipale sur la coupe forestière en forêt privée;

- L'éloignement des marchés du Québec de base constitue un handicap au développement de la 2e et 3e transformation des produits du bois en région.

7.2 Orientation et objectifs

Le schéma d'aménagement et de développement identifie l'orientation et les objectifs suivants :

FAVORISER UNE UTILISATION POLYVALENTE ET RATIONNELLE DES RESSOURCES SELON LE PRINCIPE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AINSI QU'UN AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DES ACTIVITÉS EN MILIEU FORESTIER

Voici les objectifs visés découlant de cette orientation :

- Maintenir la productivité de la forêt publique et privée en privilégiant les aménagements et les interventions favorables à l'exploitation forestière;
- Favoriser une gestion éco-systémique du milieu forestier en tenant compte des caractéristiques de la forêt boréale de la région Manicouagan;
- Approfondir la recherche et le développement afin d'acquérir une meilleure connaissance du territoire forestier et de ses possibilités;
- Tenir compte du caractère polyvalent du milieu forestier en y assurant une cohabitation harmonieuse avec les autres activités (villégiature, chasse/pêche, cueillette, agriculture, industrie, exploration, tourisme de luxe et tourisme d'aventure);
- Encourager l'approvisionnement des usines de transformation ainsi que les interventions visant l'exploitation forestière selon les principes du développement durable;
- Soutenir le développement et le maintien d'un réseau routier forestier sécuritaire et partagé afin de rendre les milieux forestiers accessibles à des activités diversifiées;

- Prioriser les activités de 2e et 3e transformation des ressources naturelles en région, notamment les ressources forestières;
- Avantager l'utilisation de la biomasse forestière à des fins énergétiques (éthanol, biogaz, etc.);
- Maintenir les activités récréatives, touristiques et de villégiature dans les milieux forestiers;
- Exclure les usages résidentiels d'habitation en limitant les usages résidentiels à ceux de la villégiature;
- Autoriser les usages résidentiels de villégiature aux abords des routes 138 et 389 dans la mesure où ceux-ci privilégient des accès collectifs au réseau routier supérieur;
- Encourager les initiatives visant à constituer des « forêts habitées » et des fermes forestières dans les territoires municipaux à vocation forestière à des fins de développement l'emploi;
- Soutenir la mise en valeur des secteurs territoriaux liés à la production d'énergie;
- Privilégier davantage l'exploitation du potentiel faunique du milieu forestier;
- Favoriser les activités de prospection minière et de levée technique afin d'obtenir une bonne connaissance du sous-sol minier;
- Assurer la protection de certains milieux sensibles et caractéristiques de la forêt boréale selon les unités environnementales reconnues;
- Favoriser la protection des habitats fauniques reconnus d'intérêt pour la conservation;
- Accentuer la protection des paysages le long de corridors routiers nationaux 138-389 ainsi qu'auprès des éléments naturels d'importance et du fleuve Saint-Laurent;

- Approfondir la mise en valeur des produits forestiers non-ligneux (petits fruits, champignons, thé du Labrador, etc.);
- Favoriser les aménagements visant une protection efficace contre les incendies de forêt;
- Encourager la formation d'une main-d'œuvre compétente en matière de foresterie afin de former une relève régionale;
- Sur les terres publiques du TNO de la Rivière-aux-Outardes, prohiber l'établissement de barrières sur les chemins du domaine de l'État conformément aux droits consentis à des tiers par le gouvernement.

7.3 Moyens de mise en œuvre

7.3.1 Délimitation d'une affectation forestière

Tel qu'identifié sur les cartes d'affectation du territoire, l'affectation forestière s'applique également aux terres publiques intramunicipales (TPI) ainsi qu'aux terres privées de même qu'aux terres publiques et privées situées dans le TNO de la Rivière-aux-Outardes. La production de matière ligneuse et des autres ressources du milieu forestier constitue la fonction principale de cette affectation. Cependant, certains autres potentiels tels que l'exploitation faunique, récréotouristique, agricole, de villégiature, industrielle, commerciale, minière et énergétique associés à cette affectation forestière y sont également favorisés (caractère polyvalent).

La MRC de Manicouagan entend favoriser l'aménagement et la gestion intégrée des ressources naturelles présentes dans l'affectation forestière afin de diversifier l'économie régionale et de créer de l'emploi dans les municipalités à vocation forestière. Cette grande affectation couvre une superficie importante du territoire de la MRC. Dans le TNO, la MRC n'entend pas autoriser la fonction résidentielle permanente, sauf dans des cas particuliers qui devront faire l'objet d'une autorisation du conseil de la MRC de Manicouagan. La planification et la gestion intégrée du domaine forestier relèvent du gouvernement et la MRC s'avère être un partenaire dans le processus de planification des terres publiques. Le gouvernement vise à

assurer la pérennité et la mise en valeur des ressources forestières en tenant compte de la diversité des milieux et des nombreuses utilisations. Le Plan d'affectation des terres publiques (PATP) traduit cette intention gouvernementale et le Plan régional de développement des terres publiques (PRDTP) constitue l'outil de mise en œuvre du PATP, notamment pour la question des droits fonciers, des territoires fauniques ou récréatifs, des planifications forestières, des projets de parcs régionaux et d'aires protégées. La section récréotouristique du PRDTP présente une programmation de mise en disponibilité de sites de villégiature. La MRC est impliquée tout au long de ces processus de même que lors des consultations sur les plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestier (PGAF et PQAF). De plus, la MRC s'avère un interlocuteur socioéconomique dans le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet II) et elle gère ce programme en lieu et place du gouvernement. La MRC bénéficie également d'une convention de gestion territoriale à l'égard des territoires publics intramunicipaux.

7.3.2 Les terres publiques intramunicipales (TPI)

La MRC de Manicouagan a signé avec le gouvernement, le 31 mars 2004, une convention de gestion territoriale à l'égard du territoire public intramunicipal pour les droits fonciers et forestiers. Cette entente concerne une superficie d'environ 255 ha de territoire public constitué de lots contigus, de blocs de lots ou de parties de lots situés dans les huit municipalités de la MRC. À titre de gestionnaire de ces TPI, la MRC doit en planifier le développement selon une approche durable et multiressources. Par conséquent, la MRC doit déposer une planification d'aménagement intégré (PAI) à l'égard de ces terres publiques, plan qui devra être conforme aux orientations gouvernementales. La MRC a déjà réalisé l'inventaire des ressources du milieu (TPI) et elle a terminé l'élaboration de la PAI qui a été déposée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) – Territoire pour fins d'acceptation et de conformité avec les orientations gouvernementales. La PAI constitue un complément détaillé des orientations, des objectifs et des moyens de mise en œuvre exprimés dans le présent schéma d'aménagement et de développement. Une fois adopté par le MRNF – Territoire, cette planification fera partie intégrante du schéma et précisera davantage les orientations, les objectifs et les résultats obtenus pour la mise en valeur des ressources territoriales dans le

milieu municipal, en matière de droits fonciers et forestiers dans les secteurs d'activités de villégiature, d'agriculture, de récréotourisme, de forêt, d'énergie, de chasse et de pêche.

7.3.3 Le concept de la forêt habitée

Le concept de forêt habitée, communautaire ou de proximité a suscité par le passé beaucoup d'intérêt auprès des collectivités considérant son caractère plus social en matière de foresterie. Trois grands principes guident ces initiatives de développement : un territoire forestier aménagé à des fins multiples, un processus décisionnel local et l'obtention de bénéfices socioéconomiques tangibles pour la communauté. Cependant, ce type de projet n'a jamais réellement pris de l'ampleur en région (ni au Québec d'ailleurs) et les expériences sont somme toute isolées. Durant les années 1990, le gouvernement du Québec a remis de l'avant la notion de « forêt habitée », mais n'y a pas donné suite lors de la révision de son régime forestier en 2000. Seuls quelques projets sont encore en activité au Québec et en région; une seule initiative, celle de la « forêt habitée de Ragueneau » est existante.

La forêt habitée est un concept d'organisation multiressources qui se développe à partir d'une unité territoriale relativement restreinte en termes de superficie, généralement celle du territoire municipal. Les initiatives de « forêt habitée » représentent à peine 1 % des forêts publiques du Québec alors qu'ailleurs dans le monde, ce genre d'intervention touche environ 11 % des forêts. Il existe pourtant, en région, des territoires municipaux dont la superficie et la valeur forestière font en sorte qu'il serait avantageux de développer le concept de « forêt habitée ». Pour ce faire, il faudrait que le gouvernement accepte de modifier les conditions et les normes des CAAF des bénéficiaires de sorte que l'on puisse rendre accessible la totalité des limites municipales à des fins de « forêt habitée » sans pénaliser les grandes entreprises. Ainsi, les municipalités de Baie-Comeau, Baie-Trinité, Franquelin et Godbout possèdent les caractéristiques nécessaires à la mise en place de tels projets.

Les territoires municipaux constituent les unités de base de la MRC en matière d'aménagement et de développement. Ils devraient être modulés en fonction de

l'attribution de CAAF, lesquels pourraient établir des ententes avec ces forêts habitées afin de tenir compte davantage des possibilités de développement multiressources et de contribuer au développement de l'emploi du territoire municipal. Il faut cependant que le gouvernement accepte de coopérer au démarrage et au soutien, tant financier que technique, et d'assurer le suivi auprès des promoteurs. Il est tout à fait possible d'élaborer divers mécanismes favorisant de telles initiatives. La collectivité rurale y trouverait certainement son compte considérant l'importance du milieu forestier comme richesse de premier plan dans notre région et la grande entreprise ne serait pas pénalisée par une perte de volume de bois.

7.3.4 Le concept de forêt de proximité

La Conférence régionale des élus a adopté son projet de prise en charge régionale de responsabilités quant à la gestion des ressources naturelles du territoire de la Côte-Nord (décembre 2006). La Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) et la Commission sectorielle sur la forêt reconnaissent et favorisent la mise en valeur d'une « forêt de proximité ». C'est un concept semblable à celui de la forêt habitée à la différence que cette forêt de proximité couvre un territoire beaucoup plus vaste que le territoire municipal, car la forêt de proximité s'étend pour notre MRC de la limite des hautes eaux du Saint-Laurent jusqu'à environ 100 km à l'intérieur des terres. Les communautés visées pour la mise en valeur et le développement de ce secteur forestier sont les communautés municipales et autochtones. Au nord de cette limite de 100 km, le territoire forestier relève d'un conseil de gestion du « territoire boréal » et interpelle davantage la MRC et la communauté autochtone pour sa mise en valeur et son développement. Pour la forêt de proximité, l'objectif fondamental consiste à réaliser un développement durable et multiressources de ces milieux forestiers en favorisant la prise en charge de la gestion et du développement par des communautés locales et régionales.

7.3.5 Autre modèle de gestion forestière

Parmi les différents modèles de gestion forestière, il y a celui de la ferme forestière de métayage. Il s'agit d'une unité territoriale d'une superficie suffisante pour permettre à une personne de tirer un revenu adéquat des ressources naturelles qu'on y retrouve. La constitution de ferme forestière peut se réaliser autant sur des terres privées qu'en domaine public. Actuellement, il existe un projet fonctionnel à Sainte-Rose-du-Nord et d'autres MRC de la Gaspésie/Bas Saint-Laurent analysent les possibilités de mise en place de fermes forestières. À cet effet, une étude sur l'établissement de fermes forestières en métayage a été réalisée par l'Université Laval dans la municipalité de Sainte-Madeleine en Haute-Gaspésie. Cette étude comporte une grille d'analyse permettant d'évaluer les possibilités qu'offre ce type de développement. Ce modèle de gestion devrait faire l'objet d'analyse dans le territoire de la MRC de Manicouagan afin de mettre en valeur le potentiel des diverses multiressources du milieu municipal.

7.3.6 Protection des paysages et du milieu forestier

Le concept d'organisation spatial défini par la MRC vise à conserver les acquis économiques et à développer davantage le secteur écotouristique considérant le potentiel majeur que représente le circuit interprovincial du Labrador (route 389). L'écotourisme commande une approche plus sensible à la protection des milieux naturels et au mode d'exploitation des ressources. L'exploitation forestière qui exige en région de grands moyens peut sembler agressante pour la forêt. Il demeure cependant que des mesures adoptées par le gouvernement et une sensibilisation accrue au contexte environnemental permettent de qualifier de « durable » le type d'exploitation forestière actuellement en opération dans la région sur les terres publiques. En milieu forestier privé, les activités forestières ne sont pas nécessairement réalisées dans le processus de protection des ressources, principalement en regard de la petite forêt privée sans normes particulières à suivre. Bien qu'actuellement cette situation soit peu alarmante, il conviendrait d'être prudent et de prévoir certaines dispositions pour les forêts privées. Comme les territoires forestiers privés sont principalement situés en bordure de la route 138 et du réseau

routier secondaire des municipalités, toute intervention mal planifiée peut avoir des conséquences malheureuses, entre autres sur la qualité des paysages.

Dans le schéma d'aménagement et de développement, la MRC entend favoriser les interventions de protection des milieux forestiers qui ont une incidence sur la pérennité des ressources forestières, la protection des milieux naturels sensibles et la protection des paysages. En regard des activités forestières en milieu privé dans les territoires municipaux, la MRC établit les objectifs suivants :

- Assurer une protection des paysages principalement les encadrements visuels en bordure des routes 138 et 389 et des sites d'intérêt particulier en conservant une bande boisée;
- Réduire les effets du déboisement abusif en respectant la possibilité annuelle de coupe;
- Adopter le principe du développement durable pour la ressource forestière et l'approche multiressources de ces milieux;
- Protéger les habitats fauniques et favoriser la protection des milieux humides, des lacs, des cours d'eau et de leurs bandes riveraines;
- Encourager le recours à des services professionnels quant à l'aménagement forestier;
- Favoriser le développement de l'agriculture spécialisée dans le secteur offrant de bons potentiels.

CHAPITRE 8

LES MILIEUX MARITIMES

8.1 Problématique

Le fleuve Saint-Laurent longe tout le territoire de la MRC de Manicouagan sur environ 125 km de côte lui conférant ainsi une forte vocation maritime. De plus, les limites de la MRC, telles qu'établies par le décret 540-81 en 1981, s'étendent jusqu'à la ligne séparatrice située au centre du fleuve. Cette vaste étendue d'eau de l'estuaire maritime du Saint-Laurent englobe un secteur du golfe Saint-Laurent, c'est-à-dire la portion de territoire située à l'est de la ligne séparatrice établie entre Pointe des Monts (Baie-Trinité) et Les Méchins. La MRC possède un immense TNO aquatique de 3 306 km², soit environ 8,35 % de l'ensemble du territoire.

Le TNO aquatique, sous la juridiction de la MRC de Manicouagan, occupe l'espace compris entre les limites municipales aquatiques (1,6 km à partir de la côte) et la ligne centrale du fleuve. Ce grand territoire d'eau salée subit l'influence de la marée qui enregistre de fortes amplitudes (3 m) deux fois par jour. Ainsi, à marée basse, de grandes portions de littoral deviennent à sec et découvrent de nombreuses battures, dont les plus importantes sont celles de la péninsule de Manicouagan (32,4 km²). À marée haute, l'eau saumâtre du Saint-Laurent envahit plusieurs secteurs marécageux pour former des marais salés, dont le plus important de la Côte-Nord est situé à Pointe-aux-Outardes (429 ha). Ce contact terre/mer crée une biodiversité abondante, surtout dans les secteurs de rivières où l'apport d'eau douce vient se mélanger à l'eau salée créant ainsi des conditions biologiques particulières (aires de nutrition, de frayes, bancs de myes, oursins, etc.).

L'action de la marée a aussi une forte influence sur l'érosion des talus du littoral constitués de matériaux sableux et de limons marins (argiles de la mer de Champlain/till morainique). Le milieu terrestre limitrophe au secteur maritime a également une influence certaine dans le TNO aquatique à cause de l'érosion des berges, des activités humaines, des habitats fauniques et des bassins de drainages hydrographiques. En fait, le secteur maritime se compose de deux milieux étroitement reliés, lesquels sont composés de plusieurs habitats qu'il convient de préciser.

8.1.1 Le milieu terrestre

a) Habitat forestier

L'habitat forestier, en bordure du littoral, est composé de peuplement résineux, de feuillus et de mélangés à dominance variable. Certains secteurs sont constitués de zones dénudées humides qui supportent souvent des tourbières. Cet habitat forestier abrite une faune terrestre diversifiée comprenant environ 40 espèces de mammifères et 10 espèces d'amphibiens. Des observations d'oiseaux, colligées depuis une dizaine d'années par des ornithologues amateurs, ont permis de dresser une liste de plus de 250 espèces d'oiseaux, surtout dans le secteur de la péninsule de Manicouagan. C'est d'ailleurs à cet endroit que l'on retrouve une grande densité de passereaux nicheurs (1 100 couples/km²). Cette forêt abrite plusieurs groupes d'animaux qui utilisent la zone littorale pour leur alimentation : renard roux, hermine, vison d'Amérique, hibou des marais, balbuzard, etc. La frange forestière sert également à la nidification de certaines espèces à statut particulier comme le héron.

Le milieu forestier est entrecoupé par plusieurs agglomérations humaines correspondant aux huit municipalités du territoire de la MRC ainsi que de la communauté innue de Pessamit, dont les périmètres urbains sont pour la plupart situés en bordure du Saint-Laurent, sans compter les nombreux secteurs de villégiature.

b) Les tourbières

Les tourbières et les milieux humides sont inégalement répartis dans la frange littorale du territoire. Peu présentes dans le secteur est, elles sont dominantes dans le secteur de la péninsule où elles couvrent environ 59 km². Une seule tourbière est en exploitation (180 000 m³/an) et génère une activité économique. Les tourbières (non exploitées) constituent des aires propices à la nidification (canard noir surtout) et à certains habitats fauniques (rat musqué).

c) Les marais salés

Les marais salés constituent des milieux très riches et diversifiés en espèces végétales et animales. On les retrouve dans les estuaires des nombreuses rivières du territoire, dont le plus important d'une superficie de 491 ha se situe à Pointe-aux-Outardes; à Pessamit il est de 102 ha et à Pointe-Lebel il est de 19 ha. Au total, ils représentent environ 700 ha en région et ils constituent un lien de production et d'enrichissement alimentaire majeur du milieu marin de 34 km².

d) Les îles

Plusieurs îles localisées principalement dans le secteur de Baie-Trinité et de l'estuaire de la rivière aux Outardes (Pointe-aux-Outardes/Ragueneau) sont fréquentées par la faune aviaire au cours de la période de nidification. Les îles de Ragueneau abritent une importante colonie de cormorans ainsi que des goélands et des grands hérons. L'Eider à duvet niche aussi en abondance sur ces îles et fait l'objet de la cueillette de duvet à des fins artisanales et industrielles. Ces îles constituent également des sites d'échouerie pour le phoque gris et le phoque commun, ainsi que le principal secteur rocheux de la zone intertidale de la région. Par la diversité de leurs habitats, les îles permettent de soutenir une faune et une flore diversifiées et relativement abondantes.

8.1.2 Le milieu aquatique

a) Habitat estuarien

L'habitat estuarien s'étend en amont jusqu'à la limite de la zone d'influence des marées et sa limite avale se définit comme la fin de la zone de mélange avec l'eau salée du fleuve Saint-Laurent. Cette limite peut fluctuer de façon importante dépendamment du débit des rivières. La frange littorale est entrecoupée d'une centaine de ruisseaux et de rivières dont les plus importantes sont celles de la Trinité, Godbout, Franquelin, Mistassini, aux Anglais, aux Outardes, Manicouagan et Betsiamites. Tous déversent au-delà de 2 800 m³/seconde d'eau douce dans le Saint-Laurent. Les plus importantes de ces rivières sont la Manicouagan (850 m³/sec.), aux Outardes et Betsiamites influencent la salinité du Saint-Laurent jusqu'à environ 20 km au large.

Ces habitats abritent une faune et une flore adaptées aux conditions d'eau douce et d'eau salée. L'anguille, l'éperlan, le saumon, l'omble de fontaine anadrome, l'esturgeon noir et le meunier rouge sont les principales espèces de poissons d'intérêt commercial ou sportif pouvant être rencontrées dans ces habitats. Certains de ces estuaires sont utilisés pour la reproduction par des espèces anadromes comme l'éperlan, le saumon et l'esturgeon noir.

b) Habitat intertidal

L'habitat intertidal correspond aux zones de battures s'étendant vers le secteur marin à partir de la plage. Cet habitat, caractérisé par l'influence régulière des marées, engendre un mouvement modifiant le substrat sablonneux de cet environnement. Ce milieu est généralement pauvre en végétation, plusieurs herbiers de zostères sont implantés dans des cuvettes. Ils sont principalement situés sur les battures de la péninsule et couvrent une superficie de 9,2 km². Ces herbiers de zostères constituent une importante source directe de nourriture, d'aires d'alimentation et de refuge pour plusieurs variétés de poissons. De fait, ils représentent également une des plus importantes zones de production alimentaire de tout l'estuaire du Saint-Laurent. Plusieurs espèces animales sont observées dans ce milieu dont la mye commune et la

moule bleue, toutes deux exploitées commercialement. Les battures servent aussi de lieu d'échouerie et de mise bas pour le phoque (gris, commun).

c) L'habitat infralittoral

Cet habitat débute à partir de la limite des basses mers extrêmes jusqu'à une profondeur d'environ 20 m correspondant à la limite inférieure de croissance des algues. Continuellement submergé, il est composé de matériaux sableux fins. Malgré une faible végétation, plusieurs invertébrés habitent ce secteur, notamment le buccin, le crabe, la balane et la mactre de Stimpson, laquelle est particulièrement importante dans le secteur des battures de la péninsule. Les poissons qui s'y retrouvent sont le hareng, le caplan, les plies et les chaboisseaux.

d) L'habitat océanique

Cet habitat se réfère au milieu marin situé à partir d'une profondeur d'environ 20 m et s'étend jusqu'à la limite des zones d'influence des panaches des divers tributaires du Saint-Laurent. La flore de ce milieu est uniquement composée d'algues unicellulaires. La péninsule est reconnue à l'échelle de l'estuaire maritime comme étant la plus productive en phytoplanctons du système laurentien. Ceci est dû à la présence de trois grandes rivières se jetant dans l'eau salée créant ainsi des conditions favorables à la prolifération de ce type de végétaux qui sert de nourriture au zooplancton.

Outre les diverses espèces de poissons, cet habitat est fréquenté par de grands mammifères marins comme les cétacés (baleines), marsouin, phoque, dauphin à flanc blanc et requin du Groenland. Ce secteur s'étend jusqu'à une profondeur d'environ 300 m à la limite de la fosse du chenal laurentien. Il correspond également au corridor de navigation fluviale de la voie maritime du Saint-Laurent qui permet l'accès aux grands lacs et zones industrielles de l'Ontario et des États-Unis.

e) Conclusion

Ces habitats bien différenciés correspondent à plusieurs activités humaines telles que la villégiature, la récréation et le tourisme, la cueillette de mollusques et la pêche

commerciale de même que la navigation de plaisance et de transport océanique. Ces habitats révèlent également des niveaux de sensibilité forts différents et à cause de leur étroite interaction, il est important de les protéger et de les mettre en valeur de façon durable. Les facteurs les plus menaçants pour ces écosystèmes relèvent de l'activité humaine avec les contaminations bactériennes et chimiques, les risques reliés au transport terrestre et maritime de matières dangereuses. À cet égard, la présence de ports de mer avec un niveau d'activité élevé a des impacts importants sur ce milieu.

À Baie-Trinité, un quai municipal sert principalement à des fins de débarquement de poissons et de crustacés (crabe/crevette) pour alimenter une usine de transformation. À Godbout, on retrouve un quai municipal utilisé par des pêcheurs locaux ainsi qu'un important débarcadère de la Société des traversiers du Québec (STQ) qui relie Godbout à Matane. À Ragueneau, un quai municipal sert pour des activités récréotouristiques, tandis qu'à Pessamit, un quai est utilisé pour des fins de nautisme et de pêche. Enfin, Baie-Comeau possède un port de mer de grande envergure. Situé dans la Baie des Anglais, il présente en fait plusieurs secteurs qui ont permis l'établissement de quais privés comme ceux de l'aluminerie Alcoa et de la Cargill. On y retrouve également un quai fédéral qui protège l'ensemble des mouillages de la STQ reliant Baie-Comeau à Matane, celui de la Société CN COGEMA abritant un traversier-ferroviaire reliant Baie-Comeau au réseau ferroviaire continental, et celui de la papetière AbitibiBowater équipé de rampes ROLL-ON – ROLL-OFF. À noter également dans cette zone, la récente venue de bateaux de croisière qui se veut être régulière d'année en année à raison d'un à trois bateaux par été. Un mouillage sert également de lieu d'opération pour un remorqueur disponible à l'année. Une marina adjacente au quai fédéral accommode les activités de pêche et de plaisance ainsi que les navires de surveillance de la Garde côtière du Canada qui s'y accostent occasionnellement.

8.1.3 Le transport maritime

Le port de mer de Baie-Comeau possède une envergure nationale et internationale quant à la valeur des marchandises manutentionnées, bien qu'il ne soit pas reconnu comme port national par Transports Canada. Une grande variété de marchandises

(sel, produits pétroliers et chimiques) y est manipulée autant pour la réception que pour l'expédition de produits manufacturiers (papier journal, aluminium) ou partiellement œuvrés (bois, céréale). Ouvert à l'année, le port sert de transit pour les grandes océaniques transportant surtout du blé en provenance des grands lacs. On évalue à au-delà de six millions de tonnes la manutention annuelle de marchandises au port de Baie-Comeau. Sur le plan du transport, les traversiers (passager, auto, camion) de la STQ exploitent un service annuel qui transportent en moyenne quelque 100 000 voitures, 10 000 camions et camions-remorques et 240 000 passagers. Le transport maritime des personnes et des marchandises représente une activité économique importante dans la MRC.

Récemment, le gouvernement du Québec adoptait une politique nationale des ports dans laquelle celui de Baie-Comeau est considéré d'envergure provinciale. Cette désignation permet son maintien qui devait, selon le projet fédéral de Transports Canada, être rétrocédé à une administration locale avec tous les problèmes de gestion et de financement que cela peut comporter.

Le complexe portuaire de Baie-Comeau

Le complexe portuaire de Baie-Comeau est logé au fond de la Baie des Anglais et l'accès à la mer est facilité par une profondeur d'eau d'environ 10 m et libre de glace à l'année. Ce port bien protégé des intempéries a attiré à Baie-Comeau au fil des ans plusieurs grandes industries. Ces avantages portuaires liés à la disponibilité des ressources naturelles et de l'énergie ont permis le développement de la ville de Baie-Comeau et de la région par l'expansion des activités industrielles. Exception faite du port de refuge érigé en 1983-1984 et servant pour la marina et aux pêcheurs commerciaux, le port de Baie-Comeau est constitué de trois unités différentes faisant partie de la zone portuaire publique :

1. La zone des installations du quai fédéral public

    a) Le quai fédéral public

    Ce quai s'étend vers le nord-ouest pour former un bassin qui protège quatre postes d'amarrage à l'intérieur du quai public. Il se prolonge vers

le nord sur 445 m et abrite trois postes d'amarrage. Ce prolongement sert également de brise-lame, car sa structure est conçue pour cette fonction. Les postes d'amarrage servent au bateau brise-glace de la Garde côtière canadienne en hiver, aux navires des pêcheurs commerciaux en été et au transbordement de la marchandise en tout temps. Ils accueillent également les bateaux patrouilleurs de la garde côtière canadienne ainsi que les navires nécessitant des inspections et des réparations mineures. Un autre poste d'amarrage est équipé d'une rampe transroulière (RO-RO) mobile, installée sur flotteur, d'une capacité de 345 tonnes et réglable selon les marées.

b) Le quai de la Société des traversiers du Québec (STQ)

Le quai utilisé par la STQ dispose des installations requises pour assurer le chargement et le déchargement des voitures et des camions par le traversier reliant Baie-Comeau à Matane. La STQ possède également un vaste terrain de stationnement (200 places) pour les véhicules en attente ainsi qu'un bâtiment de service pour la clientèle. Une rampe piétonnière couverte est également aménagée permettant un accès sécuritaire au navire.

c) Le quai de la Société du port ferroviaire (SOPOR)

Les installations de la SOPOR construites en 1976-77 assurent l'accès de la Côte-Nord au réseau ferroviaire continental via le port de Matane. Ce poste d'amarrage spécialement aménagé pour les besoins du traversier-rail est muni d'une rampe d'accès mobile et d'une cour de triage pour stationner les wagons de marchandises. La voie de chemin de fer dessert les installations de la papetière AbitibiBowater et l'Aluminerie Alcoa. La construction d'un chemin de fer a permis de relier le port de mer au parc industriel régional de Baie-Comeau.

d) Le quai d'AbitibiBowater

Le quai privé de ce manufacturier de papier journal et de bois d'œuvre est désaffecté depuis 1995 et il nécessiterait d'importants travaux de réfection. Pour l'instant, cette entreprise utilise les installations du quai fédéral public pour ses expéditions.

2. La zone des installations de la céréalière Cargill ltée

En 1960, cette entreprise complétait la construction de son infrastructure portuaire lui permettant de décharger le grain des barges des Grands Lacs et de charger des navires océaniques. Deux quais comportant trois mouillages permettant d'accoster ces types d'embarcation.

3. La zone des installations de l'aluminerie Alcoa

Construites en 1957, les installations d'Alcoa reçoivent de grandes quantités de matière première utilisée pour la fabrication d'aluminium et pour son expédition. On retrouve trois postes d'amarrage équipés de grues à succion et de convoyeurs, un hangar à anodes et trois autres hangars. D'autres équipements sont prévus pour recevoir et manutentionner des produits pétroliers (réservoirs et pipeline).

4. Approvisionnement et services

Les bateaux qui accostent au port de Baie-Comeau y trouvent tous les services et commodités habituelles et peuvent aisément s'y approvisionner en mazout, diesel, essence, produits alimentaires et eau potable. La compagnie Eastern Canada Touring Limited opère un remorqueur de 3 600 HP sur préavis de 24 heures. Un employé de Transports Canada assume les responsabilités de gérant de port et des chimistes sont habilités à inspecter et à émettre des certificats de dégazage pour les cales de navire. Un service de dédouanement est également en place au port de Baie-Comeau.

En ce qui concerne les installations portuaires de Godbout, Baie-Trinité, Ragueneau et Pessamit, elles sont ou seront transférées à des autorités locales, sauf pour le port de Godbout où le service de traversier demeurera sous la gouverne de la STQ. De plus, dans le plan de transport adopté pour la région Côte-Nord, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a identifié des axes d'intervention potentiels en regard du secteur maritime. Ainsi, le MTQ vise notamment à :

- établir un plan de développement permettant au complexe portuaire de Baie-Comeau d'augmenter sa part de marché dans le transport des marchandises et des personnes (intermodalité);
- maximiser l'utilisation des infrastructures maritimes et ferroviaires pour l'expédition de matières pondéreuses afin de diminuer le transport routier de ces marchandises;
- maintenir des structures portuaires pour les activités de pêche.

8.1.4 Les activités de pêche commerciale

La pêche a toujours été une activité importante pour les nord-côtiers, car l'exploitation de cette ressource a permis le développement de la Côte-Nord. Cependant, au fil des décennies, avec la modernisation des flottes de pêche et l'attribution de quotas, les usines de transformation de la Gaspésie et du Bas Saint-Laurent ont été favorisées au détriment de la Côte-Nord. Bien que la ressource halieutique soit davantage située dans la partie nord du fleuve et du golfe du Saint-Laurent, les bénéficiaires de la transformation sont les secteurs de la rive sud. Les autres régions du Québec profitent de la transformation comme pour l'ensemble des ressources issues de la Côte-Nord. Les poissons de fonds, les espèces pélagiques, les crustacés et mollusques représentent les principales espèces récoltées. La valeur des pêcheries en région est évaluée en moyenne à environ 1 330 tonnes métriques pour une valeur d'au-delà de huit millions de dollars par année.

Trois entreprises de transformation sont présentes sur le territoire : l'usine Crustacés du Nord à Baie-Trinité, la Poissonnerie Laprise à Chute-aux-Outardes et les Pêcheries

Manicouagan à Baie-Comeau. Les crustacés comptent pour la plus importante espèce transformée en région (surtout le crabe des neiges) et les mollusques dans une moindre mesure.

Depuis 1985, la diminution des stocks de poisson de fonds dans l'estuaire maritime du Saint-Laurent a provoqué un certain déclin de cette activité commerciale. Cette situation ne s'est pas améliorée et, outre les crevettes, il semble que les stocks d'espèces commerciales soient toujours rares, occasionnant des pertes d'emploi et une baisse des activités.

8.1.5 Les activités touristiques et récréatives

Caractérisé par la mise en valeur du milieu marin basé sur la thématique de la « Route des Baleines », le secteur maritime représente un produit majeur dans l'offre touristique et récréative régionale. La position stratégique de la Pointe-des-Monts dans le Saint-Laurent a permis la construction d'un phare en 1830. En 2000, à Baie-Trinité, la découverte de l'épave d'un navire de la flotte d'invasion de l'Amiral Phips (1690) a permis de relancer le développement touristique et culturel avec la construction d'un « Centre d'interprétation des naufrages ». Ce centre élabore actuellement un projet à caractère national et international consacré à cette thématique maritime. On note également une tendance populaire à la réappropriation des berges du Saint-Laurent qui se manifeste par une demande accrue en matière de villégiature et de résidences permanentes en bordure du fleuve. De plus, la recrudescence d'activités récréatives reliées au milieu marin comme la navigation de plaisance, les plages aménagées et le kayak de mer font en sorte que le milieu maritime suscite de plus en plus d'intérêt auprès de la population. Actuellement, dans le cadre du Sentier maritime du Saint-Laurent, notre région est sillonnée par la section est de la Route bleue des baleines (RBB), celle-ci reliant Sacré-Cœur à Baie-Trinité.

8.1.6 Les paysages

L'importance des paysages maritimes et terrestres représente un atout majeur au plan écotouristique pour la MRC. La route 138 longe en grande partie le fleuve Saint-Laurent et présente des panoramas grandioses forts recherchés par la clientèle touristique. Elle offre des particularités peu communes avec les autres régions du Québec, à cause, notamment, du secteur deltaïque de la péninsule de Manicouagan et des contreforts des Laurentides dans le secteur est du territoire avec ses estuaires encaissés et ses fjords. Environ 60 000 touristes sillonnent annuellement la route nationale et apprécient le cachet bien particulier du secteur marin. La MRC est sensibilisée à l'amélioration et à la protection à accorder au corridor visuel et maritime de la route 138 et du secteur côtier.

Une récente caractérisation paysagère réalisée par le ministère des Affaires municipales et des Régions est basée sur trois critères d'analyse : les aspects esthétiques, ethnoculturels et ludiques dressent un portrait du corridor paysager de la route 138. De façon générale, le corridor de la 138 est classé de supérieur à moyen supérieur sur 80 % de son tracé, de moyen sur 15 % et de médiocre à médiocre moyen sur 5 %. C'est surtout dans le secteur de certains périmètres urbains où des interventions inappropriées ont modifié la qualité visuelle que se trouvent les secteurs médiocres. De plus, l'étude révèle 43 points de vue remarquables pour la plupart situés dans les secteurs estuariens ou maritimes. On note également douze points de vue considérés comme critiques ou peu mis en valeur. Ces points de vue altérés sont principalement situés aux intersections des routes et dans des périmètres urbains.

8.2 Orientations et objectifs

Considérant l'importance du secteur maritime régional et de la grande diversité des activités qui s'y déroulent, il est important de favoriser une bonne harmonie entre les différents usages. De plus, ce secteur maritime doit considérer un espace important s'étendant du milieu du fleuve Saint-Laurent et englobant les divers habitats, tant maritimes que ceux du littoral et terrestres, compte tenu des interactions qui existent

entre ces habitats et les usages qu'on y pratique. La MRC de Manicouagan privilégie les orientations suivantes quant au milieu maritime :

FAVORISER LA CONSOLIDATION ET LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX D'ACTIVITÉS RELIÉES AU SECTEUR MARITIME

ASSURER LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DU POTENTIEL NATUREL DU MILIEU MARITIME À DES FINS DURABLES ET ÉCOTOURISTIQUES

Les objectifs visés découlant de ces orientations sont de :

- reconnaître l'importance historique, naturelle, récréative, touristique et économique de l'estuaire maritime du fleuve Saint-Laurent et des embouchures de ses affluents;
- assurer une harmonie des usages et des activités du secteur maritime, notamment au regard des spécificités de la zone littorale (richesse des ressources, paysages remarquables, domaine public, etc.);
- favoriser le maintien du caractère naturel des rives et du littoral du Saint-Laurent;
- favoriser l'accessibilité publique au littoral maritime en limitant le plus possible sa privatisation directe ou induite;
- favoriser le développement d'activités récréatives, touristiques et culturelles relatives au domaine maritime;
- protéger l'encadrement visuel de la route 138 et du corridor fluvial;
- favoriser le maintien et le développement des activités industrielles et de transport dans les espaces existants;

- assurer l'assainissement des eaux usées rejetées dans l'environnement via le littoral laurentien, surtout dans les secteurs riches en biodiversité comme la zone marine de la péninsule de Manicouagan;
- favoriser une protection accrue contre la dégradation du milieu marin, surtout dans le secteur du corridor fluvial maritime et de les zones de fréquentation des mammifères marins;
- privilégier le débarquement des espèces commerciales aux usines situées sur le territoire de la MRC;
- encourager la recherche et le développement de l'industrie bio-alimentaire des produits marins dans la région.

Pour atteindre ces objectifs, il est de l'intention de la MRC de :

- délimiter une affectation maritime;
- identifier différents territoires d'intérêt contenus dans cette affectation;
- identifier les sites historiques et récréotouristiques localisés en bordure de l'estuaire maritime du Saint-Laurent;
- déterminer des mesures de protection des milieux sensibles dans le document complémentaire;
- reconnaître le tracé du Sentier maritime du Saint-Laurent (Route bleue des baleines) et des lieux de débarquement associés;
- adopter des normes relatives aux secteurs sujets aux mouvements de masse et/ou à l'érosion des berges du Saint-Laurent et de ses estuaires;
- encourager le maintien et le développement des activités industrielles et de transport dans les zones portuaires existantes de Baie-Comeau, Godbout et Baie-Trinité;

- favoriser le développement d'activités industrielles lourdes dans la zone portuaire de Baie-Trinité;
- soutenir le développement d'activités récréotouristiques dans les zones portuaires existantes (Baie-Comeau, Baie-Trinité, Godbout et Ragueneau);
- favoriser le développement de la mariculture dans le secteur maritime;
- soutenir la constitution d'une Aire marine protégée (AMP) et de ses composantes dans le secteur de la péninsule;
- inscrire le milieu maritime dans les plans d'urgence des municipalités, notamment au regard des risques de déversement.

8.3 Moyens de mise en œuvre

8.3.1 Délimitation d'une affectation maritime

L'affectation maritime comprend tout le secteur aquatique du fleuve Saint-Laurent incluant le littoral et plusieurs secteurs terrestres sur environ 500 m de profondeur à partir de la ligne des hautes eaux. Dans cette affectation, les activités et les usages sont nombreux, et les juridictions fédérales et provinciales ont souvent pour effet de limiter les interventions de mise en valeur des potentiels de ce milieu. La MRC de Manicouagan est bien consciente de cette problématique de juridiction et désire par cette affectation harmoniser les différents paliers administratifs supérieurs pour assurer la protection et le développement durable du secteur maritime.

Les buts fondamentaux consistent à :

- protéger, acquérir des connaissances et mettre en valeur les systèmes dunaires et la végétation riveraine, les habitats et les espèces d'intérêt;
- informer et sensibiliser la population au milieu marin quant à la diversité des usages;

- interdire les activités d'extraction minière et d'exploitation agricole d'élevage à fort charge d'odeur[4];
- permettre l'accessibilité et l'utilisation des autres ressources dans une perspective de développement durable tout en réduisant les conflits d'usages;
- favoriser une mise en valeur et une accessibilité publique aux sites littoraux;
- favoriser la mise en place de structures de gestion relatives au milieu marin en association avec les ministères impliqués dans ce domaine, particulièrement Pêches et Océans Canada et le ministère du Développement durable et de l'Environnement;
- maintenir le développement écotouristique relié au secteur maritime/ terrestre.

Au plan résidentiel, l'affectation maritime entend promouvoir l'accessibilité publique au littoral. De nombreuses autres régions maritimes du Québec ont été peuplées plus rapidement que la Côte-Nord et offrent aujourd'hui un littoral quasi privatisé. Afin de démarquer notre région et de proposer une originalité dans ce sens, l'affectation maritime exclut toute construction de résidence permanente dans une bande littorale de 100 m. Les exceptions sont les résidences de villégiature, les habitations bénéficiant de droits acquis reconnus et celles ayant fait l'objet d'un bail d'habitation du MRNF ou de la MRC lorsqu'il s'agit de terres publiques ou de terres publiques intramunicipales. Les projets immobiliers d'habitation sur terres privées doivent être soumis à l'autorisation du conseil de la municipalité concernée. Celui-ci devra avoir préalablement adopté un Plan particulier de construction ou un Plan particulier d'urbanisme comportant des dispositions visant à garantir l'accessibilité publique du littoral.

[4] IMPORTANT : Conformément au premier alinéa de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, cette mesure ne pourra contraindre le jalonnement ou la désignation sur carte d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales et de réservoirs souterrains, faits conformément à la Loi sur les mines (chapitre M-13.1).

Au plan des transports, en plus de l'importance des ports de mer de Baie-Comeau et Godbout, dont le service de traversier avec la rive sud du Saint-Laurent (Matane) opère à l'année, la MRC reconnaît l'importance du couloir de navigation des grands navires océaniques et des caboteurs que constitue la voie maritime du Saint-Laurent et des Grands Lacs. Malgré une diminution importante depuis les 20 dernières années, la quantité des marchandises transbordées dans les ports du Saint-Laurent s'est stabilisée autour de 105 millions de tonnes métriques par année. La valeur des biens québécois exportés est estimée à environ six milliards de dollars par année. Quant aux importations, la valeur des biens acheminés représente environ 10 milliards de dollars par année. Le trafic maritime québécois est principalement lié au commerce international qui représente 75 % de son activité, dont les deux tiers sont expédiés aux États-Unis et en Europe. Le cabotage représente 25 % du trafic maritime québécois et il a perdu de l'importance par rapport au transport routier (camion). Malgré ces constats, il demeure que la voie maritime du Saint-Laurent se situe au 2^{e} rang du trafic maritime total du Canada, tel que le montre le graphique suivant :

Graphique 24 : Trafic maritime total par région canadienne

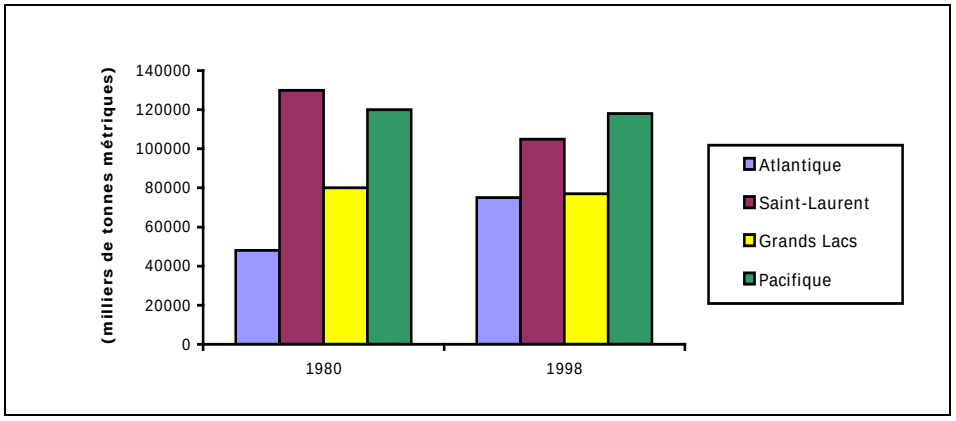

Source : Statistiques Canada.

Le trafic de la voie maritime est largement dominé par celui du minerai de fer, des céréales, dans une moindre mesure celui des conteneurs et finalement du tourisme fluvial. À ce chapitre, les croisières internationales sur le Saint-Laurent ont augmenté de 20 000 passagers en 1989 à 35 000 passagers en 2000. Les activités de croisière de toutes sortes prennent de plus en plus d'ampleur et requièrent des infrastructures

portuaires spécifiques et adéquates. Le Saint-Laurent a un potentiel pour le développement des croisières en eaux froides qui enregistrent une très forte croissance depuis quelques années. À cet effet, la Ville de Baie-Comeau fait des démarches pour accueillir ce type de croisière dans les installations portuaires du port régional de Baie-Comeau. Cette orientation s'inscrit d'ailleurs parfaitement dans le concept d'organisation spatiale de la MRC qui favorise le développement écotouristique à partir du circuit Québec-Labrador et des croisières.

Graphique 25 : Passagers nord-américains par type de croisières

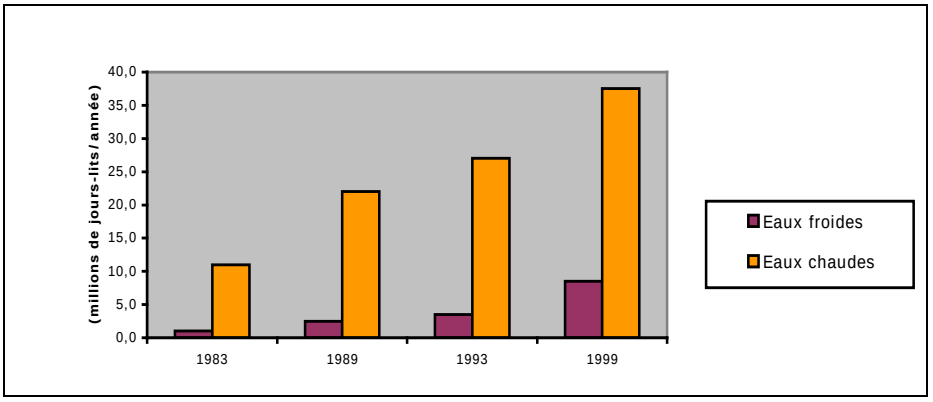

Source : Cruise Line International Association

La MRC entend favoriser le développement du corridor fluvial national et international de la voie maritime du Saint-Laurent en privilégiant des interventions de protection du milieu marin (eau de ballaste, hydrocarbure et autres contaminants) et des paysages terrestres (bande côtière) visibles de la mer. Le port de Baie-Comeau constitue également le site à privilégier pour le développement de liaisons nationales et internationales, tant pour les marchandises que pour les croisières en eaux froides, et il figure parmi les ports stratégiques du Saint-Laurent. De plus, la MRC favorise l'intermodalité dans le domaine des transports considérant l'importance des équipements et services qui se trouvent dans le port de mer de Baie-Comeau.

Au plan récréotouristique, le secteur maritime occupe une place prépondérante considérant l'attrait que représentent les estuaires et le fleuve Saint-Laurent lui-même. La portion terrestre de l'affectation maritime, autant le littoral que la zone des battures, constituent des milieux très fréquentés pour la villégiature et pour les

activités récréatives variées comme la baignade (plages de la péninsule), la cueillette des mollusques, l'observation de l'avifaune et des mammifères marins. De plus, le corridor de la route 138 met en valeur des paysages et des panoramas maritimes grandioses où il importe d'encadrer les interventions quant aux implantations d'équipements, de bâtiments ou d'abattage d'arbres et d'extraction. On devrait identifier et protéger les percées visuelles existantes de même que maintenir et améliorer les accès au fleuve Saint-Laurent, en corollaire avec les orientations relancées régionalement par l'identification de la route 138, c'est-à-dire la « Route des Baleines ».

Afin de favoriser le développement des attraits reliés au secteur maritime et d'augmenter la fréquentation et la rétention touristique sur le territoire, la MRC favorise la mise en valeur du littoral du fleuve Saint-Laurent, notamment par la protection des milieux sensibles tels que marais salés, milieux humides, aires de nidification et zones de concentration de la sauvagine. De plus, la MRC incite les municipalités du territoire à identifier des zones de villégiature de prestige offrant de beaux panoramas sur le Saint-Laurent et sur les rivières tributaires, selon les possibilités physiques du terrain.

Sur le plan physique, c'est dans la portion nord du Saint-Laurent, influencé par les courants d'eau froide que l'on retrouve le couloir de migration des cétacés et autres mammifères marins. Leur présence représente depuis plusieurs années un élément touristique important pour les visiteurs en région et contribue au développement d'entreprises spécialisées dans l'observation des baleines. C'est également dans les secteurs nautiques, à proximité de la côte, que se développent depuis une dizaine d'années les excursions de kayak de mer et la navigation de plaisance. Dans cette optique, un sentier maritime avec des lieux d'arrêt et de séjour sont identifiés dans chacune des municipalités du territoire. C'est également dans cette zone que l'on pratique la pêche commerciale de plusieurs espèces de poissons, dont la transformation est effectuée en grande partie dans les usines de la Gaspésie et du Bas Saint-Laurent.

Le secteur du littoral et de la zone des battures offre de belles possibilités pour les plages et la cueillette de mollusques sur les grandes battures de la péninsule. Cette

cueillette est d'une part récréative et d'autre part industrielle. Même si de nombreuses parties du rivage sont localisées dans les secteurs de Baie-Trinité, Franquelin, Baie-Comeau, Pointe-Lebel, Pointe-aux-Outardes, Ragueneau et Pessamit, ils ne sont pas propices à la consommation de mollusques. Environnement Canada détermine des zones de cueillette autorisées en fonction de la salubrité de l'eau. On remarque deux causes principales pour la fermeture des zones de cueillette : la toxicité relative à la présence naturelle d'algues contaminantes (alexandra) et les rejets domestiques des eaux usées non traitées et/ou industrielles.

D'une façon générale, on estime à environ 40 % les zones ouvertes à la cueillette et à 60 % celles interdites selon la nature de la toxicité. Le tableau suivant indique cette répartition et les causes de fermeture de certains bancs coquillés.

Tableau 54 : Répartition des bancs coquillés – MRC de Manicouagan

	Conditions	Cause
Baie de Betsiamites	Ouvert	-
Estuaire Betsiamites	Fermé	Naturelle
Betsiamites – Papinachois	Ouvert	-
Papinachois – Pointe-aux-Outardes	Fermé	?
Pointe-aux-Outardes – Pointe-Lebel	Ouvert	-
Pointe-Lebel – Baie-Comeau	Fermé	Humaine
Baie-Comeau – Franquelin	Fermé	Humaine
(sauf Baie Mistassini)	Ouvert	-
Franquelin – Godbout	Fermé	Naturelle
Godbout – Baie-Trinité	Fermé	Naturelle

Peu d'études sont réalisées relativement aux superficies de production des bancs coquillés et aux conditions de reproduction des espèces. La recherche et le développement sont également déficients et, hormis quelques expériences sur l'élevage des oursins (Godbout) ou de mytiliculture (moule bleue) et l'étang de pêche

à Ragueneau, le potentiel maritime est largement méconnu quant aux possibilités d'élevage d'espèces de poissons ou de transplantation de myes des zones toxiques (algues) vers des zones saines.

La pêche commerciale (industrielle et/ou artisanale) représente pourtant un niveau intéressant de revenus pour le secteur maritime de la MRC de Manicouagan. Ainsi, le tableau 46 montre les prises débarquées en région ainsi que leur valeur monétaire. Ces données sont variables au cours des années. Aussi, le tableau montre les prises et les valeurs totales sur une période de 15 ans. La moyenne effectuée permet de dégager un portrait annuel moyen qui indique globalement que la pêche commerciale dans le territoire contribue pour 1,6 millions de dollars par année pour un effort de pêche de 609 210 kg d'espèces marines. En 15 ans, cette industrie a généré une valeur économique de 24 millions de dollars et 10 millions de kg de prises. Les crustacés (le crabe des neiges équivaut à lui seul 63 % de la production et 83 % de la valeur économique) représentent la part la plus importante de la pêche commerciale régionale avec 68 % de l'ensemble des espèces. Les mollusques représentent 18 % des espèces recueillies, mais seulement 5,07 % de la valeur économique totale. Cette activité entraîne un achalandage de bateaux évalué à 223 unités dont 162 concernent le crabe des neiges qui, à son tour, crée des activités économiques connexes au domaine de la pêche.

Ce bref portrait du secteur des pêches commerciales maritimes permet de dégager des orientations en matière d'expérimentation, de recherche et de développement. Compte tenu du contexte biophysique du secteur maritime régional, de la demande du marché pour les produits marins et de la limitation des prises de certaines espèces, la MRC identifie les domaines présentant des possibilités de développement telles que l'élevage, la transplantation, la recherche et le développement. Ainsi, plusieurs espèces de poissons (flétan, morue, hareng et saumon) pourraient faire l'objet de projets d'élevage et, d'une façon générale, il pourrait en être de même pour tous les mollusques du secteur maritime. Par contre, d'autres variétés devraient faire l'objet de recherche et développement comme le crabe des neiges, l'oursin et le homard en vue d'une production d'élevage en utilisant les caractéristiques biophysiques du secteur de la péninsule de Manicouagan qui permettent des degrés de salinité, de profondeur et de température d'eau diversifiée.

La MRC favorise le maintien et le développement de la pêche commerciale de même que toute forme d'acquisition de connaissances, de recherche et de développement dans le domaine de la mariculture et de la transformation bio-alimentaire des espèces marines.

Tableau 55 : Débarquement d'espèces commerciales (Baie-Comeau / Godbout / Franquelin / Péninsule / Betsiamites) – Période 1984-1998

	Prises totales 1984-1998 (kg)	Valeur monétaire ($)	Nombre de bateaux	Moyenne annuelle des prises (kg)	Valeur monétaire moyenne ($)	Importance par catégorie d'espèces (%)	Importance par espèces (%)	Importance économique par espèces (%)	Possibilités de développement (élevage / recherche et développement)	
Mollusques										
Buccin	1 021 729	578 816	8	68 115	38 588		11,18		x	Elevage
Mactre (Stm)	63 868	42 036	1	4 258	2 802		0,69		x	Elevage
Moule	23 356	32 745	1	1 557	2 182		0,26		x	Elevage
Mye	344 397	370 075	2	22 959	24 671		3,78		x	Elevage
Pétoncle	209 294	277 694	1	13 953	18 512		2,29		x	Elevage
Sous-total	**1 662 644**	**1 301 366**	**13**	**110 842**	**86 755**	**18,20**	**18,20**	**5,070**		
Crustacés										
Crabe	5 774 605	19 927 364	162	384 973	1 328 490		63,19	83,470	x	RdD
Crevette	441 287	1 199 464	5	29 419	79 964		4,83	5,000	-	
Sous-total	**6 215 892**	**21 126 828**	**167**	**414 392**	**1 408 454**	**68,02**	**68,02**	**88,470**		
Poissons										
Flétan	443 504	714 688	12	29 566	47 644		4,85	3,000	x	Elevage
Morue	358 253	232 949	3	23 884	15 528		3,92	0,960	x	Elevage
Hareng	285 184	115 105	10	19 012	7 672		3,12	0,480	x	Elevage
Caplan	61 103	89 358	2	4 073	5 957		0,67	0,370		
Plie (CND)	35 938	23 007	3	2 396	1 532		0,39	0,090		
Saumon	29 520	239 036	1	1 968	15 934		0,32	1,000	x	Elevage
Sébaste	20 520	8 491	2	1 368	565		0,22	0,030		
Maquereau	12 478	6 813	1	831	453		0,13	0,020		
Requin	2 694	1 410	1	179	94		0,03	0,006		
Autres	10 465	15 508	5	697	1 033		0,11	0,070		
Sous-total	**1 259 659**	**1 446 365**	**40**	**83 974**	**96 412**	**13,78**	**13,76**	**6,020**		
Grand total	**9 138 195**	**23 874 559**	**220**	**608 848**	**1 591 621**	**100,00**	**100,00**	**100,000**		

Tableau 56 : Débarquement d'espèces commerciales (Baie-Comeau / Godbout / Franquelin / Péninsule / Betsiamites) – Période 1999-2008

	Prises totales 1999-2008 (kg)	Valeur monétaire ($)	Nombre d'année de pêche	Nombre de bateaux	Moyenne annuelle des prises (kg)	Valeur monétaire moyenne ($)	Importance moyenne par espèces (%)	Importance économique moyenne par espèces (%)
Mollusques								
Buccin	618 686	527 216,37	6	35	103 114	87 869,40	9,73	2,45
Mactre (Stm)	125 597	86 247,33	3	9	41 866	28 749,11	3,95	0,80
Myes	495 352	789 962,50	5	10	99 070	157 992,50	9,35	4,40
Oursins	1 585	1 185,40	1	3	1 585	1 185,40	0,15	0,03
Sous-total	**1 241 220**	**1 404 611,60**	-	**57**	**244 050**	**274 611,01**	**23,04**	**7,65**
Crustacés								
Crabe	6 655 308	29 608 080,08	10	110	665 531	2 960 808,01	62,82	82,53
Crevette	497 497	1 397 467,66	5	16	99 499	279 493,53	9,39	7,79
Sous-total	**7 152 806**	**31 005 547,74**	-	**126**	**765 030**	**3 240 301,54**	**72,21**	**90,32**
Poissons								
Flétan atlantique	2 551	15 065,95	5	15	510	3 013,19	0,05	0,08
Flétan du Groenland	202 894	399 552,10	7	29	28 985	57 078,87	2,74	1,59
Hareng	40 948	24 216,70	2	5	20 474	12 108,35	1,93	0,34
Plie (CND)	1 104	883,60	3	11	368	294,53	0,03	0,01
Sous-total	**247 497**	**439 718,35**	-	**60**	**50 337**	**72 494,94**	**4,75**	**2,02**
Grand total	**8 641 523**	**32 849 877,69**	**10**	**243**	**1 059 418**	**3 587 407,00**	**100,00**	**100,00**

Note : Pour l'année 2008, les données préliminaires sont préliminaires.

Le projet d'Aire marine protégée (AMP)

Depuis 2007, opère un Groupe bilatéral sur les aires marines protégées (GBAMP) rassemblant le MDDEP, le MAPAQ, le MRNF, Pêches et Océans Canada, Environnement Canada et Agence Parcs Canada. La zone péninsulaire de Manicouagan (de Betsiamites à Baie-Comeau) a été désignée par ce groupe pour faire l'objet d'un projet unique au Québec : une Aire marine protégée (AMP). Celle-ci implique les gouvernements provincial et fédéral, et ce, dans le cadre suivant :

- objectifs de conservation communs;
- plan de gestion global;
- structure de gouvernance commune;
- respect des compétences et des juridictions.

Outre les gouvernements centraux, le projet est appuyé dans le milieu par les gouvernements locaux que sont le Conseil de bande de Pessamit et la MRC de Manicouagan, ainsi que par plusieurs acteurs socioéconomiques de la région (Compagnie hydroélectrique Manicouagan, Hydro-Québec, Coquillages Nordiques, Association des ramasseurs de mye du littoral, Comité ZIP, Conseil régional de l'environnement, etc.).

Il résulte de la démarche un assemblage de statuts protégeant l'entièreté de la zone. Ainsi, nous retrouvons des outils de protection de compétences fédérale et provinciale. Ceux-ci seront mobilisés au travers d'un plan global de gestion pour l'AMP. Un comité de concertation et de travail déjà sur pied aura la charge de l'élaborer et de le mettre en œuvre.

a) Le projet de la Zone de protection marine (ZPM) – Compétence fédérale (MPO)

À la suite de l'entrée en vigueur en janvier 1997 de la Loi sur les océans, le ministère des Pêches et Océans a la responsabilité d'établir un réseau national de zones de protection marine ayant pour objet de conserver et protéger les écosystèmes estuariens et marins riches en biodiversité et en productivité biologique. En 1998, le Parc nature de Pointe-aux-Outardes a proposé un site pour l'établissement d'une

zone de protection marine (ZPM) retenue par les autorités fédérales de Pêches et Océans Canada. Un comité a été formé et a désigné des représentants au comité technique pour élaborer un plan de gestion de la ZPM de Manicouagan, lequel contient la désignation par décret fédéral d'une partie du TNO aquatique de la MRC de Manicouagan. Le plan de gestion se veut un outil souple permettant d'assurer une protection accrue du milieu marin et d'encadrer les activités pouvant menacer une ressource ou un habitat marin, tout en assurant le maintien des autres usages (économiques, récréatifs, sociaux).

Les limites géographiques s'étendent de la ligne de la laisse de basse mer jusqu'au chenal laurentien et concernent la colonne d'eau ainsi que l'habitat de tout organisme marin. Les activités interdites sont celles susceptibles de perturber, d'endommager, de détruire ou d'enlever tout organisme marin vivant ou toute partie de son habitat. Les exceptions, soient les activités permises, sont la pêche alimentaire, commerciale et récréative selon les règlements en vigueur, le contrôle des mesures de conservation et les activités visant à assurer la sécurité publique, la défense nationale, l'exécution de la loi ou la réponse à une situation d'urgence.

Le territoire de la ZPM Manicouagan situé dans le TNO aquatique de la MRC fait partie de l'affectation maritime. De plus, il est inclus dans les territoires d'intérêt particulier à vocation écologique et certains milieux particulièrement sensibles seront protégés de façon intégrale (zostères) ou partielle (zones de mise bas, aire d'échouerie des phoques communs). Considérant l'importance biophysique du secteur de la ZPM et de l'expertise en présence, la MRC est favorable à la création d'une ZPM et elle a nommé un représentant pour siéger au comité technique.

b) Le projet de Réserve aquatique projetée – Compétence provinciale (MDDEP)

Avec l'adoption de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel en 2002 par le gouvernement du Québec, le ministre peut établir, après un processus de consultation, une réserve aquatique. Essentiellement, il s'agit d'une aire composée d'eau douce, d'eau salée ou saumâtre constituée aux fins de protéger un plan ou un cours d'eau ou une portion de ceux-ci, y compris les milieux humides associés en raison de la valeur exceptionnelle du point de vue scientifique de la biodiversité ou de

la conservation de ses biocénoses ou de ses biotopes. La loi prévoit également des interdictions d'usages comme l'exploitation énergétique, l'exploration et l'exploitation minière, gazière et pétrolière, les activités susceptibles de dégrader le lit, les rives, le littoral ou d'affecter autrement l'intégrité du plan d'eau et toute activité interdite par le plan de conservation approuvé. Les activités généralement permises sont celles récréatives : la pêche, la chasse, le piégeage, la villégiature existante, les activités traditionnelles autochtones. Le plan pourra contenir des règles et autoriser la mise en valeur. La loi peut confier à une personne des pouvoirs de gestion.

La MRC favorise donc la constitution d'une réserve aquatique contiguë à la ZPM. Ce projet de réserve aquatique sera plus abondamment traité et identifié dans le chapitre concernant les territoires d'intérêt particulier. En revanche, la MRC favorise les interventions visant l'acquisition de connaissance, la mise en valeur de façon durable et la transformation en région de l'ensemble de ses ressources naturelles tout en assurant la protection des milieux sensibles.

c) Le projet de Milieu naturel – Compétence provinciale (MDDEP)

Le statut de Milieu naturel est lié au caractère rare ou exceptionnel d'un milieu désigné par le MDDEP en vertu de l'article 13 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Un plan de gestion sera dressé par le MDDEP en concertation avec le MRNF et sera proposé au comité technique de l'AMP. À l'exception des interventions déjà assujetties à la Loi sur la qualité de l'environnement, toute intervention dans le dit milieu est soumise à autorisation du MDDEP.

8.3.2 La protection des paysages maritimes

La protection et l'amélioration des paysages revêtent une grande importance pour la MRC compte tenu du concept d'organisation spatiale orientée vers le secteur écotouristique à titre de futur moteur de développement. La MRC entend sensibiliser les municipalités et la population afin de limiter, en dehors du périmètre urbain, l'implantation d'activités peu compatibles avec la vocation écotouristique et touristique que représentent le corridor de la route nationale 138, le corridor côtier de l'estuaire maritime du Saint-Laurent et ses principales rivières tributaires. Les

paysages constituent pour la région une ressource remarquable en termes de développement touristique à cause de leur diversité, de leur relative bonne conservation et des contacts terre-mer, sans oublier les immenses plages et battures du secteur de la péninsule de Manicouagan.

Ces paysages se distinguent également à partir de Baie-Comeau vers Baie-Trinité où le relief montagneux plongeant dans l'estuaire maritime du Saint-Laurent offre des panoramas fort recherchés de la population locale et appréciés de la clientèle touristique. Les paysages représentent un bien collectif d'une grande qualité et font partie de notre patrimoine et de notre culture. Les interventions doivent être de nature à contribuer à leur maintien, leur protection et leur amélioration.

Le développement anticipé de croisières en eau froide, l'identification d'un sentier maritime aussi appelé « Route Bleue » et, d'une façon générale, l'écotourisme, dont les adeptes recherchent particulièrement les endroits dans le monde offrant un contact terre-mer, peu perturbé par l'activité humaine et bien conservé au plan naturel et environnemental, sont autant de facteurs qui militent pour la protection des paysages marins de la région. Les efforts d'intervention pour améliorer et protéger ces corridors ne se feront pas de façon très rapide, mais échelonnés sur un horizon de long terme.

De fait, les paysages régionaux sont de deux ordres, ceux localisés dans l'arrière pays et ceux le long du littoral du Saint-Laurent et de certains estuaires de rivières tributaires. Concernant les paysages de type maritime, il est de l'intention de la MRC de :

- favoriser la conservation et la mise en valeur des secteurs et des sites esthétiques qualifiés de supérieurs et moyens supérieurs situés dans l'affectation maritime (route 138);

- soutenir la protection et l'amélioration des secteurs et des sites esthétiques qualifiés comme étant de valeur « moyenne » dans l'affectation maritime (route 138);

- inciter les municipalités et les intervenants gouvernementaux à améliorer et à corriger les secteurs esthétiques qualifiés de « médiocre » ou « médiocre-moyen » situés dans l'affectation maritime;

- développer un environnement visuel de qualité pour les secteurs bâtis et naturels de façon à favoriser la rétention touristique;

- limiter les activités incompatibles avec le domaine touristique;

- encourager les activités de mise en valeur de l'estuaire maritime du fleuve Saint-Laurent et des secteurs estuariens des rivières tributaires du Saint-Laurent;

- maintenir dans une bande terrestre de 500 m, le système dunaire et la végétation riveraine afin de limiter les impacts sur l'érosion des berges et interdire le développement de l'agriculture d'élevage à forte charge d'odeur, de même que toute nouvelle activité d'extraction minière[5];

- limiter et mieux contrôler l'affichage afin de l'intégrer de façon harmonieuse dans le paysage maritime (route 138);

- recommander aux municipalités d'intervenir afin de contrôler davantage la construction, la rénovation de bâtiment pour maintenir une harmonisation architecturale et limiter l'implantation de maisons mobiles, d'industries, de commerces et d'entreposages dans les secteurs esthétiques maritimes (route 138).

Dans le chapitre relatif aux territoires d'intérêt esthétique, la MRC identifiera les secteurs et les règles à tenir compte pour rencontrer ses objectifs et ses orientations.

Le tableau suivant montre la qualification des paysages selon une étude paysagère réalisée en 2002 par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) et basée sur les aspects esthétiques, ethno-historiques et ludiques ainsi que les points

[5] IMPORTANT : Conformément au premier alinéa de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, cette mesure ne pourra contraindre le jalonnement ou la désignation sur carte d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales et de réservoirs souterrains, faits conformément à la Loi sur les mines (chapitre M-13.1).

de vue remarquables. Ce tableau illustre l'importance et la qualité du paysage de la MRC de Manicouagan. Pour fins d'analyse et de comparaison, nous avons divisé cette étude relative au corridor de la route 138 selon le type de secteur maritime ou terrestre.

Tableau 57 : Évaluation de l'étude du paysage – corridor de la route 138

Qualification	Secteur maritime (km)		Secteur terrestre (km)		Total Corridor 138 (km)	
Supérieur	27	≈ 33,0 %	17	≈ 18,00 %	44	≈ 25 %
Supérieur-moyen	30	≈ 37,0 %	64	≈ 66,50 %	94	≈ 53 %
Moyen	21	≈ 26,0 %	6	≈ 6,25 %	27	≈ 15 %
Médiocre-moyen	2	≈ 2,5 %	3	≈ 3,00 %	5	≈ 3 %
Médiocre	1	≈ 1,5 %	6	≈ 6,25 %	7	≈ 4 %
Total	**81**	**100,0 %**	**96**	**100,00 %**	**177**	**100 %**

On peut considérer que 93 % du corridor de la route 138 possède un paysage de bonne valeur et seulement 7 % du parcours présente un esthétisme déficient. Le secteur maritime montre que 96 % du tracé routier a une bonne valeur moyenne et que 70 % est qualifié de supérieur à supérieur-moyen.

Les secteurs maritimes qui doivent bénéficier d'intervention sont situés principalement à Baie-Comeau et à Pointe-Lebel. La MRC incite fortement ces municipalités à adopter des mesures incitatives visant l'amélioration des paysages situés dans l'affectation maritime. Le secteur compris entre Baie-Comeau et Baie-Trinité offre les plus beaux panoramas maritimes de la région et la MRC encourage ces municipalités à maintenir et à améliorer la qualité de ces paysages. La municipalité de Ragueneau devrait intervenir pour mettre davantage en valeur le très long segment de corridor routier maritime afin que la valeur esthétique qualifiée de moyenne soit augmentée de part de sa position géographique où se font les premiers contacts entre les touristes et le milieu manicois.

CHAPITRE 9

LES MILIEUX DE VILLÉGIATURE

9.1 Problématique

La villégiature manicoise relève de nombreux aspects : la villégiature sur terres privées VS la villégiature sur terres publiques, la villégiature de bois VS la villégiature de bord de mer VS la villégiature « rurbaine », la villégiature lacustre VS la villégiature fluviale, la villégiature familiale VS la villégiature récréative, la villégiature concentrée VS la villégiature dispersée.

À des fins d'analyse, il a été effectué une recherche de données de base concernant la villégiature manicoise (localisation, nombre, etc.). Les informations tirées des rôles d'évaluation municipale rendent compte de « chalets, maisons de villégiature » incluant les abris sommaires. Parallèlement, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), via le site de SIGT, rend compte différemment de baux associés à la villégiature et de baux associés aux abris sommaires. À ce titre, les baux d'abris sommaires ne font plus l'objet d'émission par le MRNF et il semble être envisagé de ne plus émettre que des baux de villégiature même si l'usage en sera un similaire à celui d'un abri sommaire. Par conséquent, il a été considéré que les installations d'abris sommaires font partie intégrante de la villégiature.

De plus, la présente analyse identifie la villégiature dans une perspective individuelle, c'est-à-dire des emplacements à usage personnel. Il n'est donc pas intégré à ce

chapitre la villégiature « collective » qui s'assimile aux pourvoiries et zecs, celles-ci étant traitées dans le chapitre relatif au récréotourisme.

Le contexte manicois : un territoire public

Le territoire de la MRC de Manicouagan est un territoire en grande majorité constitué de terres publiques. Agissant au nom de l'intérêt collectif, le gouvernement, via le MRNF, applique à ces terres différents outils de planification d'échelle régionale nord-côtière (région 09). Parmi ceux-ci, nous retrouvons notamment :

- Le plan d'affectation du territoire public

  L'affectation du territoire public consiste à définir les grandes orientations du gouvernement relativement à l'utilisation qu'il veut faire du territoire public sur le plan de la mise en valeur ou de la protection. Elle revêt un caractère stratégique pour la gestion des terres et des ressources du domaine de l'État. La réalisation des plans d'affectation du territoire public s'effectue selon une approche intégrée qui tient compte de la réalité propre à chaque région et vise le développement durable du territoire public.

- Le plan régional de développement du territoire public

  Le plan régional de développement du territoire public (PRDTP) vise à déterminer, de concert avec les intervenants régionaux, où, quand et comment il est possible d'émettre des droits fonciers en vue d'une utilisation harmonieuse du territoire public. Ce plan est élaboré dans le cadre d'un processus continu. Il présente les grands principes retenus pour mettre en valeur plusieurs aspects du territoire public. Concernant les emplacements de villégiature privée, le PRDTP *Section récréotourisme de la Côte-Nord* cible les enjeux suivants :

  - En termes environnementaux, l'enjeu est de mettre en disponibilité des emplacements de villégiature privée dans une démarche d'harmonisation et d'intégration entre la nature et l'occupation humaine. Par conséquent, les ressources fauniques et floristiques seront protégées et contrôlées;

- En termes économiques, l'enjeu est de créer, par le maintien et l'ajout d'emplacements de villégiature privée, une augmentation des achats en biens et services dans les communautés. Cette nouvelle clientèle de villégiateurs permettra aux entreprises locales d'offrir une plus grande diversité de produits stimulant ainsi l'économie régionale;
- En termes sociaux, l'enjeu est d'accroître la pratique des activités de chasse, de pêche et de récréation dans une démarche d'harmonisation des usages entre les divers utilisateurs du territoire public. L'accroissement de la pratique contribuera à retenir les populations en région et à satisfaire leurs besoins en matière de villégiature privée et d'activités récréatives. De plus, l'harmonisation des usages permettra de respecter les modes d'occupation traditionnels du territoire et de maintenir le patrimoine collectif.

Les orientations du PRDTP de la Côte-Nord fixent la possibilité d'ouverture de nouveaux lacs à la villégiature à compter de 20 ha de superficie lacustre (s'il y a déjà un emplacement en présence). Cette norme est issue d'études complexes portant notamment sur la capacité de support.

La MRC de Manicouagan compte 1 812 baux de villégiature émis par le MRNF sur les terres publiques. Elle héberge un peu moins de la moitié des baux de villégiature émis par le MRNF sur toute la région administrative de la Côte-Nord.

Tableau 58 : Nombre de baux actifs aux fins personnelles de villégiature

MRC	Nombre	%
Manicouagan	1 812	39
Haute-Côte-Nord	1 240	27
Sept-Rivières	654	14
Minganie	600	13
Caniapiscau	327	7
Total Côte-Nord	**4 633**	**100**

Source : SIGT, avril 2009.

Tableau 59 : Nombre de baux actifs aux fins de construction d'un abri sommaire en forêt

MRC	Nombre	%
Manicouagan	955	47,3
Haute-Côte-Nord	425	21,0
Sept-Rivières	433	21,5
Minganie	113	5,6
Caniapiscau	93	4,6
Total Côte-Nord	**2 019**	**100,0**

Source : SIGT, avril 2009.

Caractérisation sociale de la villégiature manicoise

L'histoire nord-côtière liée au Saint-Laurent a contribué à une configuration linéaire de l'occupation du territoire manicois. Les noyaux villageois et la ville de Baie-Comeau sont sis en bordure de l'estuaire et cette localisation est également celle d'une partie significative des sites de villégiature. Ceux-ci concèdent une densité parfois importante démontrant l'attrait de tels sites dans un rayon de proximité des centres urbains. La villégiature manicoise est en cela semblable à celle d'autres régions du Québec, en ce sens que les critères de localisation pour la villégiature semblent être le temps de déplacement, les commodités d'accès et le changement de cadre de vie. Ces critères et les sites leur étant associés correspondent ainsi à une villégiature familiale en premier lieu et récréative en second lieu.

Parallèlement, au regard du vaste arrière-pays accessible par de nombreux chemins forestiers, la villégiature manicoise se distingue en ce lieu par une localisation due à la recherche d'isolement couplée à l'attrait de ressources fauniques plus présentes qu'en proximité des territoires urbanisés. Ces éléments recherchés par certains villégiateurs contribuent à alimenter une trame éparse de villégiature dispersée aux abords de la route 389 et des chemins forestiers du TNO de la Rivière-aux-Outardes. Ces critères et les sites leur étant associés correspondent ainsi à une villégiature récréative en premier lieu (chasse et pêche).

Caractérisation environnementale de la villégiature manicoise

La grande superficie du territoire manicois, composée d'une partie maritime, d'un littoral et d'un arrière-pays, est à l'origine de la pluralité et de la diversité environnementale de la région. Le réseau hydrographique, constitué d'innombrables lacs et rivières, représente une composante déterminante de l'activité de villégiature avec un fort attrait environnemental et récréatif. Cependant, au même titre que les autres régions maritimes, le littoral manicois subit un important phénomène d'érosion qui affecte le milieu bâti de plusieurs localités et, par conséquent, les sites de villégiature. Avec une certaine diversité d'espèces et un territoire public accessible, la villégiature manicoise se caractérise par une activité associée de qualité : la chasse et pêche. Cette activité répond aux besoins de récréation de nombreux résidents et attirent de nombreux villégiateurs provenant de l'extérieur de la région.

Caractérisation économique de la villégiature manicoise

La villégiature sise autour de grands plans d'eau et à proximité des noyaux urbanisés, plus particulièrement la villégiature familiale, semble tendre vers une amélioration continue du cadre bâti. Les chalets deviennent ainsi des résidences secondaires tout autant soignées et équipées que les résidences principales. Parfois même, originellement vouées à la villégiature, elles deviennent des résidences principales. Les valeurs de ces bâtiments sont en constante évolution et les travaux nécessaires engendrent une certaine activité économique orientée vers le commerce des matériaux, d'outils et de machinerie, et vers les services de terrassement, de construction et d'environnement (approvisionnement et traitement des eaux de consommation). Il s'agit là des principaux impacts de la villégiature sur l'économie locale qui jouit également de quelques autres retombées associées aux activités de chasse et pêche notamment (équipements, services divers).

Caractérisation des sites de villégiature

La répartition intrarégionale révèle une présence de villégiature sur tous les territoires municipaux, dont celui de la ville de Baie-Comeau. Près de trois quarts des chalets et maisons de villégiature sont localisés sur le TNO de la Rivière-aux-

Outardes, ce qui en fait le territoire le plus « villégiaturé ». Parallèlement, il est à noter que le secteur est de la Manicouagan (secteur des Panoramas) héberge la seconde concentration de villégiature avec près de 16 % des chalets régionaux, soit 60 % des chalets hors TNO.

Tableau 60 : Répartition de la villégiature par municipalité – MRC de Manicouagan

Municipalité	Nombre de chalets, maisons de villégiature		Territoire public				Territoire privé	
			Baux de villégiature (MRNF)		Baux d'abris sommaires (MRNF)		Emplacements de villégiature privée	
Ragueneau	73	2,3 %	44	2,4 %	11	1,1 %	18	4,4 %
Chute-aux-Outardes	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Pointe-aux-Outardes	37	1,2	0	0,0	0	0,0	37	9,0
Pointe-Lebel	33	1,0	0	0,0	0	0,0	33	8,0
Baie-Comeau	188	5,9	37	2,0	12	1,2	139	33,9
Franquelin	217	6,8	42	2,3	75	7,8	100	24,4
Godbout	144	4,5	73	4,0	26	2,7	45	11,0
Baie-Trinité	140	4,4	43	2,4	59	6,1	38	9,3
TNO de la Rivière-aux-Outardes	2 351	73,9	1 573	86,8	778	81,0	0	0,0
Total – MRC	**3 183**	**100,0 %**	**1 812**	**100,0 %**	**961**	**100,0 %**	**410**	**100,0 %**
Total – MRC (Hors TNO)	832	26,1	239	13,2	183	19,0	410	100,0

Source : Rôles d'évaluation 2008, MRC de Manicouagan et Ville de Baie-Comeau, SIGT, avril 2009.

Note méthodologique : le nombre d'emplacements de villégiature privée est déduit du nombre total de chalets, maisons de villégiature inscrit aux rôles d'évaluation soustrait du nombre de baux de villégiature et d'abris sommaires inscrits au MRNF (SIGT).

Les prochaines sections présentes des portraits municipalisés de la villégiature manicoise.

Municipalité de Ragueneau

La villégiature sur la municipalité de Ragueneau représente 2,3 % de la villégiature régionale et 8,7 % hors TNO. Elle se caractérise par une dominance lacustre (90 %). Cette activité se déroule principalement en terres publiques (75,4 %), sauf en milieu fluvial où elle est entièrement sur terres publiques. La localisation des sites révèlent une dispersion aux abords de lacs de moins de 20 ha, à l'exception d'un site de villégiature concentrée (lac Taillardat).

Tableau 61 : Répartition de la villégiature – Municipalité de Ragueneau

Lieu	Nombre de chalets, maisons de villégiature	Territoire public				Territoire privé		Superficie du plan d'eau
		Baux de villégiature (MRNF)		Baux d'abris sommaires (MRNF)		Emplacements de villégiature privée		
Lac TAILLARDAT/ Lac FOIN	39	26	66,7 %	0	0,0 %	13	33,3 %	18,5 ha
Lac ACIDE	8	8	100,0	0	0,0	0	0,0	6,0
Lac MIGNEAULT	6	2	33,3	0	0,0	4	66,7	50,0
Lacs INNOMMÉS	5	3	60,0	2	40,0	**0**	0,0	**-**
Lac du CAMP SIMARD	2	2	100,0	0	0,0	0	0,0	17,4
Petit lac MIGNEAULT	2	2	100,0	0	0,0	0	0,0	12,6
Lac 1165	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac de la GRENOUILLE	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	4,3
Lac des ROCHERS	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	1,6
Lac ENTOURÉ	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	4,1
Sous-total lacustre	**66**	**43**	**65,2 %**	**6**	**9,1 %**	**17**	**25,8 %**	**-**
Rivière RAGUENEAU	2	0	0,0	2	100,0	0	0,0	-
Rivière aux ROSIERS	1	1	100,0	0	0,0	0	0,0	-
Ruisseau INNOMMÉ	2	0	0,0	2	100,0	0	0,0	-
Sous-total fluvial	**5**	**1**	**20,0 %**	**4**	**80,0 %**	**0**	**0,0 %**	**-**
Étang INNOMMÉ	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Chemin de la SCIERIE	1	0	0,0	0	0,0	1	100,0	-
Sous-total divers	**2**	**0**	**0,0 %**	**1**	**50,0 %**	**1**	**50,0 %**	**-**
Total	**73**	**44**	**60,3 %**	**11**	**15,1 %**	**18**	**24,7 %**	**-**

Source : Rôle d'évaluation 2008, MRC de Manicouagan, SIGT, avril 2009.

Municipalité de Chute-aux-Outardes

La municipalité de Chute-aux-Outardes ne compte aucun site à usage de villégiature recensée au rôle d'évaluation 2008 ni au sein des inventaires du MRNF. Par conséquent, la villégiature y est une activité inexistante. Les résidants de cette municipalité (1 860 personnes) sont donc enclin à se procurer ce genre d'activité en dehors de leur municipalité. À cet égard, les sites de villégiature les plus proches sont situés à Ragueneau, sur la péninsule Manicouagan ou sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Municipalité de Pointe-aux-Outardes

La villégiature sur la municipalité de Pointe-aux-Outardes représente 1,2 % de la villégiature régionale et 4,5 % hors TNO. Elle se caractérise par une dominance rurbaine à 100 %, c'est-à-dire qu'elle se déroule dans un milieu accueillant parallèlement un cadre bâti de faible densité à proximité, généralement à usage d'habitation. Cette activité se déroule exclusivement sur terres privées. La localisation des sites révèlent une dispersion aux abords de rues municipales, à l'exception d'un site de villégiature concentrée (Baie Saint-Ludger).

Tableau 62 : Répartition de la villégiature – Municipalité de Pointe-aux-Outardes

Lieu	Nombre de chalets, maisons de villégiature	Territoire public				Territoire privé	
		Baux de villégiature (MRNF)		Baux d'abris sommaires (MRNF)		Emplacements de villégiature	
Rue de BAIE-SAINT-LUDGER Chemin de la Baie	15	0	0 %	0	0 %	15	100 %
Rue des OUTARDES	6	0	0	0	0	6	100
Rue LABRIE	5	0	0	0	0	5	100
Rue FINN	5	0	0	0	0	5	100
Rue FELIX	2	0	0	0	0	2	100
Rue BÉLANGER	1	0	0	0	0	1	100
Rue DALLAIRE	1	0	0	0	0	1	100
Rue GASTON	1	0	0	0	0	1	100
Rue TREMBLAY	1	0	0	0	0	1	100
Total	**37**	**0**	**0 %**	**0**	**0 %**	**37**	**100 %**

Source : Rôle d'évaluation 2008, MRC de Manicouagan, SIGT, avril 2009.

Ces sites de villégiature privée concèdent une tendance à se transformer avec le temps en sites d'habitation.

Municipalité de Pointe-Lebel

La villégiature sur la municipalité de Pointe-Lebel représente 1 % de la villégiature régionale et 4,1 % hors TNO. Elle se caractérise par une dominance rurbaine à 100 %, c'est-à-dire qu'elle se déroule dans un milieu accueillant parallèlement un cadre bâti de faible densité à proximité, généralement à usage d'habitation. Cette activité se déroule exclusivement sur terres privées. La localisation des sites révèle une dispersion aux abords de rues municipales, à l'exception d'un site de villégiature concentrée (rue Granier).

Tableau 63 : Répartition de la villégiature – Municipalité de Pointe-Lebel

Lieu	Nombre de chalets, maisons de villégiature	Territoire public				Territoire privé	
		Baux de villégiature (MRNF)		Baux d'abris sommaires (MRNF)		Emplacements de villégiature	
Rue GRANIER	23	0	0 %	0	0 %	23	100 %
Rue CHOUINARD	4	0	0	0	0	4	100
Rue de la SABLONNIÈRE	3	0	0	0	0	3	100
Place SAINT-LAURENT	2	0	0	0	0	2	100
Rue du BOCAGE	1	0	0	0	0	1	100
Total	**33**	**0**	**0 %**	**0**	**0 %**	**33**	**100 %**

Source : Rôle d'évaluation 2008, MRC de Manicouagan, SIGT, avril 2009.

Ces sites de villégiature privée concèdent une tendance à se transformer avec le temps en sites d'habitation.

Ville de Baie-Comeau

La ville de Baie-Comeau accueille près de 22,6 % des baux de villégiature délivrés en territoires municipalisés hors TNO. La villégiature baie-comoise est largement de nature lacustre à 95 %. À remarquer que cette villégiature est majoritairement exercée sur terres privées (74 %).

Tableau 64 : Répartition de la villégiature – Ville de Baie-Comeau

Lieu	Nombre de chalets, maisons de villégiature	Territoire public				Territoire privé		Superficie du plan d'eau
		Baux de villégiature (MRNF)		Baux d'abris sommaires (MRNF)		Emplacements de villégiature privée		
Lac POTVIN	26	0	0,0 %	0	0,0 %	26	100,0 %	-
Lac DENISE	16	5	31,3	0	0,0	11	68,8	8,9 ha
Lac SAINT-PANCRACE	11	8	72,7	0	0,0	3	27,3	127,9
Lac CINQ-CENTS	9	1	11,1	0	0,0	8	88,9	17,0
Lac SAINT-JOSEPH	8	0	0,0	0	0,0	8	100,0	-
Lac FRIGON	42	6	14,3	0	0,0	36	85,7	28,2
Lacs INNMMÉS	6	3	50,0	3	50,0	0	0,0	-
Lac BALONEY	3	3	100,0	0	0,0	0	0,0	5,2
Lac HIBOU	2	2	100,0	0	0,0	0	0,0	40,2
Lac FER À CHEVAL	33	2	6,1	0	0,0	31	93,9	145,6
Lac COUILLARD	17	2	11,8	0	0,0	15	88,2	38,6
Lac ANTOINE	1	1	100,0	0	0,0	0	0,0	2,3
Lac HOVINGTON	1	1	100,0	0	0,0	0	0,0	9,0
Lac MARTIN	1	1	100,0	0	0,0	0	0,0	3,5
Lac SEWELL	1	1	100,0	0	0,0	0	0,0	84,1
Lac à LÉONCE	1	0	0,0	0	0,0	1	100,0	-
Sous-total lacustre	**178**	**36**	**20,2 %**	**3**	**1,7 %**	**139**	**78,1 %**	-
Ruisseau COUILLARD	6	0	0,0	6	100,0	0	0,0	-
Rivière MANICOUAGAN	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Rivière MANICOUAGAN	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Sous-total fluvial	**8**	**0**	**0,0 %**	**8**	**100,0 %**	**0**	**0,0 %**	-
Emplacement INNOMMÉ	1	1	100,0	0	0,0	0	0,0	-
Étang INNOMMÉ	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Total	**188**	**37**	**19,7 %**	**12**	**6,4 %**	**139**	**73,9 %**	-

Source : Rôle d'évaluation 2008, Ville de Baie-Comeau, SIGT, avril 2009.

Les sites de villégiature lacustre et fluviale regroupent 55,3 % de la villégiature de la municipalité. La localisation de ces sites révèle une dispersion aux abords de lacs, rivières et ruisseaux, à l'exception de trois sites de villégiature concentrée : le lac Potvin avec une forte concentration, les lacs Denise et Saint-Pancrace avec des concentrations moyennes. À noter la présence de deux lacs de grande superficie (supérieur à 100 ha) : le lac Saint-Pancrace et le lac Fer-à-cheval. À noter également

le partage territorial du site du lac Sewell avec la municipalité de Franquelin et le TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Municipalité de Franquelin

La villégiature sur la municipalité de Franquelin représente 6,9 % de la villégiature régionale et 27,1 % hors TNO. Elle se caractérise par une dominance lacustre (56,2 %) parallèlement à un caractère rurbain à 25,8 % et un caractère fluvial à 10,6 %. Cette activité se déroule majoritairement sur terres privées (59 %). À noter la forte proportion de structures d'abris sommaires qui dénote un type de villégiature axé sur la chasse.

Tableau 65 : Répartition de la villégiature – Municipalité de Franquelin

Lieu	Nombre de chalets, maisons de villégiature	Territoire public				Territoire privé		Superficie du plan d'eau
		Baux de villégiature (MRNF)		Baux d'abris sommaires (MRNF)		Emplacements de villégiature privée		
Rang A	21	0	0,0 %	0	0,0 %	21	100,0 %	-
Zone MISTASSINI	7	0	0,0	0	0,0	7	100,0	-
Rue PRINCIPALE	5	0	0,0	0	0,0	5	100,0	-
Rue de la MER	4	0	0,0	0	0,0	4	100,0	-
Rue des MERISIERS	4	0	0,0	0	0,0	4	100,0	-
Route 138	3	0	0,0	0	0,0	3	100,0	-
Rang de la POINTE À LA CROIX	2	0	0,0	0	0,0	2	100,0	-
Route 138 HAVRE GRAND SAINT-NICOLAS	2	0	0,0	0	0,0	2	100,0	-
Route 138 MISTASSINI	2	0	0,0	0	0,0	2	100,0	-
Rue BELLEVUE	2	0	0,0	0	0,0	2	100,0	-
1re RUE EST	2	0	0,0	0	0,0	2	100,0	-
Rue des CÈDRES	1	0	0,0	0	0,0	1	100,0	-
Chemin du HAVRE	1	0	0,0	0	0,0	1	100,0	-
Sous-total rurbain	**56**	**0**	**0,0 %**	**0**	**0,0 %**	**56**	**100,0 %**	**-**
Rivière MISTASSINI	7	0	19,7	0	29,5	7	50,8	-
Rivière FRANQUELIN	5	1	45,5	4	0,0	0	54,5	104,5 ha
Ruisseaux INNOMMÉS	3	2	100,0	1	0,0	0	0,0	84,1
Ruisseau CHASSEUR	2	2	50,0	0	50,0	0	0,0	33,0
Rivière BOUCHARD	1	1	50,0	0	0,0	0	50,0	9,6
Ruisseau À LA PERCHE	1	1	0,0	0	100,0	0	0,0	-
Ruisseau WILFRID	1	1	0,0	0	100,0	0	0,0	-
Rivière MA TANTE	1	0	0,0	1	50,0	0	50,0	-
Rivière SAINT-NICOLAS	1	0	0,0	1	50,0	0	50,0	-
Ruisseau 814	1	0	100,0	0	0,0	1	0,0	27,2
Sous-total fluvial	**23**	**8**	**100,0 %**	**7**	**0,0 %**	**8**	**0,0 %**	**49,5 ha**

Lieu	Nombre de chalets, maisons de villégiature	Territoire public				Territoire privé		Superficie du plan d'eau
		Baux de villégiature (MRNF)		Baux d'abris sommaires (MRNF)		Emplacements de villégiature privée		
Havre GRAND SAINT-NICOLAS	5	0	100,0 %	0	0,0 %	5	0,0	13,0 ha
Anse SAINT-PANCRACE	4	0	100,0	0	0,0	4	0,0	-
Sous-total havrais	**9**	**0**	**0,0 %**	**0**	**100,0 %**	**9**	**0,0 %**	-
Emplacements	3	1	0,0	2	100,0	0	0,0	-
Étangs INNOMMÉS	2	0	0,0	0	100,0	2	0,0	-
Fleuve SAINT-LAURENT	1	0	0,0	0	100,0	1	0,0	-
Adresse INCONNUE	1	0	0,0	0	100,0	1	0,0	-
Sous-total divers	**7**	**1**	**0,0 %**	**2**	**100,0 %**	**4**	**0,0 %**	-
Lacs INNOMMÉS	61	12	0,0	18	100,0	31	0,0	-
Lac à la CHASSE	22	10	0,0	0	100,0	12	0,0	-
Lac SEWELL	3	3	0,0	0	100,0	0	0,0	-
Lac CARRÉ	2	1	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac LEVASSEUR	2	1	0,0	0	100,0	1	0,0	-
Lac LACOMBE	2	0	0,0	2	100,0	0	0,0	-
CINQUIÈME LAC	2	0	0,0	2	100,0	0	0,0	-
Lac MA TANTE	2	0	0,0	1	100,0	1	0,0	-
Lac OMER	2	0	0,0	1	100,0	1	0,0	-
Lac CASTONGUAY	1	1	0,0	0	0,0	0	100,0	-
Lac DUMAIS	1	1	0,0	0	0,0	0	100,0	-
Lac LUCIEN	1	1	0,0	0	0,0	0	100,0	-
Lac de la CACHE-QUATRE	1	1	0,0	0	0,0	0	100,0	-
Lac AUDET	1	0	0,0	1	0,0	0	100,0	-
Lac BARRON	1	0	25,4	1	32,8	0	41,8	-
Lac CREUX	1	0	0,0	1	0,0	0	100,0	-
Lac à DUNCAN	1	0	20,0	1	80,0	0	0,0	-
Lac de la TRAVERSE	1	0	66,7 %	1	33,3 %	0	0,0 %	-
Lac des FALAISES	1	0	100,0	1	0,0	0	0,0	-

Lieu	Nombre de chalets, maisons de villégiature	Territoire public				Territoire privé		Superficie du plan d'eau
		Baux de villégiature (MRNF)		Baux d'abris sommaires (MRNF)		Emplacements de villégiature privée		
Lac du PORTAGE	1	0	100,0	1	0,0	0	0,0	-
Lac LESSARD	1	0	100,0	1	0,0	0	0,0	-
Lac MAHER	1	0	100,0	1	0,0	0	0,0	-
Lac MASSE	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac MOREAU	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac NORD-OUEST	1	0	0,0	1	0,0	0	100,0	-
Lac REDMOND	1	0	34,8	1	30,4	0	34,8	-
Lac ROUSSY	1	0	0,0	1	0,0	0	100,0	-
Lac ÉTHIER	1	0	0,0	1	0,0	0	100,0	-
Lac à BÉLANGER	1	0	0,0	0	0,0	1	100,0	-
Lac à la LIGNE	1	0	0,0	0	0,0	1	100,0	-
Lac des CHENAUX	1	0	33,3	0	66,7	1	0,0	-
Lac de la BARRIÈRE	1	0	0,0	0	0,0	1	100,0	-
Lac FAESSLER	1	0	0,0	0	0,0	1	100,0	-
Sous-total Lacustre	**122**	**31**	**14,3 %**	**40**	**28,6 %**	**51**	**57,1 %**	**-**
Total	**217**	**40**	**18,4 %**	**49**	**22,6 %**	**128**	**59,0 %**	**-**

Source : Rôle d'évaluation 2008, MRC de Manicouagan, SIGT, avril 2009.

Les sites de villégiature rurbaine correspondent à un quart (25,8 %) de la villégiature de la municipalité. La localisation de ces sites révèle une dispersion aux abords de la route 138 et de rues municipales, à l'exception d'un site de villégiature concentrée (rang A). Ce type de villégiature se caractérise par une activité sur terres privées exclusivement. Ces sites de villégiature privée concèdent une tendance à se transformer avec le temps en sites d'habitation.

Les sites de villégiature fluviale regroupent 10,6 % de la villégiature de la municipalité. La localisation de ces sites révèle une dispersion aux abords des rivières et ruisseaux avec de faibles concentrations aux abords des rivières Mistassini et Franquelin. Ce type de villégiature se caractérise par une activité au deux tiers sur terres publiques. À noter qu'environ un tiers des structures en présence sont des abris sommaires.

Les sites de villégiature havraise sont des moins répandus avec 4,2 % de la villégiature de la municipalité. La localisation de ces sites révèle une dispersion aux abords des rivières et ruisseaux avec de légères concentrations aux abords des rivières Mistassini et Franquelin. Ce type de villégiature se caractérise par une activité sur terres privées exclusivement.

Les sites de villégiature diverse sont des moins répandus avec 3,2 % de la villégiature de la municipalité. La localisation de ces sites révèle une dispersion aux abords du fleuve Saint-Laurent, d'étangs ou encore de sites en forêt. Ce type de villégiature se caractérise par une activité se déroulant à la fois en terres publiques et privées.

Les sites de villégiature lacustre sont les plus répandus et regroupent 56,2 % de la villégiature de la municipalité. La localisation de ces sites révèle une dispersion aux abords d'innombrables lacs, à l'exception d'un site de villégiature concentrée (lac à la Chasse). Ce type de villégiature se partage sensiblement à proportion égale entre des structures de villégiature standard et d'abris sommaires. À elle seule, la villégiature lacustre accueille près de 87 % des structures d'abris sommaires de la municipalité. L'activité se déroule majoritairement en terres publiques (58,2 %) avec une part non-négligeable sur terres privées (41,8 %). À noter que le lac Sewell est

un site de villégiature partagé avec la ville de Baie-Comeau et le TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Municipalité de Godbout

La villégiature sur la municipalité de Godbout représente 4,6 % de la villégiature régionale et 18 % hors TNO. Elle se caractérise par une dominance lacustre (98 %). Cette activité se déroule principalement en terres publiques (68,7 %). La localisation des sites révèle une dispersion aux abords de lacs de plus de 20 ha, à l'exception de trois sites de villégiature concentrée (lac des Monts/lac Blanc, lac Rond et lac des Îles). Il s'agit de la municipalité qui offre le plus de sites de villégiature concentrée et les plus grandes superficies de lacs.

Tableau 66 : Répartition de la villégiature – Municipalité de Godbout

Lieu	Nombre de chalets, maisons de villégiature	Territoire public				Territoire privé		Superficie du plan d'eau
		Baux de villégiature (MRNF)		Baux d'abris sommaires (MRNF)		Emplacements de villégiature privée		
Lac des MONTS/ Lac BLANC	39	18	46,2 %	1	2,6 %	20	51,3 %	32,4 ha
Lac ROND	35	13	37,1	0	0,0	22	62,9	144,5
Lac des ÎLES	23	23	100,0	0	0,0	0	0,0	128,5
Lacs INNOMMÉS	14	2	14,3	12	85,7	0	0,0	-
Lac à la RAQUETTE	6	5	83,3	0	0,0	1	16,7	102,7
Lac CORAIL	5	5	100,0	0	0,0	0	0,0	25,1
Rivière GODBOUT	3	1	33,3	0	0,0	2	66,7	46,4
Lac à l'ÎLE	2	2	100,0	0	0,0	0	0,0	107,2
Lac JEAN-MARIE	2	1	50,0	1	50,0	0	0,0	7,8
Lac à RÉAL	2	1	50,0	1	50,0	0	0,0	9,8
Lac GÉRARD/ Lac GÉRALD	1	1	100,0	0	0,0	0	0,0	2,3
Petit lac MARLÈNE	1	1	100,0	0	0,0	0	0,0	-
Lac CLÉMENT	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac à FOIN	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac à RÉAL	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac CLÉOPHAS	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	7,6
Lac du CURÉ	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	22,0
Lac du TRAPPEUR	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac ÉDEN	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-

Lieu	Nombre de chalets, maisons de villégiature	Territoire public				Territoire privé		Superficie du plan d'eau
		Baux de villégiature (MRNF)		Baux d'abris sommaires (MRNF)		Emplacements de villégiature privée		
Lac JEAN	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac LAPIERRE	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac RAT MUSQUÉ	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Adresse INCONNUE	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Total	**144**	**73**	**50,7 %**	**26**	**18,1 %**	**45**	**31,3 %**	

Source : Rôle d'évaluation 2008, MRC de Manicouagan, SIGT, avril 2009.

Municipalité de Baie-Trinité

La villégiature sur la municipalité de Baie-Trinité représente 4,4 % de la villégiature régionale et 17,5 % hors TNO. Elle se caractérise par une dominance lacustre (60,8 %) parallèlement à un caractère rurbain à 31,1 % et un caractère fluvial à 6,8 %. Cette activité se déroule majoritairement en terres publiques (68,9 %). À noter la forte proportion de structures d'abris sommaires (le plus grand nombre en territoire municipalisé hors TNO) qui dénote un type de villégiature axé sur la chasse.

Tableau 67 : Répartition de la villégiature – Municipalité de Baie-Trinité

Lieu	Nombre de chalets, maisons de villégiature	Territoire public				Territoire privé		Superficie du plan d'eau
		Baux de villégiature (MRNF)		Baux d'abris sommaires (MRNF)		Emplacements de villégiature privée		
Rang B	18	0	0,0 %	0	0,0 %	18	100,0 %	-
Zone POINTE DES MONTS	9	0	0,0	0	0,0	9	100,0	-
Chemin l'ANSE-AUX-BOULEAUX	7	3	42,9	0	0,0	4	57,1	-
Rang A	5	0	0,0	0	0,0	5	100,0	-
Route 138 EST	3	0	0,0	0	0,0	3	100,0	-
Rue POULIN	2	0	0,0	0	0,0	2	100,0	-
Route 138	1	1	100,0	0	0,0	0	0,0	-
Rue CHOUINARD	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Sous-total rurbain	**46**	**4**	**8,7 %**	**1**	**2,2 %**	**41**	**89,1 %**	**-**
Lacs INNOMMÉS	10	2	20,0 %	8	80,0 %	0	0,0 %	-
Lac DAVIDSON	8	8	100,0	0	0,0	0	0,0	32,4 ha
Lac des CHASSEURS	4	4	100,0	0	0,0	0	0,0	62,2

Lieu	Nombre de chalets, maisons de villégiature	Territoire public				Territoire privé		Superficie du plan d'eau
		Baux de villégiature (MRNF)		Baux d'abris sommaires (MRNF)		Emplacements de villégiature privée		
Lac EARLE	4	4	100,0	0	0,0	0	0,0	39,7
Lac THÉODORE	4	4	100,0	0	0,0	0	0,0	44,1
Lac JACQUES	3	3	100,0	0	0,0	0	0,0	23,2
Lac ROSSISTER	3	3	100,0	0	0,0	0	0,0	-
Lac FRIES	3	1	33,3	2	66,7	0	0,0	-
Lac à LABRIE	2	1	50,0	1	50,0	0	0,0	-
Lac CROCHE	2	1	50,0	1	50,0	0	0,0	-
Lac GENEST	2	1	50,0	1	50,0	0	0,0	-
Lac NADEAU	2	1	50,0	1	50,0	0	0,0	-
Lac OUTARDE	2	1	50,0	1	50,0	0	0,0	-
Lac LADOGA	2	0	0,0	2	100,0	0	0,0	-
Lac PARADIS	2	0	0,0	2	100,0	0	0,0	-
Lac POT	1	1	100,0	0	0,0	0	0,0	-
Lac VIOLON	1	1	100,0	0	0,0	0	0,0	-
Lac YVES	1	1	100,0	0	0,0	0	0,0	-
Lac à l'OURS	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac à la TRUITE	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac BAPTISTE	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac BARRETTE	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac BOUCHARD	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac BRODEUR	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac CASTOR	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac COEUR	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac DALLAIRE	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac de la TABLE	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac des CÈDRES	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac des TETRAS	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac DODRIDGE	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac du LOUP	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac du PÈRE GAGNON	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac GLENN	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac HARRIS	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac JOB	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac LABRECQUE	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac LEARMONTH	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac LÉON	1	0	0,0 %	1	100,0 %	0	0,0 %	-
Lac MARILLON	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac MICHAUD	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-

Lieu	Nombre de chalets, maisons de villégiature	Territoire public				Territoire privé		Superficie du plan d'eau
		Baux de villégiature (MRNF)		Baux d'abris sommaires (MRNF)		Emplacements de villégiature privée		
Lac MILO	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac PAT	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac SQUATTER	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac SAINTE-CROIX	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac VERRAT	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Lac ROCQUE	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	
Lac BOTTE	1	0	0,0	0	0,0	1	100,0	-
Lac CHARLES	1	0	0,0	0	0,0	1	100,0	-
Lac de la TRINITÉ	1	0	0,0	0	0,0	1	100,0	-
Lac MYOSOTIS	1	0	0,0	0	0,0	1	100,0	-
Lac STALINE	1	0	0,0	0	0,0	1	100,0	-
Sous-total lacustre	**90**	**37**	**41,1 %**	**48**	**53,3 %**	**5**	**5,6 %**	**-**
Ruisseau SAINT-AUGUSTIN	2	1	50,0	1	50,0	0	0,0	-
Ruisseaux INNOMMÉS	2	0	0,0	2	100,0	0	0,0	-
Ruisseau CHOUINARD	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Ruisseau LONG	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Ruisseau RENARD	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Petite RIVIÈRE TRINITÉ	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Rivière BLANCHE DE L'EST	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Rivière TRINITÉ	1	0	0,0	1	100,0	0	0,0	-
Sous-total fluvial	**10**	**1**	**10,0 %**	**9**	**90,0 %**	**0**	**0,0 %**	**-**
Anse à THOMAS	2	1	50,0	1	50,0	0	0,0	-
Total	**148**	**43**	**29,1 %**	**59**	**39,9 %**	**46**	**31,1 %**	**-**

Source : Rôle d'évaluation 2008, MRC de Manicouagan, SIGT, avril 2009.

Les sites de villégiature rurbaine regroupent 31,1 % de la villégiature de la municipalité. La localisation de ces sites révèle une dispersion aux abords de la route 138, de rangs et de rues municipales, à l'exception d'un site de villégiature concentrée (rang B). Ce type de villégiature se caractérise par une majorité des terres à tenure privée. Ces sites de villégiature privée concèdent une tendance à se transformer avec le temps en sites d'habitation.

Les sites de villégiature fluviale regroupent 6,8 % de la villégiature de la municipalité. La localisation de ces sites révèle une dispersion aux abords des rivières et ruisseaux sans concentration aucune. Ce type de villégiature se caractérise par une activité en terres publiques. À noter que pratiquement la totalité des structures présentes sont des abris sommaires.

Les sites de villégiature lacustre sont les plus répandus et regroupent 60,8 % de la villégiature de la municipalité. La localisation de ces sites révèle une dispersion aux abords d'innombrables lacs. Ce type de villégiature se partage sensiblement à proportion égale entre des structures de villégiature standard et d'abris sommaires. À elle seule, la villégiature lacustre accueille près de 82 % des structures d'abris sommaires de la municipalité. L'activité se déroule majoritairement en terres publiques (94,4 %).

Territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes

Le TNO de la Rivière-aux-Outardes accueille 2 238 chalets ou maisons de villégiature selon le rôle d'évaluation 2008. Parallèlement, le MRNF concède actuellement 1 573 baux de villégiature (soit un tiers des baux de villégiature en Côte-Nord) et 778 baux d'abris sommaires sur ce territoire (soit près de 40 % des baux d'abris sommaires en Côte-Nord).

Tableau 68 : Répartition de la villégiature – Territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes

Lieu	Nombre de chalets, maisons de villégiature	Territoire public				Territoire privé		Superficie du plan d'eau
		Baux de villégiature (MRNF)		Baux d'abris sommaires (MRNF)		Emplacements de villégiature privée		
Lac à la LOUTRE	80	79	98,8 %	1	1,3 %	0	0,0 %	351,0 ha
Lac PARADIS	42	37	88,1	0	0,0	5	11,9	592,7
Lac au LOUP MARIN	48	45	93,8	3	6,3	0	0,0	820,0
Lac DONLON	38	1	2,6	0	0,0	37	97,4	87,2
Lac GAILLARD	28	28	100,0	0	0,0	0	0,0	1 194,0
Lac LIMITE	22	21	95,5	0	0,0	1	4,5	80,6
Lac SALÉ (RAMBOIS)	21	5	23,8	0	0,0	16	76,2	132,3
Lac SAINT-PIERRE	22	22	100,0	0	0,0	0	0,0	866,3
Lac GAMACHE	20	19	95,0	1	5,0	0	0,0	151,2
Lac PARENTHÈSE	19	18	94,7	1	5,3	0	0,0	124,5
Lac BURN/Lac BUM	19	19	100,0	0	0,0	0	0,0	45,6
Lac aux ROSIERS	16	14	87,5	1	6,3	1	6,3	49,3
Lacs NOUVEL	16	16	100,0	0	0,0	0	0,0	2 740,4
Lac BRÛLÉ	19	12	63,2	7	36,8	0	0,0	474,4
Lac VALLANT	12	9	75,0	0	0,0	3	25,0	321,4
Lac CHIEN	12	12	100,0	0	0,0	0	0,0	100,0
Lac du CHARDON	19	18	94,7	1	5,3	0	0,0	479,4
Lac SAINTE-ANNE (Réservoir)	10	8	80,0	2	20,0	0	0,0	37,5
Sous-total lacustre	**463**	**383**	**82,7 %**	**17**	**3,7 %**	**63**	**13,6 %**	**8 647,8 ha**

Lieu	Nombre de chalets, maisons de villégiature	Territoire public				Territoire privé		Superficie du plan d'eau
		Baux de villégiature (MRNF)		Baux d'abris sommaires (MRNF)		Emplacements de villégiature privée		
Rivière aux ANGLAIS	26	18	69,2	3	11,5	5	19,2	-
Réservoir MANICOUAGAN	41	36	87,8	5	12,2	0	0,0	-
Rivière TOULNOUSTOUC	15	9	60,0	6	40,0	0	0,0	-
Réservoir MANIC 3	16	10	62,5	6	37,5	0	0,0	-
Rivière NOUVEL	13	11	84,6	1	7,7	1	7,7	-
Ruisseau BACON	14	14	100,0	0	0,0	0	0,0	-
Rivière aux OUTARDES	32	26	81,3	6	18,8	0	0,0	-
Rivière VALLANT	12	8	66,7	4	33,3	0	0,0	-
Rivière GEORGES-TREMBLAY	10	4	40,0	3	30,0	3	30,0	-
Sous-total fluvial	**179**	**136**	**76,0 %**	**34**	**19,0 %**	**9**	**5,0 %**	**-**
MICOUA	20	20	100,0	0	0,0	0	0,0	-
Total – TNO Sites 10 emplacements et plus	**662**	**539**	**81,4 %**	**51**	**7,7 %**	**72**	**10,9 %**	**-**

Source : Rôle d'évaluation 2008, MRC de Manicouagan, SIGT, avril 2009.

Pour les besoins de la présente analyse, le travail de caractérisation privilégie les sites de villégiature accueillant 10 emplacements ou plus. Parmi ceux-ci, la villégiature relève d'un aspect majoritairement lacustre (70 %) et plus modestement fluvial (27 %). Cette activité se déroule principalement en terres publiques (89,1 %). La localisation des sites révèle plusieurs pôles de concentration aux abords de lacs généralement de plus de 100 ha. Il s'agit du territoire qui offre le plus grand nombre de sites de villégiature concentrée et les plus grandes superficies de lacs. Parallèlement, il accueille la majorité des sites de villégiature les plus populeux.

Il est à noter enfin que le chapitre sur les milieux touristiques, récréatifs et culturels offre des compléments d'analyse concernant la thématique de la villégiature. En effet, la villégiature s'inscrit souvent dans les planifications des activités récréotouristiques. Le présent chapitre se veut être un reflet plus spécifique des sites ancrés dans un usage de villégiature quasi exclusif. La MRC souhaite signifier l'attention qu'elle porte à ces sites qu'on trouve en grand nombre sur son territoire.

9.2 Orientations et objectifs

Considérant les éléments de la problématique, la MRC privilégie, pour l'affectation de villégiature, les orientations suivantes :

ÉTABLIR DES CONDITIONS PROPICES AU MAINTIEN ET AU DÉVELOPPEMENT D'UNE VILLÉGIATURE DURABLE ET DIVERSIFIÉE

Les objectifs visés par ces orientations consistent à :

- respecter les normes environnementales reliées aux capacités de support des milieux riverains;
- respecter les normes d'aménagement riverain, notamment celles relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables (bandes riveraines, etc.);

- consolider les secteurs de villégiature existants et identifiés au présent schéma;
- favoriser l'accessibilité à une villégiature diversifiée (rurbaine/lacustre/fluvial, chalets/abris sommaires, très accessible/peu accessible, etc.);
- favoriser le développement des activités de villégiature dans les territoires municipaux et dans le TNO en tenant compte de la capacité de support de l'environnement et des caractéristiques du territoire de la MRC;
- privilégier des villégiatures lacustre et fluviale de manière à favoriser une accessibilité publique accrue aux rivières, aux plans d'eau et au littoral du fleuve Saint-Laurent;
- concernant la villégiature lacustre, favoriser le développement de nouveaux sites ou emplacements aux abords de lacs de 20 ha et plus;
- limiter fortement le développement de nouveaux sites ou emplacements de villégiature demandant des accès individuels directs aux routes 138 et 389;
- dans les périmètres d'urbanisation, favoriser une villégiature rurbaine concentrée;
- en dehors des périmètres d'urbanisation, favoriser une villégiature lacustre et fluviale dispersée;
- concernant les sites de villégiature concentrée, veiller à l'application des normes environnementales relatives au captage des eaux et à leur assainissements, notamment afin de prévenir le développement des algues bleu-vert;
- inciter les municipalités à élaborer des plans de gestion environnementale particulièrement pour les sites à forte concentration.

9.3 Moyens de mise en œuvre

9.3.1 Délimitation d'une affectation de villégiature

Tel qu'identifié aux annexes cartographiques, l'affectation de villégiature correspond aux sites identifiés comme accueillant des emplacements à usage de chalets, de maisons de villégiature et d'abris sommaires. La localisation de ces sites ne prend en compte que les sites de concentration faible à forte, ceux-ci étant déterminés par le nombre de chalets en présence relativement à la superficie du territoire municipale et au niveau de villégiature atteint par la municipalité. Pour ces raisons, certains emplacements dispersés ne sont pas caractérisés comme sites de villégiature, mais rejoignent plutôt les exigences associées à la compatibilité des usages.

Les sites de villégiature littorale identifiés à la section précédente se caractérisent historiquement par une tendance à se transformer en sites de résidence permanente. Les exemples de la Pointe Mistassini (Franquelin) et de la Pointe Paradis (Pointe-Lebel) sont éloquents à ce sujet. De plus, la zone littorale fait l'objet d'une affectation maritime pour laquelle une accessibilité publique est grandement privilégiée.

À Pointe-aux-Outardes et Pointe-Lebel, considérant le caractère exclusivement rurbain de la villégiature et sa propension à se transformer en habitation permanente, il est peu envisageable de planifier, pour un horizon de 5 à 10 ans, l'établissement de sites proprement dédiés à la villégiature. Par conséquent, aucun secteur ne peut être identifié comme tel dans ces municipalités.

À Baie-Trinité, les lacs potentiellement visés par l'affectation de villégiature (Davidson, des Chasseurs, Earle et Théodore) se trouvent localisés sur le territoire d'une zec. Aussi, les cadres d'activités d'un tel gestionnaire de territoire, couplés à une affectation récréotouristique, apparaissent suffisants pour assurer un développement durable de ces sites.

Le tableau suivant identifie les sites inscrits au sein de l'affectation de villégiature pour chaque municipalité :

Tableau 69 : Liste des sites inscrits à l'affectation de villégiature

Municipalité	Lacs	
Ragueneau	Lac Taillardat (lac Foin)	Lac du Camp Simard
	Lac Acide	Petit lac Migneault
	Lac Migneault	-
Chute-aux-Outardes	-	
Pointe-aux-Outardes	-	
Pointe-Lebel	-	
Baie-Comeau	Lac Cinq Cents	Lac Saint-Pancrace
	Lac Denise	Lac Saint-Joseph
	Lac Frigon	Lac Fer-à-Cheval
	Lac Potvin	Lac Sewell
	Lac Couillard	-
Franquelin	Lac à la Chasse	Lac Sewell
Godbout	Lac des Monts (lac Blanc)	Lac à la Raquette
	Lac Rond	Lac Corail
	Lac des Îles	-
Baie-Trinité	-	
TNO de la Rivière-aux-Outardes	Lac Chardon	Lac Brûlé
	Lac Donlon	Lac Saint-Pierre
	Lac Rambois	Lac Loup Marin et Petit Loup Marin
	Lac Paradis	Lac aux Rosiers
	Lac Gamache et Ashini	Rivière aux Anglais
	Lac Gaillard	Lac Sainte-Anne (Réservoir)
	Lac Nouvel	Lac Parenthèse
	Lac Vallant	Lac Laliberté
	Lac Anne	Village Micoua
	Lac Laloutre et Pascal	Lac Sewell

9.3.2 Identification de sites de villégiature à forte concentration

Au regard des récentes problématiques environnementales vécues sur les plans d'eau québécois (algues bleues), une attention particulière devra être portée aux lacs à forte densité de villégiature combinée à une faible superficie (particulièrement inférieure à 20 ha). La localisation de ces sites se retrouve aux annexes cartographiques.

Le lac Taillardat (lac Foin) concède 39 emplacements pour une superficie de 18,5 ha. La MRC demande à la municipalité de Ragueneau d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion environnementale pour ce site. Ce plan devra prévoir un diagnostic ainsi que, le cas échéant, des mesures correctives adaptées.

Le lac Denise concède 16 emplacements pour une superficie de 8,9 ha. La MRC demande à la Ville de Baie-Comeau d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion environnementale pour ce site. Ce plan devra prévoir un diagnostic ainsi que, le cas échéant, des mesures correctives adaptées.

9.3.3 Principe d'intervention relatif à la transformation des résidences secondaires en résidences permanentes

De façon à ne pas accroître davantage le fardeau financier des municipalités locales, notamment en ce qui a trait au déneigement des routes en hiver, à l'entretien des infrastructures (ponts, ponceaux, drainage, etc.), à la collecte des ordures et au transport scolaire, la MRC incite les municipalités à autoriser la transformation de résidences secondaires en résidences permanentes uniquement dans les secteurs desservies par une route qui, en 2009, est entretenue à l'année.

9.3.4 Particularité du Territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes

Comme mentionné précédemment, ce territoire en grande partie publique fait l'objet d'une planification gouvernementale à l'échelle régionale de la Côte-Nord : le PRDTP Côte-Nord. Ce document actuellement en vigueur prescrit des orientations et des mesures notamment applicables à la gestion du territoire par la puissance publique (MRNF) et il constitue le seul cadre de référence « local » en matière de villégiature pour notre territoire. Aussi, agissant à titre de municipalité pour le TNO, la MRC entend élaborer une planification stratégique à l'égard de celui-ci. Un tel travail pourra ne pas se limiter à l'usage de villégiature, mais en fera un axe prioritaire.

9.3.5 Développement de nouveaux sites de villégiature aux abords de lacs de 20 ha et moins

Pour le développement de nouveaux sites de villégiature aux abords de lacs de 20 ha et moins, la MRC demande à ce qu'un programme particulier d'urbanisme (PPU) lui soit déposé pour le secteur voulu. Ce PPU devra notamment présenter :

- la localisation du site projeté ainsi qu'une cartographie présentant les emplacements et bâtiments et les accès prévus (accès au réseau routier supérieur, réseau interne, etc.);
- le type d'installation septique projeté pour chaque emplacement et bâtiment ainsi que les accès prévus aux fins d'installation et de vidange de ce type d'équipement;
- des dispositions visant à assurer le maintien de berges végétalisées conformément au document complémentaire du présent schéma;
- un programme de veille de la qualité environnementale du site assurant notamment le suivi régulier de la qualité des eaux du milieu, des berges et des installations septiques.

En plus de répondre aux objectifs édictés à la présente section, le PPU devra faire l'objet d'une approbation par le conseil des maires.

Les objectifs poursuivis par le développement de nouveaux sites de villégiature aux abords de lacs de 20 ha et moins sont :

- permettre la mise en valeur d'emplacements de villégiature dans des sites à fort potentiel récréotouristique sur lesquels aucun lac de 20 ha et plus n'est présent;
- maintenir la qualité environnementale du milieu lacustre par une planification basée notamment sur la capacité de support et par un suivi régulier d'indicateurs environnementaux (qualité des eaux, qualité des berges, conformité des installations septiques, etc.);

- assurer une accessibilité sécuritaire et adaptée pour chaque emplacement notamment aux fins d'installation et de vidange des équipements septiques;
- assurer une accessibilité sécuritaire et collective au réseau routier supérieur.

CHAPITRE 10

LES MILIEUX TOURISTIQUES, RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

10.1 Problématique

Le tourisme et la récréation

La MRC de Manicouagan fait partie de l'immense territoire touristique de l'Association touristique Manicouagan (ATR) Manicouagan qui s'étend de Tadoussac à Baie-Trinité, lequel appartient à la région administrative de la Côte-Nord où l'on retrouve l'ATR Manicouagan et l'ATR Duplessis. De fait, à l'échelle de la Côte-Nord, la MRC de Manicouagan est située entre trois grands pôles touristiques : à l'ouest, le secteur de la Haute-Côte-Nord (Tadoussac, baleines, archéologie); au nord, le nord manicois et la Caniapiscau (barrages hydroélectriques, monts Groulx, ville de Fermont); et à l'est, la Minganie et la Basse-Côte-Nord (archipel de Mingan, villages de pêcheurs). La situation géographique et le comportement des touristes font en sorte qu'il est difficile de les intéresser à poursuivre au-delà de Tadoussac pour se rendre plus à l'est ainsi que de les retenir dans la Manicouagan sur la route qui les mène par exemple à l'archipel de Mingan.

Environ 350 000 touristes ont fréquenté en moyenne l'ATR Manicouagan entre 2000 et 2007 et ont fait des dépenses de l'ordre de 67 millions de dollars. De ce nombre, environ 60 000 touristes fréquentent la MRC de Manicouagan, soit environ 20 % de la clientèle totale. Les touristes dans l'ATR Manicouagan proviennent du Québec (Montréal/Québec) pour 72 % et de l'international (Canada/USA/Europe) pour 28 %. On note également que Manicouagan accueille en proportion plus de touristes

internationaux (20 %) que Montréal (10 %) et les autres régions touristiques du Québec (6,5 %). Il faut cependant considérer que la majeure partie de ces touristes se rend à Tadoussac (80 %) et une autre, plus restreinte (20 %), se rend dans le territoire de la MRC de Manicouagan.

Le principal achalandeur régional est constitué par le complexe hydroélectrique avec Manic 5 et Manic 2 qui enregistrent en moyenne environ 20 000 visiteurs par année. Les autres éléments attractifs consistent principalement en la découverte de la région, la chasse et la pêche, la villégiature et diverses activités récréatives. On estime que l'industrie touristique de la MRC génère une activité économique annuelle de l'ordre de deux millions de dollars et engendre quelques 400 emplois.

Selon les informations recueillies aux sept bureaux d'information et d'accueil touristique de l'ATR Manicouagan, la MRC Haute-Côte-Nord (Tadoussac – Colombier) enregistre près de 80 % de la clientèle touristique (Tadoussac à lui seul représente 40 % de cette clientèle) et la MRC de Manicouagan 20 %. Les touristes qui fréquentent la MRC de Manicouagan ne font pas nécessairement de longs séjours, car une bonne partie d'entre eux ont comme destination, soit l'archipel de Mingan (±15 000 visiteurs), soit Manic 2 et Manic 5 (±20 000 visiteurs) et les autres se dirigent vers la Gaspésie ou le Bas-Saint-Laurent via les traversiers de la région (Baie-Comeau et Godbout). Le principal défi de la MRC de Manicouagan consiste à mettre en place un achalandeur touristique d'importance et unique. La ville de Baie-Comeau constitue une ville étape majeure au plan touristique, car elle est située au carrefour des liaisons nord-sud et est-ouest et elle possède les services nécessaires pour répondre à la demande.

Le territoire de la MRC s'inscrit mal à l'intérieur d'un grand circuit touristique à cause des deux seules routes nationales 138 et 389 qui se terminent en cul-de-sac (Natashquan et Goose Bay), obligeant les touristes à revenir sur l'itinéraire de départ. Cette situation ne favorise pas les déplacements touristiques; le comportement général des touristes a tendance à montrer que l'on recherche davantage des circuits que des allers-retours. Le territoire de la MRC constitue donc davantage une région de « passage » plutôt qu'une destination touristique.

Les intervenants régionaux du secteur touristique ont adopté le concept de la « Route des baleines » (route 138) pour positionner la région et faire en sorte de se démarquer des autres destinations touristiques par l'exploitation d'un phénomène naturel lié aux déplacements vers une aire alimentaire (Tadoussac) de ces grands mammifères marins. On observe davantage les baleines à Tadoussac-Bergeronnes et à l'archipel de Mingan qu'à Baie-Comeau, même si elles sont aussi de passage. Outre le cratère météoritique de l'île René-Levasseur (« l'œil du Québec »), les seuls produits d'importance sont d'origine humaine : le complexe hydroélectrique Manic-Outardes (Manic 2 et Manic 5) et la route 389 conduisant au Labrador pourraient s'inscrire dans un grand circuit interprovincial Québec/Terre-Neuve/Nouvelle-Écosse/Nouveau-Brunswick, créant ainsi la « Route du Labrador » qui se voudrait l'équivalent de la route de l'Alaska avec, comme cadre naturel, la forêt boréale et la taïga.

La région entend contribuer à l'avènement de la nouvelle politique touristique du Québec. L'approche marketing de cette politique est basée sur quatre grands regroupements d'expériences touristiques : le Québec des grandes villes, le Québec du Saint-Laurent et de ses affluents, le Québec de villégiature et d'aventure douce, le Québec grande nature. Considérant l'éloignement géographique de la région par rapport aux grands bassins de population (clientèle québécoise, ontarienne, américaine, européenne), il importe de présenter une attraction majeure supportée par plusieurs activités connexes offrant aux touristes la possibilité d'un séjour occupé. La ville de Baie-Comeau, bien située à proximité des pôles touristiques majeurs tels que Tadoussac (Parc marin Saguenay – Saint-Laurent), la Gaspésie (Parc Forillon), le Bas-Saint-Laurent (Jardins Métis) et les pôles touristiques secondaires tels que Manic 2 et Manic 5, la route Trans-Québec/Labrador et les Îles Mingan, peut offrir des activités diversifiées, associées au contexte nord-côtier.

Chaque municipalité du territoire se démarque par une offre d'une façon distincte : à Pessamit, le Centre Innu de Papinachois; à Ragueneau, les îles de Ragueneau et le réservoir Outardes 2; à Chute-aux-Outardes, la première centrale hydroélectrique de la Côte-Nord (monument classé, type art déco de 1927); à Pointe-aux-Outardes, le Parc nature (ornithologie) et les plages; à Pointe-Lebel, les plages et le tourisme industriel (tourbes); à Baie-Comeau, le Jardin des glaciers (interprétation des

phénomènes glaciaires), le tourisme industriel (aluminium, papier) et la Maison de la faune; à Franquelin, le Musée forestier d'antan et la villégiature; à Godbout, la pêche au saumon et la villégiature; à Baie-Trinité, le Centre national des naufrages, le Phare historique de Pointe-des-Monts, la pêche au saumon et la villégiature; sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes, les barrages hydroélectriques visitables de Manic 2 et Manic 5, le cratère météoritique de l'île René-Levasseur, les Monts Groulx, la chasse et la villégiature. Le tourisme et l'écotourisme représentent une possibilité de développement important pour la région et on se doit de mieux planifier cette activité tant régionale que locale. Le tourisme est une opportunité de développement, un domaine créateur d'emplois, une activité renouvelable toute l'année, un enrichissement de la communauté et une place pour les jeunes.

À l'échelle mondiale, le tourisme représente la première activité économique qui produit 10,7 % de la richesse (±3 497 milliards $ US) et 8,2 % des emplois mondiaux (207 millions de salariés). C'est une industrie en importante croissance et une récente estimation de l'Office mondiale du tourisme évaluait sa croissance à 250 % sur une période de trente ans, soit de 1990 à 2020. En termes de destination mondiale, le Canada se situe au septième rang avec 23,2 millions d'arrivées touristiques pour des dépenses de 13,7 milliards de dollars US comme le montre le tableau suivant :

Tableau 70 : Les destinations touristiques mondiales

Pays	Arrivées (en millions)	Dépenses (en milliards de $ US)
1. France	77,0	32,3 (3e rang)
2. Espagne	51,7	33,6 (2e rang)
3. États-Unis	41,9	66,5 (1er rang)
4. Italie	39,8	26,9 (4e rang)
5. Chine	36,8	20,4 (5e rang)
6. Royaume-Uni	24,2	17,8 (7e rang)
7. Canada	23,2	13,7 (8e rang)
8. Mexique	19,7	N/D
9. Autriche	18,6	11,2 (9e rang)
10. Allemagne	18,0	19,2 (6e rang)

Source : OMT et STATCAN 2003.

Le domaine touristique n'échappe pas aux nouvelles tendances notamment écologiques. L'écotourisme ou le tourisme de « nature » axé sur la préservation à long terme de l'environnement et sur le concept de développement durable a évolué selon le World Ressources Institute de 10 à 30 % par an, comparativement à 4 % pour l'industrie touristique en général. En 2004, un palmarès établi par 200 spécialistes du tourisme durable et de qualité sous la direction du National Geographic et par des gradués de la Leeds Metropolitan University en Angleterre établissait le classement mondial des destinations touristiques durables suivant :

Tableau 71 : Destination mondiale du tourisme durable

Rang	Pays	Élément touristique
1	Norvège	Fjords
2	Canada Australie Chili	Île du Cap Breton South Island Torrès de Paine
3	Australie	Tasmanie
4	Canada	Montagnes rocheuses
5	Écosse	High Land
6	États-Unis Canada Afrique du Sud Japon	Vermont Vieux Québec Parc national Kruger Kyoto (district historique)

Source : National Geographic Traveler, mars 2004.

Les destinations écotouristiques les plus recherchées sont celles qui n'ont pas été trop modifiées du point de vue de l'environnement ni dépréciées par un surdéveloppement touristique. Il est intéressant de constater que parmi ces 11 grandes destinations, le Canada en accapare trois et les États-Unis une. De plus, trois de ces grandes destinations sont situées à relative proximité de la MRC de Manicouagan : l'île du Cap Breton, le Vieux-Québec et le Vermont; deux d'entre elles pourraient faire partie d'un grand circuit touristique de l'Est canadien, impliquant le territoire de la MRC de Manicouagan.

Celui-ci possède une bonne infrastructure touristique en termes d'hébergement répondant ainsi à la demande actuelle. Ainsi, on retrouve des hôtels de différentes catégories, des motels traditionnels en bordure des routes 138 et 389, quelques

auberges, des résidences étudiantes, quelques gîtes du passant et des chalets. Concernant la restauration, il existe près de 80 établissements (variant du fast-food à la fine cuisine en passant par la cantine et la steak-house). Les terrains de camping sont au nombre de sept. La capacité d'accueil, surtout concentrée dans la ville de Baie-Comeau, confère à la MRC un bon potentiel pour la tenue de congrès et de réunions. Le tableau suivant présente les principales caractéristiques du réseau d'hébergement et de restauration régionale.

Tableau 72 : Hébergement/restauration – MRC de Manicouagan – 2004

Types d'établissement		Accueil	Restaurants	
Auberges (9 111)	3	34	Avec permis d'alcool (9 211)	28
Hôtel (9 111)	3	178	Sans permis d'alcool (9 212)	22
Motel (9 112)	12	407	Services de mets pour emporter (9 213)	6
Camps et cabines (9 113)	5	24	Traiteurs (9 214)	7
Pension/hôtel privé (9 121)	13	48	Taverne, bar, boîte de nuit (922)	18
Camping (9 131)	7	639		
Total	**43**	**1 330**		**78**

Source : Liste des entreprises, CLD de Manicouagan, 2004.

Note : Le nombre entre parenthèses sont les codes de la Classification des activités économiques du Québec (CAEQ).

La MRC possède un grand nombre de sites naturels bien conservés, que ce soit en milieu maritime, estuarien ou terrestre, constituant ainsi un potentiel majeur d'attraits touristiques et récréatifs bien répartis sur l'ensemble de son territoire. Bien que l'on n'y retrouve pas de réserve faunique ni de parc provincial, elle possède des parcs d'intérêt régional comme celui du Parc nature de Pointe-aux-Outardes et du Parc régional Boréal. Grâce à son immense réseau de chemins forestiers, la région constitue un secteur privilégié pour les activités de villégiature, de chasse et de pêche en territoire libre, de zecs ou de pourvoiries. Compte tenu de leur importance pour la pêche au saumon, les rivières Godbout et de la Grande Trinité confèrent une grande notoriété à l'activité touristique régionale. De même, la présence de huit réservoirs hydroélectriques permettent une activité de pêche sportive au brochet et à l'omble de fontaine et offrent la possibilité d'excursions de pêche sur de longs parcours de rivière.

La présence de l'estuaire maritime du Saint-Laurent, de ses affluents et du littoral en bordure de l'ensemble des municipalités du territoire sont autant d'éléments qui caractérisent le patrimoine maritime, historique et culturel de la MRC. Cette situation est particulièrement remarquable dans le secteur est (Marquette) de la ville de Baie-Comeau qui comprend le quartier patrimonial Sainte-Amélie, le Parc des Pionniers, l'établissement hôtelier Le Manoir, la promenade du vieux quai, la marina et le complexe industriel portuaire. Il y a aussi l'église Sainte-Amélie, l'église anglicane Saint-Andrew, le Centre historique Napoléon-Alexandre-Comeau, le centre-ville Marquette (anciens édifices) et les galeries de peintres. Ce domaine présente un fort potentiel pour le développement d'activités récréotouristiques et culturelles. Pointe des Monts et le village de Baie-Trinité se démarquent également de façon notoire avec des sites plus ou moins bien reliés qui relatent l'épopée maritime de la région avec le Phare de Pointe des Monts (1830), le site de l'Anse aux bouleaux (épave du Elizabeth and Mary de la flotte d'invasion de l'amiral Phips en 1690), le secteur historique de la Saint-Lawrence River Pulp co., la rivière à saumon de la Grande Trinité, le site de camping et de chalets de la zec Trinité, le Centre des naufrages de Baie-Trinité (multimédia/artéfacts), le quai de l'usine les Crustacés du Nord et le secteur des plages des Îlets-Caribou.

Bien que la Côte-Nord soit le premier endroit visité par les explorateurs européens en 1534, sa colonisation a été tardive (début du XX^{e} siècle), ce qui a pour conséquence de limiter le nombre de bâtiments et d'ensembles patrimoniaux de haute valeur. De plus, les communications de l'époque étant difficiles et faites surtout par la voie maritime au gré du développement de certaines ressources, il en résulte une certaine dispersion de ce patrimoine sur le territoire. Les secteurs les plus intéressants se concentrent principalement dans les noyaux villageois où l'on retrouve encore certains bâtiments ou ensembles patrimoniaux ayant marqué notre passé. À cet égard, il convient de souligner les éléments suivants : le phare historique de Pointe des Monts (1830), le Magasin général de la compagnie Franklin Lumber Pulp (1918), le Magasin général de la Saint-Régis Paper à Godbout (1920), le secteur municipal de la compagnie Saint-Régis à Baie-Trinité (1925), le quartier patrimonial Sainte-Amélie à Baie-Comeau (1937), la centrale hydroélectrique Outardes 1 à Chute-aux-Outardes (1927), le pont couvert de la Baie Saint-Ludger à Pointe-aux-Outardes et le secteur

de l'église à Ragueneau. Concernant le patrimoine religieux, plusieurs églises présentent un intérêt historique, particulièrement celle de Sainte-Amélie située à Baie-Comeau. Construite en 1940, elle est de style Dombello et sa surface intérieure est recouverte entièrement de fresques, œuvre du célèbre peintre et artiste italien Guido Nincheri. Toute la fenestration de l'église est faite de vitraux réalisés par ce même artiste. On y retrouve également un grand orgue du réputé facteur québécois Casavant.

La MRC compte sur son territoire une multitude de lacs et de rivières possédant un grand potentiel pour le développement de la villégiature. Déjà, le TNO de la Rivière-aux-Outardes compte près de 2 500 chalets de villégiature et de camps de chasse ainsi qu'un réseau de chemins forestiers très dense permettant l'accès à bon nombre de plans d'eau. Plusieurs municipalités bénéficient de grandes superficies municipales et de nombreux lacs de dimensions variées et tirent avantageusement profit de cette activité économique. C'est particulièrement le cas de Baie-Trinité, Godbout et Franquelin. La demande actuelle en matière de villégiature vise principalement les lacs d'une superficie variant de 20 à 40 ha et on note que la clientèle est installée à 70 % sur des lacs de ces superficies. Les grands plans d'eau semblent être peu recherchés. On constate également une demande pour trois types de produits : la villégiature (terrain de 4 000 m^2), l'abri sommaire (terrain de 100 m^2) et pour la chasse, la tour de chasse (terrain de 100 m^2). Toutefois, pour des raisons administratives, le ministre des Ressources naturelles – Territoire n'offre qu'un seul produit, le terrain de villégiature de 4 000 m^2 et favorise le développement de grands lacs. De plus, les normes environnementales exigées pour des installations de villégiature ne correspondent pas forcément aux besoins exprimés de ces villégiateurs. On applique dans ces territoires les mêmes règles que celles qui prévalent dans les milieux urbanisés, constituant autant d'entraves au développement de la villégiature, tant en territoire municipal qu'en TNO. La MRC de Manicouagan possède un grand potentiel de développement de la villégiature et il serait important de tenir compte davantage de cette situation en adaptant les mesures et règles d'établissement aux caractéristiques du territoire de chaque MRC de la Côte-Nord.

Somme toute, la MRC de Manicouagan détient des potentiels majeurs pour le développement d'activités récréatives susceptibles de desservir autant une clientèle régionale que touristique. Les intervenants et le milieu doivent considérer les activités récréatives, le tourisme et la culture comme une véritable industrie et de profiter de ce contexte pour favoriser un développement intégré d'ensemble. L'axe constitué par la « Route des baleines » et la route du Labrador constituent les leviers majeurs dans cette perspective.

Concernant les milieux touristiques et récréatifs, on peut dégager les principaux éléments de la problématique régionale, à savoir :

- le territoire de la MRC est situé entre trois grands pôles d'attraction touristique de la Côte-Nord : la Haute-Côte-Nord (Tadoussac), le nord manicois (Manic 5) et la Minganie (l'archipel des îles de Mingan);
- la majeure partie de la clientèle touristique de destination fréquente le secteur de Tadoussac (80 %) et seulement 20 % se rende à la Manicouagan;
- la MRC est davantage un lieu de passage de touristes et la rétention s'avère difficile;
- la région est mal intégrée à l'intérieur du circuit touristique et se démarque peu de la concurrence;
- les accès à la région sont déficients et les route 138 et 389 se terminent en cul-de-sac à Natashquan et à Goose Bay;
- la route 389 Trans-Québec/Labrador possède une géométrie complexe et est complétée jusqu'à Goose Bay. Blanc Sablon est reliée à Cartwright via Red Bay depuis 2002. Les travaux pour effectuer la jonction finale (±250 km) entre Goose Bay et Cartwright sont prévus pour prendre fin en 2009;
- malgré la qualité de ses sites naturels (littoral/terrestre) permettant la pratique d'activités de plein air, la région ne se démarque pas de façon notoire comme destination touristique;

- la ville de Baie-Comeau offre une bonne quantité de services, d'hébergement et de restauration et constitue une porte d'entrée majeure au carrefour des liaisons nord-sud et est-ouest;

- la route 389 offre la possibilité de développer un circuit touristique interprovincial des maritimes dès le parachèvement de la route 510 du Labrador en 2009;

- la villégiature offre un secteur de développement important qui devrait être davantage mis en valeur;

- les secteurs d'intérêt patrimonial bien que relativement récents sont avantageusement dispersés sur le territoire;

- la présence autochtone constitue un atout majeur, tant pour le dynamisme de la diversité culturelle régionale que pour le développement potentiel d'un tourisme ethnoculturel.

Le portrait statistique de la Côte-Nord par le ministère de la Culture et des Communications (2005)

Il est proposé que le contenu de ce document, repris ici partiellement, serve de mise en contexte à la présentation de la problématique manicoise du milieu patrimonial et culturel. Ainsi, il nous est indiqué que dans la région administrative, la culture et les communications se déploient dans un environnement où la population décroît à un rythme plus rapide qu'ailleurs (deuxième rang québécois). Même si la densité de la population y est faible, sa concentration s'avère élevée : presque de 70 % des résidents habitent une ville, un sommet parmi les régions éloignées. Une des particularités régionales tient à ce que la proportion de la population dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais dépasse celle de la plupart des régions québécoises. Par ailleurs, les jeunes de moins de 15 ans sont plus nombreux qu'ailleurs, alors que la population âgée y est moindre. La part du PIB québécois générée par la région et sa croissance sont inférieures à la moyenne québécoise, mais équivalentes à celles des régions semblables. À ces constats, s'ajoute un taux de chômage élevé. Cependant, le revenu moyen observé dans la région dépasse largement celui des régions comparables atteignant presque la moyenne québécoise.

Les niveaux de scolarité postsecondaire et universitaire se classent cependant parmi les plus faibles du Québec.

La région se situe sous la moyenne québécoise en termes de ressources affectées à la culture. Le nombre de personnes déclarant une profession artistique y est le plus faible au Québec, tout comme le nombre de boursiers. Toutefois, la quantité d'équipements mis en place par l'État québécois, calculée par habitant, est presque trois fois supérieure à la moyenne québécoise et dépasse celle des autres régions éloignées. La population, qui le plus souvent juge l'accessibilité aux divers équipements (bibliothèques, musées, salles de spectacle, etc.) égale ou supérieure à la moyenne, semble constater elle-même la disponibilité de ces équipements. Les municipalités proposent des politiques culturelles et signent avec le ministère de la Culture et des Communications des ententes de développement qui joignent une part de la population nettement inférieure à la moyenne du Québec, mais supérieure à celle des régions semblables dans le cas des politiques et inférieure dans celui des ententes. Si le nombre de politiques et d'ententes municipales est modeste, celui des ententes particulières signées avec une CRÉ est le deuxième plus élevé au Québec. Cette donnée montre que la région semble avoir adopté une stratégie à l'échelle de la région plutôt qu'à celle des municipalités, conséquence probable de la configuration du territoire.

Comparés à ceux des autres régions, la plupart des domaines examinés connaissent des niveaux de consommation inférieurs à la moyenne, sauf pour les arts de la scène, le disque, la télévision et les médias qui se situent dans la moyenne. Cette situation s'apparente à celle des autres régions éloignées. Ces préférences peuvent être considérées à la lumière de l'environnement de la région, sans doute réservée par rapport à la culture en raison d'une scolarité plus modeste. Elles peuvent aussi être mises en parallèle avec les ressources disponibles. Dans certains domaines liés à la culture, la région possède moins de ressources par habitant que les régions semblables (musées et archives, livre, arts visuels et métiers d'art), tandis que la situation est un peu plus favorable pour les communications, incluant les médias communautaires.

En considérant les dimensions artistique, industrielle et citoyenne associées aux différents domaines de la culture et des communications, il ressort que la population de la région exprime, par ses comportements, des choix qui se manifestent tant par les domaines auxquels elle s'intéresse que par les rapports qu'elle entretient avec chacun. Nous observons à ce titre que les activités artistiques qui joignent davantage la population sont plutôt associées à la culture de masse et au divertissement. Par ailleurs, en considérant chaque domaine, l'engagement des citoyens ressort fortement. Plusieurs constats en témoignent : l'importance de la fréquentation des spectacles offerts par les amateurs comparée à celle des professionnels, le grand nombre de médias communautaires, la place des hebdomadaires régionaux, la quantité d'écoles de formation des jeunes et le niveau d'engagement bénévole.

Ce qui distingue la région des autres n'est pas le degré de consommation culturelle, mais son niveau exceptionnel d'engagement personnel et collectif dans la pratique et l'organisation d'activités associées à la culture et aux communications.

La politique culturelle de la MRC de Manicouagan

Dans le cadre d'un exercice de concertation ayant mené à l'élaboration de sa politique culturelle en 2000, la MRC de Manicouagan a retenu quatre axes d'intervention :

- Affirmer l'identité culturelle de la région manicoise;
- Soutenir les créateurs et les initiatives reliées aux arts;
- Rendre les arts et la culture accessibles aux Manicois;
- Instaurer des mécanismes de concertation, de collaboration et de partenariat pour un meilleur développement des arts et de la culture.

À chacun de ces axes correspondent des orientations générales et des objectifs spécifiques. Ces derniers découlent des priorités d'intervention exprimées dans une ou plusieurs municipalités, ou encore à l'échelle de la MRC. Les priorités diffèrent donc d'une municipalité à l'autre afin de refléter leur caractère distinct. Aucun ordre

de priorité n'a été établi à cette étape. Les priorités apparaitront dans les plans d'actions qui découleront de cette politique culturelle.

Premier axe d'intervention : Affirmer l'identité culturelle de la région manicoise

L'histoire relativement récente du peuplement nord-côtier fait en sorte que la région manicoise est en quête d'identité. Pourtant, notre région possède bel et bien un caractère unique qui définit notre façon de vivre et oriente notre développement global. La découverte et la mise en valeur de notre patrimoine et de nos ressources régionales serviront de levier à notre affirmation en tant qu'individu et en tant que collectivité. Il s'agit là d'éléments ayant un rôle déterminant dans notre connaissance de nous-mêmes. Dès lors, il sera alors plus facile d'apprivoiser et d'apprécier notre environnement et de la faire découvrir aux autres.

Deuxième axe d'intervention : Soutenir les créateurs et les initiatives culturelles

Les créateurs sont l'essence même de notre évolution en tant que collectivité. Ils tissent un lien si précieux entre notre passé et la perception que nous avons de notre avenir. Ils expriment nos préoccupations et font passer nos émotions à travers leurs œuvres. Ils ont la possibilité de collaborer à renforcer l'image d'une région qui se démarque, s'épanouit et rayonne par son unicité.

Nous avons donc avantage à soutenir, stimuler et diffuser les produits de cette créativité afin qu'elle se propage dans les autres sphères de la vie quotidienne et qu'elle contribue au développement de notre région.

Troisième axe d'intervention : Rendre les arts et la culture accessible aux Manicois

Le droit à la culture est l'un des principes fondamentaux sur lequel se repose la politique culturelle. L'éloignement de la région ne devrait pas gêner l'accessibilité des citoyens aux arts et à la culture. Certaines mesures doivent être prises afin de combler cette lacune.

Pour rendre la culture accessible, d'autres facteurs sont à considérer. Il faut d'abord éveiller et sensibiliser la population à l'importance des arts et de la culture, et ensuite

travailler en fonction des besoins et de l'évolution des individus et des communautés. Les différents intervenants doivent accompagner les artistes amateurs et professionnels puisqu'ils sont tous importants pour l'essor de la vie culturelle.

Quatrième axe d'intervention : Instaurer des mécanismes de concertation, de collaboration et de partenariat pour un meilleur développement des arts et de la culture

La mobilisation de la population et des différents partenaires, l'engagement de ces derniers, la reconnaissance et l'implication du milieu culturel dans les autres secteurs de développement sont tous essentiels au développement des arts et de la culture.

Orientations et objectifs

Considérant ces éléments de la problématique, la MRC privilégie l'orientation suivante :

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES RÉCRÉATIVES ET CULTURELLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Les objectifs visés par cette orientation consistent à :

- augmenter l'achalandage et la rétention des touristes sur le territoire de la MRC;
- encourager l'amélioration et la protection des corridors routiers de la 138, la 389 et le corridor maritime du fleuve Saint-Laurent;
- soutenir la mise en valeur des sites naturels, esthétiques, historiques et culturels possédant un bon potentiel de développement;
- encourager les aménagements permettant la mise en valeur des paysages remarquables ou des sites présentant un intérêt particulier;

- privilégier la conservation de la qualité architecturale des sites d'ensemble dans chaque municipalité du territoire;
- favoriser la mise en valeur et la protection de certains immeubles patrimoniaux remarquables;
- mettre en place un grand circuit touristique interprovincial constitué par la route 389 et les provinces atlantiques;
- appuyer les projets et les interventions de nature récréotouristique du secteur maritime;
- accompagner le développement et la protection de sites récréatifs en maintenant leurs caractéristiques environnementales;
- assurer des accès publics aux différents sites et attraits régionaux.

Pour atteindre ces objectifs, il est de l'intention de la MRC de :

- délimiter une affectation récréotouristique;
- identifier les territoires présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, esthétique et écologique;
- établir un concept d'aménagement établissant un pôle touristique majeur et des axes de développement spécifiques, tel que préconisé par le concept d'organisation spatiale de la MRC;
- dresser un plan organisationnel mettant en valeur chaque particularité des territoires municipaux sur le plan récréatif, touristique et culturel;
- identifier les principaux sites et espaces récréatifs, historiques et culturels pouvant générer des activités touristiques;
- instaurer des dispositions réglementaires dans le document complémentaire afin de régir la protection des différents territoires d'intérêt.

10.3 Moyens de mise en œuvre

10.3.1 Délimitation d'une affectation récréotouristique

Par cette affectation, la MRC indique son intention de favoriser à moyen et à long terme le développement durable des activités récréatives, touristiques et culturelles du territoire, et ce, de façon intégrée. Au plan récréatif, cette affectation reconnaît le caractère régional de certains équipements publics occupant une superficie importante ou servant de support à ce type d'activités. Ces équipements récréatifs majeurs sont principalement situés dans le pôle régional de la ville de Baie-Comeau : le secteur du Centre boréal du Saint-Laurent et de sa zone de récréation extensive, le terrain du Club de golf de Baie-Comeau et le secteur de la rivière Amédée, la station de ski alpin du Mont Ti-Basse, les pistes de ski de fond du Norfond (Parc régional Boréal) et de la rivière Amédée, la piste cyclable reliant les deux secteurs de Baie-Comeau, le Parc des Pionniers, le secteur de la Maison de la faune et celui du Centre récréatif Henry-Leonard constituant l'amphithéâtre des activités du Club de hockey junior majeur du Québec, Le Drakkar.

Ces équipements accompagnent l'ensemble patrimonial constitué par une partie du quartier Sainte-Amélie et du centre-ville Marquette.

L'affectation récréotouristique concerne également certains secteurs de lacs et cours d'eau possédant un certain potentiel pour des activités de villégiature dont les caractéristiques naturelles favorisent ce type d'activités, mais n'en font pas une activité dominante. Ainsi, certains secteurs en bordure du Saint-Laurent sont identifiés de même que le long des cours d'eau des rivières aux Outardes et Manicouagan.

10.3.2 Identification de pôles touristiques

<u>Baie-Comeau, un pôle touristique majeur</u>

Selon le processus de planification retenu relativement au concept d'organisation territoriale, la MRC désire favoriser l'intégration des différents territoires d'intérêt,

des sites récréatifs majeurs, des sites de villégiature et des activités touristiques récréatives et culturelles, et ce, sur l'ensemble du territoire.

La MRC a élaboré un concept d'aménagement qui identifie un pôle majeur ainsi que des axes de développement possédant des caractéristiques spécifiques. L'identification d'axes permet le développement d'activités linéaires et de circuits thématiques, et ce, sur l'ensemble du territoire.

Le pôle touristique majeur correspond à la ville étape qu'est Baie-Comeau. Cette ville bipolaire représente un axe terre-mer situé au carrefour des directions nord-sud et est-ouest. C'est dans l'axe maritime que l'on retrouve la majeure partie des éléments patrimoniaux et récréatifs de la région. L'axe du nord, quant à lui, permet le lien avec les provinces maritimes canadiennes. Les territoires d'intérêt et les modalités d'intervention sont spécifiés dans le document complémentaire. Les plans d'accompagnement du schéma localisent les territoires d'intérêt, les sites et espaces récréatifs et culturels et ceux de villégiature.

Le pôle touristique majeur est situé à l'intersection de deux axes majeurs de développement : l'axe du nord et l'axe maritime, lesquels déterminent différentes thématiques d'ordre esthétique, culturel, récréatif, historique et industriel.

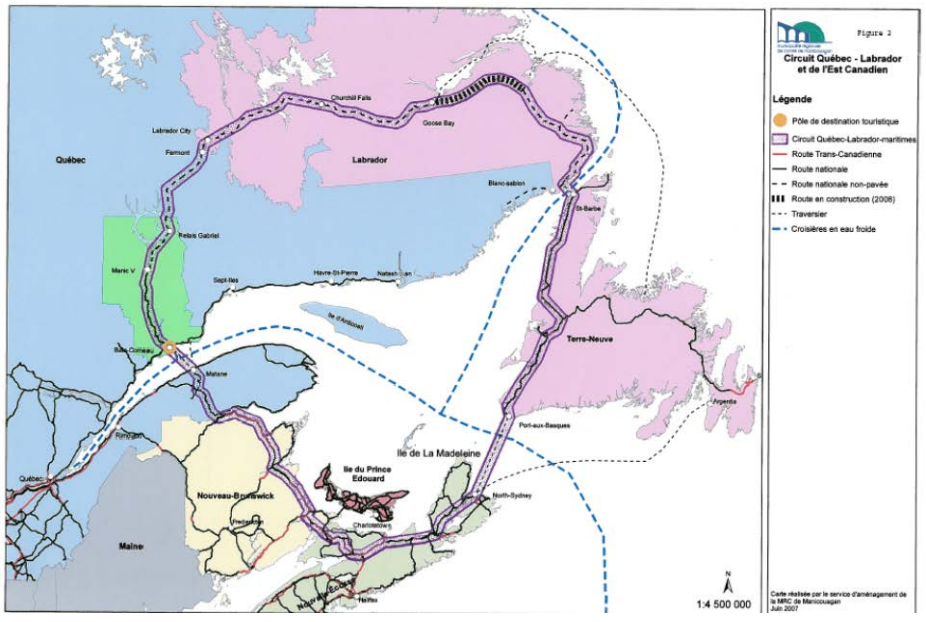

10.3.3 Identification d'axes touristiques

10.3.3.1 L'axe du nord

L'axe du nord est lié à la présence de la route 389 qui permet de relier Baie-Comeau à Goose Bay, et en 2009, Blanc-Sablon, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ainsi que les USA via le Vermont. Cet axe touristique permet d'offrir deux produits uniques au monde, soit la route de pénétration en milieu boréal (389) et le barrage Daniel-Johnson (Manic 5) de renommée internationale. De plus, il permettra de réaliser un immense circuit touristique comparable à la route de l'Alaska offrant des paysages différents. Ce grand circuit pancanadien présentera des sites de grande notoriété et recherchés par les clientèles touristiques, particulièrement écotouristiques. À titre d'exemple, on peut citer les sites suivants :

- Le secteur maritime du Saint-Laurent;
- Les barrages Manic 2 et Manic 5;
- Les monts Groulx;
- Le cratère météoritique de Manicouagan (astroblème Manicouagan);
- La ville de Fermont (ville construite dans un mur écran);
- Les Chutes Churchill;
- Les troupeaux de caribous de la rivière Georges;
- Les monts Otish et Torngat;
- Les fjords de la baie de Melville (Goose Bay);
- Les glaciers du secteur côtier du Labrador;
- Le Parc national de Red Bay (Basques);
- L'Anse aux Meadows (Village Viking), lieu historique Parc Canada;
- La Viking Trail (Terre-Neuve);
- L'île du Cap Breton (Cabot Trail);
- Le pont de la Confédération;
- La baie de Fundy.

La position géographique de Baie-Comeau, située à relative proximité de grands pôles d'attractions touristiques québécois tels que Tadoussac et le Parc marin Saguenay Saint-Laurent, la Gaspésie (Parc Forillon) et le Bas-Saint-Laurent (Jardins de Métis), constituent des éléments majeurs de la synergie touristique interrégionale.

L'axe du nord met ainsi en valeur des thématiques particulières reliées aux ressources naturelles : la pêche, la chasse, l'exploitation forestière et énergétique et, particulièrement, celle de la villégiature. Avec la présence de centaines de lacs et rivières du TNO et l'imposant réseau de chemins forestiers (70 % du TNO) accessibles à partir des routes 138 et 389, la possibilité en matière de villégiature est très importante (ici on se réfère seulement aux lacs de plus de 20 ha), car il est possible d'offrir plusieurs produits en raison de la superficie des plans d'eau convoités par la clientèle récréative et touristique. Actuellement, le TNO compte quelque 2 500 chalets et camps de chasse ainsi qu'environ 80 places d'affaires. Le complexe hydroélectrique Manic-Outardes, relié par la route 389, constitue aussi un élément attractif d'importance dont deux composantes, Manic 2 et Manic 5, de notoriété internationale, réalisation du génie québécois.

Sur le plan naturel, les monts Groulx, maintenant protégés en partie par une réserve de biodiversité projetée, représentent le seul secteur de montagne de type alpin subarctique facilement accessible par voie routière. Son bon état de conservation et sa notoriété en Europe confèrent à cet ensemble montagneux une bonne possibilité d'aventure et de récréation. Située à proximité des monts Groulx, l'île René-Levasseur présente une particularité unique au Québec, en ce sens que cette île, formée suite à l'inondation du bassin réservoir de Manic 5, constitue un immense cratère météoritique bien conservé et parfaitement visible d'un diamètre de 65 km. Appelé communément « Œil du Québec », l'astroblème de Manicouagan a été formé il y a environ 210 millions d'années par la chute d'une météorite de 5 km de diamètre dont la magnitude de l'impact aurait atteint l'équivalent de 20 millions de millions de tonnes d'explosifs. (La bombe A considérée comme apocalyptique avait une puissance de 1 000 tonnes d'explosifs). Jusqu'à maintenant, seulement 120 cratères sont recensés à l'échelle de la planète et leurs diamètres varient de 100 m à 150 km. L'astroblème de Manicouagan se classe au 4^{e} rang mondial par sa superficie, mais représente le site le plus spectaculaire à cause de sa dimension, sa

forme bien préservée et son accessibilité (route 389). Les impacts météoritiques sont d'une importance considérable lorsqu'il s'agit de gisements miniers économiquement rentables. Actuellement, ce secteur est peu investigué et abrite une réserve écologique ainsi qu'une réserve de biodiversité projetée (Météorite). Le géotourisme peut représenter un secteur d'activités avantageux considérant la grande diversité des phénomènes géologiques visibles sur le territoire tels les marques de la glaciation du quaternaire, l'astroblème de Manicouagan et le Bouclier canadien.

L'axe du nord comprend les sites récréotouristiques et culturels indiqués au tableau suivant. Les territoires d'intérêt et les modalités d'intervention sont identifiés dans le document complémentaire.

Tableau 73 : L'axe du nord (Labrador)
Les équipements et les espaces récréotouristiques et culturels

Nom du site	Localisation	Territoire
Corridor visuel 389	Baie-Comeau et TNO	Baie-Comeau/TNO
Manic 2 (pourvoiries)	TNO et route 389	Baie-Comeau/TNO
Zec Varin	Route 389	TNO
CERM (Cégep de Baie-Comeau)	Route 389	TNO
Village Micoua	Route 389	TNO
Manic 3, Route du lac Saint-Pierre (foresterie)	Route 389	TNO
Route Outardes 4 (Mise à l'eau)	Accès à la route 389	TNO
Lac Okaopéo (Foresterie/pourvoirie)	Route 389	TNO
Manic 5/Bassin réservoir (Lac Louise/lac Paradis : piste aviation hydrobase)	Route 389	TNO
Chemin de l'île René-Levasseur	De la route 389 à l'île René-Levasseur	TNO
Relais Gabriel	Route 389	TNO
Pourvoirie du prospecteur	Route 389	TNO
Monts Groulx (Uapishka) Réserve biodiversité	Route 389	TNO
Île René-Levasseur (astroblème Manicouagan) Réserve écologique Louis Babel Réserve de biodiversité projetée (Météorite)	Route 389 Île René-Levasseur Route 389	TNO TNO TNO
Rivière Torrent	Limite nord de la route 389	TNO

10.3.3.2 L'axe maritime

L'axe maritime est lié à la présence de l'estuaire maritime du fleuve Saint-Laurent et il regroupe l'ensemble des municipalités de la MRC dont les territoires sont contigus au fleuve. Cet axe touristique rencontre la planification d'ensemble relative au concept d'aménagement et de développement du territoire retenue par la MRC. Il s'intègre avec l'axe du Labrador dans ce sens qu'il offre des produits distinctifs, notamment dans le domaine récréotouristique. Par la reconnaissance de cet axe touristique, la MRC entend favoriser la mise en valeur du littoral du Saint-Laurent à des fins récréatives, touristiques et culturelles.

L'axe maritime comprend les sites récréotouristiques et culturels indiqués au tableau suivant. Les territoires d'intérêt et les modalités d'intervention sont identifiés dans le document complémentaire.

Tableau 74 : L'axe maritime – Les équipements et les espaces récréotouristiques et culturels

Municipalité/Territoire	Nom du site	Localisation
Pessamit	Corridor visuel 138	Route 138, Pessamit
Pessamit	Halte routière (pont de la rivière Betsiamites)	Route 138, Pessamit
Pessamit	Centre innu de Papinachois	Route 138, Pessamit
Ragueneau	Rivière aux Rosiers et sentiers	Route 138
Ragueneau	Site du quai municipal/îles de Ragueneau	Route 138
Ragueneau	B.I.T. Ragueneau, halte routière	Route 138
Ragueneau	Île à Bélanger/Bilodeau/des Branches	Rivière aux Outardes
Ragueneau/ Chute-aux-Outardes	Rampe de mise à l'eau (Outardes 2)	Route rang 2 Rue Jean
Chute-aux-Outardes	Site de la centrale Outardes 1 (bâtiment art-déco)	Route 138
Ragueneau/ Chute-aux-Outardes	Site du golf	Route 138
Pointe-aux-Outardes	Halte routière Pointe-aux-Outardes	Chemin Principal
Pointe-aux-Outardes	Parc nature de Pointe-aux-Outardes (ornithologie)/marais salé/plage	Chemin rue Labrie
Pointe-aux-Outardes	Pont couvert Baie Saint-Ludger	Chemin Baie Saint-Ludger
Pointe-aux-Outardes	Camping Pointe-aux-Outardes (Baie Saint-Ludger)	Chemin Baie Saint-Ludger

Municipalité / Territoire	Nom du site	Localisation
Pointe-aux-Outardes/ Pointe-Lebel	Sentier pédestre (Pointe-aux-Outardes/Pointe-Lebel)	Bordure du Saint-Laurent
Pointe-Lebel	Camping de la mer	Rue Granier
Pointe-Lebel	Plage	Rue Chouinard
Baie-Comeau	Halte routière	Route 138
Baie-Comeau	Site Manic I/Rivière Manicouagan	Route 138
Baie-Comeau	Site Maison de la Faune (Baie-Comeau)	Route 138
Baie-Comeau	Parc de la Falaise (Baie-Comeau)	Rue LeStrat
Baie-Comeau	Vieux-Poste (Baie-Comeau)	Rue Rouleau
Baie-Comeau	Rivière Amédée/Sentier	Route 138
Baie-Comeau	Golf de Baie-Comeau	Route 138
Baie-Comeau	Théâtre de Baie-Comeau	Rue de Bretagne
Baie-Comeau	Piste cyclable (Baie-Comeau)	Route 138
Baie-Comeau	Route Verte	Route 138
Baie-Comeau	Parc des Pionniers (Baie-Comeau)	Rue Cabot
Baie-Comeau	Centre-ville Marquette	Place LaSalle
Baie-Comeau	Quartier Sainte-Amélie	Quartier patrimonial
Baie-Comeau	Complexe portuaire de Baie-Comeau (industrie/traversier/marina)	Port de mer
Baie-Comeau	Centre boréal du Saint-Laurent	Rue Denonville
Baie-Comeau	Parc régional (Baie-Comeau) Zone extensive/principale	Route 138
Baie-Comeau	Halte routière (altitude 760 m)	Route 138
Baie-Comeau/Franquelin	Anse Saint-Pancrace (Fjord)	Route 138
Franquelin	Halte routière (Franquelin)	Route 138
Franquelin	Sentiers/mise à l'eau (Franquelin)	Route 138
Franquelin	Musée forestier d'antan (Franquelin)	Route 138
Franquelin	Anse Saint-Nicholas (Franquelin)	Route 138
Franquelin	Chutes Thompson et Bellefeuille (en cours)	Rivière Franquelin
Godbout	Halte routière (Godbout)	Route 138
Godbout	Camping zec (Godbout)/rivière	Rue Comeau
Godbout	Monument Comeau, musée inuit	Rue Comeau
Godbout	Quai traversier et municipal (Godbout)	Rue Comeau
Baie-Trinité	Phare historique Pointe-des-Monts	Route de Pointe des Monts
Godbout/Baie-Trinité	Sentiers Godbout – Baie-Trinité	Sentier du Postillon
Baie-Trinité	Zec saumon Baie-Trinité et zec nature (camping)	Route 138
Baie-Trinité	Centre national des naufrages (Baie-Trinité)	Route 138
Baie-Trinité	Sentiers de l'Épave Phips (Baie-Trinité)	Rue Poulin

Municipalité / Territoire	Nom du site		Localisation
Baie-Trinité	Halte routière (village Baie-Trinité)		Route 138
Baie-Trinité	Quai municipal/usine pêche et mise à l'eau		Route 138
Baie-Trinité	Secteur Petit-Mai		Route 138
Baie-Trinité	Secteur Îlets-Caribou (plage)		Route 138
	Sentier maritime du Saint-Laurent (Route Bleue), aire d'arrêt/refuge :		
Pessamit	Pessamit	2	Rivière Betsiamites
Ragueneau	Ragueneau	2	Rivière aux Outardes
Pointe-aux-Outardes	Pointe-aux-Outardes	2	Fleuve Saint-Laurent
Pointe-Lebel	Pointe-Lebel	2	Fleuve Saint-Laurent/ rivière Manicouagan
Baie-Comeau	Baie-Comeau	4	Fleuve Saint-Laurent
Franquelin	Franquelin	4	Fleuve Saint-Laurent
Godbout	Godbout	3	Fleuve Saint-Laurent
Baie-Trinité	Baie-Trinité	3	Fleuve Saint-Laurent

10.3.3.3 Parcs récréatifs à caractère régional

Sur le territoire de la MRC, il n'existe aucun parc récréatif de nature provinciale ou fédérale qui met en valeur certaines particularités naturelles, comme c'est le cas pour plusieurs régions limitrophes à notre MRC. Chaque municipalité dispense à sa population des services récréatifs et de loisirs communautaires de base. Compte tenu du peu de ressources disponibles et de leur faible clientèle, la plupart des municipalités n'ont que des équipements légers en relation avec leur situation financière et démographique. Seule la ville de Baie-Comeau offre une gamme d'équipements et d'activités récréatives des plus complètes et accueille les résidents de l'ensemble du territoire de la MRC pour satisfaire les besoins en termes de récréation.

Devant cette carence, le milieu régional a identifié des secteurs reconnus de caractère récréatif régional. La MRC reconnaît les parcs suivants comme étant de nature régionale :

- Le Parc nature de Pointe-aux-Outardes

Le Parc nature de Pointe-aux-Outardes constitue un milieu naturel remarquable considérant l'importance de la faune aviaire et la diversité des espèces, au-delà de 180 qui s'y retrouvent. Ce secteur de terre est contigu à une herbaçaie de

bonne superficie et les conditions naturelles de ce site font en sorte de favoriser la biodiversité reliée à un secteur terrestre et maritime. Des aménagements permettant d'accéder aux différents secteurs du parc et des infrastructures d'accueil dispensent des services de guide et d'interprétation. Il accueille également des activités d'interprétation dans les domaines de l'ornithologie et de l'astronomie. Le document complémentaire identifie les modalités d'intervention dans ce territoire.

- Le Parc régional Boréal

Le Parc régional Boréal est constitué de deux entités distinctes associées aux thématiques des phénomènes glaciaires, des peuplements humains nordiques et de l'écotourisme d'aventure. Un centre d'interprétation et multimédia a été réalisé dans une église désaffectée (quartier Saint-Georges de Baie-Comeau) et présente la thématique des grandes glaciations et des phénomènes climatiques. Le centre est associé à un parc régional établi au sens de la Loi sur les compétences municipales par la MRC. D'une superficie de 33,87 km^2, il comporte une zone de récréation principale et une zone de récréation extensive. La zone de récréation principale est située sur le territoire de Baie-Comeau (sud de la route 138) et sur une partie de Franquelin. La zone extensive est localisée sur le territoire de Baie-Comeau (nord de la route 138) et sur une partie du TNO de la Rivière-aux-Outardes (chemin Toulnustouc), englobant les sentiers de ski de fond du club Norfond. Ce parc a la vocation de mettre en valeur des thématiques régionales de grande importance : les phénomènes glaciaires, l'historique des peuples nordiques, l'historique de la fondation de la ville de Baie-Comeau, des activités récréatives d'escalade (via ferrata), des sentiers de randonnée et des sites du réseau de sentier maritime. Pour la zone extensive, elle mettra en valeur plus particulièrement les pistes du club Norfond, tant pour la période hivernale qu'estivale, avec des activités de vélo de montagne et des sentiers pédestres. De plus, on y protège et valorise un secteur composé de coquillages marins (faluns). Selon les dispositions légales en vigueur, la MRC crée par règlement ce parc régional et en assurera la gestion.

10.3.4 Mise en œuvre de la politique culturelle

La MRC de Manicouagan entend mettre en place une structure et une dynamique facilitant la mise en œuvre de sa politique culturelle. En tant qu'instance supramunicipale, elle souhaite encourager et soutenir les municipalités dans leur épanouissement culturel. Son désir est d'harmoniser les activités et les événements culturels sur son territoire et de favoriser les collaborations intermunicipales pour l'élaboration de projets culturels profitables aux parties impliquées. Elle compte aussi jouer un rôle en matière d'éveil, de sensibilisation à la culture, de diffusion et de promotion artistique et patrimoniale. Pour être en mesure de jouer son rôle, la MRC envisage de se doter d'un plan d'action comprenant des orientations régionales.

Les municipalités, quant à elles, sont invitées à miser sur la connaissance de leur richesse et de leur identité propre. En tant qu'intervenantes de première ligne, elles peuvent se doter de plans d'action qui correspondent aux particularités de leur localité. Elles interviennent donc, en fonction de leur plan d'action respectif, en appuyant des projets locaux issus de leurs citoyens, parfois réunis en groupes organisés. La MRC incite donc les municipalités à encourager l'émergence de nouveaux groupes ou associations en les soutenant dans la réalisation de leur mission et désirent mettre en valeur les œuvres des artistes et artisans locaux ainsi que le patrimoine. Pour ce faire, les municipalités devront offrir le soutien nécessaire, que ce soit le prêt de locaux adaptés, de ressources techniques ou autres moyens souvent essentiels au développement de la culture.

Dans le cadre des affectations territoriales au présent, il n'apparait pas approprié de dégager une affectation spécifiquement patrimoniale et culturelle. En effet, à l'échelle régionale, il n'apparait pas de territoires pour lesquels une vocation patrimoniale semble pertinente. Toutefois, à l'échelle municipale, notamment au sein des périmètres d'urbanisation, ce type de vocation prend toute sa pertinence. Par conséquent, la MRC invite les municipalités à considérer le milieu patrimonial et culturel à la hauteur des objectifs ciblés par la politique culturelle à laquelle elles ont adhéré, et ce, au sein de leur règlementation d'urbanisme.

En divers points du présent schéma, il est identifié des sites à caractère patrimonial ou/et culturel. En ce sens, les sites patrimoniaux majeurs sont décrits et encadrés par les dispositions associées aux territoires d'intérêt historique, culturel ou esthétique (chapitre 14). Les équipements culturels majeurs sont, pour leur part, décrits et encadrés par les dispositions associées à la planification et la localisation des infrastructures et équipements importants (chapitre 12). Des dispositions particulières sont prévues pour l'harmonisation du milieu patrimonial et culturel au sein des périmètres d'urbanisation (chapitre 4). Enfin, la protection du paysage fait l'objet de dispositions spécifiques que l'on retrouve surtout au sein de l'affectation maritime (chapitre 8) et de l'affectation agricole (chapitre 6).

10.3.5 La Route verte en Manicouagan

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) annonçait en septembre 2008 que le Programme d'aide au développement de la Route verte était reconduit jusqu'en mars 2013. Ce programme veut permettre d'appuyer le milieu municipal dans le parachèvement des tronçons non complétés lors de l'inauguration de la Route verte en 2007. Des investissements supplémentaires (Phase II) souhaitent permettre l'ajout ou l'intégration de segments qui totalisent un peu plus de 900 km et dont l'état d'avancement est évalué à plus de 50 %.

Un des secteurs visés par la Phase II du développement de la Route verte est le prolongement de l'axe numéro 5 sur la Côte-Nord, entre Tadoussac et Baie-Comeau. Dans la MRC de Manicouagan, le tracé de l'axe 5-Phase II de la Route verte traverse la Communauté innue de Pessamit, les municipalités de Ragueneau, de Chute-aux-Outardes, de Pointe-aux-Outardes, de Pointe-Lebel et la Ville de Baie-Comeau

10.3.5.1 Raccordements avec les sections voisines

À deux de ses extrémités, le réseau de la MRC de Manicouagan se raccorde à des tracés existants ou projetés de la Route verte. Les deux autres extrémités ouvrent sur des territoires n'ayant pas été intégrés à ce jour au phasage gouvernemental relatif à la Route verte.

Raccordement à l'ouest

Le raccordement avec le réseau de la MRC Haute-Côte-Nord se fait via le pont sur la rivière Betsiamites (route 138). Celui-ci ne possède pas actuellement les largeurs suffisantes pour accueillir des bandes cyclables. Le MTQ semble envisager des interventions afin d'améliorer cette situation. Il devra être maintenu une signalisation particulièrement adéquate dans l'attente de ces interventions.

Raccordement à l'est

À ce jour, aucune section existante de la Route verte ne dessert les municipalités de Franquelin, Godbout et Baie-Trinité. Advenant le cas, les infrastructures de la route 138 ainsi que celles des réseaux de rues municipales pourraient être sollicitées.

Raccordement au sud

Le raccordement avec le réseau de la MRC de Matane (Route verte axe 1) se fait via le service de traversier Baie-Comeau – Matane (Société des traversiers du Québec) qui offre une liaison annuelle d'une durée de 2h30 environ.

Raccordement au nord

À ce jour, aucune section existante de la Route verte ne dessert le TNO de la Rivière-aux-Outardes ni même la MRC de Caniapiscau. Advenant le cas, les infrastructures des routes 389 et 500 (Labrador) ainsi que celles des réseaux de rues municipales pourraient être sollicitées.

10.3.5.2 Éléments déterminants du tracé en Manicouagan

Afin de guider ses réflexions, la MRC de Manicouagan a tenu compte des éléments suivants.

La route 138

La route 138 est l'axe majeur de communication de la Manicouagan et de la Côte-Nord. Cet axe connait une vocation touristique avec la désignation Route des Baleines parallèlement à des usages importants associés à la circulation locale et au camionnage. La majorité des tronçons de la Route verte en Manicouagan empruntent cette route qui est souvent le seul lien entre les localités. Pour des raisons de sécurité, plusieurs d'entre eux doivent bénéficier d'aménagements particuliers, notamment dans les milieux urbanisés (multiplicité des croisements, fréquentation élevée, etc.).

Les services et commodités

Afin d'assurer une accessibilité accrue aux commodités élémentaires, l'itinéraire offre une proximité régulière aux services de base que sont la restauration et l'hébergement. Les pôles régionaux de Chute-aux-Outardes et de Baie-Comeau assurent une offre plus élargie (CLSC, hôpital, pharmacies, épiceries, boutiques cyclistes, etc.).

Les sites d'intérêt touristique

Conformément au concept de la Route verte[6], il est recherché des contributions à l'accroissement de l'offre touristique. Ainsi, le tracé permet l'accessibilité aux sites d'intérêt touristique régional. D'ouest en est, nous retrouvons notamment les sites suivants :

- le centre de villégiature de Papinachois;
- le quai de Ragueneau;
- les sentiers de la Rivière-aux-Rosiers;
- le golf de Chute-aux-Outardes;
- le bassin et le camping Outardes 2;

[6] Source : Guide de réalisation de la Route verte 2002.

- le site du Camp Saint-Paul;
- l'atelier-boutique Argile Eau Mer;
- les plages, les campings et les fermes d'auto-cueillette de la péninsule Manicouagan;
- la Maison de la Faune;
- le golf et quartier historique de Baie-Comeau;
- la Maison du Patrimoine;
- le Jardin des Glaciers et le Parc régional Boréal.

De plus, il est privilégié une grande proximité des kiosques d'informations touristiques qui ponctuent le territoire régional.

Les paysages

Toujours conformément au concept de la Route verte, il est recherché des contributions à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel. Ainsi, l'itinéraire propose un parcours à travers les paysages caractéristiques de la Manicouagan. Nous retrouvons notamment les caractéristiques paysagères suivantes :

- l'horizon maritime;
- les îles et îlets;
- les chutes d'eau;
- la côte échancrée;
- les barrages hydroélectriques;
- les plages du Saint-Laurent;
- la forêt boréale;
- l'architecture résidentielle et industrielle vernaculaire.

10.3.5.3 Application du concept et tracé de la Route verte en Manicouagan

Considérant les éléments déterminants du tracé dans notre région (voir section précédente), l'application du concept de la Route verte a donné lieu à l'identification de quatre grands tronçons dans la Manicouagan. L'itinéraire est présenté d'ouest en est. Les annexes cartographiques présentent également le tracé.

Le territoire innu de Pessamit

Après avoir passé le pont surplombant de haut la rivière Betsiamites et son estuaire, ce tronçon emprunte la route 138 jusqu'à la rivière aux Rosiers. Sur ce parcours, on retrouve le centre de villégiature de Papinachois.

Le Conseil de bande de Pessamit travaille présentement à un tracé parallèle à la route 138 qui pourra se voir reconnaitre Route verte ultérieurement lorsque certains préalables auront été remplis (plans et devis, protocole d'entente, etc.). Ce tracé entrerait dans le village de la communauté en empruntant la rue Ashini jusqu'au front de mer (rue Laletaut) pour rejoindre ensuite le complexe culturel et sportif de Kamamuitunanut (centre communautaire, terrain de balle, terrain de soccer et piste d'athlétisme). L'itinéraire proposerait alors un parcours en pleine forêt boréale dominant le littoral et menant au centre de villégiature de Papinachois (7 km à réaliser). Ce parcours serait agrémenté de plusieurs points de vue sur différentes chutes d'eau. Enfin, la route 138 serait retrouvée à partir du centre de villégiature, et ce jusqu'à Ragueneau.

Porte d'entrée ouest de la Manicouagan, le territoire innu de Pessamit présente un site d'intérêt majeur sur le tracé proposé, soit le centre de villégiature de Papinachois (canotage, baignade, pique-nique, randonnée pédestre, vélo de montagne, etc.). De plus, les commerçants du village offrent des services et des commodités appréciables (dépanneurs, quincaillerie, restaurant et cantine, etc.).

Principaux éléments caractéristique du tronçon : forêt boréale, chutes d'eau, centre de villégiature de Papinachois, sites de repos et d'observation, restauration, commerces spécialisés.

L'estuaire de la rivière aux Outardes et la traversée de la Péninsule

Après avoir passé le pont surplombant les chutes de la rivière aux Rosiers, ce grand tronçon empruntant toujours la route 138 se caractérise par un parcours en milieu semi-urbanisé (municipalité de Ragueneau) bordant l'estuaire de la rivière aux Outardes puis par un milieu urbanisé plus dense (municipalité de Chute-aux-Outardes). Après avoir passé le pont aux pieds du barrage Outardes 2, l'itinéraire, s'accompagnant toujours de la route 138, permet une connexion à la boucle régionale de la Péninsule Manicouagan avant de rejoindre le réseau cyclable de la Ville de Baie-Comeau. Les points de vue dégagés sont abondants et proposent des paysages changeant au rythme des marées. Les possibilités d'observation de la faune locale sont nombreuses, notamment avec les îles de Ragueneau hébergeant une faune aviaire variée et avec les battures de la rivière aux Outardes où se reposent des phoques communs.

La municipalité de Ragueneau est fortement marquée par la culture forestière. Ainsi, nous retrouvons, à proximité du tracé proposé, des sentiers pédestres aménagés de manière à mettre en valeur les caractéristiques forestières locales ainsi que des sites naturels d'intérêt (chutes, monts, etc.).

La municipalité de Chute-aux-Outardes offre quant à elle de nombreux services et commodités aux touristes de passages comme des restaurants, un motel, un CLSC et une pharmacie, une boucherie et une poissonnerie, un terrain de golf et un camping.

Principaux éléments caractéristique du tronçon : fleuve Saint-Laurent (îles), estuaire de la rivière aux Outardes (battures), sites de repos et d'observation, restauration et hébergement, commerces spécialisés.

La boucle régionale de la péninsule Manicouagan

Ce grand parcours emprunte le chemin principal de Pointe-aux-Outardes avant de connecter Pointe-Lebel via le chemin de Baie Saint-Ludger et la rue Granier pour finalement rejoindre la route 138 (carrefour giratoire). Il se caractérise par un parcours en milieu semi-urbanisé aux pourtours de la péninsule Manicouagan, agrémenté par un sous-tronçon (5 km) en milieu entièrement naturel. Les paysages bucoliques y sont abondants et variés. La proximité avec de grands estuaires (rivière aux Outardes et rivière Manicouagan) et avec le Saint-Laurent fait de ce tronçon hors route 138 un itinéraire particulièrement attrayant et agréable.

À Pointe-aux-Outardes, le tracé proposé permet un accès direct à des services de base (dépanneur, cantine et camping), à des sites d'intérêt touristique (Camp Saint-Paul, atelier-boutique Argile Eau Mer) ainsi qu'à un site patrimonial unique en Côte-Nord, soit le pont couvert de Baie Saint-Ludger. À relative proximité de l'itinéraire (9 km) se trouve le Parc nature de Pointe-aux-Outardes, marais salé de 490 ha (le 4^{e} en importance au Québec) abritant plus de 200 espèces d'oiseaux dont certaines en grand nombre (plus de 10 000 oies des neiges, canards et bernaches du Canada).

À Pointe-Lebel, le tracé proposé permet un accès direct à des services de base (dépanneur, cantine, gîte, chalets et camping) et à des sites d'intérêt touristique (plages) ou agrotouristique (fermes d'auto-cueillette).

Principaux éléments caractéristique du tronçon : fleuve Saint-Laurent (plages), estuaire de la rivière aux Outardes (marais salé), patrimoine (pont couvert), sites de repos et d'observation, restauration et hébergement.

La Ville de Baie-Comeau

Après avoir passé le pont aux pieds du barrage Manic 1, ce grand tronçon traverse la principale ville de Manicouagan d'ouest en est en empruntant des itinéraires déjà reconnus Route verte.

L'itinéraire propose un parcours en bordure de l'estuaire de la rivière Manicouagan avec ouvertures paysagères sur des battures appréciées des phoques communs. Le trajet se poursuit en milieu résidentiel (architecture vernaculaire) avant de rejoindre la zone institutionnelle et commerciale du Plateau. Une piste cyclable en site propre relie ensuite les deux secteurs de la ville. Le tracé emprunte alors les abords de la rivière La Chasse et du Boisé Saint-Gilles menant au quartier historique de Baie-Comeau (Sainte-Amélie) et au Parc des Pionniers. Après avoir longer la baie des Anglais (Route maritime) et l'aluminerie ALCOA, le parcours prend fin au stationnement principal du Parc régional Boréal.

La Route verte permet ici un accès direct à de nombreux services et accommodations, qu'ils soient de base (restauration et hébergement) ou spécialisés (CLSC, hôpital, pharmacies, épiceries, boutiques cyclistes, etc.).

Deux points d'information touristique se trouvent à proximité du parcours ainsi qu'un service de traversier à destination de la rive sud (MRC de Matane) connectant ainsi l'axe 1 de la Route verte.

À partir du tracé, nous retrouvons les principaux attraits touristiques de la ville tels que la Maison de la Faune, le golf, les galeries d'art, la Maison du Patrimoine, le Jardin des Glaciers et le Parc régional Boréal.

Principaux éléments caractéristique du tronçon : estuaire de la rivière Manicouagan (battures), sites de repos et d'observation, patrimoine (architecture résidentielle et industrielle vernaculaire), restauration et hébergement, commerces spécialisés.

CHAPITRE 11

L'ENVIRONNEMENT ET LES ZONES DE CONTRAINTES

11.1 La problématique

Le territoire de la MRC de Manicouagan recèle trois grandes ressources naturelles dont l'exploitation et la mise en valeur ont permis l'établissement d'une communauté humaine dans la région périphérique de la Côte-Nord. Malgré l'exploitation des grandes ressources régionales compte tenu de l'étendue du territoire (4^{e} en superficie au Québec) et de la faible population (30 000 habitants) étalée le long du corridor du Saint-Laurent (177 km de côte), le milieu environnemental n'est pas perturbé de façon majeure. La pression exercée sur l'environnement par les diverses activités humaines ont un impact considéré comme étant faible dans l'ensemble régional. Il demeure important de corriger certaines situations et de conscientiser la population à l'égard de l'environnement et du développement durable surtout dans les milieux urbanisés.

Le développement économique de la région étant principalement articulé autour de l'industrie forestière, des métaux et de l'énergie hydroélectrique entraîne la production de déchets industriels et domestiques, de matières dangereuses, de rejets d'eau usée. L'agriculture et les pêches commerciales étant des activités marginales ont peu d'incidence sur la qualité environnementale de la région et ne constituent pas une menace. Les normes actuelles qui régissent les diverses activités humaines font en sorte que l'exploitation des ressources se réalise tout en protégeant les milieux floristiques et fauniques. La conscientisation de la population à l'égard de l'environnement fait également en sorte que le milieu est mieux protégé contre les

diverses formes de dégradation et de pollution. La villégiature, la chasse, la pêche sportive et le piégeage sont des activités importantes dans l'immense TNO de la Rivière-aux-Outardes ainsi que dans certains milieux municipaux avec la présence de rivières à saumon (7) et d'une zec.

La Côte-Nord est reconnue pour la qualité et la diversité de ses ressources naturelles et le développement de ces ressources est important, voire vital, pour une région comme Manicouagan. La pérennité des ressources représente donc un enjeu majeur pour la MRC. Depuis quelques années, le gouvernement a établi des orientations de nature à améliorer, pour l'ensemble du Québec, les conditions environnementales. À cet égard, il y a lieu de souligner le recyclage-récupération, les plans de gestion des matières résiduelles, le plan de protection incendie, les normes du Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 8), le Règlement sur le captage de l'eau souterraine, la détermination d'aires bactériologiques et la protection des milieux humides. Le gouvernement du Québec a adopté, en 2002, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel dont le but est d'assurer la conservation du patrimoine naturel du Québec et de favoriser la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité du Québec. De plus, la loi prévoit, entre autres, de tenir compte du classement respectif de ces aires selon les différentes catégories reconnues par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Considérant le concept d'organisation spatiale de la MRC de Manicouagan, tel qu'établi dans son schéma d'aménagement et de développement révisé, une telle approche de développement durable et de coexistence d'activités économiques est tout à fait conciliable avec les enjeux régionaux orientés vers l'écotourisme et la mondialisation de ce marché en développement. Depuis l'adoption de cette loi, le gouvernement du Québec a permis la création de 23 territoires mis en réserve pour constituer des aires protégées sur la Côte-Nord d'une superficie totale de 20 477,96 km^2. Cependant, seules les réserves de biodiversité de l'île René-Levasseur (réserve de la Météorite), des monts Groulx (Uapishka), du lac Berté, de la vallée de la rivière Godbout et Paul-Provencher ainsi que les réserves écologiques Louis Babel et Paul-Provencher se situent entièrement sur le territoire de la MRC de Manicouagan. Certains sites sont actuellement constitués avec un statut de réserve projetée accompagné d'un plan de conservation. La constitution de tels territoires

signifie aussi l'application d'interdictions précisées par la loi, principalement celles relatives à l'exploration et l'exploitation minière, gazière ou pétrolière, l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts, l'exploitation des forces hydrauliques et toute autre production commerciale ou industrielle d'énergie. Ces territoires sont dédiés d'abord et avant tout à la conservation, à la recherche, aux études et à la pratique d'activités récréatives et écotouristiques.

Lors de la constitution de ces aires protégées, il devient très important de bien connaître la valeur des ressources naturelles que contiennent ces territoires sur le plan forestier, énergétique, minier, récréatif, touristique et culturel. La région Manicouagan existe grâce à l'exploitation de ses ressources naturelles, particulièrement en ce qui concerne l'aménagement forestier, énergétique et minier dans une moindre mesure. Il convient alors de limiter les contraintes reliées au développement économique.

La MRC de Manicouagan est favorable au principe de protection et de conservation de l'environnement et favorise la constitution d'aires protégées pour autant que le gouvernement, lors de l'élaboration de ces projets, fasse la démonstration que les potentiels naturels qui s'y trouvent, s'ils ne sont pas exploités, n'auront pas d'incidence négative sur l'économie régionale. Dans le domaine minier, considérant que le sous-sol est peu connu, la MRC demandera que des levées géophysiques soient réalisées dans ces territoires avant de leur conférer un statut de protection permanent.

La MRC est favorable à la constitution de ces aires protégées et elle considère pertinente la définition des catégories de l'UICN pour les différents statuts d'aires protégées. C'est ainsi que l'on pourrait retrouver sous un même vocable général de « conservation », les différentes catégories de territoire bénéficiant d'une quelconque forme de protection et de conservation. Considérant l'orientation nationale-internationale qui guide notre concept d'organisation spatiale, il est important de s'ajuster aux considérations et aux normes mondialement reconnues. À titre d'exemple et en attendant que le gouvernement ait adopté un registre sur les aires protégées, le tableau suivant montre la classification des diverses affectations du territoire contenues dans la grande affectation de conservation.

Tableau 75 : Définition des catégories de l'UICN et exemples d'aires protégées présentes sur le territoire de la MRC de Manicouagan

Catégorie de l'UICN	Nom de la catégorie	Statut en vigueur	Sites de la MRC de Manicouagan
Catégorie I	A- Réserve naturelle intégrale (Aire protégée administrée principalement pour la science et la protection de la nature) B- Zone de nature sauvage (Aire protégée administrée principalement pour la protection des ressources sauvages)	Réserve écologique et réserve écologique projetée	Réserve écologique Louis Babel Réserve écologique projetée Paul Provencher Aucun
Catégorie II	Parc national (Aire protégée administrée principalement pour la protection des écosystèmes et aux fins de récréation)	Parc national québécois	Aucun
Catégorie III	Monument naturel/élément naturel marquant (Aire protégée administrée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques)	Réserve écologique projetée	Réserve de biodiversité Uapishka Réserve de biodiversité de la Météorite Réserve de biodiversité projetée du lac Berté Réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Godbout Réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher
Catégorie IV	Aire gérée pour l'habitat et les espèces (Aire protégée administrée principalement aux fins de conservation par l'aménagement)	Habitat faunique (aire de confinement du cerf de Virginie) Refuge faunique	Refuge faunique
Catégorie V	Paysage terrestre ou marin protégé (Aire protégée administrée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et aux fins récréatives)	Aucun	Aucun
Catégorie VI	Aire protégée des ressources naturelles gérées (Aire protégée administrée principalement aux fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels)	Aucun	Aucun

Ces exemples illustrent le grand nombre et la variété de territoires qui doivent tirer profit d'un quelconque statut de conservation pour le territoire de la MRC de Manicouagan.

Outre la conservation des ressources naturelles, d'autres problématiques liées à la détermination de secteurs de contraintes naturelles à l'établissement des collectivités humaines sont aussi abordées dans ce chapitre. Ces problématiques ont un impact majeur sur l'activité économique d'ensemble, car elles peuvent conditionner l'établissement domiciliaire dans plusieurs municipalités et conduire à de véritables récessions locales. Ces secteurs de contraintes sont conditionnés par la nature des sols et la topographie et sont de quatre types : les zones inondables, les zones de mouvements de masse, les zones d'érosion et les zones de marnage.

Les zones inondables sur le territoire de la MRC ne sont pas connues ni cartographiées. Les rivières de la région sont généralement encaissées et possèdent une grande compétence qui, avec les années, ont surcreusé le sol argileux du plateau marin faisant en sorte que ces rivières quittent rarement leur lit. Il est pourtant important de prévoir des bandes de protection le long de ces cours d'eau afin de déterminer des cotes de récurrence sur un horizon de 20 et 100 ans. Avec les conditions climatiques changeantes des dernières années, il devient prioritaire de s'assurer de la sécurité en bordure de ces rivières, d'une part sur le plan de l'établissement humain, d'autre part pour la construction des routes. En ce sens, la submersion des secteurs de basses terres en bordure du fleuve Saint-Laurent représente une forme d'inondation plus préoccupante pour la région, surtout pour l'établissement du réseau routier et des secteurs d'habitation. Ces zones identifiées sont cartographiées dans le schéma et ont des normes quant à l'utilisation du sol. Le document complémentaire précise les normes réglementaires en regard de l'érosion des berges, des secteurs de glissements de terrain et des cotes de crue s'appliquent aux zones de marnage et d'inondation.

Les zones de mouvement de masse sont situées surtout dans le secteur côtier sur les anciennes terrasses marines de la péninsule de Manicouagan et en bordure du littoral. En raison de la nature argileuse des sols et de la topographie, ces zones sont identifiées dans la cartographie du schéma et des normes de protection sont édictées

au document complémentaire afin de régir les divers aménagements autorisés. Elles sont surtout localisées dans les municipalités de Ragueneau, Chute-aux-Outardes, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel et Baie-Comeau. Ailleurs, elles sont peu présentes, sauf dans les secteurs littoraux. Une étude particulière sera disponible sous peu afin de déterminer ces secteurs, combinés avec le phénomène d'érosion des berges et le risque de submersion. Cette étude sera produite par le ministère de la Sécurité civile et le ministère des Transports du Québec.

Les zones de marnage sont situées en amont et en aval des barrages hydroélectriques de la région. En raison de l'exploitation des forces hydraulique, le jeu du contrôle des débits d'eau provoquent un changement du niveau de la nappe phréatique des terrains voisins et peuvent les rendre sensibles à des mouvements de masse ou à des inondations. Comme les zones de marnage sont de nature anthropique, elles seront davantage traitées dans la section du chapitre relatif aux contraintes anthropiques.

L'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent et de ses rivières tributaires constitue pour la région le plus important problème relatif aux zones de contraintes naturelles. Elle affecte à différents niveaux toutes les municipalités du territoire, sauf Chute-aux-Outardes. Une étude menée par un comité interministériel démontre que l'érosion des berges est un phénomène qui a pris de l'ampleur depuis les années 1940. En effet, l'augmentation du niveau d'eau du Saint-Laurent à cause du réchauffement de la planète et d'une relative stabilité isostatique du continent accentue le phénomène d'érosion. Bien connu des nord-côtiers, il représente une contrainte majeure, car il affecte une bonne partie des agglomérations et des périmètres urbains, ainsi que les secteurs de villégiature dont plusieurs sont devenus avec le temps des secteurs d'habitation permanente. Le gouvernement a donc élaboré une cartographie des zones d'érosion et a adopté un contenu normatif minimal pour l'implantation de construction dans ces zones. Pendant ce temps, certaines municipalités comme Pointe-aux-Outardes et Pointe-Lebel ont vu leur développement domiciliaire se développer en raison de l'offre du panorama maritime. Une interdiction de construction en bordure du Saint-Laurent vient alors condamner ces municipalités à une certaine stagnation, voire une récession économique. De plus, il y a lieu de considérer la problématique relative aux citoyens qui occupent déjà ces zones depuis

plusieurs années. Dans son schéma d'aménagement de première génération, la MRC considérait important de préserver l'intégrité du territoire municipal par des mesures appropriées de protection contre l'érosion des berges. Or, les études tendent à démontrer qu'on ne retrouve pas vraiment de mesures adéquates pouvant garantir à long terme une protection contre ce phénomène naturel. La MRC considère que devant cette situation, il serait important de s'assurer d'une bonne gestion de l'érosion, tout en favorisant l'intégrité territoriale municipale et la sécurité publique.

Il est donc de l'intention de la MRC d'identifier de façon précise à l'aide d'une cartographie les secteurs les plus sensibles et de préconiser avec la collaboration de spécialistes des moyens visant à ralentir le processus d'érosion, tout en maintenant des bandes de protection adaptées au contexte réel de l'érosion des berges.

Les secteurs ayant déjà des équipements publics dans les périmètres urbains devront bénéficier de mesures de protection en collaboration avec les instances gouvernementales, dont le ministère des Transports qui, pour protéger les routes nationales, procède avec des moyens tels que l'enrochement ou la construction de murs de protection. Enfin, pour les secteurs fortement touchés par l'érosion et où l'on retrouve des résidences, la MRC demande aux municipalités de prévoir des zones de déménagement pour les relocaliser.

Finalement, précisons que plusieurs activités humaines génèrent des contraintes importantes pour les citoyens. C'est le cas, par exemple, à l'égard des voies de circulation, des équipements de transport, des équipements de gestion environnementale, de l'exploitation de sites d'extraction de matières premières et d'activités industrielles. Ces activités de nature anthropique sont souvent incompatibles avec les activités résidentielles. Ces problématiques seront abordées plus loin dans ce chapitre.

Concernant l'environnement et les zones de contraintes, on peut dégager les principaux éléments de la problématique régionale, à savoir :

- Le territoire de la MRC de Manicouagan est caractérisé par l'abondance, la diversité et la qualité de ses ressources naturelles;

- Le milieu régional est peu perturbé sur le plan environnemental;
- Plusieurs sites naturels présentent des caractéristiques particulières qu'il importe de préserver (aires protégées, refuges fauniques, vieilles forêts, milieu maritime, etc.);
- La forêt représente la ressource naturelle la plus importante de la MRC et se retrouve principalement dans le TNO et sur les terres publiques;
- Les nouvelles normes et la conscientisation des intervenants concernant les ressources montrent un milieu mieux préservé;
- L'importance de préserver et de mettre en valeur les milieux sensibles (rives, corridors visuels, habitats fauniques, milieux humides, etc.);
- La présence de secteurs de contraintes naturelles et anthropiques pouvant occasionner des risques si on ne gère pas adéquatement ces secteurs.

Considérant ces éléments de la problématique, le schéma d'aménagement et de développement privilégie des orientations et des objectifs aptes à améliorer la qualité de l'environnement et la qualité de vie des citoyens de la MRC.

11.2 Orientations et objectifs

Le schéma d'aménagement et de développement identifie les orientations suivantes :

PROTEGER LES MILIEUX SENSIBLES ET ASSURER LA PERENNITE DES RESSOURCES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

ASSURER LA SECURIT ET LA QUALITE DE VIE DES CITOYENS A L'EGARD DES SECTEURS DE CONTRAINTES

Les objectifs visés par ces orientations d'aménagement sont de :

- protéger le potentiel d'exploitation de l'ensemble des ressources présentes sur le territoire régional (développement durable);
- protéger les milieux naturels, les espèces fauniques et floristiques et leurs habitats;
- maintenir des milieux caractéristiques propices à la conservation et plus particulièrement les milieux humides;
- préserver les milieux humides, les littoraux ainsi que les rives et les plaines inondables des lacs et cours d'eau;
- protéger la faune et la flore vulnérables ou menacées dans l'ensemble du territoire;
- améliorer et maintenir la qualité de l'eau potable dans les bassins versants où sont localisées les sources d'approvisionnement public;
- assurer la gestion des secteurs de contraintes naturelles et des contraintes relatives aux activités humaines;
- assurer une bonne gestion des déchets selon les caractéristiques régionales;
- favoriser des mesures visant une efficacité énergétique supérieure;
- au regard des immeubles, des ouvrages et des activités à risque présent ou futur sur le territoire, privilégier le principe de réciprocité de manière à éviter que de telles sources de contraintes (fabrication, utilisation, entreposage ou rejet de produits ou de matières dangereuses), ne s'implantent à proximité d'usages sensibles (résidentiel, institutionnel, récréatif) et, à l'inverse, que ces usages sensibles ne se rapprochent des sources de contraintes majeures existantes ou à venir.

Pour atteindre ces objectifs, la MRC entend :

- délimiter une affectation de conservation afin de déterminer et protéger des territoires d'intérêt;
- établir des périmètres de protection autour des sources municipales d'approvisionnement en eau potable;
- recommander que chaque municipalité du territoire rencontre les exigences du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées (Q-2, r.). Pour le TNO de la Rivière-aux-Outardes, il doit être adapté au contexte géographique;
- reconnaître les secteurs à risque d'inondation;
- spécifier les cotes de récurrence des secteurs d'inondation;
- identifier les secteurs à risque de mouvement de masse, d'érosion et de marnage;
- établir des normes pour les secteurs à risque d'érosion des berges du Saint-Laurent et de ses principaux tributaires;
- délimiter des secteurs de milieux humides et encourager les municipalités à élaborer et mettre en œuvre des plans de conservation à leur égard;
- déterminer les voies de circulation générant des contraintes;
- identifier et déterminer les équipements générant des contraintes;
- identifier et déterminer les terrains dont les sols sont contaminés;
- définir des mesures concernant l'implantation d'activités industrielles à risque dans l'affectation urbaine;
- instaurer des mesures d'intervention concernant l'implantation d'activités commerciales et de services générant des contraintes;

- favoriser les activités de collecte sélective des matières recyclables dans l'ensemble du territoire;
- demander aux municipalités de privilégier une meilleure efficacité énergétique;
- reconnaitre la pertinence des demandes de fermeture des chemins du domaine de l'État lorsque celle-ci est destinée à créer ou à maintenir un bloc ou un corridor de conservation pour le caribou forestier;
- établir des dispositions réglementaires dans le document complémentaire à l'égard de :
  - la protection des sources d'approvisionnement en eau potable;
  - la protection des rives, du littoral et des plaines inondables des lacs et cours d'eau;
  - le contrôle de l'utilisation du sol et des normes d'immunisation dans les secteurs à risque d'inondation;
  - le contrôle de l'utilisation du sol dans les secteurs à risque de mouvement de masse, de marnage et d'érosion;
  - le contrôle de l'utilisation du sol dans les secteurs à risque d'érosion des berges du Saint-Laurent et de ses rivières tributaires;
  - le contrôle de l'utilisation du sol et dégagement vertical dans le secteur aéroportuaire de Pointe-Lebel et de l'hydrobase Outardes 1, de même que la piste du lac Louise dans le TNO;
  - les dispositions régissant l'usage du sol à proximité d'une carrière, d'une sablière ou d'une tourbière;
  - les dispositions régissant l'usage du sol à proximité des voies de circulation génératrice de contraintes;
  - les dispositions régissant l'implantation d'activités industrielles et commerciales à risque à l'intérieur de l'affectation urbaine;

- les dispositions régissant l'usage du sol à proximité de certains équipements;
- les dispositions relatives aux normes minimales de lotissement afin :
  - de favoriser le développement durable en regard de la salubrité;
  - d'assurer l'évacuation et le traitement des eaux usées;
  - de respecter les distances de protection des puits d'eau et aires bactériologiques.

11.3 Les moyens de mise en œuvre

11.3.1 Délimitation d'une affectation de conservation

L'affectation de conservation se retrouve à plusieurs endroits sur le territoire et est associée avec différents territoires qui bénéficient d'une certaine forme de protection. La conservation représente donc une façon d'exercer le développement durable, car on vise à assurer le renouvellement des ressources naturelles prélevées sur le territoire. Le tableau suivant présente les territoires d'intérêt en fonction des activités et des usages autorisés variant de la protection intégrale à une protection plus légère. Ce tableau est basé sur les limites permises des diverses lois et règlements concernant les domaines forestier et environnemental.

Tableau 76 : Territoires d'intérêt de conservation

AIRES PROTEGÉES
(Statut reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs)

Les normes applicables sont celles établies par ce ministère ou d'autres ministères.

1. Habitats fauniques (MRNF)

1.1 Aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA)
- Ragueneau : 1
- Pointe-aux-Outardes : 4
- Pointe-Lebel : 3
- Baie-Comeau : 4
- Franquelin : 7
- Baie-Trinité : 9

1.2 Colonies d'oiseaux sur une île ou une presqu'île
- Ragueneau : 4
- Baie-Trinité : 1

1.3 Habitat du rat musqué
- Pointe-aux-Outardes : 1

1.4 Héronières
- Baie-Trinité : 1
- Franquelin : 1

2. Parc d'intérêt récréotouristique et de conservation
- Pointe-aux-Outardes : 1

3. Réserves de biodiversité (MDDEP)

3.1 Réserves de biodiversité
- Île René-Levasseur (Météorite) – TNO de la Rivière-aux-Outardes
- Monts Groulx (Uapishka) – TNO de la Rivière-aux-Outardes

3.2 Réserves de biodiversité projetée (MDDEP)
- Lac Berté – TNO de la Rivière-aux-Outardes
- Vallée de la rivière Godbout – TNO de la Rivière-aux-Outardes
- Paul-Provencher (lac Fléché) – TNO de la Rivière-aux-Outardes
- Brûlis du lac Frégate et du lac Plétipi – TNO de la Rivière-aux-Outardes

4. Réserves écologique (MDDEP)

4.1 Réserve écologique
- Louis Babel (île René-Levasseur) – TNO de la Rivière-aux-Outardes

4.2 Réserve écologique projetée
- Paul Provencher (lac Fléché) – TNO de la Rivière-aux-Outardes

5. Bandes riveraines de rivières à saumon (MRNF)
- Rivière Betsiamites – TNO de la Rivière-aux-Outardes
- Rivière aux Anglais – Baie-Comeau
- Rivière Mistassini – Franquelin
- Rivière Franquelin – Franquelin
- Rivière Godbout – Godbout/Franquelin/TNO de la Rivière-aux-Outardes
- Rivière de la Grande Trinité – Baie-Trinité
- Rivière de la Petite Trinité – Baie-Trinité

6. Écosystèmes forestier exceptionnel (MRNF)
- Forêt ancienne de la petite rivière Godbout – Godbout
- Forêt ancienne du lac Lennart-Von Post – TNO de la Rivière-aux-Outardes
- Forêt ancienne du lac Leblanc – TNO de la Rivière-aux-Outardes
- Forêt ancienne du lac Béluga – TNO de la Rivière-aux-Outardes
- Forêt rare du lac Nord Ouest – Franquelin
- Forêt rare du ruisseau Couillard – Baie-Comeau

La MRC identifie d'autres sites qui n'ont pas nécessairement de statuts reconnus, mais qui ont une importance. Ce sont des sites qui devront faire l'objet d'une certaine protection.

Sites reconnus par la MRC (liste non exhaustive) :
- Corridor panoramique des routes 138 et 389 et paysages remarquables
- Corridor côtier en bordure du Saint-Laurent
- Milieux humides
- Zone importante de concentration d'oiseaux (ZICO) – Baie-Comeau
- Aire de nidification de l'aigle à tête blanche – Franquelin
- Aire de nidification du balbuzard – péninsule de Manicouagan
- Bancs de myes – Pessamit, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel
- Marais salés – Pessamit, Ragueneau, Chute-aux-Outardes, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel, Franquelin
- Aires d'échouerie des phoques et de mise bas – Ragueneau
- Projet de la mise en place d'une Aire marine protégée (AMP)
- Sentiers de la rivière aux Rosiers

- Sentiers de Franquelin
- Sentier du Postillon – Godbout/Baie-Trinité
- Sentier des naufragés – Baie-Trinité
- Sentier maritime et halte repos
- Blocs de caribous forestiers

Les activités autorisées à l'intérieur de l'affectation de conservation sont indiquées dans le document complémentaire.

11.3.2 Détermination des secteurs de contraintes naturelles

11.3.2.1 Les rives, le littoral, les lacs et cours d'eau et les plaines inondables

Cette section traite des différents secteurs de territoire où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de protection environnementale, en accord avec la politique québécoise sur la protection des cours d'eau, des rives et du littoral et des plaines inondables, de même que la Loi sur la protection de l'habitat du poisson.

Les objectifs visés par la MRC sont de :

- accorder une protection adéquate aux rives, au littoral et aux plaines inondables afin de maintenir et d'améliorer la qualité des lacs et des cours d'eau;
- favoriser la conservation du caractère naturel des rives, du littoral et des plaines inondables afin d'éviter leur dégradation;
- limiter les interventions pouvant affecter de façon majeure la qualité et la diversité biologique lors d'usages de mise en valeur des rives, du littoral et des plaines inondables;
- faciliter les interventions visant à réhabiliter les milieux riverains dégradés par la dévégétalisation.

Les dispositions concernant les rives, le littoral, les lacs, les cours d'eau et les plaines inondables sont énoncées dans le document complémentaire.

11.3.2.2 Les secteurs à risque d'inondation et de marnage

Les zones d'inondation

Sur le territoire de la MRC de Manicouagan, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a identifié les secteurs à risque d'inondation et de marnage entre Pessamit et Baie-Comeau. Bien que le territoire comporte de nombreuses rivières, la majorité d'entre elles sont encaissées offrant un trajet rectiligne perpendiculaire au Saint-Laurent. Elles ne présentent pas de méandres et aucun débordement d'inondation n'a jamais été enregistré par le passé. Cependant, considérant les changements climatiques observés depuis quelques années, il serait prudent de maintenir le long des rivières, une bande de protection. À cet effet, les mesures déjà prévues, édictées par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et le Guide des modalités d'intervention en milieu forestier, nous semblent suffisantes.

Les mesures de contrôle de l'utilisation du sol qui s'appliquent dans ces zones inondables sont édictées dans le document complémentaire.

Les zones de marnage

Le marnage est associé directement aux opérations d'exploitations hydroélectriques des nombreux équipements de sociétés d'État ou de promoteurs privés que l'on retrouve sur le territoire de la MRC. Lors de ces opérations, le jeu du contrôle des débits d'eau effectué aux différents barrages du complexe hydroélectrique a pour effet de provoquer des changements du niveau des nappes phréatiques à proximité des bassins réservoirs et peut rendre certains terrains, situés en amont ou en aval des barrages, plus fragiles à des mouvements de masse, d'inondation ou de ravinement. Ces zones de marnage sont situées principalement au pourtour des bassins réservoirs de Manic 1, Manic 2, Manic 3 et Manic 5 de même qu'à Outardes 2, Outardes 3 et Outardes 4 et au barrage de la Toulnustouc sur le lac Sainte-Anne à la digue sud-est (rivière Godbout).

Il devient donc important de déterminer les niveaux spécifiques d'inondation de même que les terrains à risque. Ainsi, dans ces zones de marnage, aucune

construction ni ouvrage ne seront autorisés, sauf s'ils sont reliés aux activités d'aménagement forestier et à la construction de voies d'accès à diverses fins. De plus, ils doivent répondre aux exigences des entreprises d'exploitation hydroélectriques qui détiennent des servitudes le long des bassins réservoirs.

Les mesures de contrôle de l'utilisation du sol qui s'appliquent dans ces zones de marnage sont édictées dans le document complémentaire et aux documents cartographiques.

11.3.2.3 Les secteurs à risque de mouvement de masse

En raison de la nature des sols argileux des terrasses marines du territoire, du degré des pentes et de la qualité des sols, certains secteurs présentent des risques de mouvement de masse, de glissement de terrain, d'affaissement ou de ravinement. On les retrouve principalement en bordure du Saint-Laurent et de certaines rivières. Les plus propices, identifiés par des études géotechniques du ministère des Transports, se retrouvent principalement à Ragueneau, Chute-aux-Outardes, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel et, dans une moindre mesure, à Baie-Comeau et Franquelin. Ces secteurs à risques constituent des contraintes majeures du développement de ces collectivités. Une étude sur l'érosion des berges a permis d'identifier des secteurs côtiers propices aux mouvements de masse. Dans ceux-ci, il est possible d'utiliser les terrains avec des mesures adéquates pour s'assurer d'une protection efficace dans le respect de l'environnement.

D'une façon générale, on conserve des bandes de protection établies selon le degré de la pente du talus pouvant y atteindre deux fois sa hauteur, et ce, autant au sommet qu'à la base de celui-ci.

Les secteurs à risque de mouvement de masse sont identifiés à titre indicatif et de façon approximative sur les plans de l'annexe cartographique du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. Le document complémentaire montre d'une façon plus précise l'étendue de ces zones et les normes régissant l'utilisation du sol de ces secteurs.

11.3.2.4 Les secteurs à risque d'érosion des berges du Saint-Laurent

L'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent et de ses rivières tributaires constitue de loin la plus importante contrainte naturelle du développement du milieu municipal de la région. En effet, les municipalités se sont développées le long des berges du Saint-Laurent et ont, par la suite, été reliées entre elles par la seule route nationale du territoire (route 138), qui elle aussi longe le littoral du fleuve Saint-Laurent. Sauf pour Baie-Comeau et Chute-aux-Outardes, la présence du bord de l'eau a constitué un incitatif majeur auprès de la population pour s'implanter en bordure du Saint-Laurent. Des anciens emplacements de villégiature sont devenus des habitations permanentes avec le temps et plusieurs municipalités ont vu leur population augmenter du fait de la disponibilité de terrains le long du fleuve. C'est le cas particulièrement pour les municipalités de Pointe-aux-Outardes et de Pointe-Lebel dont la croissance démographique est due principalement à cette possibilité d'attrait du bord de l'eau. Une étude menée par un groupe de spécialistes de plusieurs ministères a démontré que depuis plusieurs années (1930-2004), les plages du Saint-Laurent perdent graduellement leur sable, ce qui provoque le recul des berges pour finalement atteindre nombre de résidences et d'équipements publics implantés autrefois à des distances raisonnables de la côte. L'analyse tend à montrer que les changements climatiques augmentent le niveau moyen de l'eau du Saint-Laurent, et que l'isostasie du continent semble stable et a même tendance à s'enfoncer. Des méthodes de protection contre l'érosion ont été utilisées pour protéger la route 138 (enrochement) et les autres secteurs municipaux. Néanmoins, après observation, il apparaît que même cette mesure de protection a ses limites, car le pied de plage, en s'amincissant, déstabilise les ouvrages de protection. La dégradation des berges constitue donc une problématique majeure qui met en péril l'avenir des municipalités telles Pointe-Lebel, Pointe-aux-Outardes et Ragueneau, les plus touchées par ce phénomène. Le comité interministériel a étudié le profil de la côte et il a établi des secteurs de protection par la détermination de bandes riveraines dont la largeur varie en fonction des caractéristiques du sol et des pentes.

Malgré ces contraintes, la MRC favorise une approche de gestion intégrée en tenant compte des résidents déjà installés et de ceux qui voudraient malgré tout s'y établir. Comme la MRC favorise la conservation de l'intégrité des limites municipales, elle

préconise une forme de protection visant à retarder la détérioration des berges tout en contrôlant les usages du sol à l'intérieur des bandes déterminées par l'Étude gouvernementale. Pour les résidents actuels, la MRC favorise l'utilisation de mesures de protection visant à retarder l'érosion des berges et à autoriser certains travaux d'amélioration des bâtiments. Toutefois, aucune résidence d'habitation permanente ne doit être construite dans ces zones et la MRC recommande seulement l'implantation de construction de villégiature non reliée au sol par une fondation ou un équipement septique conforme au règlement Q-2, r. 8 et facilement déménageable en cas d'érosion. Cette façon de faire aurait l'avantage de répondre à une certaine demande tout en diminuant les impacts économiques relatifs à l'établissement domiciliaire dans les municipalités les plus affectées. La MRC recommande donc aux municipalités de prévoir des zones de déménagement des constructions déjà existantes à l'extérieur de ces bandes de protection, et ce, pour un horizon de 30 ans. De plus, un programme de soutien incitatif du gouvernement devrait être mis en place pour aider les résidents à se reloger dans ces zones adjacentes. La MRC favorise la protection des équipements publics dans les périmètres d'urbanisation au même titre que la protection de la route 138. À cet égard, le ministère des Transports réalise des travaux de protection de la route 138 (enrochement principalement).

Les objectifs visés par la MRC consistent à :

- maintenir l'intégrité du territoire municipal;
- diminuer les effets économiques négatifs pour les municipalités;
- soutenir les résidents et conserver les équipements publics déjà en place dans ces secteurs;
- accorder une certaine latitude au développement de la villégiature saisonnière avec des constructions adaptées aux risques en présence;
- privilégier l'usage de moyens de retardement de l'érosion des berges;
- assurer une gestion efficace et intégrée de ce processus naturel.

Le document complémentaire contient les normes qui représentent l'occupation du sol en regard de ces bandes de protection contre l'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent et de ses rivières tributaires.

11.3.2.5 Les secteurs à faible capacité portante (milieux urbanisés)

Ces secteurs caractérisés par la nature de leurs sols font partie des milieux dits humides. Généralement, les secteurs de tourbière, d'argile ou de terre noire limitent l'implantation de réseaux publics et d'habitation. Ils se retrouvent principalement à Ragueneau, Chute-aux-Outardes, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel, Baie-Comeau et Baie-Trinité. Ces municipalités tiennent compte des secteurs à faible capacité portante lors de l'élaboration de leur plan de développement et doivent considérer les objectifs suivants dans le choix de futurs développements municipaux :

- urbaniser les espaces où les sols sont plus favorables;
- favoriser un développement économiquement rentable dans le respect environnemental de ces milieux humides.

Ainsi, l'aménagement de nouveaux développements dans ces zones doit être élaboré en fonction d'études appropriées démontrant que la construction y est réalisable de façon sécuritaire et à des coûts raisonnables.

11.3.2.6 Détermination de secteurs de contraintes anthropiques

Dû à sa forte industrialisation, le territoire de la MRC comporte plusieurs secteurs de contraintes anthropiques. Ils n'offrent pas le même niveau de risque pour la sécurité publique ou l'altération de la qualité de vie des citoyens de la région. Par la détermination de ces sources de contraintes, la MRC vise à éloigner les activités résidentielles des voies de circulation générant des contraintes et des zones industrielles de façon à diminuer les risques pour la sécurité des personnes et de maintenir un cadre de vie de qualité pour l'ensemble des citoyens.

D'une façon générale, la MRC portera une attention particulière aux immeubles, aux ouvrages ou aux activités qui pourraient susciter l'identification de zones de

contraintes accompagnées de mesures réglementaires. Autrement dit, les municipalités doivent tenir compte des éléments suivants :

- Les sites d'enfouissement sanitaire et les lieux d'entreposage de matières dangereuses;
- Les zones de parc industriel et les zones industrielles actuelles ou futures dans les périmètres d'urbanisation;
- Les activités industrielles actuelles ou projetées dans les milieux agricoles, forestiers et récréotouristiques;
- Le complexe industriel et portuaire de Baie-Comeau correspondant à la Baie des Anglais;
- Le lien ferroviaire projeté entre le parc industriel régional et le port de mer de Baie-Comeau;
- Le port de mer de Godbout (débarcadère de la Société des transports du Québec et le quai municipal);
- Le quai de Baie-Trinité et le quai municipal de Ragueneau;
- Les voies de circulation où transitent les matières dangereuses (route 138, route 389, voie ferrée);
- L'aéroport régional de Baie-Comeau et les pistes d'aviation et hydrobase;
- Les lieux de dépôt ou d'enfouissement de matières ligneuses;
- Les cimetières et autres sites destinés à l'enterrement de dépouilles humaines et animales;
- Les sites où sont entreposées, utilisées, produites, transbordées ou rejetées des matières dangereuses;
- Les lieux d'entreposage de gaz propane, de gaz carbonique et autres substances de nature similaire;

- Les lieux d'implantation de parc éolien;
- Les lieux agricoles d'élevage (porcherie, parc d'engraissement, etc.) et activités de transformation du poisson (entreposage, résidus).

Ces éléments seront repris et tenus en compte lors de l'élaboration d'un plan de mesure d'urgence régional.

Lors de l'implantation d'une activité contraignante en périphérie des périmètres urbains, la MRC demande aux municipalités de porter une attention spéciale à ce type d'implantation et de s'assurer de normes de distances suffisantes pour éviter les contraintes à l'habitation et aux caractéristiques environnementales du milieu. Cette recommandation est aussi valable à l'égard des territoires municipaux limitrophes de même qu'au TNO de la Rivière-aux-Outardes.

11.3.2.7 Les sources d'eau potable

Dans le territoire de la MRC, sept municipalités sont dotées d'un réseau municipal d'aqueduc. Seule la municipalité de Godbout ne possède pas un tel équipement réseau. Baie-Comeau, Chute-aux-Outardes et Franquelin assure un service d'aqueduc à l'ensemble des résidences situées dans le périmètre urbain principal. Les autres municipalités telles Baie-Trinité, Franquelin, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel et Ragueneau ont un service d'aqueduc desservant seulement une partie de la population.

L'alimentation en eau potable s'effectue selon des modes de captage favorisant soit l'eau de surface soit l'eau souterraine.

- Points de captage d'eau de surface (lac) :
  - Air aventure Côte-Nord;
  - Alcoa (approvisionnement);
  - Club lac La Justone (approvisionnement);
  - Ville de Baie-Comeau (Sainte-Amélie);

- Ville de Baie-Comeau (Saint-Georges);
- Camping lac aux Pins;
- Club chasse et pêche lac Lavoie (lac);
- Domaine du Canyon;
- Domaine du Shamrock (approvisionnement);
- Municipalité de Franquelin;
- Lac Étape Manic-Outardes;
- Le Domaine Oregnac;
- Pourvoirie Bouleaux Blancs;
- Pourvoirie Lac Cyprès (lac);
- Pourvoirie Manicouagan;
- Pourvoirie Rivière Washicoutai (lac) ;;
- Relais Gabriel (lac);
- Seigneurie Auriac;

- Points de captage d'eau de surface (pointe filtrante) :
  - Resto Le Moussaillon (puits);
  - Terminal de Godbout (puits);
- Points de captage d'eau de surface (puits tubulaire) :
  - Camping de la Marina (puits);
  - Camping de l'Estuaire (puits);
- Points de captage d'eau de surface (rivière) :
  - Ville de Baie-Comeau (McCormick);
  - Ville de Baie-Comeau (Mingan);
  - Municipalité de Baie-Trinité;
  - Municipalité de Chute-aux-Outardes;

- Club chasse et pêche Lac Lavoie (rivière);
- Pourvoirie Rivière Washicoutai (rivière);
- Prise d'eau Bersimis-2;
- Prise d'eau Outardes-2;

- Points de captage d'eau de surface (source à drains horizontaux) :
  - Parc Murray;
- Points de captage d'eau souterraine (pointe filtrante) :
  - Camping de la mer (puits);
  - Camping de la Traverse;
  - Camping Domaine Ensoleillé;
  - Camping Manic 2;
  - École Monseigneur Labrie;
  - Expéditions Arc-en-ciel;
  - Hébergement Manic 2;
  - Odyssée Boréale;
  - Pourvoirie Mabec;
  - Sentinelle du Nord (pointe filtrante);
- Points de captage d'eau souterraine (puits de surface) :
  - Parc Langlois (puits 1);
  - Parc Langlois (puits 2);
  - Parc Langlois (puits 3);
  - Parc Langlois (puits 4);
  - Pourvoirie Lac Cyprès (puits de surface);
  - Pourvoirie Lac Matonipi;
  - Pourvoirie Normandin;

- Points de captage d'eau souterraine (puits tubulaire) :
  - Gîte de Pointe-des-Monts (puits);
  - Les Buissons (puits 1);
  - Les Buissons (puits 2);
  - Les Buissons (puits 3);
  - Motel Chantal;
  - Motels appartement Manic 2;
  - Motels de l'Énergie;
  - Municipalité de Pointe-aux-Outardes (puits 2);
  - Municipalité de Pointe-Lebel;
  - Pourvoirie Lac Dionne;
  - Relais Gabriel (puits tubulaire);
- Points de captage d'eau souterraine (source à bassin unique) :
  - Club Fontaine;
  - Sentinelle du Nord (source à bassin unique).

Considérant les différents usages du territoire et les secteurs à risque de contamination, la MRC a défini des périmètres de protection de 30 m au minimum autour des points de captage d'eau potable (listés précédemment et à venir) ainsi qu'autour des aires reconnues d'alimentation en eau potable. Cependant, d'autres critères particuliers établis par les municipalités peuvent faire augmenter ces périmètres de protection.

Certaines municipalités sont alimentées par des bassins hydrographiques comme c'est le cas pour Baie-Trinité, Baie-Comeau, Chute-aux-Outardes et Ragueneau. Une attention particulière est apportée à ces bassins hydrographiques qui, pour la plupart, sont sujets à des normes d'installation limitant les risques de contamination de l'eau potable. Les débits importants des rivières Manicouagan (Baie-Comeau secteur ouest) et aux Outardes (Chute-aux-Outardes/Ragueneau) font en sorte que

les risques sont très limités. Dans le secteur est de Baie-Comeau, un organisme de bassin versant pour la rivière aux Anglais (qui alimente le lac La Chasse et le lac La Chesnaye) permet de mieux harmoniser les différents usages et la gestion de l'eau. D'un autre côté, Baie-Trinité s'alimente dans la rivière Grande Trinité constituée en zec saumon et bénéficie des normes de protection environnementale aptes à limiter les risques de contamination de la rivière.

Certains lieux bâtis sans réseau d'aqueduc ni d'égout sont caractérisés par la présence d'installations septiques qui doivent être conformes au Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 8) ainsi qu'au Règlement sur le captage de l'eau souterraine. Il appartient aux municipalités de veiller à l'application des normes relatives à la nappe phréatique. Il y a lieu cependant de moduler ces normes en regard du TNO de la Rivière-aux-Outardes, car leur application s'avère souvent inconciliable avec la réalité et les objectifs poursuivis. Il serait nécessaire que le gouvernement s'intéresse à l'administration des TNO, surtout ceux qui représentent plus de 85 % du territoire d'une MRC. D'ailleurs, dans le Rapport de la commission d'étude sur les municipalités de l'UMQ en 1985, sous la présidence de M. Jacques Parizeau, on précisait que : « Il est tout à fait clair que la MRC, chargée de TNO importants, doit absolument obtenir un statut, des ressources et, probablement, un régime administratif assez différent de ceux qui s'appliquent aux régions habitées du Québec. Les besoins ne sont pas les mêmes, les formules doivent donc être différentes. » Depuis 1985, on a apporté un léger correctif au plan des ressources en compensant monétairement la MRC pour la gestion du TNO (en-lieu de taxes de 74 000 $ pour un territoire de 39 000 km^2), mais sans égard au statut ni au régime administratif.

D'une façon générale, les municipalités devraient prendre en considération certains lieux pouvant générer des contraintes de contamination comme les activités agricoles, les infrastructures industrielles et de transport (aéroport) et les dépôts divers (neige usagée, sel, de sable) pour lesquels des distances séparatrices suffisantes doivent être établies par rapport aux points de captage et par rapport l'aire d'alimentation associée.

11.3.2.8 Les voies de circulation générant des contraintes

Le réseau routier manicois

Dans le territoire de la MRC de Manicouagan, deux voies de circulation génèrent des contraintes pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général. Elles sont, en fait, les voies de circulation faisant partie du réseau routier supérieur sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ). Sur ces routes, la vitesse et la densité des véhicules sont élevées, surtout avec la présence de véhicules lourds affectés au transport. La géométrie de la route 138 et, surtout, celle de la 389 présentent, à de nombreux endroits, des courbes excessives et peu de voie de dépassement, ce qui augmente d'autant le risque d'accidents. La route 138 relie les municipalités entre elles et passe dans certains périmètres urbains comme c'est le cas à Ragueneau, Chute-aux-Outardes, Baie-Comeau, Franquelin et Baie-Trinité. Compte tenu du type de véhicules qui circulent sur ce chemin, cela génère du bruit, de la poussière et des vibrations. De plus, comme elle est la seule voie de communication donnant accès à la Côte-Nord, l'essentiel des marchandises et des produits industriels transitent par cette route augmentant ainsi les risques relatifs au déversement de produits dangereux.

La route 389 relie actuellement le Québec au Labrador intérieur. L'histoire de sa construction démontre qu'elle n'est pas toujours l'objet d'une attention suffisante de la part des gouvernements. Mise en place d'abord pour des fins industrielles (foresterie et hydroélectricité), elle est complétée dans sa partie nord (Manic 5/ Fermont) par des employés désœuvrés durant un conflit de travail. Il en résulte donc une route difficile avec un grand nombre de courbes hors normes, une surface carrossable de qualité discutable et fortement accidentogène, très peu de voies de dépassement et l'absence de belvédères et de haltes routières. Le rapport du coroner Luc Malouin, publié en 2002 suite à de nombreux accidents mortels, affirme que : « Cette route, avec son grand nombre de courbes et de pentes hors normes, constitue un réel danger pour les utilisateurs ». Pourtant, ce tronçon peut être considéré comme un lien privilégié entre deux grandes communautés : la communauté labradorienne (27 000 habitants) et la communauté manicoise et caniapiscienne (33 000 habitants).

Les nuisances sonores

Dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement, les MRC doivent désormais « déterminer les voies de circulation dont la présence, actuelle ou projetée, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général » (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q, c. A-19.1, art. 5, 1er al., par. 5), notamment en raison du bruit routier. De plus, les MRC doivent fixer des règles minimales en matière de zonage ou de lotissement pour obliger les municipalités de leur territoire à adopter des dispositions règlementaires pour atténuer les impacts sonores. À cet égard, une MRC doit adopter une approche normative ou une approche faisant appel à des standards de performance. La MRC de Manicouagan entend adopter la seconde approche de manière à pouvoir prohiber les usages sensibles au bruit à proximité d'une voie de circulation dans les secteurs où le niveau sonore atteint un seuil considéré comme étant critique. Néanmoins, selon cette approche, ces usages peuvent être autorisés en autant que des mesures d'atténuation soient mises en œuvre de façon à assurer un climat sonore acceptable.

Le ministère des Transports préconise un niveau de bruit de 55 dBA $L_{eq,\ 24h}$, qui est généralement reconnu comme un niveau acceptable pour les zones sensibles, soit les aires résidentielles, institutionnelles et récréatives.

La route 138 traverse plusieurs périmètres d'urbanisation et borde une variété d'aires d'affectation dont certaines sont récréatives.

Graphique 26 : Évolution DJME de la route 138
MRC de Manicouagan – 2004 à 2007

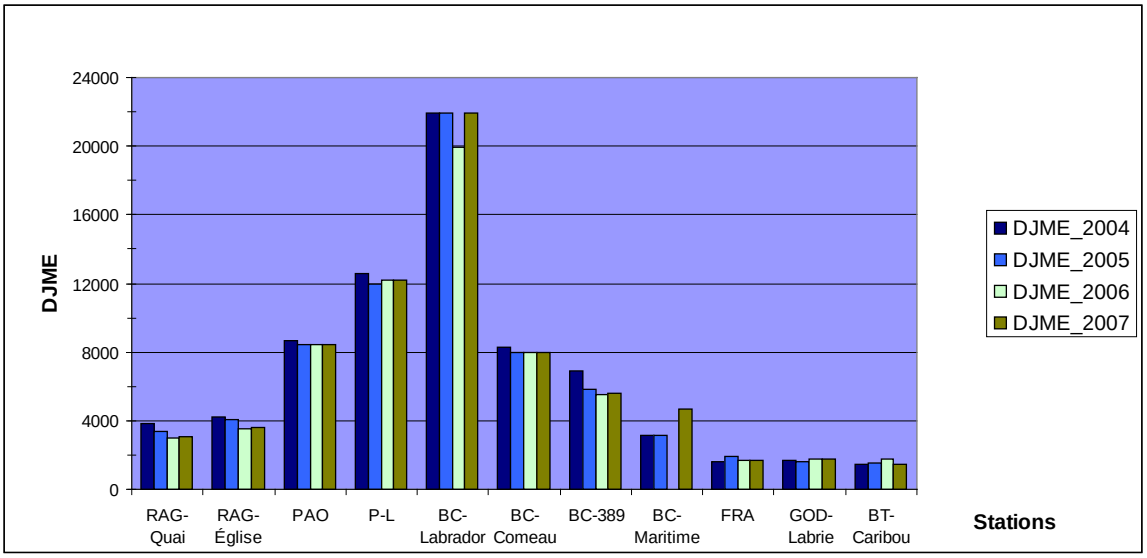

Tableau 77 : Sites de station de comptage – Route 138 - MTQ

Site	Nom
Chemin du quai – Ragueneau	RAG-Quai
Église – Ragueneau	RAG-Église
Route de la Pointe-aux-Outardes	PAO
Carrefour giratoire de Pointe-Lebel	P-L
Avenue du Labrador – Baie-Comeau	BC-Labrador
Boulevard Comeau – Baie-Comeau	BC-Comeau
Route 389 (km 774,7) – Baie-Comeau	BC-389
Route maritime (km 776,6) – Baie-Comeau	BC-Maritime
Rivière Franquelin (km 803,1)	FRA
Rue Mgr Labrie – Godbout	GOD-Labrie
Église des Îlets-Caribou – Baie-Trinité	BT-Caribou

Le trafic est globalement stable de 2004 à 2007, particulièrement sur le territoire de la ville de Baie-Comeau. Certaines stations de comptage enregistrent toutefois des baisses de circulation : chemin du quai et église à Ragueneau, route 389 à Baie-Comeau.

On observe enfin un fort trafic (DJME supérieure à 5000) aux stations de Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel et Baie-Comeau.

Le trafic de camions semble être le plus intense (taux supérieur à 15 %) au niveau des autres stations (Ragueneau, Franquelin, Godbout et Baie-Trinité). La proportion de camions demeurent généralement stable de 2004 à 2007, à l'exception du secteur est de la MRC, de Pointe-Lebel et du secteur 389 de Baie-Comeau qui subissent une augmentation substantielle. À noter qu'à Baie-Trinité, c'est un tiers du trafic qui est constitué de camions.

Graphique 27 : Évolution du pourcentage de camions de la route 138 MRC de Manicouagan – 2004 à 2007

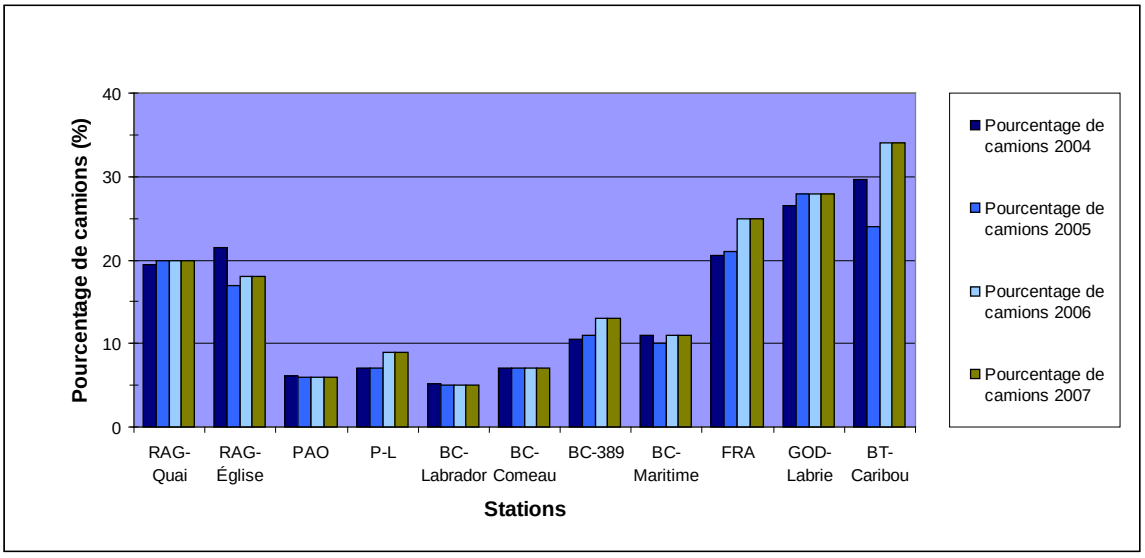

Tableau 78 : Débit de circulation sur la route 138 – 2007

Depuis	À	DJMA 2007	DJME 2007	DJMH 2007	Heures 2007	% Camions (C)	Année Camions
Chemin de la rivière Colombier	Chemin du Quai, Ragueneau	2 900	3 100	2 600	350	20	2003
Chemin du Quai, Ragueneau	542 m est de la rivière aux Outardes	3 000	3 600	2 400	380	18	2006
542 m l'est de la rivière aux Outardes	Rue Granier	7 000	8 400	5 600	850	6	2003
Rue Granier	Rue Champlain	11 000	12 200	9 900	1 150	9	2006
Pont de la rivière Amédée	Boulevard Lasalle	20 300	21 900	18 200	2 250	5	2002
Boulevard Lasalle	Route 389	7 400	8 000	6 600	870	7	2002
Route 389	Route Maritime	4 700	5 600	3 800	570	13	2005
Route Maritime	Rivière aux Anglais	3 400	4 700	2 300	600	11	2002
Rivière aux Anglais	Rue Mgr Labrie, Godbout	1 590	1 720	1 430	190	25	2006
Intersection Mgr Labrie, Godbout	Intersection rue Poulin, Baie-Trinité	1 290	1 790	880	220	28	2006
Rte 49521-01 (ch. dépotoir)	Pointe aux Anglais	1 070	1 490	730	180	34	2006

Source : Ministère des Transports, 2009.

Les standards de performance recherchés par la MRC sont ceux du ministère des Transports, soit un niveau de bruit de 55 dBA $L_{eq,\ 24h}$, pour lequel il est nécessaire d'opérer les calculs suivants :

- le débit équivalent : Débit équivalent = DJME (1+12,5C/100)/2,25;
- la zone tampon nécessaire en fonction des isophones (marge de recul valable de part et d'autre de la route et calculée à partir du centre de celle-ci) : Guide d'évaluation des niveaux sonores en bordure des voies de circulation routière mettant entre autres en rapport le débit équivalent et la vitesse autorisée.

Ces marges de recul sont établies à des fins préventives pour s'appliquer aux nouvelles constructions projetées dans les secteurs assujettis et pour lesquelles un usage sensible est envisagé (résidentiel, institutionnel ou récréatif). Toutefois, la profondeur des zones de contraintes sonores pourra être réduite lorsque des mesures d'atténuation sont mises en place pour ramener un niveau sonore à 55dBA $L_{eq,\ 24h}$. Les mesures d'atténuation pouvant être mises en place comprennent particulièrement les suivantes :

- la construction de bâtiments dont l'architecture est adaptée à la problématique sonore du site;
- l'aménagement d'un espace tampon boisé entre la route et toute zone résidentielle, institutionnelle et récréative;
- la construction d'écrans anti-bruit (mur ou butte);
- la délimitation d'une zone industrielle ou commerciale entre la route et toute zone résidentielle, institutionnelle et récréative.

Tableau 79 : Profondeur des zones de contraintes sonores

Zone de contrainte	Municipalité	Tronçon de la route 138	Vitesse maximale autorisée (km/h)	Débit équivalent	Isophone 55dBA (m)
Zone 1	Ragueneau	De 1,5 km à l'ouest du chemin du quai à 1 km à l'ouest de la montée Taillardat	90	5 200	80
Zone 2	Ragueneau	De 1 km à l'ouest de la montée Taillardat à 1 km à l'est de la montée Taillardat	70	5 200	70
Zone 3	Ragueneau/Chute-aux-Outardes	De 1 km à l'est de la montée Taillardat à 1km à l'ouest de la rue Lévesque	90	5 200	80
Zone 4	Chute-aux-Outardes/Pointe-aux-Outardes	De 500 m à l'est de la rue du Golf à 1,75 km au nord-est du chemin Principal	90	5 200	80
Zone 5	Pointe-Lebel	De 1,75 km au nord-est du chemin Principal à 500 m à l'est du carrefour giratoire	90	6 533	100
Zone 6	Baie-Comeau	De 500 m à l'est du carrefour giratoire à l'assise est du pont sur la rivière Manicouagan	90	11 522	130
Zone 7	Baie-Comeau	De l'assise est du pont sur la rivière Manicouagan à la rue de Champlain	70	11 522	110
Zone 8	Baie-Comeau	De l'assise est de la rivière Amédée à 250 m à l'ouest de l'intersection du boulevard Comeau	90	15 817	160
Zone 9	Baie-Comeau	De 1 km à l'est de l'intersection du boulevard Comeau à 100 m à l'est de la route 389	70	6 667	80
Zone 10	Baie-Comeau	De 100 m à l'est de la route 389 à 2 km à l'est de la route 389	90	6 533	100
Zone 11	Baie-Comeau/Franquelin	De 2 km à l'est de la route 389 à 500 m à l'est de la route Maritime	90	4 961	80

Source : Ministère des Transports 2009. Traitement : MRC de Manicouagan 2009.

La profondeur de la zone de contrainte pourra également être réduite si une étude acoustique, réalisée par un professionnel en la matière, démontre que la distance réelle de l'isophone est plus courte en raison des caractéristiques du site.

Des mesures de correction peuvent également être apportées par les municipalités désirant se prévaloir des dispositions de la Politique sur le bruit du ministère des Transports.

Exception

Le modèle d'urbanisation de la municipalité de Ragueneau est tel que les nouvelles constructions auront une propension à s'établir aux abords de la route 138, soit à proximité immédiate des services d'aqueduc et d'égout. De plus, les lots vacants y étant disponibles sont sujets à une forte dispersion au sein de la trame urbaine. Appliqué de manière stricte, le présent cadre normatif aurait pour effet de compromettre l'harmonie paysagère de certaines zones inscrites dans la trame urbaine existante en altérant leur frontage (alternance des marges de recul d'un lot à l'autre). Pour cette raison, les modalités d'application suivantes sont définies pour le périmètre urbain de la municipalité de Ragueneau :

- Afin de préserver l'harmonie de la trame urbaine existante, le présent cadre normatif ne s'applique pas aux lots vacants isolés inscrits dans ladite trame (périmètre urbain). Cependant, la MRC recommande à la municipalité de tenir compte des contraintes sonores dans sa règlementation d'urbanisme.

- Afin d'assurer une considération adéquate des contraintes sonores dans les lots vacants regroupés inscrits en marge de la trame urbaine existante, la MRC y maintient et y impose le respect du présent cadre normatif. Ces lots sont les lots 22, 43, 44, 45, 46, 47, 55 et leurs subdivisions, le tout dans les limites du périmètre urbain défini au présent schéma et tel qu'illustré à l'annexe cartographique relative au territoire de la municipalité de Ragueneau.

Le réseau ferroviaire

Dans la région, il existe un seul chemin de fer qui relie deux industries (Alcoa et AbitibiBowater) aux infrastructures aéroportuaires. Cette voie ferrée traverse la route maritime à une intersection conduisant au quai de la traverse de la Société des traversiers du Québec où l'achalandage est important en période estivale lors du départ ou de l'arrivée du traversier. D'une façon générale, ce secteur est sécuritaire et on n'y dénombre pas d'accidents majeurs. Il y a lieu cependant de tenir compte des problématiques relatives aux chemins de fer surtout aux endroits où les routes traversent ces lignes de transport. À cet égard, la Société SOPOR et la Ville de Baie-Comeau ont réalisé un projet de construction reliant, par chemin de fer, le parc industriel régional et les infrastructures portuaires de Baie-Comeau. Bien que le schéma d'aménagement ait été modifié afin de permettre cette implantation, le tracé prévu de cette voie ferrée traverse la route 138 à quelques centaines de mètres de l'intersection de la route 138 et du boulevard LaSalle, là où la densité de la circulation est très élevée avec un DJMA de 12 200 véhicules. À cet égard, la MRC recommande que des mesures de contrôle de l'utilisation du sol en bordure de la voie ferrée et de cette intersection soient adoptées par la Ville concernant les activités résidentielles, institutionnelles, publiques et communautaires.

11.3.2.9 L'aéroport de Baie-Comeau, les pistes d'atterrissage et les hydrobases

Sur le territoire de la MRC de Manicouagan, on retrouve un aéroport à caractère régional, soit l'aéroport de Baie-Comeau situé à Pointe-Lebel, deux pistes d'atterrissage (Baie-Comeau/Pointe-Lebel et celle du lac Louise dans le TNO de la Rivière-aux-Outardes) de même que deux hydrobases (Baie-Comeau et lac Louise) ainsi qu'un héliport situé dans le parc industriel du secteur ouest de la ville. Dans le but d'assurer une exploitation sécuritaire de ces équipements, les municipalités concernées doivent respecter les dispositions relatives au zonage vertical (dégagement vertical) édictées par le ministère des Transports du Canada. Le document complémentaire indique les obligations municipales à cet effet.

Considérant l'usage aéroportuaire de l'aéroport, il y a lieu de limiter les impacts causés par le bruit pour les résidents à proximité. Le document complémentaire

édicte les normes à respecter pour l'utilisation du sol à proximité de cet aéroport régional. On y retrouve également des dispositions concernant certains usages à éviter pour contrer le péril aviaire et l'intrusion de la faune sur les pistes de l'aéroport de Baie-Comeau.

11.3.2.10 Les sites d'extraction de sable et/ou de pierre à construire

Les sites d'extraction de sable et/ou de pierre à construire peuvent causer des problèmes lors de leur exploitation : poussière, bruit, vibration, circulation de camions sont peu compatibles avec les usages résidentiels. C'est pourquoi la MRC entend maintenir un écran tampon entre les sites d'extraction identifiés et les milieux sensibles. Ainsi, les sites de carrière et de sablière reconnus par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) identifiés sur les plans du présent schéma comporteront des normes d'éloignement basées sur le principe de réciprocité concernant les distances à respecter entre les zones résidentielles et les sites d'extraction. Ces normes ne s'appliquent pas au regard de l'exploitation des tourbières.

11.3.2.11 Les lieux de dépôt de neige usée, les étangs d'épuration et les lieux d'élimination des déchets

Des sites de dépôts de neige usée, des étangs d'épuration et des lieux d'élimination de déchets sont présents sur le territoire de la MRC. Ils génèrent généralement des contraintes : bruit, odeur, circulation pouvant affecter la qualité de vie des citoyens et aussi avoir des impacts sur la contamination du sol. Ils sont identifiés dans les plans du présent schéma et la MRC entend limiter les problèmes de cohabitation en établissant des distances séparatrices entre ces sites et les établissements d'habitation, institutionnels, publics et communautaires. Une attention particulière devra être portée sur les émissions conduisant directement au fleuve Saint-Laurent, surtout dans le secteur de constitution de l'aire marine protégée touchant directement les municipalités de Ragueneau, Chute-aux-Outardes, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel et, dans une moindre mesure, Baie-Comeau. Le document complémentaire établit un cadre normatif concernant les usages du sol à proximité de ces sites.

11.3.2.12 Les terrains dont les sols sont contaminés

Des terrains dont les sols sont contaminés sont présents sur le territoire de la MRC. Ils sont généralement reliés à des activités industrielles et commerciales, des sites d'enfouissement et des anciens dépotoirs et les différents lieux d'entreposage de matières organiques, de neige usée et de produits pétroliers. La réutilisation de ces terrains peut générer des impacts sur la santé humaine et l'environnement en général. Il est primordial d'être vigilant, la MRC demande aux municipalités d'apporter et de maintenir des distances séparatrices sécuritaires dans l'utilisation du sol à des fins résidentielles, institutionnelles, publiques et communautaires. Ainsi, les municipalités concernées devront, avant l'émission de permis de construction dans ces sites à risque, exiger des études de caractérisation des sols pour s'assurer de la qualité des sites en regard de la nature des projets à implanter.

À titre indicatif, il est présenté ici la liste des terrains contaminés dont la réhabilitation n'est pas terminée.

Tableau 80 : Terrains contaminés, réhabilitation non terminé – MRC de Manicouagan – 2011

Nom du dossier	Adresse	Nature des contaminants*	
	Latitude/Longitude (Deg. Déc. NAD83)	Eau souterraine	Sol
Camping Boréal (9242-7038 Québec inc.)	Lac de la Rivière-aux-Anglais, Baie-Comeau		Hydrocarbures aromatiques polycycliques*
	49,2836693441 / -68,1602024825		
Dépanneur Irving	193, boulevard LaSalle, Baie-Comeau	Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures légers*, Toluène, Xylènes (o,m,p)	Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures légers*, Toluène, Xylènes (o,m,p)
	49,2177315543 / -68,1661677063		
Enlèvement de réservoirs souterrains - Garage MTQ	985, rue Nouvel, Baie-Comeau		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
	49,1943611111 / -68,2641111111		
Garage A. Blouin inc.	2100, boulevard Laflèche, Baie-Comeau	Xylènes (o,m,p)	
	49,194651242 / -68,2859280242		
Quai fédéral (Transport Canada)	Baie-Comeau	Éthylbenzène	Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Xylènes (o,m,p)
	49,2302656481 / -68,1324419337		
Aéroport de Pointe-Lebel	Pointe-Lebel	Nitrate (N-NO3-)	
	49,1367222222 / -68,2003888889		
Camp forestier (camp La Blache - Scierie des Outardes)	TNO de la Rivière-aux-Outardes		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
	50,1324103045 / -69,3890282421		
Camp Okaopéo, Km 180, route 389	km 180, Route 389 TNO de la Rivière-aux-Outardes	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Xylènes (o,m,p)	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
	50,3755369605 / -68,8287094653		
Campement industriel - Hydro-Québec	TNO de la Rivière-aux-Outardes	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
	49,7485555556 / -68,624075		

* Certains renseignements concernant le terrain n'y apparaissent pas compte tenu qu'ils sont susceptibles d'être protégés en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Si vous désirez obtenir la communication de ces renseignements pour ce terrain en particulier, vous devez en faire la demande au répondant régional en matière d'accès à l'information. Votre demande sera alors examinée et une décision sur l'accessibilité à ces renseignements sera rendue et vous sera communiquée dans les délais légaux.

* Contaminant non listé dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

Source : Répertoire des terrains contaminés, MDDEP, novembre 2008.

11.3.2.13 L'implantation d'activités industrielles, commerciales et de services à l'intérieur des périmètres urbains

Les activités industrielles génèrent dans le milieu des contraintes (poussière, bruit, fumée, circulation, etc.) et on y utilise également divers produits dangereux (inflammable, toxique, explosif, corrosif, etc.) qui présentent des risques dans l'occupation du sol de proximité. D'un autre côté, les activités commerciales et de services génèrent des contraintes concernant les activités résidentielles et institutionnelles telles que la circulation de véhicules lourds, les aires d'entreposage, la réparation de machinerie, etc. Afin de limiter les risques de conflits d'usages, l'objectif poursuivi par la MRC consiste à diminuer les dangers et les contraintes que peuvent subir les citoyens au niveau de leur sécurité, de leur santé ou de leur bien-être général.

La MRC recommande aux municipalités d'isoler certaines de ces activités génératrices de nuisance dans des secteurs peu sensibles ne comportant ni d'activités résidentielles, ni institutionnelles, ni publiques, ni communautaires.

11.3.3 La gestion des matières résiduelles

La MRC de Manicouagan a adopté en août 2004, en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement et la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, son plan de gestion des matières résiduelles. Essentiellement, ce plan a pour objectif principal de mettre en valeur annuellement 65 % des matières résiduelles recyclables sur l'ensemble de son territoire. Dans son plan de mise en œuvre, la MRC préconise la hiérarchisation des 3R (recyclage-récupération-réutilisation), la valorisation économique (3RV-E) ainsi que le développement durable des ressources.

Avant l'adoption du plan de gestion, des moyens mis en place ont permis de récupérer 1 840 tonnes métriques de matières résiduelles dans le secteur municipal, pour une possibilité annuelle de 6 264 tonnes métriques en 2008. Dans les secteurs institutionnel, commercial et industriel, pour la même période, 6 131 tonnes métriques avaient été récupérées sur un objectif de 12 785 en 2008. Pour la construction, rénovation et démolition, 6 682 tonnes métriques sur un objectif de

8 630 ont été récupérées. Avant l'adoption du plan de gestion, la récupération totale sur le territoire de la MRC s'élevait à 14 653 tonnes métriques alors que l'objectif visé pour 2008 se hausse à 27 679. Le tableau suivant montre l'importance de chacun des trois grands secteurs de production de matières résiduelles ainsi que le pourcentage relatif de l'effort à consentir pour rencontrer l'objectif de récupération établit à 65 % en 2008 de la mise en valeur des matières résiduelles sur le territoire de la MRC.

Tableau 81 : Mise en valeur des matières résiduelles – MRC de Manicouagan

	Tonnage annuel récupéré avant 2004 (tonnes métriques)	Tonnage annuel à récupérer (2008) 65 % (tonnes métriques)	Tonnage annuel total MRC de Manicouagan (tonnes métriques)
Secteur municipal	1 840 (13 %)	6 264	9 637 (23 %)
Secteur industriel, commercial, institutionnel	6 131 (42 %)	12 785	19 670 (46 %)
Secteur construction, rénovation, démolition	6 682 (45 %)	8 630	13 277 (31 %)
Total	**14 653**	**27 679**	**42 583**

Pour atteindre ces objectifs de récupération et de mise en valeur des matières recyclables sur un territoire d'ici 2008, la MRC a identifié des moyens de mise en œuvre :

- La réduction à la source (par la sensibilisation);
- La récupération et le recyclage :
  - compléter la collecte sélective sur tout le territoire;
  - améliorer l'écocentre régional;
  - mettre en place la collecte des résidus verts;
  - mettre en place la collecte à trois voies sur une partie du territoire;
- La valorisation des boues des fosses septiques et le compostage;
- Le suivi du plan de gestion.

La gestion des matières résiduelles est en relation directe avec l'activité humaine, que ce soit au plan démographique, industriel, commercial, institutionnel ou de la construction. Dans le territoire de la MRC, il est intéressant de constater que près de la moitié (46 %) du tonnage annuel est produit par les industries, les commerces et les institutions. À cela, s'ajoute le domaine de la construction qui génère environ 31 % du tonnage de matières résiduelles. Les secteurs industriels et de la construction représentent 77 % du tonnage régional évalué à environ 32 000 tonnes de matières résiduelles. Une part importante de ce tonnage est attribuable aux grandes entreprises de transformation de la ressource comme l'aluminerie et les produits forestiers (scierie/pâte et papier). Au plan municipal, la ville de Baie-Comeau représente le plus important générateur de matières résiduelles considérant sa population (75 %) et la concentration des activités.

Actuellement, un seul lieu d'enfouissement sanitaire des déchets domestique est en opération sur le territoire de la MRC. Autorisé par décret gouvernemental, il est en opération depuis le 1er juillet 2002. Sa capacité est estimée à environ 30 000 tonnes par année sur un horizon de 83 ans. Ce site est la propriété de la Régie intermunicipale d'enfouissement sanitaire de Manicouagan (RIESM) constituée des municipalités de Franquelin, Baie-Comeau, Pointe-Lebel, Pointe-aux-Outardes, Chute-aux-Outardes et Ragueneau. Situé dans cette dernière, il reçoit, en plus de celles des municipalités membres, les matières résiduelles de la communauté innue de Pessamit, de Godbout, de Baie-Trinité et du TNO de la Rivière-aux-Outardes (en partie). La RIESM, constituée depuis 1982, doit également assurer le suivi de la fermeture adéquate de l'ancien site d'enfouissement actuellement comblé, situé dans le territoire de Baie-Comeau.

Sur le TNO, le MDDEP autorise l'exploitation de dépôt en tranchées pour les entreprises forestières, Hydro-Québec et les campings. Les entreprises industrielles telles Alcoa, Kruger, AbitibiBowater et Scierie Baie-Trinité opèrent leur propre site d'enfouissement pour les matières de type industriel. Plusieurs de ces emplacements sont situés dans le territoire de la municipalité de Ragueneau, compte tenu de la qualité des sols, comme c'est le cas pour l'aluminerie Alcoa et la Scierie Manic de Kruger. À titre d'exemple, via Recyclage d'aluminium Québec, la compagnie Alcoa a enfoui, de 1995 à 2001, 76 181 tonnes d'écume de seconde fusion. Cependant,

depuis 2003, suite à un nouveau traitement, on ne retrouvera plus d'enfouissement de ce type, et d'ici 10 à 15 ans, il est possible que ces résidus déjà enfouis soient excavés et traités à nouveau. La compagnie AbitibiBowater possède deux sites d'élimination : un à Baie-Comeau au nord de son usine et l'autre desservant sa filiale de la Scierie des Outardes. Le tableau suivant montre les infrastructures reliées à l'élimination des matières résiduelles.

Tableau 82 : Liste des infrastructures sur le territoire de la MRC

Statut	Infrastructure	Propriétaire	Municipalité	Matières
Actif	LEMRD	Scepter	Ragueneau	Matières résiduelles dangereuses
Actif	LEMRS	Kruger	Ragueneau	Matières résiduelles de scierie
Actif	LET	RIESM	Ragueneau	Matières résiduelles
Actif	SV	Transformation métaux du Nord inc.	Ragueneau	Matières résiduelles
Inactif	LETI ou DET	MRNF	Ragueneau	-
Inactif	DC	MRNF	Ragueneau	Dépotoir clandestin
Actif	LEN	Municipalité de Chute-aux-Outardes	Chute-aux-Outardes	Neiges usées
Actif	CT	Sani-Manic-Cote-Nord inc.	Pointe-aux-Outardes	Matières dangereuses
Actif	LE	Veolia	Pointe-aux-Outardes	Boues de fosses septiques
Actif	LE	Sani-Manic-Cote-Nord inc.	Pointe-aux-Outardes	Boues de fosses septiques
Inactif	LEMRS	Hydro-Québec	Pointe-Lebel	Écorces
Actif	CT	RGMRM	Baie-Comeau	Matières résiduelles
Actif	CT	Les carrières Bob-Son Inc.	Baie-Comeau	Matières dangereuses
Actif	LEMRFPP	Abitibi Consolisated inc.	Baie-Comeau	Matières résiduelles de fabrique
Actif	LEMRFPP	Abitibi Consolisated inc.	Baie-Comeau	Matières résiduelles de fabrique
Actif	LEMRS	Abitibi Consolisated inc.	Baie-Comeau	Matières résiduelles de scierie
Actif	LEMRS	Abitibi Consolisated inc.	Baie-Comeau	Matières résiduelles de scierie
Actif	LEN	Ville de Baie-Comeau	Baie-Comeau	Neiges usées
Actif	LEN	Ville de Baie-Comeau	Baie-Comeau	Neiges usées
Actif	LT	EnviroTech-Manicouagan inc.	Baie-Comeau	Boues de fosses septiques
Actif	SV	Pièces autos Yvon Lessard	Baie-Comeau	Carcasses automobiles
Actif	SV	Baie-Comeau métal	Baie-Comeau	Métal
Inactif	DMS	Ville de Baie-Comeau	Baie-Comeau	Matériaux secs
Inactif	LES	Ville de Baie-Comeau	Baie-Comeau	Matières résiduelles
Inactif	LETI ou DET	MRNF	Baie-Comeau	Déchets solides
Inactif	LETI ou DET	MRNF	Baie-Comeau	-
Inactif	LETI ou DET	Ville de Baie-Comeau	Baie-Comeau	Matières résiduelles
Inactif	SV	Écobois Manicouagan	Baie-Comeau	Matières résiduelles
Inactif	LEET	Municipalité de Franquelin	Franquelin	Matières résiduelles
Inactif	LEET	Municipalité de Godbout	Godbout	Matières résiduelles
Actif	LEMRS	Abitibi-Bowater	Baie-Trinite	Matières résiduelles de scierie
Inactif	LEET	Municipalité de Baie-Trinité	Baie-Trinite	Matières résiduelles
Actif	LETI ou DET	MRNF	TNO	-
Actif	LETI ou LEET	Relais Gabriel inc.	TNO	Matières résiduelles
Inactif	DC	MRNF	TNO	Dépotoir clandestin
Inactif	DC	Yvon Robert Comeau	TNO	Déchets solide

Statut	Infrastructure	Propriétaire	Municipalité	Matières
Inactif	DC	Yvon Robert Comeau	TNO	Déchets solide
Inactif	DC	MRNF	TNO	Déchets solide
Inactif	DET	Les forestiers Rebec inc.	TNO	Matières résiduelles
Inactif	DET	Scierie des Outardes	TNO	Matières résiduelles
Inactif	DET	Abitibi Consolisated inc.	TNO	Matières résiduelles
Inactif	DET	Kruger	TNO	Matières résiduelles
Inactif	DET	Les forestiers Rebec inc.	TNO	Matières résiduelles
Inactif	DET	Hydro-Québec	TNO	Matières résiduelles
Inactif	DET	Donohue inc.	TNO	Matières résiduelles
Inactif	DET	Transport Savard	TNO	Matières résiduelles
Inactif	DET	Corporation Quno	TNO	Matières résiduelles
Inactif	DET	Coop forestière	TNO	Matières résiduelles
Inactif	DET	Scierie Baie-Trinite	TNO	Matières résiduelles
Inactif	DET ou LETI	Nord Foret inc.	TNO	Matières résiduelles
Inactif	DET ou LETI	Nord Foret inc.	TNO	Matières résiduelles
Inactif	DET ou LETI	Les forestiers Rebec inc.	TNO	-
Inactif	DET ou LETI	MRNF (Camp forestier compagnie QNO)	TNO	-
Inactif	Fosse à déchets	Sentinelle du Nord inc.	TNO	Matières résiduelles
Inactif	Fosse à déchets	Gestion D.D.G	TNO	Matières résiduelles
Inactif	Fosse à déchets	Gestion D.D.G	TNO	Matières résiduelles
Inactif	LET	Hydro-Québec	TNO	Matières résiduelles
Inactif	LETI	Hydro-Québec	TNO	Matériaux secs
Inactif	LETI	Abitibi Consolisated inc.	TNO	Matières résiduelles
Inactif	LETI ou DET	MRNF	TNO	-
Inactif	LETI ou DET	MRNF	TNO	-
Inactif	LETI ou DET	MRNF	TNO	-
Inactif	LETI ou DET	MRNF	TNO	-
Inactif	LETI ou DET	MRNF	TNO	-
Inactif	LETI ou DET	MRNF	TNO	-
Inactif	LETI ou DET	MRNF	TNO	-

Sur le territoire de la MRC, aucun site exclusif de dépôt de matériaux ni de cueillette spécifique de résidus verts, sauf certaines initiatives ponctuelles de la Société des parcs de Baie-Comeau, n'est présent. Les matériaux secs sont toutefois enfouis dans les différents sites municipaux privés. Il existe des récupérateurs spécialisés pour les résidus domestiques dangereux : batteries, huiles usées, peinture, piles rechargeables et médicaments. Les rebuts encombrants, les textiles, les métaux et les pneus sont récupérés puis entreposés et expédiés vers des centres de traitement hors de la région. La ville possède un centre de triage d'une capacité de 4 000 tonnes et une déchetterie qui permet, entre autres, la réutilisation de matériaux de construction.

Sur le territoire de la MRC, les eaux usées domestiques sont acheminées, soit vers une fosse septique individuelle, soit à un réseau d'égout sanitaire municipal. Seule la ville de Baie-Comeau et la communauté innue de Pessamit possèdent des usines de traitement (étangs aérés). Les municipalités de Ragueneau, Franquelin et Baie-Trinité et disposent de fosses à rétention pour leur réseau qui dessert une partie de leurs contribuables. Chute-aux-Outardes, bien qu'elle possède un réseau d'égout pour l'ensemble de sa population, ne dispose pas de système de traitement des eaux usées, lesquelles sont déversées directement dans la rivière aux Outardes. Les municipalités de Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel et Godbout n'ont pas de réseau d'égout et les résidences sont munies de système d'épuration individuelle, sauf pour les terrains de camping et les parcs de maisons mobiles (Pointe-Lebel). Seule la municipalité de Pointe-aux-Outardes a adopté un règlement sur la vidange périodique des fosses septiques individuelles. La gestion des boues est confiée dans tous les cas à l'entreprise privée qui valorise une partie de ces boues ou les enfouit au site d'enfouissement sanitaire régional, ce qui représente un tonnage annuel d'environ 6 000 tonnes de boues.

De manière générale, à l'exception de Betsiamites et de Baie-Comeau, toutes les municipalités de la MRC possédant un réseau d'égout rejettent directement leurs eaux usées dans un cours d'eau ou dans le fleuve Saint-Laurent sans traitement ou après traitement primaire à l'aide de fosses septiques. En vue d'assurer la salubrité publique, la MRC encourage les municipalités munies de réseau d'égout à élaborer et à mettre en place un plan d'assainissement de leurs eaux usées. Concernant les municipalités ne disposant de réseau d'égout, accueillant donc une majorité de constructions isolées (gestion domestique des eaux usées), la MRC souhaite favoriser une gestion municipale des boues de fosses septiques à l'image de la démarche entreprise par le village de Pointe-aux-Outardes. Ce mode de gestion apparait rentable (économie d'échelle) et efficace (meilleur contrôle de la salubrité publique).

Le tableau suivant met en relation les données démographiques et les équipements d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la MRC de Manicouagan.

Tableau 83 : Caractéristique générale de la gestion des boues

	Population	Nombre de ménages	Nombre d'unité de logement	Nombre de ICI	Nombre de fosses septiques	Nombre de logements reliés à un réseau d'égout	Traitement Analyse
Baie-Comeau	23 079	9 360	10 166	433	106	10 493	oui non
Baie-Trinité	604	265	504	23	332	32	oui non
Chute-aux-Outardes	1 968	735	814	28	3	839	non non
Franquelin	378	160	388	2	323	95	oui non
Godbout	327	175	347	16	338	0	non non
Pointe-aux-Outardes	1 413	550	684	28	513	0	non non
Pointe-Lebel	1 931	760	933	43	663	0	non non
Ragueneau	1 584	595	723	37	521	175	oui non
Pessamit	2 288	580	570	7	11	507	oui
TNO	48	20	2 163	109	n/a	0	
Total	**33 620**	**13 200**	**17 292**	**726**	**2 810**	**12 141**	

Il apparaît que 80 % des logements du territoire sont reliés à un réseau d'égout, si on exclut les 2 163 logements du TNO de la Rivière-aux-Outardes, constitué pour la plupart de résidences secondaires et de camps de chasse et pêche. On note également qu'aucune analyse des boues n'est effectuée et qu'une municipalité rejette sans traitement ses eaux usées dans l'environnement.

Dans le passé, la grande superficie territoriale et le manque de sensibilisation de la population ont favorisé l'apparition de dépôts illicites source de pollution. Le MDDEP a identifié environ 20 sites situés dans certaines municipalités de même que dans le TNO. Pour sa part, le Comité ZIP de la rive nord de l'estuaire en a identifié une quarantaine, tous situés dans les territoires municipaux.

La MRC encourage les municipalités concernées à intervenir pour nettoyer les sites connus et à sensibiliser davantage la population. Pour le TNO d'une superficie de près de 40 000 km^2, la surveillance et la gestion environnementale représentent un défi considérable. Il y aurait lieu que le gouvernement reconnaisse un mode administratif particulier adapté à la problématique des grands TNO, comme le recommandait d'ailleurs la Commission Parizeau créée par l'Union des municipalités du Québec en 1985.

Dans le but de maintenir la qualité tout de même élevée de notre environnement et d'améliorer certaines situations somme toute ponctuelles, la MRC demande aux municipalités, en conformité avec le plan de gestion des matières résiduelles, de viser l'atteinte des objectifs de :

- réduction à la source;
- recyclage et réutilisation;
- traitement des eaux usées;
- conformité des équipements septiques.

11.3.4 L'efficacité énergétique

Le territoire de la MRC, fortement empreint de nordicité, influence à la hausse la consommation de l'énergie. Les grandes distances séparant les municipalités entre elles et la concentration de l'emploi dans la ville de Baie-Comeau contribuent également à cette consommation. La démographie de la Manicouagan ne permet pas encore l'implantation d'un système de transport en commun régional rentable.

Les municipalités peuvent jouer un rôle dans ce domaine en précisant, dans leur réglementation d'urbanisme, diverses normes favorisant l'économie d'énergie. À titre d'exemple, l'utilisation de matériaux appropriés à fort rendement thermique, l'orientation des rues dans les secteurs en développement, la conservation d'un couvert forestier, le développement concentré des agglomérations sont autant de mesures qui favorisent la réduction de la consommation d'énergie.

Bien que la région dispose d'une production hydroélectrique impressionnante et de résidus forestiers importants, la MRC est favorable au développement de sources d'énergie alternative et renouvelable, principalement l'énergie éolienne. Le territoire de la MRC possède un certain potentiel pour celle-ci, tant en regard du parc éolien de grande capacité que les petites à axe vertical de plus faible puissance. Plusieurs entreprises s'intéressent à cette question de l'énergie éolienne et la MRC a élaboré une réglementation visant à régir ce type d'installation en regard des divers usages du territoire. À cet effet, les périmètres urbains sont protégés de même que plusieurs immeubles. La MRC apporte une attention particulière à la protection des paysages le long du couloir récréotouristique constitué par les routes 138 et 389, de même que tout au long du corridor maritime du Saint-Laurent. Selon l'Atlas des vents du Québec, réalisé par l'Université du Québec à Rimouski, la région de la MRC de Manicouagan possède un fort potentiel éolien de 320 à 480 watt/m^2 avec une vitesse des vents variant de 25 à 27 km/h. Ce secteur est situé dans l'arrière-pays (TNO) et s'étend à l'ouest de la route 389, de la rivière Toulnustouc à la limite nord de la MRC (monts Groulx).

Dans ce vaste territoire, avec la présence de lignes de transport d'énergie et des chemins d'accès, il est possible de déterminer deux sites plus propices à l'installation de parc éolien de grande puissance : le secteur Toulnustouc et du lac Okaopéo. L'énergie éolienne développée en parallèle avec l'énergie hydroélectrique représente une avenue non négligeable dans la production énergétique. Il existe des systèmes éoliens, dits à axe vertical ou de petit calibre, qui pourraient satisfaire des besoins domestiques d'appoint. La MRC est favorable à l'installation de ces appareils sur son territoire pour autant qu'ils répondent à certains critères d'implantation. Le document complémentaire mentionne les normes à respecter sur le territoire pour l'implantation de ces équipements éoliens.

Plusieurs grandes entreprises exploitent la ressource naturelle forestière et produisent une grande quantité de résidus ligneux. Cette biomasse forestière peut être utilisée à des fins énergétiques. On évalue globalement à environ 200 000 tonnes la biomasse forestière produite annuellement en région. La compagnie AbitibiBowater possède une chaudière à biomasse dans laquelle les résidus ligneux sont brûlés à des fins énergétiques, soit une quantité annuelle évaluée à 158 000 tonnes, autrement dit 80 % de la biomasse forestière régionale.

Contrairement à la plupart des régions administratives du Québec, la Côte-Nord n'est pas alimentée en gaz naturel. Des revendications ont été faites lors des consultations sur la politique énergétique du Québec à l'effet que les secteurs de Baie-Comeau, dans la MRC de Manicouagan, et de Sept-Îles, dans la MRC des Sept-Rivières, soient reliés au réseau gazier du Québec. Compte tenu de l'importance du secteur industriel, entre autres l'aluminerie, et des possibilités de développement qu'offrent ces entreprises, il serait intéressant que la région puisse bénéficier de ce type d'énergie. À défaut, on devrait au moins obtenir des compensations sur les autres modes énergétiques afin de rendre comparable la possibilité énergétique avec le gaz naturel. L'éloignement de la région et la faible population constituent aussi des éléments pénalisants pour le développement régional et privent la région d'une autre source d'énergie.

La recherche en matière énergétique reliée au solaire et à l'hydrogène devrait être accentuée et la région serait grandement favorisée en raison de ses longues périodes d'ensoleillement et de la disponibilité d'énergie hydroélectrique de grande puissance (Bersimis, Manic-Outardes, Churchill Falls).

Développement du secteur énergétique

La MRC de Manicouagan, en accord avec la Stratégie énergétique du Québec 2008-2016, favorise sur son territoire le développement durable de toutes les formes de production d'énergie. Le territoire régional peut se prêter à la production d'énergie dans les filières suivantes :

- Hydroélectricité :
  - Grands ouvrages (grands complexes, dérivation partielle, puissance additionnelle);
  - Petite hydraulique (50 MW et moins) mini-centrale;
  - Hydrogène;
- Biomasse forestière :
  - Chauffage/vapeur;
  - Biocarburant;
  - Bioraffinerie (avec la présence de la papetière de Baie-Comeau);
- Énergie éolienne :
  - Grands parcs industriels;
  - Domestique;
- Énergie solaire;
- Pétrole et gaz naturel;
- Géothermie;
- Marégraphie.

La MRC souscrit au principe du développement durable de l'ensemble des ressources énergétiques de son territoire, tout en respectant l'acceptabilité sociale qui peut se manifester à l'endroit de certaines formes de développement énergétique. Elle est déjà reconnue comme un grand producteur d'énergie hydroélectrique et assure le transit de l'électricité produite à Churchill Falls au Labrador (±30 % de toute l'énergie hydroélectrique du Québec). Plusieurs autres filières énergétiques sont potentiellement envisageables. Actuellement, les secteurs les plus intéressants sont ceux de l'hydroélectricité : puissance additionnelle, dérivation partielle de rivières, petite hydraulique, la biomasse forestière, l'énergie éolienne, l'énergie solaire et la géothermie. L'hydrogène est également possible en raison de la présence de trois grandes sources d'approvisionnement en électricité en 735 kW en provenance du complexe Bersimis/Manic-Outardes/Churchill.

Au Québec, après la filière hydroélectrique, le gouvernement encourage le développement éolien sur l'ensemble du territoire. La MRC de Manicouagan souscrit à cette orientation gouvernementale et entend partager et respecter les orientations du gouvernement en ce qui concerne l'éolien. À cet effet, la MRC favorise la mise en valeur de l'éolien sur son territoire en respectant le milieu et l'acceptabilité sociale. Elle souscrit également aux principes qui gouvernent cette mise en valeur dont la consultation populaire, la connaissance technique, les particularités du milieu, la protection, la gestion et l'aménagement des paysages et la production d'un document cadre relatif aux possibilités de production éolienne.

Déjà en 2004 et en 2006, la MRC de Manicouagan a adopté un règlement de contrôle intérimaire afin de mieux orienter d'éventuels projets d'implantation de parcs éoliens commerciaux et d'éoliennes domestiques. Compte tenu du concept d'aménagement spatial et de notre vision d'avenir basée sur l'écotourisme, la protection des paysages demeure un élément primordial pour la région. Aussi, le document complémentaire précise qu'en matière d'énergie éolienne, les corridors panoramiques des routes 138 et 389 de même que le territoire côtier sont protégés. Une analyse plus poussée des sites paysagés dont les modalités sont établies au Plan d'action du présent schéma sera entreprise. L'engouement du public pour l'éolien peut provoquer des nuisances, surtout dans les milieux urbanisés ou encore dans les zones de villégiature. Le document complémentaire précise le type d'éolienne permise pour fins domestiques

(axe vertical/turbine) et selon certaines conditions de superficie de terrain (4 000 m^2) et dans certaines zones commerciales et industrielles décrétées par la municipalité concernée.

Objectifs spécifiques en matière d'énergie

- Favoriser sur l'ensemble de son territoire le développement durable de toutes les formes de production d'énergie;
- Prioriser les filières énergétiques reliées à l'hydroélectricité (grands ouvrages, dérivation partielle, petite hydraulique), l'éolien (réalisation d'un plan d'ensemble) et la biomasse forestière dont les biocarburants et bioraffineries;
- Pousser la recherche et le développement en matière d'énergie, par exemple l'énergie solaire, le pétrole et le gaz naturel, la géothermie et les forces marégraphiques;
- Favoriser la production d'outils d'aménagement en regard de l'éolien en protégeant les paysages et en impliquant la population;
- Intégrer le développement énergétique dans le concept d'organisation territorial (développement durable de l'ensemble des ressources);
- Contribuer à la mise en valeur des terres publiques en regard de la possibilité de développement économiquement rentable de l'énergie.

CHAPITRE 12

LA PLANIFICATION ET LA LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS

12.1 La problématique

Le présent chapitre du schéma d'aménagement et de développement se réfère à l'article 7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-019.1) concernant la nature et la localisation des équipements et des infrastructures importants existants ou projetés sur le territoire de la MRC de Manicouagan. Ce sont les infrastructures et les équipements de caractère régional qui intéressent les citoyens de plus d'une municipalité ou qui sont mises en place par le gouvernement, un ministère ou mandataire de même qu'un organisme public ou par une commission scolaire.

Les transports occupent une place prépondérante dans ce chapitre considérant le rôle déterminant pour la MRC dans la planification de son territoire et du développement d'ensemble. Elle possède différents modes de transport qui jouent un rôle important sur le plan du transport routier, maritime, aérien et ferroviaire. Toutes les infrastructures reliées à ces modes de transport ont contribué et contribuent encore à l'essor du développement régional. Une région accessible, c'est une région qui se développe et qui, par conséquence, demeure viable sur tous les plans. Les caractéristiques particulières de la Côte-Nord, soit l'éloignement du Québec de base et l'isolement avec les autres régions du Québec (barrières de la rivière Saguenay et du fleuve Saint-Laurent) font en sorte que le territoire de la MRC de Manicouagan doit bénéficier d'une bonne qualité pour ses infrastructures de transport.

Outre l'identification et la localisation des équipements et les infrastructures, nous élaborerons des orientations et des propositions visant à solutionner les différents problèmes rencontrés à l'égard de ces équipements et infrastructures.

En 2003, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a adopté le plan de transport de la Côte-Nord, lequel repose sur une vaste étude technique, une consultation élargie auprès des intervenants, dont les MRC, et détermine des orientations, des objectifs et des pistes d'action. Le MTQ a dressé également un diagnostic d'ensemble pour chaque MRC de la Côte-Nord. Dans celui de Manicouagan, les principaux éléments sont les suivants :

- La région de Manicouagan est le lieu de passage obligé vers le nord et l'est de la Côte-Nord et a un rôle de carrefour et d'intermodalité (routes, traversiers, traversier-rail, aéroport);
- Les fonctions économiques (industrie, commerce, administration) génèrent un nombre important de déplacements;
- Les générateurs de déplacement sont très dispersés ce qui occasionne un va-et-vient important sur le réseau routier supérieur;
- Le trafic lourd est largement dominé par le camionnage forestier;
- La forte circulation dans Baie-Comeau (20 000 DJMA) engendre des difficultés concernant la fluidité des mouvements, la sécurité de la route et la qualité de vie aux abords de celle-ci, créant parfois des taux d'accident dépassant le taux critique;
- L'étalement urbain vers l'ouest (Pointe-Lebel/Pointe-aux-Outardes) crée une pression supplémentaire sur le réseau routier existant;
- Les échanges avec l'extérieur de la région sont très importants. Même si une bonne part des produits transite par les ports de mer (Baie-Comeau/Godbout) et le traversier-rail, la tendance à utiliser davantage la route pose toute la problématique de l'utilisation maritime par opposition au transport routier.

Le plan de transport de la Côte-Nord présente des éléments thématiques, élabore sur les grands enjeux régionaux, fait montre des attentes du milieu, établit les objectifs, précise les pistes d'actions et des moyens de mise en œuvre, trace un échéancier, identifie des partenaires et, finalement, retient des indicateurs d'atteinte de résultats. Sans reprendre l'ensemble du plan de transport, le tableau suivant indique, pour chaque thème, les pistes d'actions retenues par le MTQ.

Tableau 84 : Actions retenues par le MTQ selon la thématique

1. La mobilité des personnes
Volet 1 : La desserte routière • Corrections nécessaires au réseau routier. • Analyse d'opportunité des projets de développement et amélioration de la desserte. • Association avec le milieu dans la définition et le suivi de l'analyse de possibilité.
Volet 2 : Les traverses maritimes • Mise à jour des données pour l'Est du Québec, consultation sur les besoins. • Collaboration avec la Société des transports du Québec, réorganisation stratégique de traversiers Côte-Nord/Bas-Saint-Laurent – Gaspésie. • Favoriser la mise en place d'un lien interrive saisonnier (Havre Saint-Pierre/Anticosti/Grande-Vallée. • Études de transport maritime dédiées aux véhicules lourds. • Soutien auprès de promoteurs pour un nouveau service de traversier.
Volet 3 : La desserte aérienne • Documenter et analyser les besoins et attentes des usages. • Favoriser et soutenir techniquement l'initiative régionale en transport aérien. • Améliorer la collecte et la diffusion des données sur les déplacements aériens.
Volet 4 : Le transport collectif • Soutenir financièrement les organismes menant des études de regroupement de services. • Aider les compagnies de taxis pour modifier leur parc automobile pour le transport adapté. • Accroître la diffusion des programmes existants. • Appuyer les promoteurs de projets pilotes.
2. Le transport des marchandises
Volet 1 : L'intégration des modes de transport • Tenir à jour les données sur les flux et parfaire les connaissances sur l'intermodal. • Préciser les besoins des expéditeurs de la région. • Soutenir les promoteurs dans le montage de projets intermodaux. • Appuyer les projets intermodaux en accord avec la politique maritime.
Volet 2 : La circulation des véhicules lourds • Augmenter le nombre de zones de dépassement (Haute-Côte-Nord/ Manicouagan). • Favoriser le contournement des villages les plus touchés par les impacts. • Améliorer la fluidité de la traverse de Tadoussac. • Rectifier les courbes et les pentes abruptes non conformes aux normes. • Favoriser l'intermodalité pour les marchandises (politique maritime). • Améliorer l'environnement au bord des routes et prévoir des aires d'arrimage. • Améliorer les sites à risque de déversement de matières dangereuses en lien avec les plans de mesures d'urgence.

3. La dévolution des infrastructures

- Présence du ministère aux rencontres de survie.
- Faire part des besoins de la Côte-Nord (ports/aéroports).
- Susciter la réflexion sur la vocation alternative des petits ports de mer.

4. La desserte des localités isolées

Volet 1 : Les liens routiers

- Étude sur la problématique de desserte de Schefferville.
- Etude sur le prolongement de la route 138 en Basse-Côte-Nord.
- Compléter la réfection du tronçon Vieux-Fort et rivière Saint-Paul.
- Etude pour la construction d'un pont sur la rivière Saint-Augustin.
- Améliorer la route entre Port-Meunier et le Parc national d'Anticosti.
- Poursuivre le lien routier entre Natashquan et Kégaska.
- Entreprendre un lien routier entre Chevery et La Tabatière.

Volet 2 : L'organisation multimodale

- Volet aérien
  - Réévaluer les programmes d'aide du transport aérien (Basse-Côte-Nord).
- Volet maritime
  - Favoriser un lien maritime, voire Saint-Pierre – Anticosti – Grande-Vallée;
  - Réviser le type de service maritime (socioéconomique – touristique);
- Volet ferroviaire
  - Maintenir les pressions auprès du fédéral pour assurer le service ferroviaire entre Sept-Îles et Schefferville.

5. La sécurité

- Apporter les corrections nécessaires aux infrastructures routières afin de réduire les déficiences du réseau.
- Eliminer les situations irrégulières le long du réseau.
- Implanter de nouveaux équipements préventifs (signalisation, accotements, etc.).
- Mesures visant la gestion des vitesses dans certaines agglomérations.
- Accroître les interventions de contrôle routier.
- Poursuivre les démarches avec le comité de sécurité de la route 389, surveillance policière.
- Favoriser une meilleure coordination des intervenants en sécurité routière.
- Trouver des moyens de communication d'urgence le long des routes isolées.

6. La fluidité

Volet 1 : Le réseau routier

- Compléter les projets majeurs visant à améliorer la fluidité.
- Réaliser les projets de zones de dépassement dans les secteurs difficiles.
- Améliorer la signalisation avancée des zones de dépassement.
- Améliorer la fluidité dans certains villages (contournement).
- Circonscrire la prolifération des accès à la route 138.
- Favoriser l'utilisation du transport maritime et fluvial pour les marchandises.

Volet 2 : La traversée de la rivière Saguenay

- Maintenir un suivi constant de l'achalandage à la traverse.
- Maintenir un horaire fixe optimal de la traverse.
- Ajouter un troisième navire en période estivale.
- Préciser les temps d'attente par une signalisation avancée aux Bergeronnes et à Saint-Siméon.
- Sensibiliser les expéditeurs et transporteurs au service de nuit.
- Revoir l'organisation des services dans l'Est du Québec pour le mode maritime (marchandises).
- Réaliser une étude d'impact préalable à la construction d'un pont.

7. La qualité du réseau routier

- Apporter des correctifs aux infrastructures présentant des différences majeures.
- Élaborer une démarche établissant un plan intégré des mesures d'entretien.
- Maintenir un entretien hivernal efficace et améliorer les mécanismes de contrôle.

8. La classification fonctionnelle du réseau routier

- Améliorer la route 389 sur les secteurs les plus détériorés.
- Contribuer à l'analyse du rôle de la route 389 dans le soutien économique.
- Favoriser le regroupement des utilisateurs de la route 389 dans la recherche de partenariat pour le financement de la réfection majeure de certains tronçons.
- Contribuer avec le gouvernement fédéral à l'analyse des impacts du prolongement de la route 138 en Basse-Côte-Nord.
- Poursuivre les échanges avec le Labrador dans la planification et le développement des routes 138 et 389.

9. La gestion des corridors routiers

- Consolider le mandat et les activités du comité régional sur la gestion des corridors routiers.
- Consolider le rôle du ministère à titre d'exploitant dans la gestion des corridors routiers.
- Harmoniser les mécanismes de consultation avec les partenaires lors de la planification des projets.

10. L'environnement

Volet 1 : Les paysages et les aménagements paysagers

- Renaturaliser les zones dénudées des abords des routes selon leur importance.
- Prendre en compte les paysages exceptionnels reconnus dans le schéma d'aménagement et de développement lors de projets routiers.
- Développer l'expertise du ministère à l'entretien écologique des emprises.
- Inclure dans les contrats de service, l'entretien écologique.
- Intégrer les modes de gestion de la publicité entre le ministère et les municipalités.
- Sensibiliser la population sur les déchets le long des routes et mettre en place un programme de ramassage.
- Améliorer l'intégration aux paysages des installations d'utilité publique.
- Préserver et améliorer la qualité visuelle des corridors routiers.

Volet 2 : Problèmes de bruit, de poussières et de vibration le long du réseau routier

- Sensibiliser les camionneurs lors d'arrêts de longue durée (bruit, vibration).
- Sensibiliser les camionneurs au bruit des freins moteur.
- Aménager des aires de repos pour camionneurs aux endroits appropriés.
- Améliorer l'asphaltage pour réduire le bruit et les vibrations.
- Revégétaliser les secteurs dénudés et inciter les municipalités à intervenir pour les terrains privés.
- Appuyer les MRC dans l'adoption de règles concernant le développement le long du réseau national.
- Prendre en considération le niveau sonore lors de la relocalisation d'un tronçon routier.

11. Les parcs routiers

- Établir un bilan de l'état actuel en tenant compte des normes du ministère.
- Ajuster les équipements et proposer des solutions.
- Améliorer la signalisation avancée des parcs sur la route 138.
- Établir des protocoles d'entente sous l'animation et la cogestion de certains équipements.

12. Le réseau cyclable

- Contribuer à la mise en place d'une table d'échange régionale sur la planification des itinéraires cyclables.
- Soutenir techniquement la table pour l'analyse et les solutions des tronçons du réseau ministériel.
- Offrir en priorité aux municipalités les tronçons abandonnés du réseau routier.
- Favoriser l'utilisation polyvalente des réseaux de soutien existants.
- Intégrer les besoins des cyclistes lors de travaux de réfection d'infrastructures.
- Permettre l'utilisation de l'emprise routière s'il n'y a pas d'autres alternatives.
- Assurer la participation financière du ministère à certains aménagements cyclables.

13. Les véhicules hors route (VHR)
• Appuyer techniquement la planification des sentiers (VHR). • Favoriser l'intégration des sentiers de VHR dans les schémas des MRC. • Améliorer la planification de la route blanche (Basse-Côte-Nord). • Relocaliser éventuellement la route blanche. • Intégrer les besoins des usagers (VHR) lors de réfection si la situation le permet. • Convenir des corrections à apporter aux traverses de VHR non conformes.
14. Les chemins forestiers
• Examiner la planification du développement des chemins forestiers. • Faire connaître aux exploitants les secteurs sensibles sur le réseau routier. • Contribuer à la mise en place d'une table de concertation régionale regroupant les principaux utilisateurs de chemins forestiers. • Participer aux campagnes d'information des usages concernant les règles de sécurité et de cohabitation.

Pour réaliser ces actions à l'échelle de la région administrative de la Côte-Nord, le MTQ dispose d'un budget d'environ 90 millions de dollars. Dans une région à la dimension d'un pays et peu peuplé, il est difficile de justifier des augmentations de budget majeures pour répondre aux attentes du milieu nord-côtier. Le plan de transport du MTQ met en lumière la problématique de la Côte-Nord et dresse un bon portrait de la situation.

Les infrastructures et les équipements mentionnés dans ce chapitre sont identifiés aux documents cartographiques du présent schéma d'aménagement et de développement. Cependant, le plan de transport est loin de rencontrer les attentes du milieu nord-côtier. Maintes fois exprimées, les principaux éléments de la demande populaire sont de :

- avoir une route nationale (138) répondant aux normes des routes nationales du Québec et reliant toutes les agglomérations de la Côte-Nord (Tadoussac à Blanc Sablon);
- arriver à une route nationale dont la qualité permet une plus grande fluidité du trafic et une plus grande sécurité puisqu'elle constitue l'unique lien routier de la région 09;
- favoriser la reconnaissance, au sein du Réseau routier national (RRN) canadien, de la portion de la route 138 entre Sept-Îles et Natashquan

pouvant servir de lien avec le Labrador et Terre-Neuve (route interprovinciale);

- mettre en œuvre le développement de l'intermodalité surtout pour le transport des marchandises (transport forestier) par traversier dédié spécifiquement au transport de camion lourd (bois);
- disposer de traversiers mieux adaptés aux besoins de la clientèle et plus rapide reliant la rive nord à la rive sud du Saint-Laurent;
- construire un pont sur la rivière Saguenay;
- parvenir à une route nationale (389) répondant aux normes des routes nationales du Canada;
- disposer d'un service de transport aérien bien ciblé permettant de désenclaver rapidement la population isolée et permettant l'accès à des services spécialisés (santé, surtout pour les spécialistes de l'extérieur).

Dans un contexte de restriction des finances publiques qui préconise la préservation du réseau existant et son amélioration, il semble peu probable que la région puisse obtenir la simple équité avec les autres régions du Québec. Pourtant, les récentes conditions météorologiques de 2005 et 2008 ont montré la faiblesse du réseau routier de la Côte-Nord et sa vulnérabilité par de nombreuses ruptures de tronçons routiers dans les zones en bordure du littoral du Saint-Laurent. N'ayant pas de réseau de routes secondaires (de rangs) reliant les localités entre elles, contrairement à plusieurs régions du Québec, la population nord-côtière est particulièrement vulnérable au plan du transport routier. Cette situation montre qu'il serait important à tout le moins que la seule route 138 de la Côte-Nord soit sécuritaire et de niveau supérieur quant à sa structure.

12.2 Les transports

12.2.1 Le transport routier, classification fonctionnelle

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) définit différentes classes du réseau routier :

- Le réseau autoroutier : aucune autoroute sur le territoire de la Côte-Nord et de la MRC de Manicouagan;
- Le réseau national : ce réseau comprend les axes routiers interrégionaux et sert de liaison entre les agglomérations principales, les circuits touristiques majeurs et l'accès aux installations de transport d'importance internationale ou nationale (aéroport, traversier, port);
- Le réseau régional : les routes classées de cette catégorie servent de lien entre les agglomérations secondaires (de 5 000 à 25 000 habitants) de même qu'entre celles-ci et les principales agglomérations. Elles desservent aussi les centres réseaux à vocation industrielle en plus des stations touristiques majeures;
- Le réseau collecteur : les routes collectrices permettent de relier les centres ruraux aux agglomérations plus importantes, directement ou pas, l'intermédiaire de routes de classe supérieure. Les dessertes maritimes ou aériennes font partie de ce réseau;
- Le réseau local : ce réseau est constitué de toutes les autres routes qui ne font pas partie des catégories précédentes. Ce sont les routes locales (municipales) et d'accès aux ressources;
- Le réseau d'accès aux ressources : ce sont des chemins conduisant à des zones d'exploitation forestière et minière, hydroélectrique ou à des zones de récréation et de concertation sous juridiction gouvernementale (parcs, réserves fauniques, etc.) ou encore de carrières exploitées par le MTQ. Ces chemins sont situés exclusivement en territoire municipalisé et entretenus par le MTQ ou par la municipalité.

12.2.2 Le réseau national

Le réseau routier national comprend :

- La route 138, de la rivière Betsiamites à Baie-Trinité, relie les agglomérations de Ragueneau, Chute-aux-Outardes, Baie-Comeau, Franquelin, Godbout, Baie-Trinité ainsi que les traversiers de Baie-Comeau et Godbout. Les municipalités de Pointe-Lebel, Pointe-aux-Outardes et la communauté innue de Pessamit sont reliées à la route nationale par des routes collectrices. La route 138 a une longueur totale de 177 km;
- La route 389, de Baie-Comeau à la limite nord de la MRC, conduit à Fermont, Wabush et Goose Bay. Elle a une longueur de 347 km;
- Les routes nationales du territoire ont une longueur totale de 521 km.

12.2.3 Le réseau régional

Le réseau routier régional est constitué du seul axe routier reliant la route 138 à l'aéroport de Baie-Comeau situé à Pointe-Lebel. Il a une longueur de 11,53 km.

12.2.4 Le réseau collecteur

Le réseau routier collecteur est composé de trois routes, soient celle reliant la route 138 à la communauté innue de Pessamit, celle de la route 138 à Pointe-aux-Outardes et celle de la route 138 au Centre de ski Mont Ti-Basse à Baie-Comeau. Cet ensemble a une longueur totale de 19,95 km.

12.2.5 Le réseau local

Ce réseau est constitué des routes locales situées à Pessamit, Ragueneau, Chute-aux-Outardes, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel, Baie-Comeau, Godbout et Baie-Trinité. Il représente 86,35 km de longueur.

12.2.6 Le réseau de camionnage

Ce réseau de camionnage est constitué des routes, boulevards, avenues, rues et chemins suivants, les autres routes et chemins étant interdits pour ce mode de transport, sauf desserte locale :

Tableau 85 : Réseau de camionnage par municipalité MRC de Manicouagan - 2009

Municipalité / Territoire	Route / Chemin
Betsiamites	Route 138 et chemin de la réserve indienne*
Ragueneau	Route 138 et chemin d'Auteuil
Chute-aux-Outardes	Route 138
Pointe-aux-Outardes	Route 138, chemin de la Scierie (en partie) et chemin principal*
Pointe-Lebel	Route 138, rue Rex Fort et rue Granier*
Baie-Comeau	Routes 138 et 389 Route maritime et route de contournement de Baie-Comeau Boulevards Industriel, Manicouagan, René-Bélanger, Blanche, Joliet et Lasalle Avenues William-Dobel, Babin, Lafontaine (en partie), Cartier et de Maisonneuve (en partie) Rues Rex Fort, Page, Boyer, Mercier, Anticosti, de Bretagne (en partie), de Parfondeval, Bossé, de Puyjalon (en partie), des Épilobes (en partie), Amédée (en partie), Jalbert et Narcisse-Blais Chemin du Lac Petit-Bras Quai (avenue Cartier)
Franquelin	Route 138
Godbout	Route 138, rue Conrad
Baie-Trinité	Route 138
TNO de la Rivière-aux-Outardes	Route 389 et route de contournement de Baie-Comeau

* Route restreinte.

12.2.7 Le réseau d'accès aux ressources : les chemins forestiers du MRN et les autres chemins

Ce réseau comprend les différents chemins forestiers, de villégiature, d'entretien, d'équipements, etc. Il représente quelque 2 000 km de chemin. Il est à considérer six chemins forestiers majeurs donnant accès à l'arrière-pays pour diverses fins. La route 389 sert de chemin d'accès à un grand nombre de routes forestières principales et secondaires. L'ensemble des chemins forestiers du territoire régional représentent environ 50 000 km. En 1995, le MTQ estimait le nombre de passage annuel sur les routes forestières à environ 36 000 pour la MRC de Manicouagan. Pour cette période,

on ne tenait pas compte des opérations forestières de la compagnie Kruger ni de la construction de la centrale Toulnustouc (route du lac Sainte-Anne pavée sur 210 km). Le tableau suivant montre l'importance du réseau routier fonctionnel de la MRC.

Tableau 86 : Synthèse de la classification fonctionnelle du réseau routier MRC de Manicouagan

Réseau national	
138	Relie toutes les agglomérations urbanisées, sauf la communauté innue de Pessamit, Pointe-aux-Outardes et Pointe-Lebel
389	Route interprovinciale conduisant au Labrador via Fermont/Wabush/Goose Bay (camionnage significatif)
Réseau régional	
Relie la route 138 à l'aéroport régional à Pointe-Lebel	
Réseau collecteur	
Relie la route 138 à : • l'agglomération de Pessamit • l'agglomération de Pointe-aux-Outardes • l'agglomération de Pointe-Lebel • centre de ski alpin de Baie-Comeau (compétence municipale)	
Réseau local	
Relie certains secteurs intramunicipaux dans les agglomérations suivantes : • Pessamit (2 routes locales) • Ragueneau (2 routes locales) • Chute-aux-Outardes (2 routes locales) Seules les municipalités de Ragueneau et Chute-aux-Outardes sont reliées entre elles par route locale. • Pointe-aux-Outardes, secteur de la Pointe et de la Baie Saint-Ludger • Pointe-Lebel, secteur de la Pointe et de la route de la Scierie • Baie-Comeau, route de la Scierie, secteur Mingan et Marquette • Franquelin, aucune • Godbout, secteur du village • Baie-Trinité, secteur de Pointe des Monts, secteur Pointe-à-Poulin et secteur Petit-Mai	
Réseau chemins forestiers du MRN	
• Routes forestières principales • C-908, TNO (Ragueneau) • C-901, lac La Blache* (chemin de la Scierie des Outardes) • C-912, Pessamit • C-951, lac Saint-Pierre* • Route lac à la Loutre* • Route lac Sainte-Anne* (route Toulnustouc) • Route zec Godbout* • Route zec Baie-Trinité* • Route lac Paradis	
Autres chemins	
Ce sont l'ensemble des autres chemins de type forestier qui conduisent à divers sites (villégiature, hydroélectricité, mines, etc.)	

* Chemins forestiers majeurs.

12.2.8 Le transport ferroviaire

Il n'y a pas de réseau de transport ferroviaire pour passagers dans le territoire de la MRC et le chemin de fer est uniquement dédié au transport des marchandises.

À Baie-Comeau, deux micro-réseaux ferroviaires industriels reliés à un complexe ferroportuaire sont en activité depuis plusieurs années. La papetière AbitibiBowater exploite une voie ferrée (installée en 1936) joignant son usine au port de mer. L'aluminerie Alcoa possède un embranchement ferroviaire raccordant son usine à la zone portuaire. Au port, des installations permettent d'acheminer les wagons de ces entreprises vers le traversier-rail (Alexandre Lebel) de la compagnie COGEMA qui fait la navette entre Baie-Comeau et Matane assurant ainsi l'accès de la région au réseau ferroviaire du continent américain. Les installations du complexe ferroportuaire comprennent notamment un poste de contrôle, un quai pourvu d'un débarcadère ferroviaire, des voies ferrées, une cour de triage et de stationnement pouvant accueillir une centaine de wagon, ainsi que les équipements nécessaires au transbordement intermodal (rampe roll on-roll off). Au plan du transport ferroviaire des marchandises, la construction d'un lien ferroviaire a permis d'unir le parc industriel régional situé à 6 km du port de mer.

Tableau 87 : Localisation des équipements ferroviaires – MRC de Manicouagan

Nature	Localisation
• Chemin de fer (propriété d'AbitibiBowater)	Baie-Comeau
• Chemin de fer, propriété de la Société du port ferroviaire de Baie-Comeau (SOPOR)	
- complexe ferroportuaire	Baie-Comeau
- lien ferroviaire entre le parc industriel régional et le port de mer	Baie-Comeau

12.2.9 Le transport maritime

Historiquement, la Côte-Nord s'est développée à partir de ses installations portuaires et le transport maritime a joué et joue encore un rôle important pour la Côte-Nord en raison de la nature de son économie basée sur l'exploitation des ressources naturelles.

Sur le territoire de la MRC de Manicouagan, on retrouve de nombreuses installations portuaires dont l'importance varie selon le type d'utilisation : commercial, traverse routière et ferroviaire, pêche commerciale, récréotouristique, garde côtière. Suite à l'adoption de la politique maritime nationale, le gouvernement fédéral s'est départi de l'ensemble des équipements régionaux, dont le port de Baie-Comeau, qui a été transféré au gouvernement du Québec. Le tableau suivant indique le type d'installation portuaire de la région selon leur vocation ainsi que leur localisation.

Tableau 88 : Les installations portuaires – MRC de Manicouagan

Nature	Gestionnaire	Localisation
Quai et débarcadère (port commercial – traverse routière)	Ministère des Transports	Baie-Comeau
Quai AbitibiBowater (port commercial)	AbitibiBowater	Baie-Comeau
Quai Alcoa (port commercial)	Alcoa	Baie-Comeau
Quai Cargill (port commercial)	Cargill Grain	Baie-Comeau
Quai débarcadère (traverse ferroviaire)	SOPOR	Baie-Comeau
Marina (nautisme – récréotouristique)	Club nautique de Baie-Comeau	Baie-Comeau
Quai (pêche – nautisme – récréo.)	Fruits de mer Côte-Nord	Baie-Trinité
Quai (récréotouristique)	municipal	Ragueneau
Quai (nautisme – récréotouristique)	Conseil de bande	Pessamit
Quai (pêche)	Municipal	Godbout
Débarcadère (traverse routière)	Société des traversiers du Québec	Godbout
Mise à l'eau (rampe d'accès)	Municipal	Franquelin

Afin de favoriser le transport intermodal et de diminuer le transport des marchandises sur le réseau routier supérieur, plusieurs projets ont été analysés d'une façon sommaire. Considérant les importants volumes de marchandises qui entrent et qui sortent de la région et de la Côte-Nord, par les routes nationales 138 et 389 et les traversiers, certains projets ont été ciblés et pourraient éventuellement faire l'objet d'une mise en œuvre. À cet égard, nous citons les projets les plus porteurs quant à la possibilité intermodale.

Le traversier-rail/Baie-Comeau-Matane

Le traversier-rail actuellement en opération relie directement deux usines au réseau ferroviaire et au parc industriel régional. Cependant, on pourrait utiliser ce traversier pour effectuer non seulement du transport par wagon, mais également permettre le transport des camions afin d'alléger le réseau routier d'une partie de l'achalandage dédié au transport de marchandises. Considérant les impacts du volume de marchandises transité par voie routière (bois) vers les autres régions du Québec, des études plus poussées devraient être consacrées à ce projet.

Un traversier-rail entre Baie-Comeau et La Malbaie (Pointe-au-Pic)

Ce traversier-rail unirait les installations ferroportuaires de Baie-Comeau au quai de Pointe-au-Pic et à la ligne de chemin de fer en direction de Clermont, La Malbaie et la cour de triage de Limoilou. Principalement dédiés au transport de bois vers Charlevoix et Québec, on estime actuellement à 9 000 camions remorques par année, soit environ 180 par semaine sur le réseau routier. Ce bois en provenance de la MRC des Sept-Rivières et de Manicouagan représente environ 70 % des volumes coupés sur la Côte-Nord. Les principales contraintes à ce projet sont d'ordre monétaire (coûts d'immobilisation) et environnemental, surtout dans le secteur de Pointe-au-Pic. Des études plus poussées devraient être consacrées à ce projet considérant l'impact du volume de bois transité par la Côte-Nord.

Un service maritime routier Montréal/Côte-Nord

Ce projet a fait l'objet d'une étude de préfaisabilité en 1994-1995 financée entre autres par Transports Québec. L'étude a montré que le marché de la Côte-Nord pourrait être plus attirant par un tel service, étant donné l'absence d'autoroute, des conditions de route difficile et le nécessaire passage par la traverse de Tadoussac. Le port de mer de Baie-Comeau dispose déjà d'une rampe RO-RO, d'une excellente profondeur d'eau et libre de glace en hiver. Situé au carrefour des liaisons routières 138 et 389 (ouest-est/nord-sud), il donne accès à une large portion du territoire québécois y compris le Labrador (Goose Bay). Compte tenu des projets qui touchent le nord québécois et le territoire labradorien (mines, hydroélectricité, coupe de bois,

récréotourisme, base militaire de l'OTAN), il y aurait lieu de relancer cette étude afin de l'évaluer en fonction des conditions économiques des années 2000.

La MRC de Manicouagan encourage la poursuite de ces projets et de tout autre projet favorisant le transport intermodal en conformité avec la stratégie d'action de la « Politique de transport maritime et fluvial » et le plan de transport de la Côte-Nord, adopté par le gouvernement du Québec.

12.2.10 Le transport aérien

Pour une région géographiquement très étendue comme la Côte-Nord et dont plusieurs parties du territoire ne sont pas reliées par un réseau routier, l'avion constitue un moyen de transport privilégié. Cependant, ce mode de déplacement a aujourd'hui perdu de son importance sur le plan régional et sur le territoire de la MRC, on retrouve un aéroport régional, deux pistes d'atterrissage, deux hydrobases et un héliport. Seul l'aéroport de Baie-Comeau possède des vols quotidiens nationaux et régionaux. Depuis 2005, il est devenu la propriété de la MRC de Manicouagan qui le gère de façon autonome. Cet aéroport régional est important pour la région, car il constitue un moyen de désenclavement rapide en plus de donner accès à différents services, notamment en santé pour suppléer au manque de services médicaux spécialisés de la région. On y retrouve aussi une importante base de la Société de protection contre le feu (SOPFEU) avec un avion pompier ainsi que des transporteurs aériens privés pour passagers et marchandises.

Le TNO recèle, quant à lui, deux équipements d'importance, soit la piste du lac Louise, qui est le lieu d'atterrissage des avions pompiers de la SOPFEU, et une hydrobase. Une autre hydrobase est située au lac Paradis.

Le tableau suivant indique le type d'installation aérienne selon leur vocation et leur localisation.

Tableau 89 : Les installations aériennes de la MRC de Manicouagan

Nature	Gestionnaire	Localisation
Aéroport régional de Baie-Comeau	MRC de Manicouagan	Pointe-Lebel
Piste d'aviation (local)	Association des pilotes Manicouagan	Pointe-Lebel/Baie-Comeau
Piste d'aviation (local) et hydrobase	SOPFEU	Lac Louise (TNO)
Hydrobase (local)	Labrador Air Safari	Lac Paradis (TNO)/ Baie-Comeau
Héliport	Fortin & Lévesque	Baie-Comeau

12.2.11 Les sentiers de motoneige

Dans la MRC de Manicouagan, les sentiers de motoneige représentent environ 260 km de pistes entretenues. D'une part, le réseau national constitué par le sentier de motoneige Trans-Québec (TQ-3) traverse le territoire d'ouest en est et longe les agglomérations urbaines. D'autre part, le réseau local, formé de petits tronçons à l'intérieur des municipalités et dans une partie du TNO, relie la TQ-3 avec les agglomérations. Il existe également un sentier « Défi du Grand Nord » (utilisation sporadique) qui unit le secteur de Baie-Comeau à Fermont en longeant la rivière Toulnustouc. Les traversiers de Baie-Comeau/Matane et Godbout/Matane permettent à la TQ-3 de rejoindre la Gaspésie et le Bas-Saint-Laurent. Le tableau suivant indique le type d'installation selon leur vocation ainsi que leur localisation.

Tableau 90 : Les sentiers entretenus de motoneige – MRC de Manicouagan

Municipalités	Nature des sentiers		Total (km)
	Réseau provincial TQ-3 (km)	Réseau local (km)	
Pessamit	29,8	0	29,8
Ragueneau	21,2	18,3	39,5
Chute-aux-Outardes	2,8	2,1	4,9
Pointe-aux-Outardes	3,7	17,4	21,1
Pointe-Lebel	3,2	24,5	27,7
Baie-Comeau	41,9	62,8	104,7
Franquelin	50,2	22,8	73,0
Godbout	24,6	18,0	42,6
Baie-Trinité	39,9	23,8	63,7
TNO de la Rivière-aux-Outardes	12,1	109,5	121,6
Total	**229,4**	**299,2**	**528,6**

12.2.12 Les voies cyclables

Reconnue depuis 2007 par Vélo Québec, la Route verte dans la MRC de Manicouagan est constituée par un circuit en boucle relié à la rive sud du Saint-Laurent par la traverse Baie-Comeau – Matane. Elle s'étend de Ragueneau à Baie-Comeau (stationnement de la zone principale du Parc régional Boréal) en bordure de la route 138 et est constituée de voies cyclables hors route et sur route, de même que des segments où les accotements sont asphaltés.

Le tronçon de la Route verte est discontinu en ce sens que plusieurs segments doivent être construits sur environ 10 km pour couvrir le territoire compris entre Ragueneau et Baie-Comeau. L'asphaltage d'accotements cyclables sera réalisé au rythme des projets de réfection de la chaussée de la route 138 par le MTQ. Le tracé final de la Route verte n'est pas encore défini bien que, dans son ensemble, il longera la route 138 entre Ragueneau et Baie-Comeau et rejoindra la zone portuaire de Baie-Comeau. Le 23 août 2006, la MRC a adopté un projet de planification de la Route verte qui reste à mieux circonscrire. Le tableau suivant montre la structure préliminaire de la Route verte dans le territoire de la MRC de Manicouagan.

Tableau 91 : Les voies cyclables – MRC de Manicouagan

		Route verte reconnue		
	Longueur totale route 138 (m)	Hors route 138 (m)	Sur route 138	
			Accotement asphalté (m)	Tronçon à construire (m)
Ragueneau	15 000		7 700	7 300
Chute-aux-Outardes	3 700		2 700	1 000
Pointe-aux-Outardes	3 000		3 000	0
Pointe-Lebel	3 500		2 700	800
Baie-Comeau	34 500	17 000*	11 700	8 000
Franquelin	37 500		0	0
Godbout	22 000		0	0
Baie-Trinité	35 100		0	0
Total	**154 300**	**17 000**	**27 800**	**17 100**

* Inclus seulement le tracé hors route de la ville de Baie-Comeau et donne accès au traversier.

Note : Cette compilation est à titre préliminaire, car le tracé de la Route verte n'est pas encore définitif. Certains secteurs sont asphaltés en surlargeur d'un seul côté de la route 138 et sont considérés comme à construire.

12.2.13 Les sentiers de VTT

Un seul sentier de véhicule tout terrain (VTT) rejoint la ville de Baie-Comeau avec Pointe-Lebel, Pointe-aux-Outardes et Chute-aux-Outardes. Il emprunte une partie de la piste de motoneige (TQ-3) et n'a pas, actuellement, de statut légal. Le MTQ a confié aux associations touristiques la responsabilité de proposer deux sentiers dédiés exclusivement à la motoneige et au VTT (quad). En région, la principale problématique est constituée par la traverse de rivières qui demandent des infrastructures de pont important, notamment pour les rivières Betsiamites, aux Outardes et Manicouagan. Cette dernière possède une structure de pont aménagée pour la motoneige et qui pourrait servir aux véhicules quad. Cependant, le coût de construction et d'entretien de ces infrastructures est important et nécessiterait une aide financière adéquate pour leur mise en place.

12.2.14 Le sentier maritime

Le sentier maritime est un concept relativement nouveau qui vise à rendre le Saint-Laurent et ses paysages plus accessibles à la navigation de plaisance et aux kayakistes. Il a pour objectif une meilleure cohabitation entre les propriétaires riverains et les usagers tout en assurant la protection du milieu et la sécurité des usagers. Le sentier maritime met en relation des lieux terrestres pourvus de certains aménagements tels que campings, aires de repos semi-aménagées et sorties d'urgence. Dans sa section « Route bleue des baleines », ce sentier relie Sacré-Cœur/Tadoussac à Baie-Trinité. Dans le territoire de la MRC de Manicouagan, de Pessamit à Baie-Trinité, cette voie prévoit 54 sites d'arrêt séparés les uns des autres d'environ 7 km et tous situés sur des terres publiques. Des aménagements et une signalisation y sont prévus en relation avec les équipements déjà existants : quai, mise à l'eau, camping, auberge, etc. Plusieurs démarches visant à établir des ententes avec les municipalités et les organismes du milieu sont en cours entre autres pour le financement et la mise en place des équipements prévus à ce plan réalisé par l'Association de la Route bleue des baleines.

Le tableau 92 indique la nature des aménagements proposés et leur localisation préliminaire.

Tableau 92 : Le sentier maritime – MRC de Manicouagan

Municipalité	Aire de repos/ sortie d'urgence	Aménagements proposés
Pessamit	4	2 (Anse des aulnes)
Ragueneau	3	0
Pointe-aux-Outardes	6	0
Pointe-Lebel	3	1 (Pointe Paradis)
Baie-Comeau	10	2 (Marina/Anse à Moreau)
Franquelin	5	2 (Pointe à la Croix/Anse à Ouellet)
Godbout	1	1 (Rivière Godbout)
Baie-Trinité	14	1 (Grand Anse Saint-Augustin)
Total	**46**	**9**
Grand total	**54 sites**	

Chacun de ces sites est ou sera balisé par un panneau d'identification. Les sites de repos et les sorties d'urgence auront des équipements légers : table de pique-nique, toilette sèche, et les sites où des aménagements sont proposés auront, en plus de ces équipements, des aménagements de camping rustique.

12.2.15 Les programmes d'aide gouvernementale au transport des personnes

À titre indicatif, les instances de la région compétentes en matière de transport peuvent solliciter certains programmes d'aide gouvernementale comme :

- le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif (PAGTCP) et le Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL);
- le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun;
- le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional;

- le Programme de subventions à l'adaptation des taxis et des autocars interurbains pour le transport des personnes se déplaçant en fauteuil roulant;
- le Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile;
- le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier des personnes.

12.3 L'organisation des transports

Le réseau des transports occupe une place stratégique dans le développement d'ensemble de la MRC de Manicouagan. Bien qu'historiquement récent et déficient à bien des égards, il constitue quand même la base de la viabilité actuelle des différentes activités du milieu. En outre, le concept d'organisation spatiale proposé dans l'actuel schéma repose prioritairement sur le réseau de transport avec ses caractéristiques directionnelles et multimodales. La MRC doit s'assurer de maintenir un réseau efficace pour le transport des marchandises et des personnes afin de consolider son niveau de développement et, également, d'envisager les possibilités futures : l'écotourisme et le tourisme via un grand circuit pancanadien de l'est maritime.

Le transport collectif a peu d'envergure compte tenu de la faible densité démographique et de la vaste étendue géographique de la région. Il existe un seul transport en commun urbain à Baie-Comeau. Une tentative d'extension de ce service vers les municipalités de la péninsule de Manicouagan, Chute-aux-Outardes et Ragueneau a été mise en place, mais en raison de son faible nombre d'utilisateur, ce service a dû être arrêté. La Commission scolaire de l'Estuaire gère son propre système de transport dans toutes les agglomérations municipales du territoire, y compris pour le Cégep de Baie-Comeau, par l'entremise d'autobus, de minibus et de taxis. Un partenariat est en cours entre la Commission scolaire et la Ville de Baie-Comeau afin de rendre accessible les bus de transport scolaire à d'autres populations. En ce qui concerne les personnes handicapées, un service adapté est présent pour les municipalités de Baie-Comeau, Pointe-Lebel, Pointe-aux-Outardes,

Chute-aux-Outardes, Ragueneau et, sur demande, vers Godbout, Franquelin et Baie-Trinité. Un service de taxi est présent à Baie-Comeau et à Pointe-Lebel, son ratio est évalué à un taxi pour environ 1 320 habitants.

Les liens en autocar avec l'extérieur de la région desservent toutes les collectivités de la MRC en direction de Sept-Îles/Havre-Saint-Pierre et en direction de Québec. Le traversier assure la liaison avec la rive sud du Saint-Laurent avec les traverses de Baie-Comeau/Godbout/Matane. Le transport de l'aéroport de Baie-Comeau est assuré par des compagnies aériennes qui offrent des services réguliers vers Montréal, Québec, Mont-Joli, Sept-Îles et occasionnellement Fermont. Le service de nolisement d'appareils est également fort apprécié surtout par la communauté d'affaires et de certaines institutions. Le transport aérien est vital pour la MRC, car il permet un désenclavement rapide et offre la possibilité d'obtenir des services spécialisés, notamment dans le domaine de la santé, pour suppléer à l'absence de médecins spécialistes en région.

Concernant la planification des transports, la MRC a pour objectif de :

- favoriser la qualité du seul lien routier intermunicipal de la région constitué par la route nationale 138 en intervenant entre autres sur la géométrie, les corrections de courbes excessives, les voies de dépassements, les accotements et la qualité du revêtement, selon les standards des normes reconnus par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

- intervenir pour faire reconnaître la route 389 comme route nationale de type A, reliant le Québec au Labrador/Terre-Neuve et favoriser la qualité de cette route;

- privilégier l'amélioration de la sécurité de la structure des routes 138 et 389, particulièrement dans les secteurs de traverse de cours d'eau en bordure du littoral du Saint-Laurent, ainsi qu'un marquage plus efficace compte tenu de la circulation lourde;

- assurer la protection et l'amélioration des paysages le long des corridors routiers par des aménagements d'intégration et de mise en valeur des sites naturels le long des routes 138 et 389;
- maintenir et améliorer les liaisons de transport avec les régions voisines, notamment pour les traversiers;
- favoriser la fluidité de la circulation sur le réseau routier supérieur et sur le réseau local;
- encourager la mobilité des résidents des municipalités rurales, principalement en direction du pôle régional de services (Baie-Comeau);
- limiter le nombre d'entrées individuelles sur le réseau routier supérieur à l'extérieur des périmètres urbains;
- soutenir le développement du transport intermodal pour les marchandises afin de réduire le camionnage lourd sur le réseau routier supérieur en poursuivant les études sur le transport lourd par traversiers à partir de Baie-Comeau, en particulier, le bois;
- favoriser le maintien du transport aérien en région;
- considérer l'unicité des routes nationales, leur longueur et leur qualité en favorisant l'amélioration de la sécurité en prévoyant des aires de repos et d'arrêt pour les camionneurs et les automobilistes ainsi que des téléphones d'urgence;
- participer à une concertation entre les différents intervenants concernant la gestion des transports.

12.4 Les orientations de la MRC en matière de transport

La Côte-Nord est essentiellement une région de ressources dont l'activité économique repose exclusivement sur l'exploitation et l'exportation de ses richesses naturelles. Comme elle les transforme peu, elle ne bénéficie pas des retombées économiques liées à la 2^{e} et 3^{e} transformation. L'importance de l'apport économique de la

Côte-Nord pour l'appareil industriel québécois est majeur puisqu'avec seulement 1,5 % de la population du Québec, elle produit 31 % de tout l'aluminium du Québec, 28 % des expéditions minérales, 27 % de l'énergie électrique (complexe Manic-Outardes), 22 % des valeurs de pêche commerciale et 15 % des produits forestiers de la province. Le réseau de transport prend donc une importance considérable et il importe de posséder des infrastructures permettant une bonne cohabitation entre les usages, d'une part pour automobilistes, d'autre part pour la circulation des marchandises et la montée plus récente de l'achalandage touristique.

Plus que partout ailleurs au Québec, les investissements en matière de transport sont importants pour corriger les aménagements du passé, pour maintenir et améliorer l'actuel réseau et pour prévoir les nouveaux créneaux de développement économique, dont le tourisme interprovincial des provinces maritimes (circuit du Québec-Labrador). L'évolution des besoins en matière de transport augmente alors qu'il y a moins d'interventions des gouvernements. À titre d'exemple, citons :

- la politique de cession des infrastructures aéroportuaires et portuaires du gouvernement fédéral à des instances régionales;
- l'imputation de la croissance des coûts de service de transport maritime et aérien aux utilisateurs;
- les investissements publics qui sont davantage calculés en fonction de la démographie plutôt qu'en regard de l'apport économique régional à l'appareil industriel québécois et les problématiques de transport pour l'occupation du territoire.

De fait, la MRC de Manicouagan, bien que possédant plusieurs modes de transport, est tributaire du réseau de transport de la Côte-Nord à bien des égards. En 2000, de concert avec les intervenants socioéconomiques de la région, un mémoire a été produit et adressé au MTQ intitulé « Vision des transports sur la Côte-Nord ». Ce mémoire établit les attentes et les priorités du milieu quant au réseau des transports sur la Côte-Nord dont voici les principaux éléments :

1. La route 138

Amélioration concrète de la route 138 afin de satisfaire aux exigences du trafic réel qu'elle supporte, de favoriser la fluidité et de permettre une cohabitation sécuritaire des véhicules lourds et des automobiles :

- aménager un plus grand nombre de voies de dépassement;
- aménager des voies de contournement de certaines agglomérations;
- développer des voies alternatives pour l'intermodalité maritime et ferroviaire;
- utiliser et revaloriser tous les systèmes de transport de la région.

2. La traverse du Saguenay

- Des mesures immédiates doivent être prises pour améliorer de façon significative les services et le temps d'attente et de traversée de la rivière Saguenay;
- Allouer des ressources financières pour la construction d'un pont sur la rivière Saguenay.

3. La route 389

- Reconnaissance de la route 389 par le gouvernement provincial comme route nationale de niveau 1 et que des travaux d'aménagement requis y soient réalisés dans les plus brefs délais;

4. Les infrastructures portuaires

Maintenir les infrastructures portuaires de Baie-Comeau au plan de transport de la Côte-Nord et valoriser les installations par le développement de l'intermodalité :

- Maintenir les deux dessertes maritimes de Baie-Comeau et Godbout pour les liens interrives;
- Maintenir la desserte maritime de Baie-Comeau – Matane dans le réseau de la Route Verte;
- Maintenir le rôle stratégique du port de Baie-Comeau dans le développement régional de la « Politique de transport maritime et fluvial ».

5. Les installations ferroportuaires

- Favoriser le développement de nouveaux liens maritimes entre les différents ports ferroviaires du Québec;
- Favoriser l'utilisation des navires traversier-rail pour le transport des camions lourds.

6. La desserte aérienne

- Favoriser le maintien des équipements aéroportuaires et aériens en région;
- Favoriser la venue de nouveaux transporteurs aériens en région.

Lors du dépôt de son plan de transport, le ministère n'a pas répondu spécifiquement à toutes ces attentes, mais compte tenu des dispositions budgétaires, il a quand même établi des orientations rencontrant, pour l'essentiel, les besoins du milieu.

Dans ce contexte, la MRC de Manicouagan considère qu'il est important de favoriser l'amélioration des transports en région et elle encourage les initiatives visant à développer, particulièrement, le réseau routier afin de lui donner un niveau de qualité supérieure compte tenu de son unicité et de ses caractéristiques.

À cet effet, en février 2007, un regroupement d'intervenants de la Côte-Nord, la Coalition pour l'achèvement de la route du Nord-Est canadien, a déposé un

argumentaire visant à faire reconnaître et à réaliser un projet routier structurant mettant en cause la route nationale 138 et la route 389. La Coalition souhaite faire ressortir les impacts reliés à la réalisation de ce projet afin d'améliorer les conditions générales de transport sur la Côte-Nord et celles complétant l'axe transcanadien du Labrador et de Terre-Neuve.

Ce projet de route du Nord-Est canadien vise à faire reconnaître, par les paliers gouvernementaux, sa nature interprovinciale et transcanadienne. Cette route est composée des segments routiers suivants :

- la route nationale 138 : 800 km reliant Tadoussac à Natashquan et 75 km de Old Fort à Blanc Sablon;
- les routes 389-500 : 560 km reliant Baie-Comeau à Goose Bay (Labrador);
- les routes 500-510 : reliant Blanc-Sablon à Cartwright sur la côte atlantique du Labrador. Ces deux routes relieront la frontière du Québec à Labrador City, à Blanc-Sablon et au traversier vers la province de Terre-Neuve.

La Coalition demande :

- que soit réalisé rapidement l'achèvement de la route 138 entre Natashquan et Old Fort et qu'elle soit intégrée au réseau routier national du Canada;
- la construction d'un pont sur la rivière Saguenay;
- la route 389 et la route Trans-Québec-Labrador achevées par un pavage et une mise aux normes pour les rendre sécuritaires.

<u>Objectifs spécifiques</u>

- La MRC de Manicouagan favorise la reconnaissance de la route du Nord-Est canadien, telle que définie par la Coalition régionale;
- La MRC de Manicouagan favorise l'aménagement de cette route afin de mettre en valeur l'ensemble des ressources naturelles dans le cadre d'un développement durable des territoires impliqués.

12.5 Les priorités régionales en matière de transport

La MRC de Manicouagan, dans son schéma d'aménagement et de développement, a l'intention de retenir les priorités suivantes en matière de transport :

1. Améliorer et développer le réseau routier

   - Rendre l'ensemble des secteurs de la route nationale 138 conformes aux standards provinciaux;
   - Rendre l'ensemble des secteurs de la route interprovinciale 389 conformes aux standards des routes provinciaux;
   - Assurer une bonne fluidité du trafic routier sur l'ensemble du réseau supérieur et local;
   - Assurer une bonne protection des paysages des corridors routiers constitués par les routes du réseau supérieur, collecteur et local;
   - Participer à l'élaboration et au suivi du développement du réseau de transport avec les instances concernées;
   - Appuyer les revendications régionales visant la reconnaissance de la route du Nord-Est canadien.

2. Maintenir et améliorer le transport maritime et le complexe ferroportuaire

   - Conserver les deux traversiers de la Société des traversiers du Québec à Baie-Comeau et à Godbout;
   - Évaluer et supporter la mise en place d'un traversier dédié au transport lourd;
   - Maintenir les équipements portuaires de la région;
   - Maintenir un réseau en boucle de la Route Verte avec le traversier de Baie-Comeau – Matane;

- Favoriser la mise en place de tronçons régionaux de la Route verte;
- Favoriser l'implantation d'équipements du sentier maritime;
- Appuyer le développement du complexe ferroportuaire de Baie-Comeau pour le transport des marchandises et les interconnexions ferroviaires;
- Accentuer l'utilisation du traversier-rail pour le transport de camions.

3. Maintenir et améliorer le transport aérien

- Poursuivre le développement de ce mode de transport;
- Maintenir la piste d'aviation du lac Louise dans le TNO;
- Favoriser le maintien des liens aériens avec les grandes villes, Montréal et Québec, afin d'assurer spécialement la présence de spécialistes dans le domaine de la santé.

4. Développer l'intermodalité des transports dans la MRC

- Favoriser la concertation des intervenants dont Transports Canada et le ministère des Transports du Québec;
- Évaluer les différents projets d'étude de marché pour les liens routiers-maritimes entre les régions et les grands centres du Québec.

12.6 La santé et les services sociaux

La grande majorité des équipements de santé et de services sociaux du territoire de la MRC sont implantés dans la ville de Baie-Comeau. Les contraintes financières québécoises font en sorte que les services à la population ont diminué malgré le discours encourageant des autorités politiques. Il y a une pénurie des spécialistes dans le domaine de la santé et des services sociaux, et la situation géographique de la MRC fait en sorte qu'il est particulièrement difficile de recruter des spécialistes

résidents pour bien desservir la population. La clientèle doit se déplacer à l'extérieur de la région pour consulter les spécialistes localisés principalement à Montréal, Québec, Chicoutimi, Rimouski et même Sept-Îles. Une allocation couvre une partie des frais occasionnés pour ces déplacements. Comme la MRC n'est pas considérée par le ministère du Revenu comme une région éloignée, les citoyens ne peuvent bénéficier du crédit d'impôt applicable dans la partie nord du Québec, soit à partir de Sept-Îles. Dans ce contexte, la MRC de Manicouagan est préoccupée par ces restrictions budgétaires concernant le financement des services de santé et de services sociaux et leur qualité. La MRC considère qu'il est essentiel que des ressources supplémentaires soient affectées au maintien de soins de santé répondant aux besoins de la population ou, à défaut, de compenser équitablement les utilisateurs du service de santé et de services sociaux.

La MRC favorise toutes les mesures et interventions visant à accroître, consolider et développer les principales composantes du réseau, particulièrement le Centre hospitalier régional de Baie-Comeau, le CLSC et le Centre d'hébergement de soin de longue durée. Le tableau suivant illustre la liste des équipements importants de la MRC en matière de santé et de services sociaux, lesquels sont localisés à l'annexe cartographique du présent schéma.

Tableau 93 : Équipements de santé et de services sociaux – MRC de Manicouagan

Baie-Comeau – Pôle régional de services sanitaires	
Centre de santé et de services sociaux de Manicouagan	
CH – Centre administratif et Hôpital Le Royer	635, boulevard Joliet - Baie-Comeau G5C 1P1
CLSC Lionel-Charest	340, rue Clément-Lavoie - Baie-Comeau G4Z 3B8
CHSLD – Centre d'hébergement N.-A.-Labrie	659, boulevard Blanche - Baie-Comeau G5C 2B2
CHSLD – Centre d'hébergement Boisvert	70, rue Mance - Baie-Comeau G4Z 1M9
Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord	
CPEJ – CR. Siège social CPRCN	835, boulevard Joliet - Baie-Comeau G5C 1P5
CPEJ – CR. Centre Jeunesse Côte-Nord	835, boulevard Joliet - Baie-Comeau G5C 1P5
CPEJ – CR. Centre de réadaptation L'Émergent (Centre administratif CPRCN)	1250, rue Lestrat - Baie-Comeau G5C 1T8
CPEJ – CR. Centre Le Canal	625, rue Des Épilobes - Baie-Comeau G5C 1Y9
CPEJ – CR. Ressources résidentielles	37, rue Iberville - Baie-Comeau G4Z 1W5 1536, rue Moyac - Baie-Comeau G5C 3G7 933, rue Labrie - Baie-Comeau G5C 1T6 11, rue Martel de Brouage - Baie-Comeau G4z 2B1 1588, rue Mingan - Baie-Comeau G5C 3S2 647, rue Braud - Baie-Comeau G5C 2L4
Chute-aux-Outardes – Pôle local de services sanitaires	
Centre de santé et de services sociaux de Manicouagan	
CLSC Maire-Leblanc-Côté	2, rue de l'École, C.P. 2024 Chute-aux-Outardes G0H1C0
Baie-Trinité – Pôle local de services sanitaires	
Centre de santé et de services sociaux de Manicouagan	
CLSC Corinne-Vallée-Therrien	3, rue Saint-Joseph Baie-Trinité G0H1A0

12.7 L'éducation et la formation

La Commission scolaire de l'Estuaire couvre l'ensemble du territoire de la MRC de la Haute-Côte-Nord et de la MRC de Manicouagan. La Commission scolaire Eastern Shores/Eastern Shores School Board, située à New Carlisle, gère l'école Sainte-Amélie à Baie-Comeau, le seul établissement anglophone de la région. On retrouve également à Baie-Comeau une école de formation professionnelle et d'éducation aux adultes. Avec la diminution de la population, il appert que la clientèle scolaire demeure inférieure à la capacité d'accueil actuelle et il n'y a pas lieu de prévoir de nouveaux équipements dans les prochaines années. La MRC considère cependant que

des écoles doivent demeurer ouvertes dans chacune des municipalités afin d'assurer un service minimal.

Le Cégep de Baie-Comeau dispense une formation générale et professionnelle et forme des techniciens dans différents domaines dont la bureautique, le génie civil, la comptabilité, l'aménagement cynégétique et halieutique, la foresterie, l'électromécanique et les soins infirmiers. De plus, il est affilié au Centre de recherche en foresterie de l'Université Laval et possède une expertise importante reliée à la qualité de ses ressources humaines. Par l'intermédiaire du cégep, le milieu peut bénéficier de toute l'expertise offerte par l'ensemble du réseau collégial du Québec. Le cégep constitue un important outil d'apprentissage, de perfectionnement et de formation qui contribue à maintenir un bon niveau technologique en région. Comme on ne retrouve aucune université sur la Côte-Nord, le cégep devient une instance majeure en formation et la MRC considère qu'il serait vital qu'il puisse être affilié à une université pour parfaire et développer des expertises, spécialement dans le domaine des métaux, des mines, de la forêt et de l'électronique.

La Côte-Nord est la seule région administrative du Québec qui ne possède pas d'université. Cette carence de formation et de recherche de haut niveau pèse lourd sur le contexte socio-économique régional et il serait bénéfique que le milieu soit doté de tels bureaux satellites universitaires affiliés aux cégeps de la région. La MRC fait d'ailleurs du dossier universitaire affilié un enjeu majeur pour son territoire. Sur le territoire de la MRC œuvre la Corporation des services universitaires du secteur Ouest de la Côte-Nord (CSUSOCN) qui s'assimile à un centre de courtage de formations universitaires. Malgré des limites budgétaires, ses activités sont en constante croissance et son fonctionnement constitue un modèle dans plusieurs régions du Québec. Le tableau suivant donne la liste des équipements importants en matière d'éducation dans le territoire de la MRC et les plans de l'annexe cartographique localisent ces équipements.

Tableau 94 : Équipements importants en matière d'éducation MRC de Manicouagan

Niveau d'enseignement	Établissement	Municipalité	Nombre d'étudiants
Collégial	Cégep de Baie-Comeau	Baie-Comeau	654
Secondaire	Centre régional d'éducation des adultes	Baie-Comeau	1 014
Secondaire	Polyvalente des Baies	Baie-Comeau	813
Secondaire	École secondaire Serge Bouchard	Baie-Comeau	776
Secondaire	École Bois du Nord	Baie-Comeau	217
Secondaire	Baie-Comeau High School	Baie-Comeau	96
Secondaire	École privée Jean-Paul II	Baie-Comeau	131
Secondaire	École secondaire Uashkaikan	Betsiamites	200
Primaire/secondaire	École Richard	Chute-aux-Outardes	117
Primaire/secondaire	École La Marée	Pointe-Lebel	140
Primaire/secondaire	École Les Dunes	Pointe-aux-Outardes	116
Primaire/secondaire	École Sainte-Marie	Ragueneau	90
Primaire	École Leventoux	Baie-Comeau	408
Primaire	École Mgr Bélanger	Baie-Comeau	176
Primaire	École Saint-Cœur-de Marie	Baie-Comeau	232
Primaire	École Trudel	Baie-Comeau	169
Primaire	École Boisvert	Baie-Comeau	246
Primaire	École Saint-Joseph	Baie-Trinité	23
Primaire	École Mgr Labrie	Godbout	10
Primaire	École Père Duclos	Franquelin	11
Primaire	École primaire Nussim	Betsiamites	355
		TOTAL	**5 994**

12.8 Le tourisme, la récréation et la culture

Le territoire de la MRC contient plusieurs équipements et espaces touristiques récréatifs et culturels qui représentent des éléments importants pour la MRC. Ces sites sont disséminés un peu partout dans les territoires municipaux et dans le TNO de la Rivière-aux-Outardes. On note une forte concentration d'équipements dans la ville de Baie-Comeau. À cet égard, plusieurs municipalités ont établi des ententes de service avec la Ville pour l'utilisation de certains équipements récréatifs et culturels.

La MRC considère que les ententes relatives à l'utilisation d'équipements touristiques, récréatifs ou culturels constituent des actions qu'il faut maintenir et encourager compte tenu des coûts élevés de construction et d'entretien et de l'étendue géographique du milieu. Les municipalités ont consacré, depuis plusieurs années, des efforts pour s'affilier au réseau de bibliothèque de la Côte-Nord et pour l'implantation de services de communication électronique à haute vitesse. La MRC encourage ces initiatives et favorise un accès accru à ces nouvelles technologies pour toute la population.

Le tableau suivant identifie les équipements importants de la MRC en regard du tourisme, des activités récréatives et de la culture. Les plans de l'annexe cartographique localisent ces équipements.

Tableau 95 : Équipements et espaces importants de tourisme, de récréation et de culture

Municipalité	Nom du site
Pessamit	Le centre de villégiature de Papinachois
Pessamit	Le quai local de la rivière Betsiamites
Pessamit	Le sentier de motoneige TQ-3 et local
Ragueneau	Sentiers de la rivière aux Rosiers
Ragueneau	Quai municipal
Ragueneau	Les îles de Ragueneau
Ragueneau	Rampe de mise à l'eau
Ragueneau	Terrain de golf
Ragueneau	Centre de loisirs
Chute-aux-Outardes	Terrain de golf/Club
Chute-aux-Outardes	Centre de loisirs et aréna Valère-Bouchard
Chute-aux-Outardes	Centrale Outardes 1 (désaffectée)
Pointe-aux-Outardes	Halte routière
Pointe-aux-Outardes	Le pont couvert – Baie Saint-Ludger
Pointe-aux-Outardes	Parc nature de Pointe-aux-Outardes
Pointe-aux-Outardes	Centre des loisirs
Pointe-Lebel	Aéroport régional (interprétation des incendies)
Pointe-Lebel	Promenade de la plage
Pointe-Lebel	Centre de loisirs
Pointe-Lebel	Piste de motoneige/Quad

Municipalité	Nom du site
Baie-Comeau	Parc des explorateurs
Baie-Comeau	Maison de la faune
Baie-Comeau	Parc de la falaise
Baie-Comeau	Site du Vieux-Poste
Baie-Comeau	Sentiers de la rivière Amédée
Baie-Comeau	Théâtre de Baie-Comeau
Baie-Comeau	Piscine municipale
Baie-Comeau	Club nautique Vieux-Poste
Baie-Comeau	Cégep (bibliothèque – stade)
Baie-Comeau	Centre de loisirs/aréna Henri Desjardins
Baie-Comeau	Centre d'achat Manicouagan (cinéma)
Baie-Comeau	Club de golf (18 trous)
Baie-Comeau	Piste cyclable
Baie-Comeau	TQ-3 + réseau local + Quad
Baie-Comeau	Centrale Manic 2
Baie-Comeau	Bibliothèque Alice Lane
Baie-Comeau	Centre récréatif Henry Leonard (hockey junior majeur du Québec)
Baie-Comeau	Champ de tir
Baie-Comeau	Parc du Boisé de la Pointe Saint-Gilles
Baie-Comeau	Piscine municipale extérieure
Baie-Comeau	École secondaire Serge-Bouchard (piscine intérieure)
Baie-Comeau	Parc des Pionniers et promenade
Baie-Comeau	Marina de Baie-Comeau
Baie-Comeau	Église Sainte-Amélie
Baie-Comeau	Église Saint-Andrew
Baie-Comeau	Maison du patrimoine (archives régionales)
Baie-Comeau	Symposium de peinture (Pavillon du lac + curling)
Baie-Comeau	Vieux quartier Sainte-Amélie
Baie-Comeau	Galerie d'arts
Baie-Comeau	Plage Champlain
Baie-Comeau	Parc du lac Aber
Baie-Comeau	Centre boréal du Saint-Laurent
Baie-Comeau	Sentiers Norfond
Baie-Comeau	Club de ski alpin du Mont Ti-Basse
Franquelin	Centre de loisirs
Franquelin	Village forestier d'antan (musée)
Franquelin	Rampe de mise à l'eau

Municipalité	Nom du site
Godbout	Centre de loisirs
Godbout	Quai municipal
Godbout	Zec saumon – passe migratoire
Godbout	Musée d'art amérindien inuit
Godbout	Monument Comeau
Baie-Trinité	Phare de Pointe des Monts
Baie-Trinité	Chapelle de Pointe des Monts
Baie-Trinité	Le sentier Ashini
Baie-Trinité	Centre national des naufrages
Baie-Trinité	Site archéologique Phips (épave Elizabeth & Mary)
Baie-Trinité	Zec saumon
Baie-Trinité	Zec nature
Baie-Trinité	Piscine municipale
Baie-Trinité	Centre des loisirs
Baie-Trinité	Quai public
TNO de la Rivière-aux-Outardes	Bassin Manic 2
TNO de la Rivière-aux-Outardes	Barrage Manic 2
TNO de la Rivière-aux-Outardes	Zec Varin
TNO de la Rivière-aux-Outardes	Barrage Manic 5
TNO de la Rivière-aux-Outardes	Centre de recherche et d'études Manicouagan

12.9 La gestion environnementale

Concernant l'élimination des matières résiduelles et des débris de construction et de démolition, le site de la Régie intermunicipale d'enfouissement sanitaire de Manicouagan dessert cinq municipalités : Baie-Comeau, Pointe-Lebel, Pointe-aux-Outardes, Chute-aux-Outardes, Ragueneau et Franquelin, en plus de Pessamit, Godbout et Baie-Trinité en sous contrat. Le TNO possède plusieurs lieux d'enfouissement en tranchée (LEET) pouvant répondre à des besoins industriels comme la foresterie, l'hydroélectricité, les pourvoiries et les campings. Sur le territoire de la MRC, on retrouve un centre de tri et une déchetterie ainsi que des sites de résidus industriels. La localisation de tous les sites de gestion des matières résiduelles reconnus par le MDDEP doit répondre aux dispositions du Règlement sur le captage des eaux souterraines (c. Q-2, r. 1.3).

Concernant les rejets d'eaux usées, seules les municipalités de Baie-Comeau, Pessamit, Baie-Trinité, Franquelin et Ragueneau réalisent un traitement adéquat. La municipalité de Chute-aux-Outardes déverse ses eaux usées au fleuve Saint-Laurent sans traitement adéquat. Bien qu'elle soit intéressée à implanter des équipements de traitement, les programmes gouvernementaux font en sorte qu'il est difficile financièrement de rencontrer les normes exigées pour de tels systèmes. Dans le territoire de la MRC, on retrouve deux sites d'élimination des boues de fosses septiques.

Le tableau suivant montre la liste des équipements importants quant à la gestion environnementale et leur localisation.

Tableau 96 : Équipements importants de gestion environnementale – MRC de Manicouagan

Infrastructure	Propriétaire	Municipalité	Matières
LES	RIESM	Ragueneau	domestique ICI + DMS
LE	Alcoa et municipalité de Ragueneau	Ragueneau	matières résiduelles dangereuses provenant uniquement de l'usine de Recyclage d'aluminium Québec (écume de seconde fusion)
LE	AbitibiBowater	Baie-Comeau	matières résiduelles de fabrique (boues et cendres)
LE	Kruger	Ragueneau	bois – sciure
LE	Scierie des Outardes (ancien site)	Baie-Comeau (fermé en 2002)	matières résiduelles de scierie (bois – sciure)
LE	Scierie des Outardes (nouveau site)	Baie-Comeau	matières résiduelles de scierie (bois – sciure)
LEET	Municipalité de Franquelin	Franquelin (fermé en 2007)	domestique et matériaux secs
LEET	Municipalité de Godbout	Godbout (fermé en 2009)	domestique et matériaux secs
LEET	Municipalité de Baie-Trinité	Baie-Trinité (fermé en 2009)	domestique et matériaux secs
LETI	Hydro-Québec	TNO (Manic 5)	domestique et matériaux secs
LETI	Hydro-Québec	TNO (Toulnustouc)	domestique et matériaux secs
LETI	Les forestiers Rébec inc.	TNO (Lac des Passes)	domestique et matériaux secs
LETI	Les forestiers Rébec inc.	TNO (Camp Praslin)	domestique et matériaux secs (fermé)
LETI	Donohue Quno inc. AbitibiBowater	TNO (Lac Saint-Pierre)	domestique et matériaux secs
LETI	AbitibiBowater division Scierie des Outardes	TNO (Camp La Blache)	domestique et matériaux secs
LETI	Scierie Baie-Trinité inc.	TNO	domestique et matériaux secs
Site de valorisation	Centre Jardin Trudel inc.	Pointe-Lebel	Matières résiduelles de scierie (résidus de cous à bois tamisés)
Site de valorisation	Sani-Manic Côte-Nord	Pointe-aux-Outardes (parc industriel)	boues de fosses septiques et matières résiduelles de scierie (résidus de cours à bois)
Centre de transfert	Sani-Manic Côte-Nord	Pointe-aux-Outardes (parc industriel)	matières résiduelles dangereuses (consolidation avant acheminement vers lieux de valorisation ou d'élimination)
Centre de transfert	Les Carrières Bob-Son inc.	Baie-Comeau	matières résiduelles dangereuses (consolidation avant acheminement vers lieux de valorisation ou d'élimination)

LES : Lieu d'enfouissement sanitaire
LE : Lieu d'enfouissement
LETI : Lieu d'enfouissement en territoire isolé
LEET : Lieu d'enfouissement en tranchée

12.10 L'approvisionnement en eau potable

La majeure partie des municipalités du territoire de la MRC s'approvisionne en eau potable à partir d'eau de surface. C'est le cas pour les municipalités de Baie-Comeau, Chute-aux-Outardes et Franquelin qui desservent tout leur périmètre urbain. Baie-Trinité et Ragueneau possèdent un réseau partiel et sont alimentées en eau de surface. Seules les municipalités de Pointe-Lebel et Pointe-aux-Outardes disposent d'un réseau d'aqueduc partiel s'approvisionnant avec de l'eau souterraine de puits artésiens. Dans de tels cas, les aires d'alimentation, bactériologiques et virales ont été déterminées. Ces aires figurent aux documents cartographiques de ces deux municipalités. La municipalité de Godbout ne possède aucun réseau d'alimentation en eau potable et chaque occupant possède son puits d'eau. Le tableau suivant indique, par municipalité, les équipements importants en matière d'alimentation en eau potable et les plans de l'annexe cartographique localisent ces équipements.

Tableau 97 : Équipements d'alimentation en eau potable desservant 20 personnes ou plus – MRC de Manicouagan

Municipalité	Description
Ragueneau	
Chute-aux-Outardes	• Points de captage d'eau de surface (rivière) - Municipalité de Chute-aux-Outardes
Pointe-aux-Outardes	• Points de captage d'eau souterraine (puits tubulaire) - Les Buissons (puits 1, 2 et 3) - Municipalité de Pointe-aux-Outardes (puits 2)
Pointe-Lebel	• Points de captage d'eau de surface (source à drains horizontaux) - Parc Murray • Points de captage d'eau souterraine (puits de surface) - Parc Langlois (puits 1, 2, 3 et 4) • Points de captage d'eau souterraine (puits tubulaire) - Municipalité de Pointe-Lebel
Baie-Comeau	• Points de captage d'eau de surface (lac) - Air aventure Côte-Nord - Alcoa (approvisionnement) - Club lac La Justone (approvisionnement) - Ville de Baie-Comeau (Sainte-Amélie) - Ville de Baie-Comeau (Saint-Georges) - Camping Lac aux pins - Club chasse et pêche Lac Lavoie (lac) - Domaine du canyon - Domaine du Shamrock (approvisionnement) - Lac Étape Manic-Outardes - Pourvoirie Bouleaux Blancs • Points de captage d'eau de surface (pointe filtrante) - Resto Le Moussaillon (puits)

Municipalité	Description
	• Points de captage d'eau de surface (puits tubulaire) - Camping de la marina (puits) - Camping de l'estuaire (puits) • Points de captage d'eau de surface (rivière) - Ville de Baie-Comeau (Mc Cormick) - Ville de Baie-Comeau (Mingan) - Club chasse et pêche Lac Lavoie (rivière) - Pourvoirie Rivière Washicoutai (rivière) - Prise d'eau Bersimis-2 - Prise d'eau Outardes-2 • Points de captage d'eau souterraine (pointe filtrante) - Camping de la mer enr. (puits) - Camping de la traverse - Camping Dom. ensoleillé - École Monseigneur Labrie - Pourvoirie Mabec • Points de captage d'eau souterraine (puits de surface) - Pourvoirie Normandin • Points de captage d'eau souterraine (source à bassin unique) - Club Fontaine
Franquelin	• Points de captage d'eau de surface (lac) - Municipalité de Franquelin
Godbout	• Points de captage d'eau de surface (pointe filtrante) - Terminal de Godbout (puits) - Motel Chantal • Points de captage d'eau souterraine (source à bassin unique)
Baie-Trinité	• Points de captage d'eau de surface (rivière) - Municipalité de Baie-Trinité • Points de captage d'eau souterraine (puits tubulaire) - Gîte de Pointe-des-Monts (puits)
TNO de la Rivière-aux-Outardes	• Points de captage d'eau de surface (lac) - Relais Gabriel (lac) - Le Domaine Oregnac - Pourvoirie Lac Cyprès (lac) - Pourvoirie Manicouagan - Pourvoirie Rivière Washicoutai (lac) - Seigneurie Auriac • Points de captage d'eau souterraine (pointe filtrante) - Camping Manic 2 - Expéditions Arc-en-ciel - Hébergement Manic 2 - Odyssée Boréale - Sentinelle du Nord (pointe filtrante) • Points de captage d'eau souterraine (puits de surface) - Pourvoirie Lac Cyprès (puits de surface) - Pourvoirie Lac Matonipi • Points de captage d'eau souterraine (puits tubulaire) - Motels appartement Manic 2 - Motels de l'énergie - Pourvoirie Lac Dionne - Relais Gabriel (puits tubulaire) • Points de captage d'eau souterraine (source à bassin unique) - Sentinelle du Nord (source à bassin unique)

12.11 Les activités industrielles

La MRC a identifié un parc industriel régional à Baie-Comeau, lequel peut recevoir les industries ayant besoin de grands espaces et d'infrastructures : électricité, aqueduc, égout, chemin de fer, port de mer, etc. De plus, un secteur industriel à grand gabarit a été identifié dans le secteur de la Baie des Anglais. Chaque municipalité du territoire a identifié des sites industriels occupés ou non et, compte tenu des caractéristiques du milieu au plan économique, ces sites sont reconnus comme équipements importants en matière d'industrie, notamment avec la présence d'usine de transformation des ressources naturelles.

Le tableau suivant identifie les équipements et les espaces industriels importants pour la MRC de Manicouagan et les plans annexés les localisent.

Tableau 98 : Les équipements et espaces industriels importants MRC de Manicouagan

Municipalité	Équipement / espace industriel
Baie-Comeau	Parc industriel régional Complexe ferroportuaire Espace industriel à grand gabarit
Baie-Trinité	Usine pêche commerciale – quai Site industriel forestier (scierie) Espace industriel
Chute-aux-Outardes	Espace industriel
Franquelin	Espace industriel
Godbout	Espace industriel
Pointe-aux-Outardes	Parc industriel local (scierie)
Pointe-Lebel	Zone aéroportuaire Espace industriel
Ragueneau	Parc industriel local (scierie)

12.12 Les activités commerciales

La MRC identifie les équipements commerciaux qui, par leur nature, ont un caractère régional en matière de commerce. On retrouve trois centres commerciaux à Baie-Comeau pour l'ensemble de la population régionale. Le tableau suivant indique ces équipements commerciaux importants pour la MRC et les localise.

Tableau 99 : Équipements commerciaux importants de la MRC de Manicouagan

Municipalité	Équipement commercial
Baie-Comeau – Pôle régional de commerce	Centre commercial Manicouagan
	Centre commercial Laflèche
	Les Galeries Baie-Comeau
Chute-aux-Outardes – Pôle local de commerce	Commerces du centre-ville
Baie-Trinité – Pôle local de commerce	Commerces du centre-ville

12.13 Les centres de recherche et d'expérimentation

La MRC identifie quatre centres de recherche et d'expérimentation sur son territoire. Trois d'entre eux sont affiliés au Cégep de Baie-Comeau en relation avec les spécialités développées par le personnel de cette institution. Il s'agit du Centre de recherche en foresterie (CERFO), la chaire de recherche en forêt boréale affiliée à l'Université Laval, le Centre d'étude et de recherche Manicouagan (CERM), développé pour l'expérimentation en matière d'aménagement cynégétique et halieutique, et la forêt Comeau gérée par le Cégep de Baie-Comeau et servant à l'expérimentation en matière de foresterie.

En agriculture, le Centre de recherche Les Buissons à Pointe-aux-Outardes est reconnu comme centre de recherche appliquée sur la pomme de terre et les petits fruits, incluant les petits fruits nordiques indigènes tel le bleuet, la canneberge, l'airelle et la chicoutai.

Concernant la chicoutai, un projet de culture dans le contexte de phytorestauration de tourbières est actuellement en cours et financé par des exploitants de tourbières et le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies. Ce projet est situé dans la municipalité de Pointe-Lebel sur un terrain soustrait à l'activité minière.

Dans le domaine agricole, il est important d'identifier une entreprise spécialisée dans la production de pomme de terre de semence de première génération, Les Semences Élites du Québec. Ce centre de production a été exploité pendant 40 ans par le MAPAQ pour assurer un approvisionnement sain en semence de pomme de terre pour

le Québec. Il appartient maintenant à une entreprise privée, propriété de diverses associations de producteurs avec lesquelles le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) demeure partenaire. Les champs utilisés pour la culture de la pomme de terre de semence sont localisés dans les municipalités de Pointe-aux-Outardes et Pointe-Lebel et font partie de la zone agricole permanente. Les Semences Élites du Québec possèdent environ 2 000 ha de terres appartenant au MAPAQ, dont 200 sont en culture. L'accès à ces champs cultivés est contrôlé de façon stricte et ils sont protégés physiquement par de grandes superficies de tourbières, de savanes et de boisés contribuant à la prémunir contre une contamination extérieure. Soulignons à cet effet que ces champs n'ont pas subi d'infestation de nématode doré durant la propagation à l'échelle du Québec de ce parasite, entraînant l'interruption de la livraison de pommes de terre vers le marché américain. En ce sens, le centre a joué un rôle majeur et constitue encore un équipement important pour la MRC et le Québec.

Tableau 100 : Centres de recherche et d'expérimentation – MRC de Manicouagan

Équipement de recherche / expérimentation	Municipalité
Cégep de Baie-Comeau • CERFO • Chaire de recherche en forêt boréale • Technique halieutique/cynégétique • Foresterie	Baie-Comeau
Centre d'étude et de recherche Manicouagan (CERM)	TNO de la Rivière-aux-Outardes
Forêt Comeau (foresterie)	Baie-Comeau/TNO
• Centre de recherche Les Buissons (pomme de terre/petits fruits) • Centre de production Les Semences Élites du Québec	Pointe-aux-Outardes
• Centre de production Les Semences Élites du Québec • Parcelle expérimentale sur la tourbe (université Laval/ Centre de recherche Les Buissons)	Pointe-Lebel

12.14 Les réseaux majeurs

Cette section du schéma concerne particulièrement les réseaux majeurs d'électricité, de télécommunication et de câblodistribution. La localisation de ces réseaux est importante, car ils ont un rôle structurant en matière d'aménagement du territoire et

ont une incidence sur certaines activités. Bien qu'ils soient essentiels, ils peuvent générer certaines contraintes et il est important de les localiser.

12.14.1 Le réseau de transport de l'énergie

Considérant l'importance de la production hydroélectrique du complexe Manic-Outardes et de la situation géographique régionale où transite la production des chutes Churchill au Labrador, le territoire de la MRC compte un nombre important de corridor de transport d'énergie électrique et de postes de transformation d'énergie. Avec la mise en service de la centrale Toulnustouc (2005), un autre corridor d'énergie a été mis en place de la centrale jusqu'au poste Micoua (à Manic 3). La Société Hydro-Québec a pour projet d'ajouter des équipements de puissance additionnelle sur certaines centrales (Manic 3) et, avec le développement éventuel du Bas Churchill au Labrador, un autre corridor d'énergie de grande capacité pourrait voir le jour dans les prochaines années. Outre Hydro-Québec, la Compagnie hydroélectrique Manicouagan (privée) produit et distribue de l'électricité à la papetière et à l'aluminerie de Baie-Comeau et alimente aussi le secteur est de la ville. Les circuits de transport dans ces corridors énergétiques ont une capacité variant de 69 à 735 kV. Les plans du schéma localisent le réseau électrique régional.

Tableau 101 : Équipements majeurs de la Société Hydro-Québec
Lignes de transport d'énergie

Ligne	Tension (kV)	De	À	Longueur (km)
1	69	Chute-aux-Outardes	Manic Power	6
651	69	Micoua	Pessamit	50
729	69	Hauterive	Scierie des Outardes	7
730	69	Chute-aux-Outardes	Betsiamites	42
798	69	Hauterive	Lac-aux-phoques	19
3123	315	Toulnustouc	Micoua	55
1608	161	Hauterive	Laflèche	22
1610	161	Hauterive	Laflèche	8
1614	161	Manic-1	Pouvoir Manicouagan	‹1
1615	161	Hauterive	Laflèche	116
3010	315	Manicouagan	Bersimis-2	66
3010-3013	315	Manicouagan	Bersimis-2	15
3013	315	Manicouagan	Hauterive	‹1
3014	315	Manicouagan	Hauterive	15

Ligne	Tension (kV)	De	À	Longueur (km)
3021	315	Manic-2	Manicouagan	5
3023	315	Manic-2	Manicouagan	4
3026	315	Outardes-2	Hauterive	6
3027	315	Manic-3	Micoua	11
3029	315	Outardes-3	Manicouagan	42
3031-3032	315	Manic-5	Micoua	107
3032	315	Manic-5	Micoua	‹1
3033-3034	315	Manic-5pa	Micoua	107
3035-3036	315	Outardes-4	Micoua	17
7004	735	Micoua	Laurentides	38
7007	735	Manicouagan	Lévis	45
7008	735	Manicouagan	Lévis	45
7011	735	Manicouagan	Micoua	60
7019	735	Micoua	Saguenay	37
7023	735	Manicouagan	Lévis	43
7027	735	Arnaud	Micoua	84
7028	735	Arnaud	Manicouagan	72
7029	735	Arnaud	Manicouagan	72
7101	735	Micoua	Aux Outardes	5

Source : Société Hydro-Québec, juillet 2011.

Tableau 102 : Équipements majeurs de la Société Hydro-Québec – Postes

Nom	Tension (kV)	Municipalité
Poste de Baie-Trinité	161	Baie-Trinité, VL
Poste de Betsiamites	69	Betsiamites, R
Poste de la Chute-aux-Outardes	69	Pointe-aux-Outardes, VL
Poste de la Côte-Nord	161	Baie-Comeau, V
Poste de Godbout	161	Godbout, VL
Poste de Laflèche	161	Baie-Comeau, V
Poste de Manic-1	161	Baie-Comeau, V
Poste de Manic-2	315	Baie-Comeau, V
Poste de Manic-3	315	Rivière-aux-Outardes, NO
Poste de Manic-5	315	Rivière-aux-Outardes, NO
Poste de Manic-5-PA	315	Rivière-aux-Outardes, NO
Poste de la Manicouagan	735	Rivière-aux-Outardes, NO
Poste de Micoua	735	Rivière-aux-Outardes, NO
Poste aux Outardes	735	Rivière-aux-Outardes, NO
Poste aux Outardes-2	315	Pointe-aux-Outardes, VL
Poste aux Outardes-3	315	Rivière-aux-Outardes, NO
Poste aux Outardes-4	315	Rivière-aux-Outardes, NO

Source : Société Hydro-Québec, juillet 2011.

12.14.2 Les télécommunications

Les équipements de télécommunications sont ceux relatifs à la téléphonie, aux antennes de diffusion et aux tours à micro-ondes. Les plans du schéma localisent ces équipements.

Tableau 103 : Équipements majeurs de la Société Hydro-Québec Stations de télécommunication

Nom	Municipalité
Baie-Comeau sr	Baie-Comeau, V
Caouette t.	Rivière-aux-Outardes, NO
Caribous t.	Rivière-aux-Outardes, NO
Côte-Nord t.	Baie-Comeau, V
Côte-Nord pas	Baie-Comeau, V
Hauterive t.	Baie-Comeau, V
Hauterive pas	Baie-Comeau, V
Lac Sainte-Anne	Rivière-aux-Outardes, NO
Lac Sainte-Anne barrage l	Rivière-aux-Outardes, NO
Lemay t.	Rivière-aux-Outardes, NO
Louise t.	Rivière-aux-Outardes, NO
Manic p.	Rivière-aux-Outardes, NO
Manic-2 centrale	Baie-Comeau, V
Manic-2 c.	Baie-Comeau, V
Manic-3 c.	Rivière-aux-Outardes, NO
Manic-5 c.	Rivière-aux-Outardes, NO
Manic-5, barrage (urgence a)	Rivière-aux-Outardes, NO
Manic-5, barrage (urgence b)	Rivière-aux-Outardes, NO
Manic-5 pas	Rivière
Manic-5 résidence	Rivière
Micoua p.	Rivière
Micoua pas	Rivière
Nouvel t.	Rivière
Outardes-3 p.	Rivière
Outardes-3 pas	Rivière
Outardes-4	Rivière
Prevert t.	Baie-Trinité, VL
Pointe-aux-Anglais t.	Baie-Trinité, VL
Vallant t.	Rivière
Lorenzo Telecom	Rivière
Lac Amariton telecom	Rivière

Source : Société Hydro-Québec, juillet 2011.

12.14.3 La câblodistribution

La ville de Baie-Comeau bénéficie d'équipements de câblodistribution. Plus récemment, la municipalité de Chute-aux-Outardes a permis l'implantation d'un câblodistributeur qui assure en plus ce service dans les municipalités de Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel, Ragueneau ainsi que Pessamit. Plus à l'est, les municipalités de Franquelin, Godbout et Baie-Trinité possèdent aussi de tels systèmes.

12.15 L'implantation d'infrastructures et équipements importants

Les infrastructures et équipements qui sont implantés autant pour satisfaire les besoins locaux que québécois sont nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie. Ils ont un impact sur le milieu et peuvent occasionner certaines contraintes et même des nuisances. Plus sensibilisée aux effets de l'implantation de tels équipements et infrastructures, la population se fait plus critique quant à leurs impacts dans le milieu. La MRC de Manicouagan considère qu'avant leur mise en place, il est nécessaire de réaliser des études aux endroits où sont planifiées ces interventions.

Les objectifs visés lors de l'implantation des équipements et infrastructures importants sont de :

- assurer la sécurité et le bien-être général des citoyens;
- améliorer les conditions de vie des citoyens;
- respecter les caractéristiques environnementales du milieu, tant naturelles qu'humaines;
- assurer une protection et une valorisation des milieux sensibles;
- maintenir une protection adéquate des paysages lors de ces implantations;
- prévoir des mesures d'atténuation favorisant une meilleure intégration dans les paysages;
- considérer, en premier lieu, les sites déjà utilisés, particulièrement pour les réseaux linéaires;

- tenir compte du type d'activité dominante du secteur visé pour l'implantation de tels équipements ou infrastructures;
- éviter de restreindre certaines activités déjà en place par l'implantation de ces équipements et infrastructures.

12.16 Les ententes intermunicipales

La Régie intermunicipale d'enfouissement sanitaire de Manicouagan (RIESM)

La principale responsabilité de la RIESM consiste à enfouir les matières résiduelles en provenance des municipalités faisant partie de cette entente. La régie assure également la gestion des opérations du lieu d'enfouissement actuel ainsi que le suivi de la fermeture en 2004 de l'ancien site d'enfouissement.

Les autres municipalités du territoire qui désirent utiliser les services de la RIESM ne peuvent être refusées, mais elles doivent payer un tarif par tonne, majoré d'un certain pourcentage. La communauté innue de Pessamit est actuellement desservie ainsi que Franquelin depuis janvier 2007, et Godbout et Baie-Trinité plus récemment.

Entente relative à la distribution de l'eau potable

Une entente inermunicipale fait en sorte que l'alimentation en eau potable entre Chute-aux-Outardes et Ragueneau est assurée à partir de la rivière aux Outardes.

Entente relative à la Cour municipale commune

Les municipalités de Baie-Trinité, Godbout, Franquelin, Pointe-Lebel, Pointe-aux-Outardes, Chute-aux-Outardes, Ragueneau et la MRC (TNO de la Rivière-aux-Outardes) ont une entente avec la Ville de Baie-Comeau pour les services d'une Cour municipale commune.

Entente relative à l'entretien de route

Les municipalités de Pointe-Lebel, Pointe-aux-Outardes et Baie-Comeau ont une entente pour l'entretien de la route d'accès aux ressources conduisant à la Scierie des Outardes (chemin de la Scierie).

Entente relative à la gestion des cours d'eau

Depuis 2010, toutes les municipalités de la Manicouagan ont une entente pour l'entretien et le contrôle des cours d'eau présents sur leur territoire respectif. Un règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Manicouagan est associé à cette entente afin de spécifier certaines normes.

Protection contre l'incendie

Le 14 juin 2000, le gouvernement du Québec a adopté la Loi sur la sécurité incendie qui confie à la MRC la responsabilité d'adopter et de mettre en vigueur un schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel a été adopté le 13 septembre 2006. Enfin, la communauté innue de Pessamit a choisi de ne pas adhérer à ce schéma. La loi édicte le contenu du schéma de couverture de risque, à savoir :

- le recensement, l'évaluation et le classement des risques présents sur le territoire de la MRC;
- le recensement et l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées de même que des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie par les autorités municipales;
- l'inventaire des infrastructures et des approvisionnements en eau nécessaire à la sécurité incendie;
- une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources;
- une évaluation des procédures opérationnelles en vigueur dans les services municipaux de sécurité incendie;

- pour chaque catégorie de risques inventoriée ou chaque partie du territoire définie au schéma, déterminer des objectifs de protection optimale pouvant être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles;
- les actions que devront prendre les autorités municipales et l'autorité régionale pour atteindre ces objectifs dans le cadre des plans de mise en œuvre;
- une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte de ces objectifs;
- l'analyse des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter les mêmes ressources.

Ce schéma sera suivi par des plans de mise en œuvre des municipalités participantes, lesquels, s'ils sont suivis, donneront l'immunité, c'est-à-dire l'exonération des responsabilités pour les autorités locales/régionales.

La réorganisation de la sécurité incendie sur le territoire impliquera une refonte majeure des ententes existantes et la conclusion de nouvelles ententes là où elles sont requises en fonction du schéma. Notons également que les grandes entreprises de la région possèdent leur propre brigade en sécurité incendie, lesquelles peuvent être mises à contribution lors d'événements majeurs. Il s'agit des entreprises AbitibiBowater et Alcoa.

Le TNO, pour sa part, compte 2 300 immeubles et ne peut être protégé que par des mesures de prévention et d'autoprotection. La SOPFEU peut intervenir s'il y a menace pour le couvert forestier dans ce territoire et dans les parties non urbanisées des municipalités.

Actuellement, le schéma de couverture de risques en sécurité incendie n'a pas encore obtenu l'approbation du ministre.

CHAPITRE 13

LA COMPATIBILITÉ DES USAGES

L'élaboration d'une grille de compatibilité des usages par affectation du territoire représente un outil d'urbanisme utile pour expliquer clairement les orientations de la MRC en matière d'aménagement du territoire. Cette grille permet d'une façon générale de préciser les usages autorisés, ceux qui présentent des restrictions et d'établir, dans de tels cas, les conditions qui s'y appliquent.

Le schéma d'aménagement et de développement doit, pour être efficient, établir des liens entre ses intentions et ses objectifs, avec les plans et règlements d'urbanisme, les orientations du gouvernement et ses interventions de même qu'avec celles des promoteurs privés. Les objectifs visés par la MRC à l'égard de la compatibilité des usages sont de :

- préciser la nature des usages du sol en termes d'activités et d'équipements visant à respecter le concept d'organisation spatiale du schéma, les grandes orientations d'aménagement et les objectifs qui s'y rattachent;

- présenter une synthèse du développement d'ensemble des activités et des équipements sur l'entièreté du territoire de la MRC, selon les grandes affectations qui y sont définies.

13.1 Les usages du sol

Pour les fins d'application de la grille de compatibilité, les usages du sol constituent les activités et les équipements qu'il a été choisi de distinguer de la façon suivante :

Usage résidentiel

L'usage résidentiel du sol a pour vocation l'habitation domestique d'un bâtiment. Cette habitation peut être principale, c'est-à-dire que l'occupation du bâtiment se fait plus de six mois par année et qu'il constitue l'adresse principale du ménage y résidant. Elle peut également être secondaire, c'est-à-dire que l'occupation du bâtiment se fait moins de six mois par année et qu'il ne constitue pas l'adresse principale du ménage y résidant.

Usage commercial

L'usage commercial du sol a pour vocation la vente de biens (détail ou en gros) ou l'offre de services professionnels ou techniques.

Usage artisanal

L'usage artisanal du sol a pour vocation la fabrication artisanale de produits transformés et/ou vendus sur place ne nécessitant pas d'entreposage important et n'ayant pas d'impact significatif sur l'environnement.

Usage industriel léger

L'usage industriel léger du sol a pour vocation la préparation, la fabrication et la transformation de produits bruts nécessitant des bâtiments, équipements et aires d'entreposage d'envergure moyenne et dont les incidences sur l'environnement ne sont pas plus grandes que les normes permises en vertu des lois et règlements en vigueur. Les procédés de fabrication ou de transformation ne nécessitent pas l'usage de produits dangereux ou potentiellement dangereux.

Usage industriel lourd

L'usage industriel lourd du sol a pour vocation la préparation, la fabrication et à la transformation de produits bruts nécessitant des espaces d'entreposage de grande envergure et des infrastructures majeures : aqueduc, égout, énergie, chemin de fer, route de desserte, port de mer, etc. Les procédés de fabrication ou de transformation génèrent des contraintes sur l'environnement (pollution, bruit, poussière, vibration, vapeur, odeur, etc.) et nécessitent l'usage de produits dangereux ou potentiellement dangereux.

Usage agricole

L'usage agricole du sol a pour vocation l'exploitation agricole ainsi que la recherche de distribution, de vente et de transformation de produits agricoles. La culture du sol à des fins récréatives et/ou communautaires n'est pas ici considérée comme un usage agricole.

Usage forestier

L'usage forestier du sol a pour vocation l'exploitation forestière ainsi que la première transformation de la matière ligneuse.

Usage touristique et récréatif

L'usage touristique et récréatif du sol a pour vocation l'activité de loisirs, de tourisme et de récréation.

Usage d'utilité publique

L'usage d'utilité publique du sol a pour vocation le service d'approvisionnement en eau potable, le traitement des eaux usées, la télécommunication, la câblodistribution, l'électricité et le transport (maritime, aérien, ferroviaire et routier).

Usage institutionnel

L'usage institutionnel du sol a pour vocation l'activité administrative publique et le service public (principalement la santé et la culture), ainsi que la vie communautaire[7]. Cet usage est également relatif aux activités d'administration d'entreprises privées nécessitant des aires de bureaux importantes.

Usage minier

L'usage minier a pour vocation l'extraction de sable, de gravier et/ou de pierre à construire en terres privées. Aux fins d'application de la présente section, ne sont pas considérées comme un usage minier toute activité d'exploitation de tout autre type de substance minérale que le sable, le gravier et/ou la pierre à construire (tourbe, argile, uranium, aluminium, argent, cuivre, or, zinc, nickel, pétrole, etc.) ainsi que toute activité d'exploitation de matière minérale sur les terres publiques quelle qu'elle soit.

13.2 Compatibilité des activités et équipements avec les grandes affectations du territoire

Le tableau suivant donne une synthèse des activités et des équipements autorisés dans chacune des affectations définies au présent schéma. Le tableau montre le degré de compatibilité qui est établi en fonction de trois niveaux :

- Les usages compatibles

  Ces usages sont autorisés sans restriction, car ils correspondent au caractère particulier des affectations du territoire.

- Les usages compatibles sous conditions

  Ces usages sont compatibles, mais selon certaines conditions d'implantation. Celles-ci sont énumérées dans le tableau 105, pour chaque affectation du territoire.

[7] La vie communautaire inclut la vie religieuse.

- Les usages incompatibles

  Ces usages ne sont pas autorisés, car ils vont à l'encontre des orientations et des objectifs retenus pour les différentes affectations du territoire.

13.3 La grille de compatibilité

Tableau 104 : Grille de compatibilité

Légende : ● Compatible × Incompatible ⊘ Compatible sous condition (voir tableau 105)	GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE								
Usage	Périmètre urbain principal	Périmètre urbain secondaire	Industrielle	Agricole et agricole dynamique	Forestière	Villégiature	Récréotouristique	Maritime	Conservation
Résidentiel	⊘ 1	●	×	⊘ 11	⊘ 20	⊘ 25	⊘ 30	⊘ 35	×
Commercial	●	⊘ 4	⊘ 8	⊘ 12	×	×	⊘ 31	⊘ 36	×
Artisanal	●	⊘ 5	●	⊘ 13	●	⊘ 26	×	⊘ 37	×
Industriel léger	⊘ 2	×	●	⊘ 14	⊘ 21	×	×	×	×
Industriel lourd	×	×	●	×	×	×	×	×	×
Agricole	×	×	⊘ 9	●	●	⊘ 27	⊘ 32	⊘ 38	×
Forestier	×	×	×	⊘ 15	●	⊘ 28	⊘ 33	×	×
Touristique et récréatif	●	⊘ 6	⊘ 10	⊘ 16	⊘ 22	●	●	●	⊘ 41
Utilité publique	●	⊘ 7	●	⊘ 17	⊘ 23	⊘ 29	⊘ 34	⊘ 39	⊘ 42
Institutionnel	⊘ 3	×	×	⊘ 18	⊘ 24	×	×	×	×
Minier	×	×	●	⊘ 19	●	×	×	⊘ 40	×

La présente grille de compatibilité ne s'applique pas aux équipements du gouvernement et de ses mandataires.

13.4 Les conditions d'implantation

Tableau 105 : Conditions d'implantation des activités et des équipements selon les grandes affectations

Affectation urbaine principale et secondaire
1- Usage résidentiel Sauf droits acquis, seules les habitations principales sont autorisées dans l'affectation urbaine principale. Une habitation principale se définit comme l'occupation d'un bâtiment plus de six mois par année lequel constituant l'adresse principale du ménage y résidant.
2- Usage industriel léger Les activités industrielles légères doivent respecter les normes édictées au document complémentaire qui précise, entre autres, l'interdiction d'usage de produits dangereux dans le périmètre urbain, sauf dans les parcs industriels localisés dans ces périmètres. En périmètre urbain principal, les projets sujets à une implantation hors parc industriel devront obtenir au préalable un avis du conseil municipal et du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité concernée afin d'assurer une cohabitation harmonieuse. Sauf droits acquis, les équipements associés aux activités de 3^{e} transformation sont interdits en dehors des parcs industriels municipaux. Seuls les équipements associés aux activités de 1re et/ou 2^{e} transformation sont autorisés en dehors des parcs industriels municipaux, et ce dans le respect des dispositions précédentes.
3- Usage institutionnel Les équipements de nature régionale doivent être localisés dans le chef-lieu de la MRC, soit dans le périmètre urbain de la ville de Baie-Comeau, à l'exception d'équipements régionaux pour lesquels une étude de localisation aura justifié un autre lieu d'implantation. Les équipements structurants et/ou permanents et de nature locale sont obligatoirement érigés en périmètre urbain principal de la municipalité concernée.
4- Usage commercial Sauf droits acquis, seuls les commerces de proximité sont autorisés dans l'affectation urbaine secondaire. Le commerce de proximité se définit comme une activité de vente ou de service à destination d'une population locale (ex. : dépanneur, coiffeur, garage mécanique, etc.).
5- Usage artisanal Les activités et les équipements artisanaux sont autorisés dans les périmètres urbains secondaires s'ils sont de faible envergure et complémentaires à un usage résidentiel et/ou commercial, et ont peu d'impact sur le milieu urbain.
6- Usage touristique et récréatif Dans les périmètres urbains secondaires, les activités et équipements touristiques et récréatifs sont autorisées si leur vocation est locale, complémentaire à des usages existants et supportée par des infrastructures légères (ex. : sentiers, belvédères). Tout équipement touristique et récréatif en lien avec des soins corporels et de détente peut être autorisé dans les périmètres urbains secondaires si une étude d'opportunité démontre qu'aucun autre site sur le territoire de la municipalité concernée ne peut raisonnablement accueillir ledit équipement et en permettre un développement viable.
7- Usage d'utilité publique Les nouveaux équipements publics servant à l'approvisionnement en eau potable et/ou au traitement des eaux usées ne sont pas autorisés dans l'affectation urbaine secondaire. Toutefois, ces équipements pourront être implantés s'il s'agit de répondre à un besoin collectif de salubrité publique.
Affectation industrielle
8- Usage commercial L'implantation d'activités commerciales et de services est autorisée dans cette affectation si elles sont accessoires aux activités industrielles en place ou projetées.

9- Usage agricole
La culture du sol est autorisée ainsi que l'élevage d'animaux et de poissons, sauf dans les zones d'industrie lourde.

10- Usage touristique et récréatif
Seuls les activités et équipements de loisirs susceptibles de créer des contraintes de bruit, d'odeur et de vibration sont autorisés ainsi que les équipements nécessaires au tourisme industriel relié aux activités déjà en place.

Affectations agricole et agricole dynamique

11- Usage résidentiel
L'affectation agricole autorise seulement les habitations bénéficiant des droits et privilèges à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) :

- en vertu d'un privilège personnel (art. 31)**;**
- sur une propriété de 100 ha ou plus (art. 31.1);
- pour l'exploitant agricole, son enfant, son employé (art. 40);
- en vertu de droits acquis reconnus (art. 101 à 105);
- en vertu d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

12- Usage commercial
Dans l'affectation agricole, l'implantation d'activités commerciales et de services est autorisée si elles sont accessoires et complémentaires aux activités agricoles et principalement localisées dans une résidence ou un établissement agricole déjà en place.
Est également autorisé tout commerce bénéficiant de droits et privilèges à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

13- Usage artisanal
L'implantation d'activités et d'équipements artisanaux est autorisée lorsqu'elles sont reliées à des activités de transformation de produits agricoles.

14- Usage industriel léger
L'implantation d'activités et d'équipements industriels légers est autorisée s'ils correspondent à l'une des situations suivantes :

- le site bénéficie de droits acquis ou à déjà fait l'objet des autorisations requises en vertu de toutes les lois et règlements applicables à l'égard de l'utilisation projetée au moment de l'entrée en vigueur du présent schéma;
- l'activité est complémentaire à un usage existant;
- l'activité est susceptible de revitaliser un milieu rural conformément à la Politique nationale de la ruralité et aucun site adéquat n'est disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité concernée en raison de l'un ou plusieurs des facteurs suivants comme la dimension de l'emplacement requis en terme de superficie au sol; la nécessité d'un éloignement des secteurs habités pour des raisons de quiétude, de santé ou de sécurité publique.

Sauf droits acquis, les équipements associés aux activités de 3ème transformation sont interdits dans les affectations agricole et agricole dynamique. Seuls les équipements de 1re et/ou 2e transformation sont ici autorisés dans le respect des dispositions précédentes.

15- Usage forestier
Dans les secteurs agricoles dynamiques, les activités forestières sont autorisées si elles respectent les objectifs reliés à la protection du milieu forestier. Les terres faisant partie des secteurs agricoles dynamiques sont restreintes et il est souhaitable d'éviter le reboisement de celles-ci. Cependant, du reboisement pourrait être autorisé si toutes les possibilités à des fins agricoles ont été analysées ou pour permettre le maintien d'un couvert forestier à l'échelle municipal (éviter la déforestation).
Les secteurs agricoles autres que dynamiques sont à considérer comme des zones agroforestières et sont enclines à recevoir des activités et des équipements forestiers sous réserve que ceux-ci respectent les objectifs reliés à la protection du milieu forestier.

16- Usage touristique et récréatif
Dans les secteurs agricoles dynamiques seuls sont autorisés les activités et équipements reliés à l'interprétation d'activités agricoles. Des équipements légers d'observation et de randonnée pédestre, cycliste ou équestre peuvent y être autorisés ainsi que des pourvoiries de chasse et de pêche si elles sont complémentaires à une exploitation agricole existante.
Dans les secteurs agricoles autres que dynamiques (soit agroforestiers), les activités et équipements touristiques et récréatifs sont autorisés si les aménagements sont légers et ponctuels. Si, par un effet cumulatif ou tout autre effet, un site fait l'objet d'un usage touristique ou récréatif intensif, la municipalité concernée devra s'assurer que l'agriculture est marginale en ce lieu, que les perspectives de développement agricoles y sont très faibles, voire inexistantes, que ces activités ne généreront pas de contraintes majeures sur le milieu agricole et que les projets ont fait l'objet de recherche de sites alternatifs. Un rapport de la municipalité devra être déposé à la MRC pour analyse et avis de conformité.

17- Usage d'utilité publique
Dans les secteurs agricoles, l'implantation d'activités et d'équipements d'utilité publique, de transport et de communications est autorisée uniquement pour :
- alimenter des activités et des équipements agricoles ainsi que tout autre activité et équipement autorisés dans cette affectation;
- répondre à des besoins de salubrité ou de sécurité publique associés à des constructions existantes au moment de l'entrée en vigueur du présent schéma.

18- Usage institutionnel
Seuls des activités et équipements communautaires ou culturels à caractère agricole ou agroalimentaire sont autorisés dans l'affectation agricole. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une approbation par la municipalité concernée qui devra s'assurer que l'agriculture est marginale en ces lieux, que les perspectives de développement agricoles y sont très faibles, voire inexistantes, que ces activités ne généreront pas de contraintes majeures sur le milieu agricole et que les projets ont fait l'objet de recherche de sites alternatifs. Un rapport de la municipalité devra être déposé à la MRC pour analyse et avis de conformité.
Sauf exception, les activités et équipements institutionnels, publics communautaires et culturels structurants et/ou permanents sont obligatoirement érigés en périmètre urbain principal.

19- Usage minier
Dans les secteurs agricoles dynamiques, les activités et équipements d'usage minier sont interdits.
Dans les secteurs agricoles autres que dynamiques (soit agroforestiers), les activités et équipements d'exploitation des ressources naturelles sont autorisées si l'agriculture est marginale ou absente sur le site projeté et que les perspectives de développement agricole y sont très faibles, voire inexistantes. Il ne devra pas être générer de contraintes majeures à l'égard du milieu agricole environnant et le projet devra avoir fait l'objet de recherche de sites alternatifs. De plus, le projet devra être soumis pour avis au conseil de la MRC.

Affectation forestière

20- Usage résidentiel
L'affectation forestière interdit toute activité et tout équipement résidentiels à l'exception des habitations bénéficiant de droits acquis reconnus et de celles ayant fait l'objet d'un bail d'habitation du MRNF ou de la MRC lorsqu'il s'agit de terres publiques ou de terres publiques intramunicipales. Les projets immobiliers d'habitation sur terres privées sont soumis à l'autorisation du conseil municipal de la municipalité concernée.

21- Usage industriel léger
Sauf droits acquis, les équipements associés aux activités de 3^{e} transformation sont interdits dans l'affectation forestière. Seuls les équipements de 1re et/ou 2^{e} transformation sont ici autorisés.

22- Usage touristique et récréatif
Les activités et équipements touristique et récréatif sont autorisées si leur vocation est complémentaire à des usages du milieu forestier et supportée par des infrastructures légères (ex. : sentiers, mises à l'eau). Des équipements touristiques et récréatifs lourds nécessitant par exemple des services d'aqueduc et d'égout (ex. : aréna, piscine, etc.) peuvent être autorisées dans l'affectation forestière si une étude d'opportunité démontre qu'aucun autre site sur le territoire de la municipalité concernée ne peut raisonnablement accueillir lesdits équipements et en permettre un développement viable.

23- Usage d'utilité publique
Dans les secteurs forestiers, l'implantation d'activités et d'équipements d'utilité publique, de transport et de communications est autorisée uniquement pour :
- alimenter des activités et des équipements forestiers ainsi que tout autre activité et équipement autorisés dans cette affectation;
- répondre à des besoins de salubrité ou de sécurité publique associés à des constructions existantes au moment de l'entrée en vigueur du présent schéma.

L'implantation de ces activités et équipements doit également respecter les objectifs édictés au chapitre 12 du présent schéma. Les équipements relatifs au transport maritime, ferroviaire, aérien, routier de même que les ports, la gare de triage, les quais de transbordement et le stationnement ne sont pas autorisés à titre d'usage principal.

24- Usage institutionnel
Seuls des activités et équipements communautaires ou culturels à caractère forestier sont autorisés dans l'affectation forestière. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une approbation par la municipalité concernée qui devra s'assurer que la foresterie est marginale en ces lieux. Un rapport de la municipalité devra être déposé à la MRC pour analyse et avis de conformité. Sauf exception, les activités et équipements institutionnels, publics communautaires et culturels structurants et/ou permanents sont obligatoirement érigés en périmètre urbain principal.

Affectation villégiature

25- Usage résidentiel
Sauf droits acquis, seules les habitations secondaires sont autorisées dans l'affectation villégiature. Une habitation secondaire se définit comme l'occupation d'un bâtiment moins de six mois par année lequel ne constituant pas l'adresse principale du ménage y résidant.

26- Usage artisanal
Les activités et les équipements artisanaux sont autorisés dans les aires de villégiature s'ils sont de faible envergure et complémentaires à un usage touristique et/ou récréatif, et s'ils ont un caractère saisonnier.

27- Usage agricole
Seule la culture du sol pour des fins récréatives et communautaires est permise, sans investissements majeurs. Les activités d'élevage d'animaux ne sont pas autorisées.

28- Usage forestier
Les activités forestières sur les terres du domaine public doivent respecter les normes du Règlement sur les modalités d'intervention en milieu forestier. Sur les lots privés, il doit être respecté les normes concernant la protection du milieu forestier privé.

29- Usage d'utilité publique
Dans les secteurs de villégiature, l'implantation d'activités et d'équipements d'utilité publique, de transport et de communications est autorisée uniquement pour :
- alimenter des activités et des équipements de villégiature ainsi que tout autre activité et équipement autorisés dans cette affectation;
- répondre à des besoins de salubrité ou de sécurité publique associés à des constructions existantes au moment de l'entrée en vigueur du présent schéma.

Affectation récréotouristique

30- Usage résidentiel
Les équipements résidentiels peuvent y être autorisés si elles sont en lien direct avec les usages récréotouristiques déjà en place. Les conditions d'implantation doivent respecter les normes du document complémentaire en ce qui concerne l'axe maritime (route 138) et l'axe du nord (389), et les normes établies au Plan régional de développement sur les terres publiques (PRDTP). Les bâtiments relatifs au gardiennage, à la surveillance et à la sécurité publique sont autorisés.

31- Usage commercial
Les activités et équipements commerciaux et de services sont autorisés dans cette affectation s'ils sont complémentaires aux activités touristiques et récréatives déjà en place ou projetées.

32- Usage agricole
Seule la culture du sol pour des fins récréatives et communautaires est permise, sans investissements majeurs. Les activités d'élevage d'animaux ne sont pas autorisées, sauf lorsqu'il s'agit de maintenir ou restaurer le niveau d'une population indigène (ex. : saumon).

33- Usage forestier
Les activités forestières sur les terres du domaine public doivent respecter les normes du Règlement sur les modalités d'intervention en milieu forestier. Sur les lots privés, il doit être respecté les normes concernant la protection du milieu forestier privé.

34- Usage d'utilité publique
Dans les secteurs récréotouristiques, l'implantation d'activités et d'équipements d'utilité publique, de transport et de communications est autorisée uniquement pour :
- alimenter des activités et des équipements récréotouristiques ainsi que tout autre activité et équipement autorisés dans cette affectation;
- répondre à des besoins de salubrité, de santé ou de sécurité publique associés à des constructions existantes au moment de l'entrée en vigueur du présent schéma.

Affectation maritime

35- Usage résidentiel
L'affectation maritime interdit toute activité et tout équipement résidentiels à l'exception des habitations bénéficiant de droits acquis reconnus et de celles ayant fait l'objet d'un bail d'habitation du MRNF ou de la MRC lorsqu'il s'agit de terres publiques ou de terres publiques intramunicipales. Les projets immobiliers d'habitation sur terres privées doivent être soumis à l'autorisation du conseil de la municipalité concernée. Celui-ci devra avoir préalablement adopté un Plan particulier de construction ou un Plan particulier d'urbanisme comportant des dispositions visant notamment à garantir l'accessibilité publique du littoral.

36- Usage commercial
Les activités et équipements commerciaux et de services sont autorisés dans cette affectation s'ils sont complémentaires aux activités déjà en place ou projetées. Les activités commerciales et de services nécessitant des espaces d'entreposage et de commerce de gros sont autorisées seulement dans les périmètres d'urbanisation.

37- Usage artisanal
Les activités et les équipements artisanaux sont autorisés dans cette affectation si elles sont de faible envergure et complémentaires à un usage résidentiel et/ou de villégiature, et ont peu d'impact sur le milieu maritime.

38- Usage agricole
L'activité agricole consistant à cultiver le sol est autorisée dans l'affectation maritime, à l'exception de l'élevage d'animaux à forte charge d'odeur. Les piscicultures et autres unités d'élevage d'animaux marins sont autorisées dans les zones prévues à cet effet dans les municipalités.

39- Usage d'utilité publique
Dans les secteurs maritimes, l'implantation d'activités et d'équipements d'utilité publique, de transport et de communications est autorisée uniquement pour :
- alimenter des activités et des équipements maritimes ainsi que tout autre activité et équipement autorisés dans cette affectation;
- répondre à des besoins de salubrité, de santé ou de sécurité publique associés à des constructions existantes au moment de l'entrée en vigueur du présent schéma.

40- Usage minier
Les activités et équipements d'usage minier sont autorisés dans cette affectation s'ils sont complémentaires aux activités déjà en place ou projetées.

Affectation de conservation
41- Usage touristique et récréatif Les équipements touristiques et récréatifs sont autorisés en conformité avec les plans de mise en valeur du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
42- Usage d'utilité publique Les activités et équipements d'utilité publique de transport et de communication sont autorisés s'ils répondent aux objectifs édictés aux chapitres 11 et 12 du présent schéma. Les équipements d'aqueduc et d'égout ne sont pas autorisés, sauf pour des points de captage de l'eau potable et d'évacuation d'eau usée. Cependant, ils peuvent être autorisés si les milieux sont déjà construits ou s'il y a des problèmes liés à la sécurité et à la santé publique. Dans l'affectation de conservation, la protection des paysages revêt une importance particulière et tous travaux, aménagement et implantation d'aménagement devront faire l'objet d'une analyse paysagère et, le cas échéant, des mesures visant l'harmonisation avec le milieu devront être proposées et réalisées.

CHAPITRE 14

LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT PARTICULIER

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise à l'article 6, 6°, que le schéma d'aménagement et de développement d'une MRC doit, à l'égard du territoire de la municipalité régionale de comté, déterminer toute partie du territoire présentant pour la MRC un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique. La MRC de Manicouagan possède de tels territoires qui ont une importance régionale et dont la protection et la mise en valeur contribuent à enrichir le concept d'organisation spatiale retenu dans le présent schéma, tout en assurant un développement durable. Ces territoires d'intérêt sont de plusieurs ordres et se répartissent sur le territoire de façon linéaire, continue ou encore ponctuelle. On les retrouve à l'intérieur des différentes grandes affectations, mais du fait de leur particularité et de leur spécificité, il est important de les identifier et de proposer des moyens de protection et de mise en valeur particulière. Ces territoires ne possèdent pas nécessairement de statuts particuliers reconnus par une autorité gouvernementale, mais représentent pour la MRC un intérêt certain.

Les territoires d'intérêt que la MRC de Manicouagan identifie dans son schéma d'aménagement sont d'ordre écologique, culturel, esthétique et écologique. Ils sont cartographiés dans les plans accompagnant le schéma et les normes relatives à leur protection et de mise en valeur sont édictées dans le document complémentaire. Des objectifs établissent également les intentions de la MRC quant à leur protection et leur mise en valeur, le cas échéant.

14.1 Les territoires d'intérêt historique

Antérieurement, au XVI^{e} siècle, le territoire était fréquenté principalement par les Innus. Puis, sont apparus vers 1500, les pêcheurs basques, les Bretons et les Espagnols qui ont implanté quelques postes de pêche sur le littoral. À partir de 1534, la Côte-Nord figure dans les cartes de voyage de Jacques Cartier. On y retrouve les noms de rivières telles la Trinité, Godbout et Franquelin. Ce n'est qu'au XVII^{e} siècle que la fréquentation des européens s'est faite de façon continue. Les jésuites fondent les missions de Betsiamites (1652) et de Papinachois (1680) pour exercer leur mission d'évangélisation. C'est à la même époque que débute l'ère des monopoles commerciaux favorisant l'établissement de postes de traite de fourrure à Pointe à la Croix à Franquelin (1680), à Godbout (1670), à Papinachois (1680) et à Betsiamites (1733). À la fin du XIX^{e} siècle, en 1859, la Hudson's Bay Company abandonne ses droits et privilèges exclusifs pour la traite de fourrure, ce qui permet l'ouverture du territoire à la colonisation. Le poste de Betsiamites sera constitué en réserve en 1860 et les premiers colons s'établissent dans la région à partir de la deuxième moitié du XIX^{e} siècle.

C'est entre 1878 et 1920 que la région de Manicouagan connaîtra le début de son industrialisation basée sur l'exploitation de produits forestiers. La demande importante du bois de construction, tant en Europe qu'en Amérique du Nord, font naître d'impressionnantes scieries comme celle de Betsiamites (1875), de Manicouagan (1898) et de Saint-Nicholas (Franquelin). L'âge d'or des scieries s'estompera dans les années 1920-1930 avec l'arrivée massive du bois des Rocheuses après l'ouverture du Canal de Panama (1917). C'est à cette époque que s'ouvrent à la colonisation agricole (1920) des villages comme Ragueneau, Pointe-aux-Outardes et Pointe-Lebel. Par ailleurs, un autre type de développement forestier atteint la région vers 1920, soit le cycle du bois de pâte. Pour répondre à la demande grandissante des journaux à grand tirage des villes américaines et de l'Europe, le bois de pâte connaît une hausse phénoménale. On voit alors apparaître des usines d'écorçage et des quais de chargement à Franquelin (1918), Godbout (1923) et Baie-Trinité (1928). En 1924, sous l'impulsion d'un riche propriétaire de journal américain de Chicago, la Ontario Paper Co. entreprend la construction d'une centrale hydroélectrique à Chute-aux-Outardes afin d'alimenter en énergie une

papetière et une ville de travailleurs qui naîtront en 1936 et 1937. Pour la première fois en région, un produit brut (bois) est entièrement transformé sur place en produit fini (papier journal).

Profitant de la capacité d'exportation du port de mer de la Baie des Anglais, de la disponibilité de l'énergie hydroélectrique et de l'infrastructure urbaine de la ville de Baie-Comeau, deux autres entreprises s'installent dans cette agglomération : le port de transbordement des céréales de la Cargill et l'aluminerie Canadian British Aluminium qui deviendra plus tard la Société Reynolds, puis finalement le géant mondial Alcoa.

Enfin, le dernier grand projet d'envergure se réalisera en région entre 1958 et 1978, soit la construction du complexe hydroélectrique Manic-Outardes.

Durant la récession économique de 1980 à 1990, plusieurs grandes entreprises modernisaient leurs installations. C'est le cas de l'aluminerie Reynolds, la papetière QNSP et Hydro-Québec qui investissent quelque 800 millions de dollars pour la construction de Manic 5 puissance additionnelle. La compagnie QNSP, pour sa part, modernise et développe la plus importante scierie de l'Est du Québec, la Scierie des Outardes.

Le développement économique régional, basé principalement sur l'exploitation des nombreuses ressources naturelles du territoire, a laissé dans le milieu un mode d'organisation spatiale qui prévaut encore actuellement. Parallèlement à ces grands développements, d'autres ressources ont été développées dans certaines municipalités locales telles que l'extraction de la tourbe, la transformation du poisson, de petites scieries et des projets hydroélectriques (Toulnustouc), la chasse et la pêche (saumon) et, plus récemment, la culture de petits fruits (canneberges/bleuets).

14.1.1 Définition

Les sites historiques se réfèrent à des lieux représentatifs d'événements ou d'activités qui ont marqué notre histoire régionale. Ces éléments doivent être pris en compte pour en assurer, si possible, leur préservation et leur mise en valeur, généralement par des moyens commémoratifs afin de mieux faire connaître la richesse de notre histoire régionale.

14.1.2 Identification et localisation

Les territoires d'intérêt historique les plus importants identifiés par la MRC sont localisés sur les plans de l'annexe cartographique du présent schéma et sommairement décrits de la façon suivante :

L'arrière-pays

- L'astroblème de Manicouagan comprend le site de l'île René-Levasseur et ses environs qui montrent l'impact d'une météorite de grande taille (65 km de diamètre) ayant enfoncé le socle rocheux du bouclier canadien. Communément appelé « Œil du Québec », ce cratère météoritique est le quatrième en importance dans le monde et est accessible par la route 389. Sa formation remonte à plus de 210 millions d'années;

- À partir de la route 138, l'axe de la route du Labrador conduisant aux installations hydroélectriques du complexe Manic-Outardes, dont les barrages de Manic 2 et Manic 5 uniques au monde quant à leur type de construction, jusqu'à la limite nord de la MRC;

- L'axe de la route des fourrures conduisant de Betsiamites à la rivière Manicouagan jusqu'au petit lac Manicouagan incluant le portage Waymastagan ainsi que le site de sépulture de ce portage;

- Les sites patrimoniaux innus de la rivière Betsiamites, Godbout, Mistassini, Franquelin, aux Anglais et les monts Groulx (Uapishka);

- L'ensemble des sites archéologiques actuels et découverts ultérieurement sur le territoire identifiés par le ministère de la Culture et des Communications (TNO et municipalités).

Le secteur littoral maritime

Sites inscrits au Répertoire du patrimoine culturel du Québec

- La plaque des missionnaires Oblats à Pessamit;
- L'église Sainte-Amélie, construite en l'honneur de l'épouse du fondateur de la ville de Baie-Comeau, le colonel Robert Rutherford McCormick, contient des fresques et vitraux de l'artiste Guido Nincheri;
- Le site du Phare de Pointe des Monts, monument historique classé (1830) servant de guide à la navigation sur le Saint-Laurent à Baie-Trinité.

Tableau 106 : Territoires d'intérêt historique par municipalité

Municipalité / Territoire	Site	Commentaires
Pessamit	Site innu de Papinachois	
Ragueneau	Site de l'église	
	Secteur du village	Modèle de la dernière colonisation agricole
	Quai municipal	
Chute-aux-Outardes	Site de l'ancienne centrale Outardes 1	Bâtiment de type art déco 1936
	Rue des techniciens	
Pointe-aux-Outardes	Site du pont couvert de la Baie Saint-Ludger	
	Secteur de la Baie Saint-Ludger	Résidences anciennes de type colonisation
Pointe-Lebel	Site du premier village	Colonisation agricole, maison ancienne, chasse au loup-marin

Municipalité / Territoire	Site	Commentaires
Baie-Comeau	Site de la colonie du secteur Mgr Bélanger/route 138	Colonisation agricole
	Site du barrage McCormick et de la rue McCormick	
	Site du Vieux-Poste de Manicouagan	Lieu où a été construite l'importante scierie Manicouagan en 1898
	Site de la Ferme Trudel	Secteur est/ouest de la rivière Amédée (ancienne maison de ferme)
	Quartier Sainte-Amélie	Quartier patrimonial sujet à un PIIA
	Port de mer	Équipement ayant permis le développement de toute la région
	Site du Manoir de Baie-Comeau et de la rue Champlain	Hôtel dédié aux cadres supérieurs du Chicago Tribune et New-York Daily News
	Site de la résidence du premier ministre du Canada, Brian Mulroney	Rue Champlain
	Papetière Abitibi Consolidated	Industrie ayant joué un rôle majeur dans la région depuis 1936
	Site du Parc des Pionniers, de la plage Champlain et de la Place LaSalle	Centre-ville Baie-Comeau Est, premiers édifices publics et commerciaux (1937)
	Site de la passerelle pour motoneige de la rivière Manicouagan	Structure de pont suspendu datant de 1937 qui servait à approvisionner l'usine de papier en bois de pulpe par l'utilisation d'une dalle longue de 18 km. Ce pont suspendu a été modifié en passerelle pour le passage des motoneiges et VTT
	Site du monument McCormick	Monument commémorative du fondateur de la ville de Baie-Comeau
	Site de l'ancien bureau de poste devenu la Maison du patrimoine Napoléon-Alexandre Comeau	Édifice abritant le Centre des archives régionales et la Société historique de la Côte-Nord et des services administratifs de la Ville de Baie-Comeau
	Site du chalet McCormick communément appelé « Long House »	Édifice ayant servi de résidence de pêche au saumon pour McCormick et ses invités (terrain privé) à Baie-Comeau
	Site de l'aluminerie Alcoa	Géant mondial de la production d'aluminium
Franquelin	Site du Musée forestier d'antan de Franquelin	
	Magasin général de la Franklin Lumber	1918

Municipalité / Territoire	Site	Commentaires
Godbout	Site de la rue Labrie	Première installation de la compagnie forestière St Regis Lumber
	Magasin général	
	Musée Inuit et Amérindien	
	Monument Comeau	
	Embouchure de la rivière Godbout	
Baie-Trinité	Site de l'Anse-aux-Bouleaux	Lieu où a été découverte l'épave du « Elizabeth & Mary », navire de la flotte de l'Amiral Phips, échouée lors de son retrait après son attaque infructueuse contre Québec en 1690, repoussé par Frontenac
	Site des maisons de la compagnie Saint-Lawrence Pulp Wood	
	Site du barrage de la compagnie Saint-Lawrence Pulp Wood	Rivière de la Grande Trinité
MRC de Manicouagan	Ensemble des sites archéologiques sur le territoire identifiés par le ministère de la Culture et des Communications	

Orientations et objectifs

La MRC souhaite, à l'égard de ces sites historiques, que les municipalités mettent en valeur, à des fins touristiques et culturelles, ces éléments de notre patrimoine régional. L'objectif visé par la MRC consiste à sensibiliser la population, protéger et mettre en valeur les territoires historiques de la région afin de perpétuer l'identité régionale.

Moyens de mise en œuvre :

1) Identification des territoires d'intérêt;
2) Réglementation locale.

Ainsi, les plans et règlements d'urbanisme des municipalités devraient contenir à l'égard de ces territoires, des orientations et objectifs, des limites de localisation ainsi que le potentiel de mise en valeur de ces éléments. De plus, la MRC favorise le développement, à des fins touristiques, de ces lieux qui constituent un héritage historique et culturel régional.

Notons également l'engouement de plus en plus fervent pour l'exploration des épaves de bateaux naufragés. Ce mouvement prend diverses proportions. Ainsi, on a pu constater le pillage annuel d'artéfacts par des plongeurs venus de l'extérieur de la région. Face à cela, un Groupe de préservation des vestiges subaquatiques de Manicouagan s'est constitué.

14.2 Les territoires d'intérêt patrimonial et culturel

14.2.1 Définition

Les territoires d'intérêt patrimonial et culturel retenus par la MRC sont principalement des lieux qui constituent un héritage qui marque notre façon d'être, car ils représentent une valeur symbolique, didactique ou matérielle croissante avec le temps. L'identité culturelle du citoyen de la Côte-Nord est difficile à établir compte tenu de la géographie du territoire (à l'échelle d'un pays), des difficultés de communication, de l'isolement et l'éloignement. De plus, les modes de vie à l'intérieur de la Côte-Nord sont différents que l'on provienne d'un îlot prospère et urbanisé ou d'un milieu rural économiquement faible. Venus de toutes les régions du Québec, les gens ont de la difficulté à s'enraciner, surtout ceux des villes champignons. Généralement, ces arrivants se démarquent de la population plus ancienne qui a conservé ses caractéristiques rurales et son appartenance. Le nord-côtier des villes industrielles demeure davantage enraciné à sa région d'origine qu'à celle de son milieu d'adoption. Cet attachement combiné avec l'étendue géographique de la région fait en sorte que l'image culturelle unitaire de la Côte-nord est difficile à déterminer. L'image que l'on a de nous-mêmes dépend beaucoup de nos origines locales et n'est pas facilement différentiée. Les citoyens du Québec ont autant de difficulté à nous définir, car la perception qu'on a de la Côte-Nord se réfère à une localisation souvent erronée, avec des notions mythiques de grandes mises en œuvre technologiques et de richesses abondantes, le tout dans un écrin naturel de grande valeur liée à la faune et la flore. Plus souvent qu'autrement, on la perçoit comme un pays de froid et, surtout, très lointain.

Cette méconnaissance du milieu nord-côtier se traduit également auprès de la population plus jeune de la région, celle née après les années 1950-60 et dont la

réalité d'une région de ressources met peu en valeur son patrimoine historique et culturel.

La MRC souhaite, dans ce contexte, que les municipalités du territoire aient cette préoccupation de l'héritage culturel qui sera légué aux générations futures. En affirmant cette volonté, peut-être saurons-nous davantage mieux nous définir au plan culturel et, surtout, nous faire connaître par une réalité nord-côtière typique.

14.2.2 Identification et localisation

Les territoires d'intérêt culturel les plus importants identifiés par la MRC sont localisés sur les plans de l'annexe cartographique du présent schéma et sommairement décrits de la façon suivante :

Tableau 107 : Territoires d'intérêt patrimonial et culturel de l'arrière-pays

Type de patrimoine	Municipalité / Territoire	Site
Patrimoine industriel	TNO de la Rivière-aux-Outardes	Le complexe hydroélectrique Manic Outardes (centrale McCormick et barrages de Manic 1, Manic 2, Manic 3, Manic 5, Outardes 2, Outardes 3, Outardes 4 et Toulnustouc).

Tableau 108 : Territoires d'intérêt patrimonial et culturel du littoral

Type de patrimoine	Municipalité / Territoire	Site
Patrimoine naturel	Pointe-aux-Outardes	Parc Nature : parc ornithologique et interprétation de la nature
	Baie-Trinité	Secteur maritime de la Pointe-des-Monts : entrée au fleuve Saint-Laurent, aide à la navigation à partir du golfe Saint-Laurent vers la ville de Québec
	MRC	Ensemble des plages publiques
Patrimoine culturel et muséal	Pessamit	Site de Papinachois : vie autochtone innue (présence amérindienne)
	Pointe-aux-Outardes	Vieux cimetière avec panneaux d'interprétation (1800)
	Baie-Comeau	Salle de spectacle Théâtre : salle moderne de 850 places
		Centre socioculturel (Pavillon Mance) : construit en 1939 pour constituer la première école protestante de la région
		Maison du patrimoine N.A. Comeau : ancien édifice des postes de Baie-Comeau, abrite la Société historique de la Côte-Nord avec une salle d'exposition, une bibliothèque généalogique, un centre d'archives régionales agréées ainsi qu'un comptoir d'informations touristiques
	Franquelin	Village forestier d'antan : centre d'interprétation de la vie en forêt, de l'histoire et de l'origine du développement de la région
		Site de la Croix : aurait été installé avant 1918 suite à un naufrage
	Godbout	Musée amérindien et inuit : ancienne maison du maître de poste (1923-1963), devenu historique lors de l'inauguration, le 15 août 1998, par Postes Canada et par la commémoration d'un timbre postal à l'effigie de Napoléon Alexandre Comeau
	Baie-Trinité	Maison du patrimoine : regroupe une exposition sur l'histoire de la municipalité avec exposition d'art local
		Site du cimetière privé sur la rue Poulin
	MRC	Ensemble des bibliothèques du réseau CRSBP et publiques

Type de patrimoine	Municipalité / Territoire	Site
Patrimoine industriel	Baie-Comeau	Usine de papier journal et le parc à proximité : éléments importants de la naissance et du développement de la région
		Céréalière Cargill : implantée en 1959 lors de l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent, permet d'entreposer les céréales de l'Ouest canadien en transit vers les destinations mondiales par l'océan Atlantique. Ces installations de Cargill ont la plus grande capacité d'entreposage de céréales du Canada (441 784 tonnes)
		Société Alcoa : construite en 1955, la Canadian British Aluminium (CBA) devient la Société canadienne des métaux Reynolds, puis la Société Alcoa, géant mondial de la production d'aluminium
	Baie-Trinité	Site de l'usine polyvalente de transformation du poisson, la pêche commerciale et le quai
Patrimoine religieux	Baie-Comeau	Cathédrale Saint-Jean-Eudes : commémore l'évangélisation des pères Eudistes sur la Côte-Nord (1903)
		Église Sainte-Amélie : construite en 1939, elle possède des fresques et des vitraux de l'artiste Guido Nincheri sous le mécénat du colonel McCormick
		Église Saint-Andrew : de style Tudor, construite en 1937, elle rappelle l'importante communauté anglo-protestante alors qu'aujourd'hui elle ne représente qu'une très faible partie de la population de la ville et dispose toujours de ses propres institutions scolaires et religieuses
	Godbout	Croix de la montagne : mise en place en l'honneur du Mgr Labrie qui célèbre sa première messe en 1922 (natif de Godbout)
	Baie-Trinité	Église : construite en 1939, on y retrouve des éléments patrimoniaux intéressants
		Chapelle des Îlets-Caribou : construite en 1872, agrandie en 1934 et rénovée en 1969
	MRC	Ensemble des places d'église

Type de patrimoine	Municipalité / Territoire	Site
Patrimoine bâti / patrimoine urbain	Ragueneau	Secteur municipal d'ensemble : modèle de la colonisation agricole des années 1930
	Pointe-Lebel	Aéroport de Baie-Comeau : souligne la présence de pilote de brousses de la compagnie Québecair et les avions pompiers (Canadair CL-215-415)
	Baie-Comeau	Arrondissement McCormick : établissements résidentiels typiques « de compagnie », maisons de style néocolonial en deux rangées qui aboutit à la grande demeure du gérant
		Établissements de Mgr Napoléon Alexandre Labrie : secteur de services ayant servi à la création de la ville de Hauterive, il comprend la cathédrale, l'archevêché, l'hôpital, le centre d'accueil N.A. Labrie, le Cégep de Baie-Comeau (ancien séminaire de Hauterive) et le stade Médard-Soucy
		Hôtel Le Manoir et les résidences alentours. L'hôtel fut construit en 1937 pour héberger les cadres et les invités de la papetière. Reconstruit après un incendie en 1966, son style architectural rappelle les anciens manoirs de style Second Empire. Les résidences alentour concèdent un style architectural résidentiel remarquable (maisons de compagnie de la période d'entre-deux-guerres)
		Place LaSalle avec ses anciens édifices, ses galeries d'art et ses fresques sur les édifices
		Quartier Saint-Georges : a été mis en place principalement pour répondre aux besoins de l'industrie d'aluminium
	Franquelin	Site du complexe de la Franquelin Lumber and Pulp wood co. : dispositions des anciens bâtiments rappelant l'histoire locale avec ses maisons ancestrales et le magasin général
	Godbout	Maison du Vieux-Quai : construite en 1900, bien que modifiée, elle conserve toujours ses caractéristiques d'origine
		Site du monument Comeau
		Ensemble de maisons patrimoniales qui datent du début du village, typique de maisons de pêcheurs
		Ancien magasin général de la Saint-Regis Paper : l'intérieur du magasin est demeuré d'époque
	Baie-Trinité	Site du complexe de la Saint-Lawrence Pulp Wood : anciennes maisons de compagnies forestières
		Site des bâtiments anciens, zec saumon, installations de bâtiments qui relatent la présence des pêcheurs de saumon, privilégiés des grandes compagnies forestières
	MRC	Ensemble des quais municipaux

L'objectif visé par la MRC en ce qui concerne les territoires d'intérêt culturel consiste à sensibiliser la population, à protéger et à mettre en valeur les territoires d'intérêt culturel afin de mieux définir l'identité régionale. Ainsi, les plans et les règlements d'urbanisme des municipalités devraient contenir des orientations et des objectifs, des limites de localisation ainsi que le potentiel de mise en valeur de ces éléments. De plus, la MRC favorise le développement de ces lieux à des fins touristiques et qui constituent un héritage culturel régional.

14.3 Les territoires d'intérêt esthétique

14.3.1 Définition

Le patrimoine naturel de la MRC confère aux manicois, par sa qualité, sa richesse et sa diversité, une identité d'amant de la nature. Choisir de vivre dans notre région, c'est choisir d'apprécier les grands espaces, le plein air dans une contrée où les développements et la nature sont grandioses. Ces éléments suscitent une grande fierté dans la population, car ils sont synonymes de prospérité et de développement durable alliant à la fois les composantes économiques, sociables et environnementales. Le patrimoine naturel régional constitue sans aucun doute le principal élément de notre identité régionale et nécessite une reconnaissance formelle de la MRC dans son schéma d'aménagement et de développement.

14.3.2 Identification et localisation

Les territoires d'intérêt esthétique les plus importants identifiés par la MRC sont localisés sur les plans de l'annexe cartographique du présent schéma et sommairement décrits de la façon suivante :

- Deux éléments fondamentaux se dégagent sur le plan esthétique : le secteur littoral de l'estuaire maritime du fleuve Saint-Laurent et le secteur de l'arrière-pays;
- Ces grands espaces font partie des territoires représentatifs et distinctifs de la MRC et leur mise en valeur est considérée comme prioritaire.

a) Le secteur littoral de l'estuaire maritime du fleuve Saint-Laurent

Le secteur littoral du Saint-Laurent, constitué par un corridor de 500 m de profondeur, s'étend de la rivière Betsiamites à la limite nord de la municipalité de Baie-Trinité sur 177 km. Il inclut huit territoires municipaux et le territoire de la communauté innue de Pessamit, de même que l'embouchure des rivières principales qui parsèment le territoire côtier. Comme l'action des marées y est importante, elle recèle des marais salés et des battures dont celles de l'imposant delta de la péninsule de Manicouagan, des habitats de la sauvagine et de mammifères marins, des zones coquillières des longues plages sablonneuses et des embruns. L'environnement maritime fait partie intégrante du cadre de vie des citoyens de la région et constitue un puissant élément attractif sur les non-résidents qui affectionnent particulièrement le vaste plan d'eau du Saint-Laurent. La recherche d'un site avec « vue sur la mer » fait en sorte que, malgré les avantages de la vie urbaine et les risques relatifs à l'érosion des berges, la demande d'établissement d'habitations en bordure du fleuve est constamment à la hausse, tant chez les résidents de la région que ceux de l'extérieur qui désirent s'y installer.

La conservation, la protection et la mise en valeur des paysages du corridor du littoral maritime représentent pour la MRC un enjeu important. Les différents secteurs esthétiques de ce corridor devront être considérés et les municipalités concernées doivent en assurer la protection. Plusieurs sites esthétiques du corridor maritime (500 m) font partie du corridor de la route 138 (81 km sur 177 km = 46 %).

Le secteur littoral maritime du Saint-Laurent et les sites esthétiques particuliers à l'intérieur de ce corridor sont localisés dans les plans municipaux et sommairement décrits dans le tableau suivant :

Tableau 109 : Territoires d'intérêt esthétique du littoral

Pessamit	L'estuaire de la rivière Betsiamites, du pont de la route 138 à l'embouchure et la communauté innue implantée sur une flèche littorale autour d'une baie
	Le secteur de l'embouchure de la rivière Papinachois incluant les îles et la pointe de l'Anse aux Aulnes
	L'embouchure de la rivière Barthélémy
Ragueneau	L'embouchure de la rivière aux Rosiers
	Le secteur du quai municipal et l'archipel des îles de Ragueneau
	Les îles à Bélanger, des Branches et Bilodeau
	L'église Saint-Jean-Eudes
	Le bassin Outardes 2
Chute-aux-Outardes	Le secteur de l'ancienne centrale hydroélectrique d'Outardes 1
	Le terrain de golf
	L'île d'Allaire et l'île du Garde-feu
Pointe-aux-Outardes	Le secteur du belvédère de la centrale Outardes 2
	Le Camp Saint-Paul
	La Pointe du Bout (Parc nature de Pointe-aux-Outardes)
	La Baie Saint-Ludger incluant le camping, le pont couvert et l'embouchure de la rivière Saint-Athanase Est et les battures
Pointe-Lebel	La Pointe Paradis
	La Pointe Manicouagan
	La Pointe Lebel
	Le Camping de la Mer, la sablonnière et les battures
	La Pointe des Booms
Baie-Comeau	L'estuaire de la rivière Manicouagan incluant le belvédère, le site du barrage McCormick et le Parc des découvreurs (Maison de la faune)
	Le belvédère de la rue Conan
	La promenade du boulevard Manicouagan et le boisé du Cégep de Baie-Comeau
	Le terrain de golf, le Théâtre de Baie-Comeau et la rivière Amédée
	L'embouchure de la rivière Amédée et le Vieux-Poste
	Le boulevard Jacques-Cartier (138) est-ouest
	La pointe et le boisé Saint-Gilles
	La plage Champlain (secteur est)
	Le parc religieux de la grotte, mont Sec (secteur est)
	Le Parc des Pionniers (secteur est)
	L'église Sainte-Amélie (secteur est)
	Le port de mer, la marina, la Baie des Anglais et l'embouchure de la rivière aux Anglais
	Le secteur côtier du Parc boréal du Saint-Laurent
	La Baie Saint-Pancrace (Fjord)

Franquelin	La Baie Saint-Pancrace (Fjord)
	L'embouchure de la rivière Mistassini et le secteur de la Pointe Mistassini
	L'estuaire de la rivière Franquelin et son embouchure
	La Pointe à la Croix
	La Grande Baie Saint-Nicholas
	La Petite Baie Saint-Nicholas
Godbout	La Baie des Molson
	L'embouchure de la rivière Godbout incluant le pont, les îles, et le village ainsi que les plages
	Le Mont Gaburon
	L'Anse Saint-Augustin
	Le secteur de la Pointe-des-Monts à Pointe à Poulin
Baie-Trinité	L'estuaire, l'embouchure et l'Anse de la rivière de la Grande Trinité
	Le secteur du Petit Mai
	Les Îlets-Caribou et les plages
	L'embouchure de la rivière de la Petite Trinité et les plages

L'objectif visé par la MRC en ce qui concerne le territoire d'intérêt esthétique maritime consiste à sensibiliser la population, à protéger et à mettre en valeur ces territoires afin de mieux définir l'identité régionale. Ainsi, les plans et les règlements d'urbanisme des municipalités devraient contenir des orientations, des objectifs et des moyens de mise en œuvre permettant l'atteinte de cet objectif de la MRC. Cette dernière favorise également l'intégration de ces territoires à des fins culturelles et touristiques pour améliorer le développement d'ensemble de ces secteurs paysagers de type maritime.

b) Le secteur de l'arrière-pays

Le secteur de l'arrière-pays est constitué de l'étendue territoriale partant du secteur maritime et s'étendant jusqu'à la limite nord de la MRC, incluant des territoires municipaux et l'immense TNO de la Rivière-aux-Outardes. C'est le domaine des grands espaces, d'un milieu forestier abondant, de plans d'eau répondant aux besoins diversifiés de la population, de la chasse et de la pêche, de la grande industrie et de la villégiature. Constitué presque essentiellement de terres publiques, cet immense espace territorial, relativement facile d'accès grâce à l'impressionnant réseau de chemins forestiers, procure à la population une activité récréative prépondérante. Ce milieu naturel d'une grande richesse conditionne la vie de la

majorité de la population régionale et attire de plus en plus de visiteurs à l'extérieur. La recherche d'un « petit lac avec un petit chalet en pleine forêt » fait en sorte que ce milieu constitue un puissant élément attractif pour les activités récréatives et la découverte d'une nature splendide bien conservée sur le plan environnemental.

Les sites esthétiques particuliers à l'intérieur du secteur de l'arrière-pays sont localisés aux plans du présent schéma et sommairement décrits dans le tableau suivant :

Tableau 110 : Territoires d'intérêt esthétique de l'arrière-pays

Pessamit	Le corridor routier et riverain de la route 138
	Le corridor riverain de la rivière Betsiamites
	Le corridor riverain de la rivière Papinachois
	Le corridor routier de la route 138
Ragueneau	Le corridor routier de la route du rang 2, le chemin de la montée Taillardat et le chemin d'Auteuil
	Le corridor riverain de la rivière aux Rosiers
	Le secteur des pistes de randonnée Les sentiers de la rivière aux Rosiers
	Le secteur du corridor riverain du bassin réservoir Outardes 2 incluant le site de la rampe de mise à l'eau
Chute-aux-Outardes	Le corridor routier de la route 138
	Le site du terrain de golf
	Le corridor routier de la rue Jean (via Ragueneau, rang 2)
	Le corridor riverain de la rivière aux Outardes
Pointe-aux-Outardes	Le corridor routier de la route 138
	Le corridor routier du chemin Principal et de la rue de la Baie Saint-Ludger
	Le secteur du pont couvert de l'Anse des petites rivières
	Le corridor riverain du bassin Outardes 2
Pointe-Lebel	Le corridor routier de la route 138
	Le corridor routier du chemin Granier jusqu'à l'aéroport
Baie-Comeau	Le corridor routier de la route 138
	Le corridor routier de la route 389
	Le corridor riverain de la rivière Manicouagan
	Le corridor riverain de la rivière Amédée
	Le corridor riverain de la rivière aux Anglais
	Le corridor routier de la route de la Toulnustouc
	Le Parc boréal du Saint-Laurent (zone de récréation principale et extensive)

Franquelin	Le corridor routier de la route 138
	Le corridor riverain de la rivière Mistassini
	Le corridor riverain de la rivière Franquelin et des chutes à Thompson
	Le corridor riverain de la rivière Godbout
Godbout	Le corridor routier de la route 138
	Le corridor riverain incluant le chemin de la rivière Godbout
Baie-Trinité	Le corridor routier de la route 138
	Le corridor routier du chemin de la Pointe-des-Monts
	Le corridor riverain de la rivière Grande Trinité
	Le corridor riverain de la rivière de la Petite Trinité
	Le corridor routier de la route 389
	Le corridor routier du chemin de la Toulnustouc
	Le corridor routier de la route de contournement Baie-Comeau/Manic 2
	Le belvédère de Manic 2 (Georges Dor)
	Le corridor riverain de la rivière Betsiamites
TNO de la Rivière-aux-Outardes	Le corridor riverain de la Rivière-aux-Outardes et des bassins réservoirs
	Le corridor riverain de la rivière Manicouagan, de la Toulnustouc et les bassins réservoirs
	L e corridor riverain de la rivière aux Anglais
	Le corridor riverain de la rivière Godbout
	Le secteur des Monts Groulx et l'île René-Levasseur
	Le site de Manic 5

L'objectif visé par la MRC concernant les territoires d'intérêt esthétique de l'arrière-pays consiste à sensibiliser la population ainsi qu'à protéger et à mettre en valeur ces territoires afin de mieux définir l'identité régionale. Les plans et les règlements d'urbanisme des municipalités devraient contenir des orientations, des objectifs et des moyens de mise en œuvre permettant l'atteinte de l'objectif régional de la MRC. On favorise également l'intégration de ces territoires à des fins culturelles et touristiques pour améliorer le développement d'ensemble.

14.4 Les territoires d'intérêt écologique

Le territoire de la MRC de Manicouagan détient un patrimoine écologique diversifié et d'une remarquable qualité qu'il convient de protéger et de mettre en valeur. La situation géographique et l'historique du développement de la région font en sorte

que le territoire, dans son ensemble, n'a pas subi d'altérations majeures, tant au plan maritime que terrestre. La Côte-Nord est vue de l'extérieur comme un immense territoire naturel encore à l'état vierge qui intéresse nombre d'organismes ayant pour mission de s'assurer de la sauvegarde de la nature et du patrimoine animalier. En décembre 2001, la Société de la Faune et des Parcs du Québec a produit un important document intitulé « Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de la Côte-Nord ». Ce plan vient confirmer l'importance de la faune et de la flore de la région et précise des caractéristiques régionales particulières. Cette situation est reliée directement avec le milieu environnemental qui présente, en général, peu de perturbations. Cependant, l'état des populations de plusieurs espèces fauniques demeure mal connu en raison de l'immensité du territoire, de la difficulté d'accès et des coûts associés à l'acquisition des connaissances.

Toutes les espèces animalières et floristiques sont importantes et possèdent leurs propres caractéristiques, que ce soit pour leur valeur économique, écologique, sociale, alimentaire, scientifique et culturelle. Procéder au développement durable implique qu'il faille tenir compte de toutes les ressources du milieu et, particulièrement, des habitats, lesquels constituent le territoire d'intérêt écologique, car ils sont essentiels au maintien de la biodiversité du milieu. Le plan ministériel propose des stratégies de développement mettant en valeur les particularités du territoire sur le plan écologique :

- Le développement et la consolidation de la pourvoirie;
- La promotion de l'offre de pêche et facilité d'accès;
- L'optimisation de l'offre de chasse;
- Le développement de ces nouvelles activités récréotouristiques liées à la faune.

Il y a pourtant un constat majeur retenu par le ministère à l'effet que la Côte-Nord doit être reconnue comme le royaume de l'omble de fontaine. En effet, la région regorge de lacs et de plans d'eau où les populations d'omble de fontaine sont naturelles et abondantes. De fait, la plupart des plans d'eau abritent une population

d'omble de fontaine qui vit en allopathie (ne partage pas son habitat avec d'autres espèces de poisson) et c'est une caractéristique particulièrement recherchée par les pêcheurs sportifs. Une menace constante plane sur l'omble de fontaine, il s'agit de l'introduction volontaire ou accidentelle d'espèces compétitrices.

Déjà, certains lacs et cours d'eau sont aux prises avec cette problématique où on a identifié la présence de meunier et de certains poissons-appâts (épinoche). Une attention spéciale sera portée à cette problématique afin de sensibiliser les usagers au maintien des populations d'omble de fontaine indigène.

Dans son concept d'organisation spatiale du territoire, la MRC favorise la protection et le maintien des habitats représentatifs de son milieu et vise à mettre en valeur ces particularités écologiques du milieu en relation avec le développement durable et l'écotourisme.

14.4.1 Définition

Les territoires d'intérêt écologique sont identifiés comme étant des composantes naturelles à caractère représentatif, rares ou menacées, qui font partie de notre patrimoine écologique. Plusieurs de ces territoires possèdent déjà un statut particulier conféré par divers ministères responsables. Pour sa part, la MRC identifie, en plus de ces territoires reconnus, d'autres qui doivent être considérés sur le plan écologique.

14.4.2 Identification et localisation des territoires d'intérêt écologique

L'ensemble des territoires d'intérêt écologique les plus importants identifiés dans les plans de l'annexe cartographique du présent schéma sont sommairement décrits dans le texte suivant :

- Réserve écologique

  - La MRC Manicouagan compte sur son territoire une seule réserve écologique constituée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Il s'agit de la réserve écologique Louis-Babel située sur l'île René-Levasseur dans le TNO de la Rivière-aux-Outardes.

- Réserve écologique projetée

  - Un autre site est projeté par le ministère du Développement durable et de l'Environnement, soit la réserve écologique Paul Provencher dans le TNO de la Rivière-aux-Outardes.

- Réserves de biodiversité

  - Réserve de biodiversité de l'île René-Levasseur (Météorite) et située sur la portion est de l'île René-Levasseur;
  - Réserve de biodiversité des Monts Groulx (Uapishka) et située au nord-est du TNO de la Rivière-aux-Outardes.

- Réserve de biodiversité projetée

  - Réserve de biodiversité projetée du lac Berté située dans le TNO;
  - Réserve de biodiversité projetée Paul Provencher située dans le TNO de chaque côté de la réserve écologique projetée Paul Provencher;
  - Réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Godbout, située dans le TNO.

- Réserve naturelle

  - Réserve naturelle du Boisé de la Pointe Saint-Gilles située sur des terrains d'AbitibiBowater dans la ville de Baie-Comeau.

- Projet d'Aire marine protégée (AMP)

  La constitution d'une aire marine protégée inclut une zone de protection marine (ZPM) de juridiction fédérale via la Loi sur les océans et une réserve

aquatique provinciale. Ce secteur pourrait être situé dans les limites municipales aquatiques de Pessamit, Ragueneau, Chute-aux-Outardes, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel et le TNO aquatique de la MRC de Manicouagan.

- Rivière à saumon

  Le statut de « rivière à saumon » s'applique à la portion de rivière ou de ses tributaires accessibles au saumon, soit jusqu'à un obstacle infranchissable connu (montaison). Dans la MRC de Manicouagan, on retrouve sept rivières à saumon situées en tout ou en partie sur le territoire régional. Des bandes de protection totale de 60m de part et d'autre de ces rivières servent à assurer leur protection. On compte les rivières de Betsiamites (Pessamit et TNO de la Rivière-aux-Outardes), aux Anglais (Baie-Comeau), Mistassini et Franquelin (Franquelin), Godbout, (Godbout, Franquelin et TNO de la Rivière-aux-Outardes), Grande Trinité et Petite Trinité (Baie-Trinité et MRC Sept-Rivières).

- Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) en vertu de la Loi sur les forêts

  - Écosystèmes forestiers exceptionnels de forêt ancienne :
    - EFE #840, Petite rivière Godbout, municipalité de Godbout;
    - EFE, #864, lac Leblanc, EFE #865, lac Béluga et EFE #868, lac Lennart-Von Post, TNO de la Rivière-aux-Outardes;
    - EFE #592, projet du lac Saint-Pierre, TNO de la Rivière-aux-Outardes (en évaluation);
  - Écosystème forestier exceptionnel de forêt rare :
    - EFE #841, lac Nord-Ouest, municipalité de Franquelin;
    - EFE #842, ruisseau Couillard, ville de Baie-Comeau.

- Habitat du rat musqué

  Cet habitat est établi dans les marais salés de Pointe-aux-Outardes. Ce site est reconnu à titre d'habitat faunique par le ministère.

- Les milieux humides

Les milieux humides représentent des écosystèmes productifs, mais relativement fragiles. Ils constituent des supports biologiques à une importante faune vivant en étroite relation avec ces milieux particuliers adaptés à des conditions de vie caractéristiques. Ces zones humides ont été mises en place par l'action combinée du recul des glaciers et du dépôt de matériaux meubles des mers successives de Champlain et de Goldwaith. Le territoire de la MRC en compte plusieurs, dont les plus importantes sont localisées dans la péninsule de Manicouagan et font actuellement l'objet d'une exploitation de tourbe et surtout de mise en réserve en vue d'une exploitation future. Les dépôts de surface, par exemple la terre noire et le sable, sont également exploités dans cette partie du territoire de même que l'argile du sous-sol. La capacité hydrique peut également être utilisée en agriculture pour la production de canneberges. La bande riveraine maritime du Saint-Laurent représente pour sa part des milieux riches en productivité et en biodiversité, et ces secteurs semi-aquatiques sont en interrelation avec le milieu terrestre.

La MRC désire protéger et mettre en valeur ces deux types de milieu qui vivent en symbiose. Elle encourage également les municipalités à élaborer et mettre en œuvre des plans de conservation pour ces milieux.

- Les milieux humides terrestres (marais, marécages)

D'une façon générale, tous les milieux humides terrestres doivent faire l'objet d'une attention spéciale et on se doit d'éviter les aménagements qui portent atteinte à ce genre de milieu. Les plus représentatifs sont situés dans les agglomérations suivantes :

  - Pessamit : secteur du village et secteur nord-ouest du territoire de la réserve;
  - Ragueneau : secteur du rang 2;
  - Chute-aux-Outardes : secteur nord-ouest du territoire municipal;

- Pointe-aux-Outardes : bande de 500 m le long du fleuve Saint-Laurent, secteur Pointe-aux-Outardes et Baie Saint-Ludger selon les dispositions du document complémentaire;
- Pointe-Lebel : bande de 500 m le long du fleuve Saint-Laurent, secteur Pointe Paradis selon les dispositions du document complémentaire;
- Baie-Comeau : secteur nord de la rivière Amédée;
- Franquelin : secteur de la rivière Mistassini;
- Baie-Trinité : secteur de la Grande Anse Saint-Augustin, secteur sud-ouest du périmètre urbain principal, secteur nord du périmètre urbain principal et secteur du lac à l'Ours.

- Les marais salés

Au plan écologique, il est reconnu que les marais constituent les habitats les plus productifs de la planète. Dans la MRC, on en compte plusieurs (secteur littoral, périodiquement inondés par l'eau salée de l'estuaire maritime du Saint-Laurent), dont le principal est situé à Pointe-aux-Outardes et couvre 491 ha de superficie. On estime que ce marais contribue à la productivité du milieu marin limitrophe d'une superficie de 41,74 km^2. Compte tenu de leur importance au plan écologique, ils doivent être protégés contre toute altération de leur milieu.

Tableau 111 : Marais salés par municipalité

Pessamit	Secteur nord de l'estuaire de la rivière Betsiamites
	Secteur de la rivière Papinachois
	Secteur de la rivière Barthélémy
Pointe-aux-Outardes	Secteur est de la rivière aux Outardes
Pointe-Lebel	Baie Henri-Granier
Baie-Comeau	Secteur de l'Anse à Moreau
	Secteur de l'Anse Saint-Pancrace
Franquelin	Secteur de la baie de la rivière Mistassini
	Secteur de la Pointe à la Croix
	Secteur de la Grande Baie Saint-Nicholas
Godbout	Secteur de l'embouchure de la rivière Godbout
Baie-Trinité	Secteur de la Grande Anse Saint-Augustin (partie nord-ouest)

- Herbiers de zostères marines

Les herbiers de zostères marines représentent un écosystème essentiel dans le cycle de vie des jeunes oiseaux, des poissons et des invertébrés servant de zone de nutrition, de reproduction, d'élevage et de protection. Ces zostères, algues flottantes, sont continuellement immergées dans l'eau saumâtre et partagent leur espace de croissance sur les bancs de myes. Comme ces herbiers sont particulièrement sensibles et nécessaires sur le plan écologique, la MRC leur confère un statut de protection intégrale pour favoriser leur maintien et leur expansion. Ces herbiers de zostères sont localisés principalement à :

Tableau 112 : Herbiers de zostères par municipalité

Ragueneau	Secteur sud de l'archipel des îles de Ragueneau
Pointe-aux-Outardes	Secteur ouest de la Pointe du bout
	Secteur de la Baie Saint-Ludger
Pointe-Lebel	Secteur de la rivière Saint-Athanase Est
	Secteur de la Pointe Manicouagan à la Pointe Lebel
Franquelin	Secteur de la Grande Baie Saint-Nicholas

- Faune aviaire

Le territoire de la MRC longe le littoral du fleuve Saint-Laurent et, par conséquent, on y retrouve un milieu propice pour la faune aviaire. Dans son ensemble, le littoral maritime représente un territoire d'intérêt écologique qu'il importe de protéger et de mettre en valeur. Plusieurs espèces d'oiseaux sont présentes dans cette bande côtière et on retrouve de fortes concentrations à des endroits plus précis. Ces secteurs seront donc considérés comme prioritaires sur le plan écologique.

Dans l'arrière-pays (TNO), nous ne possédons pas suffisamment d'information relative aux différentes espèces d'oiseaux ainsi que les aires qu'ils occupent du fait de l'immensité du territoire. Pour cette raison, nous nous concentrerons plus sur le secteur littoral, alors que l'arrière-pays sera traité au fur et à mesure de l'information obtenue par diverses sources fiables :

- Aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA), à l'exception de Chute-aux-Outardes, toutes les agglomérations possèdent des ACOA en tout ou en partie sur son littoral;
- Colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île :
  - Archipel des îles de Ragueneau, la plus importante concentration d'oiseaux aquatiques sur des îles;
  - Secteur du rocher des Chouinard à Baie-Trinité;
- Héronière :
  - Secteur du rocher Mistassini à Franquelin;
  - Secteur de Manic 2 sur le TNO;
  - Secteur de l'île de la Mine à Ragueneau;
  - Secteur de l'île de la Boule à Ragueneau;
  - Secteur de l'île de la Petite Boule à Ragueneau;
- Aigle à tête blanche :
  - Secteur de Pointe à la Croix est à Franquelin;

- Balbuzard pêcheur :
  - Secteur de Pointe Paradis à Pointe-Lebel et à Baie Saint-Ludger à Pointe-aux-Outardes;
- Parc nature de Pointe-aux-Outardes, aire de concentration d'oiseaux (environ 200 espèces);
- Parc des Pionniers à Baie-Comeau, aire de concentration de goéland à bec cerclé;
- Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO).

À Baie-Comeau, dans le secteur de la Baie des Anglais, la désignation d'une ZICO serait possible. Bien que sans statut légal, la désignation d'une ZICO est considérée de prestige, car elle a une incidence à l'échelle de la planète. On retrouve à cet endroit une espèce en péril, soit le Garrot d'Islande. On y a observé depuis 1985 un total d'environ 50 000 spécimens dont le canard noir, le goéland bourgmestre, le harle huppé, la macreuse à front blanc, la macreuse noire et la mouette Bonaparte.

- Mammifères marins

  Toute la rive nord de l'estuaire maritime du Saint-Laurent est propice à l'observation des grands mammifères marins à cause des nutriments abondants provenant des grandes rivières tributaires (Saguenay, Betsiamites, Outardes, Manicouagan) et de la profondeur d'eau. Des 13 espèces de cétacés qui fréquentent l'estuaire du Saint-Laurent, le marsouin commun et le petit rorqual sont facilement observables de la côte. On peut également, de façon occasionnelle, apercevoir le rorqual commun, le rorqual à bosse, le rorqual bleu et le béluga. Exceptionnellement, on peut voir le dauphin à nez blanc, le dauphin à flanc blanc, le globicéphale noir, le cachalot, l'épaulard et la baleine franche de Biscayne.

  Trois espèces de phoques fréquentent les eaux de l'estuaire maritime du Saint-Laurent à diverses périodes de l'année. Il s'agit du phoque commun, du phoque gris et du phoque du Groenland. Ils occupent des aires de repos (échouerie) et des aires de reproduction et de mise bas sur certaines parties

terrestres du territoire. Pendant ces périodes, les phoques sont particulièrement vulnérables aux dérangements occasionnés par la présence humaine. Il importe alors de s'assurer que ces sites ne puissent être fréquentés durant certaines périodes de l'année.

- Échouerie de phoques gris et phoques communs

  Dans ces secteurs, il est recommandé de ne pas déranger les phoques durant leur repos. On peut cependant les observer, mais sans trop les approcher. Ces zones sont localisées aux endroits suivants :

  - Pointe Betsiamites;
  - Archipel des îles de Ragueneau;
  - Pointe du Bout, Pointe-aux-Outardes;
  - De la Pointe Manicouagan à la Pointe Lebel à Pointe-Lebel;
  - Petite Baie Saint-Nicholas, Franquelin;

- Aires de reproduction et de mise bas du phoque commun

  Dans ces secteurs, il est interdit de déranger les phoques communs pendant les périodes de reproduction et de mise bas (généralement de mai à juillet), puisqu'ils sont particulièrement vulnérables. Ces zones sont localisées aux endroits suivants :

  - Secteur de l'île des Branches à Pointe-aux-Outardes;
  - Secteur de la Pointe du Bout à Pointe-aux-Outardes.

- <u>Poissons</u>

Plusieurs espèces de poissons fréquentent le milieu estuarien de la région, et ont des aires de fraies qui demeurent sensibles et qu'il importe de protéger contre toute forme de dégradation. Ces zones sont localisées aux endroits suivants :

- Aires de fraie
  - Estuaire de la rivière Betsiamites, aire de fraie du saumon et de la lamproie marine;

- Estuaire de la rivière aux Rosiers à Ragueneau, aire de fraie potentielle de l'éperlan arc-en-ciel;
- Estuaire de la rivière à la Truite à Ragueneau, aire de fraie potentielle de l'éperlan arc-en-ciel;
- Estuaire de la rivière aux Outardes, aire de fraie potentielle de l'esturgeon noir et aire de fraie connue de l'éperlan arc-en-ciel;
- Estuaire de la rivière Saint-Athanase Est et Ouest à Pointe-aux-Outardes, aire de fraie potentielle de l'éperlan arc-en-ciel;
- Estuaire de la rivière Manicouagan à Pointe-Lebel et Baie-Comeau, aires de fraie (2) potentielles de l'éperlan arc-en-ciel et aires de fraie (2) potentielles de l'esturgeon noir;
- Secteur Betsiamites-Papinachois, aire de fraie potentielle du hareng;
- Secteur de la Pointe du Bout à Pointe-aux-Outardes, aire de fraie de la lompe;
- Secteur Baie Saint-Ludger à Pointe-aux-Outardes, aire de fraie de la lompe;
- Secteur des battures est de Pointe-Lebel, aire de fraie de la lompe;
- Secteur de la Pointe Lebel à Pointe-Lebel, aire de fraie potentielle du lançon;
- Secteur Baie Saint-Ludger à Pointe-aux-Outardes, aire de fraie du caplan;
- Secteur du marais salé à Pointe-aux-Outardes, aire de fraie de l'épinoche et potentiellement du fondule rayé;
- Secteur de la Pointe des Monts à Baie-Trinité, aire potentielle de fraie du hareng;
- Secteur de la Grande Baie Saint-Nicholas à Franquelin, aire de fraie potentielle de l'éperlan arc-en-ciel.

- Aire de fréquentation du requin du Groenland

  - Secteur de la Baie Saint-Pancrace à Baie-Comeau.

- Bancs coquillés

Les bancs coquillés sont des écosystèmes favorisant la croissance de divers mollusques telle la mye commune, et elle est récoltée de façon industrielle ou artisanale, ce qui représente une activité économique non négligeable. Les secteurs les plus intéressants pour la cueillette sont situés à Pessamit et sur les battures de la péninsule de Manicouagan. Les autres secteurs à l'est sont, pour la plupart, contaminés par une algue toxique (alexandrium) et interdit à la consommation. Les secteurs des battures de la péninsule et de Pessamit représentent les plus importants secteurs coquillés de la Côte-Nord (32,4 km^2) et ils sont sporadiquement contaminés par les effluents d'égouts des municipalités riveraines. Considérant l'importance écologique et la valeur économique du milieu, il serait opportun de sensibiliser les autorités fédérale et provinciale afin de contribuer financièrement avec les municipalités en cause pour traiter prioritairement les eaux usées de ces secteurs municipaux, selon des critères financiers respectant la capacité de payer des municipalités.

D'autre part, plusieurs zostères vivent sur une partie de ces bancs et il serait souhaitable de limiter les activités de cueillette dans ces secteurs en raison de leur importance pour la biodiversité.

Les bancs coquillés représentent donc des territoires d'intérêt écologique qu'il convient de protéger et de mettre en valeur en tenant compte de leurs caractéristiques. On les retrouve aux endroits suivants :

- Secteur de Pessamit à la rivière Papinachois;
- Secteur de la péninsule de Manicouagan;
- Secteur Mistassini (Franquelin);
- Secteur rivière Franquelin;
- Secteur Grande Baie Saint-Nicholas (Franquelin);
- Secteur Petite Baie Saint-Nicholas (Franquelin).

La MRC favorise la protection et la mise en valeur de ces territoires et demande aux municipalités de les inscrire dans leurs plans et règlements d'urbanisme en établissant des moyens susceptibles de rencontrer les objectifs de la MRC.

- Blocs et corridors de caribous forestiers (île René-Levasseur et autres sites déterminés dans les plans d'aménagement des forestières validés par le MRNF).

Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka

L'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la sciences et la culture (UNESCO) désire, par le réseau mondial des réserves de la biosphère, concilier des grands objectifs de société en regard du développement économique et social, du maintien des valeurs culturelles et de la conservation de la biodiversité de la nation mondiale dans l'optique du développement durable. Pour l'UNESCO, trois grands objectifs doivent être respectés pour qu'un territoire devienne une réserve de la biosphère reconnue :

1° Utiliser les réserves de biosphère pour conserver la biodiversité naturelle et culturelle;

2° Utiliser les réserves de biosphère comme modèle d'aménagement du territoire et lieux d'expérimentation du développement durable;

3° Utiliser les réserves de biosphère pour la recherche, la surveillance continue, l'éducation et la formation.

L'UNESCO peut reconnaître ces territoires de réserve, dans le cadre de ses règlements du territoire, et leur conférer le statut de réserve mondiale de la biosphère. Ce statut ne donne aucun cadre légal, mais permet de faire bénéficier une reconnaissance mondiale de ses particularités naturelles, lui permettant ainsi de bénéficier d'un poids moral et politique important au plan international.

Par les orientations et les objectifs exprimés dans le présent schéma d'aménagement et de développement, ainsi que par le concept d'organisation spatiale et sa vision

d'avenir, le conseil de la MRC de Manicouagan considère que l'ensemble de son territoire peut être reconnu et faire partie du réseau des réserves mondiales de biosphère, tel que défini par l'UNESCO.

La MRC de Manicouagan s'associe aux intervenants du milieu affiliés impliqués dans ce projet et souscrit aux objectifs de l'UNESCO et des instigateurs de la réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka. Un groupe de travail a déposé, en 2007, un formulaire de proposition auprès de l'UNESCO afin que le territoire proposé (incluant tout le territoire de la MRC de Manicouagan) soit reconnu à titre de réserve mondiale de la biosphère.

À l'automne 2007, l'UNESCO a accordé le statut de Réserve mondiale de la biosphère au projet Manicouagan-Uapishka faisant de ce territoire la plus grande réserve de la biosphère au Canada et est de plus citée comme un modèle en matière de développement durable.